



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 16 juillet 2012 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.	1
Désignation du secrétaire de séance.	2
MONSIEUR LE MAIRE	5
Communication : Bilan Evento 2	6
Communication: Projet Urbain Les Aubiers	40
D-2012/365	87
Réalisation du nouveau stade. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public. Décision.Approbation.Autorisation.	
Monsieur LE MAIRE PRESENTE PAR Monsieur Jean-Michel GAUTE	116
D-2012/366	117
Centre Culturel et Touristique du Vin. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110266. Plan de financement prévisionnel. Autorisation.	

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	132
D-2012/367	133
Acquisition d'un immeuble situé 23 rue Pierre Baour à usage de lieu de stockage pour les besoins de l'Opéra National de Bordeaux. Décision. Autorisation.	
D-2012/368	137
Résiliation du bail emphytéotique conclu avec Logévie pour l'immeuble 73 rue Dubourdiou à Bordeaux. Décision. Autorisation.	
D-2012/369	141
Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux. Décision. Autorisation.	
D-2012/370	145
AEP Saint Gabriel. Emprunt de 700 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation	
D-2012/371	151
Aménagement de l'espace Saint Michel. Dépôt du dossier de déclaration préalable. Décision. Autorisation. Signature.	
D-2012/372	154
Organisation par la Ville de Bordeaux les 20 et 21 Septembre 2012 des 2ème rencontres de l'innovation locale sur le thème public/privé, si loin/si proche. Encaissements de recettes. Décision. Autorisation.	
D-2012/373	162
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	168
D-2012/374	169
Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V). Avenant de renouvellement du contrat de financement d'un poste FONJEP. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	173
D-2012/375	174
Protection des biens et personnes et prévention de la délinquance par la mise en place de vidéo protection : programme 2012. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2012/376	187
Bordeaux. Eclairage public. Quai de Brazza et rue Charles Chaigneau. Convention. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET PRESENTEE PAR Monsieur Jean-Michel GAUTE	198
D-2012/377	199
Reconstruction du Groupe Scolaire et d'une crèche Multi-Accueil Albert Thomas. Signature des marchés. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	208
D-2012/378	209
Attribution d'aides en faveur de la jeunesse. Avenant aux conventions 2012. Adoption. Autorisation. Signature.	
D-2012/379	216
Petite enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux-Maritime. Autorisation de signer la convention.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	221
D-2012/380	222
Attribution d'une subvention à l'Association La Manufacture Atlantique - Autorisation	
D-2012/381	226
Subvention d'équipement au profit de l'association Paralleles Attitudes Diffusion. Décision. Autorisation.	
D-2012/382	230
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2012/2013. Autorisation. Décision.	
D-2012/383	233
Conservatoire Jacques Thibaud. Année scolaire 2012/2013. Dispositif de prêt d'instrument. Tarification. Autorisation. Décision	
D-2012/384	235
Restauration des Monuments Historiques. Eglises Sainte Croix et Saint Pierre. Demande de subventions. Signatures. Autorisation	
D-2012/385	237
Restauration des Monuments Historiques. Palais Rohan. Salon Fourcade. Demande de subvention. Signatures. Autorisation.	

D-2012/386	239
Exposition 'Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César'. Partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et fixation du prix du catalogue de l'exposition édité par les éditions Errance. Conventions. Signature. Autorisation.	
D-2012/387	247
Musée des Beaux Arts. Exposition 'TOBEEN, un poète du cubisme'. Catalogue. Dépôt-vente. Convention. Modification de tarif. Signature. Autorisation.	
D-2012/388	250
Musée des Arts décoratifs. Exposition Carlo Scarpa et Tobia Scarpa. Prix de vente du catalogue. Autorisation.	
D-2012/389	251
Musée des Beaux Arts et Musée des Arts Décoratifs. Vente exceptionnelle à prix réduit de catalogues d'exposition. Autorisation	
D-2012/390	256
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF	265
D-2012/391	266
Association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine. Subvention de fonctionnement et de mise à disposition de locaux 2012. Autorisation.	
D-2012/392	277
Appui au programme de coopération Bordeaux - Ramallah. Réaffectation à l'IFAID de la subvention votée au BP pour la ville de Ramallah	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	279
D-2012/393	280
Concession du Parc de Stationnement des Grands Hommes. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2011. Information du Conseil Municipal	
D-2012/394	312
Information au conseil municipal Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.	

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	386
D-2012/395	387
Sasp Union Bordeaux Bègles. Sasp football club des girondins de Bordeaux. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation de signature.	
D-2012/396	394
Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas. SASP Union Bordeaux Bègles. Saisons 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015. Adoption. Autorisation de signature.	
D-2012/397	406
Piscines municipales. Renouvellement des conventions régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption. Autorisation	
D-2012/398	429
Domaine de la Dune. Conventions de séjours. Décision. Adoption.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	436
D-2012/399	437
NODE. Signature de convention avec l'association des professionnels du numérique en Aquitaine. « AQUINUM ». Décision - Autorisations	
D-2012/400	449
Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	455
D-2012/401	456
Projet d'aménagement et d'extension de la Gare Saint-Jean - Application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme - Approbation de la Ville de Bordeaux sur les modalités de concertation	
D-2012/402	479
PAE des Bassins à flot - Convention de co-maitrise d'ouvrage concernant la réalisation des espaces publics - Approbation - Autorisation	
D-2012/403	490
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.	

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Monsieur Ludovic BOUSQUET	493
D-2012/404	494
Protocole d'accord en faveur du développement durable entre la Ville de Bordeaux et EDF. Autorisation. Signature.	
D-2012/405	505
Exposition 'Orchidées' au Jardin Botanique. Convention de partenariat et d'occupations du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	524
D-2012/406	525
Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2011. Information du Conseil Municipal	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU	583
D-2012/407	584
Régime indemnitaire. Décision. Autorisation.	
D-2012/408	590
Ouvertures, modifications et suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation	
D-2012/409	592
Convention de mise à disposition de personnel auprès d'organismes. Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	600
D-2012/410	601
Salle des Fêtes du Grand-Parc. Réhabilitation. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation	
D-2012/411	604
Groupe Scolaire Condorcet. Restructuration partielle. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation.	
D-2012/412	606
Archives municipales de Bordeaux. Construction. Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE. Autorisation.	

D-2012/413	607
Fourniture d'équipements de protection individuelle à destination de tous les services de la Mairie de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/414	608
Bibliothèque Mériadeck. Requalification phase 2. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	
D-2012/415	613
Maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de billetterie, contrôle d'accès et gestion de la fréquentation maximale instantanée des piscines municipales. Avenant n°1 au Marché M110104. Autorisation	
D-2012/416	615
Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès. Avenant au marché de contrôle technique M110219. Autorisation.	
D-2012/417	617
Transfert des marchés M080475 et M090522. Autorisation.	
D-2012/418	618
Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade ouest. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/419	620
Travaux de démolition et de désamiantage en vue de la construction du groupe scolaire n°1 du quartier des Bassins à Flots. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/420	621
Aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sports. Lots 6 et 10. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/421	622
Accompagnement à la professionnalisation des cadres de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/422	624
Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) et de protection antivol des documents du réseau de lecture publique de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	

D-2012/423	626
Salle Jean Dauguet. Aménagement d'un espace réceptif. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/424	627
Fourniture, assistance à la mise en oeuvre et maintenance d'une solution de gestion d'identités. Signature du marché. Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	632
D-2012/425	633
Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.	
Question écrite de Madame NOEL du Groupe Europe Ecologie Les Verts	643
Utilisation d'intrants chimiques au golf de Bordeaux	644

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY-ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues nous allons commencer notre séance avec un ordre du jour qui est particulièrement copieux.

Je voudrais d'abord dire que je souhaite ardemment que nos débats retrouvent toute leur sérénité. Il y a quelques provocations chez ceux qui mettent en cause la tribune, ici, dans la tenue de nos délibérations. Je dois dire que j'ai rarement vu utiliser par certains opposants un vocabulaire aussi, je ne dirai pas irrespectueux, personne n'a droit au respect en politique, ça va de soi, mais aussi agressif que ce à quoi nous assistons dans cette assemblée.

Donc je ne peux que former le vœu que l'on revienne à des relations comme celles que nous avons au Conseil de Communauté ou dans d'autres assemblées encore.

Je voudrais commencer par quelques bonnes nouvelles, d'abord en vous informant que j'ai signé ce matin avec les trois grandes organisations syndicales représentatives du personnel de la mairie, c'est-à-dire Force Ouvrière, la CFDT et la CGT, dont les trois unanimes, un accord salarial important qui va améliorer le régime indemnitaire de nos agents, en particulier de ceux de catégorie C, et aussi clarifier le déroulement des carrières et l'organisation des filières.

Nous y reviendrons tout à l'heure lorsque vous sera présenté le projet de délibération correspondant par M. Jean-Charles PALAU que je voudrais d'ailleurs féliciter pour la manière dont il a conduit avec l'administration municipale ces négociations. Dans le contexte actuel, qu'il soit économique ou social, il est assez exceptionnel d'arriver à un accord et à une réunion au cours de laquelle les organisations syndicales se sont félicitées, je les cite : « du bon climat social » qui règne à la mairie.

Deuxième point, je voudrais faire un bilan extrêmement rapide devant vous de la Fête du Vin. Cette Fête du Vin 8^{ème} édition a rencontré un rayonnement et une dimension internationale comme jamais. Il est très difficile de faire une évaluation de la fréquentation. On me donne des chiffres qui tournent autour de 500.000 visiteurs. Ce qui est sûr en tout cas c'est qu'il y a eu beaucoup de monde.

Plus de 50.000 pass dégustation ont été vendus.

La présence de Hongkong et d'une délégation de Los Angeles a bien montré la dimension internationale de cette fête.

Son contenu culturel a été aussi fortement amélioré avec le « Bordeaux Music Festival », le spectacle son et image, qui malheureusement n'a pu être diffusé que trois fois puisque nous avons eu une panne le samedi, mais qui a eu beaucoup de succès, ou encore le Festival International d'Art Pyrotechnique qui a attiré sur les quais de Bordeaux des dizaines de milliers de personnes.

Cette manifestation, comme les précédentes, s'est déroulée dans une atmosphère de parfaite sérénité et de parfaite correction. Il n'y a eu sur le site de la fête aucun débordement d'aucune sorte. Nous avons pris des précautions considérables pour assurer la sécurité de cet événement, et à part une chute dans la Garonne qui a été immédiatement traitée, si je puis dire, par les policiers qui étaient sur le fleuve, il n'y a eu aucun incident à regretter.

Je voudrais me réjouir aussi de la visite à cette occasion du Ministre de l'Intérieur à Bordeaux. Comme je vous l'avais dit au cours du Conseil Municipal précédent, si je me souviens bien, j'avais eu une conversation téléphonique avec lui. Je l'avais invité à venir à cette manifestation. Il a bien voulu accepter cette invitation et j'ai été très heureux du dialogue que nous avons pu avoir avec lui.

Il a fait remarquer que d'autres villes ont connu des événements dramatiques analogues. Nous n'en avons donc pas le monopole.

Il a salué la mobilisation exceptionnelle de toutes les parties prenantes concernées et cela depuis longtemps, qu'il s'agisse de l'Etat, la police, la justice et ses différents services compétents, de la Ville ou des autres acteurs aussi, tant en termes de prévention que de sensibilisation ou d'intervention et de répression.

Et surtout il a apporté une réponse favorable aux trois demandes que j'ai formulées lors de la réunion à la préfecture. J'avais souhaité que la présence policière sur les sites sensibles soit maintenue et accentuée. Il en a convenu.

Je lui avais demandé de maintenir une vedette avec des effectifs de police sur le fleuve. Il a accepté cette prolongation au moins jusqu'en septembre. Il faudra voir ce qui se passera après.

Et il m'a vivement encouragé à développer le réseau de caméras de vidéo-protection dont il a lui-même expérimenté dans sa Ville d'Evry l'efficacité.

Ce n'est pas pour autant qu'il faut cesser de travailler sur cette question des dangers liés au fleuve. Nous sommes en train de continuer à voir les initiatives que nous pourrions prendre pour rendre encore plus sûr ce parcours qui est devenu tout à fait incontournable pour les touristes et aussi pour les Bordelais et les habitants de l'Agglomération.

Nous allons maintenant entamer notre ordre du jour.

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Mme JARTY de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance.
Il n'est pas d'usage d'évoquer les situations familiales dans notre Conseil mais je voudrais quand même la féliciter de son tout récent mariage.
(Applaudissements)

MME JARTY-ROY. -

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Nous allons commencer par la communication de M. PALAU sur le régime indemnitaire. C'est une petite modification par rapport à ce qui vous avait été indiqué.

MONSIEUR LE MAIRE

Communication : Bilan Evento 2

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, comme je m'y étais engagé je vous présente un rapport sur Evento : sur Evento n° 1 ainsi que sur Evento n° 2.

Je vous rappelle que c'est en 2007 que j'avais lancé l'idée d'un événement artistique nouveau avec un triple objectif :

D'abord affirmer l'intérêt de notre ville et de ses habitants pour la création artistique contemporaine.

Ensuite impliquer le maximum d'acteurs culturels bordelais dès la conception et dans la mise en œuvre de l'événement.

Et en troisième lieu faire rayonner l'image de Bordeaux comme ville de culture tant au niveau national, qu'europpéen et qu'international.

La méthode que j'avais retenue consistait à donner carte blanche à un artiste de forte notoriété, Didier Faustino pour l'Evento n° 1 et Michelangelo Pistoletto pour Evento n° 2. M. Pistoletto avait d'ailleurs été choisi au terme d'une large concertation avec les acteurs culturels de notre ville.

Le deuxième principe c'était la gratuité totale de l'événement.

Et le troisième c'était la recherche de partenariats avec toutes les parties prenantes de la politique culturelle sur notre territoire, qu'il s'agisse des associations ou des autres collectivités dans l'esprit qui avait été le nôtre au moment de la préparation de notre candidature au titre de Capitale Culturelle pour 2013.

Avec le recul par rapport à 2009 et 2011 le bilan que je tire de ces deux manifestations est globalement positif. Nous avons obtenu une couverture médiatique régionale, nationale, internationale très importante, et internationale après seulement deux éditions. On sait qu'il faut du temps pour que la presse extérieure s'intéresse à un événement.

J'ai ici le press-book d'Evento 2011. Je le tiens à votre disposition. Il est très impressionnant quand on regarde les reprises qui ont été données à l'événement.

Ces deux événements nous ont permis aussi de multiplier les contacts, de répondre à de très nombreuses demandes d'informations sur la méthode suivie, et d'accueillir aussi des recherches universitaires. Donc au total une bonne notoriété d'Evento 1 et d'Evento 2.

Deuxièmement, ces deux événements nous ont permis de mobiliser des artistes et des œuvres qui marquent et qui marqueront.

En deux éditions c'est une quarantaine de créations originales qui ont été faites à l'occasion d'Evento.

C'est 160 artistes qui y ont participé venant de plus d'une trentaine de pays différents.

Parmi ces événements, ou ces œuvres, ou ces artistes marquants je rappellerai la passerelle Footpath de Tadashi Kawamata pour Evento 1, l'installation d'Amos Gitai à la Base sous-marine qui a été ensuite présentée au Palais de Tokyo et qui le sera prochainement à Arles. Mais aussi la Maison Flottante d'Opéra Pagai sur la Garonne, le film « Spill » de Dennis Adams qui a été exposé à plusieurs reprises en France et en Europe. La vidéo « Le Clash » d'Anri Sala futur commissaire du pavillon français à la biennale de Venise. Une exposition lui est actuellement consacrée au Centre Pompidou. Cette exposition est axée sur une thématique née à Bordeaux autour de la salle du Grand-Parc.

Troisième élément de ce bilan, l'implication des acteurs culturels bordelais. Elle a été notable en 2009. Je soulignerai en particulier que notre Conservatoire National de Région a transformé son projet pédagogique à la lumière de la participation de ses élèves et de ses enseignants à Evento.

Evento 1 a aussi permis la rencontre de publics qui venaient de mondes très différents, celui du foot, celui du skate, de publics habituellement éloignés de ce type d'événement via en particulier le CCAS.

2011 a connu trois moments forts d'implication des acteurs culturels bordelais, d'abord à la Halle des Doves avec les associations du collectif de la Halle. Ceci se poursuit aujourd'hui avec la préparation du chantier et de l'organisation du fonctionnement de ce futur équipement.

Deuxième moment fort, le Théâtre Evolutif place André Meunier où il s'est passé aussi quelque chose de fort avec les habitants et les associations.

Et enfin au Grand Parc avec là encore une rencontre entre les équipes de Michelangelo Pistoletto et la population qui nous conduit aujourd'hui au projet de réaménagement de la salle des fêtes.

Michelangelo Pistoletto et son équipe ont réussi à favoriser la rencontre des artistes avec leur public, à créer un rapport inédit entre politique de la ville et politique culturelle.

Bien sûr rien n'est jamais parfait et on peut souligner quelques manques.

Dans l'édition 2009 il y a eu une insuffisance de participation des acteurs culturels bordelais. C'est le reproche qui a été fait à cette première édition d'avoir accueilli des œuvres venant un peu de l'extérieur. On a corrigé fortement ceci pour l'édition 2011 où là en revanche on peut considérer que la dimension festive populaire a été insuffisante.

Il faut donc tirer les leçons de ces enseignements. Je le répète, un bilan globalement positif avec des marges de progression.

Qu'est-ce que je vous propose maintenant ?

D'abord confirmer notre volonté de poursuivre, mais simultanément ouvrir des pistes de réflexion et les ouvrir avec l'ensemble des parties prenantes de la vie culturelle bordelaise.

Parmi ces questions j'en évoquerai quelques-unes.

Faut-il renforcer les moments de programmation festifs ? Il n'y en a pas eu beaucoup, je l'ai déjà dit, pour l'édition 2011.

Comment resserrer le lien entre les créateurs et les citoyens ? C'est difficile. Il faut sans doute innover en la matière.

Faut-il élargir le champ territorial de la manifestation ? Il ne s'est pas limité au territoire de la commune, mais il y a sans doute d'autres possibilités dans cette perspective.

Enfin quelle est la bonne durée de l'événement ? Quelle est la bonne périodicité ?

Pour répondre à toutes ces questions je pense qu'il faut prendre le temps d'une réflexion collective, d'un débat largement ouvert entre les responsables des grandes institutions culturelles, le réseau associatif et l'ensemble de nos collectivités. Réflexion sur les objectifs, sur les méthodes et sur les moyens.

Ce qui me conduit à organiser au dernier trimestre de cette année ce que j'appellerai volontiers une « agora de la culture » à Bordeaux. Dans ces conditions je propose de décaler la troisième édition d'Evento de 2013 à 2014 pour nous laisser le temps de cette réflexion.

Je voudrais insister sur l'extrême richesse de l'offre culturelle à Bordeaux. Il se passe beaucoup de choses sur le plan culturel, et malheureusement notre communication, j'admets volontiers ce reproche que je m'adresse à moi-même, ne nous permet pas de la mettre suffisamment en exergue.

C'est vrai dans le domaine de la musique et de la danse. Nous avons un orchestre d'une qualité exceptionnelle. Nous avons un corps de ballet qui a une réputation internationale. Nous avons un Opéra, ou un Grand-Théâtre qui est un des plus beaux du monde, et cet Opéra rayonne sur la région et sur la ville.

Je voudrais à ce propos souligner une opération de démocratisation culturelle particulièrement réussie qui a été la projection jeudi dernier sur grand écran place de la Comédie du spectacle de ballet qui se déroulait en même temps à l'intérieur du Grand-Théâtre. Je peux vous dire pour y avoir été moi-même, que sur la place de la Comédie ce n'était pas le même public qu'à l'intérieur du Grand-Théâtre. C'était un public très jeune et aussi un public familial avec beaucoup d'enfants. La joie de ce public d'assister gratuitement à cette projection et à ce spectacle en direct faisait chaud au cœur. Je pense que c'est le genre d'opération qu'il faut multiplier.

De même notre Conservatoire National de Région est particulièrement performant dans beaucoup de domaines. Il a acquis aujourd'hui une réputation nationale et internationale en ce qui concerne par exemple les instruments anciens. Il est aussi très performant en matière de danse. Nous l'avons doté il y a peu de temps d'une nouvelle salle de danse, et un nouvel équipement est en cours de préparation, vous le savez, dans le cadre de l'opération Ginko.

Sur la musique et sur la danse je n'aurai garde d'oublier l'ouverture prochaine à la fin de cette année d'un auditorium qui sera un des plus beaux de France, je crois qu'on peut le dire. Vous avez pu découvrir dans le salon d'entrée de l'Hôtel de Ville la description de la salle et même les couleurs des sièges qui viendront peupler cet auditorium. Ce sera donc un très très bel équipement qui montre notre investissement dans le domaine de la musique et de la danse.

Dans le domaine du spectacle vivant nous avons tout lieu aussi de nous réjouir de la richesse de l'offre culturelle de Bordeaux. Nous avons un Centre Dramatique National avec le TNBA qui se classe aujourd'hui en termes de fréquentation parmi les 5 premiers de France. Et je suis heureux que Mme Filippetti m'ait confirmé récemment la reconduction de Dominique Pitoiset à la tête de notre TNBA qui, vous le savez, a été doté il y a quelques années d'une seconde salle, la salle Antoine Vitez, qui lui permet de fonctionner dans d'excellentes conditions.

Je voudrais aussi souligner le rôle que joue le TNBA dans l'enseignement supérieur artistique du spectacle vivant.

La lecture publique est également un élément fondamental de notre politique culturelle. Nous faisons beaucoup de travaux à Mériadeck qui est une des plus belles bibliothèques centrales des grandes villes de France, complétée par un réseau de bibliothèques ou de médiathèques de quartier.

Je voudrais souligner l'ouverture prochaine de deux nouvelles médiathèques, l'une dans l'îlot d'Armagnac et l'autre à Saint-Augustin.

Nos musées sont également des musées de qualité. Leur fréquentation, du fait sans doute de la gratuité que nous avons instaurée il y a quelque temps, a beaucoup augmenté au cours des deux années passées.

Nous faisons un investissement considérable pour réinstaller le Muséum d'Histoire Naturelle dont les collections sont parmi les plus belles de France. Et j'ai inauguré la semaine dernière les réserves de ce Muséum d'Histoire Naturelle qui le dotent d'un équipement là aussi à peu près sans exemple dans notre pays.

Le Musée d'Aquitaine a rénové déjà de façon merveilleuse certaines de ses salles. La vocation pédagogique notamment des salles consacrées au 18^{ème} siècle et à la traite négrière s'est confirmée au fil des ans, et le nombre de groupes scolaires qui le fréquentent ne cesse d'augmenter. Le réaménagement des salles consacrées au 20^{ème} siècle est en cours.

J'ai indiqué combien il était nécessaire de réfléchir à la complémentarité entre le CAPC et le futur FRAC régional. Charlotte Laubard travaille activement à ce dossier et à un nouvel élan du CAPC.

Musée des Beaux Arts et Musée des Arts Décoratifs, les deux conservateurs vont nous quitter. M. Ambroise part à Quimper pour des raisons strictement personnelles, et Mme de Boysson pour les Arts Décoratifs est frappée par l'âge de la retraite.

Peut-être cette conjoncture devrait-elle nous conduire à nous interroger sur une meilleure synergie entre ces deux établissements de très grande qualité.

J'ai souligné nos performances en matière d'enseignement supérieur de la musique ou des disciplines artistiques. Les événements culturels sont nombreux à Bordeaux, je ne vais pas en faire la liste. Novart, cette année, je crois, nous offrira des moments extrêmement forts.

Enfin nous essayons d'apporter toute l'aide que nous pouvons aux réseaux associatifs. Je sais bien que c'est dans ce domaine que les critiques peuvent être parfois vives parce que ce n'est jamais assez, et c'est vrai. Nous réfléchissons à la manière de redéployer une partie de notre effort en direction de ces associations qui sont très nombreuses, qui sont pleines d'imagination, pleines de créativité ce dont il faut se réjouir, mais qui est parfois difficilement compatible avec les contraintes budgétaires que toutes les collectivités connaissent aujourd'hui.

Je ne voudrais pas oublier non plus la contribution à notre vie culturelle des galeries privées en matière d'art contemporain qui sont nombreuses et actives à Bordeaux, ou des lieux de création que nous favorisons. J'étais récemment sur les anciens bâtiments des Vivres de la Marine, ces magnifiques bâtiments du 18^{ème} siècle rue Achard dont nous avons confié l'animation au grand sculpteur Jean-François Buisson qui non seulement va procéder à la réhabilitation de ces bâtiments dans le cadre d'un bail emphytéotique que lui a consacré la Ville, mais qui surtout anime ce lieu, y organise des événements, reçoit en résidence des artistes dans les locaux proches des Vivres de la Marine, qui a créé ainsi un point d'animation culturelle tout à fait vivant et attractif.

Voilà tout ce qui existe à Bordeaux, et la liste n'est évidemment pas exhaustive. Toute notre ambition c'est de mettre en synergie ces différentes offres culturelles comme nous étions parvenus à le faire pour préparer notre candidature à la Capitale Culturelle de l'Europe en 2013.

C'est la raison pour laquelle je souhaite engager cette réflexion avec l'ensemble des parties prenantes de notre ville ou de notre agglomération.

Avec la Région j'ai déjà évoqué la coordination entre Méqa(?) et le CAPC, Mais aussi avec la CUB. La CUB souhaite s'intéresser de manière accrue à la culture. J'ai proposé au président de la CUB d'élaborer ensemble un pôle culturel commun sur Bastide-Niel. Un projet est en cours d'élaboration. Je souhaiterais vivement qu'il puisse être porté à la fois par la Ville et par la CUB pour bien montrer notre volonté de travailler en commun sur cette politique culturelle qui est essentielle.

Je voudrais enfin terminer en insistant sur le fait que pour notre équipe municipale la culture est au cœur de la fabrication de la Ville. Je souhaiterais que les 50.000 logements à Bordeaux – car je voudrais rappeler que notre projet urbain c'est 50.000 logements à Bordeaux – dans les deux décennies qui viennent s'accompagnent d'un plus grand développement encore de notre présence culturelle, tant il est vrai que la culture comme l'éducation doivent constituer le lien de vie qui permet à ces nouveaux quartiers d'être autre chose que l'addition de bâtiments mais de trouver un véritable vivre ensemble.

Voilà les objectifs que nous poursuivons et que je voulais évoquer à propos de cette communication sur Evento.

Je donne la parole maintenant aux différents orateurs qui souhaitent intervenir.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, on devait parler d'Evento et vous en avez parlé, mais on a eu droit aussi, je dirai en prime, à une vision assez idyllique de la situation de la culture sur Bordeaux qui a la meilleure politique culturelle qui soit. Tout est excellent. Et quand ce n'est pas considéré comme tel par la population ce n'est qu'un problème de communication et vous vous faites fort d'y remédier.

Je crois que c'est une vision à courte vue des choses. Il y a bien d'autres éléments dont il faudrait vous rendre compte.

On est souvent intervenu pour vous alarmer sur les difficultés du monde de la culture et surtout de l'art sur Bordeaux. Ce n'est donc pas simplement un problème de communication.

D'ailleurs l'article de Sud-ouest de ce matin confirme un certain malaise à tous les niveaux. C'est vrai qu'il y a eu un dialogue social constructif, mais ce n'est peut-être pas toujours le cas. Mais ça c'est autre chose.

En tout cas pour masquer ce qu'il faut bien appeler les carences de notre commune vous avez souhaité doter Bordeaux d'un grand événement artistique entièrement gratuit, ce fut Evento, grand événement artistique et urbain de Bordeaux.

Evento 2 ce fut un programme dense à la lisibilité peu évidente pour ceux qui n'en étaient pas les participants.

En 2011 ce fut la volonté du directeur artistique, l'artiste et philosophe italien Michelangelo Pistoletto, d'essayer de rassembler toutes les stratégies créatives en intégrant les associations exclues d'Evento 1. L'art pour une ré-évolution urbaine s'est concrétisé dans plusieurs lieux souvent oubliés, notamment dans les quartiers populaires, vous les avez cités : Sainte-Croix, Capucins, Saint-Michel, Grand Parc – excusez-moi : Central Park – que certains ont découvert à cette occasion.

A cet endroit je voudrais rendre hommage à Gaby Farage disparu le 24 mai qui fut un moteur des chantiers.

Parmi les grandes surprises et satisfactions il y eut, vous l'avez citée, la Maison Flottante sur la Garonne, cette vision surréaliste d'une cabane de pêcheur végétalisée, véritable îlot campagnard issu de l'imagination de l'Opéra Pagai.

L'autre grande surprise, vous n'en avez pas parlé, ce fut la seule exposition d'art plastique contemporain véritable qu'il fallait aller voir rue Chantecrit sur le label « Event-off » autour de Guy Lafargue, commissaire d'exposition pour l'occasion, qui déclarait :

« C'est un acte de solidarité mutuelle entre les artistes qui se sont sentis exclus et ont laissé ainsi leur ego au placard. »

Il s'agissait là, ironie du sort, d'une mise en application des discours officiels d'Evento. C'était « off », mais c'était excellent.

Si sans conteste il y a eu des artistes confirmés, de solides propositions attisant l'esprit, éveillant la curiosité, on pense à Iva Vitova(?), Claudia Castelucci, David X (?) notamment, l'absence d'incitation des apprentissages scolaires qui existent sur Bordeaux fait le reste. Il faut remettre la formation aux pratiques artistiques nouvelles à l'ordre du jour, c'est une priorité si on veut vraiment créer un événement artistique majeur à Bordeaux.

En tout cas ce que je voulais signaler c'est que ces grands artistes ont été cependant noyés dans la frange engourdie d'ateliers de création d'activités car l'ensemble a manqué fortement d'unité.

Ce fut un patchwork dans lequel beaucoup ne retiennent éventuellement que des kermesses de quartier. Je le dis, si Evento a été un temps fort, ça a été un temps fort de l'action socioculturelle de la ville. Il y a eu, mais à quel prix et pour combien de temps, mise en mouvement, mutualisation, des moyens associatifs, avec des choses extraordinaires qui se sont passées en termes de lien social sur Saint-Michel, sur André Meunier, la Halle des Doves, le Grand-Parc, mais ce n'est pas de l'art contemporain, ce n'est pas un événement sur l'art, c'est un événement socioculturel qu'il faut faire perdurer, qui ne peut s'arrêter au bout d'une semaine.

Nous souhaitons, puisqu'en plus nous allons reporter la prochaine édition, qu'on injecte les deux millions supplémentaires annuels aux associations, sur projets, pour rendre possible toute l'année ce qui n'a été qu'un épiphénomène et qui n'a reposé le plus souvent que sur le bénévolat.

C'est la condition pour, comme le réclame M. Pistoletto, « qu'après le paradis terrestre et le paradis artificiel on atteigne au paradis du troisième type qui sera l'alliance de la nature et de l'artifice et éviter le danger d'une collision entre ces deux pôles. » C'était la phrase qu'il avait prononcée dans son inauguration.

Vous avez commandé un audit. C'est très bien. Ne l'ayant reçu que récemment on n'a pas encore tout décrypté, mais déjà je crois qu'il y a un certain nombre de conditions qui s'imposent.

Le premier élément qu'on retient c'est que vous avez voulu aller trop vite. Trop vite d'abord par rapport à Bordeaux. Trop vite également par rapport au partenariat.

Trop vite par rapport à Bordeaux dans le sens où si la Cittadellarte œuvre autour d'un changement responsable dans la société via des idées et concepts créatifs, il faut souligner que ce projet est engagé et assumé depuis déjà plusieurs années en Italie, ce qui est loin d'être le cas sur Bordeaux où l'art contemporain, et plus encore l'apprentissage de l'art contemporain, ont été profondément réduits à la portion congrue.

On est passé en quelques années de « l'art-bus » qui sillonnait Bordeaux et la Gironde, qui était un outil de création, au « bus de l'art ».

Le CAPC a perdu son aura.

Les difficultés de plusieurs galeries - j'en parlais encore lors d'un précédent Conseil Municipal – A suivre, Ten Box(?) qui viennent de fermer.

Les difficultés du Pont Tournant.

Le départ d'Eric Bernard qui avait créé les Grandes Traversées qui étaient quand même quelque chose de prodigieux sur Bordeaux, et celui d'Eric Chevance.

L'absence d'incitation des apprentissages scolaires fait le reste. Donc j'insiste pour qu'on remette la formation aux pratiques artistiques à l'ordre du jour si on veut vraiment créer un événement artistique majeur à Bordeaux.

On a été également trop vite sur le partenariat. Il y avait une ambition culturelle large - vous l'avez relevé - autour de Bordeaux 2013. On l'a réduite avec Evento. Vous avez voulu, en fait, en faire un truc perso. Même la synthèse de l'audit est ambiguë sur ce point. On nous dit :

« Il faut développer les partenariats et renforcer l'assise financière », mais on ajoute : « Le rôle que doit jouer la Ville de Bordeaux et en premier lieu son Maire, reste décisif. » Certes, mais il faut composer.

La CUB veut créer un événement d'agglomération. La Région est devenue incontournable avec la création de la Méka(?) sur le site des abattoirs, avec le travail déjà réalisé par le Fonds Régional d'Art Contemporain avec des écoles et collèges de Bordeaux. Le Département et d'autres communes sont investis également dans diverses opérations artistiques. A partir de là c'est ensemble que les collectivités, dont la Ville de Bordeaux, doivent définir un projet d'événement artistique, une ambition, un événement métropolitain.

J'ai un faible d'ailleurs pour la contribution de Marie-Ange Munoz dans le livre blanc qui a été rédigé par le CODES sur « Quelle ambition culturelle pour Bordeaux à l'horizon 2030 ». Monsieur le Maire et M. DUCASSOU vous devriez le relire parce que je crois qu'il y a d'excellentes idées à prendre en compte sur ce que doit être un grand événement culturel sur Bordeaux.

En tout cas il est vain d'espérer que parce qu'on retarde les choses on améliore la situation. Un grand événement c'est annuel. Si on ne peut pas le faire annuellement, au pire c'est une biennale, mais ça perd de son impact si ça se présente tous les trois ans ou plus.

Qu'on ait un temps de réflexion pour approfondir ce qu'on veut faire c'est bien, mais avouez qu'on aurait pu le faire au départ, commencer par là, il aurait mieux valu accentuer la réflexion au départ. Mais que ça devienne le leitmotiv, non.

En tout cas dans l'attente d'un nouvel événement rien ne vous empêche de donner ce qui était prévu pour Evento 2013 à des associations ou à des collectifs d'associations pour leur permettre de continuer leur travail ou de l'approfondir dans de bonnes conditions. Elles le méritent. Elles l'ont prouvé à l'occasion d'Evento 2. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais en rester à la délibération, notamment à la communication sur Evento. Nous aurons l'occasion avec Nathalie VICTOR-RETALI de revenir plus au fond suite à votre présentation de tout à l'heure, Monsieur le Maire, sur l'ensemble de la politique culturelle bordelaise.

Juste un petit aparté. Puisque vous avez fait référence à votre visite rue Achard sur le site des Vivres de la Marine mis en œuvre par Jean-François Buisson, peut-être auriez-vous pu aller un peu plus loin rue Charlevoix de Villers pour écouter un acteur culturel de terrain et de quartier dans ses difficultés financières à maintenir son théâtre, je veux citer le Théâtre du Pont Tournant.

M. LE MAIRE. -

J'ai regretté que vous ne soyez pas aux Vivres de la Marine. Voyez, chacun va où il peut, où il veut.

M. MAURIN. -

Bilan et perspective concernant Evento. Assurément les analyses de vos services qui s'appuient sans doute sur celles des acteurs de cette biennale sont très pertinentes. Cependant on peut regretter l'absence d'un véritable bilan financier chiffré qui permettrait d'établir ce qui du formidable élan de créativité tous azimuts d'Evento 2011 a pu relever du bénévolat, de la manne municipale ou du mécénat.

En effet si d'aucuns doutent encore du bien fondé d'un événement artistique contemporain majeur largement subventionné dans notre ville, nous ne sommes pas du nombre. Pourtant nous nous attacherons encore et toujours à veiller à ce que le lien entre la population et les événements artistiques soit systématiquement tissé et resserré.

Dans ce sens deux points nous alertent. D'abord la temporalité. Oui, il faut au moins deux ans pour préparer un tel événement avec tout le maillage territorial et populaire souhaité, mais il semble que cela s'entend ainsi également pour une biennale. Bien sûr il aurait fallu redémarrer très vite après la clôture du précédent Evento pour pouvoir se donner la garantie d'une nouvelle édition dès 2013.

Le deuxième point est la centralité. Oui, Evento 2011 a été fort décousu. On avait parfois le sentiment de courir après les événements, ce qui, il est vrai, ne favorise guère une véritable participation populaire.

Mais attention toutefois à ne pas instiller trop de centralisme dans la gestion de la prochaine édition car les artistes ont besoin d'une dose d'incertitude et de foisonnement pour pouvoir créer. Or si l'on prend le risque de verrouiller la tête de la production on pourrait se retrouver avec une coquille vide et hors sol, ce qui aboutirait à couper durablement la population et les artistes locaux de l'événement.

En conclusion : oui à un Evento populaire et exigeant, mais veillons partout et toujours à laisser émerger l'art et à rémunérer en priorité ceux qui en sont les premiers acteurs, c'est-à-dire les artistes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Quelques mots, Monsieur le Maire, qui seront complétés par des interventions également courtes de Pierre HURMIC et Patrick PAPADATO.

Nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt le rapport d'audit de DAC Conseil - Développement Art, Culture, Conseil - qui a produit un rapport tout à fait intéressant tant sur le contenu et la gouvernance que sur les aspects financiers.

Quelques mots particulièrement sur le contenu. Mes collègues compléteront.

DAC juge l'initiative Evento hardie. Comme ils le disent : « Confier l'espace urbain à un artiste venu d'ailleurs rompt avec les usages. »

Le postulat d'Evento repose sur l'idée que la créativité peut nourrir le projet urbain ce qui nécessite un très fort professionnalisme et une très grand inter-pluridisciplinarité. Il ne semble pas que cela a été le cas.

Si le choix de l'artiste Michelangelo Pistoletto a été considéré comme un bon choix, consensuel, bien accueilli par les professionnels bordelais, ayant contribué à la renommée de la manifestation en particulier à l'extérieur, le rôle de Cittadellarte, la structure de développement des projets de Michelangelo Pistoletto, a été nettement moins claire.

Comme noté par DAC Conseil, sa présence comme force de proposition ne fut pas évidente, d'autant plus que l'apport artistique provenant d'Italie fut mince. Il apparaît un manque d'audace au niveau des propositions de Cittadellarte, et ce ne fut certainement pas faute de moyens. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Les liens entre l'œuvre et la pensée de Michelangelo Pistoletto n'ont pas paru clairs à nombre de visiteurs. La commande artistique a été insuffisamment précise.

Tous ces éléments d'analyse que l'on peut trouver dans le rapport sont sévères.

Il est apparu également un problème de lisibilité, chacun s'en est rendu compte, lisibilité du programme, des intitulés. DAC note, je cite : « La perplexité du lecteur devant les propositions va croissante lorsqu'il arrive à bien les lire et les comprendre ».

Il note également des titres « pris en flagrant délit de boursoufflure sémantique souvent éloignés de leurs projets qui deviennent parfois franchement ésotériques ».

La lisibilité ne s'arrête pas au programme. DAC se demande si le lien avec le territoire a été patent. Et on peut se poser cette question.

Ainsi, si Evento a accompagné des dynamiques intéressantes sur certains secteurs : Grand Parc, Halle des Douves, André Meunier, si Evento a donné de la vie à l'échelle de ces quartiers en termes de contenu, on peut dire de manière peut-être un peu caricaturale, en tout cas c'est ce que nous disons, qu'il s'est agi davantage d'animations socioculturelles que d'un événement artistique majeur.

Il nous semble qu'une telle manifestation doit avoir une autre ambition.

Lors d'Evento, la population, les Bordelais de la rue, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas participé aux dynamiques initiées sur quelques quartiers, étaient en attente d'art, en attente d'Evento. Le sentiment assez majoritairement partagé est que la manifestation leur a échappé. Il se résume en une seule question : que s'est-il passé ?

Le spectateur a pu voir quelques manifestations intéressantes mais sporadiques. Il a globalement eu l'impression d'avoir raté le rendez-vous, d'arriver trop tard.

D'ailleurs en filigrane et en termes choisis DAC note les points suivants :

Juxtaposition d'installations et d'événements divers.

Décalage entre les niveaux d'ambition affichée et le propos, la réalisation.

Niveau artistique faible et peu original.

Il nous semble que le parti pris à l'avenir devrait être plus clair. Soit on choisit d'utiliser l'art et la culture comme moteur de développement local et à ce moment-là il faut se demander si une biennale de 15 jours est plus pertinente qu'un travail régulier à l'année dans les quartiers, soit on organise un événement de grande envergure qui donne à voir comme par exemple en ce moment le « Documenta » de Kassel en Allemagne qui constitue un grand rendez-vous de l'art contemporain avec des propositions exceptionnelles au plan artistique. Je vous engage à y aller.

Deuxième point – je vais être très rapide, mes collègues complèteront – la gouvernance.

La carte blanche donnée à un créateur contemporain était une des spécificités majeures d'Evento. Pistoletto était donc censé avoir carte blanche. L'audit le confirme d'ailleurs : « C'est l'artiste commissaire qui doit être aux commandes et lui seul avec son équipe. » On voit bien que cela n'a pas été totalement le cas en 2011.

DAC poursuit :

« La Mairie de Bordeaux doit se repositionner et évoluer d'une position d'action vers une position d'arbitrage, de garant, d'évaluation et d'appui technique. »

Le problème de gouvernance concerne également de notre point de vue la production déléguée. La production déléguée APC plus AIA a reçu de la Ville un mandat global. Cette entreprise avait également remporté l'appel d'offres lancé pour la production déléguée d'Evento 2009.

Plusieurs éléments sont à retenir, nous semble-t-il.

Le contrat de production déléguée englobe la totalité des tâches à l'exception de la prestation artistique. Sur un total de 3 millions d'euros dédiés par la Ville à Evento le contrat de production déléguée gère 2,5 millions d'euros. Cela signifie que la production, la prestation artistique n'a pu avoir que 500.000 euros de la part de la Ville.

La production déléguée pour se renforcer dans son ancrage local a passé contrat avec Côte Ouest, grande habituée de production d'événements locaux et régionaux. APC pose la question suivante :

« Dans ces conditions d'hégémonie organisationnelle la production déléguée n'est-elle pas perçue avant tout comme un outil de la Ville au détriment de la direction artistique ? »

Cette dernière, la direction artistique, changeant à chaque édition, il est à craindre que la production déléguée ne prenne le pas dans sa relation avec la ville pour pérenniser le marché pour l'édition suivante et qu'il y ait ainsi institutionnalisation de la production et dépendance totale de la direction artistique vis-à-vis de la production déléguée.

M. LE MAIRE. -

Madame, vous en êtes à 6 minutes, si je peux me permettre...

MME NOËL. -

J'en ai terminé...

M. LE MAIRE. -

Non, pas encore...

MME NOËL. -

Quasiment. Je laisse la parole à mes collègues, mais un point sur la question financière.

Un bilan financier, cela a été dit, sera le bienvenu. La Ville a financé la manifestation, je l'ai dit, à hauteur de 3,6 millions d'euros, c'est-à-dire 3 millions d'euros plus les services municipaux intégrés, ce qui constitue un effort considérable. Un tel budget pose quasiment une exigence de réussite.

Mais une telle somme est à mettre au regard également du budget global qui est de 3,7 millions et qui donc somme toute est assez faible. En tout cas la participation de la ville nous paraît beaucoup trop importante.

Et puis – je m’arrêterai là – se pose la question de l’enveloppe financière réservée aux artistes locaux. C’est regrettable qu’un tel événement artistique n’ait pas eu vocation à valoriser plus avant le travail des artistes locaux, qui, on le sait, sont à la peine dans cette ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. DUCASSOU donnera tous les éléments sur le bilan budgétaire qui est disponible. Je rappelle qu’Evento 2011 c’est un peu moins de 3,5 millions et demi d’euros au total. « Estuaire 2012 – Le voyage » à Nantes c’est 8 millions.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Excusez-moi... Pierre, tu voulais intervenir avant ?

M. LE MAIRE. -

Vous vous donnez la parole entre vous. Qui est-ce qui parle ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Oui, ça ne change pas grand-chose. Je veux bien dire quelques mots avant...

M. LE MAIRE. -

Si vos quelques mots pouvaient tenir en 5 minutes ce serait génial.

M. HURMIC. -

Oui. Si vous ne me coupez pas ça sera encore plus facile.

M. LE MAIRE. -

On va voir. Top. C’est parti. Et je ne dis plus rien.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, vous démarrez votre communication en vous félicitant de l’offre culturelle dans notre ville que vous qualifiez d’impressionnante tant en qualité qu’en quantité. Pourtant, force est de reconnaître que la Ville de Bordeaux n’est pas perçue, ni localement, ni nationalement, ni au niveau européen, ni au niveau international comme vous l’évoquez souvent, comme étant une ville avec cette offre culturelle impressionnante en qualité et en quantité.

Tout cela pour dire qu’il y a manifestement un problème. Nous n’arrivons pas à valoriser ce tissu culturel et artistique exceptionnel, je vous l’accorde, qui fait le tissu de notre Ville de Bordeaux.

Vous allez dire, et vous avez commencé à le dire tout à l'heure, que c'est un problème de communication. Non. Ce n'est pas qu'un problème de communication. Si ce n'était qu'un problème de communication ça serait facile à régler. Le problème est beaucoup plus grave, beaucoup plus sérieux que cela.

Marie-Claude NOËL l'a dit, nous avons pu, peut-être à l'inverse de nos collègues de l'opposition, nous procurer l'intégralité de ce rapport d'audit. Vous nous avez initialement confié une synthèse de deux pages et demie. Le rapport est beaucoup plus volumineux. Nous l'avons eu certes tardivement, mais nous l'avons eu, ce qui nous a permis d'approfondir un certain nombre de questions à la lueur de ce qui est contenu dans cet intéressant rapport d'audit. C'est vrai qu'un rapport est toujours plus intéressant qu'une courte synthèse qui ne donne que des aspects extrêmement réducteurs.

Je voudrais essentiellement aborder trois points qui me paraissent intéressants à la lueur de cet audit.

Le premier concerne l'implication des acteurs locaux.

Je ne vais pas faire lecture des morceaux choisis, mais notamment le rapport Aulieu(?) a été l'un des éléments les plus positifs nous dit l'audit de l'Evento 2011. C'est vrai qu'on revenait de loin et que le précédent Evento, nous le disions déjà, avait été un échec total en ce qui concerne ces implications locales. Les auditeurs considèrent qu'effectivement cela a été sérieusement corrigé en 2011, donc c'est incontestablement un progrès représenté par la manifestation Evento 2011.

Je voudrais savoir si vous êtes prêt à aller jusqu'au bout de cette implication plus importante que par le passé et de suivre ce que vous demande la commission d'audit c'est-à-dire de renforcer le travail sur le terrain des quartiers avec un véritable travail mené en amont et en lien avec les acteurs sociaux, c'est-à-dire un travail fait toute l'année et non pas uniquement en faveur de l'événement Evento ; mais aussi et surtout les auditeurs vous demandent de mettre plus en avant des professionnels locaux en leur confiant des productions visibles et éventuellement exportables à l'extérieur. Un tiers environ du budget de production pourrait au minimum être affecté aux artistes bordelais.

« Un tiers environ du budget de production confié aux artistes bordelais », nous, nous sommes tout à fait satisfaits de cette conclusion et nous aimerions savoir si à l'avenir, Monsieur le Maire, vous êtes prêt à suivre ce genre de prescriptions qui nous paraissent aller dans le bon sens.

Ma deuxième remarque portera sur la gouvernance. Marie-Claude NOËL en a parlé, mais je dirai des mots complémentaires.

La gouvernance de l'événement doit être améliorée. Je pense que c'est le point le plus saillant des critiques qu'ils vous ont faites. C'est essentiellement, à mon avis, la cause la plus importante qui fait que notre politique culturelle, ou nos performances culturelles ne sont pas vécues comme elles devraient l'être.

Donc le rapport d'audit est assez critique sur la gouvernance de l'événement. Ils nous disent qu'elle doit être améliorée. Et ils nous disent très clairement que cette critique implique l'édification d'une organisation spécifique.

Dans la méthode de gouvernance qui est très critiquée c'est l'implication de la mairie qui est trop importante. Ils nous disent à plusieurs reprises que cette implication de la mairie doit incontestablement évoluer. Je l'ai noté à plusieurs reprises :

« C'est l'artiste commissaire qui doit être aux commandes, et lui seul avec son équipe. Tout doit être subordonné à la direction artistique. On voit bien que cela n'a pas été totalement le cas en 2011. La Mairie de Bordeaux doit se repositionner progressivement et évoluer d'une position d'action indispensable au démarrage, vers une position d'arbitrage, de garant, d'évaluation et d'appui technique. »

C'est vrai que le positionnement de la Ville de Bordeaux dans la gouvernance doit très sérieusement être revu. Je pense que ça sera le sens des réflexions, en tout cas je l'espère, que vous serez amené à faire évoluer pour les prochaines éditions auxquelles vous réfléchissez.

Et enfin - je veux rentrer dans le laps de temps que je me suis moi-même donné - le partenariat.

Je crois que l'audit est extrêmement sévère sur le caractère étriqué du partenariat. L'audit dit très clairement que la Ville de Bordeaux n'a pas les moyens de porter seule cet événement. Je crois qu'à plusieurs reprises il est indiqué dans l'audit que c'est un événement d'agglomération et qu'il faudrait que toute l'agglomération de Bordeaux s'investisse dans cet événement.

On vous dit : « La Ville de Bordeaux et la CUB par ricochet sont engluées dans une voie complexe dont le résultat est un cas d'espèce. Le territoire de base d'Evento n'est pas la Ville seule, mais l'agglomération dans sa totalité. Evento se propose de faire de l'urbain.... Etc. » Voilà pour les citations.

Donc on vous dit que le soutien très relatif des partenaires doit être revu.

C'est là où nous avons peut-être une divergence, Monsieur le Maire. Quand on parle de soutien des partenaires on ne parle pas de soutien financier, on parle de soutien tout court. Je pense qu'une manifestation de cette envergure doit être pensée à l'échelle de l'agglomération.

Vous savez que nous avons une divergence de taille en ce qui concerne cette implication de partenaires, c'est qu'il convient pour cela naturellement que la Communauté Urbaine de Bordeaux s'intéresse enfin à la compétence culturelle d'agglomération. On ne peut pas construire une grande agglomération, « on ne peut pas fabriquer une agglomération », pour reprendre les termes à la mode à la CUB, sans y intégrer cette dimension culturelle.

Le prochain Evento, à mon avis, n'aura de sens que si nous suivons effectivement ces prescriptions de cet audit. Faisons en sorte que l'événement soit non seulement - vous le souhaitez - financé au niveau de l'agglomération, cela n'est pas le plus important, mais qu'il soit également pensé, réfléchi, au niveau de l'agglomération en impliquant l'ensemble des communes qui constituent notre Communauté Urbaine.

J'avais d'autres choses à dire mais je vous avais promis d'être court. Voilà, Monsieur le Maire, les trois points que je voulais soulever à l'occasion de mon intervention.

M. LE MAIRE. -

Merci. 7 minutes.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord vous demander d'excuser cette intervention à trois voix de notre groupe, mais je dois dire qu'à la lecture de l'audit que je conseille très vivement à mes collègues de lire, c'est une véritable charge à pas feutrés certes, mais une véritable charge vis-à-vis d'Evento. L'événement en soi est plutôt le bienvenu et nous sommes prêts à le défendre, mais c'est vrai que l'édition 2011 a été particulièrement mauvaise sur certains points.

Je démarrerai sur la communication.

En 2009, Monsieur le Maire, vous annonciez des choses à améliorer. Concernant la communication et la signalétique vous disiez que le programme était illisible et vous réclamiez plus de clarté.

Je note que pour l'édition 2011 l'audit mentionne à nouveau, je cite, « les difficultés concernant la visibilité de certains ateliers ou chantiers, jointes à un déficit de clarté dans le propos et la communication.»

Je trouve ce point de la communication assez préoccupant. En 2 éditions, donc en 4 ans, Evento n'a toujours pas su communiquer en direction du public. Cela pose le problème de manière récurrente. On peut s'interroger sur l'idée même d'éclater encore plus le festival à l'échelle de l'agglomération comme vous semblez vouloir le faire.

Cela pose à mon avis la question de la centralité ou pas d'Evento. En 2009 certaines œuvres tournaient dans les quartiers de Bordeaux. En 2011 le public était appelé à se déplacer vers certains quartiers. La fête de clôture d'Evento sur le Grand Parc a montré ses limites. Peu de monde pour un événement qui se voyait joyeux et populaire. Joyeux, certainement, M. Pistoletto avait l'air de s'amuser, mais certainement pas populaire vu le peu d'affluence du public à ce moment de clôture.

Sur l'ouverture au public le bilan, si l'on en croit l'audit, n'est pas bon. Evento 2011 n'a pas totalement rempli l'impératif de large ouverture au public. En 2009 vous nous annonciez 350.000 spectateurs, 180.000 d'après l'audit. Cette année on nous dit juste qu'il y a eu un recul en matière de fréquentation, mais que l'audit nous dit relatif.

Je sais que c'est difficile de comparer des festivals qui n'ont rien à voir, mais Novart en 2006 faisait 45.000 entrées payantes. L'audit d'Evento nous donne une évaluation pour 2011 d'un peu moins de 100.000 entrées participantes, entrées gratuites donc. 100.000 entrées gratuites pour un budget 7 fois supérieur à Novart, le compte n'y est vraiment pas.

Un grand festival pour quoi faire ?

Aujourd'hui ce sont les Bordelais qui se déplacent ailleurs s'ils veulent participer à un festival. Bordeaux n'a toujours pas su créer un festival qui attire. Alors que les Bordelais se déplacent pour aller à Agen pour son Festival de Théâtre, à Libourne pour « Fest'Art, », à Blanquefort pour le Festival de la Jeunesse, à Luxeuil pour son Rendez-vous International des Musiques Actuelles, à Bordeaux les seuls moments fédérateurs, vous l'avez rappelé, sont les feux d'artifices de la Fête du Vin et du Fleuve. C'est bien, mais très loin d'une politique culturelle ambitieuse.

Un exemple, la Fête de la Morue à Bègles est mille fois plus fréquentée, plus attractive, plus sociale, plus culturelle, plus implantée dans les quartiers et a mille fois plus de sens qu'Evento.

Sur la dimension internationale : a-t-on besoin d'un événement culturel international pour identifier ce que fait la Ville, ou a-t-on plutôt besoin d'un événement fédérateur pour les populations locales ?

De toute manière il nous semble qu'un grand festival international ne se décrète pas. Il se construit au fil des années. Sigma ne se voulait pas au départ international. C'est la qualité des œuvres et la liberté donnée aux acteurs culturels qui en ont fait un festival de renommée mondiale. C'est l'expression des acteurs culturels et artistes locaux initiateurs au départ du festival qui font grandir et acquérir du rayonnement. Ça ne se décrète pas.

Posons enfin les bonnes questions. Qui a envie de venir de Talence, de Langon, de Bilbao, de Saint Sébastien pour assister à Evento ? Qui a envie de venir à la Halle des Douves pour participer à des jeux d'enfants en buvant du thé à la menthe ? Ou planter son plan de tomates place André Meunier en faisant un peu d'accrobranche ? Ou encore faire un barbecue au Grand Parc avec la mémé du 5^{ème} ?

L'animation socioculturelle est une bonne chose au quotidien mais n'a rien à faire dans un festival qui se veut de renommée internationale.

Désolé, Monsieur le Maire, pour cette charge moins à pas feutrés que l'audit, mais j'avoue qu'à la lecture de l'audit c'est un peu ce sentiment qui ressort de ce que j'ai vu sur le terrain et de ce que j'ai lu dans l'audit.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, des goûts et des couleurs on ne peut pas discuter. Si vous préférez la morue à toute autre chose, je ne vais pas me situer sur ce terrain-là.

En tout cas je ne peux pas vous laisser dénaturer le rapport d'audit, parce que votre lecture est une lecture partisane. Moi je lis les têtes de chapitres :

« Une initiative hardie ; une initiative joyeusement ouverte sur le monde ; un levier dynamique pour les institutions participantes ; un levier de dynamisation de territoires aux quartiers ; un levier stimulant des milieux culturels bordelais »... Je passe. Il y en aurait encore beaucoup à dire.

Ce rapport est nuancé, ce qui prouve qu'il a été tout à fait objectif, mais il est évidemment tout à fait positif et ne ressemble en rien à la mauvaise caricature que vous en avez donnée.

M. GAÜZERE

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, encore une fois, c'est coutumier maintenant, on assiste de la part de nos opposants à un esprit de critique très très développé, et vous venez de le dire, un esprit partisan.

J'ai entendu dire que tout était mieux au Département, à la CUB, à la Région. En fait tout ça c'est toujours la même chose, c'est toujours sous-tendu par une idéologie malsaine et détestable de tout ce que fait JUPPE à Bordeaux.

De quoi s'agit-il ? C'est de faire ce bilan que tout le monde ici a réclamé, qui était nécessaire et que Monsieur le Maire a voulu confier à un audit extérieur.

Ce bilan montre qu'il fait appel à une qualité rayonnante de l'événement, à une qualité innovante et à une qualité populaire, même si c'est un événement en balbutiement et au début d'une longue vie, je l'espère.

Nous sommes là à la deuxième édition en effet de cet événement. Quoi de plus naturel de faire ce bilan d'évaluation, de juger de ses atouts et de ses faiblesses, mais à condition de le faire objectivement et sans passion.

D'ores et déjà il a été souligné 4 points fondamentaux qui semblent assez solides pour appuyer la croissance et l'essor de cette manifestation :

- la carte blanche donnée à un artiste ;
- le regard porté sur la ville ;
- la relation de l'art avec la politique et le social ;
- la nouveauté expérimentale.

Comme dans toute œuvre de culture pour parvenir à son éclat final il faut y parvenir avec tâtonnement, par adaptation, par touches successives très certainement, tant la matière culturelle est quelque chose de très plastique.

Je conseillerai à mes collègues opposants de se procurer l'histoire du Festival d'Avignon racontée en ce moment depuis le 1^{er} juillet par un de ses directeurs, Bernard Faivre d'Arcier, dans une émission de radio très matinale, qui nous a montré que son premier directeur Jean Vilar n'avait pas imaginé un seul instant au départ en 1947 le devenir de son festival initialement consacré au théâtre conventionnel.

Il nous raconte comment au fil du temps il se transforma d'abord dans sa durée : 7 jours initialement pendant 3 ans, aujourd'hui 1 mois.

Dans sa matière ensuite. Du théâtre conventionnel, je viens de le dire, il s'étendit à d'autres formes d'expression théâtrale.

Puis à la musique, au cinéma et au spectacle de rue.

Aujourd'hui seuls les cracheurs de feu sont interdits de séjour au festival pour un problème de sécurité à cause du mistral.

Il s'est modifié aussi dans son espace. D'abord localisé à trois sites prestigieux de la Ville d'Avignon il s'est étendu au fur et à mesure à d'autres sites de toute la ville et même hors la ville.

Dans sa réputation aujourd'hui personne ne doute de son retentissement international, et aussi bien entendu dans sa gouvernance.

Eh bien, mes chers collègues, à ce jour 60 ans séparent le Festival d'Avignon de sa naissance.

Je dirai à mes collègues que comparaison n'est pas raison, certes, mais ce qui nous rapproche des organisateurs de ce Festival d'Avignon et qui nous sépare de vous, chers collègues, c'est que pour nous rien n'est figé, rien n'est définitivement acquis. C'est pourquoi nous sommes ouverts aux améliorations qui peuvent être apportées à cette matrice, à cette genèse de l'événement.

Mais il faut continuer d'y apporter toute notre volonté - et je fais confiance à notre maire - tout notre enthousiasme, toute notre curiosité et notre esprit d'ouverture, de recueillir, bien sûr l'enthousiasme populaire, et si possible recueillir une aide constructrice de nos collègues de l'opposition.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le 12 juin dernier lors d'une manifestation culturelle j'ai pu en public émettre des réserves quant à Evento. J'ai reproché le coût et le fait que c'est toujours aux mêmes entreprises d'événementiels que la ville confie l'organisation de ce genre d'événement lucratif, des réserves d'ailleurs qu'on retrouve dans l'audit dont on parle aujourd'hui.

Vous étiez absent lors de cette intervention, mais elle vous a été rapportée et vous avez alors adressé une plainte à Philippe MADRELLE que je représentais ce jour-là.

Vous n'avez eu bien entendu ni la courtoisie républicaine, ni même le courage de vous adresser à moi...

(Rires – Exclamations)

M. ROUVEYRE. -

... mais bien entendu le président du Conseil Général m'a transmis votre courrier. Vous dites notamment ceci :

« Aussi me vois-je contraint de vous demander si M. ROUVEYRE était mandaté par vous-même pour tenir ces propos qui n'iraient, dans l'affirmative, certes pas dans le sens d'une amélioration des relations entre la Ville et le Département ».

Des menaces à peine voilées.

(Monsieur le Maire quitte la séance à 16 h 20)

Vous avez le droit, Monsieur le Maire, de vous comporter comme vous voulez avec votre majorité, mais ne demandez pas à Philippe MADRELLE de tenir ses élus en laisse. Et je vous demande, Monsieur le Maire, ou en tout cas Monsieur le Premier adjoint : est-ce que les deux dernières années du mandat de M. JUPPE vont être placées sous le règne d'une pression sur les élus, ou d'une omerta sur la faiblesse de certains dossiers comme celui d'Evento ?

(Protestations vigoureuses – Brouhaha général)

M. MARTIN. -

Vous avez la réponse, mon cher collègue. Le jour où vous serez correct vous honorerez le statut de l'élu. Pour l'instant, malheureusement, ce n'est pas le cas.

M. DUCASSOU

(Monsieur le Maire regagne la séance à 16 h 22)

M. DUCASSOU. -

Voilà une évaluation qui est intéressante après une deuxième édition, comme le rappelaient il y a quelques instants certains d'entre-nous se référant à Avignon. On pourrait se référer aussi à Sigma. Je me rappelle lorsque j'étais étudiant que les premières manifestations de Sigma créaient une passion assurément comparable à celle que l'on vit aujourd'hui et le temps passant la sérénité et la logique ont pris place.

Là où je suis un peu étonné en entendant les uns et les autres c'est de voir en peu de semaines la variation de votre analyse.

Lors de la deuxième édition, rencontrant les uns et les autres membres de l'opposition j'ai pu glaner de-ci de-là quelques remarques très positives et très satisfaisantes et je vois que le temps passant les choses ont évolué.

Je voudrais, Monsieur le Maire, vous remercier, comme d'ailleurs la presse nationale et internationale l'a fait, pour votre détermination dans la singularité de la manifestation à l'image de la singularité de Sigma dans les années 60, à savoir ne pas faire une manifestation, une biennale ou une triennale qui serait la énième de l'art contemporain, qui serait la énième des spectacles des arts de la scène,

mais qui se veut être dans la relation entre une politique de la ville et une politique culturelle, une réflexion où l'artiste est devenu un médiateur, où l'art n'est pas uniquement là dans la création d'émotion, mais également où les artistes portent cet art dans la passation de la sensibilité, de la formation, de la transmission d'un certain nombre de valeurs, d'un partage tel que nous avons pu le voir au cours de cette deuxième édition.

Je me rappelle moi-même ce que l'on a pu vivre avec certains aujourd'hui prématurément disparus au niveau de la Halle des Doves dans cette Université de tous les Savoirs, avec ce croisement qui n'était pas artificiel, mais qui était tout simplement une réflexion partagée. Vraiment il y a des termes très péjoratifs qui sont blessants pour ceux qui participent à côté des artistes, je pense au milieu associatif et à la population.

Temps également fort au niveau de Bordeaux Nord au Grand Parc où l'on a vu le dernier jour tout le monde qui était présent dans une réflexion partagée populaire ; et en cela il ne faut pas croiser le populaire et le culturel en un socioculturel. Aujourd'hui il y a une complémentarité et ça serait une grave erreur d'opposer des termes, comme je l'entendais il y a un instant, jugés comme très péjoratifs.

Cette manifestation, contrairement à d'autres qui peuvent exister sous des formes différentes au niveau national, n'est pas une suppléance à une politique culturelle qui est limitée, mais elle se veut complémentaire à cette politique culturelle.

Vous critiquez beaucoup cette politique culturelle mais je tiens quand même à vous dire que par exemple l'éducation artistique avec tout ce que cela représente en termes de politique d'éveil, en tant qu'implication de tous les établissements culturels quels qu'ils soient, en tant qu'implication de milieux associatifs et d'artistes, est saluée au niveau national et international.

Donc je suis un peu étonné que certains d'entre-vous étant enseignants vous ayez une méconnaissance à ce point.

Par ailleurs, vous le savez aussi, bon nombre d'artistes de notre territoire participent très largement à certaines programmations, y compris des programmations ambitieuses. Je pense à des mises en scène d'opéras, à des chorégraphies avec le Ballet de l'Opéra, à un certain nombre d'actions qui sont conduites en relation étroite avec le milieu des arts de la scène et un certain nombre d'artistes, ce qui est assurément quelque chose d'extrêmement positif.

Cette manifestation a fait l'objet d'une évaluation. Bien sûr dans une évaluation on analyse les points forts et les points faibles. Monsieur le Maire rappelait il y a quelques instants, à côté de tout ce que vous signaliez, un certain nombre de points forts à travers des têtes de chapitres. J'en reprendrai d'autres :

« Programmation très riche ; grande place accordée aux projets de quartiers ; presse très favorable ; grande fréquentation sur quelques sites ; signalétique urbaine permettant des réflexions partagées... »

Donc assurément une évaluation qui a du sens et qui est courageuse après deux années d'existence.

Ce qui a été réalisé cette année a des aboutissements.

Je pense à la réflexion au niveau du Grand Parc dont la salle des fêtes a fait l'objet d'une réflexion et d'une décision qui est prise aujourd'hui pour sa réhabilitation et sa réouverture.

Je pense à la Halle des Douves où le projet a évolué suite au travail d'Evento.

Je pense également à la place André Meunier avec ce site qui a fait l'objet d'une attractivité et qui là aussi marquera dans le temps avec l'évolution de cette place.

Ça prend du temps. Il y a eu le temps de la réflexion en amont. Il y a eu le temps de l'action avec ce croisement d'artistes venus d'ici et d'ailleurs, de populations, de milieux associatifs. Il y a le temps maintenant de la réalisation qui prend du temps et qui mérite effectivement que les choses se poursuivent.

En cela je partage ce que disaient il y a quelques instants certains d'entre-nous, à savoir qu'Evento doit se poursuivre à travers des temps de travail au niveau des quartiers pour que lors de la prochaine édition il puisse y avoir une dynamique complémentaire toujours sur ce même thème de la place de l'art, de la culture et de l'évolution des quartiers.

Donc une édition qui a été pour ma part extrêmement intéressante. Parlant de cela je pense aussi à ce que j'ai pu voir au niveau de la presse.

Une édition qui a été risquée parce que le projet était difficile. En cela il a été dans la lignée de la première édition affirmé par la personnalité de Michelangelo Pistoletto qui assurément avec ce qui a été réalisé au niveau de la Cittadellarte, nous le savions, devait amener cette ré-évolution urbaine. Il y a très largement participé.

Donc je ne comprends pas pourquoi, si ce n'est la décision d'être systématique dans l'opposition, avoir cette diatribe il y a quelques instants.

Je voudrais revenir à ce qui s'est passé lors de l'inauguration de Chahut, M. ROUVEYRE.

Personnellement j'ai été très choqué, et je ne suis pas le seul. D'ailleurs vous le savez très bien puisque la responsable de Chahut et l'association... (Inachevé)

Ah oui, d'accord...

Eh bien écoutez, si elle nous entend là, elle aura l'occasion de vous le redire, elle a été extrêmement choquée de votre attitude alors que vous remplaciez un président d'une collectivité. A aucun moment représentant le Maire de Bordeaux dans une manifestation, même si je n'étais là qu'en représentation parmi d'autres et ne portant pas la manifestation, jamais je n'ai entendu de telles anomalies comme celles qu'il y avait dans vos propos alors que vous étiez là dans la représentation d'une collectivité que vous n'honoriez pas assurément.

Donc, M. ROUVEYRE, je vous demande d'être un peu attentif dans vos propos dorénavant, parce qu'on peut être dans l'opposition mais on peut avoir une opposition positive, avoir une réflexion partagée pouvant faire évoluer une manifestation, pouvant faire évoluer un certain nombre d'actions. Mais de là à dire que d'un côté tout est bon et de l'autre côté tout est mauvais, l'excès est toujours douteux, et quand il est aussi fortement exprimé, assurément il n'a pas sa place.

Sur la politique culturelle : 273 euros par habitant comparés à d'autres villes en France, en dehors de toutes manifestations. Qu'est-ce que l'on fait de ces sommes-là ?

Elles participent à la vie de la cité, elles participent à une politique culturelle qui est riche et diversifiée, et vous le savez très bien. donc reconnaissez-le.

Qu'il s'agisse de la lecture publique, qu'il s'agisse des arts de la scène, qu'il s'agisse de l'aspect éducatif, d'une sensibilisation vers un amateurisme qui se poursuivra tout au long de la vie, vous savez très bien que cet investissement est important et que la manifestation telle qu'elle a été souhaitée par le maire dans sa singularité, dans sa spécificité est là en complémentarité et non pas en substitution.

Voilà ce que je voulais dire vu l'ensemble des propos qui ont été tenus.

Et s'agissant de l'aspect financier, ça a été soulevé par rapport à d'autres manifestations, le maire y faisait allusion il y a quelques instants, nous sommes très en amont des sommes engagées à Lille - ne parlons pas de la Nuit Blanche qui pour une nuit affleure les 10 millions d'euros - ou à Nantes. Nous sommes sur des sommes inférieures mais qui s'inscrivent aussi dans un travail sur la durée, et en cela c'est un investissement qui se croise avec la complémentarité de la politique culturelle.

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher collègue. Finalement ce débat est très utile. Il permet de mettre en exergue tous les points forts de cette manifestation, et Dieu sait s'ils sont nombreux. D'ailleurs beaucoup ont été reconnus y compris par les intervenants de l'opposition.

Il y a des marges de progrès, cela va de soi. Le contraire serait étonnant.

Oui, nous avons été hardis. Je revendique cette hardiesse. C'est facile de ronronner, de ne prendre aucun risque, d'attendre, d'organiser des débats qui n'en finissent pas sans jamais rien réaliser. Nous, nous avons choisi de réaliser. C'était risqué, et globalement je me félicite de ce qui a été fait même si demain il faut évidemment progresser.

Deuxièmement je suis fier de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et nous allons le clamer partout parce que nous avons des arguments. Pas simplement l'argument financier qui nous permet de nous comparer à d'autres collectivités, mais des réalisations de qualité et l'offre que nous mettons à la disposition des Bordelais.

Et je peux vous dire que lorsque je reçois les nouveaux Bordelais qui sont dans notre Ville déjà depuis plusieurs mois, voire un ou deux ans, tous me disent qu'ils sont heureux de voir à quel point ils peuvent bénéficier de prestations culturelles nombreuses, variées, riches et de très grande qualité à Bordeaux.

Nous n'allons pas nous laisser intoxiquer par la communication de tel ou tel. Nous allons continuer dans cette voie et mettre bien en relief ce que nous faisons.

Troisièmement nous allons continuer, je suis heureux de voir d'ailleurs que personne ne nous demande d'abandonner, et nous allons essayer de le faire bien sûr dans un esprit de plus grande ouverture.

Sur le plan des chiffres juste quelques indications. J'ai dit que la version d'Evento 2011, TTC, représentait un peu moins de 3,5 millions.

La Ville en a assuré 2,5 millions comme en 2009.

L'Etat nous a aidé un peu plus qu'en 2009 puisque sa subvention est passée de 110.000 à 200.000 euros.

Le Conseil Général nous a aidé en 2009 comme en 2011 au même niveau, c'est-à-dire zéro. Et on ne peut pas dire qu'en 2009 c'était parce qu'il trouvait que la manifestation n'était pas bonne puisqu'elle n'avait pas eu lieu. Zéro chaque fois.

Le Conseil Régional est passé de 230.000 à zéro.

L'Union Européenne nous avait prévenus et a supprimé les fonds du FEDER.

La Communauté Urbaine a maintenu sa participation en versant 75.000 euros.

Voilà aussi une question qu'il va falloir poser. Je la pose aujourd'hui. Est-ce que nous sommes prêts à nous mettre ensemble comme nous étions décidés à le faire pour Bordeaux 2013 Capitale Culturelle Européenne, de façon à porter un événement d'agglomération ?

Chiche. Moi je suis d'accord. Ça ne sera pas l'événement JUPPE, ça sera l'événement ROUSSET, l'événement FELTESSE. Peut-être qu'on me laissera un strapontin.

Chiche. Faisons-le. Je suis prêt à ça. Concevons ensemble cet équipement. C'est ce que je propose aujourd'hui pour 2014. On va bien voir si la balle est reprise au bond et si tous les donateurs de leçons...

M. PAPADATO, vous devriez parfois contrôler votre expression. Je ne suis pas sûr que les gens qui ont mis toute leur foi, tout leur enthousiasme, toute leur passion à préparer ces événements n'aient pas été un peu froissés par la façon condescendante dont vous avez parlé des jeux d'enfants et des jardins partagés. Pas trop de mépris s'il vous plaît, surtout quand on n'est pas en position de donner des leçons à d'autres. C'était la seule fausse note, me semble-t-il, par rapport à ceux qui ont bien travaillé et qui méritent le respect.

Voilà ce que nous allons faire. Je le répète, je suis fier de la politique culturelle de la Ville. Nous allons voir comment nous pouvons en 2014 concevoir quelque chose peut-être de plus ambitieux, de différent, qui s'inspire de ce qui s'est passé. Et ce qui s'est passé a été là aussi, je crois, à l'honneur de la Ville par sa hardiesse et par sa capacité d'imagination.

M. RESPAUD le débat est clos. On ne va pas indéfiniment prolonger sur une communication. Nous allons donc passer à l'ordre du jour.

Non. Je regrette, M. RESPAUD, je ne peux plus accepter que les débats se passent comme ça maintenant. Vous vous êtes exprimé, le maire conclut, et maintenant on passe à autre chose.



Direction Générale des Affaires Culturelles

COMMUNICATION sur Evento : Bilan et Perspectives

I / Intentions

En 2007, je vous ai annoncé que Bordeaux se doterait d'un grand événement artistique entièrement gratuit qui mettrait en avant la création en dépassant les frontières des disciplines et des pays.

Notre ville en a besoin.

Parce qu'il est nécessaire d'identifier ce que fait Bordeaux. L'offre culturelle dans notre ville est impressionnante tant en qualité qu'en quantité.

Mais nous avons besoin d'un projet qui soit le point de convergence de nos actions à un instant donné.

Nous avons besoin d'un projet qui, édition après édition, année après année, fédère autour de l'idée d'une ville de demain où la culture joue un rôle essentiel dans le quotidien de chacun et constitue, à sa manière, une réponse à la crise.

Ce besoin et ces envies, nous les avons formulés ensemble et portés lors de notre candidature au titre de capitale européenne de la culture.

Depuis, nous avons considérablement avancé dans ce qui est une construction à long terme avec le lancement d'Evento en 2009.

Après seulement deux éditions, Evento a jeté les bases de réponses à ces attentes et a su s'inscrire au premier rang des manifestations nationales reconnues pour leur qualité, leur ambition culturelle et leur nouveau regard sur le monde et l'art.

En attestent la couverture médiatique régionale, nationale et internationale, mais aussi les sollicitations régulières d'autres territoires en France et à l'étranger sur la fabrication d'un tel projet, les nombreuses recherches universitaires qui font d'Evento leur objet principal d'études, et plus que tout, les questions répétées des acteurs bordelais quant à la prochaine édition.

Trois ans après sa première réalisation, je souhaitais à la fois dresser un bilan d'evento et évoquer ses perspectives.

II/ Bilan

Evento, c'est tout d'abord un événement original faisant de Bordeaux un laboratoire de la création contemporaine dans une ville de demain.

Evento a dépassé le cadre des festivals offrant des programmations transposables d'une ville à l'autre et a proposé à un artiste, dans le cadre d'une carte blanche, d'inviter d'autres créateurs à investir notre territoire. Pour ce faire, ces derniers s'inspirent de et s'appuient sur toutes les composantes humaines, culturelles, historiques, architecturales, sociales de Bordeaux. C'est ainsi que les deux premières éditions d'evento ont laissé une empreinte dans la ville. Elles ont également créé un mouvement qui continue au-delà, grâce aux deux artistes qui ont orchestré

ces expériences et qui les portent encore à travers le monde, Didier Faustino et Michelangelo Pistoletto.

Cet héritage est incarné par des œuvres fortes, des projets d'un caractère nouveau, ou encore des dynamiques lancées ou renforcées par l'intervention d'artistes et leurs échanges avec les habitants.

En 2 éditions, ce sont près de 41 créations originales, 160 artistes de 34 pays différents qui ont convergé vers Bordeaux et ont pu développer et partager leurs visions personnelles appliquées à Bordeaux, des thèmes « Intime collectif » et « L'Art pour une ré-évolution urbaine ».

Evento 2009, conduite par Didier Faustino, aura notamment marqué les esprits grâce à la passerelle Footpath de Tadashi Kawamata ou encore l'installation proposée par Amos Gitaï à la Base sous marine, (présentée au Palais de Tokyo l'année suivante dans un format réduit et prochainement à Arles). Elle aura également contribué à transformer le projet artistique du Conservatoire de Bordeaux, de ses élèves et de ses enseignants tout comme elle aura fait se rencontrer des publics du monde du football, du skate, ou stimulé les collaborations avec des populations éloignées via le CCAS notamment.

En 2011 et sous la direction artistique de Michelangelo Pistoletto, l'intervention de Jeanne Van Heeswijk a pu fédérer les associations du collectif de la Halle des Doves autour d'une expérience qui a alimenté leur réflexion dans le développement architectural mais aussi d'animation de leur projet de Maison des associations.

Le Théâtre Evolutif de la Place André Meunier ou encore la participation du Quartier du Grand Parc ont pu nourrir les échanges et les projets du futur aménagement de la Place ou de la réouverture de la Salle des Fêtes.

C'est aussi un coup de projecteur sur des artistes bordelais parmi lesquels on retiendra entre autres Opéra Pagaï et sa Maison Flottante, les artistes illustrateurs et auteurs bédéistes qui ont participé à l'exposition « Il était une fois demain », le collectif Eventail et sa création décalée en Gare Saint Jean, Nicolas Milhé et la commande publique Respublica, ou encore MA Asso et son projet de ballade dans la ville en MP3.

Evento a par ailleurs joué un rôle de « révélateur artistique » de Bordeaux : le territoire est devenu la matière première et centrale d'œuvres créées par des artistes de renommée internationale. Ces œuvres ou les dispositifs imaginés continuent pour plusieurs d'entre eux d'être exposés en France ou dans le monde à l'instar du film (« Spill ») de Dennis Adams, de la sculpture (« l'arbre ») d'Oscar Tuazon, ou encore de la vidéo (« le Clash ») d'Anri Sala, futur commissaire du pavillon français à la biennale de Venise et dont l'exposition qui lui est actuellement consacrée au Centre Pompidou est axée sur une thématique née à Bordeaux, précisément autour de la salle du Grand Parc pendant evento 2009.

Avec le souci d'une amélioration constante de la manifestation, j'ai demandé une évaluation afin d'affiner les évolutions possibles qui permettraient de générer encore plus d'adhésion et d'implication de nos concitoyens dans la fabrication de la prochaine édition.

Il en ressort qu'Evento, c'est aussi une manifestation porteuse d'un fort potentiel de développement.

Les singularités et qualités de l'événement ont été soulignées dans le rapport d'audit dont vous trouverez une synthèse en pièce jointe. Réalisée par la société DAC Conseil, cette évaluation résume ainsi, à l'aune d'une étude comparative menée au niveau national et international, les caractéristiques distinguant le concept de la manifestation et son originalité :

- la carte blanche donnée à un artiste qui invite d'autres artistes à créer des œuvres originales sur le territoire ;
- le regard porté sur la ville ;
- la relation de l'art avec le politique et le social, sa dimension ouvertement populaire à travers la volonté clairement affichée de mettre à la portée de tous la rencontre avec la création artistique contemporaine ;

- la nouveauté expérimentale, performative et festive.

Pour conjuguer participation et création, l'objectif d'evento était également de susciter l'implication collective dans des projets de création artistique exigeants, de favoriser la rencontre et le lien direct des artistes avec leurs publics, de créer un rapport inédit à l'échelle d'un territoire entre politique de la ville et politique culturelle.

Près de 300 structures associatives ou institutionnelles ont participé à l'élaboration des deux éditions soit en amont ou dans le cadre de l'activation des œuvres, ce qui constitue un potentiel important.

Réfléchir à l'évolution d'Evento, c'est tenter de répondre à plusieurs types de questions : quelle évolution sur le fond ? Quelle temporalité et avec quels moyens ?

III/ Evolutions

A/ Si les deux premières éditions ont permis de consolider l'identité de la manifestation, des aspects fondamentaux de celle-ci méritent d'être réexaminés quant à leur évolution dans le sens d'un approfondissement pour la prochaine édition.

Ces pistes de réflexion sont ouvertes et je souhaite les soumettre à une large concertation avec le public et les acteurs du territoire.

A cet égard, il me semble nécessaire d'aborder et de réfléchir aux trois points suivants.

L'ancrage de l'événement dans une échelle territoriale plus large

L'édition 2011 a pu mettre en œuvre des collaborations avec certains quartiers, voire expérimenter une approche nomade dans les villes de l'agglomération. Cependant, la construction de la ville de demain rend évidente l'inclusion d'un nombre plus large de quartiers et de territoires voisins.

A ce titre, il est important de s'attacher à approfondir l'appropriation de l'événement par les habitants. Des expérimentations réussies dans ce sens ont été menées avec, par exemple, l'installation de rampes de skate sur la Place Buscaillet (2009) ou encore les mobilisations au Grand Parc ou à Bègles par le Chantier Mobile (2011).

Cela étant dit, jusqu'où doit-on aller dans le développement territorial de la manifestation, c'est une première question.

L'accentuation des propositions festives grand public au sein de l'événement

Evento est une manifestation grand public, dont la gratuité totale est l'un des piliers. L'une des données essentielles de cet événement est de proposer, dans l'espace public et dans le quotidien des Bordelais, une rencontre volontaire ou imprévue avec des œuvres, avec la création contemporaine sous toutes ses formes.

L'un des enjeux de cette rencontre est de stimuler la curiosité mais également de provoquer des émotions et des réflexions.

Ne doit-on pas réfléchir à renforcer des moments de programmation festifs ? C'est également une piste à laquelle je propose que l'on réfléchisse.

L'exploration de nouveaux projets de participation citoyenne

La place du citoyen dans la création artistique est l'une des questions à laquelle Evento répond par un faisceau d'approches diversifiées depuis l'élaboration des projets jusqu'aux nouvelles formes de médiations.

Les expériences menées ont d'ores et déjà créé des envies et des attentes auxquelles la troisième édition d'Evento doit pouvoir répondre. C'est aussi la poursuite d'un investissement pour l'avenir en termes culturels, artistiques et éducatifs.

Avec deux éditions, Evento a également jeté les bases et ouvert des brèches en faveur d'un renouvellement des approches de l'art dans ses formes contemporaines, dans son intervention sur l'espace public et dans le quotidien. Evento porte dans ses gènes la volonté d'explorer, d'imaginer et d'expérimenter, de réinventer les relations à la création contemporaine dans le sens de la générosité, de rencontres, de surprises et de plaisir.

A cet égard, c'est bien l'un des rôles d'Evento d'explorer le sens de l'art d'aujourd'hui. Cela dit, jusqu'où sommes-nous prêts à aller dans cette expérimentation ? C'est le troisième point que je souhaite que l'on réexamine.

Comme vous pouvez le constater, les pistes de réflexion sont larges et ouvertes, même si au préalable, les questions de temporalité et de l'élargissement des financements doivent être soulevées.

B/Temporalité

Concrètement, cela signifie pour impliquer durablement le territoire, une imprégnation plus longue des artistes, des temps de rencontres plus nombreux avec les habitants, les associations, les autres acteurs.

Cette dimension participative, qui constitue l'un des aspects les plus innovants et les plus ambitieux d'Evento, induit donc un travail de préparation dans un calendrier beaucoup plus long que celui permis par un rythme biennal.

Et d'autre part, pour tout artiste en activité, ce type de projet demande une implication au long cours. Cela rend nécessaire une grande anticipation et une temporalité particulière, ne serait-ce que pour la maturation de son œuvre.

Afin qu'Evento puisse se développer plus largement et prendre en compte les acquis et les leçons des précédentes éditions, un temps de réflexion et de fabrication plus important semble donc indispensable.

C/ Financements

La prochaine édition devra trouver de nouvelles solutions en termes de gouvernance et de participations extérieures afin que l'événement puisse dépasser les limites d'un financement essentiellement porté par la Ville.

Dans un contexte de budgets contraints, la consolidation de l'événement passe également par la recherche de solutions qui puissent fédérer les énergies et la participation de tous les acteurs concernés.

Il est souhaitable de renouer avec la dynamique partagée par les collectivités et les partenaires privés lors de la candidature au titre de capitale européenne de la culture et dans une logique de co-construction.

Cette mobilisation est possible. Elle est souhaitable et même indispensable pour continuer de faire évoluer le projet, comme le prouvent les manifestations emblématiques de Nantes ou de Lille qui se déploient grâce à l'assise financière permise par la participation de l'ensemble des collectivités.

Il nous faudra aussi trouver encore plus de ressources auprès de partenaires privés afin de préserver la part du budget artistique et de création de 70%.

IV/ Conclusion

Dès lors, et afin d'atteindre le niveau d'exigence que nous attendons, je vous propose la tenue de la prochaine édition d'Evento en 2014, ce qui nous laissera le temps aussi de cette réflexion partagée.

En confirmant cette troisième édition mais avec un temps de réalisation plus adapté, la Ville de Bordeaux réaffirme l'indispensable nécessité de continuer à soutenir la création, particulièrement en ces temps de crise non seulement financière mais aussi de valeurs.

Le rôle de la culture, parce qu'elle est source d'inventivité, de réflexion, de curiosité et d'ouverture à l'autre constitue un catalyseur et un levier dans le développement de nos citoyens, de nos idées et de notre territoire aujourd'hui et demain.

AUDIT EVENTO 2009 / 2011

SYNTHESE

1. Le contexte

L'initiative *evento* couvre l'essentiel du champ artistique et des interventions urbaines, les implications sociétales sont nombreuses et créent une riche problématique. L'événement renoue avec un passé local spécifique où la liberté des promoteurs et des acteurs était une marque de fabrique. Il s'inscrit dans le cadre de la continuation du travail effectué pour la candidature Bordeaux Capitale Européenne de la Culture en 2013. Il synthétise, par la saisie de la richesse patrimoniale et urbaine, la diversité des acteurs impliqués et, par son inventivité intrinsèque, la capacité de l'art et de l'urbanisme à s'imposer comme propulseurs d'une cité d'avenir.

2. Les caractéristiques principales

Evento est une initiative hardie et neuve, qui, avec des préceptes originaux, se situe de plain-pied dans les nouvelles tendances artistiques et événementielles transdisciplinaires.

En créant la biennale *evento*, la Ville de Bordeaux a cherché à se doter d'une manifestation de niveau national et international car il lui semblait qu'il lui manquait un événement culturel qui soit largement repérable et très mobilisateur. Risque voulu par le Maire et que la Ville semble assumer. Avec *evento*, elle affiche une ambition de modernité dans laquelle la créativité peut nourrir le projet urbain. L'invention artistique, l'innovation architecturale, la recherche de nouveaux processus de création et de diffusion, les modes relationnels entre les citoyens sont autant d'aspects qui portent chacun en eux une réelle ambition dont l'ensemble constitue un challenge de grande échelle.

En confiant l'espace urbain à un artiste d'envergure internationale, la Ville de Bordeaux rompt, dans un geste remarquablement fort, avec les usages et les préjugés en vigueur et renoue avec une relation directe et humaniste établie entre l'artiste et les publics dans une production identifiée et non reproductible.

Le concept *evento* s'appuie sur quatre points forts :

- ▶ la carte blanche donnée à un artiste ;
- ▶ le regard porté sur la ville ;
- ▶ la relation de l'art avec le politique et le social, sa dimension ouvertement populaire ;
- ▶ la nouveauté expérimentale, performative et festive.

Ces quatre points représentent la véritable singularité d'*evento* qui n'a d'équivalent ni en France ni à l'étranger.

Evento est un rendez-vous urbain singulier qui triangule la politique de la ville, la politique culturelle et les artistes, les territoires et les quartiers.

La Ville de Bordeaux assume les difficultés et les risques inhérents à chacun de ces points et à leur cohésion globale en dotant *evento* d'une importante contribution. Le défi à relever est donc d'affermir le concept général, y compris dans ses implications aléatoires et évolutives, afin de le rendre progressivement de plus en plus intelligible et de plus en plus surprenant, en s'assurant que la Ville de Bordeaux a les moyens d'une telle ambition.

3. *Evento* 2011

1° Les points positifs

Le choix porté sur Michelangelo Pistoletto fut dès le départ un bon choix, très consensuel. L'homme a été bien accueilli par les professionnels bordelais et sa figure est devenue rapidement populaire et respectée. Son nom fut porteur à l'extérieur de Bordeaux.

Appliquant ses idéaux pour une « ré-évolution urbaine », Michelangelo Pistoletto a réussi à concrétiser l'injonction d'*evento* à saisir la ville comme un laboratoire urbain, un espace du vouloir vivre ensemble : il a pu de ce fait proposer un événement foisonnant et inédit.

L'implication des acteurs bordelais a constitué une des réussites majeures de l'édition 2011. De même, le rapport aux lieux a été perçu comme un élément positif malgré un choix limité de quartiers ciblés.

La notoriété nationale d'*evento* est désormais un fait acquis et ce dès sa deuxième édition. Il s'est constitué un capital surprenant et admiratif fait de sympathie devant l'audace et la liberté du concept et surtout devant la volonté de la Ville de Bordeaux de lier l'art le plus exigeant à l'implication populaire. Les milieux professionnels et les médias anticipent sur le potentiel du futur d'*evento*. Le soutien des médias tant nationaux que régionaux a été constant.

Evento 2011 a bien mis en valeur la nécessité d'une pluridisciplinarité ambitieuse, consubstantielle du projet et du concept. Cette édition, par sa volonté d'ouverture et sa démarche militante a également, et cela est crucial, permis de bien cerner les écueils spécifiques à l'événement.

2° Les points négatifs

Les principales critiques ont pointé un certain manque d'audace esthétique, des difficultés concernant la visibilité de certains ateliers ou chantiers jointes à un déficit de clarté dans le propos et dans sa communication, l'absence, volontaire, de centralité événementielle et de propositions festives abouties ; ce dernier point générant un recul - relatif - en matière de fréquentation.

La mise en production a souffert d'un certain manque de professionnalisme et a subi la temporalité difficile de l'événement de façon excessive. La responsabilité en revient notamment à l'équipe artistique, qui n'a pas toujours su adapter son déploiement aux contraintes temporelles de l'événement et n'a pas suffisamment posé ses relations avec la production déléguée dans les domaines juridiques, programmatiques et financiers.

4. L'impact d'*Evento*

La conjonction des éditions 2009 et 2011 a montré que l'impact d'*evento* était important, qu'il s'était diversifié et approfondi d'une édition sur l'autre, que son potentiel de développement s'était renforcé et qu'il constitue dorénavant un socle solide malgré la jeunesse de l'initiative.

Du point de vue de sa capacité d'évolution *evento* a su générer trois effets leviers : de dynamisation de territoires ou de quartiers, un levier dynamique pour les institutions participantes, un levier stimulant les milieux culturels bordelais.

Concernant la relation aux publics, cet impact a eu un triple effet : de notoriété et d'habitude vis à vis d'une manifestation changeante associé à un réel sentiment de sympathie. *Evento* a naturellement un potentiel de développement public considérable : les deux premières éditions ont été complémentaires sur ce plan en créant d'une part une demande de grands événements hors normes et destinés au plus grand nombre et d'autre part en posant les assises de l'extension des publics par l'implication des relais et des acteurs de terrain. La dimension populaire d'*evento* est déjà une réalité qu'il convient d'accroître étape par étape, comme l'ont compris tous les grands événements internationaux.

L'impact d'*evento* doit être dorénavant élargi grâce à l'élaboration de programmes mieux hiérarchisés, par une communication plus lisible, plus inventive et plus adaptée et la proposition d'événements plus attractifs et mieux répartis sur le territoire urbain.

5. Adapter la gouvernance à l'événement et dans la durée

Événement jeune, *evento* s'est construit dans l'urgence et l'enthousiasme. La dynamique engendrée a su pallier presque toutes les difficultés d'organisation qui sont propres à un projet ambitieux à ce stade. Le temps est venu d'analyser et de penser la gouvernance de l'événement dans une perspective de durabilité, de rationalisation et d'expansion. Quels qu'en soient les contours définitifs, cette démarche requiert un soutien politique appuyé.

Quatre points focaux sont pris en compte :

1° Le choix de l'artiste et le périmètre de son champ d'action

L'initiative fondatrice de choisir un artiste comme directeur artistique d'*evento* doit être réaffirmé avec vigueur et sans délai, faute de quoi les difficultés de calendrier vont aller croissant. L'artiste choisi doit être évalué également dans son environnement d'action et ses réseaux. Il doit nouer une relation d'association avec la production qui pourrait être choisie en concertation avec lui. L'artiste désigné pour 2013 pourrait se situer sur une voie médiane entre 2009 et 2011. Le processus de désignation utilisé en 2011, qui reposait sur une large consultation de professionnels locaux et nationaux compétents, peut servir de base au choix pour l'édition 2013.

2° Un cadre référentiel de gouvernance unifié

Les positionnements excentrés relevés entre l'artiste et la production impliquent de définir un cadre unique de fonctionnement. *Evento* pourrait alors être géré dans le cadre d'un document unique associant l'artiste et le producteur à toutes les étapes de la programmation, du processus de mise en production et de production exécutive. La communication ainsi que la recherche de financements et de partenariats seraient intégrées et pilotées dans le cadre de ce dispositif unifié. Celui-ci comprendrait une charte conceptuelle de référence et un cahier des charges détaillant la fonction, les tâches des différents professionnels intervenants ainsi que les modalités régissant les rapports entretenus entre l'entité de conception et de production ainsi créée et les principaux partenaires de l'événement. Ce dispositif pourrait être soutenu, conseillé et garanti par trois grands professionnels possédant une expérience dans les champs de compétences requis et une envergure nationale et internationale indiscutable.

3° La temporalité

Evento devra repenser sa périodicité, en confirmant ou non son choix biennal et, dans un cas comme dans un autre, adapter son calendrier à sa réalité spécifique. Concernant la temporalité de l'événement proprement dit, une durée s'étageant sur deux semaines semble convenir mais elle n'est nécessairement destinée à se pérenniser comme un format fixe et contraignant.

Les impératifs conceptuels et matériels dictés par la réalisation de créations originales, la nécessité temporelle nécessaire pour approfondir la relation avec les acteurs sociaux et les amateurs impliquent que la relation au temps soit soigneusement évaluée. Cette réflexion pourrait s'étager entre la deuxième et la troisième édition.

4° Développer les partenariats et renforcer l'assise financière

Evento doit procéder à une définition précise et dynamique de ses territoires naturels d'expansion. Cela concerne son implication et ses partenariats possibles dans l'agglomération et les communes du Grand Bordeaux, la région Aquitaine et également la grande région en incluant le Pays basque espagnol et Midi-Pyrénées. De même, la relation avec les partenaires privés peut s'opérer en dissociant la recherche d'un partenaire permanent de référence avec la concrétisation d'accords ciblés plus modestes. Le cadre unique de référence peut aider à des associations structurelles ou plus ponctuelles.

Sans aucunement occulter les réalités issues d'un contexte politique particulier, fort d'un cadre de gouvernance unifié et en devenant un élément incontournable et attractif de la vie sociale et culturelle de l'agglomération toute entière et bien au delà, *evento* pourra certainement mieux doser les délicats rapports de pouvoirs qui régissent les relations entre Bordeaux et ses partenaires territoriaux. Néanmoins, le rôle que doit jouer la Ville de Bordeaux, et en premier lieu son Maire, pour favoriser le développement des partenariats publics et privés reste décisif.

Communication: Projet Urbain Les Aubiers

M. LE MAIRE. -

Nous allons maintenant présenter le projet des Aubiers. Je vais demander à Mme TOUTON de dire un mot d'introduction, Mme DELATTRE et ensuite l'architecte M. Leclercq - que j'ai vu tout à l'heure, qui doit être dans les parages - accompagné du chef de projet nous rejoindront.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Avant de passer la parole à François Leclercq, juste vous rappeler que dès 2007 la ville avait lancé un marché de définition sur le secteur des Aubiers-Cracovie. Trois équipes d'architectes urbanistes ont travaillé sur ce secteur, ont présenté des intentions de projets, et un programme de référence a été établi qui a été validé par l'ensemble des partenaires.

C'est l'équipe Dusapin-Leclercq qui a été désignée lauréate de ce marché de définition.

Ce marché a permis d'ouvrir des perspectives de réflexions, mais il ne débouchait pas sur des propositions opérationnelles. Aussi la ville a fin 2010 lancé une étude pré-opérationnelle dont les objectifs essentiels étaient d'aboutir à une convergence des politiques publiques et des projets des deux bailleurs Aquitanis et Domofrance, et de définir des actions concrètes à engager dès 2013 pour que le quartier s'intègre dans la dynamique urbaine des secteurs environnants, que ce soit les Bassins à Flot, Ginko, Ravesies, ou encore la ZAC du Tasta.

Cette étude a été menée de façon partenariale. Une concertation s'est tenue avec les habitants tout au long de l'année 2011 afin d'enrichir le projet.

Je vais donc laisser la parole à François Leclercq qui va nous exposer ce projet urbain qu'il nous propose et le phasage de réalisation qui pourrait être mis en œuvre dès 2013.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Leclercq et au Chef de projet M. Whiler qui l'accompagne.

Je vous donne tout de suite la parole.

(Intervention illustrée par la projection d'images vidéo)

M. LECLERCQ. -

Déjà trois photos qui vont montrer d'abord cette vision estivale de la prairie qui est au sud au pied des Aubiers qui montre ce marqueur très positif de ce quartier.

Ensuite ce faisceau ferroviaire désaffecté qui était dans un foncier. Donc là encore un avenir potentiel par rapport à ce secteur.

Et cette troisième image qui montre toutes les qualités essentielles qu'il ne faut pas oublier par rapport à l'habitat qui est là : c'est une vue extraordinaire. Il paraît qu'on voit l'océan par beau temps. On a une qualité d'habitat qui est aussi marquée par cela.

Ensuite je vais vous parler du plan guide et de la manière dont c'est fait.

D'abord par rapport à cette armature paysagère qui va de la Garonne jusqu'au Lac qui fait cet entrelacement de verdure avec cette notion très verte au niveau du Parc Intercommunal des Jalles ; et en même temps tout ce qui se passe autour du Lac ; et bien sûr tous ces délaissés qui ont été installés, ou qui étaient là préalablement de la ligne ferroviaire. Donc ici il y a une notion naturelle très importante.

Ensuite de cette notion de connexion assez nouvelle on est passé d'une notion de très isolé à très connecté puisqu'on a la ligne du tram C qui va être prolongée jusqu'au grand stade, en même temps qui va tourner à gauche en bifurcation pour aller vers le tram-train du Médoc, et plus tard un nouveau transport qui empruntera le nouveau pont de Bacalan.

Donc ici on est dans un endroit très favorable du point de vue des transports en commun.

Ensuite, et c'est sans doute pour moi la plus belle invention de la rénovation des Aubiers c'est l'invention des voisins. C'est-à-dire que ce n'est plus une sorte d'île qui est devenue une insularité, puis presque un isolement, mais la réalité de Ginko qui se construit, des Bassins à Flots qui vont se construire, Tasta, même si c'est chez les voisins, montrent qu'on n'est plus là dans un secteur isolé mais au cœur d'une dynamique de projets urbains extrêmement larges et bien positionnés, je vous l'ai raconté, autant au niveau de la nature qu'au niveau des transports.

Ensuite cette photo aérienne montre la singularité de ces constructions des années 60-70 et en même temps le système routier qui est fonctionnel mais un peu baroque parce que marqué par des culs-de-sac, par des courbes, par des lacets assez étranges quand on regarde ça de manière un peu froide.

Notre travail a été de désenclaver ce quartier par maillage viaire qu'on propose de manière assez efficace, je crois, entre-autres dans le prolongement de l'avenue Laroque qui s'arrête un moment et qui peut se prolonger jusqu'à Aliénor d'Aquitaine, et aussi le redressement de l'avenue des Français Libres qui va jusque là haut, et tout ça, ça va dégager du foncier, on va le voir, ainsi que la création de l'avenue du Parc qui est une création entre la place Latule et le pôle Cracovie. Donc c'est aussi une manière de relier ce secteur d'est en ouest qui semble très efficace.

Et ensuite de multiples points de liaisons de voiries pour rapprocher tout ça de ces grandes structures dont je viens de parler.

Ensuite il y a cette connexion paysagère qui est importante puisqu'on a des éléments très qualitatifs comme peuvent l'être le Lac, le Jardin Promenade réalisé par Ginko, ou bien le Petit Lac avec tout ce qu'on peut faire autour comme aménagements, bien sûr ce Jardin Promenade dont je viens de parler qui va aller jusqu'aux Bassins à Flot et La Prairie des Aubiers, cet endroit qui est déjà pratiqué, que j'ai montré en photo tout à l'heure, qui est d'une qualité extraordinaire à proximité des jardins familiaux et d'une ferme pédagogique. Donc ici on a toute une mise en réseau de ces liens qui sont pleins de qualité surtout quand il fait beau.

Ensuite les continuités piétonnes, c'est aussi un secteur absolument essentiel puisqu'on a le tram qui finalement décrit une place. Ça c'est une place que l'on propose, en même temps place du marché et place du tram qui est une sorte de centralité forte par rapport à tout ce quartier, qui est à mettre en relation avec la place des Genêts qui est une place créée, qui est en relation avec le Jardin Promenade. Donc autant la résidence du Lac que les Aubiers sont marqués par un maillage pour les circulations douces et pour piétons qui semble drainer l'ensemble de ce site.

Ensuite ici je montre précisément des constructions potentielles qui seront finalement sans doute d'autres factures que ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant. A cause de ces voiries reconfigurées on a un renouvellement du foncier.

Avec la Résidence du Lac on propose 125 logements potentiels, les Aubiers 126 logements, ceux-là devraient être faits presque tout de suite ; ensuite d'autres logements devraient être faits en fonction d'études à venir de la CUB concernant le parking relais qui se trouve près des allées de Boutaut ; et quand les problèmes fonciers seront un peu plus avancés, les Franges du Parc avec 300 logements sont là potentiellement.

La Résidence du Lac. Ce petit dessin le montre de manière schématique, on est dans ce système de voiries un peu complexe avec des culs-de-sac, avec des ronds-points, avec des routes en lacets un peu étonnantes, mais qui desservent tout ça relativement mal. Donc notre proposition est de retracer ces voiries, de fabriquer – vous les voyez en jaune – des promenades piétons qui sont très simples par rapport à leur trame, ainsi que des voiries qui bouclent. Les voiries actuelles ont comme particularité de ne pas boucler, ce sont souvent des culs-de-sac, là nous proposons que ça relie aisément les voiries principales.

Donc la grande tache jaune représente la place du tram qui est en même temps la place du marché et en même temps le lieu vraiment central le long de l'avenue Laroque, et ce sera ainsi redynamisé.

Cette image peut-être un peu austère montre tous les endroits où on voudrait intervenir de manière très conséquente d'abord dans la redéfinition des zones de parking, à savoir qu'on peut les reconfigurer, les rationaliser autant en silo qu'en surface ; ensuite il s'agit - couleur orange - de fabriquer ce maillage piéton très important dans la distribution du site ; et ensuite les accès aux logements, entre autres sur l'avenue Laroque, qui sont un problème que j'évoquerai tout à l'heure.

Ici ce plan masse montre la reconfiguration du paysage, des parkings, des tracés, des accès et en même le foncier disponible en bleu ciel qui montre la possibilité de construction de logements entre-autres avec vue sur le parc nouveau et sur la place que j'évoquais tout à l'heure.

Cette image montre effectivement ce foncier retrouvé, ce foncier disponible pour améliorer une certaine densité urbaine à cet endroit.

On sait que la dalle est un héritage difficile du mouvement d'architecture moderne. C'est très visible à cet endroit où il y a une dalle à laquelle on accède de manière un peu délicate. Donc nous proposons dans une réinvention de l'accès à cette dalle de pouvoir fabriquer des jardins en pente – vous le voyez en bleu – ce qui permet d'avoir une liaison beaucoup plus naturelle, beaucoup plus simple du sol naturel au sol artificiel qu'est cette dalle à quelque mètres au-dessus.

Par rapport à la Résidence des Aubiers, là encore une suite d'interventions correspondant à la requalification encore mieux que ça ne l'est actuellement de la Prairie des Aubiers, en relation avec les jardins partagés qui sont plus à l'ouest.

Ensuite un travail sur les parkings pour les condenser, pour fabriquer des parkings en silo, pour donc ensuite avoir tout ce système de squares en réseau et ces possibilités d'avoir cette avenue qui va de Cracovie à Latule qui va desservir l'ensemble du quartier pour avoir un système très simple, très urbain de maillage continu et ne pas avoir des systèmes en impasse comme on a trop actuellement.

Et ce qu'il me semble essentiel aussi c'est la place du marché là où il y aura le tramway qui est, je le répète, la centralité très effective de ce site.

Le plan masse ici montre effectivement cette place qui est actuellement occupée par un parking qui peut fabriquer un renforcement de l'avenue Laroque de manière plus efficace. Donc d'un côté l'avenue Laroque renforcée, de l'autre côté la Prairie, un parc équipé multifonctionnel tel qu'il est actuellement et tel qu'il pourrait être encore mieux.

Cette image montre les Franges du parc.

Ici ce sont les passerelles et la reconfiguration de la résidence des Aubiers. Si l'image suivait on verrait que finalement on va poursuivre cette avenue jusqu'au parc. Là aussi c'est toujours dans cette idée de maillage continu.

Cette image montre qu'on est dans un quartier, comme je l'ai dit, qui est relié aux autres, que ce soit Ginko ou les Bassins à Flot, donc dans un système global qui est relié, qui est maillé, qui est desservi. Ce n'est plus un endroit isolé, mais qui est dans une notion du vivre ensemble quelle que soit l'échelle du regard.

Donc pour nous ça semble très important que tout ça puisse commencer dès aujourd'hui avec un phasage efficace.

Ici vous voyez en rose et en orange ce qui peut être fait rapidement, avec 125 logements et 125 autres assez vite, et ensuite des choses qui dépendent des études qui sont faites sur les notions de transports ou de foncier dans la partie sud.

Voilà rapidement les possibilités de ce quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup pour cette présentation très claire.

Qui souhaite s'exprimer ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette étude pré-opérationnelle confirme l'intérêt pour notre ville de ne pas rester sur un traitement à deux vitesses de ce secteur urbain du Lac : Ginko, puis grand stade d'un côté, à grand renfort d'investissement public pour une réponse à des besoins, certes, mais avec la volonté d'en faire d'abord un site de prestige remarquable, et les Aubiers-Le Lauzun, cité d'urbanisme social des années 70 dont l'avenir se joue selon qu'on les considère comme une verrue à aménager ou comme un objet social à valoriser.

C'est à cette deuxième assertion que je veux croire et que vous nous présentez ici. C'est à travers ce prisme que je vais rapidement commenter le projet présenté.

Je partage pleinement l'objectif d'insertion des Aubiers-Lauzun dans un espace liant Bassins à Flot, le secteur de Ravesies-Cracovie, Ginko et Le Tasta.

Dès l'annonce de la naissance de Ginko j'avais pointé ici et à la Communauté Urbaine que la réussite urbaine et sociale dépendrait de l'ensemble des liens et partages à construire sur ce vaste site.

Si l'étude d'aujourd'hui se limite aux aspects viaires et circulatoires, nous savons combien seront décisives nos ambitions en termes d'usage mixte Aubiers-Ginko à la fois des équipements scolaires, de petite enfance, d'animation, de sport et de culture. Nous attendons évidemment ici les modes opératoires qui seront choisis.

Tout comme nous ne baisserons pas les bras devant votre décision, Monsieur le Maire, de priver ces futurs 8 mille habitants de ce nouveau secteur d'une vraie salle municipale à gestion et responsabilité municipales.

Pour en venir au projet du jour, 4 remarques.

Sur la concertation, Mme DELATTRE va certainement répondre tout à l'heure, j'avais dénoncé ici il y a quelques mois le fait que les élus d'opposition n'étaient pas associés en amont aux concertations. Je confirme ici que cela n'a pas changé malheureusement.

Sur les jardins nous partageons la volonté des habitants de ne pas voir amputé l'espace pelouse du derrière de la cité, ce que la diapositive de M. Leclercq a très bien montré, et de travailler à l'idée d'un espace vert commun liant à la fois Bassins à Flot et allées de Boutaut.

Sur les déplacements nous regrettons que l'approche des besoins d'emprises réservées aux transports en commun en site propre exclut la liaison Latule-Cracovie via les voies de triage SNCF existantes pourtant seules garantes d'une futur et nécessaire liaison sur rail entre le pont Bacalan-Bastide, la rue Lucien Faure et le pôle intermodal de Cracovie, même si j'ai cru voir dans une diapositive qu'il y avait le pointillé permettant peut-être la restauration de cette liaison que j'espère ferrée.

Sur les aspects logements, nous regrettons le sacrifice de 12 logements sociaux du bloc C de cette fameuse passerelle au-dessus du cours des Aubiers pour établir la jonction circulaire cours des Aubiers, rue du Jonc qui selon nous aurait pu se réaliser sans destruction d'appartements.

Nous ne partageons pas non plus votre proposition de créer 350 logements uniquement sur l'aspect accession libre ou aidée aux abords des Aubiers. Il y a besoin dans ce secteur du Lac de logement social locatif. Vous allez me répondre qu'on ne va pas refaire ou accentuer des ghettos. Pour moi le logement social n'est un ghetto que si on continue à avoir une politique qui appauvrit la population. Le logement social peut être aussi source de lien et de vie partagée souvent avec des effets très intéressants dès lors que les gens s'y sentent bien.

La mixité selon nous se mesurera au final par la naissance ou pas du sentiment d'appartenance des habitants de ce vaste secteur Aubiers-Cracovie-Ginko à un même quartier, le quartier du Lac. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, globalement le projet va dans le sens d'une requalification en vue du rattachement du quartier des Aubiers à la ville centre.

Il est bien évident qu'entre Ginko et Ravesies les Aubiers sont le chaînon manquant, surtout qu'à l'horizon 2014 le tram-train du Médoc débouchera à Cracovie dans ce même quartier.

Je constate qu'après 50 ans de la construction de ce grand ensemble on commence à s'intéresser fortement à ce lieu, lieu symbolique, mais aujourd'hui Ginko apparaît et bien sûr il faut trouver une corrélation avec ces deux quartiers.

Il n'en demeure pas moins que nous constatons qu'il y a une suppression prévue de 12 logements, et aujourd'hui on ne dit absolument pas où sera fait ce remplacement.

De la même façon sur le plan social je me permets d'exprimer l'idée que l'on doit aborder la requalification de ce quartier par le biais de l'emploi et de l'intégration.

Dans ces deux domaines beaucoup reste à faire. Même s'il y a eu des concertations, même si l'on a convoqué les associations et les habitants de quartiers pour exprimer leur mal être et leurs désirs, il n'en reste pas moins que, même en améliorant le cadre de vie, la concentration de familles à faibles revenus limitera l'impact des belles idées de nos architectes.

Donc il reste encore beaucoup de travail, et ce travail ce n'est pas seulement du logement, c'est aussi de l'emploi.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais témoigner du rendu que nous avons fait vendredi soir pour ce projet urbain devant les habitants du quartier et les associations et où je déplore votre absence, Mme DIEZ et M. MAURIN, alors que vous étiez invités comme à toutes les réunions.

M. LE MAIRE. -

La nouvelle députée de la circonscription était d'ailleurs là.

MME DELATTRE. -

Tout à fait. Elle était présente alors qu'elle n'est pas élue au Conseil Municipal.

(Protestation de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Ne vous laissez pas impressionner par les grognements qui viennent de votre droite. On est habitué.

MME DELATTRE. -

Je souhaitais que mes collègues écoutent et ne soient pas parasités par une voix qui raconte n'importe quoi.

Les riverains en votre présence, Monsieur le Maire, et celle du préfet ont salué les qualités de la concertation et la remise de ce petit livret orange où ils ont retrouvé les mots qu'ils ont prononcés et leurs envies que nous avons respectées dans ce projet urbain.

J'ai pu leur dire que depuis 4 ans on avait mené des concertations dans le quartier, et qu'ils avaient eu une certaine singularité dans ce quartier des Aubiers et une maturité à propos de leur envie d'intégration par rapport à Ginko, par rapport à Latule aux Bassins et à Flot, mais aussi, puisque c'est sur leur station de tramway, au Grand Parc et à l'évolution du Grand Parc.

Ce projet urbain vient dans un ensemble de réunions que nous avons menées et qui ont pu aboutir à ces propositions puisque nous avons à travers la Gestion Urbaine de Proximité, la GUP, que nous avons signée aussi vendredi soir, fait un diagnostic en marchant qui nous a beaucoup aidé sur ce projet urbain pour prendre en compte d'autres dimensions que juste l'aspect logement.

Nous avons aussi fait des réunions thématiques de proximité. Les conseils d'écoles ont également été assez révélateurs de demandes. Et les riverains se sont donc posés dans cette dynamique.

Puisque, comme le disait Elizabeth, nous avons commencé cette concertation en 2011 qui se poursuit en 2012, nous avons déjà pu réaliser des choses concrètes et nous avons donné un calendrier très précis aux riverains sur les choses à venir en 2013, 2014 et un peu plus loin.

Dans les choses faites ces derniers mois il y a eu des jardins familiaux supplémentaires salués. La demande est encore grande mais nous avons pu satisfaire plusieurs familles.

La plantation du Parc Ginko avec des enfants et une très belle collaboration avec l'ensemble des écoles du quartier des Aubiers et des professeurs.

Nous avons eu la pose de la première pierre de la crèche qui compte quand même 35 places, et parallèlement une action d'insertion pour ces parents qui vont laisser demain les enfants à l'école et qui cherchent aujourd'hui un travail. Nous aurons une restitution fin juillet de cet atelier qui montre de très bons résultats.

Nous avons eu des milliers d'heures par clause d'insertion d'emploi via la régie de quartier.

Il y a aussi les travaux de la pelouse synthétique du football pour laquelle vous avez été remercié en direct, Monsieur le Maire, par les jeunes vendredi soir, ainsi que la pose de panneaux de basket, et un travail conséquent sur le centre d'activité de quartier qui devrait être implanté dans quelques mois sur le siège d'Aquitanis.

A très court terme, on l'a annoncé et redit aux habitants, la démolition du pôle logements. Effectivement il s'agit de 12 logements. M. MAURIN, nous avons proposé aux habitants d'en construire plus de 400 aux abords de leurs habitations, donc nous serons largement positifs par rapport à la destruction des 12 logements.

M. LE MAIRE. -

Mais surtout, Madame le maire adjoint, M. Blanc, Directeur Général d'Aquitanis, qui était là nous a indiqué que les 12 familles étaient relogées.

MME DELATTRE. -

Tout à fait. Pour la moitié sur le quartier et l'autre moitié sur un autre quartier parce qu'elles ont désiré quitter ce quartier.

Il y aura les travaux de l'école maternelle Lac 3 en 2013, les travaux de l'école Lac 2 en 2014, la réalisation des voiries rue Caumont aux allées de Boutaut en 2013, et en 2014 la réfection du cours des Aubiers. La destruction de ce prolongement a été vivement demandée par les habitants pour pouvoir éclaircir ce cours des Aubiers afin d'avoir une perspective sur cette prairie. La concertation l'a démontré, effectivement au départ vous aviez dans la première prospective allongé le cours des Aubiers tout droit et grâce à cette concertation les riverains vous ont guidé sur le dessin pour dérouter sur le cours des Aubiers et respecter cette prairie.

Et il y aura un gymnase du côté des Aubiers qui desservira les deux quartiers, qui sera construit en 2014.

Et puis à venir, puisque cela nécessite des études complémentaires et des recherches de financements, il faut le dire aussi, nous aurons le traitement des poches de stationnement. C'est une demande forte des riverains.

Comme on l'a dit :

- La construction complémentaire en mixité fonctionnelle de logements, de bureaux, de commerces.
- La rénovation du centre social et culturel du cours des Aubiers.
- La reconstruction de l'aire de jeu des enfants à la résidence du Lac.
- Et l'ouverture de commerces : un réaménagement de la façade des immeubles des Aubiers pour accueillir des commerces au rez-de chaussée de l'avenue Laroque.

Voilà tous les projets inhérents à nos concertations avec les habitants. Je pense qu'on ne peut que saluer ces initiatives et cette dynamique.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je ne veux pas alourdir le débat. Je voulais simplement rappeler que nous avions indiqué en son temps que nous étions en accord avec les intentions qui étaient portées dans le cadre du projet de marché de définition.

Nous sommes également en phase avec la présentation qui vient de nous être faite et avec tous les éléments de déclinaison, à la fois des équipements prévus, de l'organisation des espaces publics et des cheminements.

Depuis le début les Aubiers souffrent effectivement de leur isolement en tant qu'îlot d'habitat puisque le point de départ du secteur était de prévoir beaucoup plus de logements qu'il n'en a été construit et qu'il suffit de regarder une carte pour voir à quel point il y a une continuité entre Ginko, les allées de Boutaut, Ravesies et les Aubiers. Donc on ne peut que souhaiter que le maillage se fasse de la meilleure manière. En tout cas je pense que l'aménagement des espaces publics devrait y contribuer fortement.

J'espère également que les équipements qui seront créés permettront que s'effectue pleinement cette mixité sociale à laquelle nous aspirons.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE, vous voulez rajouter quelque chose ?

MME DELATTRE. -

Mme DIEZ évoquait le tram-train du Médoc. Nous avons reçu dernièrement avec Elizabeth TOUTON une communication de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la restructuration du réseau de TBC en lien avec l'extension des trams B et C.

Nous avons refait un courrier parce que nous étions étonnées de ne pas voir noté dans ce document avec les projets importants du secteur qu'il y avait effectivement ce tram-train du Médoc et la possibilité d'un pôle bus Cracovie en remplacement de celui des Aubiers. Donc nous avons fait un courrier spécial pour attirer l'attention de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour qu'ils réintègrent ces projets au plus vite dans le document.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. Leclercq vous voulez rajouter un mot ?

M. LECLERCO. -

Je vous remercie pour tout ce qui a été dit.

Bien sûr je trouve ça triste chaque fois qu'on démolit des logements, mais je rappelle que ces 12 logements c'est 1% du total des logements des Aubiers qui est détruit, mais c'est pour fabriquer un mail qui, lui, sera magnifique pour aller de l'avenue Laroque jusqu'à la Grande Prairie. Donc à un moment il y a une balance à faire surtout si tout le monde a été relogé.

De plus par rapport à la notion de travail je crois que la grande qualité de ce lieu maintenant est d'être très bien connecté. On n'est pas obligé de travailler toujours sur place. Le transport en commun c'est la base essentielle pour aller travailler ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Ne faisons quand même pas de la destruction de logements un sujet de débat sur cette opération. On détruit 12 logements. Lors de la réunion de concertation le préfet m'a dit :

« Alors là vous avez décidé de ne pas faire d'opération ANRU ».

Je rappelle que sur plusieurs sites : à Lormont, à Cenon, à Bordeaux sur Saint-Jean-Belcier nous avons décidé de démolir entièrement des quartiers de ce type pour faire quelque chose à la place. Justement aux Aubiers nous avons fait le choix inverse, de préserver. Et à la marge il y a 12 logements. Je répète que M. Blanc, Directeur Général d'Aquitanis, présent à la réunion de concertation vendredi soir a dit très explicitement que les 12 familles concernées étaient déjà relogées.

Sans prolonger le débat je voudrais dire que pour moi les Aubiers ce n'est ni une verrue, ni un objet, c'est un quartier, un quartier très vivant que j'aime beaucoup d'ailleurs. Chaque fois que j'y vais j'ai d'excellents contacts avec la population.

Ce quartier a ses problèmes, le problème majeur étant vraisemblablement le taux de chômage des jeunes qui est abyssal, de l'ordre de 30%, mais il a aussi beaucoup d'atouts et je constate que les habitants du quartier sont fiers de leur quartier et n'ont pas envie qu'on le stigmatise.

Je ne peux pas laisser dire non plus qu'on n'a rien fait depuis 50 ans... Fichtre, desservir le quartier par une ligne de tramway c'est ne rien faire ? Cela a été le premier acte fondateur de la transformation des Aubiers et de son désenclavement, et cela a été ressenti - je me souviens de l'inauguration de la ligne - comme un moment vraiment de rupture par tous les habitants du quartier par rapport à ce qui s'était fait auparavant.

La concertation a été très approfondie. Elle a été de grande qualité. Je l'ai encore revu vendredi dernier. Je voudrais féliciter tous ceux qui l'ont animée, en particulier Nathalie DELATTRE.

Les grandes orientations que vous avez proposées, j'ai pu en juger là aussi au cours de cette réunion, sont consensuelles. Vous avez fait évoluer votre projet en tenant compte de ce que les habitants souhaitent. Je pense en particulier au maintien de la grande pelouse. A l'origine évidemment les architectes traçaient une ligne droite dans le prolongement du cours des Aubiers, ce qui semblait aller de soi, et les habitants ont fait remarquer que non, ils voulaient garder là un grand espace vert, d'où la déviation, si je puis dire, du cours des Aubiers.

Dernière remarque, tout ceci ce n'est pas simplement des élucubrations à échéance de 10 ans. Beaucoup de choses se passent ou vont se passer. Ça n'a pas été signalé, je crois, mais je voudrais le souligner, Aquitanis fait un effort considérable de réhabilitation des logements. Un budget très important est prévu à ce titre et l'opération avance bien. Il a été souhaité que Domofrance suive le même rythme.

Des premières réalisations sont prévues pour les prochains mois :

- le terrain de football avec un revêtement synthétique qui est de même nature que celui qui a beaucoup de succès sur les quais de Bordeaux ;
- la création de la crèche ; la première pierre a été posée il y a peu de temps ;
- la démolition de l'immeuble pont et la création d'un centre d'activité...

Bref, je ne vais pas refaire la liste de ce qu'a dit tout à l'heure Mme DELATTRE. Nous sommes déjà dans l'opérationnel. La concertation, bien sûr va se poursuivre.

Il s'agissait d'une communication sans vote, mais j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas d'objections majeures à ce qui nous a été présenté.

Je voudrais remercier M. Leclercq et M. Whiler de leur présence.

ETUDE PREOPERATIONNELLE AUBIERS - CRACOVIE
PRESENTATION DU PROJET URBAIN
Conseil Municipal du 16/07/2012

1- Eléments de contexte

Un marché de définition a été lancé 2007 sur le secteur Aubiers-Cracovie. Cette étude n'avait pas uniquement pour ambition de travailler sur une opération de rénovation urbaine, mais bien sur un secteur plus large que les deux résidences des Aubiers et du Lac, dans la double perspective de raccrocher ce quartier à la ville-centre et de valoriser le foncier disponible.

Ces études ont été lancées en juillet 2007, avec la désignation par la ville de trois équipes. En janvier 2008, les équipes ont présenté des intentions de projets en conclusion de la première phase des études. Un programme de références a été établi en novembre 2008, puis validé par les partenaires. Le 19 juin 2009, le jury a désigné l'équipe Dusapin-Leclercq lauréate des marchés de définition.

Si le marché de définition a ouvert de nouvelles perspectives de réflexion, il n'a pas pour autant permis de déboucher sur une opération d'aménagement et aucune décision de faire n'avait été prise par les pouvoirs publics. C'est donc l'enjeu principal de l'étude préopérationnelle qui va vous être présentée.

L'étude préopérationnelle portant sur le secteur Aubiers – Cracovie, lancée fin 2010 sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, avait pour buts :

- de faire converger les politiques publiques (Ville et Cub) et les projets des bailleurs afin de créer une synergie positive pour l'aménagement de ce quartier ;
- d'en faire la preuve tangible auprès des habitants en engageant des actions concrètes et visibles en cœur de quartier d'ici 2014 ;
- d'intégrer en douceur ce quartier (qui fonctionne comme un isolat depuis sa réalisation) dans le tissu urbain constitué.

Cette étude s'est concentrée sur deux secteurs prioritaires : la résidence du Lac, dans l'optique de favoriser des liens avec Ginko, et le cours des Aubiers, centre névralgique de la résidence des Aubiers, qui cristallise diverses problématiques.

L'étude arrive aujourd'hui à son terme. Elle a été menée de manière partenariale, en lien étroit avec les bailleurs, Aquitanis et Domofrance, mais aussi avec les services de la Cub et de l'Etat (via des crédits ANRU – opération isolée).

Ces partenaires, ainsi que le Conseil Régional, ont **cofinancé cette étude**.

La ville a cependant pris entièrement à sa charge l'avenant passé début 2012 avec la maîtrise d'œuvre, l'agence François Leclercq, BASE-Paysagistes et INGETEC - Bureau d'Etudes Techniques.

La Direction Générale de l'Aménagement a également mené, en collaboration avec la Direction du Développement Social Urbain, une **concertation avec les habitants des Aubiers tout au long de l'année 2011**. Elle a permis d'enrichir le projet urbain qui vous sera présenté.

Le livret de concertation sera diffusé à partir de la semaine du 16 juillet.

Cette étude s'est traduite concrètement au final par :

- une stratégie de pilotage et un mode de gouvernance partagés par l'ensemble des acteurs concernés,
- une stratégie d'aménagement opérationnelle partagée par ces mêmes acteurs.

Elle a permis aux futurs maîtres d'ouvrage concernés :

- d'amorcer le renouveau du quartier par des interventions à caractère opérationnel,
- d'amender et de préciser le parti d'aménagement urbain élaboré lors du marché de définition.

2- Le projet urbain proposé

A/ Le projet urbain élaboré permet de s'appuyer sur trois armatures structurantes :

- l'armature paysagère, doublée de cheminements spécifiques dédiés aux modes doux, qui se fonde sur une caractéristique importante pour le quartier, à savoir la présence d'espaces verts, et qui se rattache à la trame verte d'agglomération, notamment via la plaine des Aubiers ;
- les projets de transports en commun, qui vont induire un basculement de polarité TCSP, de la station tramway des Aubiers vers le futur pôle multimodal de Cracovie ;
- la constitution progressive d'un maillage viaire, alimenté par différents projets communautaires, afin de désenclaver le quartier.

Il prévoit notamment :

- a) **de préserver la pelouse sud des Aubiers comme élément appartenant à la trame verte d'agglomération et comme élément constitutif de la liaison Lac – Garonne.**

Cet espace vert, équivalent en surface du Jardin Botanique, doit être préservé et valorisé, ce qui a été mis en exergue à l'occasion de la concertation.

Il prendra en outre une toute autre dimension si un projet urbain se réalise sur les friches de Cracovie : il passera d'un statut aujourd'hui quasi privé (usage exclusif par les habitants des Aubiers), à un espace public majeur d'agglomération, dont l'usage sera partagé. Cette arrière-cour deviendra demain le cœur d'un nouveau quartier.

La mise en relation des espaces verts du quartier sera par ailleurs caractérisée par la mise en place de cheminements dédiés aux modes doux, en réponse aux attentes des habitants.

- b) **de créer deux nouveaux branchements de voirie, un sur chacune des deux résidences, et ce à court terme (travaux engagés d'ici 2014)**

Résidence du Lac

Il s'agit d'un branchement visant à relier la rue Caumont directement aux Allées de Boutaut.

Résidence des Aubiers

Il s'agit de la prolongation du Cours des Aubiers, afin qu'il ne soit plus en impasse.

- c) **d'urbaniser à terme les terrains Cub situés le long des allées de Boutaut en fonction du développement des infrastructures liées aux transports en commun.**

L'arrivée du tramway en provenance du Médoc en 2014 doit être accompagnée par la création d'un pôle intermodal à Cracovie. Ceci permettra la libération du foncier CUB actuellement occupé par le terminus des bus et le P+R. Mais des études préalables sont nécessaires et vont être lancées prochainement.

C'est pourquoi la valorisation de ce foncier, certes maîtrisé par la Cub, doit se faire dans un second temps, une fois que les infrastructures liées au TCSP sont réalisées, ou du moins programmées, afin de ne pas obérer leur réalisation.

B/ Le projet urbain s'appuie également sur un travail fin de mise en relation des bâtiments existants avec le sol.

C'est tout le sens du travail proposé sur la reconquête des rez-de-chaussée de la résidence du Lac, ainsi que sur l'accessibilité aux deux dalles (résidences des Aubiers et du Lac).

La valorisation des rez-de-chaussée de la résidence du Lac (Domofrance), permet de redonner une façade urbaine à cette résidence sur l'avenue Laroque, même s'il y a nécessité pour Domofrance de lancer des études techniques au préalable.

C/ Enfin, il propose de nouvelles constructibilités afin de valoriser le foncier public de ce quartier.

S'agissant d'un quartier aujourd'hui presque exclusivement constitué de logement locatif social, seuls des programmes d'accession (libre ou aidée) sont envisagés, afin de favoriser une certaine mixité.

Cela concerne la réalisation de 300 à 350 logements nouveaux sur l'ensemble du quartier, à terme.

3- Le passage à l'opérationnel

A/ Les projets en cours de réalisation et à court terme

Trois projets sont actuellement lancés. Il s'agit de :

- la réfection du terrain de football sur la pelouse sud des Aubiers

Actuellement, les travaux préparatoires sont en cours, et le chantier proprement dit commence le 3 juillet. La livraison du nouveau terrain de foot en pelouse synthétique est prévue le 14 septembre prochain.

Ce projet est mené par la DJVSA – Ville de Bordeaux.

- la création d'une crèche de 35 places, située à proximité de l'école Jean Monnet

Cette nouvelle structure fonctionnera en horaires décalés, ce qui est une demande forte sur le quartier. La réalisation en a été confiée à la Fondation d'Auteuil. Les travaux ont débuté, et l'ouverture est prévue en mars/avril 2013.

- la démolition de l'immeuble C2 et la création d'un centre d'affaires dans les locaux du siège d'Aquitanis (Cours des Aubiers)

Le nouveau siège d'Aquitanis, situé à Ginko, est en cours de finition. Le déménagement des services d'Aquitanis devrait intervenir cet été. Aquitanis ayant une volonté forte de valorisation de ces locaux, il a été convenu entre les partenaires (Ville, Cub, Etat, Bailleur) deux actions complémentaires :

- o la démolition de l'immeuble-pont situé au-dessus du Cours des Aubiers (soit 12 logements), afin de rendre plus visible la pelouse sud et d'ouvrir le cours des Aubiers,
- o et la création d'un centre d'affaires dans les locaux du siège d'Aquitanis, afin de maintenir une activité économique au cœur du quartier.

La démolition du C2 comme l'ouverture du centre d'affaire sont prévues dans le courant de l'année 2013. Ces deux projets sont réalisés par Aquitanis.

Parallèlement à ces trois projets en cours de réalisation, deux autres sont inscrits au contrat de co-développement Ville-Cub. Il s'agit des deux bouclages viaires indiqués plus haut :

Résidence du Lac

Le branchement visant à relier la rue Caumont directement aux Allées de Boutaut est rendu nécessaire à cause de l'arrivée du tramway et des difficultés d'accès à la résidence qui y sont liées : la suppression d'un tourne à gauche venant enclaver la résidence, ce bouclage a été proposé afin d'assurer une accessibilité claire et lisible à la résidence du Lac. Le début des travaux est prévu pour 2013.

Résidence des Aubiers

La prolongation du Cours des Aubiers permettra de pouvoir relier le cours des Aubiers à la rue du Jonc, desservant ainsi la crèche de la Fondation d'Auteuil, et permettant un meilleur fonctionnement de la desserte de l'école Jean Monnet par les bus scolaires.

Ce projet de bouclage viaire est par ailleurs en lien direct avec la démolition de l'immeuble C2 et la création d'un centre d'affaires de quartier dans les locaux du siège actuel d'Aquitanis (2013), qui doit être facilement accessible.

Il permet enfin de préserver la pelouse sud, ce qui était une demande forte des habitants. Le début des travaux est prévu pour 2014.

La Ville et la Cub se sont mis d'accord sur les modalités de cofinancement, tel que prévu au contrat de co-développement, pour la réalisation de ces deux branchements de voirie, et mobiliseront leurs enveloppes respectives.

Enfin, l'étude préopérationnelle identifie d'autres actions possibles à court terme, dont la maîtrise d'ouvrage reviendrait à Domofrance. Il s'agit en particulier de reconfigurer l'accès à la dalle, situé entre les bâtiments D et E, qui concourrait à créer des perméabilités depuis l'arrêt du tramway vers le centre de formation. Cela nécessite toutefois d'être confirmé par des études techniques complémentaires (de structure et de solidité) à mener en 2013, pour pouvoir engager le cas échéant les travaux en 2014.

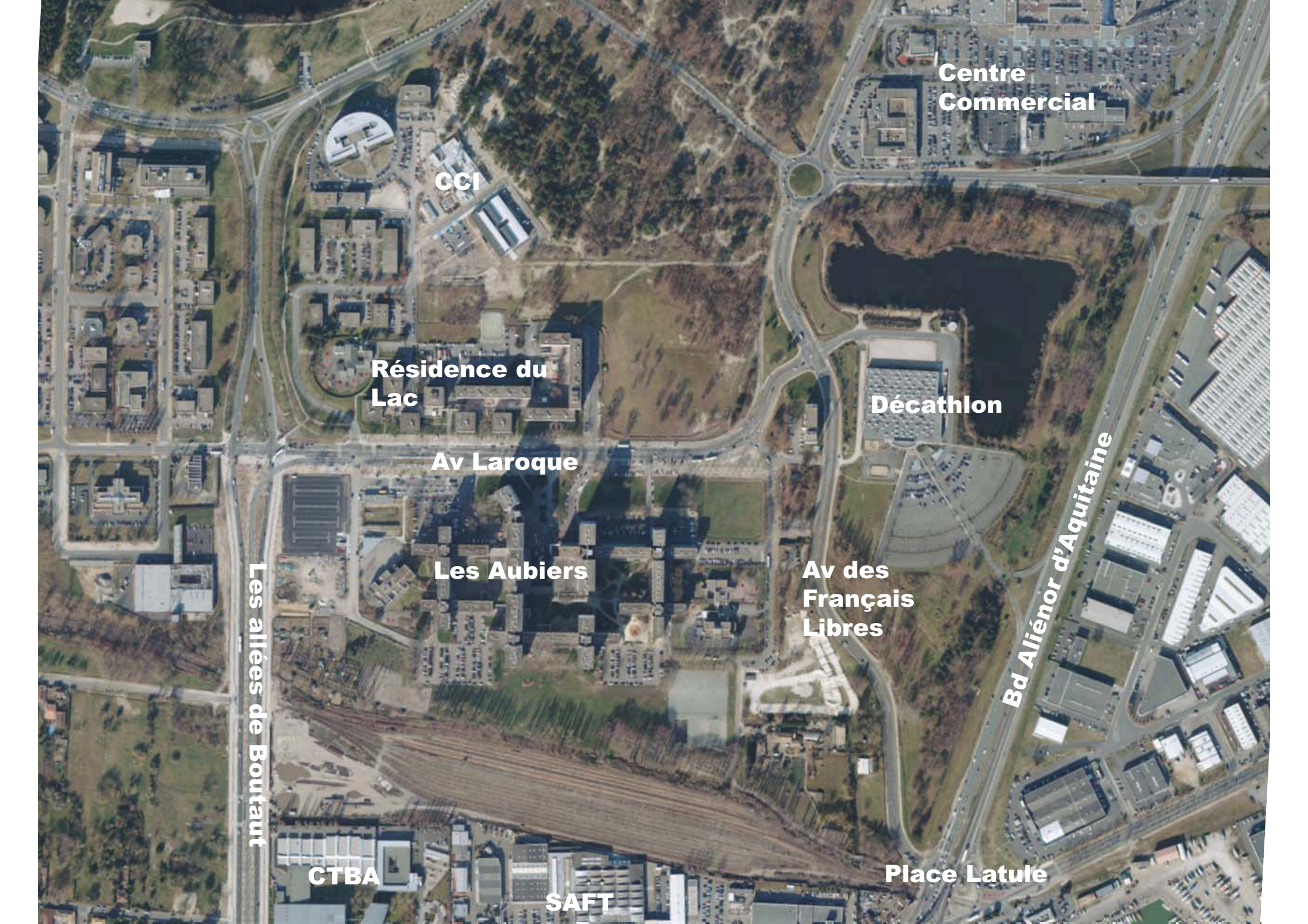
B/ Les projets envisagés à moyen terme

La mise en œuvre du projet urbain à moyen terme va nécessiter la mobilisation de financements.

La Ville souhaite engager, à partir du second semestre 2012, un travail avec l'ensemble des partenaires pouvant intervenir sur le financement du projet urbain : outre la Cub et les bailleurs, nous souhaitons solliciter le Conseil Général et la Région Aquitaine, ainsi que le FEDER et l'ANRU.

Les services de l'Etat ont confirmé leur volonté de participer au financement ce projet via des crédits ANRU.

Les implications du projet urbain devront également se traduire à moyen terme par l'inscription d'actions au prochain contrat de co-développement (2015 / 2017).



Centre Commercial

CCI

Résidence du Lac

Décathlon

Av Laroque

Les Aubiers

Av des Français Libres

Bd Aliénor d'Aquitaine

Les allées de Boutaut

Place Latule

CTBA

SAFT

Les Aubiers Cracovie

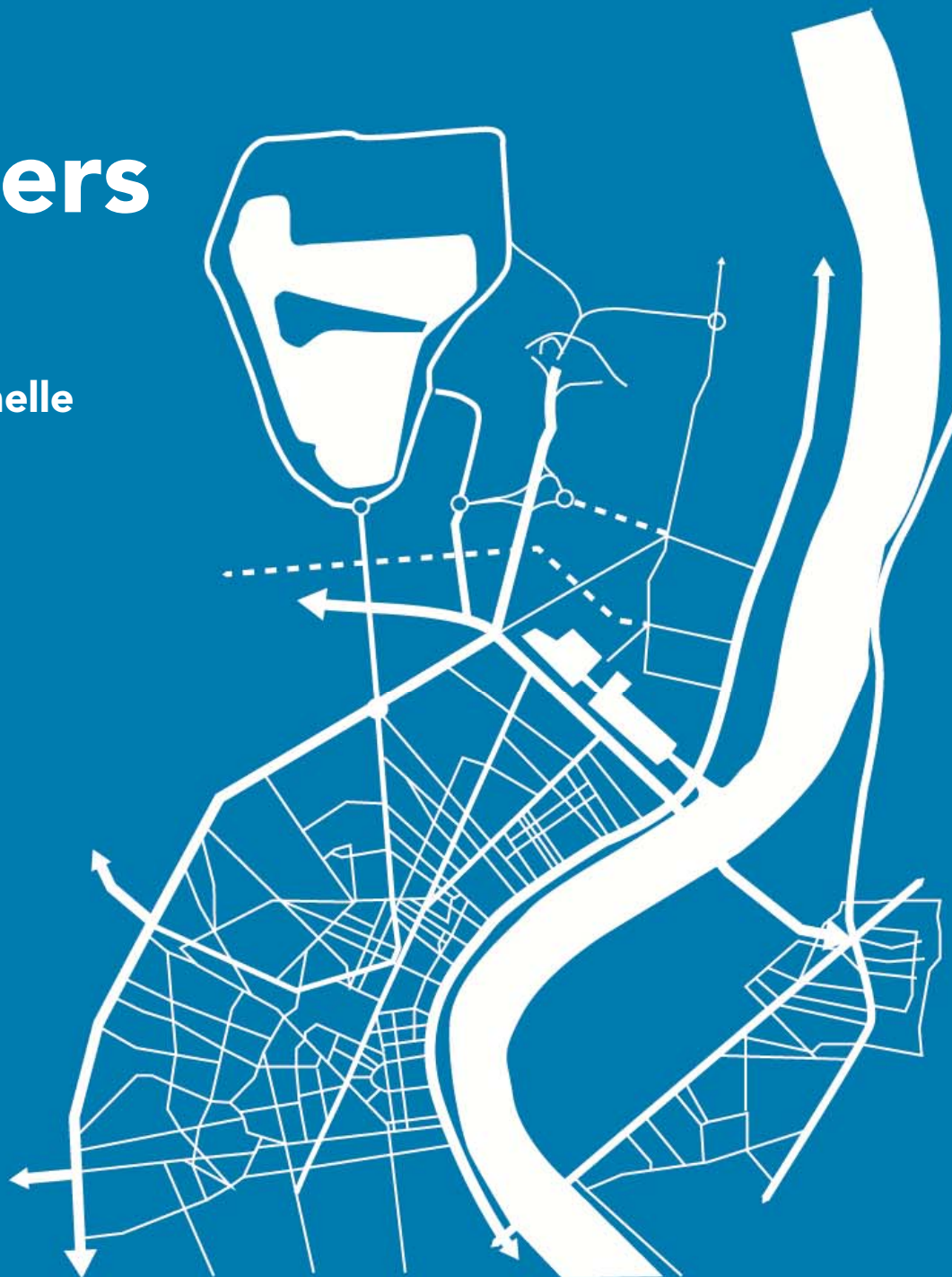
Etude pré-opérationnelle

François Leclercq
Architectes Urbanistes

BASE

INGETEC

Présentation
Conseil
Municipal



Phase 3
16 juillet 2012









1

Plan guide/Relier le quartier à la ville

- les polarités autour des nœuds de TC
- le maillage des espaces publics
- l'armature paysagère
- la ville des Rdc

A l'échelle de Bordeaux Nord: L'armature paysagère de la Garonne au Lac



1- espaces verts Petit Bruges



2- voies ferrées



3- bassins à flot



4-les berges du lac

Relier la ville, à l'échelle de Bordeaux Nord

L'armature des TC aujourd'hui Nord-sud et demain Est-Ouest



Relier la ville, à l'échelle de Bordeaux Nord

Le secteur des Aubiers Cracovie au cœur d'une dynamique de projets urbains



Zac du Tasta
2000 logts

Ginko
2200 logts

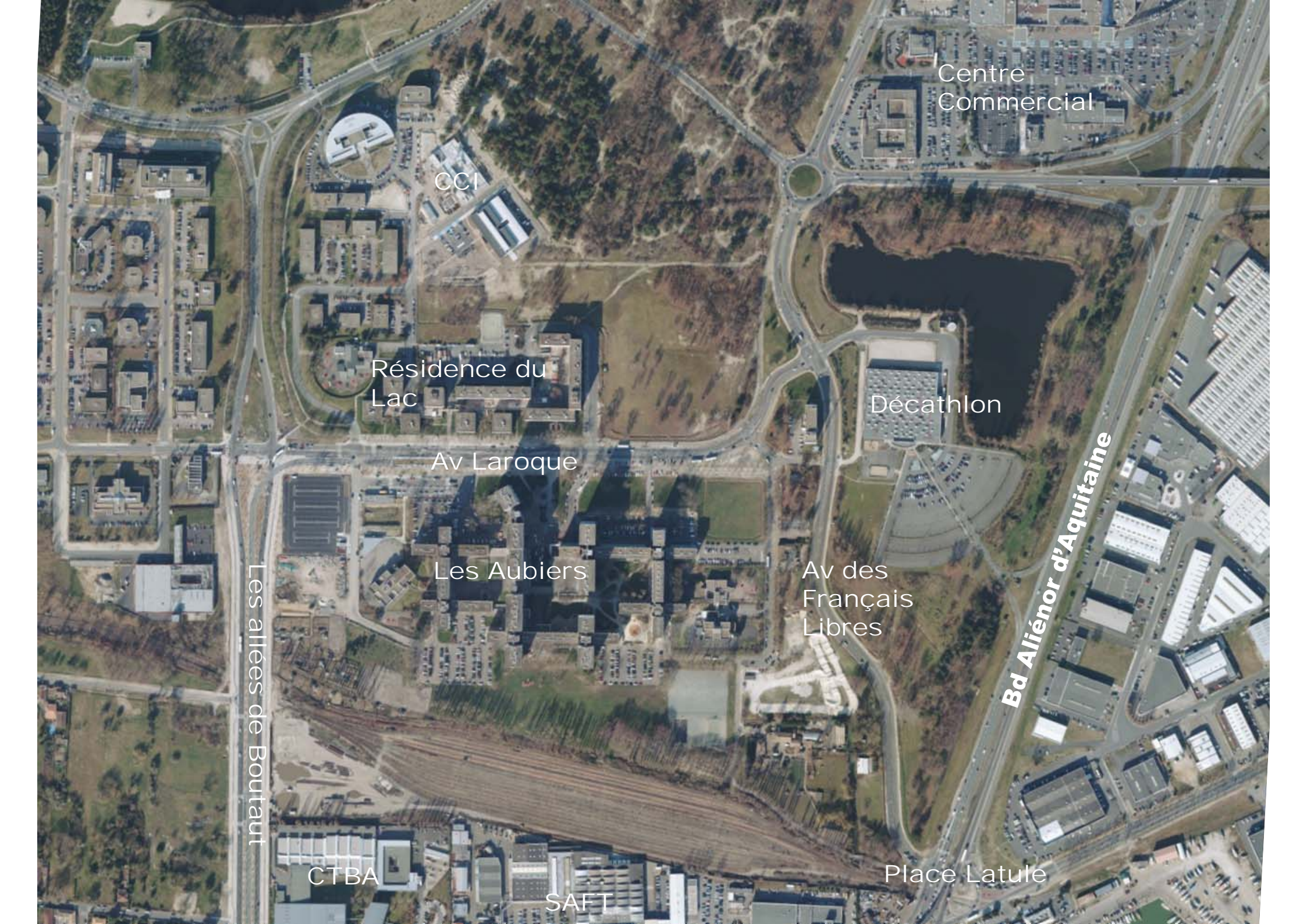
Bassins à flots
Existant+ 5000 logts

Aubiers Cracovie
1300 logts existants +
500/1000 logts

○ Secteur d'aménagement

○ Secteur de réflexion
50 000 logts

Armature et désenclavement



Centre Commercial

CCI

R sidence du Lac

D cathlon

Av Laroque

Les Aubiers

Av des Franais Libres

Bd Ali nor d'Aquitaine

Les all es de Boutaut

Place Latule

CTBA

SAFT

Désenclavement du quartier

Maillage viaire

- avenues projetées
- rues internes projetées
- voie de dessertes projetées
- voies existantes

Prolongement de la rue René Cassin

Redressement de la rue des Genêts

Redressement de la rue des Français Libres

Prolongement de la rue Robert Caumont inscrit au CODEV (travaux)

Prolongement de l'avenue Laroque inscrit au CODEV (étude)

A/ Armature viaire interquartier

1/ Prolongement de l'avenue Laroque vers le bd Aliénor d'Aquitaine

2/ redressement de l'avenue des français libres. Suppression du barreau sud

3/ création d'une liaison place Latule - pôle Cracovie, l'avenue Cracovie-Latule

B/ Maillage viaire résidentiel et de quartier

Relier les résidences du lac et des Aubiers aux allées de Boutaut et de l'avenue Laroque

Création de l'avenue inscrite au CODEV (étude)

Travaux inscrits au CODEV

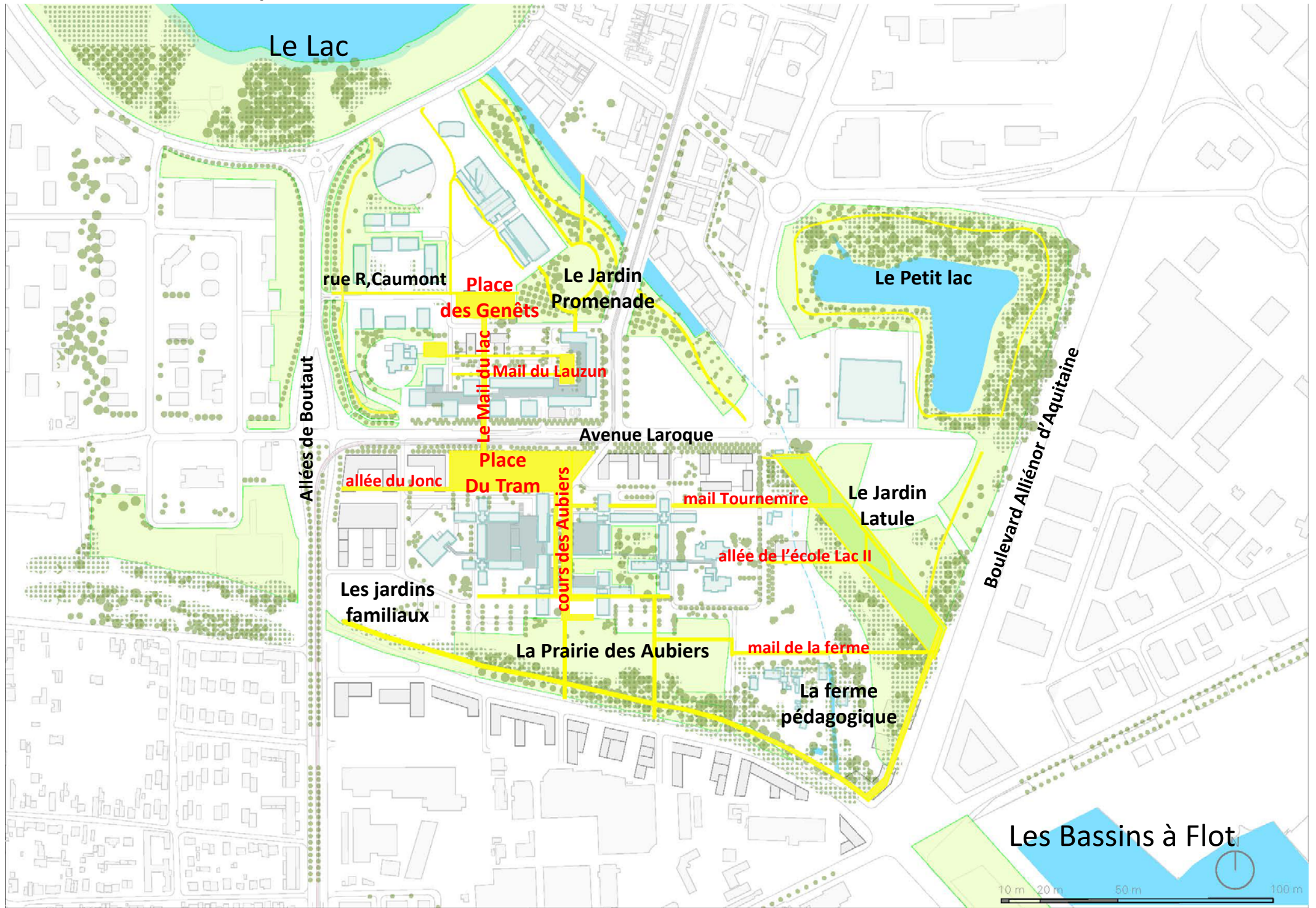
Prolongement de la rue du petit Miot

10 m 20 m 50 m 100 m

Les connectiques paysagères



Les continuités piétonnes



Les Aubiers Cracovie :

Nouveaux programmes pour une mixité d'usages, proximité logements/emplois

Nouvelles manières d'habiter

1 Résidence du Lac

125 logements

3 Les Aubiers Laroque

126 logements

2 Allées de Boutaut

90 logements

4 Frange du Parc

300 logements

- Logement
- Équipement
- Bureaux
- Commerce /activité

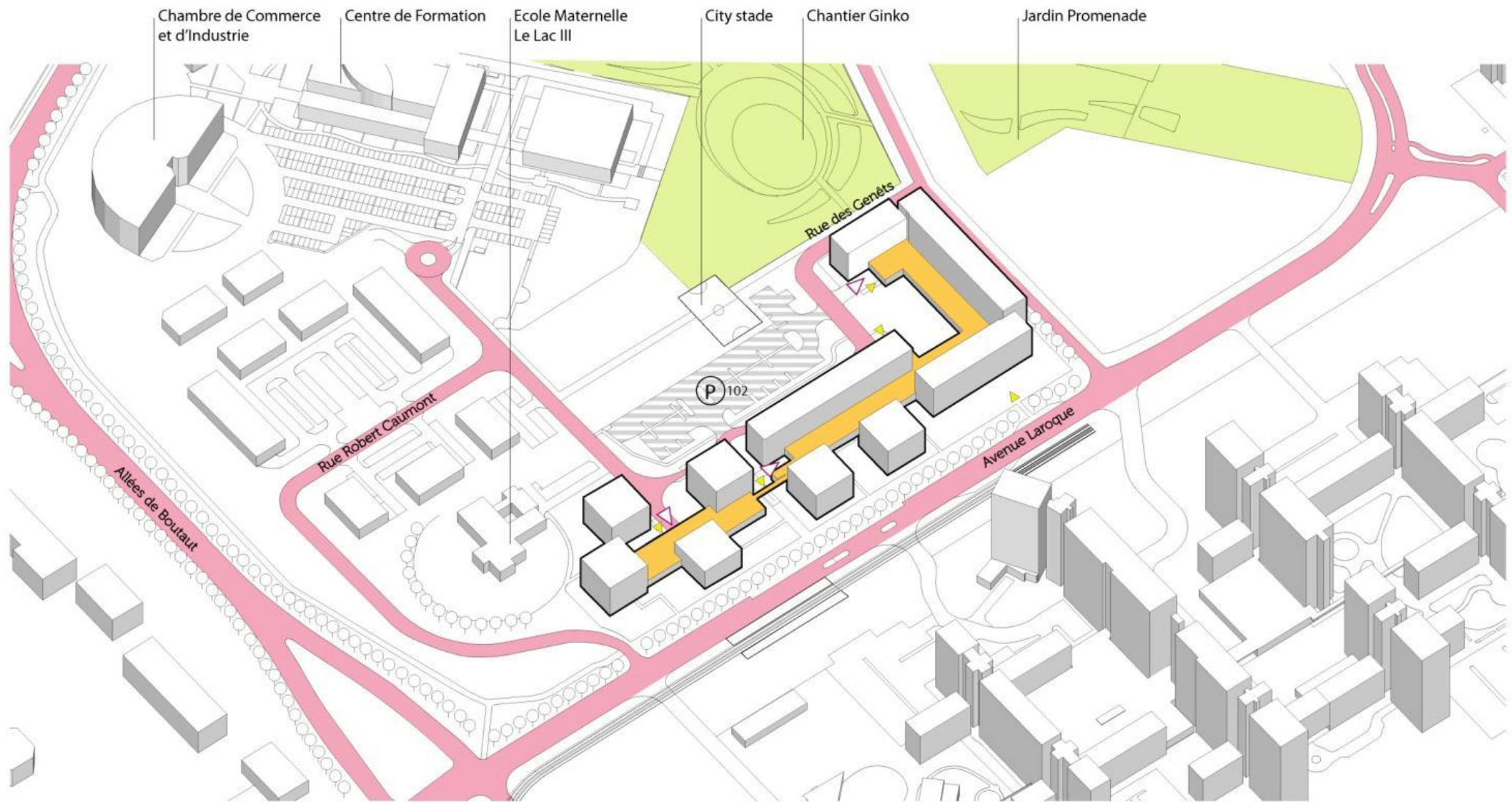


2

LA RESIDENCE DU LAC

Le scénario d'aménagement – la résidence du lac

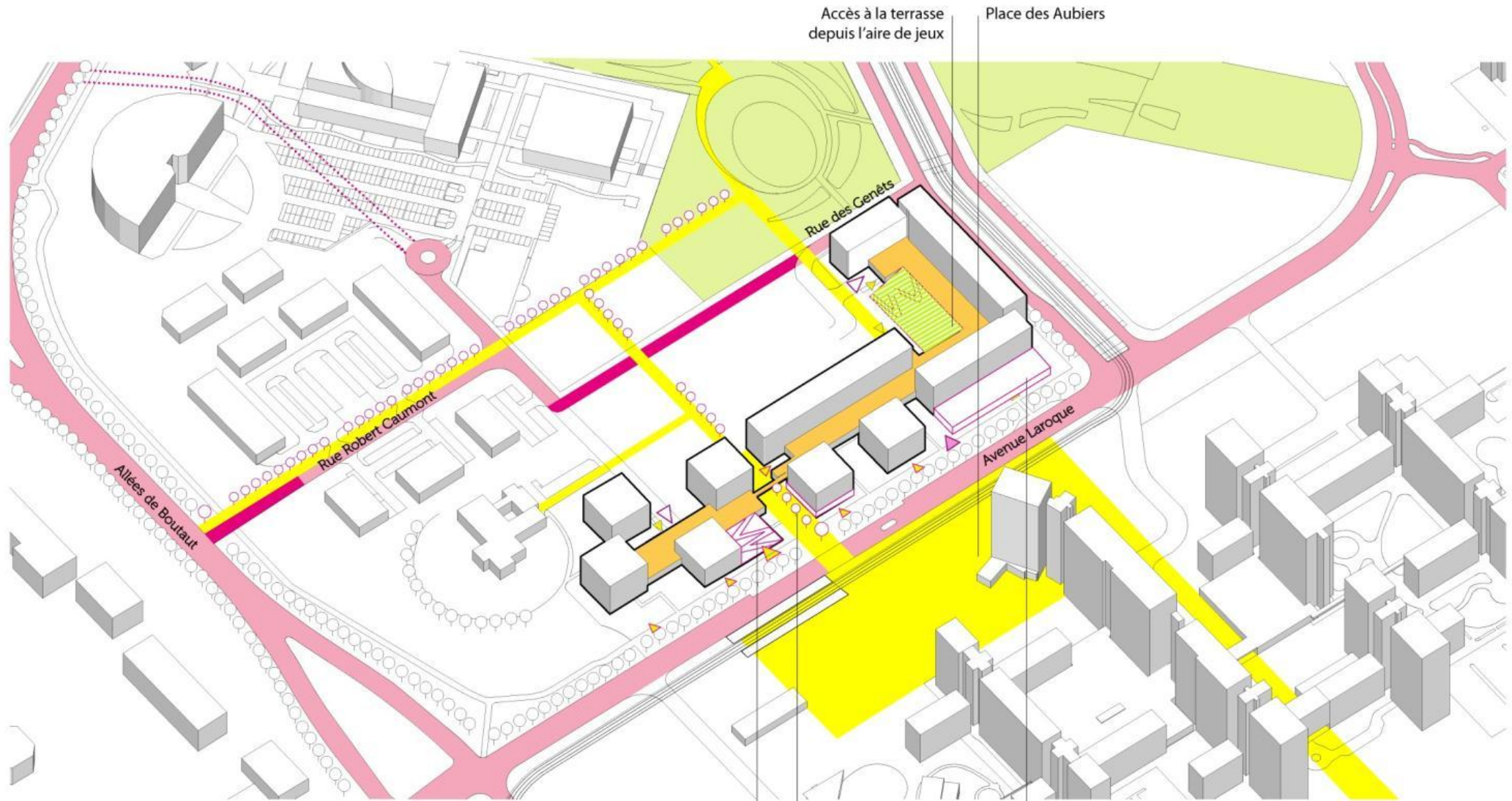
État existant



-  Voirie existante
-  Espace vert
-  Stationnement de surface
-  Espace piéton sur dalle
-  Accès au parking privé sous dalle
-  Accès piéton existant

Le scénario d'aménagement – la résidence du lac

Principe de maillage viaire et piéton



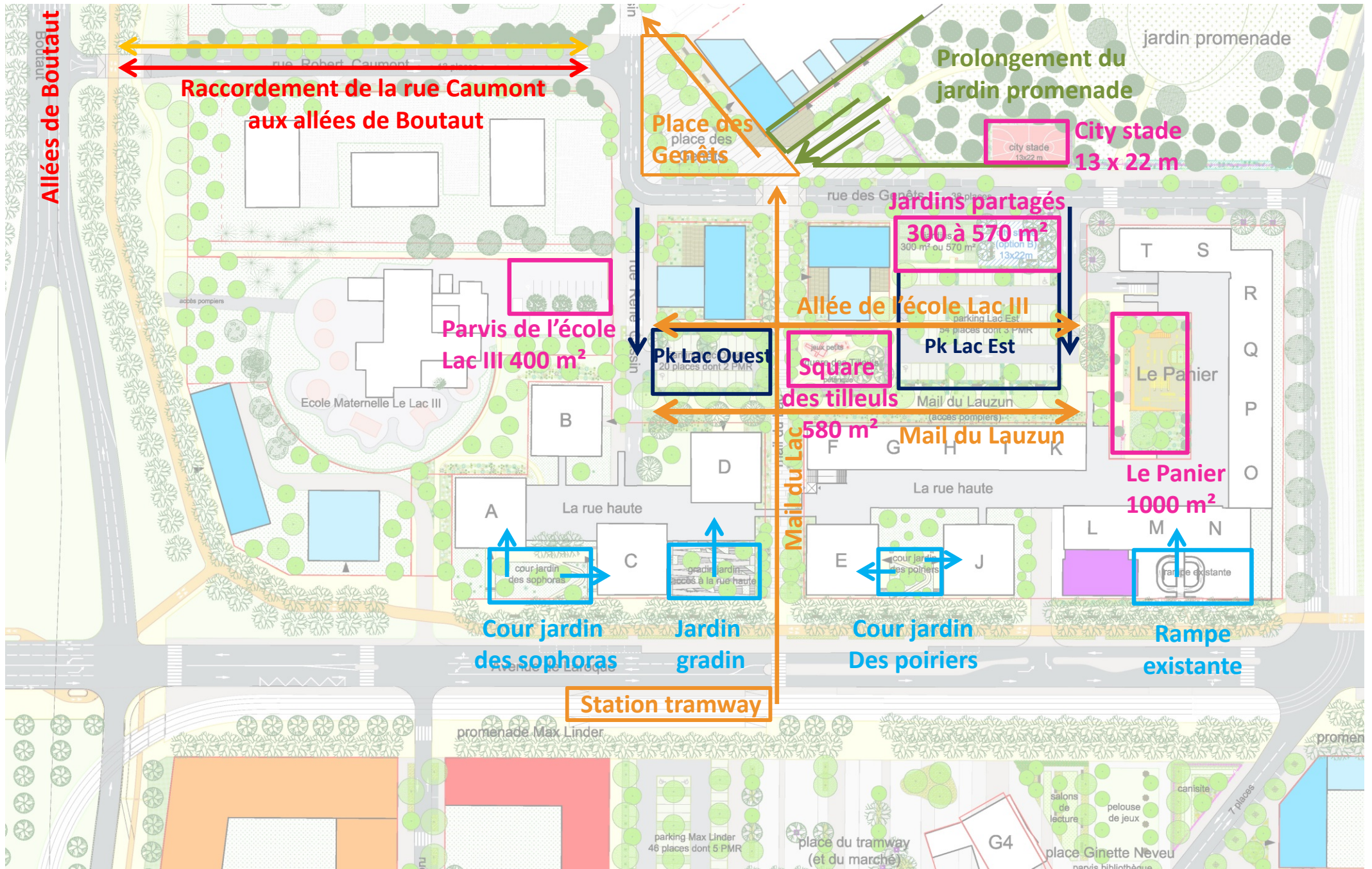
- | | |
|---|---|
|  Voirie existante |  Espace vert |
|  Voirie projetée |  Espace public piéton |
|  Stationnement de surface |  Espace piéton sur dalle |
|  Accès au parking privé sous dalle |  Accès piéton existant |
|  Nouvel accès au parking |  Accès piéton projeté |

Accès à la terrasse depuis l'avenue Laroque

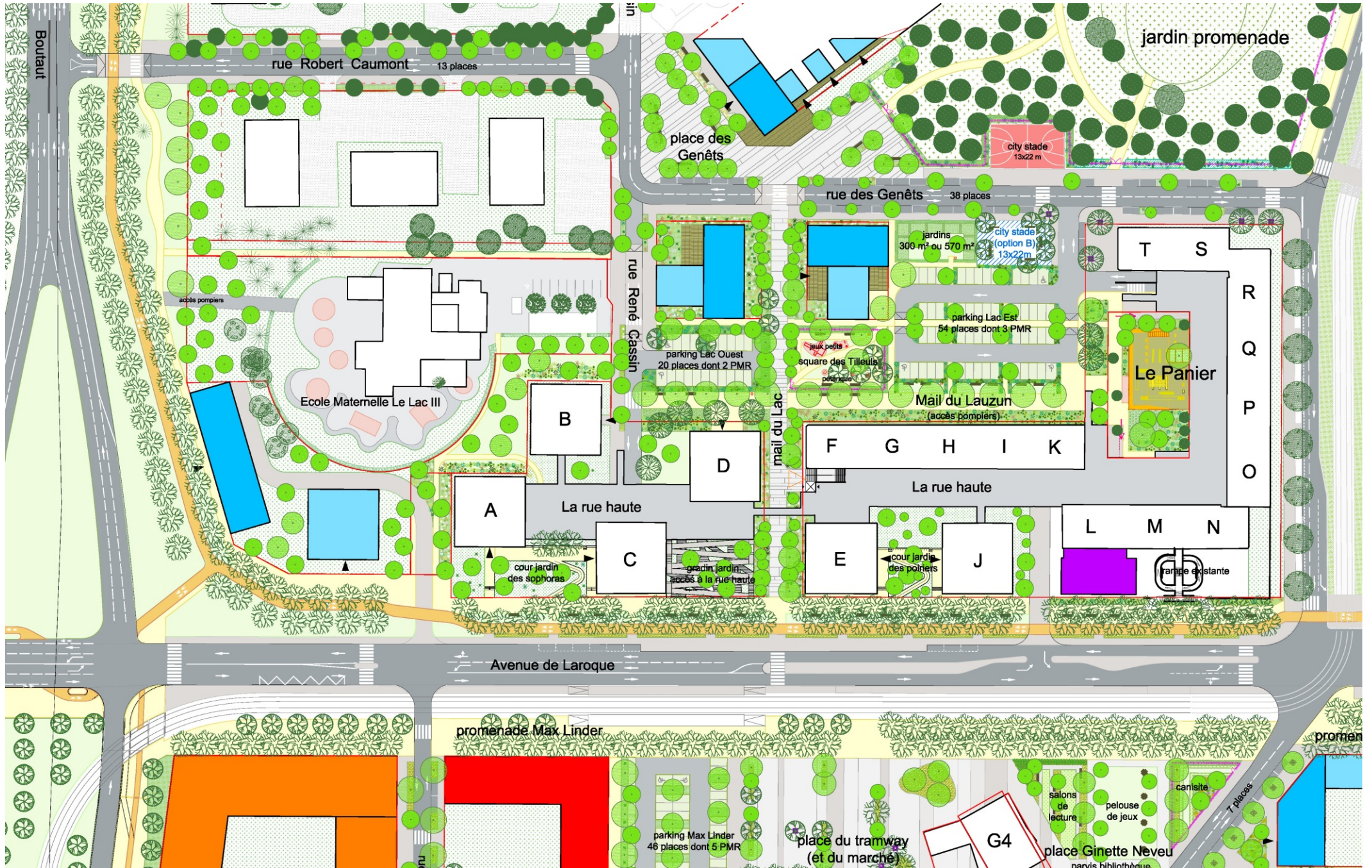
Aménagement d'un mail piétonnier

Création de commerces en rez-de-chaussée

Circulations et programmes extérieurs

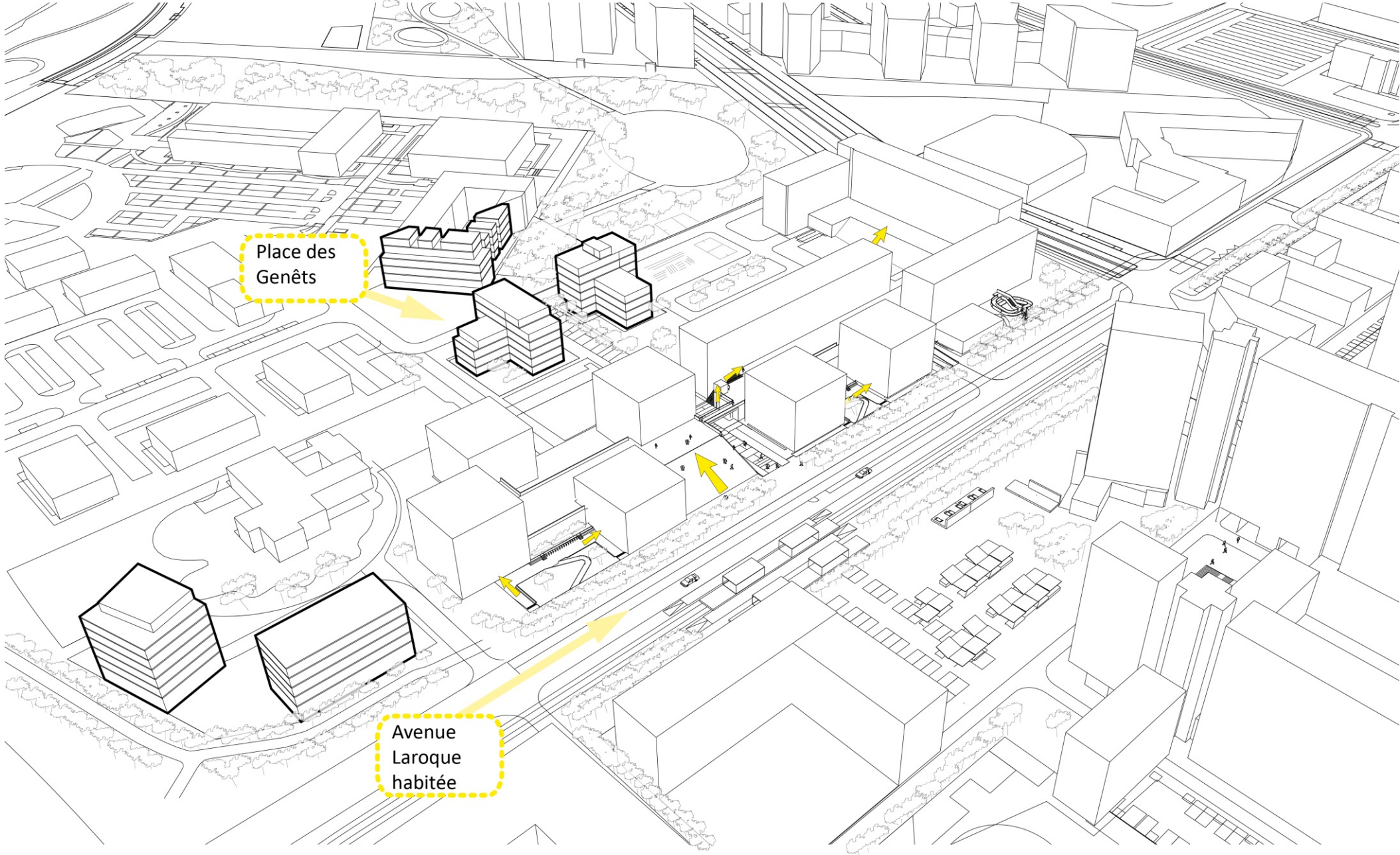


La Résidence du Lac



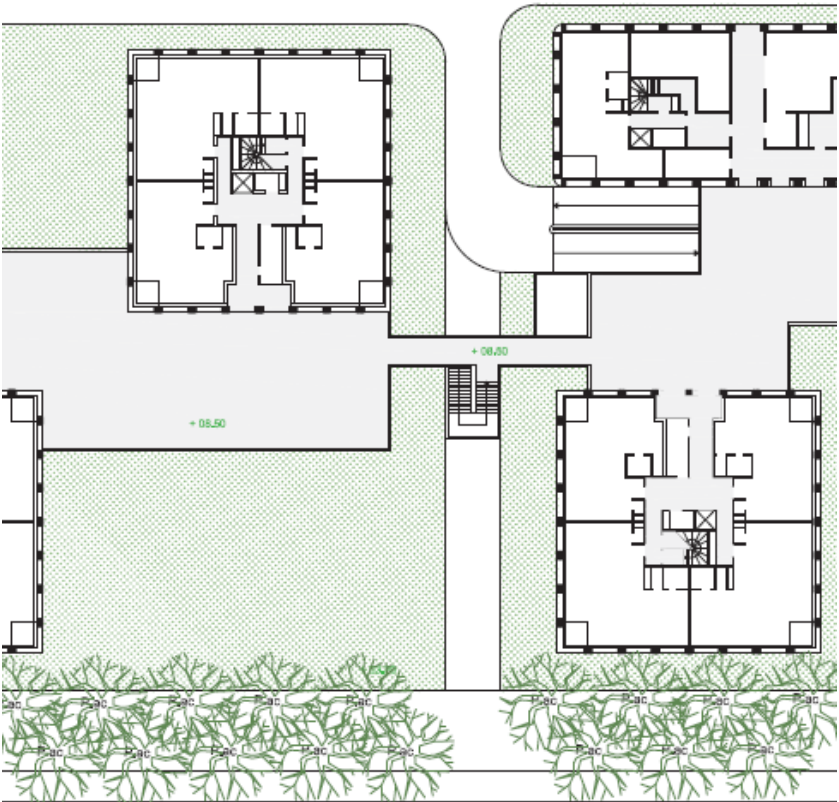
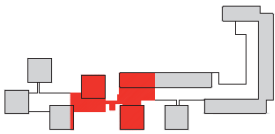
La Résidence du Lac

Les nouveaux programmes

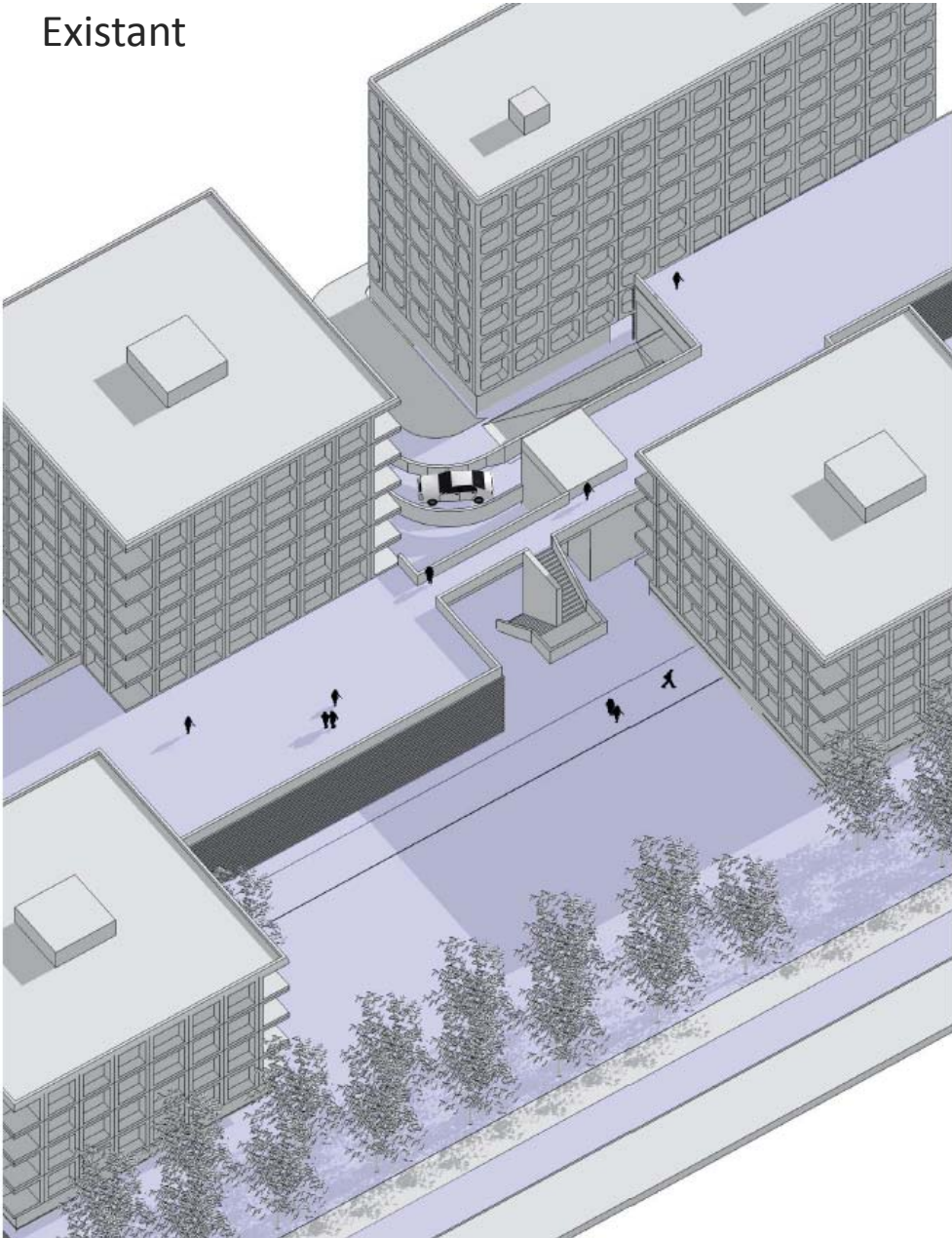


La Résidence du Lac

Accessibilité à la rue haute : « le jardin-gradin »

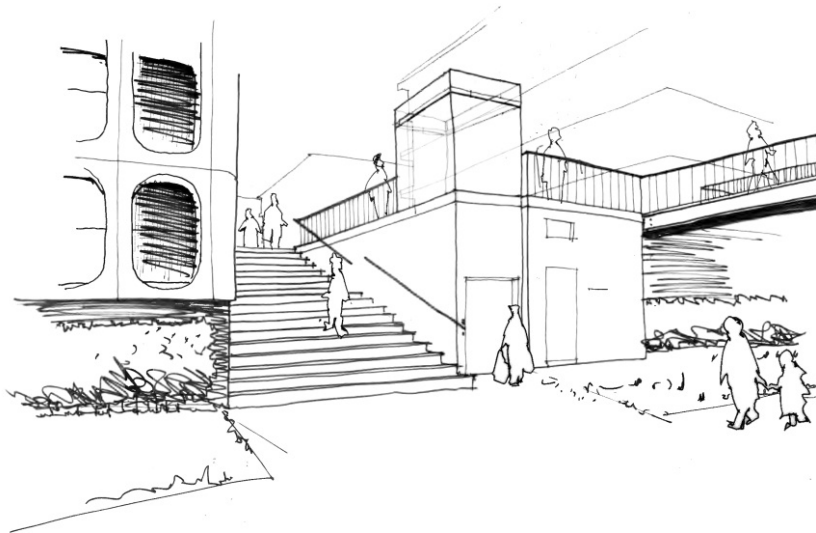
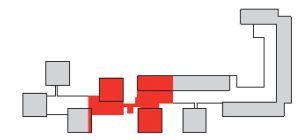


Existant

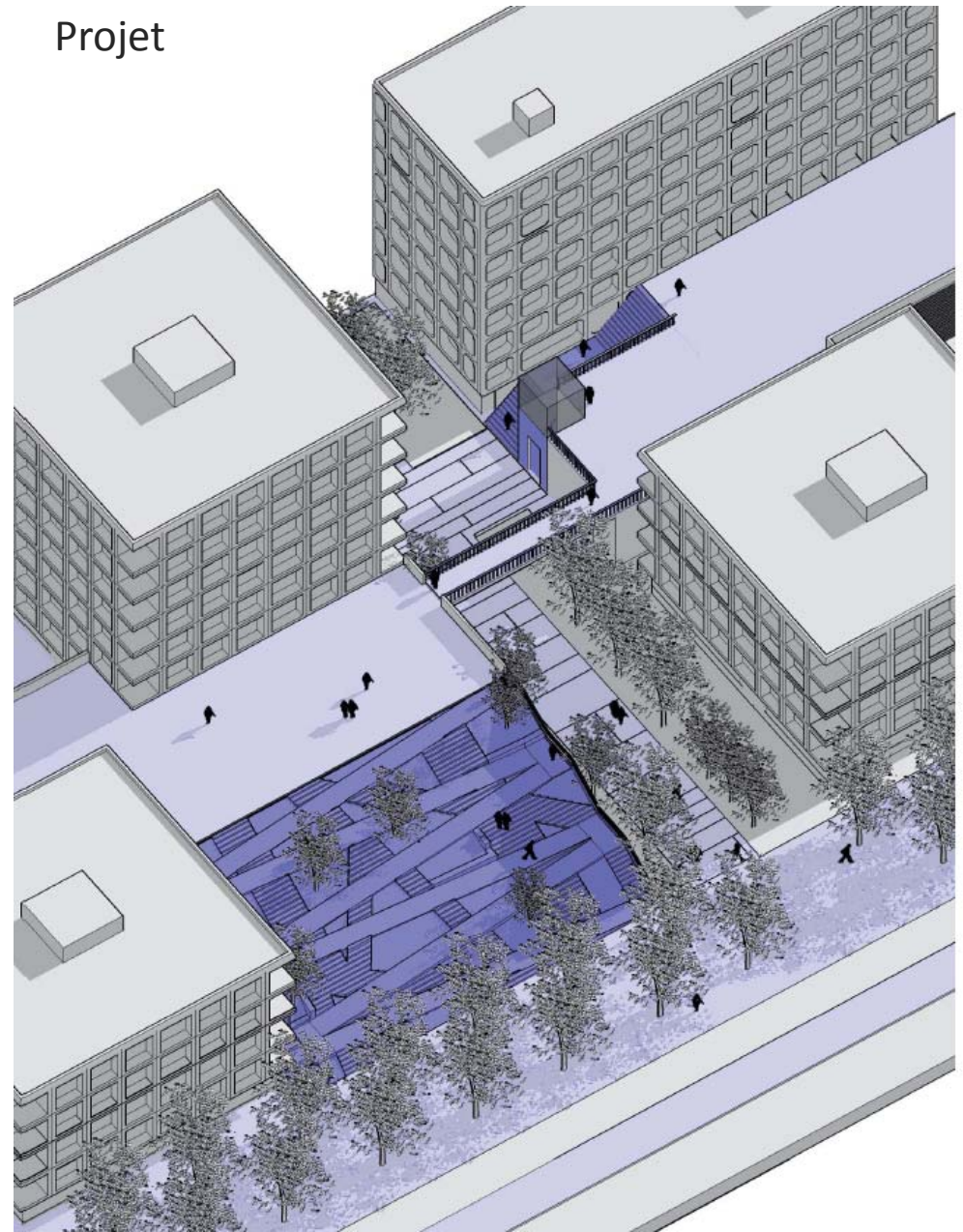


La Résidence du Lac

Accessibilité à la rue haute : « le jardin-gradin »



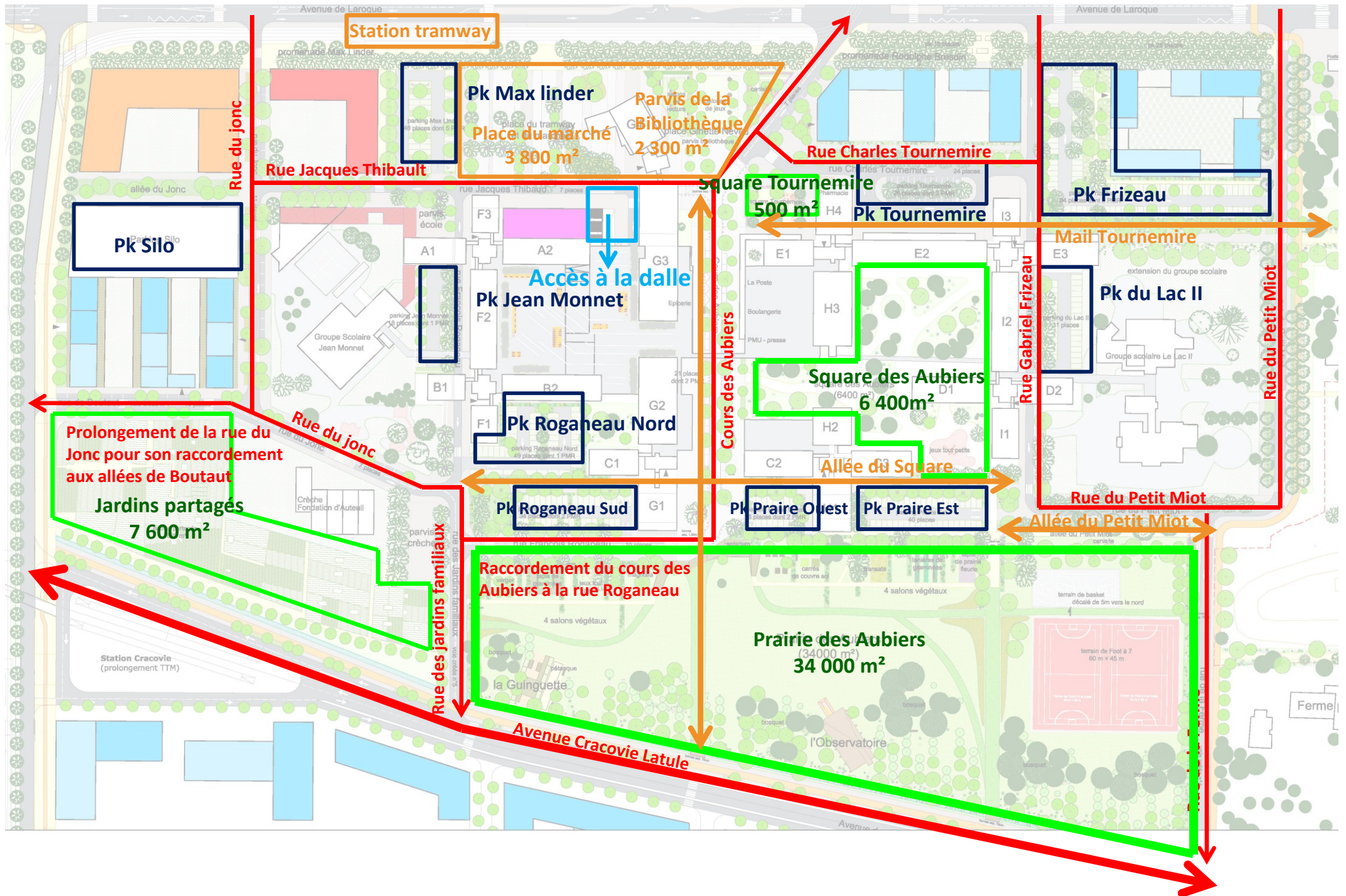
Projet



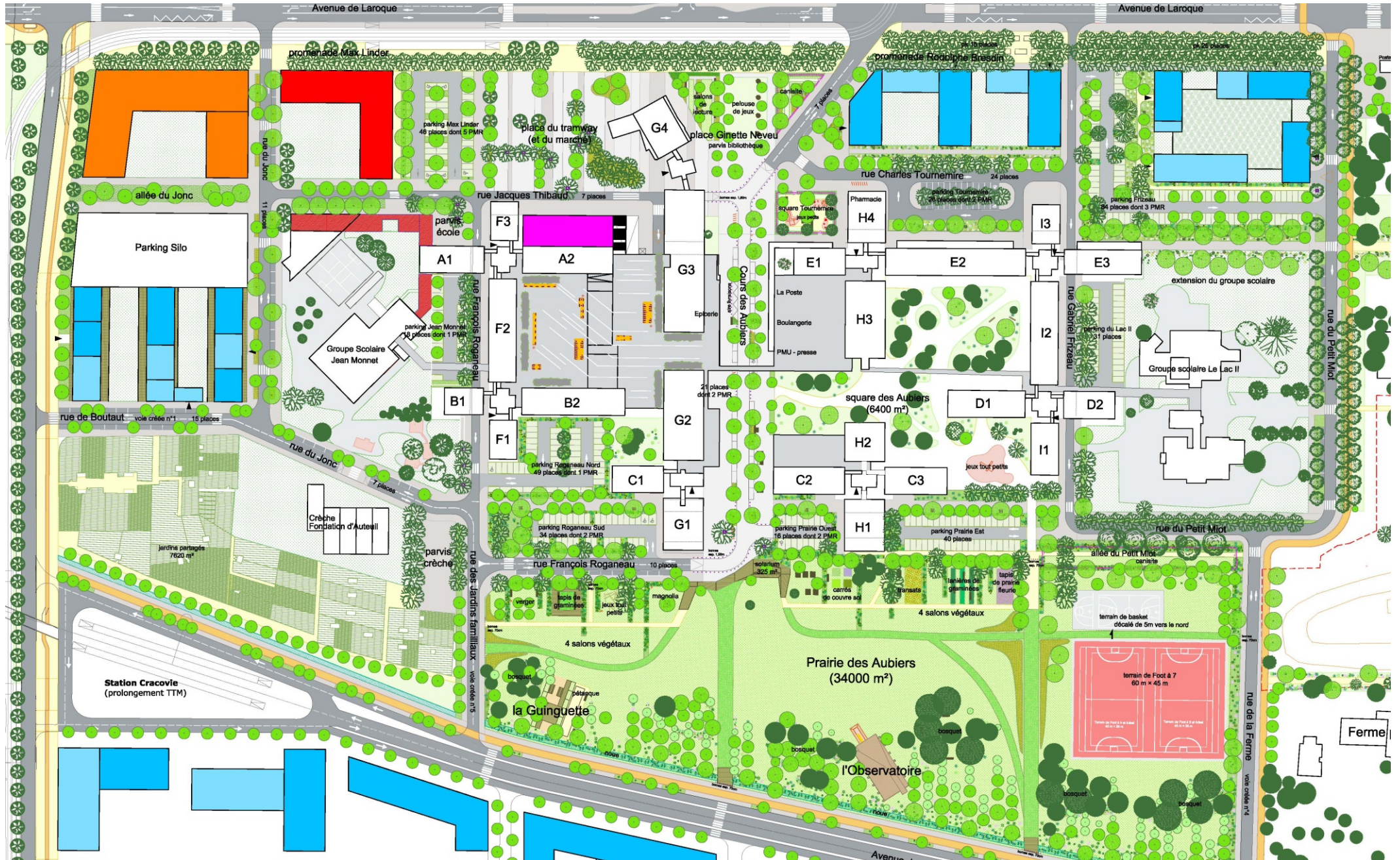
3

LA RESIDENCE DES AUBIERS

Circulations et programmations extérieures



La Résidence des Aubiers



La Résidence des Aubiers

Le cours des Aubiers



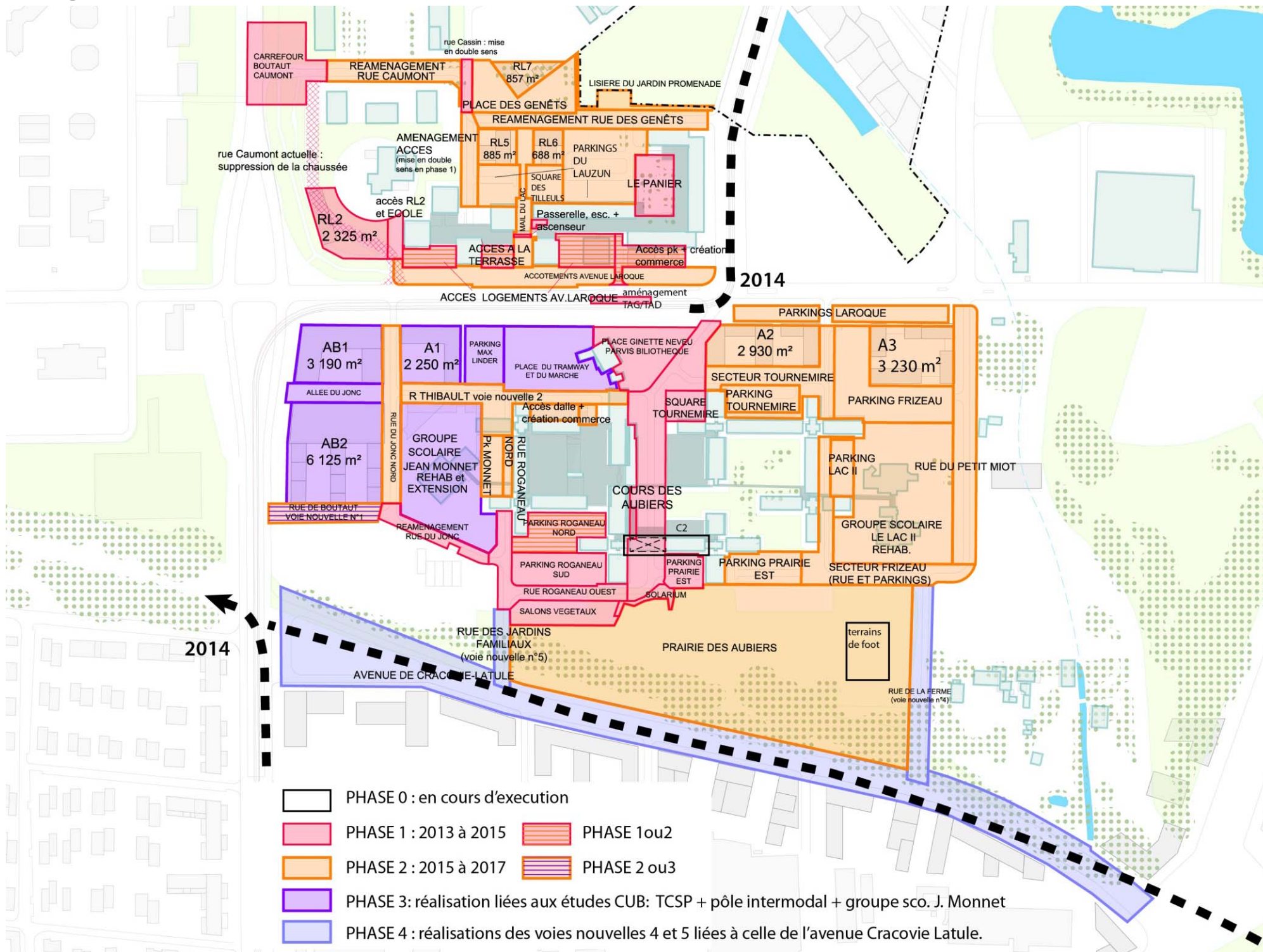
La Résidence des Aubiers

Le cours des Aubiers





Phasage :



D-2012/365

Réalisation du nouveau stade. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public. Décision. Approbation. Autorisation.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/543 du conseil municipal du 24 octobre 2011, vous avez notamment approuvé le contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), autorisé le maire à signer ce contrat de partenariat, et autorisé cette même société à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Le contrat de partenariat a été signé le 28 octobre 2011, et la société de projet Stade Bordeaux Atlantique a déposé le permis de construire le 7 décembre 2011.

Conformément aux articles L122-1 et suivants ainsi que les articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, **Stade Bordeaux Atlantique a intégré à son dossier de permis de construire une étude d'impact comprenant:**

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement,
- l'étude des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine y compris les effets cumulés avec le projet de centre de maintenance du tramway situé à proximité,
- les mesures proportionnées envisagées pour éviter, réduire, et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine.
-

Elle comprend également, conformément aux articles L414-4 et suivants ainsi que les articles R414-19 et suivants du même code, une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité, et notamment la réserve naturelle de Bruges et la Garonne. **Cette étude d'impact a été soumise pour avis à l'autorité environnementale** qui s'est prononcée le 14 février 2012. (document joint en annexe) Il ressort essentiellement de cet avis que:

- le rapport d'étude comprend l'ensemble des chapitres exigés par l'article R122-3 du code de l'environnement
- le diagnostic écologique révèle bien une richesse faunistique du secteur, et les aires de prospection, ainsi que les périodes, sont proportionnées au projet ainsi qu'aux caractéristiques locales.
- l'analyse de l'état initial est globalement bien proportionnée et bien étayée, les impacts bien décrits et quantifiés, l'opportunité des mesures de réduction et de compensation prévues étant examinée dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. (dossier ayant fait l'objet par ailleurs d'un avis favorable de la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature –CNPN-)
- malgré un choix initial de terrain dont le caractère inondable était avéré, les mesures proposées compensent les incidences négatives du projet sur les personnes et les biens.
- pour ce qui concerne les ressources, les éléments du dossier fournissent bien un panorama complet de cette dimension.
- pour les pollutions et nuisances, certains des enjeux les plus importants (bruit, déplacements) ont fait l'objet d'études techniques pointues, qui permettent de comprendre l'ampleur des impacts attendus.

- alors que l'implantation représente une opportunité pour la collectivité de requalifier ces espaces, l'autorité environnementale regrette que la dimension "cadre de vie" n'ait pas été abordée de façon plus concrète et plus globale.

En conclusion, "L'autorité environnementale prend acte de l'effort accompli dans la production de propos suffisamment illustrés, et étayés par de nombreuses cartographies; elle relève toutefois que la complexité du projet a pour conséquence la production d'un rapport très technique, faisant parfois obstacle à une bonne compréhension par le public du projet. L'autorité environnementale constate que le choix de la localisation du projet a été faite de façon itérative, à partir d'analyses multicritères portant sur les dessertes, les parkings, le foncier, l'intégration du stade dans le projet urbain, la possibilité de créer un périmètre complémentaire autour du stade, l'importance des travaux annexes. Compte tenu du choix architectural retenu, la conception du projet a conduit le maître d'ouvrage à proposer directement des mesures d'atténuation et de compensation sur les thématiques des risques naturels et des milieux naturels.

Le parti d'aménagement choisi par le maître d'ouvrage l'a conduit à déposer en décembre 2011 une demande de dérogation pour destruction d'espèces animales ou végétales protégées ou de leur habitat. Il convient de préciser que cette demande reprend les propositions de mesures de réduction et de compensation de l'étude d'impact. Il appartiendra dès lors au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) de rendre un avis sur l'adéquation de ces mesures dans le cadre de l'instruction de cette demande de dérogation (*Avis favorable émis le 5 juin 2012 par la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature-CNPN-*)

Enfin l'autorité environnementale après avoir relevé que ce projet s'insérait dans un site actuellement dégradé et délaissé par les habitants de l'agglomération, retient qu'il contribuera de façon positive à la requalification de cet espace. Ce dernier point aurait mérité d'être mieux explicité dans le dossier car il constitue l'un des atouts".

Cette étude d'impact a été soumise à enquête publique, conformément aux articles L123-1 et suivants ainsi qu'aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement, enquête publique diligentée, à la demande du maire de Bordeaux, par le préfet de Gironde afin qu'elle soit conjointe à celle concernant les demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau déposées auprès du préfet.

Par décision du 2 février 2012, le président du tribunal administratif de Bordeaux, a désigné les 3 membres de la commission d'enquête: M. Daniel Maguerez président, Mme Marie José Del Rey commissaire, M. Jean Fazembat commissaire.

Par arrêté en date du 20 février 2012, le préfet de Gironde a décidé de faire procéder, du 15 mars 2012 au 16 avril 2012 inclus, aux enquêtes publiques destinées à informer et recueillir l'avis du public sur ces dossiers et désigné 5 sites de dépôt des dossiers: la mairie de Bordeaux-hôtel de ville, la mairie de Bordeaux –maritime, les mairies de Bruges et de Blanquefort, la communauté urbaine de Bordeaux. Des permanences ont été assurées par les membres de la commission d'enquête sur ces 5 sites.

Après clôture des enquêtes publiques le 16 avril 2012, la commission d'enquête, conformément à l'arrêté préfectoral, a établi à l'intention du pétitionnaire, la société SBA, un procès verbal d'observations auquel il a répondu le 5 mai 2012.

La commission d'enquête a remis son rapport le 25 mai 2012.

Des avis et conclusions de la commission d'enquête formulés dans son rapport consacré à l'étude d'impact (joints en annexe), il ressort principalement les points suivants :

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités de l'arrêté préfectoral et des lois et règlements applicables, et qu'elle n'a donné lieu à aucun incident.
- Le public a eu accès au dossier dans des conditions satisfaisantes et a ainsi bénéficié d'une information complète sur le projet dont le dossier, conforme à la réglementation, a été qualifié de clair, et bien structuré malgré le caractère très technique de certaines parties.
- Malgré les éléments négatifs:

- choix du recours au réseau d'eau potable pour compléter l'arrosage de la pelouse en cas de besoin (insuffisance de l'eau de pluie stockée à cet effet)
- perturbation d'habitats naturels, destruction de pontes ou d'individus liées au bruit et au chantier pendant les travaux.
- Photo pollution générée par les éclairages intérieurs et extérieurs
- Manque de mesures de sensibilisation du public appelant au respect de l'environnement naturel
- Du fait des éléments positifs:
 - Récupération des eaux de ruissellement pour l'arrosage nocturne des pelouses et rejet du surplus dans le milieu naturel après traitement et stockage évitant le risque d'inondation.
 - Absence de traitement phytosanitaire de la pelouse.
 - La mise en place de procédures dites "chantier vert", comprenant notamment le traitement des déchets, la surveillance de la qualité des eaux assorties d'un contrôle effectif
 - Un projet offrant des conditions de confort et de sécurité prenant très largement en compte la réception des handicapés.
 - L'implantation du projet en fonction des facilités existantes de stationnement à proximité et d'accès au stade notamment en bus et tramway
 - Le volet social du développement durable du projet à l'origine d'une activité productrice d'emplois
- La communication trop contenue autour de ce projet ne reflète pas les efforts menés en matière de protection de l'environnement et notamment la gestion de l'eau au sein d'une zone humide.
- Le terrain concerné n'est aucunement une parcelle vierge, comme l'ont suggéré quelques contributions, mais un dépôt de remblais relativement pollués dont le traitement dans le cadre du projet ne pourra avoir que des conséquences positives.
- Ce projet n'est censé apporter aucune modification hydraulique notable du réseau hydrographique actuel d'une zone humide importante et ne devrait aucunement contribuer à polluer les nappes souterraines bien au contraire.
- Des mesures concrètes de compensation sont définies pour protéger les espèces et les habitats ou en limiter les effets destructeurs en phase travaux
- Les réponses du pétitionnaire apportées dans le mémoire en réponse sont satisfaisantes et notamment l'engagement de celui-ci de procéder à la réfection du parking du parc floral de manière satisfaisante et à temps.

En conclusion, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de la réserve suivante:

- Prendre acte de l'engagement du pétitionnaire de procéder à la réfection du parking du parc floral avant la mise en service du stade et après vérification de sa conformité au regard de la réglementation par les services compétents ("police de l'eau")

La commission émet de plus certaines recommandations:

- Etudier sérieusement la possibilité de récupérer l'éventuel complément d'eau d'arrosage de la pelouse dans le lac de Bordeaux.
- Respecter scrupuleusement l'arrosage nocturne
- Envisager, si la consommation d'eau potable devait être trop importante, d'étudier une pelouse artificielle.
- Conduire une politique active, soutenue et constante d'encouragement à l'emprunt des transports en commun
- Etudier en collaboration avec les associations de protection de la nature, la possibilité de créer des franchissements supplémentaires pour la faune locale.
- Mettre en place un dispositif permanent d'information du public sur la proximité d'un milieu écologiquement sensible et sur l'invitation à le respecter notamment en ce qui concerne la Jalle et la Jallère.
- Prendre en compte, dans la mesure de leur faisabilité technique, les dispositions concernant l'éclairage interne et externe du stade de nature à limiter les effets de la photo pollution sur la faune.

En tant qu'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire dans le cadre duquel cette enquête publique, portant sur l'étude d'impact de la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, a été prescrite, nous devons nous prononcer sur la prise en considération du résultat de la consultation du public, en vue de prescrire au pétitionnaire, la société SBA, les modifications qui, sans altérer l'économie générale, seront à apporter à son projet.

Je vous propose de retenir, compte tenu de leur pertinence, non seulement la réserve émise par la commission d'enquête, mais également l'ensemble de ses recommandations citées ci-dessus.

L'intérêt général du projet consistant en la réalisation d'un nouveau stade dans le quartier du lac sur une emprise de 11ha comprenant le parvis, d'une capacité de 43000 spectateurs, incluant 72 loges et des salons est justifié par les motifs et considérations suivantes:

- Le nouveau stade assurera la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous au niveau de la ville, de l'agglomération, du département, et même de la région, car outre la réception de l'ensemble des rencontres du club résident le Football Club des Girondins de Bordeaux, il permettra l'accueil de compétitions de rugby pour des matchs nationaux et internationaux, des matchs de football d'exhibition, de jubilé ou de charité, ainsi que des matchs régionaux, nationaux et internationaux masculins ou féminins de ces deux sports. Il contribuera également au développement et à la promotion d'activités sportives d'une autre nature lors de manifestations de sports mécaniques ou de glisse, mais aussi de compétition internationales de tennis lors de grands événements comme la coupe Davis.
- Le nouveau stade participera, en tant que "nouvel espace culturel de grande ampleur", au développement culturel et artistique de la ville de Bordeaux, de l'agglomération, du département et de la région, en accueillant des concerts, des comédies musicales, des opéras ou tout autre spectacle vivant.
- Le parvis du nouveau stade sera utilisé pour des animations sportives et culturelles gratuites, en association ou non avec les spectacles se déroulant dans l'enceinte.
- Le nouveau stade contribuera aussi nécessairement au développement économique de la ville et de l'agglomération bordelaise, au titre de sa construction, de la maintenance et du renouvellement de ses installations, mais aussi au titre du développement touristique qu'il générera, lors des manifestations sportives récurrentes, mais aussi lors d'événements sportifs internationaux ou d'événements culturels de grande ampleur
- Le nouveau stade contribuera plus globalement à l'aménagement du territoire de l'agglomération bordelaise, en mettant en réseau les équipements existants situés à proximité, comme le parc des expositions, le vélodrome, le casino, le palais des congrès, et les hôtels, en favorisant les connections entre les espaces naturels de qualité et le tissu urbain, en constituant un équipement équilibrant et structurant au nord de l'agglomération bordelaise.
- Le nouveau stade a été qualifié d'équipement sportif d'intérêt national par le centre national pour le développement du sport (CNDS), dans sa délibération n° 2011-18 du 10 mai 2011, approuvant la liste des bénéficiaires des subventions d'équipement sportif pour l'UEFA-EURO 2016.
- Le nouveau stade recevra les compétitions internationales de l'EURO 2016, conformément à la décision de la fédération française de football du 28 mai 2010, justifiant ainsi son intérêt sportif de niveau international.
- Le nouveau stade s'intègre dans son environnement, sans porter atteinte aux espaces naturels et construits qui l'entourent, comme il ressort de l'avis de la commission d'enquête chargée d'informer et recueillir l'avis du public, sur l'étude d'impact et sur le dossier de demande d'autorisations au titre de la loi sur l'eau.

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L414-4 et suivants, R414-19, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L126-1, R 126-1 et suivants.

VU la délibération D-2011/543 du 24 octobre 2011, ayant notamment, approuvé le contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), autorisé monsieur le maire à signer ce contrat de partenariat, et autorisé cette même société à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

VU le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de Bordeaux par la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux au quartier du lac et l'étude d'impact jointe,

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, déposé par la société Stade Bordeaux Atlantique, joint à son dossier de permis de construire pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux,

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur les dossiers d'étude d'impact et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, joints au permis de construire déposé par la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade,

VU l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 20 février 2012 prescrivant les modalités des enquêtes publiques concernant le nouveau stade, enquêtes qui se sont déroulées du 15 mars au 16 avril 2012,

VU les observations du public et des associations inscrites aux registres d'enquête,

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 25 mai 2012, concernant l'enquête publique sur l'étude d'impact, et celle concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposés par la société Stade Bordeaux Atlantique dans le cadre de sa demande de permis de construire du nouveau stade de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation ci-dessus

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Bordeaux, de prendre en considération, dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux dans le quartier du lac:

- l'étude d'impact jointe au dossier de demande de permis de construire
- l'étude justifiant les demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, également jointes au dossier de demande de permis de construire
- l'avis de l'autorité administrative compétente de l'Etat en matière d'environnement
- le résultat de la consultation du public, et notamment les avis, réserve et recommandations exprimés par la commission d'enquête dans son rapport concernant l'étude d'impact et les demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau

CONSIDERANT qu'il est opportun que la Ville de Bordeaux se prononce à nouveau, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation du public, sur le caractère d'intérêt général du projet de réalisation du nouveau stade de Bordeaux dans le quartier du lac, nouveau stade d'une capacité de 43000 places couvertes environ, incluant loges et salons.

DECIDE

Article 1: de prendre en considération, l'étude d'impact jointe au dossier de demande de permis de construire déposé par la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade dans le quartier du lac, l'avis sur cette étude de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Article 2: de prendre en compte et de retenir pour la délivrance du permis de construire, les avis, réserve et recommandations exprimés par la commission d'enquête dans son rapport concernant l'étude d'impact et les demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Article 3: d'approuver les motifs et considérations ci-dessus qui justifient le caractère d'intérêt général du projet de réalisation du nouveau stade de Bordeaux dans le quartier du lac et de le déclarer d'intérêt général.

Article 4: d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. LE MAIRE. -

Nous vous présentons une délibération de l'étude d'impact préalable à la réalisation du nouveau stade. Cette étude a été soumise à enquête publique, et la commission d'enquête a formulé dans un rapport ses conclusions et ses avis.

L'avis est favorable. Il est assorti d'une réserve que je cite :

« Prendre acte de l'engagement du pétitionnaire – c'est-à-dire de la Ville – de procéder à la réfection du parking du Parc Floral avant la mise en service du stade et après vérification de sa conformité au regard de la réglementation par les services compétents. »

Il va de soi que nous acceptons, bien sûr, de confirmer cet engagement.

Par ailleurs la commission a émis un certain nombre de recommandations, par exemple :

- l'étude de la possibilité de récupérer l'éventuel complément d'eau d'arrosage de la pelouse dans le Lac de Bordeaux ;
- le respect scrupuleux de l'arrosage nocturne...

Je ne vais pas tout citer. C'est dans le texte qui vous a été distribué. Il va de soi que là aussi nous allons nous conformer à ces recommandations.

Donc je vous propose de retenir la réserve et les recommandations, ce qui va nous permettre de voter cette délibération et dans la foulée je pourrai ainsi signer le permis de construire.

M. HURMIC m'avait interrogé sur l'opportunité de cette délibération. Nous ne sommes pas sûrs qu'elle soit absolument nécessaire, mais compte tenu de l'esprit procédurier qui règne dans certains milieux il vaut mieux une délibération inutile que pas de délibération du tout, donc nous avons pris cette précaution.

Mais il est vrai que faire une délibération ça pousse aussi à déposer du contentieux, donc voyez qu'on ne sait pas très bien quelle est la meilleure solution. Je pense que là c'est une précaution juridique. C'est dans cet esprit que nous vous soumettons cette délibération.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Des votes contre ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Oui, je souhaite intervenir, Monsieur le Maire.

Effectivement, je vous avais interrogé avant ce Conseil Municipal pour savoir quel était l'intérêt qui ne me paraissait pas évident autour de cette délibération, et surtout pourquoi vous nous demandez aujourd'hui de prononcer cette opération comme étant d'intérêt général dans la mesure où l'intérêt général nous paraît difficilement compatible, en ce qui nous concerne, avec de tels errements financiers.

D'abord un mot sur l'enquête.

Nous sommes naturellement déçus par l'avis favorable émis par la commission d'enquête. Vous le savez, nous nous sommes beaucoup mobilisés pour cette enquête publique qui nous paraissait représenter un enjeu. La création du stade sur le terrain précis où il est envisagé, pour nous, compromettait un intérêt écologique évident qu'il était de notre devoir de protéger. Et même si nous désapprouvons les résultats de la commission d'enquête, je tiens à dire que nous avons retrouvé quand même dans le rapport de la commission que l'on a sérieusement étudié un certain nombre de préoccupations et de craintes que nous avons pu exprimer.

Tout d'abord la commission d'enquête confirme, je cite :

- « que la construction se situe dans un secteur particulièrement riche en termes de biodiversité ;
- qu'elle induit la destruction d'une surface d'environ 12 ha de milieu naturel, dont un quart de zone humide ;
- qu'il y aura destruction d'habitat naturel et modification de corridor écologique ;
- et que le fonctionnement du stade créera des nuisances pour la faune et la flore. »

Comme nous l'avons noté la commission d'enquête range l'arrosage de la pelouse en eau potable en cas de besoin parmi les éléments négatifs du projet. Elle recommande de veiller à économiser la ressource en eau, qui, avec les bouleversements climatiques actuels risque de devenir de plus en plus rare.

Au moment où la Ville et la Communauté Urbaine disent se préoccuper de réduire la place de la voiture en ville, la commission indique que, je cite :

« Le risque d'une augmentation de l'utilisation du véhicule particulier est réel du fait de la moindre facilité d'accéder au stade à pied ou à vélo compte tenu de l'excentration du stade.. »

Voyez qu'un certain nombre de conclusions, même si la commission d'enquête n'est pas allée suffisamment loin à notre sens, confirme un diagnostic que nous faisons depuis longtemps autour de ce projet sur le terrain strictement écologique en prétendant que c'est le stade zéro de l'écologie.

Je dirai également qu'on sent la Ville de Bordeaux à cette occasion peu soucieuse de respecter la charte de l'environnement qui a fait de la protection de l'environnement une préoccupation qui doit être intégrée dans toutes les politiques publiques. Manifestement des intérêts supérieurs à la protection de l'environnement ont présidé au choix de création de ce grand stade de Bordeaux-Lac.

J'ai envie de vous dire : je trouve que votre délibération tombe aujourd'hui particulièrement mal. Je ne sais pas si vous avez lu la presse de ce matin. Moi j'ai acheté un journal que je n'achète jamais qui s'appelle Aujourd'hui en France, qui est la déclinaison provinciale de ce qu'est Le Parisien, où on dénonce précisément la folie des salaires du foot.

C'est-à-dire qu'on a appris qu'un joueur de foot venait d'être acheté par le Paris-Saint-Germain 49 millions d'euros – 49 millions d'euros ! – c'est-à-dire le quart du prix d'un stade. Un club est prêt à mettre cette somme-là pour acheter un joueur. Et après nous avons des clubs comme le nôtre qui nous demandent d'investir dans leur outil de travail.

Monsieur le Maire, plus on mettra d'argent dans la création des outils de travail en faveur des clubs, plus ils pourront participer à cette folle compétition truquée et plus ils pourront continuer à payer des joueurs à des sommes indécentes.

Moi je reproche beaucoup aux instances européennes et nationales du football de ne pas avoir su mettre un terme à ce type de dérives et au contraire de nous imposer à nous, villes, de financer ces outils de travail. Car il faut bien savoir qu'en l'occurrence c'est quand même l'UEFA qui a décrété que notre stade Chaban-Delmas n'était pas adapté, ce qui est peut-être vrai, mais c'est eux qui ont pondu un certain nombre de normes, lesquelles normes ont fait en sorte que notre stade ne pouvait pas répondre à ces normes imposées par un organisme privé démentiel qu'est l'UEFA. Je trouve que nous répondons un peu trop facilement aux caprices de ces organismes-là.

J'ajoute également, Monsieur le Maire, que si nous devons faire à Bordeaux un stade de 42.000 places c'est pour accueillir un quart de finale de l'UEFA. Tout le monde sait qu'à Bordeaux on n'a pas besoin d'un stade de 42.000 places. On ne remplit pas actuellement un stade de 33.000 places. La moyenne est à peu près de 22.000 spectateurs par match. Là on va avoir un stade de 42.000 places pour pouvoir accueillir un quart de finale parce que ce sont les normes pour pouvoir accueillir les quarts de finales de l'Euro 2016. Reconnaissez que pour 90 minutes de jeu qui auront lieu pendant l'été 2016 c'est quand même cher pour le contribuable bordelais qui est largement sponsor de cette opération.

Je vais terminer, je ne veux pas être long, mais je faisais allusion à ce journal Aujourd'hui en France. Regardez le commentaire que fait ce journal qui je crois n'est pas suspecté d'être proche des idées des Verts, qui est plutôt un journal populaire, je vous lis ce qu'ils disent à propos du PSG :

« Le PSG raconte une histoire fascinante, hors du temps et des contingences de notre époque. A l'heure où l'économie mondiale n'en finit plus de plonger dans la crise, à l'heure aussi où le football business s'essouffle à Paris, la valse des millions s'accélère, insolente et triomphante. »

C'est un peu ce que je répète au cours d'un certain nombre de Conseils Municipaux ici depuis quelques années.

Vous nous demandez aujourd'hui, alors qu'à mon sens rien ne vous l'imposait, de déclarer d'intérêt général cette opération de grand stade à Bordeaux-Lac. Nous, nous considérons au contraire que l'intérêt général commande de mieux utiliser l'argent public, a fortiori en période de crise et a fortiori au moment où le monde footballistique se ridiculise dans les excès que je viens de citer.

Pour l'ensemble de ces raisons, vous le comprenez aisément, notre groupe votera résolument contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Je n'avais aucune interrogation à ce sujet.

Je voudrais simplement vous faire remarquer que les Girondins de Bordeaux ne sont pas le PSG et qu'ils n'ont pas les moyens de tels excès salariaux.

Par ailleurs il se passera bien d'autres choses dans ce stade que des matchs de football. Je l'espère en tout cas.

Et enfin, la moralisation est en cours puisque ces joueurs vont reverser 75% de leurs revenus, je pense, à l'Etat. Et j'espère que vos amis à l'Assemblée seront vigilants pour qu'ils ne bénéficient pas d'un régime dérogatoire comme paraît-il il en est question.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement pour compléter ce que vient de dire PIERRE. Juste une réflexion d'écologiste à la lecture de cette délibération.

Il y est dit que :

« L'autorité environnementale note que ce projet s'insère dans un site actuellement dégradé et délaissé par les habitants de l'agglomération. »

Il y est dit aussi que :

« Le terrain concerné n'est aucunement une parcelle vierge mais un dépôt de remblais relativement pollués. »

Je m'interroge donc sur la capacité de notre collectivité à protéger ces zones naturelles, car en définitive avant ce projet de grand stade cette zone était censée accueillir une faune et une flore sauvages.

Le Parc Floral, le Bois de Bordeaux et, plus loin, la réserve de Bruges forment un ensemble cohérent et écologique certain. Malgré cela on a donc laissé se dégrader ce site classé ZNIEFF qui est sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Je m'interroge donc sur les engagements de la Ville en faveur de l'environnement quand je lis ce document.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas prolonger le débat. D'abord moi je me réjouis de l'avis de la commission d'enquête. Simplement je suis un peu étonné qu'elle nous explique que ce lieu est délaissé. Le Bois de Bordeaux et surtout le Parc Floral ne sont pas délaissés, bien loin de là.

Ensuite, comme le dit d'ailleurs la commission, il ne s'agissait pas d'un espace naturel, il s'agissait d'un espace de remblais sur lequel il y avait un parking dans les années passées. Alors voyez qu'on va considérablement améliorer les choses plutôt que de les dégrader.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot qui n'est pas en contradiction avec ce qui vient d'être dit mais en complément.

Il a également été reconnu :

- qu'il y a destruction de zone humide, d'espèces protégées et d'habitat d'espèces protégées ;
- que donc une demande de dérogation avait été déposée pour destruction de ces espèces ;
- que cette demande reprenait les propositions qui avaient été faites par le bureau d'études dans le cadre de l'étude d'impact ;
- et qu'il appartiendrait au Conseil National de Protection de la Nature de produire l'avis requis sur l'adéquation de ces mesures dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation.

Donc nous vous avons demandé l'avis requis par le Conseil National de Protection de la Nature. Vous nous avez répondu ce matin que vous n'aviez pas connaissance de cet avis. Je souhaite que vous vous le procuriez dans les meilleurs délais dès lors qu'il sera produit et que nous puissions en prendre connaissance.

Je continue de considérer que notre information est imparfaite sur ce champ de la protection des milieux et des espèces.

M. LE MAIRE. -

Madame, il faut citer les lettres que je vous envoie de façon exacte. Je ne vous ai pas dit que nous n'avions pas connaissance de cet avis, je vous ai dit que nous n'avons pas été destinataires d'un arrêté qui est d'ailleurs en cours de rédaction, mais que nous avons été informés de sa teneur qui est favorable.

Alors je comprends l'aigreur du groupe des Verts devant l'avis favorable de la commission d'enquête et l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature. Ça devrait vous inciter peut-être à revoir votre position.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Pierre HURMIC vous a posé la question de l'opportunité de cette délibération et vous avez répondu que vous ne saviez pas trop. J'ignore comment vous le dire sans vous faire sortir du Conseil Municipal, donc sobrement :

Cette déclaration est prévue pour les projets prévus soumis à enquête publique et consiste à déclarer d'intérêt général le projet. C'est l'article 126-1 et suivants du Code de l'Environnement. Elle doit donc intervenir avant l'obtention du permis de construire. C'est une formalité substantielle, sinon évidemment le permis de construire est entaché d'illégalité.

Premièrement vous nous dites que le nouveau stade assurera la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous.

Evidemment c'est une contrevérité puisque le stade, propriété privée de Vinci, sera à l'usage quasi exclusif des Girondins de Bordeaux. D'ailleurs le premier rapport préalable que vous avez fait voter à ce Conseil Municipal excluait les activités de service public et donc écartait le sport pour tous à travers par exemple la mise à disposition de ce stade à des petits clubs sportifs ou à des écoles.

Deuxième élément, vous nous dites que ce stade a vocation à être un nouvel espace culturel et vous citez l'accueil des concerts ou autres comédies musicales.

Là encore il s'agit d'un argument fallacieux. D'une part l'équipement envisagé n'a jamais été étudié en fonction de l'accueil de tels spectacles. Rien sur l'acoustique nécessaire ni sur les autres préoccupations légitimes des producteurs de concerts.

Par ailleurs le récent concert de Johnny Hallyday au stade Chaban-Delmas comme l'a souligné Sud-Ouest n'a pas fait le plein. Cela tient sans doute moins compte de la qualité du chanteur que du lieu choisi pour y tenir concert.

Il faut un nouvel espace culturel : Aréna, Zénith, ou peu importe, mais un équipement qui prend en compte les contraintes inhérentes à ce type de spectacle.

Le troisième élément concerne les autres arguments développés. Evidemment ils sont également très peu convaincants. Quand vous parlez de l'aspect économique vous pouvez remplacer n'importe quel projet d'envergure et vous verrez que vous arriverez aux mêmes conclusions

J'ai simplement deux questions à vous poser.

Le groupe socialiste, vous l'avez souligné avec une certaine ironie, a déposé un recours contre le projet au motif notamment qu'il n'y avait pas d'activité de service public, mais également en raison des informations trompeuses que vous avez adressées aux élus en particulier concernant le coût de cet investissement et les risques colossaux supportés par la Ville.

Ce recours semble suffisamment fondé pour que le tribunal administratif adresse à deux reprises à la Ville de Bordeaux une mise en demeure de produire ses mémoires aux questions de droit que nous avons soulevées. Il aura fallu 5 mois pour que la Ville daigne adresser son mémoire en réponse, retardant d'autant la procédure contentieuse et donc l'avancement du projet.

Vous auriez récemment confessé un retard de 2 ans dans le projet. Si c'est le cas ce retard compromet irrémédiablement la livraison du stade pour la Coupe de l'UEFA.

Pourriez-vous dire au Conseil Municipal si oui ou non les banques ont à ce jour apporté la dette nécessaire au lancement du projet, au versement de laquelle elles s'étaient engagées ?

Si ce n'est pas le cas, et compte tenu de l'insécurité qu'elles voient dans ce contentieux et donc dans la légitimité de notre recours, l'accueil des matchs de l'UEFA sera donc effectivement compromis. Dans ce cas, pourriez-vous nous dire si le projet tel qu'il a été mal ficelé sera abandonné par la commune ?

Pour mémoire le groupe socialiste ne s'oppose pas à la construction d'un nouveau stade. Nous refusons simplement qu'autant d'argent public soit mobilisé pour du sport-spectacle alors qu'il y a beaucoup d'autres domaines en souffrance et largement plus prioritaires.

Evidemment nous voterons contre cette déclaration d'intérêt général, parce que intérêt général il n'y a pas.

M. LE MAIRE. -

M. GUYOMARC'H

M. GUYOMARC'H. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, décidément le projet de construction du grand stade est l'os à ronger idéal pour celles et ceux des membres du Conseil Municipal qui ont décidé de se placer définitivement et systématiquement dans le camp des toujours contre.

Pour ma part je ne connais pas de projets de constructions publics ou privés qui n'impactent jamais l'environnement, qui ne viennent pas déranger la faune ou la flore et qui par nature ne perturbent pas les équilibres naturels auxquels nous sommes tous ici très attachés.

L'étude d'impact adossée au dossier de permis de construire met en évidence des points négatifs, certes, qui ne sont pas contestables, mais elle dit aussi que cette zone foncière est jusqu'à présent un territoire délaissé, comme vous l'avez fait remarquer, où existe une réelle pollution, laquelle va être traitée préalablement à l'installation du chantier.

La construction du grand stade sera assortie de mesures concrètes visant à protéger ces espèces animales : loutres, musaraignes et autres visons d'Europe, et leurs habitats pendant les travaux.

La Ville en compensation va créer, je crois, un corridor écologique qui j'imagine pourra être utilisé à des fins pédagogiques pour sensibiliser le public sur ces espèces et sur leur protection.

J'ai entendu dire, mes chers collègues, qu'il était absurde de construire un grand équipement sportif à plus de 10 km du centre ville car cela oblige les spectateurs à prendre leur voiture et à délaissé le vélo pour se rendre au stade.

Je pense que nous avons tous en mémoire la vision des embouteillages et des parkings sauvages à des kilomètres à la ronde les soirs de match à Chaban-Delmas pour nous convaincre que les 43.000 places de ce futur équipement ne seront pas toutes dédiées aux seuls habitants de la ville centre. Beaucoup de spectateurs viendront de l'agglomération, du département ou de la région.

Pour finir je dirai aux détracteurs de ce projet qui ont tôt fait de parler de sport-spectacle ou encore de sport-business, que le football, ne leur en déplaît, reste et pour longtemps le sport favori de nos concitoyens, toutes catégories sociales, toutes catégories d'âges ou d'opinions politiques confondues. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste pour dire à mon collègue que je ne suis pas sûre qu'il ait une excellente connaissance de la notion des continuités biologiques, et donc nous maintenons ce que nous avons dit depuis le début sur cette question.

Puis je voulais simplement indiquer à Monsieur le Maire que je souhaiterais qu'il ne confonde pas aigreur et droit d'information des élus. Nous avons demandé pour ce Conseil plusieurs éléments de réflexion qui ne nous ont pas été transmis comme par exemple concernant la dernière délégation permanente du Conseil, un certain nombre de rapports concernant des marchés d'évaluation des politiques publiques.

Nous avons déjà fait ces demandes pour cette même délégation permanente lors d'un Conseil précédent. Nous les avons réitérées lors de ce Conseil. Nous n'avons pas eu les éléments. Je ne parle pas d'aigreur, je parle d'informations parfaitement légitimes des élus de cette assemblée.

M. LE MAIRE. -

Merci. On vous donne toujours tous les documents que vous demandez. Il y a simplement un problème de délais de transmission parfois. Vous avez toujours tous les documents que vous demandez, d'ailleurs si vous ne les avez pas vous connaissez la procédure, vous saisissez la CADA et vous avez satisfaction. Mais nous n'avez pas besoin de le faire parce que nous le faisons. Simplement comme ça arrive trois jours avant un Conseil on a quelques problèmes, semble-t-il.

Je ne répondrai certainement pas aux questions qui concernent la procédure en cours devant le tribunal administratif. Ne mélangeons pas les genres.

Je voudrais simplement dire que plus que jamais je suis convaincu que cet équipement est un équipement d'intérêt général, comme à Lille, comme à Lyon, comme à Nice, comme dans toutes les grandes villes de France. Ce n'est pas parce qu'il y a des dérives dans le football professionnel qu'il faut priver une grande ville d'un stade moderne. Nous allons continuer sur cette voie.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Enquête publique demandée par la commune de Bordeaux dans le cadre de
la procédure de délivrance du permis de construire du nouveau stade de
Bordeaux**

**Enquête publique afin d'instruire la demande d'autorisation au titre de la
loi sur l'eau déposée par la SAS Stade de Bordeaux Atlantique**

(15 mars 2012 – 16 avril 2012)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

*Daniel Maguerez
Commissaire Enquêteur*

*Marie José Del Rey
Commissaire Enquêteur*

*Jean Fazembat
Commissaire Enquêteur*

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**Enquête publique afin d'instruire la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la SAS Stade de Bordeaux Atlantique
(15 mars 2012 – 16 avril 2012)****B - AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
D'ENQUETE**

Nous,

Soussignés, Daniel Maguerez, Marie José Del Rey, Jean Fazembat, désignés en qualité de Commissaire enquêteur au sein de la commission d'enquête en vue de conduire ladite enquête, par décision n° E11000319/33 en date du 2 Février 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 à L123-14 et R123-1 à R123- 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles R122-1 à R122-16 sur les études d'impact des projets, les articles L214-1 et suivants et R214-8 sur la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact déposé par la société Stade de Bordeaux concernant la réalisation du nouveau stade de Bordeaux,

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de Bordeaux par la société Stade de Bordeaux et l'étude d'impact jointe,

Vu la lettre du 5 décembre 2011 de Mr Le Maire de Bordeaux sollicitant du préfet l'organisation d'enquêtes publiques conduites conjointement sur ce projet

Vu l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 20 février 2012 prescrivant les modalités des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 15 mars 2010 au 16 avril 2012.

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'environnementale environnementale du 14 février 2012 portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vues les délibérations des conseils municipaux, de Bruges le 28 mars 2012 et de Bordeaux le 02 avril 2012 portant avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vues les observations du Public et des Associations

Vu, le dossier d'enquête dont la totalité des pièces a été recensée dans le rapport

Vu, notre rapport en date de ce jour

Sur le déroulement de la procédure et le dossier

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; que quinze permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; qu'elle n'a donné lieu à aucun incident ;

Considérant ainsi qu'indiqué dans notre rapport, les registres d'observations ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture dans les Mairies de Bordeaux hôtel de ville, de Bordeaux Maritime, de Bruges, de Blanquefort, et à la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Considérant que le public a eu accès au dossier dans des conditions satisfaisantes et a ainsi bénéficié d'une information complète sur le projet. La composition du dossier est conforme à la réglementation prévue. La présentation est claire et bien structurée, cependant une quantité trop importante de documents, ainsi que la technicité trop accentuée de certains d'entre eux et la présence disparate de notes complémentaires et rectificatives n'ont pas facilité la compréhension du projet par le public.

Considérant dans les éléments négatifs

- Le choix du recours au réseau d'eau potable pour compléter l'arrosage de la pelouse en cas de besoin.
- La perturbation d'habitats naturels, de destruction de pontes, de destruction d'individus liées au bruit, à la circulation des engins de chantier, à la fréquentation du site pendant la phase des travaux
- Le manque de mesures de sensibilisation particulière envisagée en direction du public appelant au respect de l'environnement naturel.

Considérant dans les éléments positifs

- Les eaux de ruissellement qui résultent de l'imperméabilisation conséquente consécutive au projet sont utilisées pour l'arrosage des pelouses et le surplus, rejeté dans le milieu naturel après récupération des hydrocarbures et des flottants, est calibré pour ne pas provoquer d'inondation sur les zones environnantes, notamment maraichères. Cette même pelouse ne bénéficiera pas de traitement phytosanitaire pouvant provoquer des pollutions des eaux souterraines et l'arrosage prévu est nocturne.
- L'ensemble des mesures détaillées dans le dossier sous l'appellation « chantier vert » et notamment, le traitement des déchets, l'importance des dispositifs mis en place pendant la phase de travaux pour la surveillance de la qualité des eaux de la Jalle et la Jallère, l'organisation pour le contrôle effectif de l'application des mesures environnementales.

Considérant au final

- Que la communication trop contenue autour de ce projet ne reflète pas les efforts menés pour sa réalisation en matière de protection de l'environnement, et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'eau au sein d'une zone humide.

Il convient de rappeler que le terrain concerné n'est aucunement une parcelle vierge, comme l'ont suggéré quelques contributions, mais bel et bien un dépôt de remblais relativement pollués. Dès lors, le traitement des déblais prévus dans le cadre de la réalisation du projet ne pourra avoir que des conséquences positives par rapport aux risques d'infiltration de substances nocives dans les nappes souterraines.

Ainsi ce projet n'est censé apporter aucune modification hydraulique notable du réseau hydrographique actuel d'une zone humide importante et ne devrait aucunement contribuer à polluer les nappes souterraines, bien au contraire puisqu'il est à l'origine de la dépollution du site.

- Que des mesures concrètes de compensation sont définies pour protéger les espèces et les habitats ou en limiter les effets destructeurs lors de la phase travaux telles que l'adaptation du calendrier des travaux, le balisage et le clôturage des zones d'intérêt, l'ouverture encadrée des milieux pour permettre la fuite..., création / restauration de milieux humides.

- Que les réponses du pétitionnaire apportées dans le mémoire de réponse en pièce jointe, en complément du dossier, sont satisfaisantes et notamment l'engagement du pétitionnaire de procéder à notre demande à la réfection du parking du parc floral, sous réserve que cette dernière soit réalisée de manière satisfaisante, en temps et en heure.

En conclusion

La commission d'enquête soussignée, après avoir :

- examiné le projet de construction du nouveau stade de Bordeaux et ses conséquences par rapport à la loi sur l'eau ;
- visité les lieux ;
- analysé les observations formulées, et les avoir commentées ;
- dressé le procès-verbal d'observations et avoir considéré les réponses ;
- exposé ses commentaires et avis ;

Emet un **avis favorable** à la demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau dans le cadre du projet de construction du nouveau stade de Bordeaux, assorti de la réserve suivante

- Prenant acte de l'engagement du pétitionnaire de procéder à la réfection du parking du parc floral, la commission estime indispensable que ces travaux soient réalisés avant la mise en service du stade. Nous ajoutons que l'utilisation de ce parking après réfection ainsi que celle du parking complémentaire situé au sud-ouest du parking parc des expositions ne doit être autorisée qu'après vérification de leur conformité au regard de la réglementation par les services compétents de la Préfecture (police de l'eau).

La commission émet de plus un certain nombre de recommandations

Afin de veiller à économiser la ressource en eau, qui avec les bouleversements climatiques actuels risque de devenir de plus en plus rare, il est judicieux :

- d'étudier sérieusement la possibilité de récupérer l'éventuel complément à des fins d'arrosage de la pelouse non pas dans le réseau d'Alimentation en Eau Potable, mais plutôt dans le lac de Bordeaux,

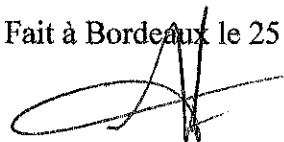
- de respecter scrupuleusement l'arrosage nocturne (pour éviter tout phénomène d'évaporation et donc de gaspillage, important sur une telle surface)

- d'envisager si la consommation d'eau potable devait être trop importante, d'étudier une pelouse artificielle

Afin de restaurer le plus efficacement possible la fonctionnalité écologique du site, il conviendrait d'étudier en collaboration avec les associations de protection de la nature la possibilité de créer des franchissements supplémentaires pour la faune locale (semi aquatique)

Il nous paraît judicieux de mettre en place un dispositif permanent d'information du public sur la proximité d'un milieu écologiquement sensible et sur l'invitation à le respecter, notamment en ce qui concerne la Jalle et la Jallère voisines.

Fait à Bordeaux le 25 mai 2012

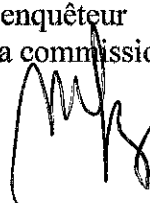


Jean Fazembat
Commissaire Enquêteur

Marie José Del Rey
Commissaire Enquêteur



Daniel Maguerez
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**Enquête publique demandée par la commune de Bordeaux dans le cadre de
la procédure de délivrance du permis de construire du nouveau stade de
Bordeaux
(15 mars 2012 – 16 avril 2012)****B - AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
D'ENQUETE**

Nous,

Soussignés, Daniel Maguères, Marie José Del Rey, Jean Fazembat, désignés en qualité de Commissaire enquêteur au sein de la commission d'enquête en vue de conduire ladite enquête, par décision n° E11000319/33 en date du 2 Février 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 à L123-14 et R123-1 à R123- 23 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles R122-1 à R122-16 sur les études d'impact des projets, les articles L214-1 et suivants et R214-8 sur la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact déposé par la société Stade de Bordeaux concernant la réalisation du nouveau stade de Bordeaux,

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de Bordeaux par la société Stade de Bordeaux et l'étude d'impact jointe,

Vu la lettre du 5 décembre 2011 de Mr Le Maire de Bordeaux sollicitant du préfet l'organisation d'enquêtes publiques conduites conjointement sur ce projet

Vu l'arrêté préfectoral de Gironde en date du 20 février 2012 prescrivant les modalités des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 15 mars 2010 au 16 avril 2012.

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'environnementale du 14 février 2012,

Vues les observations du Public et des Associations

Vu, le dossier d'enquête dont la totalité des pièces a été recensée dans le rapport

Vu, notre rapport en date de ce jour

Sur le déroulement de la procédure et le dossier

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; que quinze permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; qu'elle n'a donné lieu à aucun incident ;

Considérant ainsi qu'indiqué dans notre rapport, les registres d'observations ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture dans les Mairies de Bordeaux hôtel de ville, de Bordeaux Maritime, de Bruges, de Blanquefort, et à la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Considérant que le public a eu accès au dossier dans des conditions satisfaisantes et a ainsi bénéficié d'une information complète sur le projet. La composition du dossier est conforme à la réglementation prévue. La présentation est claire et bien structurée cependant, une quantité importante de documents, le caractère très technique de certains d'entre eux et la présence de notes complémentaires et rectificatives n'ont pas facilité la compréhension du projet par le public.

Considérant dans les éléments négatifs

- Le choix du recours au réseau d'eau potable pour compléter l'arrosage de la pelouse en cas de besoin.
- La perturbation d'habitats naturels, de destruction de pontes, de destruction d'individus liées au bruit, à la circulation des engins de chantier, à la fréquentation du site pendant la phase des travaux
- La photo pollution générée par les éclairages internes et externes au stade peut constituer une nuisance pour la faune,
- Le manque de mesures de sensibilisation particulière envisagée en direction du public appelant au respect de l'environnement naturel.

Considérant dans les éléments positifs

- Les eaux de ruissellement qui résultent de l'imperméabilisation conséquente consécutive au projet sont utilisées pour l'arrosage des pelouses et le surplus, rejeté dans le milieu naturel après récupération des hydrocarbures et des flottants, est calibré pour ne pas provoquer d'inondation sur les zones environnantes, notamment maraichères. Cette même pelouse ne bénéficiera pas de traitement phytosanitaire pouvant provoquer des pollutions des eaux souterraines et l'arrosage prévu est nocturne.
- L'ensemble des mesures détaillées dans le dossier sous l'appellation « chantier vert » et notamment, le traitement des déchets, l'importance des dispositifs mis en place pendant la phase de travaux pour la surveillance de la qualité des eaux de la Jalle et la Jallère, l'organisation pour le contrôle effectif de l'application des mesures environnementales.
- Une réalisation dont la conception offre des conditions de confort, de sécurité et qui prend très largement en compte la réception des handicapés et des personnes à mobilité réduite.
- L'implantation du projet compte tenu des facilités existantes d'accès au stade et de stationnement dans les environs, des perspectives d'amélioration hors projet (Connexion Tram-train, passage de la rocade à trois voies). De ce point de vue, l'adaptation au projet de l'offre de transport en commun par tramway et bus dont l'ambition est de traiter près de 30%

des spectateurs est un élément positif.

- Le projet sera à l'origine, au moins pendant la phase des travaux, d'une activité génératrice d'emplois, ce qui constitue un volet social du développement durable non négligeable.

Considérant au final

- Que la communication trop contenue autour de ce projet ne reflète pas les efforts menés pour sa réalisation en matière de protection de l'environnement, et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'eau au sein d'une zone humide.

Il convient de rappeler que le terrain concerné n'est aucunement une parcelle vierge, comme l'ont suggéré quelques contributions, mais bel et bien un dépôt de remblais relativement pollués. Dès lors, le traitement des déblais prévus dans le cadre de la réalisation du projet ne pourra avoir que des conséquences positives par rapport aux risques d'infiltration de substances nocives dans les nappes souterraines.

Ainsi ce projet n'est censé apporter aucune modification hydraulique notable du réseau hydrographique actuel d'une zone humide importante et ne devrait aucunement contribuer à polluer les nappes souterraines, bien au contraire puisqu'il est à l'origine de la dépollution du site.

- Que des mesures concrètes de compensation sont définies pour protéger les espèces et les habitats ou en limiter les effets destructeurs lors de la phase travaux telles que l'adaptation du calendrier des travaux, le balisage et le clôturage des zones d'intérêt, l'ouverture encadrée des milieux pour permettre la fuite..., création / restauration de milieux humides.

- Que les réponses du pétitionnaire apportées dans le mémoire de réponse en pièce jointe sont satisfaisantes et notamment l'engagement du pétitionnaire de procéder à notre demande à la réfection du parking du parc floral, sous réserve que cette dernière soit réalisée de manière satisfaisante, en temps et en heure.

En conclusion

La commission d'enquête soussignée, après avoir :

- examiné le projet de construction du nouveau stade de Bordeaux ;
- visité les lieux ;
- analysé les observations formulées, et les avoir commentées ;
- dressé le procès-verbal d'observations et avoir considéré les réponses ;
- exposé ses commentaires et avis ;

Emet un **avis favorable** après examen de l'étude d'impact, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire du nouveau stade de Bordeaux, assorti de la réserve suivante

- Prenant acte de l'engagement du pétitionnaire de procéder à la réfection du parking du parc floral, la commission estime indispensable que ces travaux soient réalisés avant la mise en service du stade. Nous ajoutons que l'utilisation de ce parking après réfection ainsi que celle du parking complémentaire situé au sud-ouest du parking parc des expositions ne doit être autorisée qu'après vérification de leur conformité au regard de la réglementation par les services compétents de la Préfecture (« police de l'eau »).

doit être autorisée qu'après vérification de leur conformité au regard de la réglementation par les services compétents de la Préfecture (« police de l'eau »).

La commission émet de plus un certain nombre de recommandations

Afin de veiller à économiser la ressource en eau, qui avec les bouleversements climatiques actuels risque de devenir de plus en plus rare, il est judicieux :

- d'étudier sérieusement la possibilité de récupérer l'éventuel complément à des fins d'arrosage de la pelouse non pas dans le réseau d'Alimentation en Eau Potable, mais plutôt dans le lac de Bordeaux,
- de respecter scrupuleusement l'arrosage nocturne (pour éviter tout phénomène d'évaporation et donc de gaspillage, important sur une telle surface)
- d'envisager si la consommation d'eau potable devait être trop importante, d'étudier une pelouse artificielle

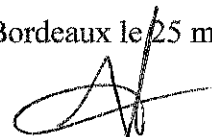
Il conviendra de conduire une politique active, soutenue et constante d'encouragement à l'emprunt des transports en commun (limitation des places de stationnement, politique tarifaire, covoiturage...). Les facilités d'accès et de stationnement peuvent en effet contrarier le ralliement aux modes de transports collectifs même si l'importance de l'offre est à souligner,

Afin de restaurer le plus efficacement possible la fonctionnalité écologique du site, il conviendrait d'étudier en collaboration avec les associations de protection de la nature la possibilité de créer des franchissements supplémentaires pour la faune locale

Il nous paraît judicieux de mettre en place un dispositif permanent d'information du public sur la proximité d'un milieu écologiquement sensible et sur l'invitation à le respecter, notamment en ce qui concerne la Jalle et la Jallère voisines.

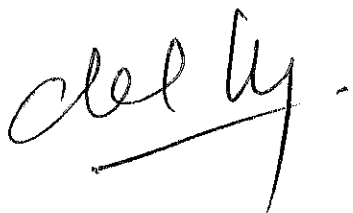
Nous encourageons également le pétitionnaire à prendre en compte, dans la mesure de leur faisabilité technique, les dispositions concernant l'éclairage interne et externe au stade de nature à limiter les effets de la photo pollution sur la faune. (Éviter les lampes à vapeur de mercure, installer des déflecteurs sur les lampes pour éviter l'éblouissement, limiter l'éclairage au strict minimum - Source : Jean-Philippe Siblet, 2008, Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, Rapport Muséum National d'Histoire Naturelle – SPN/MEEDDAT n° 8).

Fait à Bordeaux le 25 mai 2012



Marie José Del Rey
Commissaire Enquêteur

Jean Fazembat
Commissaire Enquêteur



Daniel Maguerez
Commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 14 février 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Construction du nouveau Stade de Bordeaux
Commune de Bordeaux (33)**

I – Cadre juridique

L'autorité de l'État compétente en matière d'environnement a été saisie sur le projet de construction du nouveau stade de Bordeaux.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'environnement (articles R.122-1-1 et R.122-13), il en a été accusé réception le 15 décembre 2011. L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de ce 15 décembre 2011 pour donner son avis sur l'évaluation environnementale de ce dossier. Elle a consulté le Préfet de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé le 21 décembre 2011.

Le Préfet de la Gironde a rendu son avis par courrier en date du 31 janvier 2012 et l'agence régionale de santé par courrier en date du 20 janvier 2012.

L'autorité environnementale a transmis à Monsieur le Maire de Bordeaux une note relative au degré de précision attendu dans l'étude d'impact le 26 septembre 2011.

II – Présentation du projet

Le projet consiste en la construction d'un nouveau stade pour la ville de Bordeaux, afin notamment de permettre à cette dernière d'accueillir des matches dans le cadre de l'organisation par la France de la coupe d'Europe de football en 2016, le stade Chaban Delmas étant considéré comme ne pouvant plus répondre aux exigences actuelles pour l'organisation d'un tel événement (accueil des spectateurs, nombre de places, réceptif associé,...).

Les objectifs poursuivis à travers ce projet sont :

- de disposer d'un stade d'une capacité d'accueil de 43 500 places couvertes
- de disposer d'un équipement susceptible de rayonner sur le grand sud ouest

La ville de Bordeaux a contracté un partenariat public privé avec le groupement demandeur du permis de construire (Vinci / Fayat) afin de faciliter le financement du projet, auquel contribuent également l'État, la

Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le club des Girondins de Bordeaux et la chaîne de télévision M6.

Le projet s'implante sur une emprise totale de 18 hectares environ et générera pour le bâtiment la création de 65 470 m² de surface hors œuvre nette, un parvis de 2,5 hectares, ainsi que la réutilisation du parking du parc floral d'une capacité de 1250 places pour les véhicules légers et de 50 places pour les cars.

Le bâtiment construit aura une hauteur de 41 mètres, une longueur de 233 mètres et une largeur de 210 mètres.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

La partie de ce dossier intitulée étude d'impact comprend les chapitres suivants :

- Éléments de contexte
- Justification du projet retenu, au regard des différentes solutions envisagées et présentation du projet
- Présentation du programme et appréciation de ses impacts
- État initial de l'environnement et justification des choix techniques retenus
- Analyse des impacts du projet et présentation des mesures d'accompagnement
- Analyse des incidences sur les sites Natura 2000
- Méthodes d'analyse des impacts et auteurs de l'étude d'impact

Le dossier comprend en outre un résumé non technique ainsi que les autres pièces de la demande de permis de construire.

Le rapport d'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par l'article R122-3 du code de l'environnement.

IV – L'analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1. Milieux naturels

Les principaux enjeux mis en évidence au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour ce qui concerne les milieux naturels portent sur :

- la présence de zones humides sur le site
- la présence d'espèces animales protégées, ainsi que leurs habitats
- les fonctions de corridor biologique susceptibles d'être assurées par le réseau de jalles et de fossés.

Par ailleurs, le projet se situe à proximité de plusieurs sites inscrits au réseau Natura 2000, qui se trouvent chacun à une distance approximative de 1,5 kilomètres du site du projet :

- la zone de protection spéciale FR7210029 - Marais de Bruges
- le site d'importance communautaire FR7200687 - Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre
- le site d'importance communautaire FR7200700 – La Garonne

Enfin, une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF 720014213 - Station botanique du Barrail Long) de type 1 est présente sur le site.

L'autorité environnementale retient que le diagnostic écologique révèle une richesse faunistique du secteur. Elle estime que les aires de prospection, ainsi que les périodes, sont proportionnées au projet ainsi qu'aux caractéristiques locales.

Les impacts sur les milieux naturels portent principalement sur la destruction de zones humides, d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces végétales et animales protégées ou de leurs habitats a été déposé au mois de décembre 2011, pour les espèces suivantes : vison d'Europe, loutre d'Europe, musaraigne aquatique.

Cette demande reprend les propositions de mesures de réduction et de compensation des incidences présentées dans l'étude d'impact. Il appartiendra au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) de produire l'avis requis sur l'adéquation de ces mesures, dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation.

Certaines mesures auraient mérité d'être précisées de façon plus fine et plus ferme de la part du maître d'ouvrage (en page 25 de la section 5 : « La présence de nombreux oiseaux nicheurs implique une sensibilité particulière pour les opérations de défrichement »).

L'autorité environnementale relève une analyse de l'état initial globalement proportionnée et bien étayée. Les impacts sont également bien décrits et quantifiés. L'opportunité des mesures de réduction et de compensation prévues sera examinée dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

IV.2. Risques

Les risques naturels et technologiques font l'objet d'une approche détaillée au sein de l'analyse de l'état initial de l'environnement, au regard notamment du risque inondation et de l'existence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur le secteur.

La partie relative à la justification du projet retenu traite également du risque inondation, mais cette dimension n'a pas été intégrée aux analyses multicritères.

Le site est actuellement protégé des débordements de la Garonne par des digues. En conformité avec la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux, les conséquences de l'effacement de ces digues, en cas d'aléa prenant en compte les effets du réchauffement climatique, ont été mesurées de façon correcte.

Différents scénarios ont ainsi été testés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, en intégrant deux niveaux de prise en compte du réchauffement climatique (+20 cm et +60cm de niveau de l'océan au Verdon) et en tenant compte des possibilités d'effacement des digues existantes (le long de la Jalle de Blanquefort ainsi que le long de la Garonne).

Cette approche a permis de dimensionner la cote de construction permettant de préserver l'ouvrage des inondations.

Par ailleurs, l'analyse des impacts du projet a permis de dimensionner une mesure de réduction, au moyen de la création d'un volume de stockage à l'est du projet de stade.

L'autorité environnementale relève que malgré un choix initial de terrain dont le caractère inondable était avéré, les mesures proposées compensent les incidences négatives du projet sur les personnes et les biens.

IV.3. Ressources

L'analyse de l'état initial de l'environnement apporte les éléments relatifs à la compréhension de la composante « ressources » qui concerne notamment le domaine de l'eau, des espaces naturels ou agricoles et de l'énergie. Elle rappelle notamment les usages de ces ressources, ainsi que les documents de cadrage qui s'y appliquent.

Dans la partie relative à l'analyse des impacts du projet, le rapport quantifie les besoins en matériaux pour la réalisation du projet, ainsi que les quantités d'eau qui seront nécessaires à son exploitation.

Enfin l'approche relative aux consommations d'énergie est centrée sur les seuls principes d'économie. La conception et l'installation d'équipements (photovoltaïques) qui compenseraient intégralement la consommation d'énergie sont évoquées, mais non prévues dans les travaux envisagés.

L'autorité environnementale retient globalement, pour ce qui concerne les ressources, que les éléments du dossier fournissent bien un panorama complet de cette dimension.

IV.4. Pollutions et nuisances

Les enjeux liés aux pollutions pour ce projet sont de plusieurs natures.

- **assainissement des eaux usées**

Pour ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, le pétitionnaire a fourni un courrier d'accord de principe de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le rejet dans le réseau communautaire de ces effluents supplémentaires.

– **réseaux d'eau dans le bâtiment**

Le dossier aurait mérité d'aborder la prévention du risque de développement de légionelles dans le réseau d'eau chaude sanitaire et au niveau des douches.

– **émissions sonores**

Ce thème fait l'objet dans le dossier d'un traitement approfondi, au sein d'une présentation techniquement complexe. L'étude conclut sur le respect des contraintes réglementaires, notamment pour les hôtels situés à proximité du projet.

– **émissions lumineuses**

L'impact que les émissions lumineuses sont susceptibles d'avoir sur l'environnement est traité au regard des incidences attendues sur la faune. Cet impact est qualifié de potentiellement notable. Le demandeur privilégiera un éclairage conçu de façon à ne pas éclairer les zones naturelles aux alentours. L'impact lié à la puissance de l'éclairage du parvis et du stade sur la faune, lors des manifestations organisées au sein de l'équipement, n'est pas précisé.

– **Déchets**

La gestion des déchets en phase de travaux fait l'objet d'une description détaillée et d'une série de mesures relevant parfois de la disposition volontaire et parfois du simple respect de la réglementation.

– **pollution des sols**

Le projet nécessite la manipulation de sols pollués. Le rapport décrit la méthodologie envisagée pour dépolluer puis réutiliser ces sols. Cette dépollution sera assurée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

– **pollutions induites par les déplacements**

Le projet de stade est situé à proximité directe de la rocade de l'agglomération bordelaise, dans une configuration très différente de celle de l'actuel stade Chaban-Delmas, localisé en centre-ville. Le projet bénéficiera par ailleurs d'une desserte en tramway, directement par la ligne C, ou via une navette depuis le terminus de la ligne B.

Eu égard à ce nouveau contexte, le maître d'ouvrage a complètement reconstitué l'estimation des flux en fonction des différents modes de déplacement, ce dont l'étude d'impact rend compte de manière lisible et argumentée.

La capacité du réseau viarie au droit du stade, et la facilité d'accès ou de sortie du parking sont les éléments déterminants du comportement des automobilistes.

L'étude d'impact rend compte des études menées sur ces différents aspects, dans une configuration de référence de 30 000 spectateurs, et une configuration exceptionnelle de 43 000 places.

Le dossier expose que la mise en place de mesures de gestion complémentaires permet d'éviter les effets d'encombrement, sauf ponctuellement, en configuration exceptionnelle.

L'autorité environnementale relève, pour cette dimension, que certains des enjeux les plus importants (bruit, déplacements) ont fait l'objet d'études techniques pointues, qui permettent de comprendre l'ampleur des impacts attendus.

IV.5. Cadre de vie, paysage, patrimoine

Cette composante de l'environnement représente pour ce projet un enjeu majeur.

Les impacts sont globalement qualifiés de positifs, en raison notamment de l'état actuel très dégradé du terrain sur lequel le projet doit s'implanter.

A ce titre, il est justement précisé que ce projet présente l'opportunité de re-qualifier cet espace et d'en permettre la reconquête par les habitants de l'agglomération.

Cependant, le rapport n'explique pas de façon suffisamment positive en quoi la conception du stade s'est appuyée sur le territoire d'implantation pour pouvoir en constituer, à l'avenir, un repère essentiel, approprié non seulement par les usagers de la zone mais aussi par ceux de la région, la vocation de cet équipement étant d'attirer des usagers de tout le grand sud-ouest.

Alors que l'implantation de cet équipement, à la limite entre des espaces urbains et des espaces naturels ou semi naturels, représente une opportunité pour la collectivité de requalifier ces espaces, l'autorité environnementale regrette que la dimension « cadre de vie » n'ait pas été abordée de façon plus concrète et plus globale.

IV.6. Les mesures et le coût des mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement

Le rapport présente une synthèse du coût des mesures en faveur de l'environnement. Il indique la répartition des dépenses entre les différents partenaires : maître d'ouvrage, ville de Bordeaux, Communauté Urbaine de Bordeaux.

IV.7. Résumé non technique

Le résumé technique reprend la structure de l'étude d'impact et en transcrit bien les principaux éléments. Il est correctement illustré, permettant au lecteur d'appréhender facilement le site, le projet et ses impacts.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale prend acte de l'effort accompli dans la production de propos suffisamment illustrés, et étayés par de nombreuses cartographies ; elle relève toutefois que la complexité du projet a pour conséquence la production d'un rapport très technique, faisant parfois obstacle à une bonne compréhension par le public du projet.


L'autorité environnementale constate que le choix de la localisation du projet a été faite de façon itérative, à partir d'analyses multicritères portant sur les dessertes, les parkings, le foncier, l'intégration du stade dans le projet urbain, la possibilité de créer un périmètre complémentaire autour du stade, l'importance des travaux annexes. Compte tenu du choix architectural retenu, la conception du projet a conduit le maître d'ouvrage à proposer directement des mesures d'atténuation et de compensation sur les thématiques des risques naturels et des milieux naturels.

Le parti d'aménagement choisi par le maître d'ouvrage l'a conduit à déposer en décembre 2011 une demande de dérogation pour destruction d'espèces animales ou végétales protégées ou de leur habitat. Il convient de préciser que cette demande reprend les propositions de mesures de réduction et de compensation de l'étude d'impact. Il appartiendra dès lors au Conseil National de Protection de la Nature (CNP) de rendre un avis sur l'adéquation de ces mesures dans le cadre de l'instruction de cette demande de dérogation.

Enfin, l'autorité environnementale après avoir relevé que ce projet s'insérait dans un site actuellement dégradé et délaissé par les habitants de l'agglomération, retient qu'il contribuera de façon positive à la requalification de cet espace. Ce dernier point aurait mérité d'être mieux explicité dans le dossier car il en constitue l'un des atouts.

*le 14 février
2012*

Le Préfet de région


Patrick STEFANINI

**Monsieur LE MAIRE PRESENTE PAR Monsieur
Jean-Michel GAUTE**

D-2012/366**Centre Culturel et Touristique du Vin. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110266. Plan de financement prévisionnel. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011-251 du 30 mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre Culturel et Touristique du Vin avec le groupement X-TU/CassonMann/SncLavalin/Lesommer/Autobus/8"18/Peutz/BMPP/Cahen/Casso sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 38 455 852,66 € HT.

Le maître d'oeuvre a remis l'Avant-Projet Définitif qui a été analysé par les services concernés et l'association de préfiguration du Centre Culturel et Touristique du Vin.

Le contenu répond globalement aux spécifications du programme.

Depuis le rendu du concours, le projet a fait l'objet d'une concertation dans le cadre des Ateliers des bassins à flots. Il tient compte de l'avis des membres du Club Unesco et des contraintes liées au site d'implantation (PPRI, Natura 2000). En outre, il a fait l'objet d'une étude de sureté et de sécurité publique (ESSP).

Le nouveau montant des travaux est porté à 45 016 900 € HT -valeur janvier 2011-. L'enveloppe globale du coût d'opération reste malgré tout contenue à 63 000 000 € HT répartis de la manière suivante :

	Montant en € HT
Foncier – Préparation du site	3 352 757
Honoraires et Assurances	8 871 579
Travaux bâtiment et scénographie	45 016 900
Contenu multimédia	5 324 000
Provisions aléas et divers	434 764

Le marché de maîtrise d'oeuvre devra être modifié :

	Montant en € HT
Montant de base	7 182 754,21
Complément au dossier APD (fourniture d'images de synthèse pour communication sur projet)	11 200,00
Incidence sur le coût des travaux	0,00
Nouveau montant du marché	7 193 954,21

Compte tenu de ses caractéristiques et de son impact en termes de retombées économiques et sociales, cet équipement a suscité depuis l'origine l'intérêt de nombreux partenaires.

Il est ainsi susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Union européenne (FEDER 2007-2013), de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine, de la Communauté urbaine de Bordeaux (contrat de codéveloppement 2012-2014), du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, et de nombreux donateurs privés (via le fonds de dotation pour le soutien du centre culturel du vin), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Taux en %
Union Européenne/Feder	12 000 000,00	19,05
Etat	3 500 000,00	5,56
Conseil Régional Aquitaine	5 500 000,00	8,73
Communauté Urbaine de Bordeaux	8 500 000,00	13,49
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux	5 500 000,00	8,73
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	500 000,00	0,79
Fonds de dotation pour le CCTV (dons privés)	15 000 000,00	23,81
Ville de Bordeaux	12 500 000,00	19,84
Total	63 000 000,00	

La subvention FEDER attendue (12 M€) interviendra sur une base éligible de 56,06 M€ HT.

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville et le fonds de dotation, le cas échéant, prendraient à leur charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet Définitif validé par les services compétents
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- à solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- à signer tous documents relatifs à ces cofinancements,
- à encaisser ces cofinancements.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 95 – article 2313.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

MME JARTY-ROY. -

Cette délibération est présentée par M. Jean-Michel GAUTE.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il m'appartient en qualité de président de la commission d'appels d'offres de vous présenter cette délibération qui a pour but l'approbation de l'avant-projet définitif du Centre Culturel et Touristique du Vin.

En résumé le marché de maîtrise d'œuvre se monte à 7.193.954,21 euros.

Le financement prévisionnel est à hauteur de 63.000.000,00 d'euros. Il sera financé par :

Les fonds FEDER à hauteur de 12.000.000,00 d'euros ;

L'Etat à hauteur de 3.500.000,00 euros ;

Le Conseil Régional à hauteur de 5.500.000,00 euros ;

La CUB à hauteur de 8.500.000,00 euros ;

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux à hauteur 5.500.000,00 euros ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Brodeaux à hauteur de 500.000,00 euros ;

Le Fonds de Dotation pour le CCTV (donts privés) à hauteur de 15.000.000,00 d'euros ;

La Ville de Bordeaux à hauteur de 12.500.000,00 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce que M. MASSOL qui est le chef de projet peut nous présenter le dernier état de l'avant-projet définitif ?

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. MASSOL. -

Merci Monsieur le Maire. On est effectivement à un stade du projet où maintenant les choses sont très précises. On est sur un site que vous connaissez. On a une forme de bâtiment qui depuis l'APS a faiblement évolué.

On est sur un paysage qui aujourd'hui a été redessiné avec un ensemble : cette partie-là qui va être replantée avec des espèces indigènes, avec des espaces de circulation sur lesquels on est en train d'essayer de trouver une solution pour maintenir les pavés actuels qui seraient re-sciés et qui feraient ce lien avec le passé du site ; avec à l'entrée du site ici tout un ensemble de places de parkings pour les PMR et le parking des vélos, et avec, je vous le rappelle, une voie pompier qui vient s'enrouler autour du bâtiment qui permet de monter à une dizaine de mètres de haut et qui permet ainsi à ce bâtiment d'échapper aux différentes contraintes des bâtiments de grande hauteur.

Dernier point, ici un ponton qui à terme pourra être une halte importante au niveau des navettes fluviales.

Au niveau de l'image du bâtiment, voilà l'image à laquelle on est arrivée aujourd'hui. On est toujours sur un bâtiment qui fait 55 m de hauteur.

On est sur une façade. Cette robe du bâtiment sera une alternance de verre qui sera sérigraphié à l'intérieur, qui va permettre d'obtenir ces reflets blonds plutôt un peu dorés – les couleurs ici ne sont pas les bonnes - et également d'aluminium perforé qui va permettre d'obscurcir certaines zones.

Là on va faire le tour de ce bâtiment avec ces différentes façades : façade sud, façade est, façade nord où on aperçoit ici la partie en aluminium perforé qui correspond à la batterie d'ascenseurs qui n'a rien de très esthétique, et enfin façade ouest.

On aperçoit ici l'entrée qui va être dans sa globalité plantée de vigne sauvage avec l'idée que les visiteurs franchissent ce grand rideau de vigne avant d'entrer dans son histoire.

Puisqu'on n'a pas eu l'occasion de le faire je vais vous décrire très rapidement l'équipement. Là ces deux niveaux principaux, un rez-de-chaussée, un premier étage et un deuxième étage, et ensuite on attaque cette tour avec ici un premier niveau technique, puis 2, 3, 4, 5 et 6, sachant qu'au dernier étage on retrouve un restaurant panoramique et le belvédère.

Le rez-de chaussée est ici. Ici les deux entrées. Ce grand œil c'est un espace avec une boutique de produits dérivés, une boutique qui vendra du vin et ici un point de restauration.

Dans ce grand hall, la partie gauche qui sera l'entrée principale : des espaces de billetterie et différents services dont vestiaires et consignes, et sur la partie droite qui sera plutôt l'espace de sortie, un grand espace ici dédié à la plate-forme œno-touristique qui sera l'endroit qui renseignera et qui vendra des produits vers le vignoble.

Ici on aperçoit le bas de l'auditorium. Toute la partie ici est la partie du back-office. En vert la partie expositions temporaires et en bleu la partie plus technique.

Un grand escalier central autour d'un patio qui nous permet d'arriver à un premier niveau. Ce premier niveau, toujours dans les teintes vertes, ici le back-office des expositions temporaires, ici les 800 m des expositions temporaires, ici l'auditorium de 250 places, là un ensemble de salles qui viennent en complément de l'auditorium qui nous permettront d'accueillir 250 personnes sur un événement type repas.

Ici un espace multimédia. Un, deux, trois ateliers de dégustation, et ici tout un espace consacré au jeune public et notamment aux scolaires.

On continue avec l'escalier et on arrive sur le niveau 2 qui est uniquement consacré au parcours permanent. On le détaillera un peu plus par la suite.

Ensuite un niveau intermédiaire qui est un niveau d'espace technique.

On arrive ensuite dans la tour avec le niveau 4 du bâtiment qui est un niveau qui va être très sombre, donc on y retrouvera les vestiaires, différents espaces du personnel dans lesquels on ne va pas très régulièrement. Et sur cette partie-là on retrouvera également un espace qui manque, un espace de restauration, puisqu'on a un problème de place au niveau de cette tour.

Etage suivant : premier étage de bureaux, étage du dessus : deuxième étage de bureaux.

Et on arrive ici au niveau R+7 avec un principe de restauration du monde où on a maintenu l'idée du restaurant panoramique, avec ici une terrasse, et avec un accès par un escalier et par un ascenseur au dernier étage qui, lui, est le belvédère qui sera un étage de dégustation de vins, et comme ça va être un très bel espace on a voulu l'étendre en termes d'utilisation, il sera également ouvert le soir sous forme d'un bar classique.

Pour vous faire redécouvrir le travail important qui a été fait avec les scénographes depuis plusieurs mois, là vous avez la vision actuelle du parcours permanent qui aujourd'hui est découpé en 23 stations.

Donc on va dérouler des visuels très rapidement puisqu'il y en a qui ont peu évolué et que vous allez reconnaître. D'autres ont beaucoup changé.

Là c'est l'entrée du parcours. Là c'est le survol des grands vignobles. Les planètes où on fait le tour du monde et où on récupère plusieurs informations liées au vin. La table des terroirs où là encore une fois on va rencontrer des vignerons du monde entier après avoir survolé les vignobles du monde entier.

Ensuite cette grande vigne numérique qui va donner aux visiteurs toutes sortes d'informations sur les cépages, la conduite de la vigne, le travail de la vigne, etc.

Ensuite les métamorphoses du vin. 3 grandes formes en inox, bois et verre avec ces grandes fenêtres dans lesquelles on va assister aux différentes étapes de la construction du vin.

Ces grandes bouteilles en bois – l'image a peu changé parce qu'elle vous a beaucoup plu au départ – qui sont : portrait du vin rouge tranquille, du vin blanc tranquille, du vin effervescent, etc., au nombre de 7.

Les vins au fil de l'eau. C'est la grande histoire à travers l'eau du transport du vin à travers la planète, donc on aborde les grands fleuves, les grands océans, les grands ports de négoce, les compagnies d'armateurs, etc.

Là on rentre sur ce bateau et on part à la découverte d'un port, d'un fleuve et d'un océan dans l'Antiquité, au Moyen-âge et à la Renaissance.

Ensuite c'est la galeries des civilisations. Là on traverse le temps. On part à il y a 7 mille ans. On traverse ces cases, on traverse le temps, on revient vers nous, et là on découvre la manière dont la consommation du vin a évolué à travers ce temps, pour arriver au 21^{ème} siècle avec ce grand mur des tendances où là on parle d'œnotourisme, de marketing, de design, etc.

Le Buffet des 5 sens, on le voit ici, deux grandes tables, une table des vins rouges et une table des vins blancs, des expériences qu'on fait soi-même et qui vont effectivement mettre en éveil nos 5 sens.

Ici un atelier qu'on appelle l'Atelier des Saveurs où l'on retrouve ici la notion de liège, la notion de bouteille. L'idée ce sont de petites expériences qu'on va faire réaliser au visiteur pour se rendre compte qu'il est unique.

Le Banquet des hommes illustres. L'idée n'a pas changé non plus. On s'assoit à cette grande table accueilli par des grands hommes et des grandes femmes et on va avoir des discussions assez improbables puisqu'ils ne sont jamais vus, sur la thématique du vin.

Ensuite la dimension des arts. Elle est présente ici non pas dans l'objet puisque ça on le retrouvera dans les expositions temporaires, mais surtout on le retrouvera dans le parcours dans la ville et en dehors de la ville avec les différents musées. Là c'est un principe de projection vers le haut. On s'allonge sur un canapé et c'est l'art et le vin de l'amour, complétés par une partie qui sera l'art et le vin de l'érotisme.

On monte à l'étage supérieur où là c'est l'art et le vin divin, donc la notion sacrée du vin et de la religion.

Ensuite on enchaîne sur l'art et le vin de la fête. Et puis, il fallait en parler aussi, c'est cette grande chaise qui est l'art et le vin de l'interdit, pour la personne qui décide de s'isoler.

Ensuite ce sont de grands personnages, grands sommeliers, grands œnologues, grands vigneron qui vont donner des trucs à nos visiteurs sur le vin : le vin et la santé, le vin et la loi, comment on fait un vin, etc.

Si on ne veut pas attendre on peut se mettre face à eux, on les choisit et on choisit les questions qu'on leur pose puis ils nous répondent.

Et enfin le parcours se termine par la grande saga de Bordeaux avec son histoire racontée à travers ses grands personnages projetés sur ce grand mur, et également la partie plus historique à travers une grande table interactive qui est de l'autre côté et qui permet de terminer le parcours.

Ça c'est une grande vue. Un travail très intéressant a été fait sur la partie lumière aussi bien intérieure qu'extérieure.

Et voilà la nouvelle image qui a beaucoup évolué et en bien. Je ne sais pas si vous avez en tête la première image du concours qui était cette image un peu rouge et un peu arrondie. Depuis, les choses ont beaucoup évolué. On a une image beaucoup plus fine, beaucoup plus subtile qui met en valeur beaucoup plus ce bâtiment.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme CAZES vous voulez rajouter quelque chose.

MME CAZES. -

Nous sommes très heureux d'une part que l'APD corresponde à nos attentes et d'autre part du succès que nous avons rencontré en allant solliciter la filière avec le fonds de dotation qui a répondu là aussi à nos attentes. Nous aurons donc avec nous la plupart des grands négociants et la plupart des grandes propriétés viticoles.

Pour finir, là aussi un succès, c'était lors de la Fête du Vin, la présentation au grand public, qui n'a pas désempé. Donc merci Stéphane.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je soulignerai que l'enveloppe globale telle qu'elle est arrêtée maintenant depuis plusieurs mois de 63 millions est en cohérence avec d'autres grands équipements. Je pense à l'Aréna qui tournera, parking compris, à peu près autour de la même somme, ou à Méka(?), le projet de la Région, plutôt de 50 millions, mais enfin on est dans les mêmes ordres de grandeur.

Est-ce qu'il y a des interventions là-dessus ? Pas de questions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Quelques interrogations. D'abord merci, M. Massol, pour cette présentation actualisée. Je crois que c'est quand même très intéressant. On me demandait où étaient les caves. Je ne sais pas si des caves sont prévues. Il ne semble pas. Tant pis. On se passera des caves. Mais le vin fait aussi penser aux caves. On aurait pu y penser.

Je voulais surtout vous parler du plan de financement prévisionnel tel que nous l'avons ici. Vous nous dites que ça fait de longs mois que nous sommes sur ce financement prévisionnel. Monsieur le Maire, j'avoue qu'on est un peu perdu. Ça ne fait pas tellement de temps.

Jusqu'à maintenant les seuls éléments que nous avons, nous, en notre possession - et je sais que vous comptez sur votre opposition et que vous leur donnez tous les documents souhaitables - on était sur la base d'un budget d'investissement de 55,2 millions d'euros qui avaient servi à établir la liste des partenaires et leur contribution. C'était un document que vous nous aviez distribué lors du Conseil de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009.

En octobre 2011 on apprenait par Sud-Ouest que beaucoup de modifications avaient été demandées au lauréat du concours, les architectes de l'agence parisienne X-TU, pour réaliser un certain nombre de corrections et d'économies car le projet accusait, disait-on, un dépassement de 7 millions d'euros. Je suppose que ça a été fait.

Malgré cela on est passé de 55,2 millions d'euros HT à 63 millions d'euros HT sur l'enveloppe globale de l'opération. Et je laisse de côté la réduction du prix du foncier qui lui a diminué entre temps.

Nous n'avons pas dans la délibération les éléments qui nous permettent de juger du bien fondé de cette augmentation conséquente, parce que c'est quand même de 15% qu'il s'agit, d'autant plus importante d'ailleurs que le coût des travaux est évalué dans la délibération qui nous est transmise au coût de janvier 2011, donc janvier 2011 : 63 millions d'euros. Ils sont donc sous-estimés aujourd'hui quand les travaux vont commencer.

Quelle en est la conséquence ? Elle est claire. Dans le premier projet la Ville de Bordeaux avait prévu une participation de 6 millions d'euros HT, ce qui représentait quand même 10% du projet. Maintenant, et si tous les partenaires répondent présents à ce que vous leur demandez, la Ville de Bordeaux y participe pour 12,5 millions d'euros, plus de 100% d'augmentation, et ça représente donc dans l'ensemble du budget de l'opération près de 20%, soit 1/5^{ème} du projet.

En plus nous avons un certain nombre de doutes sur les contributions demandées aux autres institutions.

Le FEDER était prévu pour donner à l'origine 6 millions d'euros. On lui en demande 12. Il est vrai que le comité de suivi des programmes européens a donné son accord en coupant ou en ralentissant un certain nombre d'autres projets régionaux. Mais la Commission européenne n'a pas encore validé la proposition. Et je sais d'après nos informations qu'il y aurait un certain nombre de réticences dont Mathieu ROUVEYRE s'est fait l'écho au dernier Conseil Municipal par rapport à ce financement.

Question : avez-vous des nouvelles ?

L'Etat, d'autre part - votre gouvernement - devait apporter en 2009 une contribution de 1 million d'euros. Aujourd'hui tout d'un coup on lui demande non pas 1 million d'euros mais 3,5 millions d'euros. Sur quelles informations vous basez-vous pour multiplier par 3,5 sa contribution ? Je sais que le gouvernement a changé, mais ce n'est pas pour ça qu'il sera beaucoup plus prodigue.

Des questions en suspens qui risquent de nous conduire bien plus fortement à accroître notre participation à nous Ville de Bordeaux dans ce projet. Ces 12,5 millions qui sont prévus pour la Ville de Bordeaux sont certainement la contribution minimum qui va être demandée aux Bordelais pour la réalisation de Centre Culturel et Touristique du Vin. Ce sera certainement in fine plus près de 20 millions que de 12,5 millions d'euros.

Cela pour un projet touristique dans le domaine du vin qui est déjà notre produit historique touristique par excellence. Si tant de touristes viennent dans notre ville c'est pour l'admirer, c'est une ville classée par l'Unesco bien sûr, mais c'est surtout pour la renommée de nos vins. Je ne suis pas sûr que le centre soit un élément supplémentaire déterminant pour l'accueil de nouveaux touristes. C'est pourquoi la pertinence du projet est en cause. Et ça on l'a déjà dit et réaffirmé, dans cette période de crise de raréfaction de l'argent public, est-ce convenable, Monsieur le Maire ?

Nos finances ne seraient-elles pas mieux placées dans d'autres types d'équipements afin de répondre aux besoins des Bordelais ?

Il y a un problème accru aujourd'hui avec l'augmentation de la note pour les contribuables telle qu'elle se trouve posée. 6 millions d'euros, ce sur quoi on se basait jusqu'à maintenant, c'était beaucoup, mais aujourd'hui 12,5 millions d'euros, peut-être 20 millions d'euros demain c'est trop.

Ce projet, qui s'ajoute à la construction du grand stade s'il se réalise et sur les contributions annuelles fortes que nous allons verser par la suite pour ce stade, risque de nous conduire à l'asphyxie financière. Je me demande si vous en mesurez tous les risques.

En tout cas nous, nous ne vous suivons pas sur ce terrain. C'est pourquoi notre groupe votera contre ce financement de la Ville pour le Centre Culturel et Touristique du Vin. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette délibération acte la concrétisation de l'alourdissement de la facture de conception du Centre Touristique du Vin. A cause du projet choisi lié notamment aux contraintes de l'Unesco on passe de 55,2 millions d'euros à 63 millions d'euros.

Je tiens à rappeler ici la proposition du groupe communiste lorsqu'on a évoqué ce dossier en Communauté Urbaine, le regret de ne pas avoir su intégrer au financement peut-être d'autres types de collectivités et d'autres groupements de producteurs de vin du Sud-ouest pour donner sa dimension de centre culturel dans une vision beaucoup plus globale et régionale et pas uniquement axée sur Bordeaux.

Compte tenu de ces financements supplémentaires nous votons contre la délibération.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous avons jusqu'à présent toujours voté les délibérations qui nous étaient proposées concernant ce futur centre culture du vin et j'avoue que nous n'avons pas changé d'avis sur le pari que constitue un tel investissement pour la Ville de Bordeaux.

C'est un investissement de nature culturelle qui pour nous représente pour notre ville un atout supplémentaire dans la palette des offres culturelles qu'elle peut être amenée à offrir aux nombreux touristes qui viennent à Bordeaux et dont beaucoup réclament effectivement un signe fort en faveur de cette tradition de capitale mondiale du vin qu'est, dit-on, la Ville de Bordeaux.

C'est la raison pour laquelle nous avons toujours été favorables à ce projet de création, en disant : c'est un pari, peut-être qu'on se trompe, peut-être qu'on ne se trompe pas, mais de temps en temps il faut peut-être de l'audace ; et nous continuons à penser qu'un euro investi dans le domaine culturel c'est un euro, c'est peut-être deux, c'est peut-être trois, c'est peut-être quatre euros demain de retour sur investissement. Nous comptons bien que ce Centre Culturel du Vin puisse effectivement se situer comme étant une bonne locomotive et pour une politique culturelle et également pour des retombées sur l'ensemble de la filière vitivinicole bordelaise.

A cet égard nous regrettons, nous l'avons déjà dit, que la filière qui sera à mon avis la première gagnante du succès de cette opération ne se soit pas davantage investie dans le financement. Certes, on est passé de 10 millions d'euros initiaux à 15 millions d'euros. Mais au moment où les vins de qualité, les grands vins, les grands châteaux ne sont pas en crise mais au contraire connaissent une période de prospérité exceptionnelle, nous aurions bien aimé des signes forts de la part de cette filière-là, en tout cas de la part des locomotives de la filière vinicole bordelaise dans tous les sens du terme, en s'investissant davantage dans ce projet de centre culturel dont ils seront les premiers, à notre avis, à assumer les retombées économiques.

J'ajouterai également que sur le plan architectural je suis assez surpris de voir que ce bâtiment évolue, mais il évolue, j'ai envie de dire plutôt dans le bon sens.

Je faisais partie de la commission qui avait choisi le projet architectural. Personnellement je crois que j'avais été un des rares à voter contre parce que j'avoue que cette espèce de rose layette qui était la couleur initiale du projet, je trouvais ça d'une laideur inouïe. Je vois que depuis le projet est passé par différentes couleurs de la palette. Dans la plaquette qui nous avait été donnée il était résolument jaune. Aujourd'hui il est résolument vert. Ensuite il redevient doré. Donc c'est vrai que la couleur change, mais elle change dans le bon sens, et M. Massol a raison de nous dire que le projet actuel est plus fin et plus subtil que celui qui nous avait été initialement proposé. On ne peut que s'en réjouir.

Cela étant dit, je veux aussi tordre le cou à tous les esprits chagrins qui disent que nous sommes systématiquement contre tous les projets et tous les grands équipements de la municipalité. Je vous prouve que ce n'est pas vrai, puisque, je vous l'ai déjà dit, on a voté jusqu'à présent pour ce Centre Culturel du Vin. C'est bien la preuve que les esprits chagrins qui se sont exprimés ont tort de dire qu'il s'agit d'une opposition systématique en ce qui nous concerne.

Mais quand même nous sommes aujourd'hui, comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, un peu inquiets de voir cette augmentation. On passe de 55,2 millions à 63 millions d'euros. Cela nous rend un peu inquiets. Autant on a toujours dit : ok pour l'enveloppe financière mais soyez vigilant pour qu'elle n'évolue pas de façon trop importante, autant aujourd'hui où on en est à 63 millions on craint que demain l'inflation continue à atteindre ce projet.

Donc c'est pour marquer simplement un geste de mauvaise humeur ponctuelle vis-à-vis de cette augmentation qui ne nous paraît pas justifiée, qui est au contraire inquiétante, que pour la première fois nous ne voterons pas pour mais nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, je voudrais rappeler à nos collègues à quel point le tourisme et le vin sont des richesses pour notre département. Dans le contexte économique que nous connaissons je crois que nous devons nous serrer les coudes autour des enjeux économiques qu'il y a sur ces deux secteurs.

Comme le rappelait Sylvie CAZES, la Fête du Vin a été une occasion de voir à quel point ce projet intéressait les gens non seulement pour son architecture et pour ce que nous a présenté Philippe Massol, mais aussi à la Fête du Vin nous avons rencontré des centaines de milliers de personnes venues de l'extérieur pour découvrir nos richesses culturelles, artistiques, esthétiques, paysagères de ce département, mais aussi son vin.

Je sais bien qu'il y a toujours la nécessité de s'opposer. Je n'arrive d'ailleurs pas à savoir si dans les arguments de Jacques RESPAUD il y a vraiment de la sincérité, parce que comment un Conseiller Général de cette terre de Gironde qui contient tellement de professionnels du vin et du tourisme peut ne pas avoir un intérêt, un enthousiasme pour un projet d'une telle ambition ?

Je crois que nous avons besoin aujourd'hui d'un peu de réalisme économique, d'un peu d'ambition et d'un peu d'amour de notre terre et de son potentiel.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme CAZES vous voulez rajouter quelque chose.

MME CAZES. -

Je voudrais juste rajouter que d'après nos études nous aurons 40 millions de retombées économiques par an. Je pense que rien que pour cela ce projet est extrêmement utile.

Toute la filière l'attend. Je peux vous l'assurer. Vous avez parlé de 15 millions financés par la filière. Il faut quand même rajouter les 5,5 millions du CIVB. Donc c'est l'ensemble de la filière qui a apporté son soutien à ce projet et qui l'attend avec impatience.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voulais en effet souligner que l'effort de la filière ça n'est pas 15, c'est 20,5, c'est-à-dire à peu près le tiers du projet global. C'est donc un effort très significatif. Et je peux mesurer chaque fois que j'en parle avec les responsables du monde vitivinicole leur enthousiasme pour ce projet.

Deuxièmement, je suis un peu stupéfait d'entendre certains s'étonner de la montée en charge de la participation de la Ville. Vendredi dernier au Conseil de Communauté on nous annonçait que la participation de la Communauté Urbaine à l'Aréna passait de zéro à 50 millions. Les orateurs d'aujourd'hui n'ont pas dit mot. Et tout pour la Communauté Urbaine. On passe de zéro à 50. Il faut rajouter un parking et on passe à 65. Alors de grâce, les leçons données à la Ville...

Moi je dis très solennellement que nous sommes solidaires dans cette agglomération. On fera ensemble l'Aréna, le Centre du Vin et d'autres choses, ou on ne le fera pas.

Je mets aux voix.

Non, M. RESPAUD, vous ne pouvez pas indéfiniment reprendre la parole ! Ça ne se bascule pas comme ça. On n'est pas ici dans un salon de bavardage...

Allez-y.

M. RESPAUD. -

Vous m'avez déjà coupé la parole tout à l'heure...

M. LE MAIRE. -

Non, je regrette infiniment, je ne vous ai pas coupé la parole. Mais je vais le faire...

M. RESPAUD. -

On vous avait demandé tout à l'heure le budget de l'opération Evento. M. DUCASSOU devait nous répondre. Il n'a rien dit là-dessus. C'est pour ça que je voulais le ré-interpeller !

M. LE MAIRE. -

J'ai donné les chiffres tout à l'heure. Si vous m'aviez écouté je les ai donnés.

M. RESPAUD. -

Ecoutez, c'était réduit.

M. LE MAIRE. -

Non, ce n'était pas réduit. J'ai donné tous les chiffres...

M. RESPAUD. -

Ça m'a échappé.

M. LE MAIRE. -

Ça vous a échappé. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Mais ne dites pas qu'on ne vous les a pas donnés.

M. RESPAUD. -

Je voulais intervenir sur l'absence de sincérité. M. DELAUX c'est vous qui êtes insincère, parce que croire que c'est la viticulture girondine qui va être sauvée par le Centre Culturel et Touristique du Vin c'est un leurre ! La viticulture girondine, sauf peut-être un certain nombre de vitrines, de grands châteaux, ne s'est pas portée volontaire pour ça !

J'en veux pour seule preuve, M. DELAUX, la Chambre Régionale d'Agriculture qui a été contactée pour participer à ce projet pour 6 millions d'euros, et combien donne-t-elle ? Zéro !

Le CIVB qui est quand même normalement l'institution bordelaise en la matière y participe c'est sûr, mais pourrait y participer beaucoup plus parce qu'il est directement partie prenante.

M. DELAUX. -

Et le Conseil Général ?

M. RESPAUD. -

C'est vrai que le Conseil Général...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, vous avez déjà dit tout cela. Si vous voulez bien conclure, s'il vous plaît. Vous n'apportez rien au débat.

M. RESPAUD. -

C'est trop facile de critiquer quand on n'a pas un droit de réponse après ! Le Conseil Général c'est vrai, a mis l'accent...

M. LE MAIRE. -

Zéro ! C'est scandaleux !

M. RESPAUD. -

Exactement.

... et l'ensemble des Conseils Généraux à l'unanimité, ont mis l'accent sur la défense de la viticulture...

M. LE MAIRE. -

Vous défendez une cause indéfendable, M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

... et sur des aides appropriées aux viticulteurs girondins, ce qui nous paraît pour le moment beaucoup plus intéressant que de faire un centre culturel qui sera un centre touristique sur Bordeaux qui n'apportera rien de plus à la Ville de Bordeaux, même en matière de tourisme. En tout cas, rien pour la viticulture !

M. LE MAIRE. -

J'en appelle aux Bordelaises et aux Bordelais, nous nous heurtons à une hostilité systématique à tous les projets de la municipalité même quand le bon sens plaide pour eux. Nous expliquer que c'est parce que la viticulture est un atout important dans notre département qu'on n'a pas besoin d'un centre culturel du vin, c'est vraiment extraordinaire comme mauvaise foi ! Il faut vraiment l'inventer.

Il est bien évident que le monde du vin soutient cela. Si le CIVB ne représente pas à Bordeaux le monde du vin, il faudra m'expliquer à qui il faut s'adresser.

La Chambre d'Agriculture n'est pas particulièrement spécialisée dans la viticulture. Elle a une vision plus large des choses.

Ce qui est parfaitement scandaleux c'est que le Conseil Général, alors que l'ensemble du département bénéficiera de cet équipement, comme il bénéficie aujourd'hui de la montée en puissance de la fréquentation touristique à Bordeaux, ne participe pas. Il y a une volonté systématique de s'opposer à tous les projets de Bordeaux.

Eh bien nous allons continuer quand même et nous y arriverons parce que nous avons la conviction que c'est un bon projet.

Non, M. RESPAUD, je ne vous redonne pas à nouveau la parole. Ce n'est pas correct chaque fois que je dis quelque chose de reprendre la parole.

Maintenant nous allons voter.

Qui est contre ? Ça sera inscrit dans les tablettes de l'histoire de Bordeaux bien entendu.

Qui s'abstient ?

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/367

Acquisition d'un immeuble situé 23 rue Pierre Baour à usage de lieu de stockage pour les besoins de l'Opéra National de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville envisage, dans le cadre d'une opération d'aménagement menée par InCité comprenant des logements et un groupe scolaire, de réutiliser la propriété communale située 478 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, actuellement utilisée comme entrepôt par les services de l'Opéra National de Bordeaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Des recherches ont été faites pour trouver un lieu de substitution convenant aux exigences d'exploitation de cet équipement en matière de hauteur (6 à 8 m), d'accès et de desserte pour les manutentions.

Un site, mis en vente par l'agence immobilière DTZ au prix de 2 000 000 € HT, a été retenu. Il s'agit d'un entrepôt de stockage d'une superficie de 2 538 m² comprenant 1 477 m² de bureaux, situé 23 rue Pierre Baour dans la zone d'activité de Bordeaux Nord et cadastré TO 21 pour une superficie au sol de 10 431 m².

Après négociations, le propriétaire, la SCI JKG, a donné son accord pour un prix de cession de 1 700 000 € TTC, proche du rapport de France Domaine en date du 2 mai 2012 qui évalue le bien à 1 721 450 €.

Cette vente est assortie des conditions suivantes :

- prise en charge de l'impôt foncier 2012 dans sa totalité, estimé à environ 21 000 €,
- maintien du locataire actuel MEXICANA jusqu'au 31 décembre 2012 (pour information ce dernier verse un loyer de 900 €/mois à l'actuel propriétaire),
- prise en charge par la Ville des honoraires de l'agence immobilière DTZ à hauteur de 77 000 € HT plus TVA au taux en vigueur,
- signature de l'acte d'acquisition au plus tard fin octobre 2012.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à la SCI JKG de la propriété située 23 rue Pierre Baour cadastrée TO 21 d'une superficie au sol de 10 431 m² moyennant un prix de 1 700 000 € TTC et aux conditions ci-dessus stipulées,
- l'ouverture au budget 2012 en investissement et en fonctionnement des crédits correspondants à l'acquisition majorée des frais d'acte, aux honoraires de l'agence immobilière et à l'impôt foncier.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit de l'acquisition d'un immeuble qui servira de lieu de stockage pour les besoins de l'Opéra National, ce stockage étant prévu initialement dans un local qui va être destiné à d'autres fins.

Notre administration a trouvé un local de 2.538 m² qui correspond tout à fait aux besoins, pour un prix inférieur au prix des Domaines, à savoir 1.700.000 euros.

C'est une bonne opération.

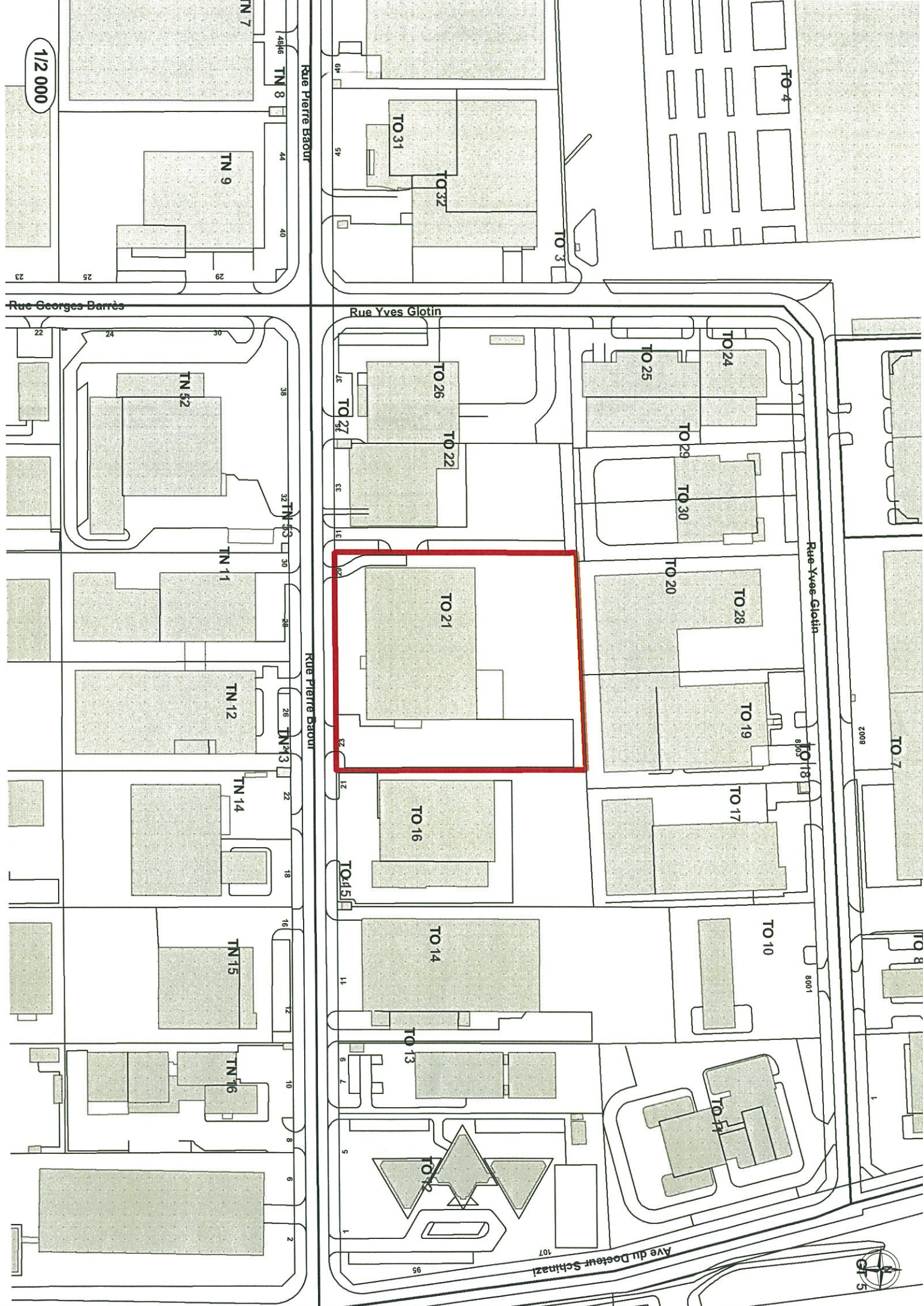
M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci



1/2 000

Rue Yves Glotin

Rue Yves Glotin

Rue Yves Glotin

Rue Pierre Baour

Rue Georges Barrès

Ave du Docteur Schnazi



D-2012/368

Résiliation du bail emphytéotique conclu avec Logévie pour l'immeuble 73 rue Dubourdiu à Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20100584 du 25 octobre 2010, vous avez décidé le principe de la cession au CCAS de Bordeaux de l'immeuble situé 73 rue Dubourdiu à Bordeaux, après avoir résilié le bail emphytéotique en date du 19 novembre 1979 qui lie la Ville à la société anonyme d'HLM Logévie.

Cette opération procède de la volonté de la Ville de rénover et réhabiliter cette Résidence pour Personnes Agées édifée en 1979 et implantée sur la parcelle cadastrée EK 109. D'une superficie au sol de 1 571 m², la résidence est composée de deux corps de bâtiment regroupant 36 logements (34 T1 bis, 1 T2, et 1 T3) répartis sur 5 niveaux.

La résiliation du bail avec Logévie est réalisée d'un commun accord au vu du rapport de France Domaine en date du 30 mai 2012 et, conformément aux termes du bail, moyennant le paiement d'une indemnité correspondant au remboursement du capital restant dû des emprunts contractés par Logévie pour la construction de la RPA augmenté des intérêts courus et compensateurs. Le versement de la Ville interviendra sur production par Logévie de l'état de décompte arrêté par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du remboursement anticipé, soit un capital maximal de 204 866,63 € arrêté à la date du 1^{er} mai 2012.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- la résiliation du bail emphytéotique du 19 novembre 1979 conclu avec la société anonyme d'HLM Logévie portant sur l'immeuble 73 rue Dubourdiu, cadastré EK 109

- le versement à la société anonyme d'HLM Logévie d'une indemnité de résiliation de bail correspondant aux sommes dues dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation de bail emphytéotique avec la société anonyme d'HLM Logévie portant sur l'immeuble sis 73 rue Dubourdiou et tous les documents afférents à cette opération.

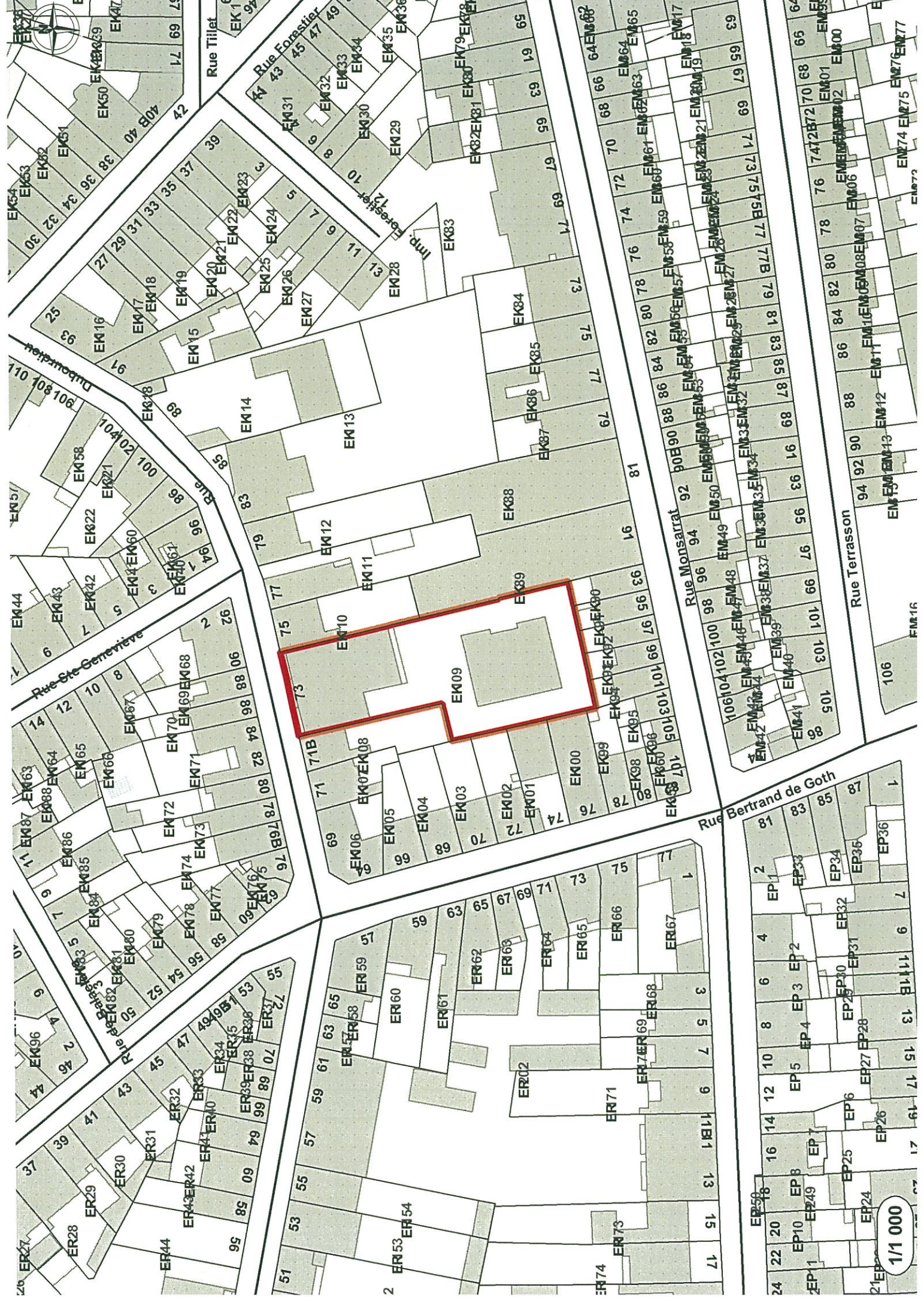
ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne une résiliation de bail emphytéotique avec Logévie. Pas de problèmes particuliers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Mêmes votes ?



1/1 000

D-2012/369

Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la Ville, vous avez décidé de procéder à la vente par adjudication des immeubles communaux ne présentant pas d'intérêt pour l'administration communale ou pour les bailleurs sociaux.

Pour certains d'entre eux la mise aux normes ne se justifie pas au regard du coût de réhabilitation.

De même, la Ville poursuit la vente des derniers appartements des résidences dont elle est restée propriétaire.

Cette démarche peut donc être poursuivie et, dans cette optique, deux appartements, un terrain et trois maisons vont être mis en vente par l'intermédiaire du Marché Immobilier des Notaires, les mises à prix étant conformes aux évaluations réalisées par France Domaine.

Il s'agit des biens suivants :

- Un terrain constructible, situé dans un secteur pavillonnaire, à l'angle de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Gabriel Léglise, cadastré VX 54, d'une superficie de 1 145 m², évalué dans un rapport de France Domaine en date du 5 juin 2012 à 496 200 €. Ce terrain étant frappé d'alignement au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, une cession partielle à cette collectivité sera effectuée avant la mise en vente au public et la superficie vendue sera donc moins importante. La mise à prix se fera au prix de 433,36 €/m², conformément au rapport de France Domaine susvisé. Par ailleurs, ce terrain étant utilisé comme parking, il conviendra de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public. Pour ce faire une délibération, venant constater cette procédure, sera prise ultérieurement après fermeture du parking ;
- Un appartement de type 3, situé 46 rue Albert Thomas (lots de copropriété 113 - 33) d'une superficie utile de 64 m², au sein de la Résidence du Parc des Sports cadastrée HV 14, évalué par France Domaine à 130 000 € dans un rapport en date du 8 décembre 2011 ;
- Un appartement de type 2, situé 212 rue Judaique (lots de copropriété 25 - 13), d'une superficie utile de 53 m², au sein de la Résidence Bouguereau cadastrée MA 188, évalué par France Domaine à 90 000 € dans un rapport en date du 8 juin 2012 ;
- Une maison de 77 m² située 114 rue Charles Martin, cadastrée SE 9 pour une contenance de 117 m², évaluée par France Domaine à la somme de 85 000 € dans un rapport en date du 16 décembre 2011 ;
- Une maison de 140 m² située 63 rue Mondenard, cadastrée LP 224 pour une contenance de 122 m², évaluée par France Domaine à 250 000 € dans un rapport en date du 28 décembre 2011 ;
- Une maison située 102 rue Barreyre, cadastrée RC 119 pour une contenance de 134 m² et une superficie de 128 m², évaluée par France Domaine à la somme de 224 000 € dans un rapport en date du 3 mai 2012.

Comme précédemment et afin d'assurer la plus large publicité possible, la vente s'effectuera par le biais d'enchères publiques à la Chambre des notaires conformément aux cahiers des charges de cession.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise frappée d'alignement sur le terrain sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le déclassement de l'emprise restante.
- de faire procéder par la chambre des notaires à la vente par voie d'adjudication des immeubles suivants :
 - la partie du terrain situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré VX 54, non frappée d'alignement au prix de 433,36 €/m²,
 - un appartement de type 3, au sein de la Résidence du Parc des Sports, cadastrée HV 14 et situé 46 rue Albert Thomas (lots de copropriété 113 – 33), Résidence du Parc des Sports à 130 000 €,
 - un appartement de type 2, au sein de la Résidence Bouguereau, cadastrée MA 188, situé 212 rue Judaïque (lots de copropriété 25 - 13), à 90 000 €,
 - une maison située 114 rue Charles Martin, cadastrée SE 9, à 85 000 €,
 - une maison située 63 rue Mondenard, cadastrée LP 224, à 250 000 €,
 - une maison située 102 rue Barreyre, cadastrée RC 119 à 224 000 €,
- de mandater à cet effet le Marché Immobilier des Notaires,
- d'encaisser les sommes correspondant à ces ventes.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et tous les documents afférents à ces opérations notamment les cahiers des charges et les actes de quittance du prix ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Mise en vente par adjudication de divers immeubles communaux. Je dois dire que cette procédure fait ses preuves en termes de clarté. Les choses se passent merveilleusement bien avec l'aide des notaires.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. MARTIN, dans cette délibération vous nous demandez de prendre position pour la vente par adjudication de différents biens mobiliers et fonciers appartenant à la Ville de Bordeaux.

Ces biens sont très variés, allant du terrain frappé d'alignement à des maisons individuelles ou à des locaux d'habitation en plein centre urbain.

Alors que la Ville ne peut répondre facilement à toutes les demandes de locaux des associations pour leur utilisation ou pour l'hébergement, ces associations qui sont à la fois la force de proposition nécessaire au bon fonctionnement de notre démocratie mais aussi un vecteur de lien social et de développement, nous trouvons dommage qu'aucun des ces locaux n'ait été proposé à des associations en manque et en recherche de locaux.

Aussi nous souhaiterions que le vote nous soit proposé non pas par liste, mais par bien. Si le vote est maintenu en l'état nous voterons contre.

M. MARTIN. -

Mme AJON, je peux vous dire que la totalité de ces cessions est vue par les services. D'abord les organismes sociaux que nous saisissons ne veulent pas de ce type d'immeubles dans des lieux diffus. Pour les autres ce sont des immeubles qui ne sont absolument pas destinés à ces fins-là.

Pour ce qui concerne les associations on est en train de regarder notamment dans le cadre de grandes opérations quartier par quartier.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais rappeler à nos collègues de l'opposition que tous ces biens que nous vendons ce sont des biens qui sont inaccessibles, qui sont des épaves thermiques, qui sont pour la plupart dans un état de délabrement auquel on ne peut pas faire face, parce que même pour loger les associations il faudrait faire les travaux nécessaires et les associations n'ont pas les moyens de le faire. Elles ne peuvent pas faire face ni à la mise en accessibilité ni à la mise en sécurité.

Donc je pense que c'est tout à fait louable.

M. LE MAIRE. -

Je passe au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2012/370**AEP Saint Gabriel. Emprunt de 700 000 euros auprès du
Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association d'Education Populaire Saint Gabriel, dont le siège social est situé 68 rue Mondenard 33000 BORDEAUX, a élaboré un vaste programme de rénovation de l'école Saint Gabriel dont le coût total d'opération s'élève à 1 370 000 euros. Ce programme qui s'étend sur la période 2012-2013 se décompose en deux tranches.

La première tranche consiste au réaménagement de neuf salles de classe de maternelle et la construction de sanitaires dans les locaux, répartis dans différents bâtiments de l'école Saint Gabriel située au 68 et 70 rue Mondenard à Bordeaux. Les travaux sont financés de la manière suivante :

Phase 1	
Coût total travaux	770 000 euros
Total apport :	770 000 euros
OGEC	30 000
APEL Saint Gabriel souscription	30 000
APEL 33	10 000
Emprunt	700 000

L'Association d'Education Populaire Saint Gabriel sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt de 700 000 euros destiné à financer cette première tranche.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 700 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 :

Montant du prêt	700 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	3,69 %
Périodicité des échéances	trimestrielle ou mensuelle à terme échu
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours
et	

d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement du capital constant ou progressif

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 700 000 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 20 ans.

Afin de préserver les intérêts de la Ville de Bordeaux, un acte d'affectation hypothécaire sera signé.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne un emprunt de l'école Saint Gabriel qui fait des travaux importants de rénovation.

Pas de problèmes pour ce qui me concerne, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Votes contre ?

Abstention ?

Merci.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'Association d'Education Populaire Saint Gabriel

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Corinne LURTON, Présidente de l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel, dont le siège social est situé 68 rue Mondenard 33000 Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 12 juin 2012.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de 700 000 euros que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Dans le cadre d'un large programme de rénovation de l'école Saint Gabriel, ce prêt permet de financer une première tranche de travaux qui prévoit le réaménagement des classes de maternelle et de locaux sanitaires répartis dans différents bâtiments de l'école Saint Gabriel située au 68 et 70 rue Mondenard à Bordeaux.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	700 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	3,69 %
Périodicité des échéances	trimestrielle ou mensuelle à terme échu
Calcul des intérêts	sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement du capital	constant ou progressif

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 100 % et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association.

Afin de préserver les intérêts de la Ville de Bordeaux, un acte d'affectation hypothécaire sera signé.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association d'Education Populaire Saint Gabriel.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'association.

Article 9 :

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Populaire Saint Gabriel
La Présidente

D-2012/371

Aménagement de l'espace Saint Michel. Dépôt du dossier de déclaration préalable. Décision. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Bordeaux a pris l'engagement de requalifier les espaces publics situés au cœur du quartier Saint-Michel : la place Canteloup, la place Meynard, la place Duburg, la place Maucaillou, la place des Capucins (pour partie), la rue des Faures, la rue des Allamandiers, la rue Gaspard Philippe et la rue Clare.

Par délibération n° D 20090510 du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Par délibération n° D 20090637 du 23 novembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la Ville la requalification du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel.

Par délibération n° D 20100350 du 28 juin 2010, vous avez attribué le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Par délibération n° D 20100670 du 29 novembre 2010, vous avez approuvé le lancement de l'enquête publique « Bouchardeau », destinée à informer le public et à recueillir son avis sur les incidences environnementales du projet, conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Par délibération n° D 20110151 du 28 mars 2011, vous avez approuvé l'Avant - Projet et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° D 2011340 du conseil municipal du 27 juin 2011, vous avez approuvé le bilan de l'enquête publique « Bouchardeau » relative à l'aménagement des espaces publics de l'espace Saint-Michel, confirmé l'intérêt général et décidé la poursuite de cette opération.

Par délibération n°D2011/530 du 26 septembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, correspondant à une demande de proposition alternative d'éclairage et d'intégration d'une aire de jeux pour les enfants au projet, issue des concertations et reprise dans les observations du commissaire enquêteur.

Le dossier a fait l'objet de modifications mineures depuis cette date. Les éléments qui le composent sont aujourd'hui validés au plan technique.

Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable en vue de la mise en oeuvre du projet et à accomplir tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Aménagement de l'espace Saint-Michel. Il s'agit du dépôt du dossier de déclaration préalable. Dossier intéressant et important.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/372

**Organisation par la Ville de Bordeaux les 20 et 21
Septembre 2012 des 2ème rencontres de l'innovation locale
sur le thème public/privé, si loin/si proche. Encaissements
de recettes. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'adaptation du service public local aux attentes des Bordelaises et des Bordelais, dans la continuité de la démarche de transparence démocratique dénommée Glob', nous amènent notamment à présenter les budgets municipaux par politiques. Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a organisé un premier colloque portant sur le citoyen au cœur de l'innovation locale en juin 2010. Elle renouvelle cette démarche, les 20 et 21 septembre prochains, en proposant les deuxièmes rencontres de l'innovation locale, intitulées « Public Privé : si loin, si proche ».

Cette manifestation, organisée avec le concours de l'Université de Bordeaux, se tiendra au cinéma CGR le Français. Nous y attendons 500 personnes environ par demi-journée.

Le colloque rassemblera des élus, des entreprises, des universitaires, des experts, des hospitaliers, des territoriaux, le Centre national de la fonction publique territoriale et des représentants gouvernementaux.

Le contenu, riche, a paru séduisant. Les intervenants seront de haut niveau. Plusieurs personnalités ont confirmé leur participation. Le colloque devrait représenter un moment de partage et de réflexion sur les relations et les influences entre sphères publique et privée tout à fait intéressant.

Le programme joint à la présente délibération vous donne les principales informations sur son déroulement. Le portail de la ville, www.bordeaux.fr/ville/innovationlocale, accueille le site dédié au colloque. Il vous fournira les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Pour inciter d'autres collectivités publiques à envoyer leurs agents assister à cette manifestation de haut niveau, et à des fins pédagogiques, la Ville s'est rapprochée du CNFPT pour examiner la possibilité d'intégrer son déroulement dans le droit individuel à la formation. Le directeur régional dudit organisme a validé cette hypothèse.

L'ensemble des prestations prévues voisine les 60 000 €. Par ailleurs, des coûts logistiques non négligeables sont engagés.

Le budget de la Ville en supporte l'essentiel. Elle a donc sollicité quelques entreprises intéressées par les questions abordées pendant ces deux jours pour couvrir partiellement ses coûts directs.

Plusieurs organisations publiques et entreprises ont souhaité soutenir cet événement. La liste des partenaires actuels et de leur contribution est indiquée ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANT
Deloitte	5 000 €
Logica	3 000 € + 600 clés USB
Crédit municipal	2 000 €
Ernst & Young	4 000 €
EDF	2 000 €
REGAZ Bordeaux	2 000 €
ERDF	2 000 €
Eiffage	27 000 €
Total	47 000 €

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser les recettes correspondantes,
- signer tout document afférent au colloque.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Organisation par la Ville de Bordeaux en septembre des 2èmes rencontres de l'innovation locale. C'est une opération qui est en train de monter en puissance puisque Bordeaux est dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, en pointe en termes de management et d'administration.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Les Rencontres de l'innovation locale
Colloque « Public/Privé : si loin, si proche »
Jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012
PRÉPROGRAMME

La deuxième édition des Rencontres de l'innovation locale, organisées par la Ville de Bordeaux, propose de débattre de la relation public / privé afin d'en comprendre les orientations, les attraits et les risques. Comment peuvent se faire les rapprochements entre le public et le privé ? Jusqu'où ? Qu'est-ce qui différencie fondamentalement les deux mondes ? Y prend-on les mêmes risques ? Le management est-il différent d'une sphère à l'autre ? Comment trouver des complémentarités ? Telles sont une partie des questions auxquelles ce colloque permettra de répondre.

Pour cela, plus de cinq cents acteurs publics, privés, élus et universitaires sont attendus afin de confronter leurs d'expériences, et échanger leurs pratiques et réflexions.

En présence d'**Alain Juppé**, maire de Bordeaux, ancien premier ministre, plusieurs personnalités ont confirmé leur participation :

Véronique Morali, inspecteur des finances, présidente de Fimalac développement et Terra Femina, **Laurence Parisot**, présidente du MEDEF, **Jean Arthuis**, sénateur et président du Conseil Général de la Mayenne, ancien ministre de l'économie et des finances, **Thierry Breton**, PDG du groupe Atos, ancien ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, **François Deluga**, président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), **Edouard Philippe**, maire du Havre...

Jeudi 20 septembre 2012

8h15 : Accueil des participants – Petit déjeuner – hall d'entrée du cinéma CGR Le Français

9h00 : Allocution d'ouverture « Public, privé : un débat toujours actuel »

9h30 – 10h00 – Intervention « Les mots du public, les mots du privé »

10h00 – 10h15 – Intermède Idées reçues public/ privé – Saynètes

10h15 – 12h15 – Public / privé : quelle collaboration ?

Table ronde

Les manifestations de ce rapprochement (ou non) public / privé au service des territoires

Déjeuner – Cocktail Salons de l'hôtel de ville

14h15 – 17h30 – Public et privé face à la concurrence

Table ronde

Les acteurs publics sont-ils sur un marché concurrentiel ? Doivent-ils en adopter les instruments du secteur privé ? Pour quel objectif ?

Analyse de cette mise en concurrence dans trois domaines :

- les territoires (collectivités),
- la santé (hôpitaux : tarification à l'activité...),
- le savoir (pôles universitaires...)

17h30 – 17h45 – Idées reçues public/ privé – Saynètes

Vendredi 21 septembre 2012

8h15 : Accueil des participants – Petit déjeuner – hall d'entrée du cinéma CGR Le Français

9h00 – 9h15 – Idées reçues public/privé – Saynètes

9h15 – 12h00 – La performance : trouver la juste mesure

Table ronde

Quel rapprochement dans la gestion et la gouvernance ?

Evolution des démarches de performance publiques et privées en France et ailleurs. Les outils publics sont-ils transposables ? A l'inverse, le public peut-il faire valoir la richesse de sa performance ?
Que signifie la performance globale d'une organisation ?

Déjeuner Salons de l'hôtel de ville

14h00 – 14h15 – Idées reçues public/ privé – Saynètes

14h15 – 16h45 – Public / privé : un même management ?

Table ronde

Quel manager pour demain ?

Quel profil de manager public demain, quel statut ?

Quelle culture de l'innovation dans les organisations publiques et privées ?

16H45 – Clôture

17h15 : fin du colloque



**Colloque « Public/privé : si loin si proche »
Jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012 à Bordeaux**

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Bordeaux, sise à l'hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Représentée par Hugues Martin, adjoint au maire de Bordeaux, en charge des Finances et de l'administration générale, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la ville de Bordeaux »,

Et :

L'Université de Bordeaux, sise

Représentée par Monsieur Jean-François Brisson, Doyen de l'université de Bordeaux IV, dûment habilité

Ci-après dénommée « l'Université »,

Préambule

La ville de Bordeaux organise la seconde édition des rencontres de l'innovation locale les jeudi 20 et vendredi 21 septembre 2012 prochains. Cette seconde édition, organisée dans le grand amphithéâtre du cinéma Le Français, au centre de Bordeaux et dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, abordera les relations existant entre les sphères publique et privée dans de multiples domaines et notamment concurrence, management, innovation et performance respectives des acteurs de l'un et l'autre champs.

Comment peuvent se faire les rapprochements entre le public et le privé ? Jusqu'où ? Qu'est-ce qui différencie fondamentalement les deux mondes ? Y prend-on les mêmes risques ? Le management est-il différent d'une sphère à l'autre ? Comment trouver des complémentarités ? Telles sont une partie des questions auxquelles ce colloque permettra de répondre.

Pour cela, plus de cinq cents acteurs publics, privés, élus et universitaires sont attendus afin de confronter leurs d'expériences, et échanger sur leurs pratiques et réflexions.

La Ville et l'Université de Bordeaux se sont accordées sur un partenariat qui s'effectuera selon les modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les modalités pratiques d'un partenariat entre l'Université de Bordeaux et la Ville de Bordeaux à l'occasion des 2èmes Rencontres de l'Innovation Locale : « colloque Public/privé : si loin, si proche », organisées par la Ville de Bordeaux les 20 et 21 septembre 2012.

Article 2 – Engagements de l'Université de Bordeaux à l'égard de la Ville

Accord donné aux professeurs d'intervenir lors du colloque

Accord donné aux étudiants d'être libérés de leurs cours les 20 et 21 septembre afin d'assister à tout ou partie des tables rondes

Insertion du visuel du colloque sur les supports de communication de l'Université

Lien web inséré sur le site de l'Université, etc.

Article 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux à l'égard de l'Université

De son côté, la ville de Bordeaux s'engage à :

- Inviter les professeurs qui s'inscriraient sur le site Internet créé à cette occasion¹ à intervenir ou participer aux débats les 20 et 21 septembre 2012
- Inviter les étudiants qui s'inscriraient sur le site Internet créé à cette occasion à participer aux débats les 20 et 21 septembre 2012
- Diffuser les informations et/ou la documentation afférentes au thème du colloque et produites par l'Université de Bordeaux lors du colloque
- Faire paraître un article sur l'Université sur le site du colloque, sous réserve de la production dudit article par les personnes habilitées de l'Université
- Insérer le logo de l'Université de Bordeaux sur tous les documents de promotion et de communication liés aux Rencontres : Programme, mails d'organisation, espace presse du site Internet, Bordeaux Magazine... Ce logo devra être fourni sous format numérique standard dans le mois suivant la signature de la présente convention
- Fournir le contenu des actes du colloque aux intervenants de l'Université dans la semaine qui suivra leur production

Article 4 - Engagements réciproques des parties

L'Université de Bordeaux ne peut utiliser ni la marque « Ville de Bordeaux » ni son logo sans son accord écrit préalable. Il en est de même pour la Ville de Bordeaux.

Chaque partie s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie pendant toute la durée de la convention.

Les parties s'informeront mutuellement de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et de leurs relations partenariales.

Article 5 : Confidentialité

Les clauses de la présente convention sont réputées être confidentielles et, à ce titre, elles ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers non autorisés.

Chacune des parties prend l'engagement en son nom, en celui de son personnel et/ou celui de ses sous-traitants éventuels, pendant la durée et à l'issue de la présente convention, de :

- ne pas divulguer, ni directement ni indirectement, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie desdits documents et informations à quiconque non directement concerné par

la réalisation du présent Contrat ; toute révélation et/ou divulgation, non autorisée par écrit par l'autre partie pourra donner lieu à des dommages et intérêts à charge de la partie l'ayant commise ;

- conserver lesdits documents et informations et de ne pas les utiliser dans un but autre que l'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir et empêcher l'accès de tiers aux dits documents et informations.

A la cessation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, chaque partie restituera tous les éléments appartenant à l'autre partie, et relatifs à l'exécution de la présente convention qu'il pourrait avoir en sa possession.

Article 6 - Durée de la convention

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et prendra fin à la publication des actes du colloque mentionné dans la présente.

A la date d'expiration de la présente convention et de ses effets, tous les privilèges, droits, concessions et obligations qu'elle mentionne et comporte cesseront de plein droit et les parties signataires renonceront à s'en prévaloir.

La présente convention n'est pas tacitement reconductible.

Toute modification ou évolution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 - Litiges

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent en cas de réclamation ou de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Toutefois, les parties s'engagent avant toute procédure à rechercher entre elles les voies de règlement amiable au différend qui les oppose.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le XX juin 2012

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux

Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

Jean-François BRISSON
Doyen de Bordeaux IV

D-2012/373
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Sud / Centre Ville / Victor Hugo Saint Augustin / Bastide / Caudéran / Bordeaux Maritime, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 27 466 euros

Affectation proposée : 800 euros

Reste disponible : 24 956,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Compagnie « 16 ans d'écart »	Aide à la réalisation d'une exposition photographique itinérante	800
TOTAL		800

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 49 600 euros

Affectation proposée : 500 euros

Reste disponible : 4 917,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Zoom sur l'acteur	Aide à la mise en place d'un « épisode pilote » de série	500
TOTAL		500

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 19 050 euros

Affectation proposée : 1 900 euros

Reste disponible : 39 062,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Foyer Socio Educatif Les Météores	Aide à la mise en place de l'atelier « La Floride pour le concours »	900
Tea Time	Aide à l'organisation de l'inauguration de la salle « Le 197 » dans le quartier Judaïque	500
Groupe Passerelle	Aide à la mise en place d'un projet de démocratisation de la culture pour tous les âges	500
TOTAL		1 900

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

Total disponible : 52 241,86 euros

Montant déjà utilisé : 37 916,50 euros

Affectation proposée : 9 340 euros

Reste disponible : 4 985,36 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club Pyrénées Aquitaine – Maison de Quartier du Tauzin	Aide à l'organisation de la manifestation « Cités Run »	1 500
Pétanque Club Emile Combes	Aide au fonctionnement de l'association	400
Le 4 de Bordeaux	Aide à la mise en place du « 2 ^{ème} festival du théâtre en 4 »	3 500
Comité d'animation, de bienfaisance et de défense des intérêts du Quartier Saint Augustin Nord	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Mob et Jobs à l'EPIDE de Bordeaux	Participation au financement du code de la route pour dix jeunes	1 540
Collectif de Parents Indépendants	Aide à l'organisation de la « Semaine espagnole »	600
Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin	Aide à la mise en place de séances d'escalade pour les jeunes	600
TOTAL		9 340

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2012 : 40 200 euros

Report 2011 : 761,47 euros

Total disponible : 40 961,47 euros

Montant déjà utilisé : 26 580 euros

Affectation proposée : 13 110 euros

Reste disponible : 1 271,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Hockey Garonne Sport	Aide au développement de l'activité « Hockey sur gazon »	500
Les Ateliers de la Création Libre	Aide à l'achat de matériel	410
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation du Festival « Clair de Bastide » par le Centre d'Animation de la Benaugue	4 000

Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place de l'animation « Queyries fait son cirque » par le Centre d'Animation Queyries	4 000
Arts Martiaux Shaolin Bordeaux	Aide au fonctionnement de l'association	1 500
Chant Libre	Aide à l'animation de la Fête de la Musique	800
Bordeaux Basket	Aide à l'achat de matériel	1 000
Bastide en Scènes	Aide à la mise en place du projet « Les 4 saisons de Calixte »	900
TOTAL		13 110

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 29 414,66 euros

Affectation proposée : 3 050 euros

Reste disponible : 19 036,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maison de Quartier AGJA	Aide à l'organisation d'un tournoi d'échecs dans les écoles du quartier	1 000
Fédération du Sud Ouest des Décorés du Travail Section de Caudéran	Aide au fonctionnement de l'association	500
Compagnie « 16 ans d'écart »	Aide à l'organisation d'une exposition	550
Chorale Adagio	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
TOTAL		3 050

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 40 325,40 euros

Affectation proposée : 1 500 euros

Reste disponible : 12 690,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club des Entreprises du Lac	Aide à la mise en place de la « Mission Québec »	1 500
TOTAL		1 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Le FIL, pas de problèmes pour moi.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Excusez-moi, je voudrais que vous reteniez mon abstention sur la 370, la 372 et la 373.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres votes à signaler ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Abstention sur la 373.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Abstention sur la 373.

M. LE MAIRE. -

Merci.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/374
Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V). Avenant de renouvellement du contrat de financement d'un poste FONJEP. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique générale d'aide aux associations des Villes de Bordeaux et de Mérignac fait l'objet d'une convention de partenariat adoptée lors du conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 22 février 2010 (D – 20100064).

Cette convention définit les objectifs et les moyens de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes - MJC CL2V, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Cette convention précise notamment que la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac s'engagent à part égale à financer le poste de Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre de Loisirs des deux Villes.

Le financement du poste est assuré dans le cadre du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).

Le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'Etat, les collectivités territoriales et de les verser à l'association employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2012, un avenant à la convention doit être conclu et je vous propose sur la base de cet engagement, d'autoriser l'attribution de la somme de 35 979,20 euros prévue au budget primitif 2012.

Ce montant sera révisé pour les futurs exercices selon l'avis de redevance établi par l'association FONJEP au regard du coût annuel.

La subvention attribuée au Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) d'un montant de 35 979,20 €, inscrite au budget Vie Associative - Programme P079 - Opération P079O002 – AP/EPCP subvention P079E04 – nature analytique 1215 est à réaffecter vers la même opération – AP/EPCP fonctionnement P079E03 – nature analytique 1777.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- et à procéder au versement de la participation financière au titre de l'exercice 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous connaissez bien le CL2V, le Centre de Loisirs des 2 Villes reconstruit en 2007, à cheval sur les communes de Bordeaux et Mérignac.

Ce centre social compte un millier d'adhérents dont 50% sont bordelais. Il est repéré pour ses actions en direction des familles, en faveur d'une forte mixité sociale et d'aide à la parentalité.

Les 2 villes contribuent à part égale pour les dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour le financement du poste de directeur.

Cette délibération propose d'autoriser le versement de 35.979,20 euros au FONJEP, organisme chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'Etat et les collectivités territoriales, et de les verser à l'association employeur. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT
CONTRAT FONJEP N° J03359**

Bénéficiaire : 1353

N° Co-financeur :00052

Entre

La Ville de BORDEAUX

représentée par le Maire **M. Alain JUPPE** soussigné

La FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

15 RUE LA CONDAMINE 75017 PARIS

représentée par le Président **M. Gérard ABONNEAU** soussigné

Le FONJEP

représentée par le Président **M. Pierre CLOUET** soussigné

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Le contrat de financement FONJEP N° J03359 du poste de Directeur du CL2V (Centre Loisir des 2 Villes) est renouvelé pour une période de 1 an dans les conditions de financement fixées au contrat de référence (cf article 2).

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2012 pour un terme au 31 décembre 2012.

A Bordeaux le :

Le Maire

Le Président de la FFMJC

Le Président du FONJEP

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2012/375

Protection des biens et personnes et prévention de la délinquance par la mise en place de vidéo protection : programme 2012. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les 56 caméras dédiées à la vidéoprotection implantées sur la Ville de Bordeaux ont largement montré leur efficacité pour la protection des biens et des personnes.

La direction départementale de la sécurité publique a sollicité la Ville afin d'installer des caméras de vidéoprotection pour compléter les opérations de ses services, notamment dans les périmètres suivants : centre ville, Victoire et Paludate/gare.

Il est proposé dans ces secteurs de déplacer 2 caméras pour une meilleure efficacité et d'en implanter 5 nouvelles. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 101.923,07 € HT.

Par ailleurs, depuis leur réhabilitation, les quais de Garonne connaissent une affluence en constante progression. Aujourd'hui la rive gauche de la Garonne est couverte par 6 caméras entre le fronton du parc des sports Saint-Michel et le pont de pierre, et une seule caméra en aval du pont de pierre au niveau du miroir d'eau. Les bassins à flots sont quant à eux totalement démunis aujourd'hui de caméras de vidéoprotection.

Afin de protéger les personnes qui fréquentent en nombre ces sites, la Ville a décidé de renforcer son dispositif de vidéoprotection. A cette fin, une étude a été menée par les services de la Ville et préconise l'installation de 6 caméras en bord de Garonne et 2 autres aux bassins à flots.

Le coût total estimé pour ce projet s'élève à 94.570,81 € HT.

L'Etat, qui encourage ces équipements est susceptible de cofinancer ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance, à hauteur maximum de 50%, selon les enveloppes disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver ce programme
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :
- à solliciter les cofinancements de l'Etat sur ces opérations
- à signer les conventions y afférant,
- et à procéder à leur encaissement.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. –

Monsieur le Maire, les 56 caméras de vidéo-protection implantées sur la ville ont largement montré leur efficacité jusqu'à présent.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique nous a sollicités afin d'installer des caméras de vidéo-protection pour compléter les opérations de ses services, notamment dans les périmètres centre ville, Victoire et Paludate.

Il est donc proposé dans ces secteurs de déplacer 2 caméras pour une meilleure efficacité et d'en implanter 5 nouvelles.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 101.000 euros.

Par ailleurs, depuis la réhabilitation des quais l'affluence constante est en progression. Aujourd'hui la rive gauche de la Garonne est couverte par 6 caméras entre le fronton du Parc des Sports Saint Michel et le pont de Pierre, et une seule en aval du pont de Pierre au niveau du Miroir d'eau. Les Bassins à Flot sont quant à eux totalement démunis aujourd'hui de caméras de vidéo-protection.

Pour protéger les personnes et les biens qui fréquentent en nombre ces sites la Ville a décidé de renforcer son dispositif de vidéo-protection. A cette fin une étude a été menée par nos services et préconise l'installation de 6 caméras en bord de Garonne et 2 aux Bassins à Flot.

En conséquence nous vous demandons :

D'approuver ce programme ;

D'autoriser le maire à solliciter les cofinancements de l'Etat sur ces opérations ;

Et de signer les conventions afférentes.

Vous avez à l'appui de la délibération les implantations des nouvelles caméras sur chacune des cartes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération dit très clairement que c'est la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui a sollicité la Ville afin d'installer des caméras de vidéo-protection. Donc c'est bien la police nationale qui est à l'origine de cette opération, ce qui est tout à fait normal dans la mesure où il s'agit de la sécurité publique et que la sécurité publique est de la compétence des autorités de l'Etat.

Nous assistons, je l'ai déjà dit ici, avec cette opération de caméras de vidéosurveillance à un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales. L'Etat gentiment nous dit : on va vous aider à financer ces caméras de vidéo-protection. Certes. Ils nous aident à financer une politique d'Etat.

Donc nous trouvons totalement anormal de répondre aux sollicitations de l'Etat en ce qui concerne de telles demandes, d'autant plus que, nous le savons, pourquoi est-ce que l'Etat rêve d'installer partout des caméras de vidéo-protection ? Parce que c'est une façon de limiter le nombre de policiers en patrouille dans les quartiers, c'est une façon de limiter la police de proximité qu'on remplace par un mirage technologique qu'est l'installation de vidéo-protection.

L'Etat dit : ça coûte moins cher. Effectivement, lui ça lui coûte moins cher dans la mesure où c'est les collectivités locales qui financent en grande partie cet investissement. C'était ma première remarque.

Ma deuxième remarque, je voudrais rappeler ici que nous avons voté lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 notre adhésion à la charte européenne de vidéosurveillance. Et la charte, nous avons bien insisté dans le cadre de ses débats, elle prévoit l'application de ce qu'elle appelle un principe de nécessité, c'est-à-dire qu'elle dit que l'installation d'un système de vidéosurveillance ne peut constituer en soi une exigence. Tout projet de vidéosurveillance doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par un organisme extérieur afin d'évaluer des besoins locaux. C'est la charte que nous avons votée, c'est la charte que nous avons signée.

Je regrette que dans la délibération qui nous est proposée aujourd'hui on se contente de nous dire, c'est la première phrase :

« Les 56 caméras dédiées à la vidéo-protection installées sur la Ville de Bordeaux ont largement montré leur efficacité pour la protection des biens et des personnes. »

Mais d'où tirez-vous ça ? On n'a absolument aucun argument. On vous a déjà demandé s'il y avait des études qui pouvaient alimenter cette efficacité que vous avancez. On n'a jamais eu la moindre étude, donc vous ne respectez même pas la charte européenne que par ailleurs nous avons signée.

Egalement quand vous dites que grâce à ça on lutte contre la délinquance, j'ai vu la semaine dernière les chiffres concernant le premier semestre 2012 dont on nous dit qu'en Gironde la délinquance générale a baissé de 5,14%, mais quand même les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont progressé de 8,70%.

Il y a un vrai challenge contre les atteintes à l'intégrité physique, et les caméras de vidéosurveillance ne sont pas des outils d'assistance à personnes en danger. Eventuellement pour la protection des biens dans certains cas ça peut marcher, mais quand des gens sont en danger c'est totalement inefficace. On l'a bien vu sur les quais qui vont être truffés de caméras. Ce n'est pas ça jusqu'à présent qui a empêché quelques naufragés de sombrer dans la Garonne. Ce n'est pas la réponse à tous les types d'insécurité urbaine.

Et en même temps un dernier argument. Vous me permettrez d'en faire ici état. Je note que l'ancien gouvernement, effectivement, s'était fait le promoteur de la vidéo-surveillance, comme je l'ai dit au début de mon intervention.

J'ai noté également, Monsieur le Maire, qu'en début de Conseil Municipal vous nous aviez dit que M. Valls, Ministre de l'Intérieur, était également très favorable à ce type d'équipement.

On nous dit également dans la délibération que c'est l'Etat qui nous sollicite...

Mais enfin, j'ai vu en préparant ce dossier une déclaration qui a été faite par l'adjoint à la sécurité auprès de M. Jean-Marc Ayrault, Maire de Nantes, devenu depuis, comme chacun sait, le Premier Ministre de la République. Il faut savoir qu'à Nantes ils n'ont pas de caméras de vidéosurveillance. Qu'est-ce que dit l'adjoint de M. Ayrault pour justifier le fait qu'ils n'ont pas recouru à la vidéosurveillance ? Je le cite :

« Des études ont montré que l'efficacité des caméras était nulle en matière de prévention et faible en matière d'élucidation. Selon nous ça ne vaut pas l'investissement, et c'est un ancien commissaire qui vous parle. »

En plus, l'adjoint à la sécurité c'est un ancien commissaire, donc il connaît bien ces problèmes de prévention de la délinquance.

Voilà l'adjoint du Premier Ministre qui dit urbi et orbi que la vidéosurveillance ça ne marche, ça ne sert à rien, ça ne permet pas de lutter contre la délinquance, et voilà maintenant un ministre de l'Intérieur qui comme son prédécesseur, sans doute avec les mêmes conseillers politiques, nous dit : la vidéosurveillance c'est extraordinaire, et vous, communes, on vous demande de vous équiper et de financer ces équipements.

Donc je trouve qu'on est en plein paradoxe. Moi je considère jusqu'à preuve du contraire, et ce n'est pas un problème idéologique, Monsieur le Maire, comme vous avez pris l'habitude de me le dire, que ces engins n'ont pas prouvé leur efficacité sur le terrain. Tant que vous ne produirez pas une étude prouvant une efficacité réelle sur le terrain nous continuerons à voter systématiquement contre tous les projets que vous nous présenterez.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons nous opposer à la mise en service de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur la Ville de Bordeaux pour des raisons qui ne sont pas nouvelles et dont j'épargne aujourd'hui l'auditoire puisqu'elles sont à disposition de tous dans la tribune libre de notre groupe dans l'excellent journal Bordeaux Magazine de cet été.

Je veux juste dire que cette commande de vidéo supplémentaire est à la demande de la police nationale. Il se trouve que notre directeur départemental vient de la Ville de Nice. La Ville de Nice en est à 1.500. A Bordeaux 56.

J'espère, Monsieur le Maire que nous n'êtes pas animé par l'idée de rattraper la Ville de Nice, auquel cas il faudra expliquer à la fois à nos concitoyens l'investissement important en termes de vidéo, et surtout avoir un bilan le plus exhaustif possible de l'efficacité de cette vidéo sur la Ville de Nice. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je veux juste rectifier une inexactitude. Le ministère de l'Intérieur nous a demandé d'envisager la pose de caméras de vidéo-protection dans certains quartiers, mais sur les quais c'est la Ville qui a pris cette initiative.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le ministre que vous avez sollicité vous a proposé de reconduire le dispositif, mais sans doute ne lui avez-vous pas donné tous les éléments d'appréciation.

D'abord vous nous avez fait voter il y a quelques mois un marché qui mandate un cabinet d'audit pour réaliser un diagnostic, diagnostic qui doit aider les élus à comprendre l'efficacité de la vidéosurveillance et éventuellement à redéployer le matériel sur le territoire de la Ville.

Aujourd'hui nous n'avons absolument pas communication de cet audit. Nous ne savons même pas où il en est. Pour autant vous faites voter une délibération qui continue à implanter des caméras. Donc soit cet audit ne sert à rien, cette évaluation est inutile et à ce moment on vous demandera pourquoi vous engagez les finances de la ville pour le réaliser, soit vous envisagez de vous servir de cet audit pour effectivement proposer un dispositif plus efficace et à ce moment-là nous vous demandons pourquoi vous ne retardez pas le vote de cette délibération.

Le deuxième élément, il est vrai que nous l'avons maintes fois répété mais il est quand même utile de le réentendre, les caméras de vidéosurveillance ne règlent absolument pas la situation de la délinquance ni à Bordeaux, ni ailleurs. Tous les chercheurs s'accordent à parler d'un effet plumeau, c'est-à-dire que les délits et les crimes peuvent se dérouler ailleurs que là où regardent les caméras de vidéosurveillance.

D'ailleurs Londres qui est la ville la plus vidéo-surveillée est également celle qui connaît le plus fort taux de criminalité.

Troisième élément, je voulais simplement vous citer cette anecdote. Il y a eu des agressions très violentes au miroir d'eau il y a quelques mois. Il se trouve que dans un autre cadre j'assiste les victimes qui sont au tribunal puisque les agresseurs ont été retrouvés. Il y a eu une première audience il y a deux semaines et la question des caméras a été soulevée.

Premièrement, et de toute évidence vous le reconnaîtrez, ces caméras dites maintenant de vidéo-protection, n'ont pas empêché que deux jeunes garçons qui se tenaient par la main soient littéralement passés à tabac. L'un a perdu connaissance et s'est retrouvé aux urgences. Donc l'effet vidéo-protection, vous l'admettez, n'a pas été vérifié.

Deuxièmement, et c'est peut-être le plus grave, lorsque l'avocat des victimes s'est prononcé il a expliqué, le juge l'a reconnu, que les bandes sollicitées par la justice pour examiner la scène ont été totalement inexploitable. Si M. DAVID connaît cette affaire il vous le dira. C'est-à-dire que ces caméras qui ne servent même pas à protéger les gens ne servent pas non plus à résoudre les crimes et délits.

Alors peut-être que vous avez quelques cas. Seulement dans la mesure où vous ne nous fournissez aucun rapport depuis le temps qu'on vous le sollicite qui prouve l'efficacité de ces dispositifs, on peut quand même se dire que vous n'êtes pas très fier de leurs résultats.

La question qu'on peut se poser évidemment c'est : pourquoi vous vous entêtez dans ces dispositifs de vidéosurveillance ? On ne le saura pas.

Toutefois nous assortissons notre opposition à une proposition : mobilisez les fonds publics - ils sont quand même très importants si on regarde toutes les délibérations que nous avons votées pour mettre en place ces caméras - dans le développement des moyens humains. L'humain fait le lien. Il agit évidemment pour la prévention et parfois quand c'est nécessaire pour la répression, mais il est là et il est forcément plus utile que des caméras de vidéosurveillance.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, plusieurs éléments de réponse. D'abord comme vous l'avez dit tout à l'heure, sur le centre ville et l'hyper centre ville c'est bien la direction de la sécurité publique qui nous a demandé de modifier notre dispositif parce qu'un certain nombre d'endroits étaient jugés, il suffit d'en parler avec les riverains et les habitants, un peu compliqués et nécessitant la présence de caméras à ces endroits-là.

Deuxièmement, sur les quais c'est bien une initiative du Maire de la Ville de Bordeaux.

Troisièmement tout ce dossier a été vu et revu en comité d'éthique que je préside régulièrement où une de nos collègues de l'opposition siège.

Pour terminer je rappelle qu'il n'y a pas eu d'audit sur la vidéo-protection ou vidéosurveillance. Il y a un audit général sur la police municipale qui est de nature à tracer des pistes d'amélioration et d'efficacité.

Pour ce qui est de l'efficacité du système, même si l'on peut mettre en cause tel ou tel matériel à tel ou tel endroit, les élucidations d'affaires sont de la part de la justice et de la police particulièrement probantes. Il ne m'appartient pas de vous en dresser la liste, mais c'est complètement clair et complètement utile, notamment sur les quais de Paludate, si vous voyez ce que je veux dire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Le groupe socialiste vote pour ?

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD j'ai demandé qui votait contre. Est-ce que M. ROUYEYRE vous a donné sa consigne de vote ?

Qui vote contre ?

M. RESPAUD. -

(Hors micro - Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je n'enregistre pas les votes si vous ne votez pas contre.

Vous votez contre. Donc ayez le courage de lever la main. Voilà. Très bien.

(Rires)

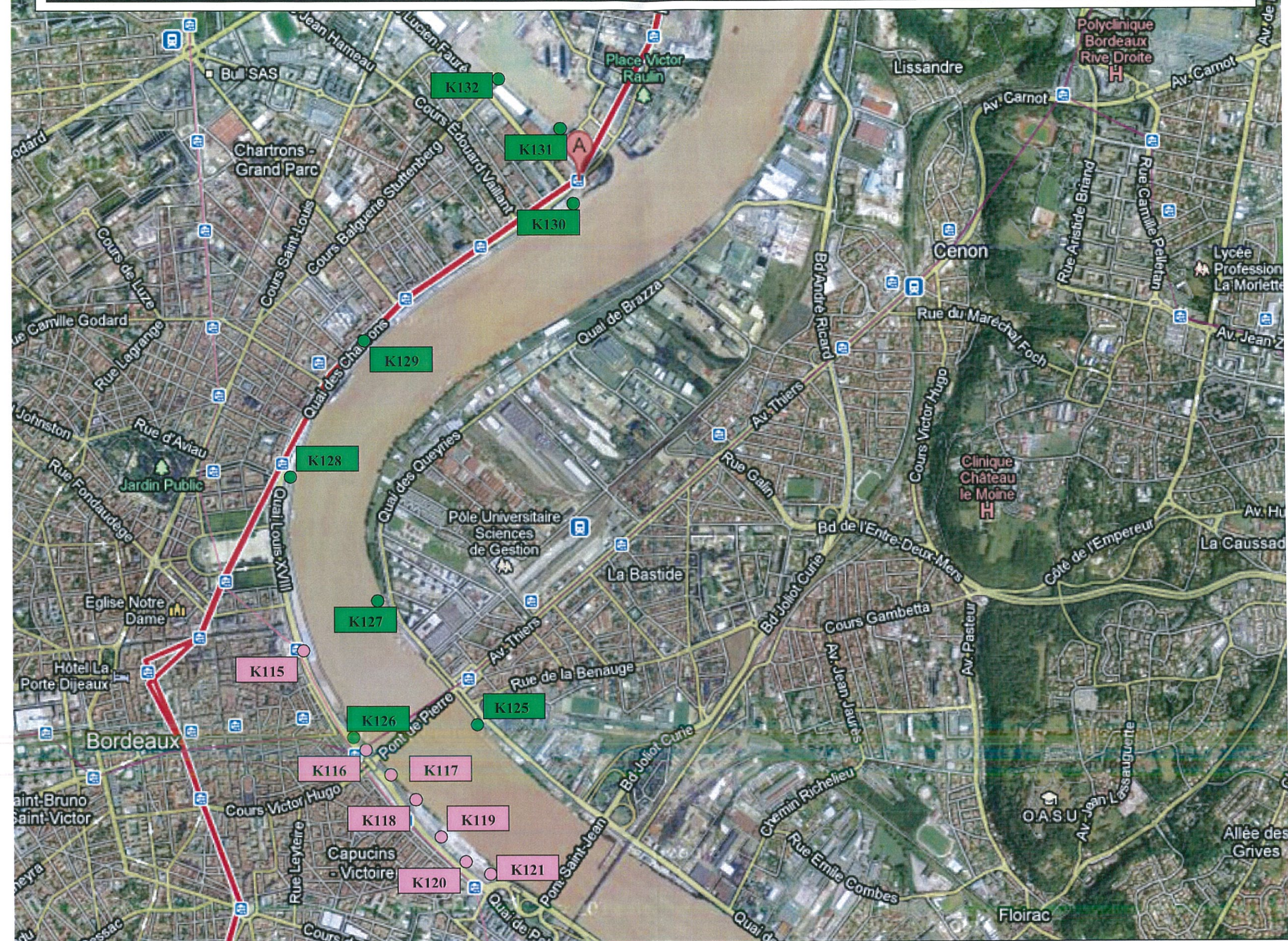
M. LE MAIRE. -

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ? On va lever la main nous aussi. On a le courage de nos opinions.

Vous êtes comme ça... Pour ou contre, on ne sait pas... C'est curieux. Il y a un peu d'embarras.

IMPLANTATIONS DES CAMERAS EXISTANTES • ET DES NOUVELLES CAMERAS •



● **IMPLANTATIONS DES CAMERAS EXISTANTES**
 K115 : MIROIR D'EAU – K116 et K117 : DE CHAQUE COTE DU PONT DE PIERRE – K118, K119, K120 ET K 121 : PARC DES SPORTS SAINT MICHEL

● **IMPLANTATIONS DES NOUVELLES CAMERAS :**
 K125 : CAFE DU PORT – K126 : MEC – K127 : RESTAURANT L'ESTACADE – K128 : RESTAURANT L'IBAIA – K129 : HANGAR 14 – K130 : CAP SCIENCES – K131 : HANGAR G2 – K132 : HANGAR 21

D-2012/376

Bordeaux. Eclairage public. Quai de Brazza et rue Charles Chaigneau. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création par la Communauté Urbaine de Bordeaux de la voie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide sur le quai de Brazza et la rue Charles Chaigneau, celle-ci dans un souci de coordination des interventions réalise l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Bordeaux, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires est sollicitée par la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre sur ces voies des ouvrages d'éclairage public, notamment composés de candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, comme le permet l'art 2 II de la loi MOP modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la réalisation de ces ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 413 900 € TTC avant appel d'offre. Cette somme est à la charge de la Ville déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire calculé sur le nombre de candélabres figurant au projet suivant un barème établi à l'article 1.1. Le montant du fonds de concours sera de 120 254.94 € TTC.

La Ville sera par conséquent redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une participation s'élevant à 293 645,06 € TTC, qui pourra être ajustée au vu du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La Communauté Urbaine de Bordeaux fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé, entre la ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux fixant les modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public dans le cadre de la création de la voie de bus sur le quai de Brazza et la rue Chaigneau,
- prévoir l'inscription des crédits et décider du versement de la somme de 293 645,06 € TTC à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cette délibération concerne l'éclairage public sur les quais de Brazza et un fonds de concours d'un montant de 120.000 euros pour la Ville.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

- La COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour réaliser des ouvrages d'éclairage public du quai de Brazza (portion située hors emprise des travaux du pont) et de la rue Charles Chaigneau dans le cadre de l'aménagement de voirie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide.

L'intervention technique de la Communauté Urbaine s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par le versement Commun d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée par la Commune de Bordeaux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la création de l'éclairage public du quai de Brazza (portion située hors emprise des travaux du pont) et de la rue Charles Chaigneau dans le cadre de l'aménagement de voirie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2.1 – Programme du projet.

Dans le cadre du projet d'éclairage public validé par la commune de Bordeaux, la réalisation du réseau prévu comprend la fourniture et la mise en place des gaines et caletttes, la confection de socles de candélabres et un câblage général de l'installation avec reprise du gainage, raccordement du réseau existant et dépose de l'ancien réseau abandonné, et la fourniture et pose de candélabres qui se répartit comme suit :

- 78 candélabres : hauteur 8m / crosse 1m à un luminaire.

2.2 – Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de **413 900,00 €**T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus.

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE

La mission de la Communauté Urbaine porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;
4. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour les besoins de l'opération, la Communauté Urbaine propose à la Commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La Commune ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont remis à pleine propriété de la Commune après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans de récolement après exécution, DIUO, certificat de conformité des installations). A cette occasion, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Communauté Urbaine de sa mission.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cas de la création ou de la requalification d'une voie, lorsque la commune décide de réaliser ou de restructurer des équipements en coordination avec le projet communautaire, la Communauté Urbaine préfinancera leur mise en place.

1.1 - Eclairage public

La Communauté Urbaine procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût de l'ensemble de ces travaux de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention communautaire, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'éclairage public provisoire pour les besoins du chantier n'est pas à la charge financière de la Commune.

Calcul de la subvention d'équipement allouée à la Commune sous forme d'un fonds de

concours communautaire :

La subvention allouée par la Communauté Urbaine est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du conseil communautaire, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12 publié au JO du 30 décembre 2011 :

- 1 541,73 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
 - 1 734,44 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
 - 2055,63 euros par candélabre $> 10m$,
- (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 239,80 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci-après :

$$F_n = F_o \times (I_n/I_o)$$

F_o = Forfait pris en compte en 2011

I_o = TP12 valeur indice de référence (à déterminer)

I_n = TP12 valeur dernier indice connu au 1^{er} janvier de l'année

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

1.2 - Espaces verts et plantations d'alignement

- Les espaces verts étant de compétence communale, l'intervention de la Communauté Urbaine s'effectue dans le strict intérêt de la conservation de la voirie et des trottoirs par la mise en place de réservations pour l'alimentation du futur réseau d'arrosage à partir du réseau public avec chambres pour disconnecteur et compteur (sauf si elles se situent dans l'espace vert) et trappes (garnissables si nécessaire). La fourniture et la pose du compteur et du disconnecteur sont à la charge de la Commune.

La Communauté Urbaine assurera également la fourniture et mise en place de la terre végétale dans les îlots, carrefours giratoires et fosses d'arbres d'alignement.

- Les plantations d'alignement de compétence communautaire sont prises en charge financièrement par la Communauté Urbaine. Tout éventuel réseau d'arrosage sera à la charge de la Commune.

1.3 Mobilier urbain

La Communauté Urbaine dans le cas d'un nouvel aménagement prend en charge le premier établissement du mobilier urbain (potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papiers) à condition qu'il s'agisse de mobiliers « standards », qui ont intérêt à être mis en place dans le cadre des travaux de voirie car indispensables à la cohérence et à la fonctionnalité du projet et que la Commune s'engage à en assurer la gestion ultérieure.

Par contre, la Communauté Urbaine n'assume pas la prise en charge des grilles d'arbres et corsets, bornes escamotables, fontaines et œuvres d'art.

ARTICLE 2 –FINANCEMENT

La Communauté Urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à titre prévisionnel à **346 000 € HT** soit **413 900,00 € T.T.C.**

La Communauté Urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention communautaire plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de cette subvention s'élèvera au plus à 120 254,94 € - correspondant à (4m ≤ h ≤ 8m) 78 mâts x 1 541,73 € - sans pouvoir excéder 50% des sommes en principe à la charge de la commune – coût total hors taxes des travaux de compétence communale réduit des subventions éventuellement perçues par la Commune par ailleurs.

A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de la somme de **293 645,06 € TTC** (soit 413 900 € – 120 254,94 €)

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés

La Commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la Commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la Communauté Urbaine percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une Commune confie, par convention, à la Communauté Urbaine la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la Commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :
un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit **413 900 €TTC**.

- en recettes :
d'une part, le montant prévisionnel de la contribution de la Commune prévue à l'article 2, révisable à la hausse comme à la baisse, soit **293 645,06 € TTC**.

d'autre part, le montant prévisionnel de la participation financière prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la présente convention, pour un montant maximal de **120 254,94 €**, révisable éventuellement à la baisse conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette participation financière s'analysant pour la Communauté comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », celle-ci l'inscrira à son budget au compte 204412 et créditera le compte 458 par une opération d'ordre à intervenir entre le compte 204412 « subventions d'équipements en nature » en dépenses et le compte 458 en recettes.

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté Urbaine conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux au compte n° 30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- 50 % de la participation communale prévisionnelle à l'engagement des travaux, sur présentation par la Communauté Urbaine d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Bordeaux,

Le Maire

Monsieur JUPPÉ

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président

Monsieur Vincent FELTESSE

**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET
PRESENTEE PAR Monsieur Jean-Michel GAUTE**

D-2012/377

**Reconstruction du Groupe Scolaire et d'une crèche
Multi-Accueil Albert Thomas. Signature des marchés.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire et d'une crèche multi-accueil Albert Thomas, un appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: BDM – Architectes

Le projet comprend la construction :

- d'une école maternelle de 5 classes ;
- d'une école élémentaire de 8 classes;
- de locaux communs (RASED, CLSH, Restaurant scolaire, chaufferie...) ;
- des espaces extérieurs nécessaires (parvis, cour de récréation, stationnement...) ;
- d'un logement de fonction ;
- d'une crèche multi-accueil de 60 places.

Les travaux sont répartis en 15 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Le coût des travaux est estimé à 9 866 327,84 € HT soit (11 800 128,10 € TTC) -valeur juillet 2011.

A l'issue de d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1: VRD - Espaces verts

Société MOTER pour un montant de 304 860,45 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 150 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 2 Gros-Oeuvre - Clos Couvert

Société MAESTRO pour un montant de 5 828 071,16 € H.T. (offre variante)

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 4 660 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 3 Plâtrerie

Société SOFIBAT pour un montant de 292 941 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 300 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 4 Plafonds suspendus

Société PLAFONDECOR pour un montant de 179 933,89 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 200 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 5 Menuiseries Intérieures

Société ART BOIS 24 pour un montant de 534 366,92 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 270 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 6 Revêtements de sols

Société MINER pour un montant de 234 325,55 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 230 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché

Lot 7 Peintures et Revêtements muraux

Société MINOS pour un montant de 174 339,61 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 200 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 8 Electricité

Société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 335 194,40 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 300 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9-1 Chauffage - Ventilation – Plomberie

Société EIFFAGE ENERGIE THERMIE pour un montant de 889 820,16 € H.T.

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 1 000 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9-2 Gestion Technique Centralisée

Société CAREDAS pour un montant de 161 653,39 € H.T.

Lot 10 Appareils élévateurs

Société CFA pour un montant de 57 480 € H.T.

Lot 11 Cloisons et Panneaux Isothermes

Société TECHNIS pour un montant de 18 301 € H.T.

Lot 12 Equipements de Cuisine

Société FROID CUISINE 33 pour un montant de 36 694 € H.T.

Lot 13 Aménagements des Espaces Extérieurs

Suite à une erreur dans le cahier des charges, ce lot est déclaré sans suite et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 14 Signalétique

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M110244 sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

Délibération présentée par M. Jean-Michel GAUTE.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de vous présenter la délibération relative à la signature des marchés pour la reconstruction du groupe scolaire et de la crèche multi-accueil Albert Thomas.

Sur les 15 lots, 13 ont été allotés.

Il reste à allotir le lot 13 pour l'aménagement des espaces extérieurs et le lot 14 pour la signalétique, que nous allons relancer. Ça ne retardera pas le chantier.

A préciser que les entreprises ont proposé globalement 7.300 heures d'insertion professionnelle pour l'exécution de ces marchés.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je voudrais insister puisque les visuels nous sont présentés, sur la qualité architecturale de ce groupe scolaire, qui n'est pas qu'un seul groupe scolaire - et c'est ma deuxième remarque - c'est aussi un groupe scolaire adossé à un mode de garde petite enfance. Ça nous permettra certainement de créer des projets passerelles et de favoriser la pré-scolarisation. C'est un premier point.

Et dire aussi qu'il y avait, intégrés dès le départ à ce projet, des lieux et des espaces pour les temps périscolaires, ce qui est un peu une nouveauté aussi dans les groupes scolaires que nous construisons, comme par exemple aux Berges du Lac et aux Bassins à Flots.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est un investissement très important de 12 millions d'euros, ce qui montre que la Ville ne relâche pas ses efforts en faveur des équipements de proximité.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)



VUE DE L'ENTREE DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA CRECHE DEPUIS LA RUE ALBERT THOMAS



VUE SUR LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



VUE DEPUIS LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE



VUE AERIENNE DEPUIS LE SUD-EST DU TERRAIN

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/378**Attribution d'aides en faveur de la jeunesse. Avenant aux conventions 2012. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2011, n° D-2011/723, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2012 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2011, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés. Après analyse des besoins restant à couvrir en 2012, nous vous proposons de redéployer ce disponible comme décrit ci-après.

1. Le réajustement budgétaire des accueils de loisirs associatifs ayant bénéficié d'un développement dès septembre 2011.

Ces renforcements nécessitent un budget de **107 923,33 euros**, répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	66 747,96
Association Petite Enfance Enfance Famille	2 408,00
Jeunes de Saint Augustin	2 594,00
Union Sportive des Chartrons	7 000,00
Sporting Club Chantecler	20 673,37
Union Saint Bruno	8 500,00
TOTAL	107 923,33

Le détail de ces mesures est joint en annexe 1.

2. Le réajustement nécessaire des budgets de certains accueils périscolaires et de loisirs, au regard de l'analyse des bilans 2011.

Ce réajustement s'élève à **6 992,69 euros**, répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Amicale Laïque David Johnston (Centre de Loisirs)	2 838,29
Centre Social GP Intencité (Centre de Loisirs)	1 395,00
Centre Social Foyer Fraternel (Centre de Loisirs)	1 559,07
Sporting Club Chantecler (Centre de loisirs)	1 200,33
TOTAL	6 992,69

3. La création de places d'accueils périscolaires et de loisirs dès septembre 2012 eu égard les besoins repérés et avérés des familles. L'analyse des réalités observées par les associations et les services, dont la prise en compte des besoins d'accueil des enfants qui seront scolarisés dans le nouveau groupe

Séance du lundi 16 juillet 2012
scolaire du quartier du Lac, nous permet de vous proposer les développements suivants.

Nous proposons également de réserver un montant non affecté de 15 000 euros qui nous permettrait d'ajuster et de renforcer des accueils périscolaires en fonction des augmentations d'effectifs scolaires constatées à la rentrée 2012.

Ces développements s'élèvent à **111 400,60 euros** répartis ainsi :

Associations	Budgets redéployés
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux (Périscolaire et Centre de Loisirs)	24 594,30
Centre Social Foyer Fraternel (Périscolaire)	3 642,00
Amicale Laïque David Johnston (Centre de Loisirs)	16 126,70
Sporting Club Chantecler (Périscolaire et Centre de Loisirs)	10 168,50
Club Pyrénées Aquitaine (Centre de Loisirs)	6 374,60
Coqs Rouges (Centre de Loisirs)	14 748,40
Union Saint Bruno (Périscolaire)	1 324,00
Avant-garde Jeanne d'Arc (Centre de Loisirs)	12 338,40
Union Sportive des Chartrons (Périscolaire et Centre de Loisirs)	7 083,70
Provision pour renforcement des places en fonction de l'évolution des effectifs scolaires à la rentrée 2012	15 000
TOTAL	111 400,60

Le détail de ces créations est joint en annexe 2 et 3.

Pour l'année budgétaire 2012, l'ensemble de ces réajustements et développements représente un montant de **226 316,62 euros**.

4. Modification d'affectations budgétaires par rapport au vote du BP 2012.

Lors du vote du budget 2012, le projet « Ma voix et Toi » porté par l'Opéra National de Bordeaux à destination des enfants de centres de loisirs a bénéficié d'une subvention de 8 000 euros affectée au budget subvention Jeunesse – Fonction 421 qu'il convient de réaffecter à la Fonction 311.

Enfin, la subvention d'un montant de 6 000 euros attribuée à l'association Anabase, dans le cadre de la mise en place et du suivi des ateliers de la coéducation, qui a été affectée au budget Vie Associative, est à réaffecter au budget Jeunesse.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces modifications :

Bénéficiaires	Transferts financiers	Budget 2012
Opéra National de Bordeaux	P069O001 – P069E01 vers P069O001 – P069E01 nature analytique 661	8 000
Anabase	P079O002 – P079E04 nature analytique 1215 vers P069O006 – P069E01 nature analytique 1712	6 000

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Jeunesse.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.
- décider des nouvelles réaffectations dans les budgets Jeunesse.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

378 – Nous avons signé en décembre 2011 des conventions de partenariat avec les associations qui agissent sur les temps périscolaires et les centres de loisirs.

A la suite des bilans d'activité il s'avère que des crédits n'ont pas été consommés. La délibération que nous vous proposons vise donc à redéployer ces crédits.

Tout d'abord pour les centres de loisirs nous avons développé des places depuis septembre jusqu'à décembre 2011 pour une somme de 107.923 euros. Le tableau joint dans la délibération vous montre à quels endroit on a déjà développé ces places.

Le deuxième point c'est un réajustement de certains budgets après analyse pour des associations qui le méritent pour un montant de 6.992 euros.

En dernier lieu nous avons programmé des créations de places pour la rentrée scolaire de septembre 2012 à la fois en périscolaire et en centres de loisirs, en particulier sur certains quartiers comme les Chartrons et Caudéran, ainsi que sur le nouveau groupe scolaire Vaclav Havel.

Une réserve aussi pour ajuster et éventuellement renforcer si besoin dès la rentrée de 15.000 euros sur les garderies périscolaires du soir.

Cela fait un total pour l'année 2012 de 226.316 euros.

Enfin nous vous proposons une réaffectation budgétaire sur « Ma voix et Toi » et sur Anabase qui suit les ateliers de la co-éducation.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ANNEXE 1

DEVELOPPEMENTS A SEPTEMBRE 2011 - ACTIONS JEUNESSE

Quartier	Associations	Site	Prestations	Agés concernés	Nombre de places d'accueil	Périodes de fonctionnement 2011
Bordeaux Maritime	Union Sportive des Chartrons	Maternelle Joséphine	Périscolaire	3-5 ans	10	soir à partir de septembre
Bordeaux Maritime	Union Sportive des Chartrons	Elémentaire Balguerie	Périscolaire	6-11 ans	14	soir à partir de septembre
Bordeaux Maritime	Union Sportive des Chartrons	Elémentaire Dupaty	Périscolaire	6-11 ans	14	soir à partir de septembre
Bordeaux Maritime	Union Sportive des Chartrons	Elémentaire Sousa Mendès	Périscolaire	6-11 ans	14	soir à partir de septembre
Bordeaux Grand Parc/Paul Doumer	Chantecler	Maternelle Mongolfier	Périscolaire	3-5 ans	10	soir à partir de septembre
Bordeaux Grand Parc/Paul Doumer	Chantecler	Maternelle Mongolfier	Périscolaire	3-5 ans	10	0
Bordeaux Grand Parc/Paul Doumer	Chantecler	Maternelle Condorcet	ALSH	3-5 ans	16	5 (Noël 2011)
Bordeaux Grand Parc/Paul Doumer	Chantecler	Elémentaire Condorcet	ALSH	6-11 ans	12	0
Bordeaux Grand Parc/Paul Doumer	Chantecler	Maternelle Montgolfier	ALSH	3-5 ans	32	5 (Noël 2011)
Bordeaux Centre	C.A. St Pierre	Maternelle Paul Bert	Périscolaire	3-5 ans	10	soir à partir de novembre
Bordeaux Centre	C.A. St Pierre	élémentaire Vieux Bordeaux	ALSH	6-11 ans	12	0
Bordeaux Centre	Union Saint Bruno	Elémentaire St Bruno	ALSH	6-11 ans	moyenne de 30	0
Victor Hugo/ST Augustin	JSA	Maternelle A Thomas	Périscolaire	3-5 ans	10	soir à partir de septembre
Bordeaux St Genès / St Michel / Nansouty	C.A. St Michel	Elémentaire Menuts	Périscolaire	6-11 ans	14	soir à partir de novembre
Bordeaux St Genès / St Michel / Nansouty	Maison des Enfants	Maternelle Pressensé	Périscolaire	3-5 ans	10	0
Bordeaux Sud	Centre d'animationArgonne	Elémentaire A Meunier	ALSH	6-11 ans	24	0
Bordeaux Sud	C.A. Bordeaux Sud	Maternelle Beck	ALSH	3-5 ans	8	0
Bordeaux Bastide	C.A. Bastide Queyries	Elémentaire Nuyens	Périscolaire	6-11 ans	28	matin à partir de septembre
Bordeaux Bastide	C.A. Bastide Benauges	Elémentaire Montaud	Périscolaire	6-11 ans	14	soir à partir d'octobre
Bordeaux Bastide	C.A. Bastide Benauges	Elémentaire Thiers	Périscolaire	6-11 ans	14	soir à partir d'octobre

ANNEXE 2

DEVELOPPEMENTS 2012 - ACCUEILS PERISCOLAIRES - (APS)

Quartier	Associations	Site	Ages concernés	Nombre de places d'accueil supplémentaires	Périodes de fonctionnement 2012
Bordeaux Maritime	CA le Lac	GINKO	3/5 ans et 6/11 ans	14	matin à partir de septembre
	CA le Lac	GINKO	3/5 ans et 6/11 ans	24	soir à partir de septembre
	US Chartrons	Sousa Mendes	3/5 ans	10	soir à partir du 3 mai
	Centre social Foyer Fraternel	Maternelle Berthelot	3/5 ans	20	soir à partir du 30 avril
Grand Parc Paul Doumer	Chantecler	Elementaire Condorcet	6/11 ans	28	soir à partir de septembre
Bordeaux Centre	Union Saint Bruno	Maternelle Paix	3/5 ans	10	soir à partir de septembre
TOTAUX			3/5 ans	50	50 places supplémentaires le soir
			6/11 ans	56	14 places supplémentaires le matin 42 places supplémentaires le soir

ANNEXE 3

PROPOSITIONS DEVELOPPEMENTS 2012 - CENTRES DE LOISIRS - (CAL)

Quartier	Associations	Site	Agés concernés	Taux de fréquentation	Nombre de places d'accueil supplémentaires	Périodes de fonctionnement 2012
Bordeaux Maritime	US Chartrons	Maternelle Stendhal	3/5 ans	91,36	8	mercredi
Grand Parc Paul Doumer	Chantecler	Maternelle Condorcet	3/5 ans	98,85%	8	mercredi + toussaint + Noël
Bordeaux Centre	Amicale Laïque David Johnston	Nouveau site	6/11 ans	92,10%	36	mercredi
Victor Hugo / St Augustin	CPA	Elémentaire Loucheur	6/11 ans	91,33%	12	mercredi
Bordeaux St Genès / St Michel / Nansouty	Coqs Rouges	Maternelle Solférino	3/5 ans	Nouvelle demande	24	toussaint
	Coqs Rouges	Maternelle Solférino	3/5 ans	93,45%	8	mercredi
	Centre d'animation Saint Michel	Centre d'animation Saint Michel	6/11 ans	94,69%	12	mercredi + toussaint
	Centre d'animation Argonne	Elémentaire Deyries	6/11 ans	108,70%	12	toussaint
Bordeaux Sud	CA Bordeaux Sud	Maternelle Beck	3/5 ans	107,18%	8	août
Caudéran	Appel à projet à effectuer	Nouveau site	6/11 ans	95,10%	36	mercredi

D-2012/379

Petite enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux-Maritime. Autorisation de signer la convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relais d'assistantes maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999), Bastide (en 2006) et Bordeaux Maritime (juin 2010) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Depuis 2009 les relais d'assistantes maternelles mènent le projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...).

Inscrite dans la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011, cette action est également un élément important du troisième projet social de la Ville.

Ce projet est conjointement élaboré par les R.A.M. et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (AGEP) qui propose en effet des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social.

Par délibération du 19 décembre 2011, vous avez autorisé la poursuite de cette action avec l'attribution de 54 heures d'animation et de formation par l'A.G.E.P., dont 6 heures consacrées au projet « Halte nounous » pour l'année 2012. Cependant, l'état d'avancement du projet nécessite aujourd'hui un accompagnement supplémentaire des assistantes maternelles impliquées dans ce dispositif pour la période de septembre à décembre 2012.

Il convient donc aujourd'hui d'accorder 9 heures complémentaires pour un montant total de 1 127,25 €.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte 6228 – fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit d'une action dont on a déjà entendu parler. Ce sont des assistantes maternelles indépendantes qui travaillent sur un projet « Halte nounous » dans lequel l'objectif est de proposer aux familles des modes de garde sur des horaires atypiques et en situation d'urgence.

Ce projet est accompagné par le R.A.M. bien évidemment, mais aussi par une association, l'AGEP, Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale. Il s'agit d'abonder de 9 heures supplémentaires pour une somme de 1.127 euros supplémentaires pour poursuivre le projet.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ALBERT BARRAUD, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Bernard BAHUET.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2012, dans le cadre du projet « Halte Nounous » mené par les Relais d'assistantes maternelles de Bordeaux, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit :

- 9 heures pour le projet « Halte nounous » (125.25 € l'heure), soit un montant total de 1 127.25 €, pour la période de septembre à décembre 2012.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Article 4 - Renouvellement — Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Le Maire	Pour l'AGEP, 60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux Le Président
Alain JUPPÉ	Bernard BAHUET

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/380
Attribution d'une subvention à l'Association La Manufacture Atlantique - Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association La Manufacture Atlantique, dont Monsieur Frédéric Maragnani est le directeur artistique, va succéder à l'association TOUT NOUVEAU THEATRE dans la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux.

La Manufacture Atlantique souhaite défendre un nouveau projet artistique et culturel qui s'articule autour des « *nouvelles écritures, de l'émergence et des nouveaux projets, des savoirs et connaissances, et de l'invention artistique* ». La Manufacture Atlantique entend se positionner en dehors des réseaux classiques (Scènes nationales, CDN), pour se rapprocher des lieux expérimentaux (le 104 à Paris, Les Subsistances à Lyon,...).

La programmation sera composée d'événements mensuels (10 par an entre septembre et juin), construits autour d'une thématique, d'un auteur, des formes... La nature de l'événement changera à chaque fois, sur les durées comme sur les contenus (des spectacles connus et des formes moins connues).

L'ambition de ce projet constitue un élément structurant de la dynamique culturelle dans le quartier de Bordeaux Sud.

La Manufacture Atlantique sollicite aujourd'hui une subvention d'investissement pour réaliser des travaux :

- restructuration de l'espace extérieur avec la démolition d'un bâtiment,
- rénovation de la façade extérieure, peinture et une mise en lumière du bâtiment,
- réaménagement du jardin et des parterres dans une dynamique paysagère pour une mise en valeur du site.

Ces travaux sont un préalable à l'ouverture du lieu, à l'accueil du public dans les meilleures conditions et à la présentation de la nouvelle programmation attendue le 20 septembre.

Le coût de l'opération est estimé à 86 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Conseil Général de la Gironde (<i>sollicité</i>)	6 000 €
Ville de Bordeaux	60 000 €
Mécénat d'entreprise	20 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer la convention dont le projet est ci-annexé

décider le versement à l'association La Manufacture Atlantique de la somme de 60 000 Euros, correspondant à 70 % du coût des travaux, dont le montant sera prélevé sur le budget en cours et versée selon les modalités suivantes :

- 50% au vu des ordres de services de démarrage des travaux,
- le solde au vu des factures acquittées.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA MANUFACTURE ATLANTIQUE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

D'une part

ET

L'association La Manufacture Atlantique,
Représentée par Madame Françoise Taliano- Des Garets , Présidente, habilitée aux fins des présentes par

L'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE succède à l'association TOUT NOUVEAU THEATRE et occupe la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux.

Afin de procéder à des travaux d'aménagement et d'embellissement du lieu avant son inauguration, l'association a sollicité la Ville pour participer financièrement à hauteur de 60 000 € au coût total des travaux estimé à 86 000 € HT.

Il a été convenu

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE s'assigne à la mise en œuvre de travaux d'embellissement au sein de la Manufacture de Chaussure sise 226 Boulevard Albert Premier.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de soixante mille euros (60 000 euros).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux datée et signée par la présidente de l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le solde, sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées à hauteur de 86 000 € HT ; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par la présidente de l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);

ARTICLE 4 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non respect par l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de BORDEAUX
L'Adjoint au Maire

Pour l'association
La Présidente

MONSIEUR DOMINIQUE DUCASSOU

Madame TALIANO – DES GARETS

D-2012/381**Subvention d'équipement au profit de l'association Parallèles Attitudes Diffusion. Décision. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Parallèles Attitudes Diffusion occupe depuis 1998 le théâtre Barbey et ses annexes dans l'enceinte de l'ancienne Auberge de Jeunesse, situés 18 cours Barbey. Cette occupation comprend une salle de spectacle de musiques amplifiées de 700 places, 8 salles de cours et de répétition, un studio d'enregistrement de niveau professionnel et un espace culture multimédia.

L'association accueille des groupes amateurs bordelais pour des répétitions et des groupes professionnels nationaux ou internationaux pour des concerts (environ 80 concerts et 40 000 entrées par an), des résidences artistiques et des enregistrements.

Le matériel des studios d'enregistrement et de répétitions doit être aujourd'hui renouvelé.

L'association sollicite donc la participation financière de la Ville à hauteur de 5 000 €, la totalité de l'investissement représentant une dépense de 19 939 € HT soit 23 847.05 € TTC.

Le plan de financement de ces équipements est le suivant :

Financiers	Montant	%
Conseil Régional d'Aquitaine	5 000	25
Conseil Général de Gironde	2 000	10
Ville de Bordeaux	5 000	25
Autofinancement	7 939	40
Total HT	19 939	100

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe fixant les modalités du versement à l'association Parallèles Attitudes Diffusion d'une subvention d'équipement d'un montant plafonné à 5 000 euros correspondant à 25 % du montant total de la dépense.

Le versement de cette subvention se fera au vu des justificatifs des dépenses réalisées. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Parallèles Attitudes diffusion portant financement de matériels pour les studios du théâtre Barbey

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°en date duet reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

L'Association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

L'association Parrallèles Attitudes Diffusion souhaite renouveler le matériel scénique des studios du théâtre Barbey devenu obsolète.

La Ville de Bordeaux participe au financement de l'acquisition du matériel au taux de 25 % de la dépense HT et ce dans la limite de 5 000 euros.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'association est maître d'ouvrage de l'opération de renouvellement du matériel scénique des studios du théâtre Barbey sis 18 cours Barbey à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier à hauteur de 5 000 euros plafonné correspondant à 25 % du montant total de l'investissement HT.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de cette subvention se fera au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 18 cours Barbey pour l'association Parallèles Attitudes diffusion.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
L'Adjoint au Maire,	Le Président,
Dominique Ducassou	Emmanuel Cunchinabe

Annexe : INVENTAIRE DU MATERIEL

5 batteries
4 sièges de batterie
9 pieds de cymbales
4 caisses claires
6 pédales de grosse caisse
2 amplis basse
1 ampli guitare
1 mixette DJ
1 platine vinyl
1 système de sonorisation
2 enceintes
1 console de mixage amplifiée
1 console de mixage 16 pistes
1 système de sonorisation
4 lecteur cd
10 pieds de micro

1 unité centrale
Mémoire supplémentaire 8 Go
1 interface audio
1 carte plug & play
Logiciel Protools 10
1 onduleur

D-2012/382**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2012/2013. Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100339 en date du 28 Juin 2010, vous avez bien voulu fixer les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2012/2013, nous vous proposons une actualisation des tarifs modulée en fonction de la collectivité d'origine des élèves, avec une hausse de 3% des droits d'inscription, conformément à la procédure de revalorisation annuelle et en regard des tarifs du conservatoire de Bordeaux comparé aux autres établissements classés « conservatoire à rayonnement régional » sur le territoire national.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes, réductions et exonérations applicables, qui s'établissent désormais comme suit :

	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Cursus Horaires Traditionnel :	192 €	367 €
Agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints, sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif.	192 €	
Elèves inscrits dans les classes d'aménagement d'horaires lycée (AHL) des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	192 €	
Elèves des Chœurs d'enfants et du Grand Chœur, qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par le Conservatoire	138 €	
Elèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif.	Exonération	

Elèves inscrits en Formation continuée et Ateliers adultes	192 €	367 €
Elèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis d'imposition de l'année 2011 ou des avis d'imposition 2011 des deux parents si les déclarations sont distinctes)	Exonération	/
Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études.	Exonération	
Personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.	Exonération	
	Elèves de Bordeaux	Elèves hors Bordeaux
Elèves et étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an.	Exonération	
Elèves et étudiants de nationalité étrangère inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.	Exonération	
Anciens élèves du Conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques après validation par la Direction du Conservatoire, et dans la limite d'un semestre par an.	Exonération	

Pour bénéficier du tarif réservé aux élèves de Bordeaux, l'utilisateur devra fournir obligatoirement :

- pour une première inscription : un justificatif de domicile récent (avis de taxe foncière ou d'habitation, contrat de location),
- pour une réinscription : une facture récente (eau, gaz, électricité)

Le tarif applicable sera déterminé sur la base de la déclaration de revenus N-1 présentée lors de l'inscription. Concernant l'examen des situations particulières, il est proposé de retenir les principes suivants :

- en cas de déclarations distinctes des revenus, les deux avis d'imposition sur le revenu doivent être fournis afin de pouvoir apprécier le revenu global du foyer (total des revenus fiscaux de référence / total du nombre de personnes)
- en cas de séparation des responsables légaux, la copie du jugement et l'avis d'imposition sur lequel figure l'élève devront être obligatoirement fournis,
- enfin, pour les élèves de nationalité étrangère, le tarif applicable sera déterminé sur la base des ressources perçues au cours de l'année de référence, détaillées sur des documents officiels dont la traduction sera certifiée conforme.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture, émise par le conservatoire à l'issue des épreuves des concours d'admission. Ces droits ne peuvent être calculés prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 191 € pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1^e échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2012/2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/383

**Conservatoire Jacques Thibaud. Année scolaire 2012/2013.
Dispositif de prêt d'instrument. Tarification. Autorisation.
Décision**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire de Bordeaux propose aux élèves un service de mise à disposition gratuite d'un instrument pour la durée de l'année scolaire. Ce dispositif fait partie intégrante du projet pédagogique de l'établissement et permet aux élèves de débiter une pratique instrumentale sans que les familles soient dans l'obligation, dans un premier temps, d'acheter ou de louer un instrument.

Chaque élève bénéficiaire d'un prêt d'instrument est tenu de prendre en charge les frais de la révision annuelle de l'instrument, et ce même s'il bénéficie de l'exonération totale des droits d'inscription.

Les instruments sont assurés par les familles le temps de la mise à disposition ce qui leur permet de répondre besoins de réparations en cas d'incident.

Le bilan de la mise en œuvre de ce dispositif permet d'observer :

- Le coût forfaitaire moyen de la révision annuelle de l'instrument peut être évalué, sur la base de tarifs moyens observés sur le marché local, à 90 € pour les instruments à cordes et à 150 € pour les autres catégories d'instruments,
- La qualité de la révision réalisée par un réparateur choisi librement par l'élève apparaît souvent insuffisante, ce qui contraint le conservatoire à engager des frais de réparation complémentaires, afin de maintenir l'état des instruments mis à disposition.

Le conservatoire de Bordeaux ne souhaite pas remettre en question ce service offert aux élèves, mais il apparaît en revanche nécessaire d'en revoir ses modalités pratiques, afin de le rendre plus rationnel, plus transparent et avantageux pour ses usagers.

Comme cela existe déjà dans plusieurs établissements de même nature, il est donc proposé que le conservatoire de Bordeaux prenne en charge de manière directe la révision annuelle des instruments, qui sera ainsi confiée à un professionnel choisi par ses soins dans le cadre d'un marché public.

En contrepartie de la mise à disposition de l'instrument, l'emprunteur sera désormais invité à s'acquitter d'une redevance forfaitaire annuelle, correspondant à sa participation aux frais de révision, et qui ne saurait donc être assimilée à un tarif de location.

Concernant les modalités concrètes appelées à régir le fonctionnement de cette redevance, il est proposé de retenir les principes suivants :

- le montant de la redevance, qui ne doit pas constituer un frein à la pratique de la musique, sera fixé à 80 €, et correspond à un tarif inférieur au prix moyen des opérations de révision annuelle observé sur le marché local et actuellement entièrement pris en charge par les familles
- Le règlement de la redevance sera effectué par l'emprunteur en un ou deux versements, au moment de l'inscription/réinscription de l'élève,
- Enfin, comme les droits d'inscription, la redevance reste exigible et acquise en sa totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce nouveau dispositif pour l'année scolaire 2012/2013.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/384**Restauration des Monuments Historiques. Eglises Sainte Croix et Saint Pierre. Demande de subventions. Signatures. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de 35 orgues à tuyaux essentiellement dans des édifices affectés au culte catholique. 5 d'entre elles sont protégées au titre des monuments historiques. Le corpus est remarquable, en particulier par la richesse des buffets des XVIIIème et XIXème siècles.

Grâce à la politique d'entretien et de restauration menée par la Ville, l'état sanitaire des orgues de la ville s'améliore. Il n'en demeure pas moins que certains instruments ont besoin d'interventions de réparation pour leur permettre de fonctionner normalement.

Eglise Sainte Croix – Orgue de Dom Bedos (Classé MH) :

L'instrument nécessite un accord général, intervention normale compte tenu du temps écoulé depuis sa reconstruction (1996). Il n'est plus possible compte tenu de son état actuel, de réaliser des enregistrements sonores et ce, malgré les nombreuses sollicitations tant sur le plan national qu'international. A cela s'ajouteront quelques détails qu'il convient de corriger : nettoyage des biseaux et des lumières des tuyaux, changement de 3 tuyaux qui ne sont plus étanches suite à des dégradations occasionnées par la lèpre de l'étain. Ces interventions sont chiffrées à 40 998,88 euros TTC, avec le plan de financement proposé suivant :

	Coût TTC	Montants HT
Eglise Sainte Croix – Accord général de l'orgue de Dom Bedos	40 998,88 euros	34 280,00 euros
Etat (40%)		13 712,00 euros
Ville de Bordeaux (60%)		20 568,00 euros

Eglise Saint Pierre – Grand orgue Wenner (Inscrit MH) :

Cet orgue d'un intérêt historique incontestable nécessite dans un premier temps une restauration des éléments de tirage de notes pour permettre de retrouver une mécanique plus fiable. En effet, un grand nombre de balanciers d'accouplements qui relient les claviers à la machine Barker ont perdu leurs axes et les autres menacent d'en faire autant. Cette restauration a été estimée à 23 920,00 euros TTC, avec le plan de financement proposé suivant :

	Coût TTC	Montants HT
Eglise Saint Pierre – Réparation du grand orgue Wenner	23 920,00 euros	20 000,00 euros
Etat (40%)		8 000,00 euros
Conseil général de la Gironde / FDAEC 2011 (21,23%)		4 246,00 euros
Ville de Bordeaux (38,77%)		7 754,00 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le cofinanceur ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre un titre de recettes correspondant au montant de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/385

**Restauration des Monuments Historiques. Palais Rohan.
Salon Fourcade. Demande de subvention. Signatures.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le salon Fourcade dit salon doré, ancienne antichambre qui distribuait les salons de réception, reliait le vestibule d'entrée au grand escalier. Le plan de la pièce n'a pas été modifié depuis la création du Palais Rohan, à l'exception du déplacement de la porte de communication avec le vestibule et de la création d'une cheminée à la fin du XIX^{ème} siècle.

L'aspect général de ce salon n'est pas convenable (encrassement généralisé, peinture décollée, fissurations, panneaux de lambris gauchis...). Aussi, des dispositions sont prises pour engager rapidement des travaux de restauration du décor de cette pièce.

Des études documentaires engagées par la Direction générale des affaires culturelles ont permis de retrouver en archives un cliché de ce salon datant de la fin du XIX^{ème} siècle. Il présente un décor proche de l'actuel. Il a orienté le parti de restauration en maintenant les dispositions actuelles du décor et ses lambris clairs rehaussés de dorures mis en place à la fin du XIX^o siècle. Les travaux de restauration permettront également de remettre à niveau les installations techniques (électricité, sonorisation...)

Ce salon est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 14 novembre 1997. Les travaux subventionnables par l'Etat (DRAC) sont estimés à 237 928,61 euros TTC, soit **198 936,97 euros HT** répartis de la façon suivante :

	Coût TTC	Montants HT
Palais Rohan – Restauration du salon Fourcade – Partie MH	237 928,61 euros	198 936,97 euros
Etat (40%)		79 574,79 euros
Ville de Bordeaux (60%)		119 362,18 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le cofinanceur ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre un titre de recettes correspondant au montant de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/386

Exposition 'Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César'. Partenariat avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et fixation du prix du catalogue de l'exposition édité par les éditions Errance. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'Inrap (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ont décidé de s'associer pour la présentation d'une exposition intitulée « Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César », organisée au musée d'Aquitaine du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013.

Cette exposition sera réalisée, entre autres, à partir des fouilles effectuées par l'Inrap sur les sites archéologiques aquitains et quart Sud Ouest de la France, sur la période gauloise.

De plus il a été convenu de faire éditer par les Editions Errance un catalogue pour accompagner cette manifestation, dont 1500 exemplaires seront achetés par le musée d'Aquitaine pour un coût total de 13.700 €

- 1.000 exemplaires seront réservés à la vente au prix public de : 19 €
- 500 exemplaires seront destinés à des dons ou des échanges.

Toutefois, si tous les exemplaires mis en vente étaient vendus, il a été décidé que le musée d'Aquitaine aurait la possibilité de se réapprovisionner par tranches de 50 catalogues auprès du même éditeur sans changement des conditions financières ci-dessus définies.

Une convention a été établie avec les différents partenaires stipulant les obligations de chaque partie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Convention de partenariat culturel pour l'exposition
« Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César »
au Musée d'Aquitaine de Bordeaux**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « ville de Bordeaux »

d'une part,

Et

l'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé 7, rue de Madrid 75008 Paris, représenté par son directeur général, Monsieur Arnaud Roffignon,
ci-dessous dénommé « l'Inrap »,

d'autre part,

PREAMBULE

Avec plus de 100 000 visiteurs par an, le musée d'Aquitaine inscrit son action dans le développement patrimonial et culturel de la Ville de Bordeaux, classée au Patrimoine mondial de l'Unesco et labellisée *Ville d'Art et d'Histoire*. Les partenariats qu'il entretient avec les universités, les centres de recherches et de nombreux musées dans le monde en font un haut lieu de la diffusion des savoirs.

Avec de prestigieuses collections d'archéologie, d'histoire, d'ethnographie régionale et extra européenne, le musée d'Aquitaine présente, sur 5000 m², l'histoire de Bordeaux et de sa région, de la préhistoire au XXI^e siècle. Il propose chaque année, une ou deux grandes expositions temporaires explorant des thèmes sur l'histoire et les cultures du monde. Dans ce cadre, le musée organise l'exposition « *Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César* », réalisée, entre autres, à partir des résultats des fouilles archéologiques menées par l'Inrap en Aquitaine. L'exposition aura lieu du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives a pour mission, sur prescription de l'Etat, d'assurer la détection, la protection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il a réalisé nombre de fouilles sur le territoire régional et assure l'exploitation scientifique des résultats de ces opérations.

L'Inrap a également pour mission de participer à la diffusion, auprès des différents publics, des résultats obtenus. Pour ce faire, il collabore à des opérations de valorisation menées notamment par les collectivités territoriales et leurs musées.

En conséquence, l'Inrap et la Ville de Bordeaux se sont rapprochés pour contribuer à la réalisation de cette exposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le musée d'Aquitaine présentera du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013 une grande exposition intitulée « Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César » Elle portera sur les sites archéologiques aquitains et du quart Sud-Ouest de la France de la période gauloise. Cette exposition sera accompagnée d'un ouvrage publié par les Éditions Errance.

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de collaboration entre les deux partenaires, l'Inrap et la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La présente convention porte sur la participation de l'Inrap à l'exposition du musée d'Aquitaine - Ville de Bordeaux. Elle concerne les composantes suivantes :

- Les espaces d'exposition temporaire d'environ 800 m² ;
- Certaines vitrines de la salle d'exposition permanente ;
- La participation au fonds documentaire et aux textes scientifiques qui seront publiés dans le livre qui sera édité à l'occasion de l'exposition par les Éditions Errance ;
- Les actions de communication et de valorisation de l'opération.

ARTICLE 3 : MODES D'APPLICATION

Article 3.1 : Apports de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux assure la conception, la réalisation, l'exploitation, et le financement de l'exposition de 165 000 euros, hors salaire des personnels du musée d'Aquitaine ainsi que l'animation, la surveillance et la maintenance.

- Le commissariat de l'exposition est confié à : Vincent Mistrot, attaché de conservation du patrimoine,

Un conseil scientifique regroupant diverses institutions compétentes et partenaires du projet sera constitué.

La Ville s'assurera de la mise en place des conditions requises pour la présentation des mobiliers archéologiques et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Pour l'ouvrage associé, la Ville a pris contact avec les Editions Errance afin d'assurer le montage de la maquette, l'édition et la diffusion.

La Ville édite les supports de communication de l'exposition : affiches, flyers, communiqués et dossiers de presse.

Le musée assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration.

Elle assure la publicité de l'exposition dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

Article 3.2 : Apports de l'Inrap

3.2.1 : Apports en industrie

L'Inrap participe à l'opération sous la forme d'un apport en industrie en journées conseils et en mise à disposition de produits culturels. Dans ce cadre, Christophe Sireix, archéologue, responsable d'opérations à l'Inrap est nommé commissaire associé de l'exposition.

Les journées conseils se répartissent comme suit :

- participation au commissariat d'exposition ;
- participation au conseil scientifique ;
- supervision scientifique de la salle consacrée au site de Lacoste et à certaines vitrines de la salle permanente (sites régionaux dont Bordeaux) ;
- rédaction de notices et de textes de synthèse, choix des illustrations, pour le contenu des panneaux ;
- rédaction d'articles de l'ouvrage ;
- suivi et coordination scientifique ;
- participation au comité de relecture ;
- prêt de moulages ;
- communication de l'exposition dans tous les supports de communication qu'elle utilise pour sa propre communication.

Cette participation est évaluée à 35 journées qui peuvent être évaluées à environ 17045 euros et qui abondent d'autant le budget de l'exposition La définition des compétences nécessaires, la désignation de spécialistes et des éventuels techniciens compétents sont déterminées par le Directeur interrégional Grand Sud-Ouest, en lien avec le commissaire de l'exposition Inrap.

3.2.2 : Apports à titre gracieux

L'Inrap pourra mettre à disposition de l'exposition les produits culturels suivants dont la liste sera établie conjointement :

- vidéos et films documentaires ;
- documents multimédias ;
- les dépliants sur les sciences de l'archéologie ;
- les dépliants de la frise chronologique.

3.2.3 : Apports conjoints

Les parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'opération.

Article 3.3 : Contreparties

3.3.1

En contrepartie, le musée mettra gracieusement à la disposition de l'Inrap certains de ses espaces, sous réserve de disponibilité, et de façon ponctuelle et anticipée, notamment dans le cadre d'opérations de communication interne pour les 10 ans de l'Inrap en 2012.

La valorisation des espaces correspond au coût de location soit 1000 € la soirée pour le hall du musée et 500 € pour la salle de conférences.

Il cédera à l'Inrap 50 exemplaires de l'ouvrage. De même, l'accès à l'exposition et aux actions culturelles liées à celle-ci sera gratuit pour tous les agents de l'Inrap.

La Ville s'engage à mentionner la participation de l'Inrap dans l'enceinte du musée et sur les supports de communication où sont listés les contributeurs et partenaires : affiche, panneau générique et sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition, y compris ceux ne comportant qu'une liste de partenaires scientifiques restreints. Elle placera le logo de l'Inrap sur l'affiche et la plaquette-programme ainsi que sur la publication. Ces supports devront être soumis à l'Inrap pour validation avant impression.

3.3.2

L'Inrap s'engage à promouvoir cette manifestation sur son site internet qui bénéficie d'une forte fréquentation, en proposant un lien vers le site Internet de la Ville de Bordeaux et du musée d'Aquitaine.

Avant impression, le carton d'invitation devra être validé par l'Inrap, co-invitant. Un nombre de cartons à préciser sera donné à l'Inrap par le musée. L'envoi informatique des invitations sera centralisé par le musée.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MATERIELLE

4.1 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement à la présente convention et qu'elle détient en dehors de celle-ci ou acquis pendant la durée de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de recherche, de communication et de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports. Les sources et crédits photos seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

4.2 : Propriété matérielle

L'Inrap conserve la propriété matérielle de tous documents, quelque soit le support, prêtés au titre de sa collaboration définie à l'article 3.2.

La Ville de Bordeaux détient la propriété matérielle de l'ensemble des composantes de l'exposition, excepté le mobilier archéologique. Les droits de reproduction de certaines composantes pourront être accordés par la Ville de Bordeaux à l'Inrap. Ils feront d'abord l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, période couvrant la période de préparation, de présentation et d'exploitation de l'exposition.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront saisies.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville – Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux,
- pour l'Inrap – 7 Rue de Madrid – 75008 Paris

Fait le en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire,

Monsieur Alain Juppé

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,
le Directeur général,

Arnaud Roffignon

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

d'une part,

et

Les Éditions Errance, Actes Sud, BP 90038 – 13633 Arles Cedex, représentées par M. Romain PIGEAUD, directeur

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « *Au temps des Gaulois. L'Aquitaine avant César* » organisée au musée d'Aquitaine du 14 septembre 2012 au 17 mars 2013, le musée d'Aquitaine et les Éditions Errance conviennent de coéditer le catalogue publié à cette occasion.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'ouvrage

- Collection : catalogue d'exposition
- Format 22 x 28 cm
- Nombre de pages : 144 pages
- 100 illustrations quadri
- Nombre de signes : 150 000 signes
- Quadri 100
- Impression intérieure : quadri R^o/V^o sur couché 135 g
- Reliure : ouvrage broché à rabats
- Couverture : impression quadri R^o seul sur carte couchée 315 g, rabats latéraux de 20 cm
- Pelliculage : mat R^o seul

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Le musée d'Aquitaine fournira l'ensemble des textes et des illustrations nécessaires à l'édition de l'ouvrage, libres de tous droits, et transmettra à l'éditeur les logos des différents partenaires. Il se chargera également du suivi éditorial.

Les Éditions Errance devront transmettre une épreuve pour relecture et contrôle du contenu scientifique et technique au musée d'Aquitaine et livrer sous film plastique et caisses carton tout ou partie de ces catalogues pour l'inauguration de l'exposition.

D'une manière générale, le musée d'Aquitaine et les Éditions Errance travailleront dans la plus étroite collaboration possible, dans l'intérêt de la publication.

ARTICLE 4 : Présentation de l'ouvrage et copyright

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent les logos de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), des Éditions Errance et des différents partenaires.

Chaque exemplaire portera la mention du copyright suivante :

© Musée d'Aquitaine, Ville de Bordeaux, 2012

ARTICLE 5 : Facturation

Le musée d'Aquitaine s'acquittera de la somme de 13 700 € HT (treize mille sept cents euros), versée aux Éditions Errance, sur présentation d'une facture établie en 3 exemplaires (un original et deux copies).

En contrepartie, les Éditions Errance fourniront 1 500 (mille cinq cents) exemplaires de cet ouvrage au musée d'Aquitaine.

ARTICLE 6 : Prix de vente et diffusion de l'ouvrage

Le prix de vente public de l'ouvrage a été fixé d'un commun accord à 19 €.

ARTICLE 7 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toutefois, si tous les exemplaires mis en vente étaient vendus, il a été convenu que le musée d'Aquitaine pourrait se réapprovisionner par tranches de 50 catalogues auprès de l'éditeur sans majoration.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : Compétences Juridictionnelles

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce protocole.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour les Editions Errance, Actes Sud, BP 90038 – 13633 Arles Cedex

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour les Éditions Errance
Le Directeur

Alain JUPPÉ

Romain PIGEAUD

D-2012/387

Musée des Beaux Arts. Exposition 'TOBEEN, un poète du cubisme'. Catalogue. Dépôt-vente. Convention. Modification de tarif. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 juin au 16 septembre 2012, le Musée des Beaux Arts présente à la Galerie des Beaux Arts, la première exposition rétrospective consacrée à Felix Elie Bonnet dit Tobeen (Bordeaux, 1880- Saint Valery-sur-somme, 1938)

A cette occasion, divers ouvrages et produits dérivés sont mis en vente par le musée des Beaux Arts, comme autorisé par la délibération n°2012/255 du 29 mai 2012.

Cependant, il convient de modifier le tarif annoncé pour le prix de vente du catalogue édité par les éditions Pimientos. En effet le prix de vente au public, initialement annoncé à 25 euros par l'éditeur a été ramené par ses soins à 22 euros.

Le catalogue rappelant la partie basque de l'œuvre de Tobeen, édité par les Editions Pimientos est donc mis en vente au prix public de 22 €

Le Musée des Beaux Arts propose de prendre 100 exemplaires en dépôt vente, et d'acheter 15 exemplaires pour ses échanges et archivage. Le prix d'achat par le musée est fixé par une remise de 40 % sur le prix de vente au public, soit un prix unitaire TTC de 13,20 €

Une convention régit les droits et obligations de la Ville et de ce partenaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer cette convention
- appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Musée des Beaux arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Ouvrage - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Pimientos, Basa Buru, chemin Loretan (ex Camieta), 64122 Urrugne, Siret 4144994000011, RCS Bayonne 414499400, représentées par M. Alexandre Hurel, gérant.

appelées ci-après «Les Editions Pimientos»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2012.

Un ouvrage concernant l'œuvre de Tobeen est édité et diffusé par les Editions Pimientos

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose aux Editions Pimientos d'acheter 15 exemplaires du livre pour ses dons et échanges, et de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à vingt deux euros (22 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 40 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 115 exemplaires de cet ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Les Editions Pimientos feront parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco aux Editions Pimientos.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les Editions Pimientos s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Les Editions Pimientos, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Les éditions Pimientos

La Ville de Bordeaux

D-2012/388

Musée des Arts décoratifs. Exposition Carlo Scarpa et Tobia Scarpa. Prix de vente du catalogue. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Poursuivant sa politique d'ouverture au design, le musée des Arts décoratifs de Bordeaux propose du 14 septembre au 31 décembre 2012 une exposition sur Carlo et Tobia Scarpa, père et fils.

Carlo Scarpa (Venise, 1906 - Sendai, Japon, 1978), architecte, a toujours considéré qu'un bâtiment idéal devait réconcilier la nouveauté et la tradition et mettre en valeur les objets du mobilier qu'il dessine.

Tobia Scarpa (Venise, 1935), fils de Carlo, est lui aussi architecte et a collaboré aux nombreux projets de son père ; il a travaillé comme designer avec Afra Bianchi (Montebelluna, 1937).

Des meubles, des objets d'art, des plans et des dessins inédits des deux artistes appartenant à la famille Scarpa ainsi qu'à des collections privées seront présentés dans les salles design du musée.

A cette occasion un catalogue format 13 x 21 cm de 64 pages en noir et blanc sera publié.

- 750 exemplaires en français et 420 en anglais seront proposés au prix de 5 euros TTC.
- 250 exemplaires en français et 80 en anglais seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/389

Musée des Beaux Arts et Musée des Arts Décoratifs. Vente exceptionnelle à prix réduit de catalogues d'exposition. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la gestion des catalogues d'exposition de plus de 2 ans ainsi que des espaces de stockage, le Musée des Beaux Arts et le Musée des Arts Décoratifs proposent d'organiser une vente exceptionnelle au public à partir du samedi 8 septembre et tout le mois suivant jusqu'au lundi 15 octobre, à l'accueil des deux musées.

L'organisation d'une vente exceptionnelle à prix réduit des ouvrages les plus anciens serait susceptible d'intéresser un public nombreux (enseignants, amateurs, etc.) Les visiteurs des Journées Européennes du Patrimoine (15 et 16 septembre 2012) auraient ainsi une occasion de pouvoir se procurer des livres à petit prix, lors d'un évènement apprécié et fédérateur. Mais ce sont surtout les étudiants au moment de leur rentrée qui sont visés par cette mesure.

Ce type d'action s'intègre tout à fait, par ailleurs, dans une politique de bonne gestion économique des fonds.

Cette vente s'organisera selon les modalités suivantes :

- A partir du samedi 8 septembre, de 11h à 18h à l'accueil du Musée des Beaux Arts et de 14 h à 18 h à l'accueil du musée des Arts Décoratifs, et jusqu'au lundi 15 octobre 2012 inclus.

- Il sera proposé à la vente les ouvrages dont les listes sont annexées à la présente délibération.

- Les tarifs pratiqués sur ces ouvrages sont de deux catégories : les petits formats à 0.50€, 1 ou 2€ et les grands formats à 5 €.

- Les catalogues sont ré-étiquetés au nouveau tarif,

- Les ouvrages retrouveront leur tarif précédant au lendemain du 15 octobre.

- L'achat est limité à 15 ouvrages par personne afin d'éviter les comportements abusifs de certains revendeurs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- cette vente dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

RÈGLEMENT DE LA VENTE EXCEPTIONNELLE A PRIX REDUIT DE CATALOGUES D'EXPOSITION

DU 8 SEPTEMBRE 2012 AU 15 OCTOBRE 2012
AUX MUSÉES DES BEAUX-ARTS ET ARTS DÉCORATIFS

Les Musées des Beaux Arts et des Arts Décoratifs organisent entre les 8 septembre et 15 octobre 2012 une vente d'une partie de leurs catalogues d'exposition, préalablement sélectionnés.

Les prix pratiqués iront de 0,50 centimes à 5 euros, comme cela est déjà pratiqué sur une partie des catalogues anciens. La totalité des ouvrages bradés sera présentée lors des ventes. Celles-ci auront lieu lors du lancement le samedi 8 septembre à l'accueil des musées, jusqu'au 15 octobre afin de couvrir la rentrée universitaire.

Le tableau ci-joint présente les catalogues proposés à la vente par les deux musées.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires : Du samedi 8 septembre 2012 au lundi 15 octobre 2012 de 11H00 à 18H00 au musée des Beaux Arts et de 14 h à 18 h au musée des Arts décoratifs.

Lieu : Musée des Beaux arts
20, Cours d'Albret
33 000 BORDEAUX

Musée des Arts-Décoratifs
39, rue Bouffard
33 000 BORDEAUX

La vente est réservée aux particuliers, résidents bordelais ou non.

La revente est interdite.

MUSEE DES BEAUX ARTS	ANCIENS PRIX	Stock	Déstockage	Nouveaux prix braderie 2012
GOYA HOMMAGES	11,50	206	150	5 €
LE SYMBOLISME RUSSE	14,50	878	500	5 €
LAURENT DE LA HYRE	7,00	177	100	2 €
ITALIE HISTOIRE D'UNE COLLECTION	3,00	1664	500	2 €
L'ART EUROPEEN A LA COUR D'ESPAGNE	3,75	102	50	2 €
ADRIEN DAUZATS	7,60	170	100	5 €
L'OR ET L'OMBRE (livret)	1,50	1440	500	1 €
L'OR ET L'OMBRE (broché)	22,85	148	50	5 €
L'OR ET L'OMBRE (relié)	30,50	278	150	5 €
PORT DES LUMIERES LA PEINTURE	5,00	560	200	5 €
WILLIAM LAPARRA	2,00	315	200	2 €
GASTON SCHNEGG	2,00	210	100	2 €
50 ANS D'ART ESPAGNOL	2,00	566	200	2 €
PIERRE LACOUR	6,10	85	50	5 €
L'ART DU JAPON	2,00	1150	500	1 €
HOMMAGE A MARQUET	4,00	1177	500	2 €
GAINSBOROUGH A BACON	3,05	68	50	2 €
LES CUBISTES	3,05	882	300	2 €
WATTEAU A FRAGONARD	3,75	259	200	2 €
TAPISSERIES D'ESPAGNE	3,05	50	30	1 €
AUBIN VOUET	1,50	71	50	1 €
HOMMAGE A ANDRE LHOTE	0,75	397	200	0,50 €
MAURICE LARUE	1,00	101	50	1 €
VAN GOGH	3,00	199	150	2 €
PROPHETE EN BUSTE LISANT	1,50	392	200	1 €
IMPRESSIONNISME	3,05	27	20	2 €
LES PEINTURES DU XVIII SIECLE	3,75	896	500	2 €
PEINTURE ITALIENNE	5,00	569	300	2 €
ZOFFANY VENUS SUR LES EAUX	3,75	262	200	2 €
MADE IN USA	35,00	84	50	5 €
BELLAN	2,00	238	200	1 €
HENRIETTE LAMBERT	5,00	664	300	5 €
PARIS RUSSE	35,00	129	80	5 €
GABRIELE MUNTER	30,00	398	200	5 €
CAMARGO	15,00	244	200	5 €
LESTIE	25,00	197	100	5 €
REDON	20,00	435	300	5 €
PERROS	28,00	285	150	5 €
BRUCKER	23,00	300	150	5 €
DESPIAU	20,00	250	100	5 €
MOLINIER	25,00	350	200	5 €
RIGA	35,00	124	100	5 €
UN REGARD FAUVE(CA)	8,00	1706	500	1 €
SEBASTIEN	23,00	140	100	5 €
PORTRAIT OF A LADY	38,00	237	150	5 €
HENRI MARTIN	28,00	123	80	5 €
JOURNAL EXPOMATISSE MARQUET	1,00	2558	500	1 €
DILASSER	28,00	91	50	5 €

TITRES des ouvrages du Musée des Arts Décoratifs	Prix	Stock	Nouveaux prix braderie 2012
DU NOUVEAU SUR LA PORCELAINÉ	2,70 €	89	1,00 €
ETAINS ANCIENS	2,00 €	258	1,00 €
G,SOWDEN	30,50 €	65	5,00 €
GAROUSTE ET BONETTI	8,20 €	46	5,00 €
LE JAPON DES ENFANTS	2,30 €	689	0,50 €
LE PORT DES LUMIERES	4,00 €	251	1,00 €
MARIONNETTES A BORDEAUX	1,00 €	79	0,50 €
OBJETS INANIMES	3,00 €	628	1,00 €
ORFEVRERIE	2,00 €	104	1,00 €
ORFEVRERIE BORDELAISE	2,00 €	141	1,00 €
PROMENADE AVEC P. LACOUR	1,00 €	101	0,50 €
RENE BUTHAUD	25,90 €	89	5,00 €
ROGER VIEILLARD	2,60 €	48	0,50 €
VAISSELLE D'ARGENT	3,00 €	814	1,00 €
VAISSELLE D'ARGENT PLAQUETTE	2,30 €	557	1,00 €
VIEILLARD ECLECTISME ET JAPONISME	9,90 €	134	5,00 €
DAVID JOHNSTON	6,00 €	38	1,00 €
COULEURS MAROC	23,00 €	106	5,00 €
MARTINE BEDIN	22,00 €	297	3,00 €
JEANVROT	28,00 €	347	5,00 €

D-2012/390
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 796 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mai 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, 11 délibérations. Je dirai quelques mots sur chacune d'elles et répondrai aux questions et aux remarques qui seraient formulées après cette présentation.

Les délibérations 380 et 381 correspondent à des subventions d'investissement, d'une part, pour la 380, à l'association Manufacture Atlantique dont le Directeur Artistique est Frédéric Maragnani, qui succède à l'association du « Tout Nouveau Théâtre » Boulevard Albert 1^{er}.

C'est une subvention qui va contribuer à la rénovation de certains espaces préalablement à la réouverture du lieu.

La 381 est une subvention au profit de l'association Parallèles Attitudes Diffusion – c'est la Rockscool – pour une participation à hauteur de 25% au renouvellement du matériel des studios d'investigation et d'enregistrement, parallèlement à d'autres partenaires comme le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat.

2 délibérations concernent le conservatoire.

La 382 est la revalorisation annuelle de 3% des droits d'inscription.

La 383 concerne les prêts gratuits d'instruments aux élèves. Vous savez que le conservatoire assure ce prêt d'instruments aux élèves qui s'inscrivent au conservatoire, la révision annuelle étant à la charge des parents.

Le coût annuel moyen de cette révision est de 90 euros pour les instruments à cordes et de 120 euros pour les autres instruments, avec malheureusement, on peut le constater, une qualité de la révision qui est souvent insuffisante.

Il est donc proposé que cette révision soit prise en charge par le conservatoire et confiée à un professionnel choisi dans le cadre d'un marché public, moyennant une redevance forfaitaire de 80 euros à la charge de l'emprunteur.

2 délibérations concernent l'entretien et la restauration de monuments historiques.

La 384, il s'agit de 2 orgues, l'orgue Dom Bedos d'une part et l'orgue de l'église Saint Pierre d'autre part pour des travaux d'entretien.

La 385 est la restauration du salon Fourcade qui est en vis-à-vis du salon Didier Boucart.

Dans les deux cas il est demandé une participation à l'Etat à hauteur de 40% du montant des travaux puisque ce sont des monuments historiques.

4 délibérations concernent les musées.

La 386 est une exposition qui démarrera le 14 septembre prochain au Musée d'Aquitaine conduite en relation avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives qui aura pour thème l'Aquitaine avant César.

La 387 concerne le prix public du catalogue Tobeen. Une erreur s'est introduite dans la précédente délibération. Le prix du catalogue n'est pas de 25 euros mais de 22 euros.

La 388 est la prochaine exposition du Musée d'Arts Décoratifs également le 14 septembre prochain. Elle est consacrée aux père et fils Scarpa qui sont des designers.

La 389 est la vente à prix réduit d'anciens catalogues d'expositions ayant eu lieu au Musée des Beaux Arts et au Musée des Arts Décoratifs.

La 390 est une désaffectation et destruction de 1797 documents appartenant à la Bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des demandes de parole sur ces délibérations ?

M. ROUYEYRE, est-ce que vous pouvez préciser sur quel texte vous intervenez ?

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention peut se caler sur n'importe quelle délibération. Elle est générale. Elle concerne la communication de la culture et également le fait que la Bibliothèque Municipale de Bordeaux s'est dotée d'un nouveau sigle : « Bimbo ».

Le terme « Bimbo » est une insulte décrivant une femme superficielle et stupide. L'utilisation de ce cliché pour l'ensemble des femmes nous choque.

Nous vous demandons donc, M. DUCASSOU, comment il se fait que le service Communication de la Ville de Bordeaux ait accepté ce terme, et si vous vous engagez ici, parce que je suis sûr que vous n'avez évidemment pas donné votre accord pour l'utilisation de ce sigle, à ce qu'on revienne sur ce terme qui, vous en conviendrez, n'est pas adapté à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux ?

M. DUCASSOU. -

Je peux répondre, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE. -

Attendez.

M. RESPAUD, vous avez des observations sur ces dossiers ?

M. RESPAUD. -

Je voudrais d'abord écouter la réponse de M. DUCASSOU parce que sinon on perd les réponses...

M. LE MAIRE. -

Globalement est-ce qu'il y a d'autres observations sur ces dossiers ?

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Oui. Vous posez vos questions. C'est encore moi qui préside.

M. RESPAUD. -

Je sais, mais c'est comme ça que ça vous permet d'éviter l'ensemble des questions...

M. LE MAIRE. -

Absolument.... Donc je vous donne la parole.

M. RESPAUD. -

C'est ça qui est grave...

M. LE MAIRE. -

C'est ça qui est grave ? Ah ça vous dérange. Je sais. Mais il va falloir vous y faire encore longtemps.

M. RESPAUD. -

Nous on pose des questions, on n'a jamais les réponses !

M. LE MAIRE. -

Ah si, si, on va vous répondre, naturellement. On donne toujours des réponses. Nos collègues peuvent être témoins. Quel est le point sur lequel on ne vous répond pas ? Je voudrais bien le savoir.

On vous répond, mais si vous ne posez pas votre question on ne pourra pas vous répondre.

M. RESPAUD. -

Je voudrais intervenir sur les délibérations 382 et 383 sur le Conservatoire de Bordeaux. Ce sont des délibérations qui paraissent anodines mais qui ne le sont pas complètement.

En particulier la 382 sur la révision des tarifs : 3%. C'est supérieur à l'augmentation du pouvoir d'achat donc on aurait pu voter contre. Mais on n'est pas systématiquement contre d'autant plus qu'il y a quand même une tarification sociale qui est prévue pour ceux qui ne sont pas imposables. Donc nous nous abstiendrons sur la 382. Je ne sais pas si tout à l'heure on lèvera la main ou pas... On ne sera peut-être pas amenés à faire les clowns comme vous le montrez, mais nous nous abstiendrons.

Sur la 383 par contre, alors qu'on institue une tarification sociale sur la 382, on impose à tous les élèves du conservatoire dorénavant de donner 80 euros pour la réparation de leurs instruments.

Avant ça pouvait coûter plus cher, ou ça pouvait coûter moins cher, c'est sûr, mais en tout cas c'était à la libre appréciation des parents en fonction de l'état de l'instrument. Là tous les élèves vont avoir 80 euros à payer chaque année pour l'utilisation de leurs instruments.

Ça avait existé à un moment, mais c'était pris en compte par l'association des parents. Depuis 2008 on a supprimé la subvention qui allait à cette association des parents, qui était somme toute assez importante, ce qui fait que cette association ne pourra pas venir en aide aux familles qui ne peuvent pas acquitter cette redevance, soit en leur avançant le montant de la redevance, soit en louant un instrument à l'extérieur pour eux, car vous le savez, il n'y a pas assez d'instruments en prêt par rapport au nombre d'élèves demandeurs.

Donc je voudrais là aussi une réponse claire sur ce sujet. Je souhaiterais savoir si cette arrivée d'une contribution de 80 euros va amener pour les parents une subvention à passage de façon à prendre en charge pour un certain nombre de familles qui ont difficilement les moyens, la possibilité de réparer les instruments ou pas ?

Si ça va de pair nous voterons pour, sinon nous voterons contre.

L'autre point que je voulais évoquer c'est ce que j'ai lu dans le journal de ce matin dans le domaine de la culture. Il y a beaucoup de choses. Je ne vais pas tout vous lire, vous l'avez déjà lu, Monsieur le Maire, mais on nous annonce deux autres départs : Bernadette de Boysson au Musée des Arts Décoratifs, et Guillaume Ambroise, le directeur du Musée des Beaux Arts qui avait succédé, ce n'était pas facile, à Olivier Le Bihan.

Ce que je voudrais savoir c'est quel est le statut de ceux qui vont les remplacer, puisque d'après les informations qu'on m'a transmises il semblerait que ce ne soient pas des conservateurs ? Déjà que notre politique en matière artistique, notamment dans les Arts Décoratifs et au Musée des Beaux Arts, je le disais, est assez tiède et plutôt en veilleuse... Donc moi ce que je voudrais savoir c'est pourquoi ce ne sont pas des conservateurs ? En tout cas je voudrais savoir comment vous avez lancé la procédure ? Qui recrutez-vous pour ces deux postes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il d'autres questions sur les délibérations de M. DUCASSOU ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot, Monsieur le Maire, sur la 380 qui concerne l'attribution d'une subvention à l'association La Manufacture Atlantique.

Simplement pour rappeler que le lieu TNT était une friche industrielle dont les travaux de réhabilitation ont eu pour principe de conserver le caractère de la vocation première du site, avec peu de moyens il faut bien le dire. Donc il nous semble qu'il serait important de ne pas gommer l'histoire de ce site.

Il est évoqué la question d'un bâtiment à démolir. On ne sait pas exactement quel est ce bâtiment, mais je voulais quand même souligner ce point de préservation de l'histoire du site.

Deuxième élément, il est également évoqué le réaménagement des jardins. Les jardins qui faisaient partie du projet du TNT étaient des jardins partagés dont la vocation était aussi d'être ouverts au voisinage et aux enfants. Ils constituaient ainsi un vecteur d'enracinement du lieu culturel comme lieu d'expérimentation culturelle de proximité.

Là encore il nous semble que ces éléments étaient importants dans le projet du TNT et qu'il convient qu'ils soient conservés dans leur esprit dans le cadre de La Manufacture Atlantique. Mais il nous semble avoir retenu que c'était quand même le propos de La Manufacture que de conserver cet esprit de lieu expérimental puisque les références qui sont données sont celles du 104 à Paris ou des Subsistances à Lyon.

Donc nous attendons de voir ce projet, mais nous voulions souligner ces points qui nous semblaient importants.

M. LE MAIRE. -

S'il n'y a pas d'autres questions on va répondre aux questions.

M. DUCASSOU, d'abord « Bimbo ».

M. DUCASSOU. -

M. ROUYEYRE, si vous regardez la page Facebook de la Bibliothèque éditée le 16 juillet – on est le 16 juillet – vous verrez « BIBO », Bibliothèque de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Il faut d'abord préciser M. DUCASSOU, qu'il n'a jamais été question de changer le nom de la Bibliothèque de Bordeaux qui s'appelle « Bibliothèque de Bordeaux ». Simplement sur le Net il est fréquent d'avoir des abréviations, donc un « M » inutile a disparu, c'est « BIBO ». Voilà un sujet majeur qui est enfin tranché.

Ensuite.

M. DUCASSOU. -

Sur le conservatoire et les droits d'inscription, sachez, mais je pense que vous êtes parfaitement au courant, qu'avec le niveau d'inscriptions pour le Conservatoire de Bordeaux on est très en dessous de la moyenne nationale de l'ensemble des conservatoires.

Par exemple : Angers 416 euros, Bayonne 271 euros, Nantes 282 euros, Rennes 382 euros, Strasbourg 311 euros, Toulouse 416 euros.

Donc on est très inférieurs à ces différents conservatoires de villes, pour certaines d'entre-elles plus importantes que Bordeaux.

En ce qui concerne la réparation des instruments, comme vous le savez, cette révision qui était obligatoire s'avérait souvent de mauvaise qualité entraînant des interventions supplémentaires.

Donc à l'image d'autres conservatoires au niveau national, la proposition qui vous est faite est que le conservatoire, après un appel et un marché public pour négocier les prix, fasse appel à un vrai professionnel choisi par lui dans sa crédibilité en regard de sa maintenance de l'instrument.

Et le prix de 80 euros, ça ne vous a pas échappé, est inférieur non seulement aux instruments à cordes, 90 euros, mais à l'ensemble des autres instruments qui étaient à 120 euros.

Quant à la participation de l'association des parents, il suffit de leur demander s'ils envisagent de compenser quelques insuffisances pour certains parents. Vous le savez, c'est une association à part entière qui n'hésitera pas à répondre à votre interrogation.

Quant à l'autre question que vous posez, M. RESPAUD, concernant le départ des conservateurs, Mme de Boysson part à la retraite, Monsieur le Maire l'a déjà signalé, et M. Ambroise part pour des raisons personnelles en Bretagne.

A ma connaissance le jury est à peine fixé, en septembre. Donc on vous dira à l'issue de la réunion de ce jury si c'est un conservateur ou pas. Mais a priori ça devrait être un conservateur. Vous avez été mal renseigné.

M. LE MAIRE. -

A priori et même à posteriori il est évident que nous souhaitons recruter un conservateur. D'ailleurs nous avons déjà des candidatures qui peuvent être tout à fait intéressantes, même si malheureusement le niveau de rémunération à Bordeaux n'est pas toujours très compétitif avec ce qu'on trouve à Paris.

M. DUCASSOU. -

Concernant l'ancien TNT, M. Mauduit est propriétaire des lieux. C'est une ancienne manufacture de chaussures. Le PLU est là pour conserver la spécificité du théâtre et donc il n'y a pas de souci de ce côté-là.

Et il vous appartient de vous renseigner auprès de la nouvelle association pour savoir ce qui est envisagé s'agissant de ces jardins de proximité. A ma connaissance ils sont maintenus, mais il faudrait le demander à M. Maragnani.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire. J'ai bien entendu que le « BIMBO », vous avez fait corriger ce terme. Je regrette toutefois, Monsieur le Maire, que ce sujet semble vous passer au-dessus de la tête. Ma question est de savoir si tout a été fait pour que ce genre de chose ne se reproduise pas.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous allons passer au vote sur l'ensemble de ces délibérations.

Je voudrais simplement profiter de ces délibérations pour souligner, je ne l'ai pas fait tout à l'heure quand je parlais de la qualité de l'offre culturelle à Bordeaux, la qualité des expositions qui sont organisées par nos différents musées.

Le Musée d'Aquitaine fait toujours de très belles expositions. Récemment celle qui a été consacrée à Ituria a eu beaucoup de succès. La prochaine : « Au temps des Gaulois – L'Aquitaine avant César ».

Au Musée des Beaux-Arts j'ai découvert un peintre de l'Ecole Cubiste, Tobeen, qui est un contemporain de nos grands peintres de cette période et dont l'œuvre est très intéressante.

Et nous aurons deux grands designers Carlo et Tobia Scarpa au Musée des Arts Décoratifs dans quelque temps.

C'est pour moi l'occasion de saluer l'action de nos conservateurs. Je regrette le départ de M. Ambroise qui est motivé par des considérations personnelles que je respecte.

Et Mme Bernadette de Boysson est frappée par l'âge de la retraite ce que nous regrettons tous. Ils ont été l'un et l'autre de très très bons conservateurs dans ces deux musées si importants pour le rayonnement de la culture dans notre ville.

Est-ce qu'il y a des votes contre certaines des délibérations proposées par M. DUCASSOU ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je rappelle qu'on vote contre sur la 383 et on s'abstient sur la 382.

M. LE MAIRE. -

Merci. Les autres groupes ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention sur les 382 et 383.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC pas d'abstention ? Pas de votes contre ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF

D-2012/391

**Association Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine.
Subvention de fonctionnement et de mise à disposition de
locaux 2012. Autorisation.**

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la Maison de l'Europe de Bordeaux –Aquitaine (MEBA) a été inaugurée en décembre 2009. Elle répond depuis lors à ses objectifs de rapprochement de l'Europe des citoyens, de renforcement du sentiment de citoyenneté européenne, et de l'appropriation des valeurs attachées à celle-ci.

2011 a résolument été l'année de son assise dans le paysage bordelais et aquitain, et la multiplication de ses activités prouve qu'elle a su se montrer innovante et audacieuse. Son désir de développer encore plus ses actions reste intact, et le soutien que lui apportent les collectivités locales, et la Mairie de Bordeaux en particulier, sont essentiels pour concrétiser cette ambition.

L'activité de la Maison de l'Europe Bordeaux – Aquitaine s'est structurée l'an dernier autour de 3 axes :

1- Axe Communication

Les réseaux sociaux sont aujourd'hui devenus indispensables pour toucher un public le plus large possible et pas seulement le plus initié. La MEBA a donc désormais, en plus de son site internet, sa page facebook et un compte twitter sera activé au cours de l'année. La grande innovation de l'année 2011 a été le lancement d'une lettre électronique.

2 - Axe Culture et Citoyenneté

L'axe culture et citoyenneté est l'axe majeur de la MEBA, car c'est par la diffusion de la culture européenne que celle-ci compte développer une véritable citoyenneté européenne. L'objectif d'une maison de l'Europe est précisément de promouvoir cet échange interculturel afin d'y rechercher les différences pour pouvoir les comprendre et les apprécier. Des conférences, des sessions de formation, des expositions et des soirées culturelles ont été organisées dans ce but.

3 -Axe l'Europe à Bordeaux et en Aquitaine et Bordeaux – Aquitaine en Europe

Cet axe comprend bien sûr l'évènement phare annuel de la MEBA, la Fête de l'Europe. 2011 a également vu le rapprochement entre la MEBA et le conseil de la diversité qui a organisé de son côté son premier forum interculturel.

La MEBA reste aussi un lieu d'accueil pour tous les groupes, tels les étudiants Erasmus de l'Université Montesquieu Bordeaux IV et les lycéens qui viennent s'informer sur ses activités.

En 2012, Bordeaux a fêté l'Europe du 9 au 16 mai. La fête organisée par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine, en partenariat avec la Ville de Bordeaux, a mis en avant l'intergénérationnel, les 25 ans du programme Erasmus, et la Ville de Porto, qui a été invitée d'honneur de l'édition 2012. Un village européen a réuni un large public autour d'une trentaine d'associations et d'animations, des conférences-débats et divers rendez-vous ont montré le dynamisme de la MEBA.

La Ville a réaffirmé ainsi son attachement au rôle de l'Europe, présente au quotidien dans la vie des citoyens, à travers les financements issus de programmes de la commission européenne pour les grands projets, ou la présence à Bordeaux de l'Agence Europe Education Formation France (2E2F). Le positionnement européen de Bordeaux est également illustré par son activité au sein de réseaux de villes tels qu'Eurocités ou le Conseil des communes et régions d'Europe, comme par ses relations de coopération et de jumelage avec plusieurs métropoles continentales.

Compte-tenu des missions favorisant le débat européen dans un lieu d'expression plurielle et non partisane, et du bilan très positif de l'action de la MEBA, il est proposé que la ville renouvelle son soutien à cette structure à hauteur de 66 000 euros pour l'année 2012. Il est à noter que la CUB et le Conseil Régional d'Aquitaine soutiennent également la MEBA.

Sont annexés à ce rapport 2 projets de convention :

- l'une précisant les modalités d'attribution de cette subvention de fonctionnement ;
- l'autre portant sur la mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser sur le budget 2012, le versement à l'association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine d'une subvention de soixante six mille (66 000) euros pour l'année 2012, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;

Autoriser M. le Maire à signer les 2 conventions ci-dessus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, depuis la fin décembre 2009 les Bordelais et les Aquitains en général ont la chance d'avoir au cœur de la Ville de Bordeaux une Maison de l'Europe qui marque un grand attachement de notre maire, de notre ville et de ses habitants à l'Europe.

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine a considérablement développé ses activités depuis cette fin d'année 2009, cela à l'intention de tous, jeunes, plus âgés, quels que soient les milieux socioprofessionnels. Tout cela dans un état d'esprit extrêmement positif animé par les valeurs européennes, c'est-à-dire le respect de la diversité et le goût de la différence.

Sont annexés à ce rapport deux projets de conventions, l'une qui précise les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement et l'autre qui porte sur la mise à disposition des locaux.

Donc nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser sur le budget 2012 le versement à l'association MEBA une subvention de 66.000 euros pour l'année 2012,

- et autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions mentionnées ci-dessus.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions ?

Abstentions ?

Merci.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX-AQUITAINE »**

LES SOUSSIGNÉS

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date dureçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association « Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine », représentée par Monsieur Nicolas JEAN, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en Préfecture le 16 juillet 2009
Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention en date du 20 décembre 2010, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine des locaux situés 1 place Jean Jaurés, en cours d'acquisition par la Ville, afin de les utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil, d'information et d'animation dans le cadre de ses activités.

Ce document étant arrivé à échéance et sans attendre le transfert de propriété, il est convenu de le renouveler dans les mêmes conditions et ce parallèlement à la convention de partenariat.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez-de-chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ÉTAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition en l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local en 2009 restera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 – MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, à charge pour l'association de veiller à leur entretien, leur conservation et leur renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier a été dressé entre les parties en 2009 à la remise des clés des locaux.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du code civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance qui sont effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4 – INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- des ordinateurs équipés d'un « Master mairie » (5 postes en accès public et 5 postes pour le personnel permanent et les bénévoles dont 1 ordinateur portable)
- des dispositifs d'impression (1 imprimante)
- des équipements réseaux (switch, routeur, wifi, onduleur)
- un espace partagé de stockage de données « Maison de l'Europe Bordeaux aquitaine » sauvegardé
- l'accès internet ; des comptes de messagerie professionnelle ;
- un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 10 numéros ;
- les postes de téléphone (un poste numérique dédié à l'accueil et des postes analogiques)

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphoniques et de connexion au réseau. L'association remboursera à la Ville, chaque année, l'ensemble de ces frais sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'organisation et de l'informatique de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1 – CONDITIONS D'UTILISATION

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit. Le service support de la Direction de l'Organisation et de l'informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- informatique :05.56.10.26.99
- télécoms : 05.56.10.22.99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique de la Ville de Bordeaux.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, les informations de connexion qui lui auront été communiquées par la Ville, il est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous IRIS, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect des lois et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL....).

La Direction de l'Organisation et de l'Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur système d'information de la Ville de Bordeaux, se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'association et la Ville. L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'association un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 5 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

De manière générale, l'association devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives ou de menu entretien, la ville n'ayant à sa charge que les travaux de clos, de couvert et de grosses réparations.

De manière générale, l'association devra entretenir et nettoyer les locaux, objet des présentes, et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage), mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. S'agissant de locaux en copropriété, l'association sera redevable des charges locatives répercutables.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 531 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE-

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité

des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans les locaux.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de part leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposé au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité des locaux, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

La Ville aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :- installations électriques- éclairage de sécurité- chauffage- climatisation et ventilation- désenfumage- système détection incendie- alarme- extincteurs

Le coût de ces différentes prestations sera répercuté sur l'association annuellement.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre purement gratuit sachant que la valeur locative de cet immeuble est estimée à 42 480 € /an.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général. La résiliation unilatérale ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité des présentes.

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse

prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Les équipements informatiques et télécoms mis à disposition seront restitués par l'association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien. Toutes les données stockées sur les postes, sur les espaces partagés, dans les boîtes de messagerie ou sur les médias de sauvegarde seront détruites, l'association ayant la responsabilité technique et réglementaire du transfert des données qu'elle souhaite conserver. L'enlèvement des encombrants (mobilier, appareils électriques, informatiques.....) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'association. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la Ville à l'occupant.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Pour l'association, au siège social de l'Association situé à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès

Fait à BORDEAUX, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le président

Alain Juppé

Nicolas Jean



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE DE BORDEAUX-AQUITAINE"**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012 reçue à la préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'Association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par M. Nicolas JEAN, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITÉS ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais et aquitain et/ou bénéfiques pour ce dernier, d'assistance aux porteurs de projets locaux à tonalité européenne ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et aquitain et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens et des fondements de l'Europe ainsi qu'une meilleure connaissance des citoyens européens entre eux, de renforcer le sentiment d'appartenance de ces citoyens à une communauté européenne, de participer ainsi à la réflexion et à l'épanouissement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer au rayonnement européen de Bordeaux, du département et de la région Aquitaine ainsi qu'à la mise en valeur des territoires bordelais et aquitains.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Afin de soutenir la réalisation de cet objectif, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 66.000 euros au titre de l'année 2012, exceptionnellement en un seul versement.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé : 1, place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2012 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

Alain JUPPÉ

**Pour l'Association,
Le Président**

Nicolas JEAN

D-2012/392

**Appui au programme de coopération Bordeaux - Ramallah.
Réaffectation à l'IFAID de la subvention votée au BP pour
la ville de Ramallah**

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accompagnement de l'ouverture de l'office de tourisme de Ramallah, vous aviez voté au BP 2012, une subvention de 15000 euros pour la ville de Ramallah.

Entre temps, la ville de Ramallah nous a sollicité pour accueillir un Volontaire de Solidarité International pendant un an. Nous avons donc décidé de diviser le montant attribué pour ce projet soit 7000 euros pour l'IFAID aquitaine (délibération D2012/92 votée le 5 mars 2012) et 8000 euros pour la ville de Ramallah ou une association qu'elle désignera dans le cadre du projet de coopération entre nos deux villes. Ces 8000 euros feront l'objet d'une délibération ultérieurement.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Autoriser l'annulation de la subvention votée au BP de 15 000 euros.
- Accorder à IFAID Aquitaine une subvention de 7000 euros comme prévu par la délibération D2012/92 votée le 5 mars 2012

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Dans le cadre de l'accompagnement de l'ouverture de l'Office de Tourisme de Ramallah vous aviez voté au Budget Primitif 2012 une subvention de 15.000 euros pour la Ville de Ramallah.

Entre temps la Ville de Ramallah nous a demandé de bien vouloir lui mettre à disposition une volontaire - qui s'appelle Sarah - de Solidarité Internationale pendant 1 an. Sarah y est. Ça se passe très bien.

Nous avons donc décidé de diviser le montant qui a été attribué pour ce projet, soit 7.000 euros, pour l'IFAID Aquitaine qui se charge de cette opération « Volontaire Solidarité Internationale ».

Au vu de ces éléments je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'annulation de la subvention de 15.000,

- et accorder à l'IFAID Aquitaine une subvention de 7.000 euros comme prévu par la délibération votée le 5 mars 2012.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2012/393
Concession du Parc de Stationnement des Grands Hommes.
Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2011.
Information du Conseil Municipal

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle du Directeur de Secteur. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park – comptant sur Bordeaux 8 personnes.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire payante est en baisse de 3,7% par rapport à 2010 (299.459 sorties horaires payantes en 2011 contre 310.917 sur 2010).

Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés augmente de 22,7% (2.591 abonnements enregistrés sur l'année 2011 correspondant à un nombre moyen d'abonnés de 216, contre 2.111 abonnements enregistrés sur 2010 correspondant à un nombre moyen d'abonnés de 176).

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation du personnel dispensée au sein de l'école Vinci Park. Les collaborateurs du parking ont suivi les formations suivantes :

- Commercial et relation clientèle,
- Sécurité incendie,
- Habilitation électrique initiale.

En complément, des services sont proposés à la clientèle :

- La plate-forme des services gratuits Vinci Park (prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
- Radio Vinci Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire,
- Moyen de paiement innovant (carte Total GR),
- Station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- Vinci Park a renouvelé l'opération « Poésie en sous-sol » en partenariat du « Printemps des Poètes »,
- Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Réalisation d'une campagne commerciale de Street-Marketing proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle),
- Partenariat avec le cinéma Méga CGR « Le Français » (2 heures de stationnement offertes à tout client du Cinéma sur présentation du ticket d'entrée),
- Partenariat avec le théâtre du Trianon (1 heure de stationnement offerte à la clientèle « privilégiée » du théâtre).

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO et des extincteurs sont réalisés dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

5. Les travaux prévus en 2012

- Mise en surpression de l'accueil,
- Remplacement du système de détection incendie,
- Réfection de l'éclairage du parc,
- Réfection des peintures des façades des accès piétons,
- Remplacement du mat du drapeau en entrée du parc.

6. Les recettes collectées en 2011

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2011 une recette globale collectée de 1.773.778 € TTC, en hausse de 5,4% par rapport à l'exercice 2010 (1.682.945 € TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2011	2010	Variations
Recettes Horaires	1 499 804	1 465 919	2,3%
Recettes Abonnés	259 420	203 625	27,4%
Recettes Diverses	14 554	13 401	8,6%
Total recettes (chiffre d'affaires TTC)	1 773 778	1 682 945	5,4%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

La hausse de 5,4% de la recette globale collectée en 2011 résulte principalement de la combinaison des 2 effets suivants :

- **Un effet « volume », avec une baisse de 3,7% du nombre de sorties horaires payantes sur 2011 et une augmentation de 22,7% du nombre d'abonnements facturés sur la même période ;**
- **Un effet « prix », avec une hausse de 6,2% du ticket moyen horaire (5 € en 2011 contre 4,7 € en 2010) et une augmentation de 3,8% de l'abonnement moyen mensuel (100 € en 2011 contre 96,5 € en 2010).**

Le 1^{er} janvier 2011, les tarifs horaires et abonnés ont en effet été modifiés de la manière suivante :

Tarif horaire	2010	2011	Variation en valeur	Variation en %
30 mn	Gratuit	Gratuit		
1 h	1,70 €	1,70 €	0,00 €	0%
2 h	4,00 €	4,00 €	0,00 €	0%
3 h	6,30 €	6,30 €	0,00 €	0%
4 h	8,00 €	8,00 €	0,00 €	0%
5 h	9,70 €	9,70 €	0,00 €	0%
6 h	11,30 €	11,40 €	0,10 €	0,9%
7 h	13,00 €	13,10 €	0,10 €	0,8%
8 h	14,50 €	14,80 €	0,30 €	2,1%
9 h	16,00 €	16,50 €	0,50 €	3,1%
10 h	17,50 €	18,20 €	0,70 €	4,0%
24 h	17,50 €	19,00 €	1,50 €	8,6%
tarif nuit (de 19 h à 8 h)	2,50 €	2,70 €	0,20 €	8,0%
Tarif abonnement	2010	2011		
Trimestre permanent	352,00 €	368,00 €	16,00 €	4,5%
Mensuel nuit	51,00 €	53,00 €	2,00 €	3,9%

7. Les comptes de la délégation

En K€ HT	2011	2010	Variations
Horaires	1 269	1 246	1,8%
Abonnés	216	170	27,1%
Autres Produits	38	33	15,2%
TOTAL PRODUITS	1 523	1 449	5,1%
Frais de personnel	-242	-235	3,0%
Impôts & taxes	-87	-86	1,2%
Entretien - Maintenance	-33	-38	-13,2%
Charges de Gros entretiens	0	0	
Fluides	-52	-49	6,1%
Assurances	-10	-10	0,0%
Actions commerciales	-7	-2	250,0%
Frais divers de gestion	-36	-43	-16,3%
Charges de copropriété	-37	-30	23,3%
Frais généraux	-136	-133	2,3%
TOTAL CHARGES	-640	-626	2,2%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	883	823	7,3%

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

L'EBE s'entend avant amortissements, charges financières, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés. Ce dernier progresse de 7,3% en 2011, compte-tenu d'une hausse des recettes (+5,1%) supérieure à celle des charges (+2,2%).

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 €) durant toute la durée de la concession (33 ans).

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse le compte-rendu d'activité 2011 du délégataire. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



VILLE DE BORDEAUX

Délégation de service public
du parc de stationnement Place des Grands Hommes

1

Présentation générale

Le parc de stationnement **Grands Hommes** à BORDEAUX est exploité par la société **SNC Parking des Grands hommes**, une société de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988.

La capacité totale de l'ouvrage est de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées.

L'exploitation courante des équipements est assurée, sous l'entière responsabilité de la SNC Parking des Grands Hommes, par la société VINCI Park Services, société spécialisée « Exploitation Stationnement » du groupe VINCI Park.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par Cyrille RICHARD assisté de 6 agents d'exploitation, sous le contrôle du directeur de secteur (successivement Stéphane MORANDEAU et Jean-Christophe PHILIPPERON sur la période).

L'équipe du parc bénéficie, par ailleurs, des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux pour assurer la gestion des 2 parcs de stationnement dont le groupe est concessionnaire, soit environ 8 personnes

Cette équipe, assistée des services fonctionnels du siège de VINCI Park basé à NANTERRE, assurent :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Les recettes 2011 (données statistiques) **se sont établies à 1 773 778 € TTC, en hausse de 5,4 %** par rapport à l'exercice précédent (1 682 944 € TTC).

La fréquentation horaire baisse de - 3,7 % par rapport à 2010 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de + 22,7 % (236 abonnés au 31 décembre 2011).

2

Comptes de la délégation

2.1. Tarification

Les tarifs horaires et abonnés ont été modifiés le 1^{er} janvier 2011. A noter que l'exploitation n'a été saisie d'aucune remarque ou observation de la part de la clientèle.

	Tarifs au 31/12/2010	Tarifs au 01/01/2011
Tarif horaire (de 8h00 à 19h00)		
30 minutes	gratuit	gratuit
1 heure	1,70 €	1,70 €
2 heures	4,00 €	4,00 €
3 heures	6,30 €	6,30 €
4 heures	8,00 €	8,00 €
5 heures	9,70 €	9,70 €
6 heures	11,30 €	11,40 €
7 heures	13,00 €	13,10 €
8 heures	14,50 €	14,80 €
9 heures	16,00 €	16,50 €
10 heures	17,50 €	18,20 €
24 heures	17,50 €	19,00 €
Tarif nuit (de 19h00 à 8h00)	2,50 €	2,70 €
Abonnements permanents		
Trimestre	352,00 €	368,00 €
Abonnements nuit		
Trimestre	51,00 €	53,00 €

2.2. Etat récapitulatif des recettes TTC

L'état récapitulatif des recettes TTC (document statistique) est joint en annexe 1. Il décrit, mois par mois, l'évolution de la fréquentation horaire, du nombre d'abonnés, des recettes horaires, abonnés et autres, comparée à l'exercice précédent.

La fréquentation horaire payante est en baisse (-3,7%) par rapport à l'exercice précédent.

Afin de palier à cette stabilité de fréquentation horaire, le nombre d'abonnement délivrés sur le parc a été augmenté de 27 abonnés entraînant donc une augmentation de la recette abonnée (+ 22,7 %).

Au global, le chiffre d'affaires total du parc des Grands Hommes s'établit en hausse (+ 5,4 % par rapport à l'exercice précédent) à 1 773 778 € TTC.

2.3. Compte-rendu financier

Compte de Résultat 2011

BORDEAUX Parc des Grands Hommes

2011	En K€ HT
PRODUITS K€ HT	
Horaires	1 269
Abonnés	216
Autres produits	38
TOTAL PRODUITS K€ HT	1 523
CHARGES K€ HT	
Frais de personnel	242
Impôts et taxes	87
Entretien - Maintenance	33
Charges de gros entretien	0
Fluides	52
Assurances	10
Actions commerciales	7
Frais divers de gestion	36
Charges de copropriété	37
Frais généraux	136
TOTAL CHARGES K€ HT	640
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	883

L'excédent brut d'exploitation s'entend avant amortissement, charges financières, couverture des déficits antérieurs, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés.

3

Analyse de la qualité du service

3.1. Qualité de l'accueil et confort de la clientèle

L'accueil de milliers de clients horaires et de plusieurs dizaines d'abonnés dans le parking des Grands Hommes nécessite la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces.

Nos agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil irréprochable des clients :

- L'entretien des accès piétons et des espaces accueil, le nettoyage des tâches d'huile sont effectués quotidiennement ;
- Les dégradations dues aux actes de vandalisme et de salissure sont réparées dans un minimum de temps ;
- Toute réclamation, quel qu'en soit l'objet, est traitée sans tarder. Une solution adaptée est apportée à chaque situation ;
- La gestion des flux importants de véhicules nécessite une attention soutenue pour permettre un accès facile et assurer une rotation optimale ;
- Un traitement rapide et performant des demandes d'abonnement permet de satisfaire le maximum de clients.

La qualité de l'accueil repose également sur la formation de nos personnels. Cette formation est dispensée au sein de l'Ecole VINCI Park soit au siège à Nanterre soit au sein d'un des 5 parkings Ecole de VINCI Park en France.

En 2011, les collaborateurs du parking des Grands Hommes ont suivi les formations suivantes :

Collaborateur	Fonction	Formation
JON Bastien	Agent d'exploitation	Habilitation électrique initiale Commercial et relation clientèle
ROY Ludovic	Agent d'exploitation	Habilitation électrique initiale
COUBLUC Philippe	Agent d'exploitation	Habilitation électrique initiale Sécurité incendie
RABARIMANANA Haja	Agent d'exploitation	Habilitation électrique initiale Sécurité incendie
LABRUE Sébastien	Agent d'exploitation	Sécurité incendie

3.2. Services proposés à la clientèle

En complément du confort esthétique, le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable. Il s'agit notamment de :

- la **plate-forme des services gratuits VINCI Park** (prêt de parapluie, service accompagnement, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
- **Radio VINCI Park**, un programme de musique classique sans aucune coupure publicitaire et qui renforce l'image haute gamme du parking,
- Moyens de paiement innovants (Carte TOTAL GR, Badge liber-t),
- Station de lavage destiné aux usagers du parking.

3.3. Propreté et surveillance du parc

Les agents d'exploitation assurent l'entretien et le nettoyage du parc, selon le programme suivant :

- Dans le Bureau :
 - Vidage des poubelles,
 - Nettoyage des sols,
 - Nettoyage des vitres,
 - Nettoyage des écrans,
 - Nettoyage des équipements de gestion du péage,
 - Nettoyage des traces sur les murs,
 - Nettoyage des meubles.
- Dans le Parking :
 - Nettoyage des rampes Entrées et Sorties,
 - Nettoyage des rampes dans les niveaux,
 - Nettoyage des bornes de péage,
 - Balayage des niveaux,
 - Balayage des emplacements véhicules,
 - Nettoyage des taches d'huiles,
 - Balayage et nettoyage des escaliers,
 - Ramassage des détritrus dans le parking,
 - Vidage des poubelles,
 - Nettoyage général du parking.

Pour le nettoyage les agents disposent de tout le matériel conventionnel (gants, balais, chiffons, produits adéquats, auto-laveuse ou balayeuse, etc....)

3.4. Actions et animations commerciales

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser les parcs et de développer l'activité :

- Renouvellement de l'opération « Poésie en sous-sol », en partenariat du « printemps des poètes », geste de qualité à l'attention de nos clients par la distribution d'un recueil de poésies.
- Mise à disposition de caddies à l'accueil du parc destinés à la clientèle en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie.
- Développement d'une opération Street Marketing avec réduction tarifaire à hauteur de 50 % lors de la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle.
- Partenariat avec le cinéma Méga CGR « Le Français » qui consiste à offrir 2 heures de stationnement à toutes personnes allant visionner un film sur présentation du ticket d'entrée.
- Partenariat avec le théâtre du Trianon qui consiste à offrir une heure de stationnement à la clientèle privilégiée du théâtre.

3.5. La mesure de la qualité

3.5.1. Baromètre téléphonique

Un « baromètre d'accueil téléphonique » a été réalisé 3 fois au cours de l'année 2011, afin d'évaluer la qualité de l'accueil téléphonique dans les parcs VINCI Park.

Cette étude permet de mesurer la prise en charge téléphonique du client, la qualité de l'écoute et de l'information délivrée par téléphone ainsi que la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale du parking.

Un enquêteur se fait passer pour un client potentiel et note sur une grille mise en place avec la Direction Commerciale et Marketing, les différents points précités.

3.5.2. Le service « Relations Clients »

VINCI Park met à disposition de la clientèle, depuis plusieurs années, un service relations clients. Nos clients peuvent contacter le service de relations clients de VINCI Park par :

- Courrier : VINCI Park – 61, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE
- Internet : clients@vincipark.com
- Téléphone : n° AZUR 0 810 26 3000– 24h/24 – 7j/7

L'engagement de VINCI Park est de répondre et/ou d'apporter une solution sous 72 h.

Le fonctionnement du N° AZUR est le suivant :

- Traitement des remarques et suggestions :
Ces appels sont enregistrés par l'opératrice puis routés via Internet à la Direction Régionale concernée. Une réponse ou un accusé de réception sont adressés dans un délai maximum de 72h.
- Traitement des incidents :
Ces appels sont routés via le téléphone au parc de rattachement ou en cas d'échec (parc fermé aux horaires, agent en ronde,...) aux numéros d'astreinte. Ces appels sont traités localement.
- Informations commerciales :
Ces appels sont routés via le téléphone au parc de rattachement ou enregistrés en cas d'échec puis routés via Internet. Ces appels sont également traités localement.

Tous les appels sans exception font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale.

Sur les 12 derniers mois, le n°AZUR 810 26 3000 a traité 21 964 appels dont 103 correspondants au parc Grands Hommes à Bordeaux.

L'analyse synthétique des appels reçus au service « Relation Clients » pour ce parc est jointe en annexe 3.

4

Annexes aux conditions d'exécution du service public

4.1. Descriptif des équipements gérés

Le parc de stationnement des Grands Hommes offre une capacité de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées (séparées de la partie publique par une grille d'entrée et une autre de sortie).

4.1.1. Accès et sorties

Le parc dispose de :

- 1 accès véhicules équipé de 2 chenaux Place des Grands Hommes ;
- 1 sortie véhicules équipée de 2 chenaux Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- 2 accès piétons desservant :
 - Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon (escalier + ascenseur niveau -7 → 0),
 - Place des Grands Hommes, face rue Voltaire (escalier + ascenseur niveau -6 → 0).

Les clients ont aussi la possibilité, via les escaliers, d'accéder directement au marché municipal, au niveau -1.

4.1.2. Horaires d'ouverture

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les accès piétons, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, peuvent être fermés, à certaines périodes de la nuit, par des portes dont l'ouverture est asservie à un lecteur de titre magnétique. L'accès est permanent pour les abonnés. L'accès piétons et la sortie des véhicules sont également possible pour les clients horaires ayant conservé sur eux leur titre de stationnement.

4.1.3. Principaux équipements

Les principaux équipements techniques du parc sont les suivants :

- Installations de péage et de contrôle d'accès de marque DESIGNA comprenant :
 - 2 chenaux d'entrée,
 - 2 chenaux de sortie,
 - 3 caisses automatiques dont une accessible aux personnes handicapées (espèces, carte bancaire, carte TOTAL GR et carte Amex),
 - 1 centrale de gestion,
 - 3 équipements d'interphonie,
- 1 détection incendie de marque NUGELEC ;
- 1 détection CO de marque DRAEGER ;
- 1 ensemble de ventilateur/extracteur ;
- 1 groupe électrogène de marque CUMINS ;
- 1 ensemble de vidéo surveillance comprenant 28 caméras, 2 écrans, 1 stockeur numérique,
- 1 ensemble de sonorisation de marque BOUYER.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO, des extincteurs sont réalisés dans le cadre de contrats d'entretien.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de VINCI Park.

La vérification des installations électriques est réalisée par un bureau de contrôle.

4.2. Principaux travaux réalisés en 2011

- Remplacement des équipements de péage et mise en place de la reconnaissance de plaques minéralogiques (Des réserves ont été émises sur la livraison du matériel par le fournisseur. L'immobilisation sera donc effectuée comptablement qu'en 2012.)
- Achat d'une auto laveuse.

4.3. Travaux prévus en 2012

- Mise en suppression de l'accueil ;
- Remplacement système détection incendie ;
- Réfection de l'éclairage du parking ;
- Réfection peinture des façades des accès piétons ;
- Remplacement du mat du drapeau en entrée du parc.

Annexes

- Annexe 1 Etat récapitulatif des recettes TTC
- Annexe 2 Notes financières
- Annexe 3 Données patrimoniales au 31/12/2011
- Annexe 4 Analyse des appels service « Relations clients »

Annexe 1

Parc	330004 - Des Grands Hommes, Bordeaux
Période de référence	Décembre 2011 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Aquitaine Rhône Alpes
Fin de contrat	13/06/2021

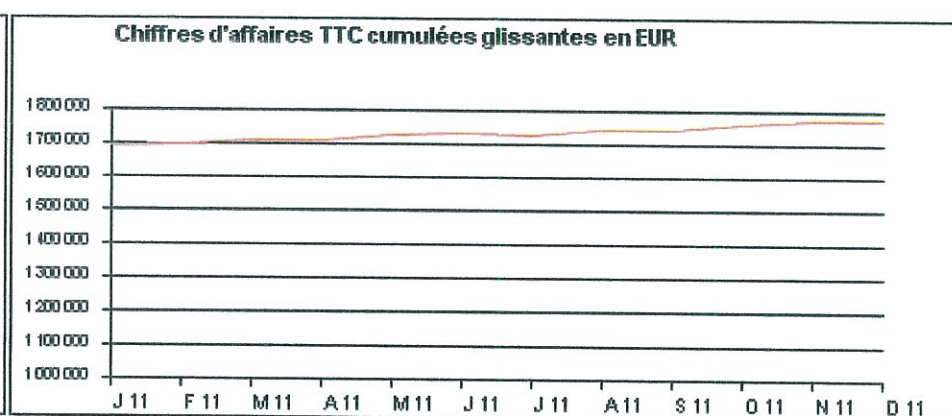
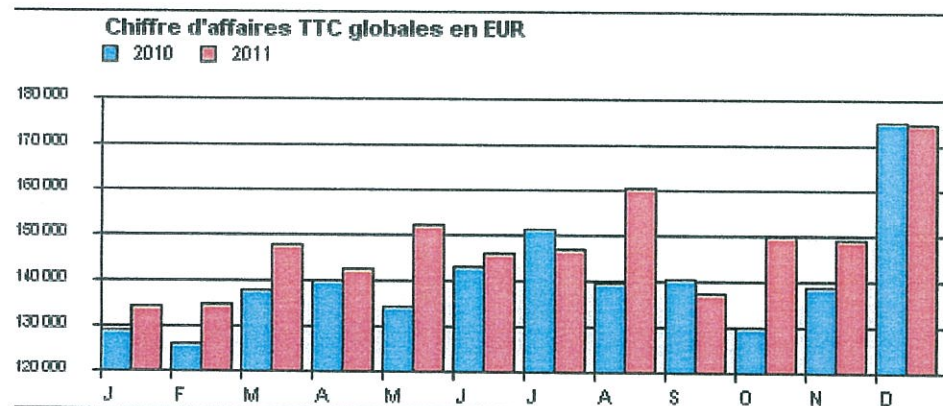
Nb places publiques	410
Nb pl. amodiées ou vendues	0
Nb pl. amodiables	0
Nb total places	410

Tarif 1° heure (EUR)	1,7
Tarif abo. annuel (EUR)	1472

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire 1	Abonnements 2	locations 3	Divers 4	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2010/D 2011
	payantes	Gratuites										
Janvier	24 379	1 354	212	0	36	112 087	20 617	469	1 068	134 242	4,6	+1,9 %
Février	24 957	2 438	212	0	36	112 281	21 227	469	660	134 637	4,5	-4,4 %
Mars	27 818	1 846	214	0	36	125 058	21 355	469	915	147 797	4,5	-3,3 %
Avril	24 553	2 340	207	0	36	119 321	21 654	469	855	142 298	4,9	-4,9 %
Mai	26 075	1 463	208	0	36	129 722	21 037	469	615	151 843	5,0	+7,9 %
Juin	27 250	1 264	213	0	36	124 989	19 771	469	532	145 762	4,6	+1,2 %
Juillet	26 416	2 127	208	0	36	128 443	17 182	469	558	146 652	4,9	-6,6 %
Août	22 308	2 071	204	0	36	136 224	22 754	0	1 120	160 097	6,1	+13,2 %
Septembre	22 460	2 329	217	0	36	114 835	21 445	0	1 021	137 301	5,1	+10,8 %
Octobre	25 196	1 043	227	0	36	124 295	23 757	938	838	149 828	4,9	+8,8 %
Novembre	21 546	2 353	233	0	36	123 944	24 033	469	515	148 961	5,8	+36,9 %
Décembre	26 501	4 708	236	0	36	148 605	24 588	469	699	174 360	5,6	+19,9 %
TOTAL	299 459	25 336	2 591	0	432	1 499 804	259 420	5 159	9 395	1 773 778	5,0	+6,4 %

Rappel année 2010

D 2010	32 834	2 244	209	0	36	153 514	19 838	469	1 116	174 936
cumul à D 2010	310 917	31 104	2 111	0	432	1 465 912	203 625	5 160	8 241	1 682 944
var 2010/2011	-3,7 %	-18,5 %	+22,7 %		0,0 %	+2,3 %	+27,4 %	-0,0 %	+14,0 %	+5,4 %



Annexe 2

**Etablissement des Comptes retraçant
la totalité des opérations afférentes à
l'exécution de la Délégation de Service Public
(I-données comptables – exercice 2011)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995), notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005), est venu encadrer son contenu en énumérant dans son premier paragraphe (I) les « *données comptables* » qui doivent figurer pour la première fois dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable 2006.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessous, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux).

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structures ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation; les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens, et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. »

D'ores et déjà plusieurs points peuvent être précisés :

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (I- a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (I - a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (I-e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (I - a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2011

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2012.

Ensuite, l'inventaire comptable des biens de la délégation, prévu au paragraphe I alinéa g de l'article précité est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2011 (art. R 1411-7 CGCT I- e), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT - I-f).

Enfin, à ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 - I - h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire.

Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Nanterre, le 4 mai 2012

Le Directeur Administratif et Financier

Jean-Pierre BONNET

Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe VINCI Park.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, remboursement des assurances, reprises sur amortissements et provisions ainsi que les produits divers.
- Charges: coûts liés à l'énergie et aux consommables, frais d'entretien, maintenance et réparation, charges de rénovation, autres services extérieurs et honoraires, taxes professionnelles et foncières, charges de personnel, redevances dues au délégant et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée

d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe I.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de certaines sociétés propres.

a. *Les frais de structures (ou frais de services communs)*

Les frais de structures relatifs à l'exercice 2011 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. *Les polices d'assurances*

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe VINCI, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. *Les charges financières*

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe VINCI Park, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2011, il est appliqué un pourcentage de 6 % à la VNC¹ (Valeur Nette Comptable) au 31/12/2010. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe VINCI Park.

Enfin, le résultat exceptionnel intègre les éléments liés à la Délégation de Service Public dont le caractère est « non courant ».

* *
*

¹ Hors amortissements dits de durée de vie utile et prise en compte d'impairment tests

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été établis conformément au code de commerce (Art. L123 à L123-21), au décret du 29 novembre 1983 (Art. D24) et au PCG (Art. 531-1s).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.

- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions : parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles : ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 10 ans	linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations

Sauf obligation contractuelle il n'est plus constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont désormais immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2



ANNEXE 2
(R1411-7 - I - b)

GESTION DES SERVICES COMMUNS

Exercice 2011

A. Description du mécanisme de gestion des charges de structure du groupe VINCI Park

Conformément aux règles d'organisation du groupe VINCI Park, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la société Délégataire confie à la société prestataire compétentes du groupe, la société VINCI Park Services, une mission de prestations de services pour l'exploitation des parcs du stationnement du groupe.

Cette organisation permet à la société VINCI Park Services de disposer de moyens, en particulier humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Les moyens de VINCI Park Services comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe VINCI Park répartis géographiquement entre le siège social à Nanterre et les Directions Régionales.

Les charges de structure supportées par la Société Délégataire correspondent principalement aux frais rattachés à ces services communs.

B. Clé de répartition des charges de structures - Eléments chiffrés

A l'instar de l'exercice 2010, la clé de répartition des charges de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2011, l'affectation des frais de services communs correspond à 9,0% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les Services Communs

VINCI Park Services assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'Activité et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite Activité, sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante. A cette fin, la Société VINCI Park Services remplit notamment les missions suivantes :

1- Exécution directe de l'Activité

- recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- établissement de la paie du personnel,
- suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- établissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2- Missions techniques

- assistance technique au personnel d'exploitation,
- suivi technique des exploitations (parcs ou voirie) et de leurs équipements,
- contrôle des règles de sécurité,
- définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation,
- définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations,
- mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques, suite aux nouveaux standards EMV pour la carte bancaire,
- développement et assistance au déploiement des moyens de paiement par carte total et badge Liber-t .

3- Missions de communication, commerciales et marketing

- études générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs,
- actions marketing auprès des automobilistes et des commerces riverains visant à augmenter la fréquentation des parcs,
- prospections commerciales auprès des grandes enseignes pour définir des actions conjointes,
- mise en place de services spécifiques (prêt de vélo, service anniversaire, prêt de parapluie, etc...)
- études marketing spécifiques de notoriété ou d'impact des services, destinées à mesurer l'effet de la démarche marketing,
- enquêtes du « visiteur mystère » sur les parcs mesurant la qualité du service, de l'accueil et de l'entretien des exploitations,
- campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de radio.
- création de la radio VINCI Park (radio 26).

4- Missions administratives

- suivi de la réglementation spécifique à l'Activité du stationnement,
- suivi des dossiers contentieux,
- suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- établissement des contrats de location et de cession des droits d'occupation,
- gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres).

5- Missions de contrôle interne

- contrôle régulier des exploitations tant du point de vue technique que du point de vue de l'application des procédures,
- modification des procédures d'exploitation, en tant que de besoin.

6- Missions liées au personnel

- création de l'école VINCI Park destinée à former de futurs responsables d'exploitation,
- développement de nouveaux paramétrages et fonctionnalités pour le logiciel de gestion des ressources humaines Pléiades
- mise en place d'une cellule QSE (Qualité, Sécurité, Environnement).

7- Gestion des risques

- mise en place et animation de la cellule gestion des risques (Risk Management).

D. Gestion de la Société Délégataire

- gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- assistance et conseil pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables,
- gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires de conditions préférentielles de crédit ou de placement,
- tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- établissement de la consolidation et du reporting,
- validation de la conformité de la société et des exploitations aux règles de contrôle interne, issues de la Loi de Sécurité Financière.

Annexe 3

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2011

330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM

LIBELLE DE COMPTE	Valeur brute au 31/12/2011 H.T	Dotations 2011	cumul dotations 2011	VNC 31/12/2011
BIENS DE RETOUR NON RENOUEVELABLES	2 439 184,28	147 838,96	1 039 719,58	1 399 464,70
MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	280 982,93	18 229,55	161 281,55	119 701,38
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	351 885,54	26 390,14	173 785,04	178 100,50
BIENS DE RETOUR	3 072 052,75	192 458,65	1 374 786,17	1 697 266,58
MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	29 251,00	2 461,35	12 210,93	17 040,07
INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.	4 190,00	419,00	1 793,09	2 396,91
MATERIEL AUTOMOBILE	1 571,07	0,00	1 571,07	0,00
MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 298,63	153,22	3 888,87	409,78
MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	11 017,23	1 224,12	5 252,97	5 764,26
BIENS DE REPRISE*	50 327,93	4 257,69	24 716,93	25 611,02
TOTAL 330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM	3 122 380,68	196 716,34	1 399 503,10	1 722 877,60

*quote part des actifs immobilisés détenus par VINCI Park Services

Parc de stationnement 330004 BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOM

en euros H.T.	2011
Immobilisations valeur Comptable Brute	3 122 381
Immobilisations valeur comptable nette	1 722 878
Immobilisation en cours	131 383
Le montant des amortissements de durée de vie utile est de :	1 358

Annexe 4

N°AZUR - REPARTITION DES MOTIFS PAR RAPPORT A LA MOYENNE FRANCE - 2011



BORDEAUX PLACE DES GRANDS HOMMES

103 APPELS

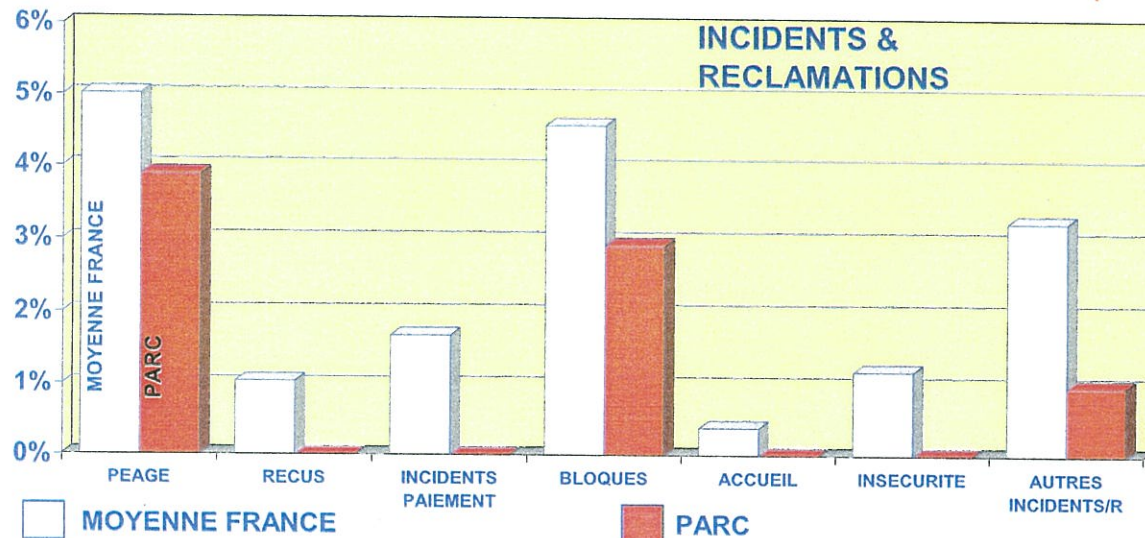
NB APPELS:

4

3

1

103



PROPORTION
INCIDENTS &
RECLAMATIONS
MOYENNE FRANCE :
17,2%
PARC :
7,8%

RELATIONS CLIENTS
N°Azur 0 810 26 3000
PRIX D'UN APPEL LOCAL

NB APPELS:

5

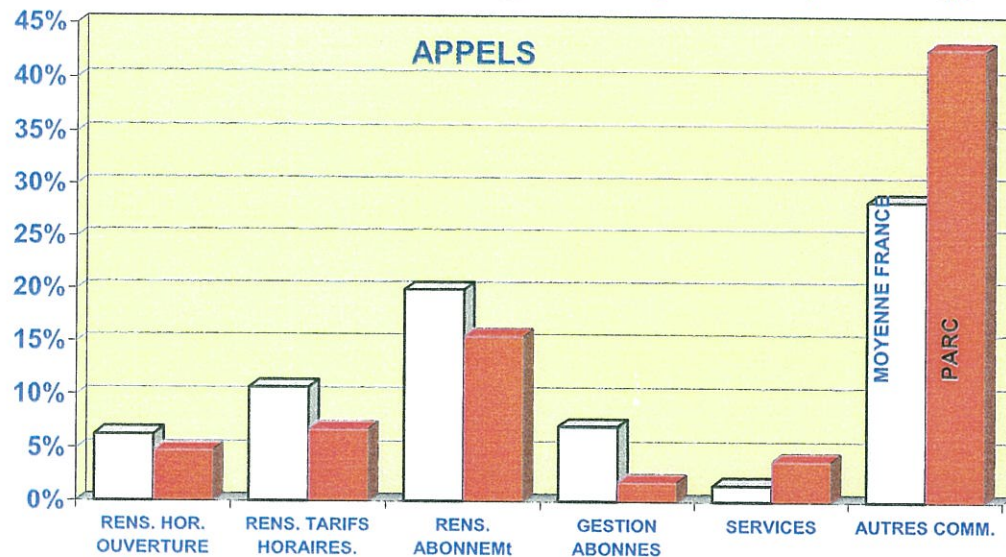
7

16

2

4

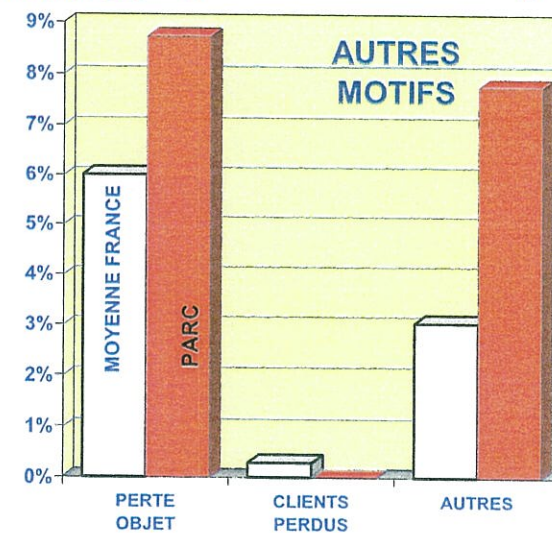
44



NB APPELS:

9

8



D-2012/394
Information au conseil municipal Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une S.A.E.M.L. détenue à 65% par la Ville de Bordeaux.

Cette société a en charge, par délégation de service public (« DSP ») de la Ville de Bordeaux, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres et Bristol sur la place des Quinconces, pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2012 (D-2012/221), la Ville de Bordeaux s'est prononcée en faveur d'un renouvellement de la DSP pour la gestion et l'exploitation des sites de stationnement susmentionnés, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015. La procédure de mise en concurrence est en cours.

1/ Les comptes de l'exercice 2011

Le chiffre d'affaires de SGGPB atteint 2.341.573 euros en 2011 contre 2.099.758 euros en 2010, soit une hausse de 11,5%.

Il regroupe trois segments d'activités :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée » (41,4% du chiffre d'affaires total). Ce dernier est en augmentation de 3,91% entre 2010 et 2011, du fait principalement des nouvelles grilles tarifaires sur chaque parc de la DSP 2011/2012 et d'une légère hausse de la fréquentation (+1,23% au global, dont +3,34% pour Victor Hugo, +0,95% pour Alsace Lorraine et -2,61% pour Chartres / Bristol).

- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » (56,8% du chiffre d'affaires total). Celui-ci est en forte hausse (+20,61%), compte-tenu d'une augmentation de la fréquentation globale de +12,80% (+14,14% pour Chartres / Bristol et +12,10% pour Victor Hugo) et de la mise en place de nouvelles grilles tarifaires sur chaque parc de la DSP 2011/2012.
- Les prestations annexes (1,8% du chiffre d'affaires total). Ces dernières intègrent des prestations de services hors DSP, en particulier pour le compte de la Ville de Bordeaux avec l'exploitation du parc de l'Ilot 4 situé sous la patinoire et pour SAGS avec la surveillance de parcs extérieurs à la CUB (Reims, Macon, Montluçon, Bergerac...).

Au global, malgré la hausse du chiffre d'affaires de 11,5% entre 2010 et 2011, les produits d'exploitation diminuent de 8,2% pour s'établir à 2.472.686 euros : cette baisse s'explique principalement par un montant de reprise de provision pour gros travaux de 64.287 euros en 2011, contre 484.790 euros en 2010.

Parallèlement, les charges d'exploitation augmentent de 25,1% entre 2010 et 2011. Cette hausse des charges d'exploitation à hauteur de 502.342 euros est due :

- à la forte progression de la redevance versée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la DSP (1.349.154 euros en 2011, contre 435.083 euros en 2010, soit +914.071 euros),
- légèrement atténuée par la baisse des autres achats et charges externes (382.505 euros en 2011, contre 811.234 euros en 2010, soit -428.729 euros) suite à la diminution des travaux d'entretien et de réparations réalisés en 2011. En particulier, les travaux de gros entretien s'établissent à 52.667 euros en 2011, contre 284.571 euros en 2010, et concernent la dépose des protections des pieds des arbres sur le parc des Allées de Chartres.

Il ressort de ces principaux éléments un résultat net 2011 de **+42.292 euros, contre +535.100 euros en 2010.**

2/ Distribution de dividendes

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividendes aux actionnaires pour l'exercice 2011.

3/ Le budget pour 2012

Le budget 2012 est bâti sur les hypothèses suivantes :

- Un chiffre d'affaires en légère baisse : 2,23 millions d'euros prévus contre 2,34 millions d'euros réalisés en 2011. Les projets de restructuration du marché Victor Hugo et de réhabilitation du Palais des Sports devraient en effet entraîner une baisse de fréquentation du parking Victor Hugo.

- Un programme de travaux à un niveau élevé : 536.000 euros prévus contre 165.000 euros de travaux d'entretien et de réparations réalisés en 2011. Ce dernier recouvre à la fois des travaux de rénovation et d'aménagements du parking Victor Hugo (gros œuvre, peinture, portes, garde-corps, bornes, local à vélos...), mais aussi la mise en place du matériel nécessaire à la sécurisation et à l'exploitation des 18 places de stationnement acquises en juin 2011 sur le parc situé rue Guienne.
- Une redevance en légère baisse : 1,23 millions d'euros prévus contre 1,35 millions d'euros versés en 2011. Décomposée en une partie fixe (980.000 euros hors taxes) et une partie variable fonction du chiffre d'affaires réalisé, toute diminution de chiffre d'affaires devrait en effet entraîner une baisse de la redevance.

Il ressort de ces hypothèses un résultat net prévisionnel 2012 à zéro.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de S.G.G.P.B (exercices 2010 et 2011)

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Δ 11/10
Chiffre d'affaires	2.341.573	2.099.758	+ 11,5%
Produits d'exploitation	2.472.686	2.694.493	-8,2%
Charges d'exploitation	2.503.162	2.000.820	+ 25,1%
Résultat d'exploitation	-30.475	+ 693.673	-104,4%
Résultat financier	40.205	27.438	+ 46,5%
Résultat exceptionnel	56.454	77.737	-27,4%
Résultat net	42.292	535.100	-92,1%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, 2 délibérations habituelles concernant l'exercice 2011 de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux, et du Parc de stationnement des Grands Hommes.

Je peux répondre aux questions de mes collègues s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement, une interrogation à la lecture de cette délibération.

Si nous trouvons intéressantes les actions commerciales menées dans le but de valoriser le site, nous nous interrogeons sur le partenariat avec le Français et le Trianon qui incite en quelque sorte les spectateurs à venir en voiture dans le centre ville en sachant qu'ils ont droit à 1 heure, voire 2 heures, de stationnement gratuit offert.

Nous nous interrogeons pour savoir si tout ceci est bien en accord avec la politique de réduction de la place de la voiture en ville. Le message du parking est en effet celui-ci : ne faites pas d'effort avec votre vélo ou à pied, ou ne vous embêtez pas en bus ou en tram, prenez la voiture, c'est gratuit.

D'autre part je crois aussi qu'il serait utile de revoir la politique tarifaire des parkings en surface en l'augmentant, et aussi d'être plus vigilants sur le stationnement sauvage sur ce secteur où bon nombre de conducteurs préfèrent squatter les abords du parking Tourny, chaussée et bande cyclable, plutôt que de prendre une place dans ce parking, notamment le soir.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ce rapport montre que la société Vinci se porte bien grâce à nos parkings. Les recettes sont en augmentation tant sur la fréquentation horaire que sur les abonnements, d'ailleurs sans application d'augmentation de tarif.

Une réussite qui ne profite pas à la Ville puisque depuis 2005 la redevance payée par Vinci est constante, pour un excédent d'exploitation cette année de Vinci en 2011 qui s'élève à 883.000 euros. Première remarque.

Deuxième remarque, c'est toujours la même chaque année, je considère que ces parkings devraient aussi faire l'effort, conformément aux injonctions du PDU, en termes de stationnement résidant. Je ne comprends toujours pas pourquoi il n'y a pas de tarif résidant dans ces parkings. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est une information sans vote. De même que le dossier suivant.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, je pensais qu'on avait regroupé les deux.

M. LE MAIRE. -

Vous avez regroupé les deux. Pas d'autres questions ? Les observations valent sur les deux ?

Merci.

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Conseil d'Administration
Du 10 Avril 2012



Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

SOCIETE DES GRANDS GARAGES PARKINGS DE BORDEAUX

Conseil d'Administration du 10 avril 2012

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2012.
- 2- Organisation de la société
- 3- Arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de Gestion
 - Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire
- 4- Budget 2012
- 5- Communications
- 6- Questions diverses

1- Approbation du procès verbal de la séance du 12 janvier 2012

La copie du procès verbal de la séance du 12 janvier 2012, est jointe en annexe.

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur ce procès verbal.

Délibération n° 1

Le Conseil d'Administration approuve àle procès verbal de la séance du 12 janvier 2012 sans modification.

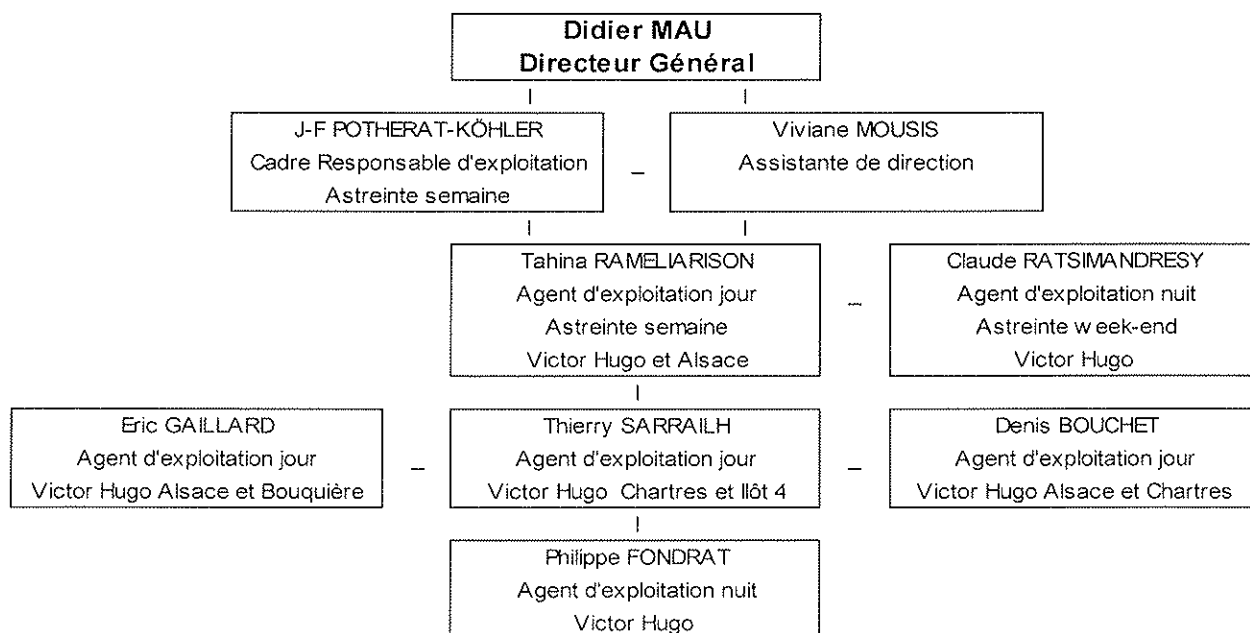
avec les modifications suivantes :

2- Organisation de la société

Historiquement, la société est une pure société de gestion essentiellement centrée sur le parc Victor Hugo, avec un rayonnement limité sur le quartier avoisinant : gestion du parc des Capucins, jusqu'en 1997, gestion du garage de la RPA du cours d'Alsace.

La fusion-absorption de BORDEAUX PARC AUTO en 2005 donne des moyens financiers qui permettent d'envisager une stratégie de développement plus ambitieuse, notamment par l'acquisition en état futur d'achèvement de places ou de parcs de stationnement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans des quartiers où le stationnement constitue une clef de la réussite des opérations nouvelles.

L'organigramme se présente ainsi :



3- Arrêté des comptes de l'exercice 2011

Il est proposé aux administrateurs le projet de rapport des comptes de l'exercice 2011 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

3-1 Rapport d'activité de l'exercice 2011

Il est proposé aux administrateurs le projet de rapport d'activité du 01 janvier au 31 décembre 2011

Chiffre d'affaires

Clientèle abonnée

	2011		2010		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés
Victor Hugo	553 659	805	527 412	779	4,98%	3,34%
Alsace Lorraine	101 853	106	94 095	105	8,24%	0,95%
Chartres	314 361	411	311 879	422	0,80%	-2,61%
Total € HT	969 873	1 322	933 386	1 306	3,91%	1,23%

Le nombre d'abonnés au 31 décembre constitue plus une indication qu'une donnée économique.

Pour le parc Victor Hugo, les demandes sont satisfaites, le parc n'est pas saturé.

Le parc de Victor Hugo a progressé en 2011 de 3.34%.

Le parc Alsace Lorraine en hausse est exclusivement réservé aux abonnés résidents.

Le parc de Chartres au niveau des abonnés est en légère diminution de -2.61%.

La légère baisse sur les Allées de Chartres est compensée par la progression des parcs de Victor Hugo et Alsace, le chiffre d'affaires des abonnés global est donc en légère progression de 3.91%

Il a été mis en place en 2011 un tarif pour les résidents sur l'ensemble de nos parcs.

Clientèle horaire

	2011		2010		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées
Victor Hugo	815 884	210 310	686 670	187 613	18,82%	12,10%
Chartres	514 044	112 535	415 992	98 596	23,57%	14,14%
Total € HT	1 329 928	322 845	1 102 662	286 209	20,61%	12,80%

Le chiffre d'affaires horaire global s'élève à 1 329 928 € en 2011 pour 1 102 662 € en 2010 soit + 20.61 %. Cette progression est due par une forte hausse de la fréquentation de +12.80% sur le parc Victor Hugo et Allées de Chartres, par l'application d'une nouvelle tarification de la DSP de 2011. Cette nouvelle grille tarifaire suite à une augmentation de 0.10€ sur la 1^{ère} heure sur l'ensemble de nos parcs, a permis de mettre en place la première demi-heure gratuite et le tarif unique soirée tranquille de 20h jusqu'à 8h.

Le paiement par cartes bleues représente toujours une part très importante du mode de paiement : il représente 71 % des moyens de paiement.

Chiffre d'affaires total au 31 décembre 2011

Le chiffre d'affaires global de la Société abonnés et horaires évolue ainsi :

Chiffre d'affaires	2011		2010		Variation en %
		% de CA		% de CA	
Abonnement	969 873	42%	933 386	46%	3,91%
Horaires	1 329 928	58%	1 102 662	54%	20,61%
Total € HT	2 299 801	100%	2 036 048	100%	12,95%

Le chiffre d'affaires du 01 janvier au 31 décembre 2011 est hausse de 12.95% soit de + 263 753€ par rapport au chiffre d'affaires au 31 décembre 2010.

Chiffre d'affaires issu de prestations annexes

Le chiffre d'affaires total englobe les prestations de services d'activités annexes hors DSP pour le compte de :

- **Mairie de Bordeaux**, convention du 1 octobre 1997, de prestations de services pour l'exploitation du parc de l'ilot 4 situé sous de la patinoire, maintenance des équipements, télésurveillance, contrôle d'accès et nettoyage pour 27 989 € HT.
- **SAGS**, convention de prestation, du 1^{er} mai 2004, pour la surveillance de 13 parcs de La Ville de Reims, 1 parc à Oyonnax, 1 parc à St Chamond, 11 parc à Macon, 1 parc à Montluçon, 2 parcs à Bergerac, Annemasse et Val d'Isère, la nuit et le week-end pour 8 403 € HT
- **Divers refacturation** 5 378 € HT.

Le total du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2011 est de 2 341 573.20€. En 2010, son montant était de 2 099 758.34 €.

Délibération n° 2

Le Conseil d'Administration approuve à le projet de rapport d'activité de l'exercice 2011 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le à.....

3-2 Rapport de gestion de l'exercice 2011

Le projet de rapport de gestion ci-dessous est soumis à l'approbation des administrateurs pour être présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les comptes ont été établis selon les mêmes méthodes d'évaluation et de comptabilisation que les années précédentes.

Les investissements

Nous avons acquis en juin 2011 un garage de 18 places au niveau -1 d'un immeuble situé rue Guienne 33000 BORDEAUX près du parc Victor Hugo, ce garage sera dédié aux résidents du secteur. Cet investissement a été inscrit à l'actif du bilan pour une valeur de 440 000€ HT.

Les recettes de gestion

Les recettes tirées de l'exploitation s'élèvent à 2 341 573.20€ en 2011, contre 2 099 758.34€ en 2010. Le chiffre d'affaires des abonnements est de 969 873.04 € en 2011 contre 933 386.81 € en 2010. Le chiffre d'affaires des horaires est de 1 329 929.52 € en 2011 contre 1 102 662.05 € en 2010.

Les perspectives d'avenir

La fréquentation du parc Victor Hugo et des Allées de Chartres a progressé malgré une diminution de la fréquentation des parcs sur l'agglomération bordelaise.

La politique de délivrance d'abonnement est maintenue. L'objectif prioritaire étant d'optimiser l'occupation des places de stationnement.

Les locations d'emplacements du parc Alsace répondent à toutes les demandes des résidents.

Le chiffre d'affaires global 2011 de la société a progressé de 11.50% par rapport à 2010.

Les dépenses de gestion hors taxes

Les achats de matières et autres approvisionnements passent de 5768 € pour l'exercice 2010 à 7540 € en 2011.

Les autres achats et charges externes passent de 811 234 € pour 2010 à 382 505 € pour 2011, suite à la diminution des travaux en 2011.

Les impôts et taxes passent de 25 880 € en 2010 à 91 503€ en 2011 suite au reclassement des impôts fonciers qui étaient passés en autres charges externes en 2010.

Le poste traitements et salaires s'élève à 422 179 € en 2010 contre 423 959 € en 2011, Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux est de 203 496 € en 2010 contre 199 959 € en 2011, incluant la couverture retraite des salariés dans le cadre de l'article 83 du CGI.

La redevance pour le contrat d'affermage des parcs de proximité de la DSP2011 s'élève à 1 349 154€ en 2011, contre 435 083 € en 2010.

Le total des charges d'exploitation pour l'exercice est de 2 503 161 € en 2011 contre 2 000 820 € en 2010, cette augmentation est due à la forte progression de la redevance versée à la Ville de Bordeaux.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2011 après les dotations et réintégrations des provisions de travaux 2011 est de - 30 475 €, contre 693 673 € en 2010.

Le résultat brut d'exploitation 2010, sans prise en compte des travaux (réalisés et variations de provisions) est de - 42 095€, contre 554 741 € en 2010. Il s'analyse de la façon suivante :

	2011	2010	2009
Résultat d'exploitation	- 30 475	693 373	834 765
+ Travaux réalisés	52 667	284 571	100 839
+ Variation de provisions sur travaux	- 64 287	- 423 503	- 456 383
Résultat d'exploitation hors travaux	- 42 095	554 741	479 221

Le résultat courant avant impôt s'établit à 9 729 €

Le résultat exceptionnel passe de 77 737 € en 2010 à 56 453 € en 2011 le repli est dû à des provisions antérieures qui ont été réintégrées en 2011.

Le résultat net après impôt est de 42 292 € en 2011, contre 535 100 € en 2010.

Informations relatives aux délais de paiement

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 relatives aux informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients, la décomposition à la clôture de l'exercice 2011 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010	
0 à 30 jours	35 154 €	22 %	142 260 €	79 %
31 à 90 jours	-		-	
Plus de 90 jours	125 291 €	78 %	38 894 €	21 %
Débiteurs	-			
Total	160 445 €	100 %	181 154 €	100 %

Le dépassement de délai (fournisseurs à plus de 90 jours) concerne les litiges en cours.

Informations concernant les mandataires sociaux

(Liste des mandats sociaux et des fonctions exercés par les mandataires sociaux)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice écoulé.

- Par Monsieur Michel DUCHENE
 - Administrateur de la SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
 - Administrateur de la SEML GERTRUDE
- Par Madame Elisabeth TOUTON
 - Présidente de la SAEML IN CITE
 - Administratrice de la SA LOGEVIE
 - Administratrice de la SA SACICAP DE LA GIRONDE
 - Administratrice de PACT HD 33
- Par Madame Muriel PARCELIER
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Pierre LOTHAIRE
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Maxime SIBE
 - Administrateur de GROUPE PASTEUR MUTUALITE
- Par Madame Martine DIEZ
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Pierre HURMIC
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Alain DUPOUY
 - Administrateur de la SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
 - Directeur général de la SA GROUPE DUPOUY
 - Directeur général de la SA DUPOUY SBCC

- Par Monsieur Joël THIMOTHEE
 - Co-gérant de la SARL CERSO
 - Co-gérant de la SARL ECF CESR 33
 - Co-gérant de la SARL ECF CESR FP
 - Co-gérant de la SARL ECF LA MEDOQUINE
 - Co-gérant de la SARL ECF CESR 64
 - Co-gérant de la SARL TILOC

Capital social et situation nette

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres de la société sont de 2 985 312 € pour un capital social de 520 135,71 €. Ils sont en augmentation par rapport au 31 décembre 2010, dû au bénéfice de 2011.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 42 292.41 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Au report à nouveau pour un montant de42 292.41 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Distribution globale	Distribution éligible à l'abattement de 40 %	Distribution non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2010	Néant	-	-
31 décembre 2009	685 109.52	20 120.16	664 989.36
31 décembre 2008	Néant	-	-

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice 2011 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code du Commerce

Conformément aux dispositions réglementaires, le Commissaire aux comptes, préalablement avisé de l'existence de ces conventions, y fera mention dans le cadre de son rapport spécial. »

Délibération n° 3

Le Conseil d'Administration approuve à le projet de rapport de gestion de l'exercice 2011 qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie le à

Il donne quitus au Président, au Directeur Général pour leur gestion de l'exercice 2011.

3-3 Projet de résolutions devant l'Assemblée Générale Ordinaire

En conséquence de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 et de l'adoption des différents rapports dudit exercice, il est soumis au Conseil d'Administration le projet suivant des résolutions devant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui est convoquée le (à compléter) **2012** à **heures** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2011,
- rapports de gestion pour l'exercice 2011,
- rapport général du commissaire aux comptes,
- rapport spécial du commissaire aux comptes,
- approbation des conventions article L 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- affectation des résultats de l'exercice 2011 et distribution de dividendes

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice présentant un résultat bénéficiaire après impôts de 42 292 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à

Résolution n°2

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est approuvée à
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.**

Résolution n°3

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élevant à 42 292.41 €, de la manière suivante :

à la réserve légale, à concurrence de0 €

au report à nouveau.....42 292.41€

Cette résolution est approuvée à

Résolution n°4

« Les mandats de la SCP Cabinet LASSUS et ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Michel DELBAST, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, la présente Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la SCP Cabinet LASSUS, 82 avenue de Tivoli, BP 20036, 33491 LE BOUSCAT CEDEX, dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de renouveler le mandat de Monsieur Michel DELBAST dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. »

Délibération n° 4

Le Conseil d'Administration arrête à le texte de projet des résolutions devant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le à, tel que présenté.

4- Budget 2012

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous intègre l'exploitation sur une année complète du parc Victor Hugo, Alsace et Lorraine et des Allées de Chartres.

en K Euros	Réalisations 2011	Budget 2011	Budget 2012
Produits activités annexes	2 342	2 224	2 234
Total Produits	2 342	2 224	2 234
Achats énergie	58	62	62
Achats divers	14	26	26
Total Achats	72	88	88
Loyers et locations	0	0	0
Entretien et réparations	165	556	536
Assurances	27	40	40
Personnel mis à disposition	0	0	0
Rémunérations intermédiaires	9	76	76
Publicité	0	6	6
Déplacements	2	8	8
Frais postaux et télécommunications	29	32	32
Prestations bancaires	45	41	41
Charges diverses externes	41	94	94
Total charges externes	318	853	833
Valeur Ajoutée	1 952	1 283	1 313
Impôts et taxes	92	75	75
Frais de personnel	564	544	565
Redevances	1 349	1 218	1 227
Total impôts, salaires et redevances	2 005	1 837	1 867
Excédent Brut d'Exploitation	-53	-554	-554
Transfert de charges	67	0	0
Reprises amortissements et provisions	64	500	500
Amortissement de caducité	0	0	0
Dotation aux amortissements	49	6	6
Dotation aux provisions	0	0	0
Résultat d'exploitation	29	-60	-60
Produits financiers	40	60	60
Charges financières	0	0	0
Résultat financier	40	60	60
Produits exceptionnels	14	5	5
Charges exceptionnelles	17	5	5
Résultat exceptionnel	-3	0	0
Résultat avant impôts	66	0	0
Impôt sur les sociétés	24	0	0
Résultat net	42	0	0

Il est établi selon les règles de prudence constamment appliquées en terme de chiffre d'affaires et de charges de fonctionnement.

Délibération n° 5

Le Conseil d'administration approuve à.....le budget de la société pour 2012 tel que présenté par la direction générale.

5 - COMMUNICATIONS

1 – Rue de Bègles

ANNEXE 1 : Procès-verbal du conseil d'administration du 12 janvier 2012

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 janvier 2012

L'an 2012, le 12 janvier à 11 Heures, le Conseil d'Administration de la société des GRANDS GARAGES PARKINGS DE BORDEAUX s'est réuni au siège de la société sous la présidence de M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire de Bordeaux.

Etaient présents :

Pour la Ville de Bordeaux :

- Monsieur Michel DUCHENE, Président
- Monsieur Pierre LOTHAIRE
- Monsieur Maxime SIBE
- Madame Martine DIEZ
- Monsieur Pierre HURMIC

Pour Bordeaux Métropole Aménagement :

- Monsieur Alain DUPOUY

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

- Monsieur Joël THIMOTHEE

Ont donné un pouvoir :

Pour la Ville de Bordeaux :

- Pouvoir de Madame Elizabeth TOUTON
- Pouvoir de Madame PARCELIER

Assistaient en outre :

- Monsieur Philippe LASSUS, Commissaire aux comptes
- Monsieur Didier MAU, Directeur Général.
- Monsieur William BOURAMOUL,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, que les pouvoirs ont été régulièrement déposés, le Président constate qu'au moins la moitié des administrateurs représentant les collectivités territoriales sont présents ou représentés et que cinq administrateurs participent à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2011.
- 2- Organisation de la société.
- 3- Rapport d'activité de la société au 31 octobre 2011.
- 4- Compte rendu des travaux en 2011.
- 5- Programmation des travaux sur 2012.
- 6- Proposition cession de parts.
- 7- Questions diverses.

M. Didier MAU est désigné en qualité de secrétaire de séance

1- Approbation du procès verbal de la séance du 24 mai 2011

La copie du procès verbal de la séance du 24 mai 2011, est jointe en annexe.
Les administrateurs sont invités à se prononcer sur ce procès verbal.

Délibération n° 1

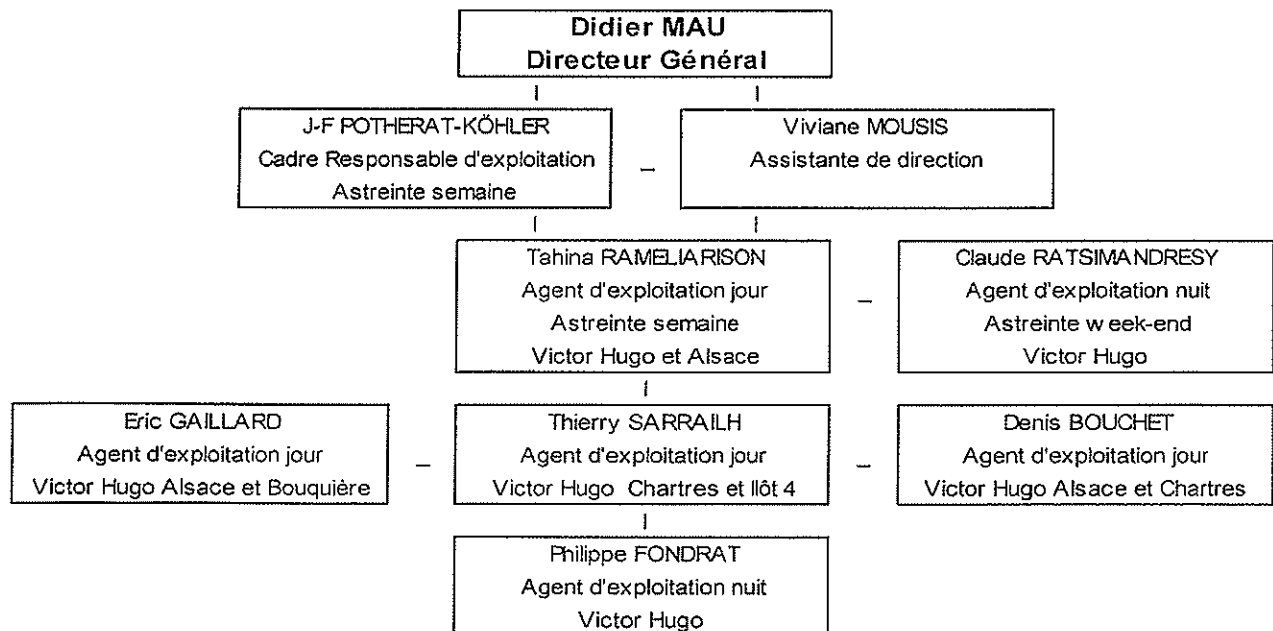
Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 24 mai 2011
sans modification.

2- Organisation de la société

Historiquement, la société est une pure société de gestion essentiellement centrée sur le parc Victor Hugo, avec un rayonnement limité sur le quartier avoisinant : gestion du parc des Capucins, jusqu'en 1997, gestion du garage de la RPA du cours d'Alsace.

La fusion-absorption de BORDEAUX PARC AUTO en 2005 donne des moyens financiers qui permettent d'envisager une stratégie de développement plus ambitieuse, notamment par l'acquisition en état futur d'achèvement de places ou de parcs de stationnement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, dans des quartiers où le stationnement constitue une clef de la réussite des opérations nouvelles.

L'organigramme se présente ainsi :



2- Rapport d'activité du 01 janvier au 31 octobre 2011

Il est proposé aux administrateurs le projet de rapport d'activité du 01 janvier au 31 octobre 2011.

Chiffre d'affaires

Clientèle abonnés

	31/10/2011		31/10/2010		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés
Victor Hugo	459 753	804	440 200	797	4,44%	0,88%
Alsace Lorraine	84 959	107	78 516	109	8,21%	-1,83%
Chartres	263 207	389	260 209	407	1,15%	-4,42%
Total € HT	807 919	1 300	778 925	1 313	3,72%	-0,99%

Le nombre d'abonnés au 31 octobre constitue plus une indication qu'une donnée économique. Pour le parc Victor Hugo, la demande d'abonnement est satisfaite immédiatement.

Le parc Alsace Lorraine, exclusivement réservé aux abonnés résidents est en léger recul.

Sur le parc de Chartres la demande des abonnés est sur liste d'attente en période de foire suite à la délivrance de 150 cartes aux forains, contre 100 cartes en 2010.

Le chiffre d'affaires total des abonnés est en progression du fait des nouvelles grilles tarifaires de la DSP 2011/2012.

Clientèle horaire

	31/10/2011		31/10/2010		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées
Victor Hugo	687 603	178 287	563 313	155 192	22,06%	14,88%
Chartres	420 493	92 534	341 025	81 464	23,30%	13,59%
Total € HT	1 108 096	270 821	904 338	236 656	22,53%	14,44%

Le chiffre d'affaires horaire global est en forte hausse de 22.53% par rapport à 2010 et de 11% par rapport aux prévisions de 2011. Cette hausse s'explique par une fréquentation en hausse de 14.44% et la mise en place des nouvelles grilles tarifaires sur chaque parc de la DSP 2011/2012.

Le paiement par cartes bleues représente toujours une part très importante du mode de paiement : il est en hausse en 2011 et représente 70 % des moyens de paiements.

Chiffre d'affaires total au 31 octobre 2011

Le chiffre d'affaires global de la Société abonnés et horaires évolue ainsi :

Chiffre d'affaires	31/10/2011		31/10/2010		Variation en %
		% de CA		% de CA	
Abonnement	807 919	42%	778 925	46%	3,72%
Horaires	1 108 096	58%	904 338	54%	22,53%
Total € HT	1 916 015	100%	1 683 263	100%	13,83%

Le chiffre d'affaires global du 01 janvier au 31 octobre 2011 est en hausse de 13.83 % soit de + 232 752 € par rapport au chiffre d'affaires au 31 octobre 2010.

Délibération n° 2

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité au 31 octobre 2011.

4- Compte-rendu des travaux en 2011

Travaux réalisés

Suite à nos engagements pour la délégation de la Mairie de Bordeaux sur 2011 – 2012, les travaux suivants ont été réalisés :

- 1- La mise en place de 4 bornes à rechargement de véhicules électriques sur le parc de Victor Hugo, niveau rez-de-chaussée et R1.

Les travaux ont été effectués par les sociétés Parking Consulting (achat et installation des bornes), Lafourcade (cablage électrique), LMG Peintures (mise en peinture des places) et Graphi Aquitaine (signalétique).

Le coût final de ces travaux est de 7 009,08 € HT.

- 2- La mise en place de 2 bornes à rechargement de véhicules électriques sur le parc des Allées de Chartres

Les travaux ont été effectués par les sociétés Parking Consulting (achat et installation des bornes), Lafourcade (cablage électrique) et Graphi Aquitaine (signalétique).

Le coût final de ces travaux est de 5 858,74 € HT.

- 3- L'identification de 2 places supplémentaires handicapés sur le parc de Victor Hugo au niveau rez-de-chaussée.

Les travaux ont été effectués par la société Graphi Aquitaine.

Le coût final de ces travaux est de 160 € HT.

- 4- La peinture de délimitation des places sur le parc des Allées de Chartres et la mise en peinture de l'entrée de la zone réservée aux cars de tourisme.

Les travaux ont été effectués par la société Alinéa Signalisation.
Le coût final de ces travaux est de 3 826 € HT.

5- La dépose des protections des pieds des arbres sur le parc des Allées de Chartres.

Les travaux ont été effectués par la société Mallet.
Le coût final de ces travaux est de 52 667,70 € HT.

Suite à la mise en place d'une activité de nettoyage de voiture sans eau en partenariat avec la société ECO NET SERVICES.COM sur le parc Victor Hugo, les travaux suivants ont été réalisés :

1- La mise aux normes électriques du local.

Les travaux ont été effectués par la société Lafourcade.
Le coût final de ces travaux est de 5 538,67 € HT.

2- La mise en peinture du local.

Les travaux ont été effectués par la société LMG Peintures.
Le coût final de ces travaux est de 5 710 € HT.

Travaux en cours

Suite à la non réalisation des travaux par les prestataires désignés lors de la commission des marchés du 5 novembre et le 27 novembre 2009, un nouvel appel d'offres pour la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagements du parc de stationnement Victor Hugo à Bordeaux est lancé.

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

Lot n° 1 - Gros œuvres - peinture - aménagement

- Parc Victor Hugo, rénovation du niveau n°-1 sous-sol, des étages niveau n°2 et 3, maçonnerie et peinture.

Le marché prévisionnel est de 332 000 € HT.

Lot n° 2 - Portes - gardes corps - bornes

- Parc Victor Hugo, rénovation du niveau n°-1 sous-sol, rez-de-chaussée et des étages niveau n°2 et 3.

Le marché prévisionnel est de 50 000 € HT.

Délibération n° 3

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu des travaux des réalisés en 2011.

5- Programmation des travaux 2012.

Suite à nos engagements pour la délégation de la Mairie de Bordeaux sur 2011 – 2012, les travaux suivants sont à entreprendre:

- La rénovation et l'extension sur le parc Victor Hugo du local à vélos.

Suite à l'acquisition de 18 places de stationnement sur le parc situé rue Guienne, les travaux suivants sont à entreprendre:

- La mise en place du matériel nécessaire à la sécurisation et à l'exploitation du site

Délibération n° 4

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le programme des travaux à engager en 2012.

6- Proposition de cession de part.

Nous vous informons que GSE-Sem porteuse de 100 parts du capital de la société a souhaité céder ses parts à la Caisse d'Epargne Poitou Charentes.

Délibération n° 5

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la cession des parts de GSE-Sem à la Caisse d'Epargne Poitou Charentes.

7- Nomination nouvel Administrateur.

Il est proposé la nomination sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de Monsieur Joël THIMOTHEE en remplacement de Monsieur Richard MORAUD.

Délibération n° 6

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Joël THIMOTHEE comme administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance après avoir remercié une nouvelle fois le Conseil d'Administration pour le bon travail accompli.

Le Président

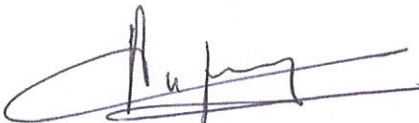

Michel DUCHENE

Un Administrateur

Alain DUPOUY

Le Secrétaire de séance


Didier MAU





Numéro de l'envoi : **1A 068 835 8582 5**

*Ne pas détacher cette partie fixe
du support guichet recommandé.*

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :
1A 068 835 8582 5

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : _____ / _____ / _____
Distribué le : VILLE DE BORDEAUX
- 2 AVR. 2012
<small>Le service de La Poste</small>
Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

SERV15 PIC 4A - 800256 - 11/11

J.A. au capital de 3 400 000 000 €, RCS PARIS 356 000 000, 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15

SERV15 PIC 23B - 800256 - 11/11
Consulte

RECOMMANDE
R1 AR

BORDEAUX CD1S
61FONDE
30 03 12
508 L1 1K8086
352D 330630

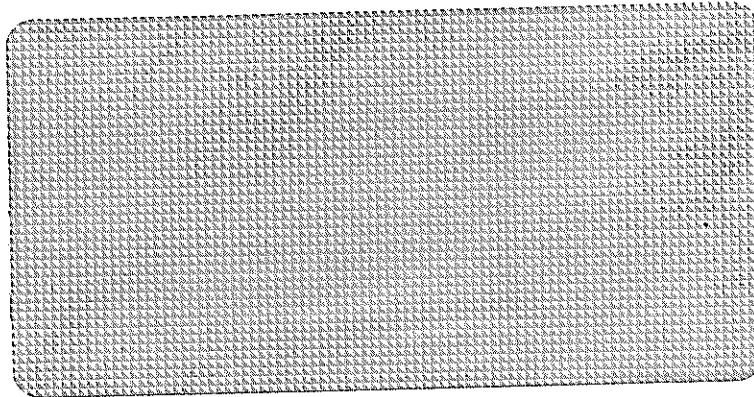
€ R.F.
006,08
LA POSTE
MB 625683

SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES
PARKINGS DE BORDEAUX
Place de la Ferme de Richemont
33000 BORDEAUX

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION



n° de l'envoi : 1A 068 835 8582 5





**Société des Grands Garages Parkings
de Bordeaux**

COMPTES ANNUELS

au

31 décembre 2011

SAEML AU CAPITAL de 520 135,71 €

**Siège social : Place de la ferme de Richemont
33000 BORDEAUX**

SIRET n° : 460 200 983 00019

NAF code : 5221 Z

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS

page

Bilan Actif-Passif	1 à 3
Compte de Résultat	4 à 6
Annexe	7 à 11

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Détail du bilan actif	1 et 2
Détail du bilan passif	3 et 5
Variation des charges	6 à 8
Variation des produits	9

INFORMATIONS DE GESTION ET D'ANALYSE FINANCIERE

Soldes intermédiaires de gestion	1
----------------------------------	---

DOCUMENTS FISCAUX

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	60 980	60 980	0	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	37 215	37 215		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	20 233		20 233	20 233
Constructions	440 000	14 166	425 834	
Installations techniques, matériel, outillage	210 449	210 263	187	2 745
Autres immobilisations corporelles	297 131	294 884	2 248	4 058
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	175 000		175 000	
ACTIF IMMOBILISE	1 241 008	617 507	623 501	27 037
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	19 834		19 834	40 065
Autres créances	671 639	26 715	644 924	240 741
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5 398 138		5 398 138	5 356 796
(dont actions propres :)				
Disponibilités	133 584		133 584	211 022
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	3 553		3 553	537
ACTIF CIRCULANT	6 226 748	26 715	6 200 033	5 849 161
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 467 756	644 222	6 823 534	5 876 198

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
Capital social ou individuel (dont versé :)	520 136	520 136
Primes d'émission, de fusion, d'apport	434 007	434 007
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	52 014	52 014
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	1 936 864	1 401 764
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	42 292	535 100
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 985 313	2 943 020
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 180 827	1 245 114
PROVISIONS	1 180 827	1 245 114
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		31 948
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	37 915	39 165
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 823 516	761 687
Dettes fiscales et sociales	111 116	132 817
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	682 551	720 151
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 297	2 297
DETTES	2 657 394	1 688 064
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 823 534	5 876 198

Résultat de l'exercice en centimes

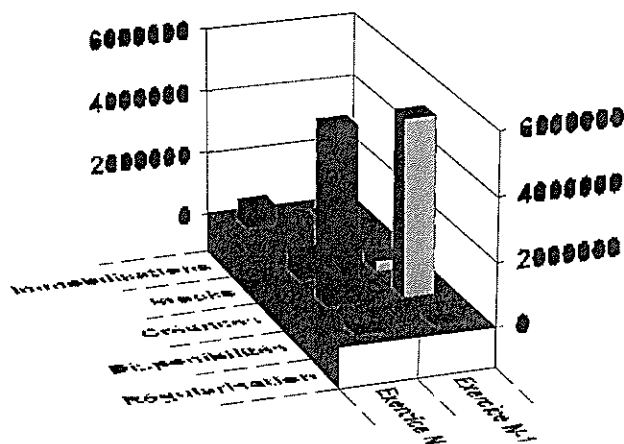
42 292,41

Total du bilan en centimes

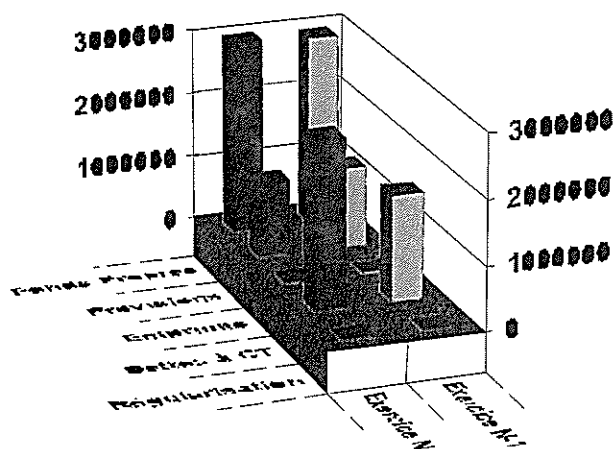
6 823 534,04

POSTES DE BILAN COMPARES

<i>BILAN ACTIF</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Immobilisations	623 501	27 037
Stocks		
Créances	664 758	280 806
Disponibilités	5 531 722	5 567 819
Régularisation Actif	3 553	537
TOTAL ACTIF	6 823 534	5 876 198



<i>BILAN PASSIF</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Fonds Propres	2 985 313	2 943 020
Provisions	1 180 827	1 245 114
Emprunts	37 915	39 165
Dettes à court terme	2 617 183	1 646 602
Régularisation Passif	2 297	2 297
TOTAL PASSIF	6 823 534	5 876 198



COMPTE DE RESULTAT (en liste)

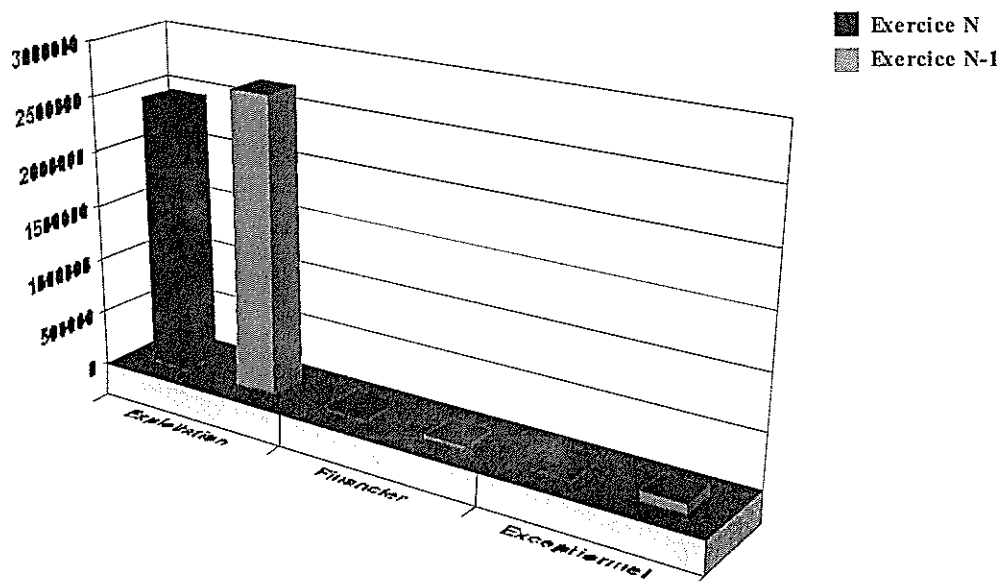
<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	2 341 573		2 341 573	2 099 758
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 341 573		2 341 573	2 099 758
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			131 113	594 735
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 472 686	2 694 493
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			7 540 382 505 91 503 423 960 199 960	5 768 811 235 25 880 422 180 203 496
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			48 540 1 349 154	6 175 26 715 64 287 435 084
CHARGES D'EXPLOITATION			2 503 162	2 000 820
RESULTAT D'EXPLOITATION			(30 475)	693 673
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			40 209	27 438
PRODUITS FINANCIERS			40 209	27 438
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			4	
CHARGES FINANCIERES			4	
RESULTAT FINANCIER			40 205	27 438
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			9 730	721 111

COMPTE DE RESULTAT (suite)

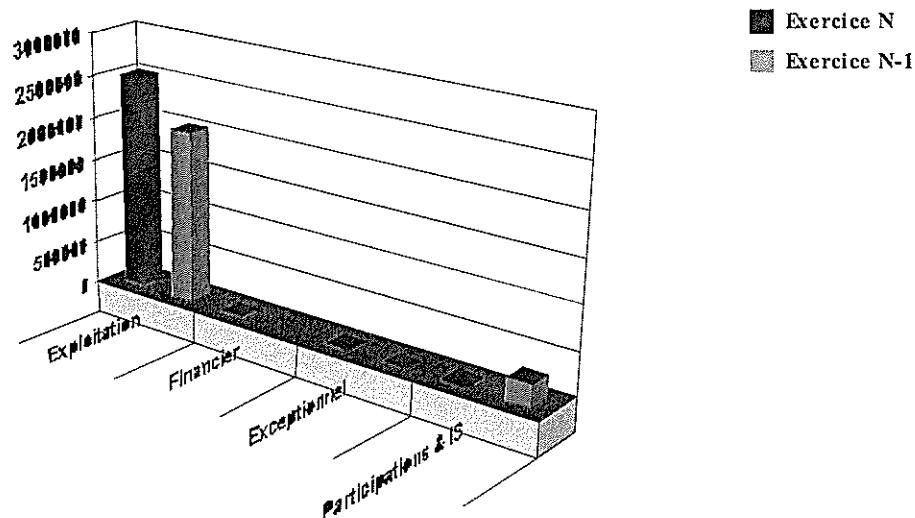
<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	74 044	82 278
Produits exceptionnels sur opérations en capital	40	20
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	74 084	82 298
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 630	4 561
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 630	4 561
RESULTAT EXCEPTIONNEL	56 454	77 737
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	23 891	263 748
TOTAL DES PRODUITS	2 586 979	2 804 229
TOTAL DES CHARGES	2 544 687	2 269 129
BENEFICE OU PERTE	42 292	535 100

POSTES DE CHARGES ET PRODUITS COMPARES

<i>PRODUITS</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Exploitation	2 472 686	2 694 493
Financier	40 209	27 438
Exceptionnel	74 084	82 298
TOTAL	2 586 979	2 804 229



<i>CHARGES</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Exploitation	2 503 162	2 000 820
Financier	4	
Exceptionnel	17 630	4 561
Participations & I.S.	23 891	263 748
TOTAL	2 544 687	2 269 129



Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

A - ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2011 dont le total est de 6 823 534 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 42 292 € ont été établis selon les dispositions du Plan Comptable Général, des différents règlements du Comité de la Réglementation Comptable, et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

L'entité ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L. 123-16 du Code de Commerce, elle a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME, et qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'entité n'a pas identifié d'immobilisations décomposables, les immobilisations en concession étant amorties sur la durée de la concession restant à courir.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage. En l'absence de décomposition :

- Concessions et droits logiciels	2 ans
- Constructions	20 ans
- Logiciels	1 à 5 ans
- Matériel industriel	3 à 10 ans
- Installations et agencements divers	5 à 10 ans
- Mobilier de bureau	3 à 10 ans

En ce qui concerne les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour gros entretiens, la Société constate une provision.

Participations

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

Autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L' EXERCICE

Suite au contrat d'affermage signé le 31 décembre 2010 avec la Ville de Bordeaux sur 2 années pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, pour l'exploitation des parcs de stationnement de proximité, Victor Hugo, Alsace-Lorraine, Allées de Chartres/Bristol, nous clôturons sur cet exercice notre première année d'exploitation sur ce contrat soit du 1 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Nous avons acquis dans le cadre de la gestion privée de la Société, un garage de proximité situé rue Guienne 33000 Bordeaux (quartier Victor Hugo) d'une capacité de 18 places qui sera réservé aux résidents du secteur.

B – NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES ET INFORMATIONS SIGNIFICATIVES**1 Informations relatives au bilan****1.1 Capital social**

A la clôture de l'exercice, le capital est composé de 34 119 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15,24 € chacune.

1.2 Actif immobilisé

Acquisition en juin 2011 d'un garage de 18 places rue Guienne 33000 BORDEAUX pour une valeur de 440 000 HT

1.3 Amortissements

Le montant total des dotations aux amortissements de l'actif immobilisé s'est élevé pour l'exercice à 48 539.84 €.

1.4 Amortissements de caducité

Plus d'amortissement de caducité sur cet exercice il a été extourné avec l'immobilisation et la dotation de mise en concession au 31 décembre 2010..

1.5 Echéances des créances et des dettes

Les créances doivent être encaissées dans un délai inférieur à un an.

Les cautions perçues et les autres dettes de la société sont payables à moins d'un an.

1.6 Provisions inscrites au Bilan**1.7**

* Provision pour entretiens et grandes révisions.

Pas de provision constituée au titre de l'exercice, la reprise des provisions de l'exercice s'élève à 64 287.30 € ce qui porte la provision globale en fin d'exercice à 1 180 826.85 €.

1.8 Comptes de régularisation Actif et Passif

Les charges à payer inscrites dans les comptes de passif s'établissent à 1 776 392 €, dont :

- Les emprunts et dettes financières :	0 €
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés :	1 663 070 €
- Les dettes diverses	60 882 €
- Les dettes sociales :	41 502 €
- Les dettes fiscales :	10 938 €

Les produits à recevoir inscrits dans les comptes d'actif s'établissent à 122 943 €.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 2 296 €, en parallèle des charges constatées d'avance qui s'élèvent à 3 533 €, sont afférents à l'exploitation.

2 Informations relatives au compte de résultat*** Accroissements et allègements de la dette future d'impôts**

Nature des différences temporaires	montant
Accroissements (en base)	0
Allègement (en base)	
Provision pour congés payés	15 702 €
ORGANIC	3 746 €

*** Composition du résultat exceptionnel**

Charges exceptionnelles : Divers régularisations	1 122.91	
Taxes foncières 2005/2008	<u>16 507.32</u>	17 630.23
Produits exceptionnels : TVA à récupérer 2010	74 029.11	
Divers régularisations	<u>55.01</u>	<u>74 084.12</u>
Résultat exceptionnel		<u>56 453.89</u>

*** Honoraires des commissaires aux comptes**

Au titre du contrôle légal exercice 2011 soit HT 21 500 €

3 Informations relatives aux engagements

* Engagements financiers

a) Dettes garanties par des sûretés réelles

Plus d'emprunt au 31 décembre 2011.

b) Engagements reçus

Plus d'engagement reçu.

c) Indemnités fin de carrière

La société a choisi d'externaliser la gestion de la dette relative aux indemnités de fin de carrière. Les IFC des salariés de la Société GGPB relevant de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, sont versés en totalité par la caisse de retraite IRP Auto.

d) Droits individuel à la Formation

Le volume d'heures cumulé au 31 décembre 2011 est de 760. Il correspond aux droits acquis au titre du DIF par les salariés et Il n'a pas donné lieu à demande de la part des salariés.

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N° 5 2007	EXERCICE N° 4 2008	EXERCICE N° 3 2009	EXERCICE N° 2 2010	EXERCICE N° 1 2011
<u>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>					
. Capital Social	520 135	520 135	520 135	520 135	520 135
. Nombre des actions ordinaires existantes	34 119	34 119	34 119	34 119	34 119
. Nombre des actions à dividende propriétaire existantes					
. Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits à la souscription					
<u>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>					
. Chiffre d'Affaires hors taxes	2 041 507	2 035 013	2 083 203	2 099 758	2 341 573
. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	328 754	493 332	529 074	408 200	50 435
. Impôts sur les bénéfices	142 094	150 387	325 748	263 713	23 891
. Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissement et provisions	283 896	299 466	651 133	535 100	42 292
. Résultat distribué	0	0	685 109	0	0
<u>III - RESULTATS PAR ACTIONS</u>					
. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	5.47	10.05	5.96	4.23	0.78
. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8.32	8.78	19.08	15.68	1.24
. Dividende attribué à chaque action	0	0	20.08	0	0
<u>IV - PERSONNEL</u>					
. Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	9	9	9	9	9
. Montant de la masse salariale de l'exercice	390 953	395 174	412 112	433 874	415 683
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Oeuvres sociales)	222 548	203 125	208 674	191 802	208 836

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,01	0,01
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS	0,01	0,01
205000 Concessions et Droits	60 979,61	60 979,61
280500 Concessions Brevets licences	(60 979,60)	(60 979,60)
AUTRES IMMOBILIS. INCORPORELLES		
208000 Autres immobilisations	30 004,32	
208100 Logiciels	7 210,21	7 210,21
280800 Autres immobilisations incorporelles	(30 004,32)	
280810 Amortissement Logiciel	(7 210,21)	(7 210,21)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	448 501,31	27 036,83
TERRAINS	20 233,02	20 233,02
211510 Ensembles immobiliers industriels	20 233,02	20 233,02
CONSTRUCTIONS	425 834,00	
213100 Batiments	440 000,00	
281400 Amort. Constructions	(14 166,00)	
INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGE	186,76	2 745,44
215000 Matériel Industriel	210 449,36	210 449,36
281500 Amort. Matériel industriel	(210 262,60)	(207 703,92)
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	2 247,53	4 058,37
218100 Inst. Agenc. Aménagements	241 983,16	241 983,16
218300 Matériel de bureau	52 861,51	52 861,51
218421 Logiciels propre	2 286,74	2 286,74
281810 Amort. Inst. Amena Divers	(239 735,63)	(237 924,79)
281830 Amort. Matériel de bureau	(52 861,51)	(52 861,51)
281842 Amortissements Logiciels BPA	(2 286,74)	(2 286,74)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	175 000,00	
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	175 000,00	
275500 Caution DSP	175 000,00	

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
CLIENTS ET DIVERS	19 833,69	40 064,61
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	19 833,69	40 064,61
411100 Clients ventes de biens et prestations	17 065,99	31 385,51
411101 Clients Chèques impayés		381,00
411997 Clients collectifs Dpark Chartres	1 797,70	5 862,00
411998 Clients collectifs Dpark Alsace	100,00	300,00
411999 Clients Collectif Dpark VH	870,00	2 136,10
AUTRES CREANCES	644 924,17	240 740,99
ETAT ET COLLECTIVITES	548 695,97	175 336,79
444000 Etat Impôt sur Bénéfice	239 822,00	61 987,00
445600 TVA Déductible	17 150,78	17 150,78
445660 Tva sur autres biens et services		903,38
445860 Tva s/factures non parvenues	272 456,19	95 295,63
448700 Produits à Recevoir	19 267,00	
DEBITEURS DIVERS	122 943,20	92 119,20
468700 Produits à recevoir	122 943,20	92 119,20
PROVIS. DEPRECIAT. DEBITEURS DIV.	(26 715,00)	(26 715,00)
496700 Autres comptes débiteurs	(26 715,00)	(26 715,00)
TRESORERIE ET DIVERS	5 531 721,86	5 567 818,68
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	5 398 137,76	5 356 796,43
507001 Valeurs Mobilières Sté Gle	4 000 000,00	3 947 600,60
508000 Valeurs Mobilières Fonsicav CDC	898 137,76	1 409 195,83
508100 Valeurs mobilières Crédit Municipal	500 000,00	
DISPONIBILITES	133 584,10	211 022,25
512001 Société Générale	122 403,07	196 088,64
512105 Caisse Dépôts et Consignation	10 206,08	
514000 Chèques Postaux	694,94	14 682,94
531400 Caisse en devise	280,01	250,67
COMPTES DE REGULARISATION	3 553,00	537,14
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 553,00	537,14
486000 Charges Constatées d'avance	3 553,00	537,14
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	6 823 534,04	5 876 198,26

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES	2 985 312,78	2 943 020,37
CAPITAL	520 135,71	520 135,71
101000 Capital	520 135,71	520 135,71
PRIMES D'EMISSIION, DE FUSION	434 007,08	434 007,08
104200 Prime de fusion	434 007,08	434 007,08
RESERVE LEGALE	52 013,57	52 013,57
106100 Reserve Legale	52 013,57	52 013,57
REPORT A NOUVEAU	1 936 864,01	1 401 763,62
110000 Report à Nouveau	1 936 864,01	1 401 763,62
RESULTAT DE L'EXERCICE	42 292,41	535 100,39
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	1 180 826,85	1 245 114,15
PROVISIONS POUR CHARGES	1 180 826,85	1 245 114,15
158000 Provision p/Gros travaux	1 180 826,85	1 245 114,15
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT		31 947,60
BANQUES		31 947,60
512105 Caisse Dépôts et Consignation		31 947,60
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV	37 914,52	39 164,70
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	37 914,52	39 164,70
165001 Caution c.c. Victor Hugo	3 498,59	3 559,57
165002 Caution Chartres	31 418,70	32 217,90
165003 Caution Badges Alsace	2 637,23	2 637,23
165004 Caution Bouquiere	360,00	750,00
FOURNISSEURS	1 823 515,90	761 687,00
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	160 445,52	181 154,19
401000 Fournisseurs Collectifs	160 445,52	181 154,19
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	1 663 070,38	580 532,81
408000 Fourn.Fres non Parvenues	1 643 677,00	561 139,43
408001 Factures Trav.non parvenues	19 393,38	19 393,38

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
DETTES FISCALES ET SOCIALES	111 116,03	132 816,79
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES		12 198,01
421000 Rémunérations dues		12 198,01
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	58 651,49	73 749,32
431000 Urssaf	28 535,00	33 138,00
437200 Caisse retraite employés Irpauto	13 751,10	13 173,55
437300 Assedic		4 980,00
437400 Caisse retraite cadre Ipris	2 593,36	2 950,91
437500 Caisse retraite cadre Agirc	3 941,95	11 097,17
437600 Caisse prévoyance Ipsec	1 943,00	2 654,32
438200 Ch.Sociales s/Congés Payés	7 887,08	5 755,37
ETAT ET COLLECTIVITES	52 464,54	46 869,46
445510 Tva a décaisser	6 011,00	18 923,00
445710 Tva Collectée	1 900,36	3 406,20
448600 Charges à Payer	10 938,00	10 837,01
428200 Dettes Prov/Congés payés	17 925,18	13 703,25
428600 Autres charges à payer	15 690,00	
AUTRES DETTES	682 551,23	720 150,92
ASSOCIES COMPTES COURANTS	20 120,16	20 120,16
457000 Associes Dividendes à payer	20 120,16	20 120,16
AUTRES COMPTES CREDITEURS	595 232,58	630 426,15
467400 Régie Parcub	33 482,58	8 826,15
467600 Crédoeurs divers (IFC)	561 000,00	620 400,00
467700 INCITE	750,00	1 200,00
CHARGES A PAYER	60 882,88	64 000,00
468650 Charges à payer Mandat de gestion BPA	60 882,88	64 000,00
DU SUR VALEURS MOBILIERES NON LIB	6 315,61	5 604,61
419000 Clients crédoeurs	6 315,61	5 604,61
COMPTES DE REGULARISATION	2 296,73	2 296,73
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 296,73	2 296,73
487000 Produits constatés d'avance	2 296,73	2 296,73
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	6 823 534,04	5 876 198,26

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2011	31/12/2010
ACHATS	7 540,25	5 768,16
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	7 540,25	5 768,16
602100 Matières consommables	7 540,25	5 768,16
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	382 505,15	811 234,91
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	64 627,65	58 332,61
606100 Four. non st. eau énergie	52 645,48	41 830,98
606300 Achat non stock petit équip	40,05	5 027,74
606301 Achats Tickets	6 105,12	2 491,20
606400 Fournitures Administratives	5 837,00	8 982,69
SOUS-TRAITANCE GENERALE	5 131,52	20 616,04
611000 Sous Traitance Générale		12 285,75
611100 Sous traitance générale	5 131,52	8 330,29
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL	2 414,52	1 810,89
612200 Credit bail mobilier	2 414,52	1 810,89
LOCATIONS		68 439,70
613200 Locations immobilières		68 439,70
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIETE		53 474,00
614000 Charges Locative		53 474,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS	178 502,89	465 291,82
615200 Entretien sur biens immobiliers	101 975,17	157 343,45
615510 Gros Entretien	52 667,70	284 570,93
615520 Maintenance	23 860,02	23 377,44
PRIMES D'ASSURANCES	28 658,24	28 521,30
616100 Primes d'Assurance	28 658,24	27 501,37
616700 Charges sur sinistres		1 019,93
DIVERS	473,64	2 530,61
618100 Documentation générale	473,64	892,61
618300 Documentation technique		1 638,00
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	21 543,42	21 077,74
622600 Honoraires	21 500,00	21 000,00
622700 Frais d'actes et contentieux	43,42	77,74
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES	4 905,20	4 682,99
623100 Annonces Insertions	476,20	161,99
623400 Cadeaux à la clientèle	4 409,00	4 521,00
623800 Pourboires	20,00	
		.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
.../...		
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	79,90	16,60
624100 Transports sur achats		16,60
624400 Transports administratifs	79,90	
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	1 583,60	2 010,05
625100 Voyages et déplacements	459,30	1 349,30
625600 Missions	59,75	35,00
625700 Réceptions	1 064,55	625,75
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	28 836,70	31 114,49
626000 Frais Postaux Télécommunications	28 836,70	31 114,49
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	45 145,87	52 737,07
627500 Commissions Carte Bancaire	42 496,17	50 683,80
627510 Charges Bancaire	2 649,70	2 053,27
DIVERS	602,00	579,00
628100 Concours Divers	602,00	579,00
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	91 503,00	25 880,00
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	7 192,00	7 506,01
631200 Taxe d'Apprentissage	2 827,00	2 950,34
631300 Part.Employ.Formation Continue	4 365,00	4 555,67
AUTRES IMPOTS ET TAXES	84 311,00	18 373,99
635100 Taxe CFE	21 151,00	15 043,00
635120 Taxes foncieres	59 414,00	
637100 Contribution sociale de solidarité	3 746,00	3 330,99

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
CHARGES DE PERSONNEL	623 919,35	625 675,82
SALAIRES ET TRAITEMENTS	423 959,66	422 179,52
641000 Rémunération du Personnel	415 682,94	433 873,82
641200 Congés Payés	6 353,64	(13 584,35)
641400 Primes Paniers	1 923,08	1 890,05
CHARGES SOCIALES	199 959,69	203 496,30
645100 Cotisation Urssaf	103 912,33	102 681,31
645200 Caisse Retraite Cadre	29 850,06	31 433,94
645300 Caisse Retraite Employés AM	36 367,87	23 400,42
645400 Cotisation Assedic	13 561,19	15 131,97
647100 Prestations diverses	11 190,00	11 591,00
647500 Médecine du Travail	578,24	640,26
647600 Autres charges de personnel	4 500,00	18 617,40
DOTATIONS D'EXPLOITATION	48 539,84	97 177,31
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	48 539,84	6 175,01
681100 Dotation aux Amortissements	48 539,84	6 175,01
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT		26 715,00
681748 Dotations aux		26 715,00
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		64 287,30
681500 Dot amts pour risques		64 287,30
AUTRES CHARGES	1 349 154,00	435 083,90
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	1 349 154,00	435 083,90
651100 Redevances pour concessions	1 349 154,00	435 083,90
CHARGES FINANCIERES	3,96	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3,96	
661600 Charges Bancaire	3,96	

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2011	31/12/2010
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 630,23	4 560,51
CHARGES EXCEPT DE GESTION	17 630,23	4 560,51
671200 Penalités fiscal	166,00	
671800 Autres charges exceptionnelles gest	928,71	575,10
672000 Charges exceptionnelles ex antérieur	16 535,52	3 985,41
IMPOTS SUR LES BENEFICES	23 891,00	263 748,00
	23 891,00	263 748,00
695100 Impôts sur les Bénéfices	23 891,00	263 748,00
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	2 544 686,78	2 269 128,61

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2011	31/12/2010
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	2 341 573,20	2 099 758,34
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	2 336 535,20	2 095 181,34
706001 Parking Horaire Victor Hugo	227 804,09	215 629,31
706002 Parking Horaire V.Hugo C.B	588 080,68	471 040,54
706003 Parking Horaire Chartres	148 741,31	124 685,01
706004 Parking Horaire Chartres C.B	365 303,44	291 307,19
706101 Parking Mensuel Victor Hugo	553 659,50	527 412,32
706102 Parking Mensuel Als Lorraine	101 853,35	94 095,06
706104 Parking Mensuel Chartres	314 360,19	311 879,43
706150 Prestations Eco net	340,00	
706151 Prestation Sags	8 403,00	8 460,00
706152 Prestation Mairie Mérignac		24 000,00
706153 Prestation Ilot 4	27 989,64	26 672,48
PRODUCTION SERVICES - EXPORT	5 038,00	4 577,00
706200 Loyers,Publicité	4 658,00	4 577,00
706300 Refacturation petites fournitures	380,00	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	131 113,25	594 734,65
REPRISES AMORT PROV TRANSF CHARGE	131 113,25	594 734,65
781000 Reprise Provision Gros Travaux	64 287,30	487 790,45
791000 Transferts de Charges d'exploitation	66 825,95	106 944,20
PRODUITS FINANCIERS	40 208,62	27 438,28
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	40 208,62	27 438,28
768000 Produits Financiers	40 208,62	27 438,28
PRODUITS EXCEPTIONNELS	74 084,12	82 297,73
PRODUITS EXCEPT DE GESTION	74 044,12	82 277,73
771800 Autres produits exceptionnels gest	74 044,12	70 730,91
772000 Produits Exceptionnels		11 546,82
PRODUITS EXCEPT EN CAPITAL	40,00	20,00
778800 Produits Exceptionnels	40,00	20,00
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	2 586 979,19	2 804 229,00

**INFORMATIONS DE GESTION
D'ANALYSE FINANCIERE**

COMPTE DE RESULTAT COMPARATIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>	<i>Variation</i>
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	2 341 573	2 099 758	11,52
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 341 573	2 099 758	11,52
Production stockée, immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	131 113	594 735	-77,95
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 472 686	2 694 493	-8,23
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières, autres approvisionnements	7 540	5 768	30,72
Variation de stock matières premières			
Autres achats et charges externes	382 505	811 235	-52,85
Impôts, taxes et versements assimilés	91 503	25 880	253,57
Salaires, traitements, charges sociales	623 919	625 676	-0,28
Dotations aux amortissements et dépréciations	48 540	32 890	47,58
Dotations aux provisions pour risques et charges		64 287	-100,00
Autres charges	1 349 154	435 084	210,09
CHARGES D'EXPLOITATION	2 503 162	2 000 820	25,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	(30 475)	693 673	-104,39
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers de participations			
Autres intérêts et produits assimilés	40 209	27 438	46,54
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS	40 209	27 438	46,54
Dotations financières aux amortis., dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilées	4		
Différences négatives de change			
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES	4		
RESULTAT FINANCIER	40 205	27 438	46,53
Produits exceptionnels	74 084	82 298	-9,98
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	74 084	82 298	-9,98
Charges exceptionnelles	17 630	4 561	286,58
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 630	4 561	286,58
RESULTAT EXCEPTIONNEL	56 454	77 737	-27,38
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	23 891	263 748	-90,94
RESULTAT [Bénéfice ou Perte]	42 292	535 100	-92,10

DOCUMENTS FISCAUX

1 BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise Place de la Ferme de Richemont 33000 BORDEAUX Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 4 6 0 2 0 0 9 8 3 0 0 0 1 9 Néant *

				Exercice N, clos le :		N - 1	
				[31122011]		[31122010]	
				Net		Net	
				3		4	
		Brut		Amortissements, provisions			
		1		2			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	60 980	AG	60 980		
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	37 215	AK	37 215		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	20 233	AO		20 233	20 233
	Constructions	AP	440 000	AQ	14 166	425 834	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	210 449	AS	210 263	187	2 745
	Autres immobilisations corporelles	AT	297 131	AU	294 884	2 248	4 058
	Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières *	BH	175 000	BI		175 000		
TOTAL (II)		BJ	1 241 008	BK	617 507	623 501	27 037
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	19 834	BY		19 834	40 065
	Autres créances (3)	BZ	671 639	CA	26 715	644 924	240 741
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	5 398 138	CE		5 398 138	5 356 796
	Disponibilités	CF	133 584	CG		133 584	211 022
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	3 553	CI		3 553	537
	TOTAL (III)	CJ	6 226 748	CK	26 715	6 200 033	5 849 161
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	7 467 756	1A	644 222	6 823 534	5 876 198
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA	520 136	520 136	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	434 007	434 007	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	52 014	52 014	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 936 864	1 401 764	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	42 292	535 100	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	2 985 313	2 943 020
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	1 180 827	1 245 114	
	TOTAL (III)		DR	1 180 827	1 245 114
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		31 948	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	37 915	39 165	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 823 516	761 687	
	Dettes fiscales et sociales	DY	111 116	132 817	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA	682 551	720 151	
	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 297	2 297	
TOTAL (IV)		EC	2 657 394	1 688 064	
Ecarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	6 823 534	5 876 198	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 657 394	1 688 064		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise:		GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX				Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	} biens *	FD		FE		FF	
			} services *	FG	2 341 573	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		2 341 573	FK		FL	2 341 573
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	131 113	
	Autres produits (I) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 472 686
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	7 540	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	382 505	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	91 503	
	Salaires et traitements*					FY	423 960	
	Charges sociales (10)					FZ	199 960	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	48 540	6 175
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		26 715
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		64 287
	Autres charges (12)					GE	1 349 154	435 084
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 503 162	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(30 475)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		CH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	40 209	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	40 209	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	4	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	40 205	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	9 730	
							27 438	
							721 111	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX Néant *

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	74 044		82 278
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	40		20
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	74 084		82 298
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	17 630		4 561
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 630		4 561
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	56 454		77 737
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	23 891		263 748
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 586 979		2 804 229
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 544 687		2 269 129
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	42 292		535 100
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		
			IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
Détail ci-joint		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		17 630			
Détail ci-joint				74 084	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 IMMOBILISATIONS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations											
						1				Consécutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9										
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	68 190	KE		KF								30 004		
CORPORELLES	Terrains						KG	20 233	KH		KI										
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL										
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO								440 000		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR										
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3			KS	210 449	KT		KU										
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *					KV	241 983	KW		KX										
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA										
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	55 148	LC		LD										
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG										
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ										
Avances et acomptes						LK		LL		LM											
TOTAL III						LN	527 814	LO		LP								440 000			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T										
	Autres participations						8U		8V		8W										
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S										
	Prêts et autres immobilisations financières						IT		1U		1V								175 000		
	TOTAL IV						LQ		LR		LS								175 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	596 004	ØH		ØJ									645 004		

CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
						1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW	98 194	1X	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY	20 233	LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME	440 000	MF		
	Inst. gales, agencés et am. des constructions					IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK	210 449	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers					IU		MM		MN	241 983	MO	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	55 148	MU	
		Emballages récupérables et divers*					IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF		
TOTAL III						IY		NG		NH	967 814	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	175 000	2G	
	TOTAL IV						I3		NJ		NK	175 000	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL	1 241 008	ØM		

Désignation de l'entreprise <u>GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX</u>										Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY			EL			EM			EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE			PF			PG			PH			
			68 190			30 004						98 194			
Terrains			PI			PJ			PK			PL			
Constructions			PM			PN			PO			PQ			
Sur sol propre															
Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU			
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV			PW			PX			PY			
			14 166									14 166			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC			
			207 704			2 559						210 263			
Autres immobilisations corporelles			QD			QE			QF			QG			
Inst. générales, agencements, aménagements divers			QH			QI			QJ			QK			
Matériel de transport			QL			QM			QN			QO			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QP			QR			QS			QT			
Emballages récupérables et divers			QU			QV			QW			QX			
			55 148			18 536						55 148			
TOTAL III			ØN			ØP			ØQ			ØR			
			500 777			48 540						519 312			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR			
			568 967			48 540						617 507			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		M7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions		Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Sur sol propre		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Sur sol d'autrui		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. gales, agenc et am. des const.		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Inst. techniques mat. et outillage		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Inst. gales, agenc am. divers		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Mat. bureau et inform. mobilier		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
Emballages récup. et divers		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
TOTAL III															
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW						NY						NZ	
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (NW - NY)															
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*													
		Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	J	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z		TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	1 245 114	EP	64 287	ER	1 180 827
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	1 245 114	TV	64 287	TX	1 180 827	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		9U	9V	9W	9X		
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	26 715	6Y	6Z	7A	26 715
	TOTAL III	7B	26 715	TY	TZ	UA	26 715
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 271 829	UB	64 287	UD	1 207 542
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF	64 287		
		UG		UH			
		UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	
			175 000	175 000		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX	19 834	19 834	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI			
	Personnel et comptes rattachés		UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	239 822	239 822
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	289 607	289 607
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN		
		Divers		VP	19 267	19 267
	Groupe et associés (2)		VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	122 943	122 943	
	Charges constatées d'avance		VS	3 553	3 553	
TOTAUX			VT	870 026	VV	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y			
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z			
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
			à plus d'1 an à l'origine	VH		
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	37 915	37 915	
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	1 823 516	1 823 516	
		Personnel et comptes rattachés	8C	33 615	33 615	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	58 651	58 651	
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 911	7 911	
		Obligations cautionnées	VX			
		Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	10 938	10 938	
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J			
		Groupe et associés (2)	VI	20 120	20 120	
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	662 431	662 431	
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ			
		Produits constatés d'avance	8L	2 297	2 297	
TOTAUX			VY	2 657 394	VZ	2 657 394
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis AL. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL. 2 du CGI*	ZV	15 702	ZW	10 627
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K	3 746	9L	3 331
ORGANIC	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	19 448	YO	13 958

↓ ligne WI
 ↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

CREDIT D'IMPOTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt pour investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX		Néant <input type="checkbox"/>	
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 401 764
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	535 100
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
TOTAL I		ØF	1 936 864
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale	ZB	
	{ - Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	1 936 864
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.			
RENSEIGNEMENTS DIVERS			
		Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	5 132 20 616
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8	XQ	121 914
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	21 543 21 078
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES	ST	355 830 647 627
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	382 505 811 235
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	21 151 15 043
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS	9Z	70 352 10 837
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	91 503 25 880
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	462 158 410 936
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	135 765 184 015
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2009) *	ØB	415 683
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL
		Plus-values à 19 % JM	Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO
		Plus-values à 19 % JP	Imputations JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale. JH	N° SIRET de la société mère JJ
- numéro de centre de gestion agréé * XP			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [])		YP	10 10
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	% %
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1		ZR	<input type="checkbox"/>

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

(A)

(B)

(Ventilation par taux)

(C)

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 16% ② .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter Col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53A du code
général des Impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉPARTEMENT DES FINANCES
 COMPTES RENDUS
 2011
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 61
 60
 59
 58
 57
 56
 55
 54
 53
 52
 51
 50
 49
 48
 47
 46
 45
 44
 43
 42
 41
 40
 39
 38
 37
 36
 35
 34
 33
 32
 31
 30
 29
 28
 27
 26
 25
 24
 23
 22
 21
 20
 19
 18
 17
 16
 15
 14
 13
 12
 11
 10
 09
 08
 07
 06
 05
 04
 03
 02
 01
 00
 99
 98
 97
 96
 95
 94
 93
 92
 91
 90
 89
 88
 87
 86
 85
 84
 83
 82
 81
 80
 79
 78
 77
 76
 75
 74
 73
 72
 71
 70
 69
 68
 67
 66
 65
 64
 63
 62
 6

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

16

Désignation de l'entreprise : <u>GRANDS GARAGES PARKING BORDEAUX</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : <u>01.10.2011</u> et clos le : <u>31.12.2011</u>		Durée en nombre de mois <u>12</u>
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	2 341 573
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	131 113
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OM	2 472 686
II - Consommation de bien et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	7 540
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	380 090
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	1 349 154
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	1 736 784
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 735 902
<p>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</p>		

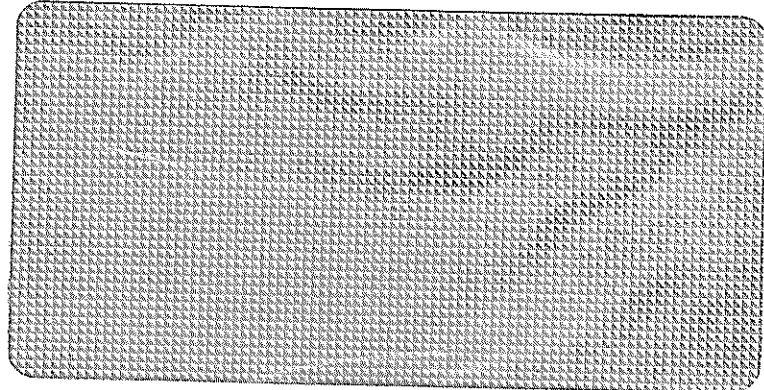
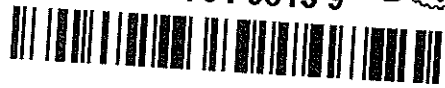
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES
PARKINGS DE BORDEAUX
Place de la Ferme de Richemont
33000 BORDEAUX

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi: 1A 067 791 9813 9





€ R.F.
006,91
LA POSTE
MB 625683

BORDEAUX CDIS
GIRONDE
27 04 12
847 L1 1X5225
1585 330630

RECOMMANDE
RT AR



Numéro de l'envoi : **1A 067 791 9813 9**

*Ne pas détacher cette partie fixe
du support guichet recommandé.*

Cadres réservés à La Poste	Présenté / Avisé le : _____ / _____ / _____
	Distribué le : _____ / _____ / _____
	VILLE DE BORDEAUX
	L'ÉMISSION DES BREVETS DE LA POSTE
	Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

SGR2 V15-HM HM3 G03346P21 - 01112

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :
1A 067 791 9813 9

SGR2 V15-HM HM3 G03346P21 - 01112

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/395

Sasp Union Bordeaux Bègles. Sasp football club des girondins de Bordeaux. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de Rugby à XV et de Football un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié dans les stades où se déroulent les rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec d'une part, la SASP Union Bordeaux Bègles, dont l'équipe évolue en Top 14, premier niveau National, et d'autre part le Football Club des Girondins de Bordeaux, deux contrats de cession de droits de places.

Ces contrats, que je vous propose en annexe, porteront sur la saison 2012/2013, et pour un montant maximum de :

- 100 000 € pour l'achat de places de rugby à l'Union Bordeaux Bègles,
- 150 000 € pour l'achat de places de football au Football Club des Girondins de Bordeaux.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier, des foyers pour personnes âgées ou des associations sportives afin de favoriser l'accès à des spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ci-joints.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
RUGBY A XV ORGANISES PAR LA
SASP UNION BORDEAUX BEGLES**

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de rugby à XV de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Union Bordeaux Bègles

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Union Stade Bordeaux Bègles pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par son Président, Laurent MARTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Union Bordeaux Bègles vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Rugby à XV.
La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Union Bordeaux Bègles pour la saison 2012/2013 (soit du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013).

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 100 000 € pour la saison 2012/2013.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Union Bordeaux Bègles en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre, et la répartition dans le stade seront déterminés pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 100 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ⇒ la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient,
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers,
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées,
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Union Bordeaux Bègles se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent MARTY
Président

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
FOOTBALL ORGANISES PAR LA SASP
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE
BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour les compétitions de football dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESELEER.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de football disputés au Stade Chaban Delmas.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour la saison 2012/2013 (soit du 1er août 2012 au 30 juin 2013).

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme forfaitaire de 150 000 Euros pour la saison 2012/2013.

A chaque match, après la mise à disposition des billets selon un mode établi en accord avec les deux parties, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en adressera le décompte. Le paiement interviendra à la fin de la saison sportive concernée sur présentation d'une facture portant sur la somme forfaitaire et justifié par les décomptes fournis pour chaque match.

Matchs de Championnat :

- La Corbeille (rang 20 à 23) : 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et celui du Président du Club. Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP.
- La Loge Municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places
- La Présidentielle basse (rang 4 à 12) : 100 places
- La tribune d'honneur : 75 places
- Le virage : 75 places

La loge et la corbeille devront être accompagnées de 25 réceptifs mi-temps pour les matchs dits « de gala » et 30 pour les autres matchs qui seront attribués par la Ville.

Matchs de Coupe de France, Coupe de la Ligue, Europa league :

Le nombre et la catégorisation des places seront définis d'un commun accord en fonction du calendrier sportif qui est aléatoire et sur une base minimale garantie de 50 places en loge municipale avec réceptifs mi-temps.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⌚ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⌚ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⌚ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,

- ⌚ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⌚ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades ni des dommages subis quels qu'ils soient
- tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain JUPPÉ

SASP Football Club des Girondins de Bordeaux
Le Président Directeur Général
Jean Louis TRIAUD

Le Directeur Général
Alain DEVESELEER

D-2012/396

Convention d'utilisation du stade Chaban Delmas. SASP Union Bordeaux Bègles. Saisons 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Union Bordeaux Bègles solde cette saison par une 8^{ème} place pour sa première saison en Top 14, plus haut niveau national.

Au cours de cette saison, l'Union Bordeaux Bègles a disputé 7 matchs au Stade Chaban Delmas. Lors de ces rencontres, l'Union a su mobiliser et fidéliser un public qui est venu en nombre soutenir le club.

Par sa réussite, l'Union Bordeaux Bègles contribue au rayonnement de la Ville de Bordeaux et rencontrera à nouveau les plus grands clubs de rugby français et européens.

Afin d'associer à ces compétitions un maximum de public, il convient de mettre à disposition du club le Stade Chaban Delmas pour les matchs relevant de l'organisation de la Ligue Nationale de Rugby au cours des saisons 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015. Les dates de cette mise à disposition seront arrêtées en accord avec le Football Club des Girondins de Bordeaux.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la convention ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Délibération 395 - Comme chaque année 2 contrats de cession de droits de places, cette fois-ci pour la saison 2012/2013.

100.000 euros pour le rugby

150.000 euros pour l'achat de places au Girondins de Bordeaux

Il faut savoir que ces places sont toujours mises à disposition des maisons de quartiers, des foyers pour personnes âgées et à nos associations sportives, comme à tous les bénévoles qui aident au développement du sport.

J'en veux pour preuve le dernier événementiel sur la place des Quinconces ce week-end où 130 bénévoles ont œuvré à la réussite de cet événement.

Délibération 396 – Convention d'utilisation du stade Chaban-Delmas.

Vous savez que l'UBB a fini 8^{ème} au Top 14, ce qui est une très jolie place. Au cours de cette saison l'Union a disputé 7 matchs au stade Chaban-Delmas, dont 3 à guichets fermés. C'est vous dire, M. HURMIC – il n'est pas là – que le milieu sportif attend avec impatience la jauge à 40.000 places du nouveau stade pour suivre ce développement considérable porté par le rugby et le foot.

Pour continuer à rassembler un maximum de public nous vous proposons une mise à disposition de 8 matchs cette année au cours des 3 saisons à venir : 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.

Concernant la saison qui arrive : 20012/2013, nous recevrons : Perpignan / Stade Français, Toulouse / Castres, Racing / Toulon, Agen / Biarritz.

M. LE MAIRE. -

J'ai dit tout à l'heure à la presse lors de mon point de presse que c'était une mise à disposition gratuite. Ce n'est pas tout à fait exact puisqu'il y a paiement d'une redevance de 2% sur les recettes.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ?

(Aucune)

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par Monsieur Laurent MARTY, Président, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SASP, les installations du Stade Chaban Delmas pour des matchs relevant de l'organisation de la Ligue Nationale de Rugby selon le calendrier et le nombre de rencontres qui seront établis saison par saison, de gré à gré.. Le calendrier de ces matchs sera à définir en accord avec le Football Club des Girondins de Bordeaux.

ARTICLE 2 - REDEVANCE

La mise à disposition sera réalisée moyennant, pour chaque rencontre, le paiement par la SASP d'une redevance égale à 2 % de la recette « spectateurs » nette.

Afin d'établir le montant de cette redevance, la SASP transmettra à la Ville de Bordeaux, après chaque match, un état récapitulatif de la recette « spectateur ».

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007. Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
 - ☑ les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
 - ☑ les cabines "son" et vidéo
 - ☑ l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

24 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 5 heures après la fin de la rencontre.

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous la salle de sport accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.

Durée :

6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 3 heures après la fin de la rencontre.

III - Contenu :

- les guichets situés place Johnston,
- les locaux de stockage situés :
 - Tribune de Face, circulation basse, local « A3 » à côté de la rampe d'accès centrale et près de l'escalier n°33,
 - Virage Sud : côté ouest (Honneur) local « B3 », à côté de l'escalier n°59,
 - Réserve de la buvette n°9 : tribune de face côté nord en face de l'escalier n°31
 - Tribune de face : circulation basse côté sud local « A1 » au pied de l'escalier n°36
 - Parvis Maurice MARTIN : virage Nord, à côté de la sortie n°8 et face à l'escalier n°17
 - Tribune de Face : circulation basse côté nord de l'escalier n°32

Durée :

A titre permanent mais non exclusif.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

ARTICLE 5 – CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- l'affichage,
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

La SASP s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation,
- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres du stade aux personnes habilités par la Ville.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SASP déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

La SASP doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SASP souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SASP pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SASP s'engage à respecter les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SASP est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux.

En tout état de cause, la SASP s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par la SASP à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la SASP fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à la SASP , le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, et ce en accord avec la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux propriétaire du matériel, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-traitance

La SASP pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-traitants

La SASP aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

La SASP et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SASP restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Responsabilité

La SASP aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

7°/ Impôts et frais divers

La SASP acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

8°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

9°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A –Emplacements concédés

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

h/ Les panneaux d'affichage et de score.

i/ Les murs des vestiaires et du « paddock »

j/ Les écrans géants

Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs.

Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis, chaque saison sportive d'un commun accord avec la SASP.

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par la SASP, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise sauf sur les emplacements situés sur le muret délimitant les places « virages » des places « latérales » et les surfaces disponibles placées au-dessus des vomitoires des tribunes Honneur et Face.

Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SASP, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

10°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ Périodes de diffusion des annonces

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ Matériel

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas qui répond aux exigences des réglementations en vigueur.

La SASP prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

Le Stade Chaban Delmas dispose de deux écrans géants, situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur/virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

11°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

La SASP exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires.

La SASP prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la SASP assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ Nature de la mise à disposition

La SASP est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée à la manifestation faisant l'objet des présentes. Durant chaque manifestation, la SASP peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à la SASP de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

La SASP établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ Responsabilité et assurances

La SASP devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

12°/ Produits alimentaires

A/ Nature et qualité des produits

La SASP s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ Prix

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

La SASP s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ Lieux et périodes de vente

Les emplacements choisis par la SASP devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt.

13°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ Nature de l'exploitation

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ Réglementation

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ Qualité et présentation des produits

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets recyclables. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette et répondront à une tarification accessible au plus grand nombre.

14°/ Boutiques

La SASP est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SASP pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

15°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, la SASP sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux, en accord avec la SASP.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DE PLACES

La SASP devra mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux :

- la Corbeille (rang 20 à 23) : 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et celui du Président,
- la loge municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places.

Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, Trois (3) mois après commandement par exploit d'Huissier, resté infructueux faute de n'avoir pas respecté l'une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l'occupant n'aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu'il aurait effectué.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La SASP Union Bordeaux Bègles en son siège social 2 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat
La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville ; le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Alain JUPPE
Maire

Laurent MARTY
Président

D-2012/397

Piscines municipales. Renouvellement des conventions régissant la natation scolaire à Bordeaux. Adoption. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les conventions régissant l'organisation de la natation scolaire à Bordeaux, élaborées par l'Inspection d'Académie en concertation avec les services municipaux arrivent à échéance.

Pour rappel, depuis 2008 l'organisation de la natation scolaire a été revue. Les piscines de la ville accueillent en effet désormais, en plus des CE1 et CE2, tous les CP des écoles bordelaises. Le nombre de séances sur la scolarité de l'élève a été maintenu et est en conformité avec les textes réglementaires de l'Education Nationale.

L'évaluation de ce nouveau dispositif a eu lieu en juin 2011. Il ressort que le taux de réussite à l'objectif du savoir nager tel que défini par les programmes de l'Education Nationale est resté identique (75%).

En revanche, le dispositif présente l'intérêt de familiariser plus tôt les enfants au milieu aquatique.

Bien que les secondaires ne relèvent pas de la compétence de la ville, la question des non nageurs à l'entrée en sixième intéresse la collectivité. Afin de permettre la continuité avec les apprentissages dispensés à l'école primaire, la ville a développé une école municipale de la natation gratuite en direction des élèves de CM1 et CM2 ne sachant pas nager en fin de CE2.

Par ailleurs, je vous précise que la convention a été modifiée dans sa forme. Elle est commune à l'ensemble des villes de l'Académie de Bordeaux et les annexes déclinent les spécificités du partenariat.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Les piscines municipales. Ça concerne les conventions régissant la natation scolaire à Bordeaux. Elles arrivent à échéance.

Depuis 2008, en plus des CE1 et CE2, les piscines de la Ville accueillent tous les CP des écoles bordelaises.

L'évaluation de ce dispositif 3 ans après a montré que le taux de réussite sur le savoir nager est resté identique, soit 75% des enfants pris en charge.

A notre sens il reste de qualité car il permet de familiariser plus tôt les enfants au milieu aquatique.

Je vous propose de bien vouloir approuver cette convention avec les communes et l'Académie.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour être en conformité avec la circulaire 2011-90 du 7 juillet 2011 qui fixe comme objectif l'apprentissage de la natation à tous les élèves dès l'école primaire et même si c'est possible dès la grande section de l'école maternelle, il nous faut faciliter l'accès des scolaires dans les piscines municipales.

Le tableau figurant en page 10 du rapport stipule que l'accès se fera, je cite, « dans la mesure du possible », et ce aussi bien pour les CP/CE1 et CE2.

La Ville doit se donner les moyens d'assurer la régularité de l'enseignement de la natation pour tous les élèves.

Cela fait des années que nous dénonçons le manque de piscines municipales. En voici une nouvelle fois la preuve.

Nous aurions aimé de la même façon avoir un planning des écoles concernées par ces activités puisque cela concerne tous les élèves, pour savoir ceux qui se retrouvent plus ou moins en touche.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, une intervention qui va dans le même sens que celle de Mme DIEZ. J'étais déjà intervenu lors du dernier Conseil Municipal sur ce sujet.

Je note donc effectivement comme Mme DIEZ que dans les objectifs de l'école il est mentionné que l'apprentissage démarre dès la grande section de l'école maternelle. C'est possible, semble-t-il, dans de nombreuses villes, mais pas à Bordeaux car à Bordeaux malheureusement on manque cruellement de lignes d'eau.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Je pense, Monsieur le Maire, que notre dispositif peut toujours être amélioré, surtout quand ça concerne la sécurité des enfants.

Je crois aujourd'hui pouvoir vous dire qu'effectivement on est dans la moyenne basse des grandes villes en nombre de séances proposées, mais nous sommes dans une moyenne haute concernant la durée, c'est-à-dire que nous sommes à 45 minutes.

Nous sommes aussi dans la moyenne haute en termes d'accompagnement puisque nous mettons à disposition de l'enseignant 2 agents municipaux habilités à enseigner, en tout cas des pédagogues de la natation.

Je voudrais aussi rassurer nos interlocuteurs de l'opposition pour leur dire que notre école municipale du savoir nager gratuit nous permet de s'assurer que bon nombre d'enfants arrivent au collège en sachant nager.

Vous savez que nous avons doublé le nombre de participations. On est presque à mille enfants qui ont été reçus dans ce dispositif qui savent aujourd'hui nager parce que nous avons pu suivre leurs acquis en CM1, CM2 et ne pas laisser partir des enfants sur l'enseignement collège sans cette capacité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

inspection académique
Gironde



académie
Bordeaux
éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Mise à jour 19/06/2012

**CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
A L' ECOLE PRIMAIRE**

Entre

L'Académie de Bordeaux représentée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, domiciliée 30, cours de Luze B. P. 919 33060 Bordeaux

Et la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland - 33000 BORDEAUX.



SOMMAIRE

Objet de la convention	3
Objectifs et programmes de l'école	3
Objectifs de l'activité	3
Programmes de l'école	3
Conditions générales d'organisation des enseignements	4
Encadrement pédagogique	4
Professionnels qualifiés et agréés	4
Agrément	4
Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés	4
Agrément	4
Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)	5
Normes d'encadrement à respecter	5
Surveillance des bassins	5
Conditions matérielles d'accueil	5
Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs	6
Conditions de concertation entre les différents partenaires	6
Durée de la convention	7
Annexes	8
Conditions de mise en œuvre spécifiques aux piscines de Bordeaux	9
Descriptif des structures	9
Classes concernées	10
Apprentissages	10
Organisation des espaces	10
Matériel éducatif mis à disposition	10
Conditions effectives d'encadrement	11
Rôle des AVS	11
Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »	12
Informations et de concertations	12
Conditions d'accueil des formations des enseignants	12
Modalité de passage du test « activités nautiques »	12
Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE,	12
Textes officiels de référence pour cette convention	13
Modalités de participation des intervenants bénévoles non qualifiés	14
Formulaires	15
Demande d'intervention pour un intervenant bénévole non qualifié	15
Demande d'agrément d'un intervenant qualifié pour la natation	16
Demande d'autorisation pour l'accueil d'un stagiaire en formation BEESAN, BPJEPS	18

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des piscines de la ville de Bordeaux pour l'accueil des écoles primaires.

OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'ECOLE

Objectifs de l'activité
circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011

"Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs."

Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

Programmes de l'école

B.O.E.N. n°3 HS du 19 Juin 2008

Programme de l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section)

L'enfant découvre les possibilités de son corps...en toute sécurité tout en acceptant de prendre des risques mesurés, ...

... les enfants développent leurs capacités motrices dans des déplacements (... nager), des équilibres, ..."

Programme du CP, du CE1

«Réaliser une performance »

- Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

- Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter."

Programme du CE2, du CM1 et du CM2

« Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) »

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer."

circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011

“ À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collègue. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau. ”

Encadrement pédagogique

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

L'encadrement pédagogique est également assuré par des :

Professionnels qualifiés et agréés

“ assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. »

Agrément

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique.

REMARQUE : l'agrément doit être sollicité préalablement à tout début d'activité (au moins 1 mois avant) et n'est valable que pour une année scolaire et sur une même structure ; la demande d'agrément est donc à renouveler annuellement.

Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

Agrément

Ils « [...] sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie- directeur des services départementaux de l'éducation nationale »

Accompagnateurs non agréés (ne comptent pas dans le taux d'encadrement)

Ils peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilettes et douche).

Ils n'accompagnent pas les élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, [...] Ils ne sont pas [...] soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

“ Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux. ”

ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

CONDITIONS DE CONCERTATION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES

" ... L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants ...

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

A l'échéance de la troisième année au maximum, elle fera l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle négociation.

Avis et observations de l'inspecteur de l'Education nationale du secteur de la structure	
Le :	Signature
Signature du maire de Bordeaux	Signature du DASEN-DSDEN de la Gironde.
Le :	Le :
à :	à :

ANNEXES

ANNEXE 1

Projet pour la structure

ANNEXE 2

Textes officiels se rapportant à cette convention

ANNEXE 3

Intervenants extérieurs bénévoles : texte règlementaire et formulaire

ANNEXE 4

Demande d'agrément pour la Natation à l'école élémentaire et maternelle.

ANNEXE 5

Formulaire d'autorisation pour un stagiaire BEESAN, BPJEPS

ANNEXE 1

Conditions de mise en œuvre spécifiques aux piscines de Bordeaux

Descriptif des structures

Piscine Judaique Jean Boiteux

Bassin de 50m

50mx21m

Bassin de 25m

25m X 15 m

profondeur entre 2m et 5 m

superficie 375 m²

Bassin ludique

12,5 m x 12,5 m

profondeur 0,80m à 1,20m

superficie 156,25

Pataugeoire

Toboggan

Piscine Galin

Bassin sportif

25m X 15 m

Profondeur entre 2m et 5 m

Superficie 375 m²

Bassin ludique

12,5 m x 12,5 m

Profondeur 0,50m à 1,30m

Superficie 156,25 m²

Piscine Grand-Parc

Grand bassin

25m x 21m

profondeur entre 2m et 2,60 m

superficie 525 m²

Petit bassin, en particulier une zone de

3 couloirs soit 7,5m X 15m

profondeur 0,80m à 1,20m

superficie > 112,50 m²

Piscine Tissot

Bassin sportif

25m x 15m

Profondeur entre 2m

Superficie 375 m²

Bassin ludique

Profondeur 0,80m à 1,20m

Superficie 156 m²

Pataugeoire

Profondeur : 0,3 m

Superficie : 45 m²

Réception toboggan

Profondeur 1, 20 m

Superficie 24 m²

Spa

Profondeur : 0, 80m

Superficie : 12 m²

Le POSS sera remis chaque année aux enseignants en début de cycle.

Classes concernées

Niveau de classe	Nombre de séances maximum	Durée de la séance	Période de l'année	Observations
CP	12	45'	Mars à juin	les classes de CP/CE1 dans la mesure du possible
CE 1	12	45'	Septembre à Décembre	les CP/CE1, qui n'auraient pas suivi la 1 ^o U.A., et dans la mesure du possible les CE1/CE2
CE 2	12	45'	Janvier à Mars	les CE1/CE2, qui n'auraient pas suivi la 2 ^o U.A., et dans la mesure du possible les CE2/CM1

Les classes de CLIS seront également accueillies selon des modalités définies après concertation entre l'enseignant, le CPC EPS et le Service des Activités Sportives Aquatiques et nautiques (SASAN) de la Mairie de Bordeaux.

Apprentissages

- Les contenus d'enseignement sont conçus par les conseillers pédagogiques et les responsables des piscines
- Ils sont mis à disposition sur le site pédagogique de la DSDEN accessible seulement aux enseignants de Bordeaux et aux services de la mairie.

L'évaluation est commune aux enseignants et aux intervenants agréés. Elle est conduite par l'ensemble de ces formateurs.

- chaque période donnera lieu à une première évaluation qui permettra de constituer des groupes de niveau. ;
- une évaluation régulière permet de faire évoluer les groupes en fonction des compétences atteintes par les élèves ;
- à la fin de chaque période, une évaluation finale permet de faire apparaître les progrès réalisés.

Les intervenants agréés inscrivent ces résultats dans un tableau récapitulatif.

Le résultat permettra aux enseignants de renseigner le livret personnel de compétences de chaque élève.

Organisation des espaces

Le partage avec les classes du second degré est possible dans les conditions réglementaires.

La présence du public dans l'eau n'est pas autorisée pendant les séances scolaires.

plan des espaces : voir document pédagogique en ligne

rotations des groupes : Sous la responsabilité des enseignants et du chef de bassin responsable de l'organisation de la natation scolaire.

Vestiaires : On évitera la présence du public simultanément à celle des classes

Matériel éducatif mis à disposition

Matériels et aménagements

Tout le matériel éducatif nécessaire est mis à la disposition des classes :

Les bassins seront aménagés en fonction de l'organisation pédagogique définie en concertation, selon les besoins (voir documents en ligne).

Conditions effectives d'encadrement

En plus de l'enseignant de la classe, l'encadrement des élèves est assuré par des professionnels mis à disposition par la collectivité :

Ces intervenants solliciteront annuellement, avant le démarrage de l'activité, un agrément du DASEN-DSDEN de la Gironde leur permettant de participer à l'enseignement.

Les intervenants bénévoles ne sont pas autorisés.

La présence d'un parent par classe (ou d'un parent pour deux classes de la même école) est autorisée pour le bon déroulement de l'activité (accompagnement, vestiaires ...). Pour des raisons de sécurité, en fonction de la configuration des lieux et en concertation avec le ou les enseignant(s) concerné(s), un accompagnateur par école sera admis sur le bord du bassin pour des tâches d'aide à la vie collective (passage aux toilettes, par exemple). Il devra se tenir assis en retrait sur les bancs ou gradins à proximité et s'abstenir de toute intervention dans le dispositif d'enseignement.

Chaque classe est encadrée par l'enseignant et au moins 1 personnel agréé pour les tâches d'enseignement (1) mis à disposition par la Mairie de Bordeaux. Afin de permettre le suivi des apprentissages des élèves et de favoriser l'implication des enseignants on recherchera la stabilité de l'équipe d'encadrement.

Les élèves de chaque classe seront partagés en groupes (hétérogènes ou de niveau) et encadrés exclusivement par le maître de la classe (ou de l'école dans le cadre d'un échange de service) et le ou les intervenants agréés, pour la durée de l'Unité d'Apprentissage (hors problème d'absence ponctuelle). Chaque adulte référent dispose d'un document de suivi où figure la liste des élèves de son groupe. L'effectif des classes est annoncé en début de séance.

Dans le cadre du POSS, la surveillance des bassins est assurée par un personnel qualifié uniquement affecté à cette tâche. La surveillance des groupes peut être modifiée en fonction de l'organisation pédagogique.

Rôle des AVS

Les AVS (assistants de vie scolaire) accompagnent l'élève handicapé dont il est chargé ; il l'aide à réaliser les consignes du maître. L'AVS ne conduit pas de tâche d'enseignement. Il ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement.

Dispositifs prévus pour les élèves « dispensés »

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité.

Les parents informés doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications concernant leurs enfants et produire à l'appui un certificat médical justificatif.

Un élève dispensé, temporairement ou pour la durée de l'U.A. reste à l'école, dans une organisation définie en conseil des maîtres.

Informations et de concertations

Le suivi de la mise en œuvre est permanent, il est assuré par une relation fonctionnelle entre le service des piscines et les conseillers pédagogiques affectés à cette mission.

Une réunion annuelle DSDEN-SASAN permet de faire le bilan du fonctionnement de l'activité et des apprentissages des élèves aux trois niveaux (CP/CE1/CE2).

Dans la mesure du possible, une réunion de l'équipe pédagogique de la piscine avec les services de la DASEN-DSDEN permettra d'affiner l'ensemble du projet.

Chaque année le SASAN informe les écoles par courrier d'une réunion d'information sur les conditions du déroulement de l'activité ainsi que de leur attribution de créneaux.

Pour les CP, dans la mesure du possible, une visite des intervenants agréés dans les classes permettra de présenter la structure et les activités.

Conditions d'accueil des formations des enseignants

La ville de Bordeaux pourra mettre à disposition les moyens nécessaires à la formation des enseignants.

Modalité de passage du test « activités nautiques »

Au cours du cycle, tous les élèves de CE2 passeront le test activités nautiques.

Conditions d'accueil de stagiaires BE, BP, DE, ...

Dans le cadre de leur formation en centre, les stagiaires pourront intervenir, auprès des élèves des classes de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

1. les stagiaires ne pourront être encadrés que par des formateurs tuteurs qualifiés et agréés ;
2. on acceptera l'accueil d'au maximum 2 stagiaires par tuteur, en sa présence effective et sur le même groupe que lui (pas de tuteur cadre C) ;
3. les stagiaires ne compteront pas dans le taux d'encadrement ;
4. l'intervention se réalisera dans le respect du projet pédagogique de la piscine précisé dans la convention et en collaboration avec le CPC concerné ;
5. l'intervention s'effectuera sur les mêmes classes en recherchant une continuité de présence sur la durée de leur stage.

ANNEXE 2

Textes officiels de référence pour cette convention

1. B.O. N°3 HS du 19 JUIN 2008
" Programmes d'enseignement de l'école primaire "
2. Circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011
"Natation : Enseignement dans les premier et second degrés"
3. Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003
fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
4. Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation
5. Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999
"Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques "
6. Arrêté du 16 juin 1998
relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation
et d'activités aquatiques d'accès payant.
7. Lettre ministérielle du 27 février 1998 ref DESCO/CM/YT/PG/98-007
Référentiel de compétences IEB
8. Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994
"Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques scolaires "
9. Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
" Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles
maternelles et élémentaires"
10. Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984
relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives

ANNEXE 3

Modalités de participation des intervenants bénévoles non qualifiés

PRINCIPES

La circulaire ministérielle 2011-090 du 7 juillet 2011 rappelle que les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2 de la dite circulaire, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

Référence

Lettre ministérielle du 27 février 1998 ref DESCO/CM/YT/PG/98-007

PROCEDURE

Pour intervenir, dans le cadre de la procédure d'agrément prévue, l'Inspecteur d'Académie fait organiser à l'intention des bénévoles, un stage d'information, au cours duquel sera appréciée leur compétence.

Le stage est placé sous la responsabilité d'un Inspecteur de l'Education Nationale. La durée du stage est fixée à 6 h, en continu ou en discontinu. L'IEN en fixe les modalités : dates, lieu, ...

COMPETENCES

Les compétences seront vérifiées dans 3 domaines :

➤ l'aisance personnelle en milieu aquatique :

Il est essentiel que l'adulte, de par son comportement personnel dans l'eau, contribue à la sécurisation affective des enfants et ne puisse être une cause d'insécurité.

Cette aisance personnelle sera attestée par l'encadrement pédagogique du stage après observation du comportement de la personne en milieu aquatique.

L'intervention suppose la capacité minimale de nager sur une distance de 25 mètres, départ sauté ou plongé, avec immersion pour récupérer un objet par exemple.

➤ les compétences nécessaires à l'encadrement des élèves et les possibilités relationnelles seront vérifiées au cours de l'aide apportée lors des séances avec les classes.

➤ la connaissance de l'activité et de ses conditions d'enseignement sera apportée sur la base des textes actuellement en vigueur.

FORMALITES

A l'issue du stage :

Une attestation de participation sera délivrée à l'intervenant bénévole par l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale responsable de la formation.

Sur demande du directeur d'école, l'agrément sera délivré par l'IEN de la circonscription. Cet agrément est valable pour l'année scolaire. Il pourra être reconduit annuellement, sur demande du directeur d'école.

Demande d'intervention pour
un intervenant bénévole non qualifié

(à remplir en 3 exemplaires à remettre au Directeur, à l'Enseignant et à l'Intervenant)

Conformément à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, B.O.E.N. n° 7 du 23 septembre 1999. L'agrément signé a une durée maximale d'une année scolaire, ou la durée de l'activité. Il peut être dénoncé en cours de validité soit en accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un avis motivé écrit.

NOM:

Prénom :

Sollicite un agrément pour intervenir dans le cadre du projet E.P.S. de l'école
de:.....

Sous la responsabilité de l'enseignant :

Durée du projet:

Intitulé de l'activité :

Je certifie :

- > connaître le projet de l'enseignant et m'engage à y adhérer
- > posséder l'attestation de stage
- > connaître la définition exacte du rôle qui m'est confié dans l'aide à l'encadrement de l'activité
- > être informé de l'obligation d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile, l'individuelle accident étant recommandée.

Signature de l'intervenant

Avis et signature du Directeur d'école

Avis et signature de l'IEN par délégation de
l'inspecteur d'Académie

Favorable
Défavorable

Favorable
Défavorable

* bénévole : = aucune rémunération (quelle que soit son origine) pour cette action
= intervention en dehors du temps de travail

ANNEXE 4

Inspection Académique de la
Gironde
DAEP-BAEP

Année scolaire 20__-20__

Demande d'agrément d'un intervenant qualifié pour la natation

A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
A renseigner par l'intervenant et son employeur

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :
PISCINE de :

*Toutes les rubriques
doivent être renseignées*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S., BEESAN, BPJEPS . participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature de l'employeur
et cachet de l'organisme,

* Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN, BPJEPS et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DAEP-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX
CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

INTERVENANTS QUALIFIES

Renseigner les 3 cadres avec précision

CADRE 1 : ETAT-CIVIL	
NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

CADRE 2 : QUALIFICATIONS	
Titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (préciser ci-après et joindre les copies de diplômes)	
<input type="checkbox"/> Diplôme d'état de MNS:	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Brevet d'état d'éducateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> BPJEPS option natation	n°..... délivré le..... par.....
<input type="checkbox"/> Certificat de révision (le dernier en date)	délivré le..... par.....

CADRE 3 : STATUT	
Rémunéré par une collectivité territoriale : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date de titularisation :	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre A ou B	
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire territorial <u>titulaire filière sportive</u> cadre C	
<input type="checkbox"/> Autre intervenant rémunéré par une collectivité territoriale (préciser et joindre le contrat de travail) :	

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 3 juillet-1992 et 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature de l'intervenant

ANNEXE 5

Inspection Académique de la
Gironde
DAEP-BAEP

Année scolaire 20__-20__

Demande d'autorisation pour l'accueil d'un
stagiaire en formation BEESAN, BPJEPS

A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

A renseigner par le responsable de formation et les stagiaires

(Document à établir en 3 exemplaires et à transmettre à l'Inspecteur de d'Éducation Nationale concerné)

EMPLOYEUR :

PISCINE de :

*Toutes les rubriques
doivent être renseignées*

Conformément aux modalités des circulaires :

N° 87-124 du 27 Avril 1987 (BOEN n° 18 du 17 mai 1987)

N° 92-196 du 3 Juillet 1992 (BOEN n° 29 du 26 Juillet 1992)

Conformément aux dispositions de la convention passée entre l'employeur et l'autorité Académique, le responsable M..... sollicite l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux, pour les M.N.S. participant à l'enseignement de la natation.

A, le

Signature du responsable de formation
et cachet de l'organisme,

* Joindre une photocopie du diplôme de M.N.S., BEESAN et du Certificat de Révision en cours de validité si ceux-ci ont été délivrés dans un autre département que la Gironde.

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date et signature

Transmettre à l'Inspection Académique DEPEC-BAEP (ex DIVE) - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060
BORDEAUX CEDEX

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Date et signature

BEESAN STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

BEESAN STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BEESAN en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

BPJEPS (option natation) STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BPJEPS (option natation) en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

BPJEPS (option natation) STAGIAIRES

NOM.....	Prénoms.....
Né(e) le.....	à.....

Stagiaire BPJEPS (option natation) en formation dans le temps scolaire sous la responsabilité et en présence effective d'un tuteur agréé

Nom du / des BEESAN tuteur/s :

En tant qu'intervenant extérieur, j'inscrirai mon action dans le cadre de la réglementation de l'Éducation Nationale : programmes officiels, textes définissant les conditions de participation d'intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement (circulaires 92-196 du 03-07-1992 et circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011), qui se décline dans la convention de la piscine dans laquelle j'interviens.

Signature du stagiaire

D-2012/398

**Domaine de la Dune. Conventions de séjours. Décision.
Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création des Rencontres Musicales d'Arcachon, en 1993, la Ville de Bordeaux est sollicitée tous les ans afin que le Domaine de la Dune accueille cet événement .

Les Rencontres Musicales, académie de haut niveau, sont proposées par ARCACHON CULTURE, issu de l'EPIC ARCACHON EXPANSION de la Ville d'Arcachon.

Ces rencontres ont pour but de proposer à de jeunes musiciens d'approfondir la maîtrise de leur instrument sous la direction de professeurs et d'artistes prestigieux.

L'Académie s'adresse aux élèves issus des cycles supérieurs des conservatoires classés par l'Etat.

Les Rencontres Musicales d'Arcachon proposent également aux stagiaires de se produire en public dans le cadre d'un véritable festival grâce aux concerts de l'Académie, qui constituent des temps forts de l'animation culturelle estivale de la Ville d'Arcachon.

C'est dans ce contexte, que nous organisons au sein de La Dune, l'accueil de 61 stagiaires et des 12 professeurs qui encadrent les jeunes.

Hébergement, restauration et mise à disposition de salles sont donc proposés par le Domaine de la Dune et c'est donc dans les meilleures conditions que cette année encore, se dérouleront les Rencontres Musicales du 18 au 29 août.

Les prestations d'accueil, d'hébergement et de restauration mises en œuvre représentent 61 pensions complètes pour les stagiaires durant l'intégralité du séjour.

Ce sont 3 pavillons d'hébergement ainsi que leurs installations qui seront réservés aux professeurs et aux élèves.

Cet accueil prévoit également la location de 9 salles de réunion afin d'y assurer des cours musicaux destinés aux jeunes tout au long du séjour.

La facturation appliquée est conforme aux tarifs votés en conseil municipal.

Afin de tenir compte du partenariat pérenne avec les Rencontres Musicales et du volume que représentent les prestations réservées auprès du Domaine de la Dune, nous proposons de consentir une gratuité pour l'hébergement des 12 professeurs encadrant.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est un partenariat avec Les Rencontres Musicales d'Arcachon. Nous sommes sollicités chaque année pour accueillir des stagiaires, cette année 61 stagiaires et 12 professeurs des conservatoires classés par l'Etat.

Ces 61 stagiaires seront hébergés en pension complète selon les tarifs votés.

Mais il s'agit là de vous proposer de consentir une gratuité pour l'hébergement des 12 professeurs du fait du volume des prestations facturées.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONVENTION

SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du n°.....

Et d'autre part :

Monsieur Bernard LUMMEAUX, Maire Adjoint délégué à la Culture, Vice Président de l'Arcachon Expansion, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

HISTORIQUE :

Le Domaine de « LA DUNE » situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif,...

Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le, la Ville de Bordeaux accueillera les Rencontres Musicales d'Arcachon pour l'organisation de son Académie de haut niveau, au Domaine de La Dune, 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

Durée du séjour :

La présente convention s'applique à un séjour couvrant la période du vendredi 17 août 2012 (dîner) au mercredi 29 août 2012 (déjeuner), soit 13 jours.

Nombre de participants :

Stagiaires mineurs : 11
Stagiaires majeurs : 50
Encadrants adultes : 12

Hébergement et Restauration :

✓ Hébergement :

Les Rencontres Musicales d'Arcachon disposeront des installations de pavillons nécessaires au bon fonctionnement du séjour (hébergement, restaurant et salles de cours), soit :

- le pavillon des Ecureuils : 8 chambres individuelles et 2 chambres doubles
- le pavillon des Dauphins : 8 chambres individuelles et 2 chambres doubles
- le pavillon des Voiliers : 42 lits dont un appartement de 6 lits : 2 chambres individuelles, 14 chambres doubles et 3 chambres à trois lits
- le pavillon des Mouettes : 3 chambres à 2 lits, 1 chambre à 3 lits et 1 chambre à 4 lits
- Arguin : Salle de réunion
- Pyla : Salle de Réunion
- Moulleau : Salle de Réunion
- Abatilles : Salle de Réunion
- Ecureuils : Salle de Réunion
- Hiver : Salle de Réunion
- Été : Salle de Réunion
- Printemps : Salle de Réunion
- Automne : Salle de Réunion

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

✓ Restauration :

Le Domaine de la Dune s'engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Le blanchissement du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du Domaine de la Dune.

Tarifs :

- Les tarifs appliqués pour l'hébergement et la restauration sont conformes aux tarifs votés en conseil municipal.
- L'hébergement de 12 professeurs est gratuit. Leurs repas restent à la charge des Rencontres Musicales.

Horaire d'Arrivée : à préciser

Horaire de Départ : à préciser

ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée,

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

4.1 - Etat des lieux contradictoire

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et de la responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement, et les cartes du contrôle d'accès doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs et des cartes doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef ou la carte sera facturée 36 euros à l'organisateur.

4.2 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du domaine de « LA DUNE ». Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. La responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. La responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1^{er} jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour ARCACHON CULTURE

Monsieur Bernard LUMMEAUX
Maire Adjoint délégué à la Culture
Vice président d'Arcachon Expansion

Pour le Maire de Bordeaux

Madame Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2012/399

**NODE. Signature de convention avec l'association des professionnels du numérique en Aquitaine. « AQUINUM ».
Décision - Autorisations**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des professionnels du numérique en Aquitaine dénommée « AQUINUM » développe un ensemble d'actions d'animation, de promotion, et de développement de la filière numérique à Bordeaux. Elle rassemble 130 adhérents professionnels et présente un projet innovant qui a pour objet, au sein d'un espace physique, de développer l'innovation, le travail collaboratif, la vulgarisation, la communication pour l'ensemble de la filière. Ce projet dénommé « NODE » est susceptible de participer au développement du tissu économique communal par la diffusion des usages et pratiques numériques.

Le territoire communal concentre, aux côtés d'entreprises numériques déjà bien établies, un ensemble de TPE, entreprises individuelles, EURL, auto entrepreneurs, salariés en portage ou en coopérative d'activités et d'emploi exerçant dans les métiers suivants : développeurs, infographistes, animateurs communautaires, modérateurs, responsables d'audience internet, chefs de projets, intégrateurs, chargés d'études, consultants, rédacteurs, journalistes, webmasters, salariés itinérants...

Ces acteurs économiques ont besoin d'espaces professionnels, d'échanges, de modes de travail d'un type nouveau susceptibles de générer une dynamique économique d'avenir. Le projet « NODE » proposé par AQUINUM répond à ce besoin.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet, la Ville de Bordeaux accompagne AQUINUM dans sa concrétisation en lui louant un local, propriété de la Ville, sis au N° 12 rue des Faussets dans le quartier Saint Pierre.

L'ouverture du NODE est prévue le 1^{er} septembre 2012.

Il vous est présenté aujourd'hui une convention d'objectifs à passer entre la Ville de Bordeaux et Aquinum.

Cette convention explicite les différentes actions et animations qui seront développées dans le NODE.

Cette convention prendra effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Une subvention forfaitaire de 21 000 € pour une année civile est prévue sur la convention d'objectifs. Au cas particulier de l'exercice 2012 – 2013 (16 mois) le montant sera de 28 000 € pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 148 557,5 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'objectifs présentée avec l'Association des professionnels du numérique en Aquitaine (AQUINUM)
- Procéder au versement de la subvention de 28 000 € à AQUINUM dont le montant est prévu au budget primitif de l'exercice en cours (Fonction 9 . Sous fonction 90. Nature 6574)

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la signature de la convention avec l'association AQUINUM à propos de l'espace de travail coopératif sur le numérique que l'on appelle l'espace NODE situé rue des Faussets.

Je pense que tout le monde connaît ce dossier puisqu'il a déjà fait l'objet d'une délibération lorsqu'il s'est agi de l'investissement que nous avons travaillé avec Michel DUCHENE.

L'objet de cette délibération est la signature de la convention avec l'association du numérique AQUINUM qui va gérer cet espace de travail coopératif à destination de différents professionnels très divers dans leurs champs d'interventions et très divers aussi de par leur taille.

Cela participe ainsi à notre volonté de mieux structurer encore la filière du numérique dans Bordeaux, sachant que cette filière fait partie d'une des disciplines de l'économie créative dont la croissance est tout à fait favorable en tissu urbain.

M. LE MAIRE. -

Très bonne opération. Je crois qu'il est utile de bien mettre en exergue la signature de cette convention qui montre que notre ville est très active dans toutes les applications numériques.

Je rappelle qu'il y a peu de villes en France qui auront doté comme nous l'aurons fait l'an prochain la totalité de leurs classes élémentaires de tableaux numériques.

Si j'en crois les enseignants et l'Inspecteur d'Académie c'est un grand succès y compris pour la modernisation de la pédagogie.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)



AQUINUM

Association des professionnels
du numérique en Aquitaine

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU NODE, ESPACE DE TRAVAIL
COLLABORATIF NUMERIQUE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES
PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... , reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci après dénommée « la Ville »

d'une part, et

L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE dont le siège est à Bordeaux, 24 cours de l'Intendance, 4^{ème} étage, représentée par Monsieur Benjamin ROSOOR, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du.....
Ci après dénommée « AQUINUM » ou « L'association »

d'autre part.

EXPOSE

l'Association AQUINUM a présenté un volant d'actions et d'animations via la création d'un espace de travail collaboratif dénommé « NODE ». Compte tenu de l'intérêt pour le développement économique de la Ville de Bordeaux, celle-ci a décidé de louer à l'association Aquinum, un local sis 12 rue des Faussets à Bordeaux, propriété de la Ville.

Aquinum a fait connaître un projet d'animation économique et d'accueil de professionnels et entreprises de la filière numérique

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – les activités développées dans le NODE

Le projet présenté par AQUINUM prévoit les activités suivantes :

1-1 Considérations générales

Le NODE est un outil de développement économique dont la vocation est de devenir un lieu où les professionnels du numérique pourront se retrouver au contact de leurs confrères, d'experts, de porteurs de projets dans un esprit interactif d'enrichissement intellectuel et technique, un lieu d'immersion dans lequel pourront être élaborés des projets collaboratifs, un lieu de valorisation et de promotion de l'excellence numérique bordelaise. Il s'adresse aux indépendants, aux petites entreprises, aux salariés et étudiants en recherche d'un espace professionnel ponctuel, aux porteurs de projet numériques. Il est ouvert à l'ensemble du tissu économique en recherche d'information, de formation, d'innovation sur les perspectives de développement qu'offre le numérique pour leur activité propre.

1-2 L'offre de services

L'association Aquinum est responsable du bon fonctionnement des adhésions, de la collecte des cotisations et redevances sur la base d'une grille tarifaire laissée au libre choix d'Aquinum, étant entendu que le NODE devra rester accessible au plus grand nombre.

1-3 Evènements et animations

Aquinum propose en complément du point 1-2 des mises à disposition du NODE pour des présentations de produits, la réalisation d'opération de promotion ou de communication pour des entreprises, des associations et des organisations œuvrant dans le champ du numérique.

Aquinum souhaite ouvrir Le NODE en réseau avec les autres organisations : entreprises, associations et fédérations professionnelles, organismes consulaires, collectivités territoriales et proposer des solutions de communication partenariales.

1-4 Un rôle d'animation :

Aquinum prévoit l'accueil de conférences et d'évènements numériques, des rencontres propres à l'activité de l'association avec ses membres, des conférences de presse relatives à la promotion du monde numérique du territoire, des rencontres économiques à caractère privé, des opérations de mise en relation entreprises/investisseurs, des ateliers de travail productifs propres à initier de nouveaux projets expérimentaux, des ateliers thématiques ouverts sur l'extérieur.

L'association propose d'animer un réseau d'utilisateurs, de résidents et de partenaires et de faire vivre une vitrine virtuelle au travers d'un site internet dédié.

Le programme d'animation construit par Aquinum fera l'objet de présentations et d'échanges avec la Ville de Bordeaux, de telle sorte que les deux parties puissent produire leurs meilleurs efforts pour le promouvoir.

Article 2 – les moyens

Aquinum s'engage à développer les moyens suivants afin d'assurer aux utilisateurs les services explicités à l'article 1 :

2-1 Ressources humaines

Aquinum mettra en œuvre les moyens humains suffisants pour assurer le contrôle de l'accès des utilisateurs et les contraintes relatives à la sécurité du lieu pendant toute la durée de l'amplitude horaire d'ouverture.

2-2 Entretien des locaux et espaces communs

AQUINUM devra mettre en œuvre les moyens appropriés afin de veiller au bon état de propreté du NODE. Elle est chargée en outre de veiller au bon état de propreté et de fonctionnement des toilettes, du monte fauteuil roulant, et de l'ensemble du local d'une façon générale.

2-3 Sécurité

L'association AQUINUM s'assurera de la sécurité des locaux par tout système de sécurisation qu'elle jugera nécessaire avec l'accord de la Ville de Bordeaux. Elle est responsable du respect des capacités d'accueil du NODE et du bon état d'accessibilité des issues de secours.

2-4 Eau, énergie, consommables

AQUINUM se chargera de contracter auprès des opérateurs Gaz, électricité et eau les abonnements nécessaires. Elle assurera la répartition des charges inhérentes à la consommation dans sa politique tarifaire auprès de tous les occupants du NODE selon le mode de répartition approprié.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois. Elle est reconductible par décision expresse sur la base d'une nouvelle convention.

Article 4 – Financement

Tableau prévisionnel pour la première année de fonctionnement :

	de septembre à décembre A+1 soit 16 mois		
CHARGES FIXES	mois	année	2012/2013
charges locatives	1750	21000	28000
fluides (eau, électricité, gaz...)	500	6000	8000
Accès internet	750	9000	12000
entretien (ménage)	300	3600	4800
impôts et taxes	200	2400	3200
Frais de réception et communication	250	3000	4000
assurances	150	1800	2400
Comptable	500	6000	8000
Entretien matériel	300	3600	4800
fournitures	200	2400	3200
Sous-Total Charges	4900	58800	78400
SALAIRES	mois	année	2012/2013
brut chargé			
permanent	3500	42000	56000
stagiaire	500	6000	8000
TOTAL	8900	106800	142400

	de septembre à décembre A+1 soit 16 mois		
RECETTES	mois	année	2012/2013
		le taux d'occupation est ramené à 50% en année 1	le taux d'occupation est de 75% sur 18 mois
Loyers résidents	800	4800	9600
Coworkers	500	3000	6000
adhésion annuelle		11250	14962,5
Adhésion étudiants		1500	1995
Salles de réunion	1000	6000	8000
Location d'espaces	1000	6000	8000
prestations		5000	7500
Chiffre d'affaires		37550	56057,5
Mécénat			
Autre subv		9000	9000
Generali		10000	15000
Cdiscount		5000	5000
La poste		5000	5000
Caisse d'épargne ou caisse du dév local		5000	5000
Subventions/ aides			
Mairie de Bordeaux		21000	28000
CCI		10000	10000
		107550	148557,5
Résultat		750	6157,5

Ces tableaux présentent le budget prévisionnel annuel et un état d'un premier exercice de 16 mois de septembre 2012 à décembre 2013.

La participation de la Ville de Bordeaux sera à hauteur de 21 000 € pour une année civile, et au cas particulier de l'exercice 2012 – 2013 (16 mois) le montant sera de 28 000 €.

Toute participation supplémentaire de la Ville devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Echanges relatifs au fonctionnement du NODE

Aquinum s'engage à produire, au terme de chaque exercice, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'exercice suivant,

- un bilan annuel d'activité complet présentant un rapport moral et financier selon les règles du plan comptable en vigueur.

Et concernant l'exercice suivant :

- Un programme d'actions et d'animations prévisionnel
- Un budget prévisionnel

Des rencontres régulières pourront être demandées par l'une ou l'autre des parties pour toute question relative aux éléments portés dans la présente convention.

Article 6 – dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association Aquinum relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain Juppé , ès-qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey-Berland
- Monsieur Benjamin Rosoor, ès qualités, au siège social sus indiqué.

Fait à Bordeaux le ...

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

**Pour l'Association des
professionnels du numérique en
Aquitaine,
Le Président**

ANNEXE 1

Eléments infrastructures et équipements informatiques fournis par la Ville de Bordeaux.

Réseau infrastructure et câblage

- Câblage et baie informatique 21 prises
- Liaison Fibre

Réseau éléments actifs

- Un Switch 10/100 24 ports

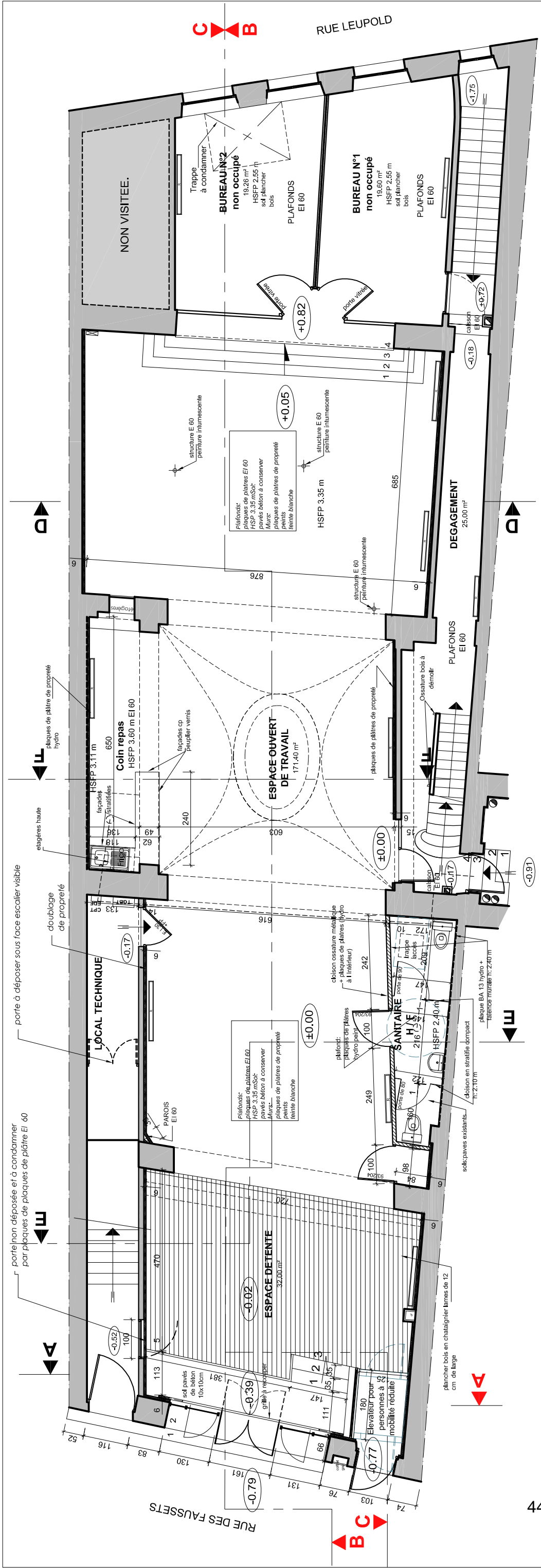
- 2 Bornes WIFI.

Services équipements

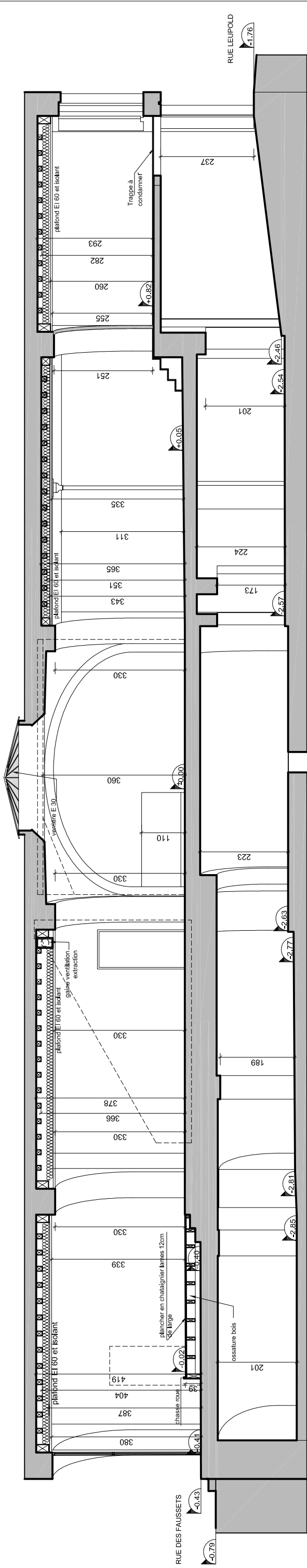
- Un écran numérique TNI

- 2 ordinateurs avec écrans 24 "

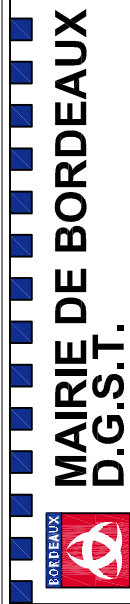
ANNEXE 2 : Plan du NODE



PLAN D'UN REZ DE CHAUSSEE



COUPE BB'



MAIRIE DE BORDEAUX
D.G.S.T.

DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS
PUBLIQUES

IMMEUBLE RUE DES FAUSSETS
12, RUE DES FAUSSETS 33000 BORDEAUX
RENOVATION DU REZ DE CHAUSSEE POUR CREATION D'UNE PLATEFORME INFORMATIQUE "NODE"

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'ŒUVRE	PHASE	NATURE	DATE	ECHELLE	MODIFICATIONS
Filière Administration générale Alain Fleureau	Architecte Isabelle DUCOS	AVANT PROJET DETAILLE	PLAN DU RDC ET COUPE BB'	25/06/2012	1/100 ème	Sans Objet
						01

D-2012/400
Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision.
Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 a autorisé la création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux ».

L'Université de Bordeaux comprend les membres fondateurs suivants :

- Université Bordeaux I
- Université Bordeaux Ségalen
- Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
- Université Montesquieu - Bordeaux IV
- l'Institut Polytechnique de Bordeaux (rassemblant 4 écoles d'ingénieurs)
- L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
- Bordeaux Sciences Agro

Cet établissement a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite continuer à accompagner l'Université de Bordeaux, tout particulièrement autour de thèmes spécifiques comme :

- l'Université dans la Cité,
- l'insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la subvention de 174 000 euros à l'Université de Bordeaux prévue au budget primitif de l'exercice 2011 (fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574),
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. REIFFERS. -

C'est la délibération habituelle qui montre notre soutien à l'université, université que nous soutenons d'abord par notre participation à la Fondation Université de Bordeaux, et bientôt par une opération importante que nous ferons en marge de l'opération Campus pour remettre à la disposition de l'université les terrains de la Cité Léo Saignat.

C'est une délibération qui a pour but de travailler avec l'université un certain nombre de sujets qui intéressent la vie de la Cité, avec un « C » majuscule, notamment la vie étudiante.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ? Abstention du groupe communiste.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2012

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____

Et

Monsieur Alain BOUDOU, Président de l'Université de Bordeaux

Expose

La politique générale d'aide aux associations ou aux établissements publics de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Université de Bordeaux qui a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation, domicilié à Bordeaux 166, cours de l'Argonne présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à mettre en place entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux autour des thèmes suivants :

- l'Université dans la Cité,
- l'Insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants

Article 2 : engagements financiers

Pour l'année 2012, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université de Bordeaux, une subvention de 174.000 Euros.

L'Université de Bordeaux s'engage de son côté à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement, autour des thèmes cités en objet (article 1).

Article 3 : mode de règlement

La subvention 2012 sera créditée au compte de l'établissement : n°00001001051- Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Clé : 16, en tranche unique après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'Université de Bordeaux s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Commune de Bordeaux,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Etablissement Public soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2012. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Etablissement Public.

Article 7 : contrôle de la Ville sur l'Etablissement Public

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Université de Bordeaux des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Etablissement Public

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Etablissement Public à Bordeaux, 166 cours de l'Argonne.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux

Monsieur Josy REIFFERS,
Adjoint au Maire

Monsieur Alain BOUDOU,
Président

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/401
Projet d'aménagement et d'extension de la Gare Saint-Jean
- Application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme
- Approbation de la Ville de Bordeaux sur les modalités de concertation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint-Jean (extension Belcier) sur la commune de Bordeaux doit faire l'objet d'une concertation au titre des articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'Urbanisme. Projet majeur en lien avec le développement de la ZAC Saint-Jean Belcier réalisée par Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique, il porte sur le requalification complète de la Gare Saint-Jean à l'horizon de la réalisation de la ligne à grande vitesse.

Cette concertation préalable est destinée à informer et à recueillir l'avis et les observations du public et de l'ensemble des personnes concernées par cette opération. Elle est organisée par Gares&Connexions, maître d'ouvrage, dans les conditions proposées ci-après et soumises à l'avis de votre conseil municipal.

Ses objectifs sont les suivants :

- informer sur les aménagements envisagés dans le cadre du projet d'extension de la gare Bordeaux Saint-Jean côté Belcier
- recueillir les avis sur les principes d'aménagements envisagés, sur l'accessibilité de la gare par tous les modes de transport, ainsi que sur les schémas de déplacement envisagés.

Gares&Connexions propose les modalités de concertation suivantes qui devront être délibérées au sein de la commune de Bordeaux et de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) impliqué, à savoir la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) :

- *un dossier de présentation du projet mis à disposition à la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux Sud*
- *une plaquette de synthèse du projet et de la concertation mise à disposition à la gare Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux sud*
- *des panneaux d'exposition sur le projet et la concertation installée dans la gare Bordeaux Saint-Jean et dans la Mairie de quartier Bordeaux sud*
- *trois réunions publiques avec les habitants*
- *un espace dédié au projet sur le site <http://www.gares-connexions.com>*
- *un registre mis à la disposition du public à la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux sud*
- *une adresse postale et mail pour le recueil des contributions et avis du public*
- *une information dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville de Bordeaux*
- *des affichettes sur les objectifs et les modalités de la concertation dans la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux sud*
- *un courrier d'information sur les objectifs et les modalités de la concertation distribué dans les boîtes aux lettres des riverains de la gare de Bordeaux Saint-Jean*
- *un encart dans la presse locale sur les objectifs et les modalités de la concertation*
- *une informations auprès des médias locaux sous la forme d'une communiqué de presse*

La concertation préalable aura lieu du Mardi 25 septembre au Vendredi 2 novembre 2012.

Il nous appartient selon l'article précité de nous exprimer sur les modalités de concertation proposées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre et approuver un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Avant de laisser la parole à M. Ligner de Gares & Connexions qui va nous présenter l'esquisse de projet de l'extension et de la restructuration de la gare de Bordeaux, je voulais rappeler que la gare avait déjà fait l'objet d'aménagements pour la transformer en pôle d'échange multimodal lors de l'arrivée du tramway.

Aujourd'hui elle doit faire face à un nouveau défi, l'arrivée de la ligne à grande vitesse à horizon 2017 et donc l'accueil de 18 millions de passagers, alors qu'aujourd'hui elle en accueille environ 11 millions.

Elle doit donc être restructurée, agrandie, ses abords et accès repensés.

Une convention sur le programme et l'esquisse de ce projet a été signée entre l'Etat, la Région, la Communauté Urbaine, la Ville de Bordeaux, l'Etablissement Public Euratlantique, RFF et Gares & Connexions. C'est Gares & Connexions qui a en charge ce projet.

Dès septembre les études feront l'objet d'une concertation dont les modalités vont vous être détaillées.

Je laisse donc la parole à M. Ligner qui va nous présenter cette esquisse de restructuration.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais accueillir M. Ligner de Gares & Connexions, le remercier de sa patience et lui demander de nous présenter les grandes lignes de ce projet de gare.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. LIGNER. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers, en complément de ce que vient de dire Mme TOUTON, la gare de Bordeaux après ses premiers travaux réalisés dans les années précédentes et inaugurés l'année dernière qui ont permis de vraiment mettre cette gare à un niveau de service pour ce qu'attendent les voyageurs aujourd'hui, un nouveau défi se présente avec des perspectives en termes de trafic qui sont vers une forte croissance.

Dans un premier temps, à l'horizon de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Tours-Bordeaux, nous attendons environ 18 millions de voyageurs, puis dans un horizon cible que nous avons imaginé autour de 2035, en tout cas quelques décennies après, nous imaginons que la capacité de la gare devrait être de l'ordre de 25 millions. Donc ça fait une évolution très très significative par rapport à aujourd'hui.

A noter que ces évolutions nous les imaginons en grande partie en augmentation du côté Belcier, c'est ce qu'on peut voir sur le schéma qui est présenté ici. Nous devrions avoir de façon à peu près durable un gros tiers des voyageurs qui accéderont au pôle multimodal de Bordeaux-Saint-Jean par le côté Belcier.

A titre de comparaison, ce que nous aurons en 2018/2020 côté Belcier en nombre de voyageurs correspond à peu près aujourd'hui à la fréquentation de la gare de Montpellier en année pleine. Donc ça sera un côté complètement significatif pour le fonctionnement de la gare de Bordeaux.

En termes d'accès quelques mots. Nous avons travaillé sur des hypothèses avec les partenaires avec lesquels nous travaillons dans le cadre de cette convention. Nous sommes complètement en phase avec les perspectives qui ont été prises par Euratlantique, et donc nous avons des hypothèses de diminution de la part du nombre de voitures qui accèderaient au pôle multimodal, et en contrepartie bien évidemment une augmentation significative du nombre de voyageurs qui accèderaient en transports en commun.

Bien évidemment nous n'avons pas oublié la place du vélo, puisque la capacité du stationnement vélo va plus que doubler dans le cadre de ce projet.

De façon visuelle l'emprise du projet se situe complètement du côté Belcier-Armagnac puisque l'opération qui vient d'être terminée côté Saint-Jean est plutôt bien réussie et que nous n'avons pas l'intention d'y revenir. Donc cette extension se situe côté Belcier avec principalement un bâtiment qui va héberger le cœur du projet – en bas à droite sur l'image – étendu par deux parties de manière à répondre aux besoins capacitaires à cet horizon.

Et bien sûr ce projet prend en compte complètement l'intégration dans le projet urbain Bordeaux-Euratlantique, avec notamment tout le cheminement vélo et intermodalité piéton qui tourne autour de la gare. Donc ce projet s'insère complètement dans cette perspective.

De façon un peu plus détaillée lorsqu'on revient sur le cœur du projet, le bâtiment dit principal qui héberge essentiellement le hall voyageurs sur le deuxième côté de la gare, sa deuxième face, héberge également un premier ouvrage en parking et aussi des commerces et des services de part et d'autre du hall voyageurs de manière à l'animer, à le rendre le plus vivant possible et le plus tourné vers la ville.

On peut voir aussi que cette gare sera aménagée par devant avec un parvis sur lequel je reviendrai.

Sur sa face arrière, juste pour vous montrer au-delà des éléments architecturaux, à ce stade nous avons deux caractéristiques que nous avons préservées pour l'avenir. C'est-à-dire que cette gare est compatible avec la création d'un quai qui viendrait s'accoler au futur bâtiment à moyen ou long terme de la même manière que côté Saint-Jean, et aussi et surtout cette gare est compatible avec une évolution, avec la création d'une passerelle par exemple que nous n'avons pas retenue à ce stade, mais qui pourrait être mise en service ultérieurement. Ce projet est compatible avec ce type d'évolution.

Une vue intérieure pour vous donner une idée du volume du bâtiment et surtout des espaces qui seront mis à disposition de l'ensemble des voyageurs et des usagers de la gare, avec des dispositifs qui vont bien sûr évoluer. En tout cas vous avez une image ici qui représente à peu près l'avancement des études à ce stade.

Et enfin les aménagements du parvis qui reflètent complètement la dimension intermodal du projet avec bien sûr le passage d'un bus à haut niveau de service sur la rue des Terres de Borde qui sera par ailleurs complètement apaisée, sur laquelle n'accéderont, en dehors des riverains, que ce fameux BHNS, bien sûr les taxis et surtout les modes doux dont les vélos qui pourront stationner à divers endroits sur le parvis et sur l'ensemble de la gare.

On voit ici l'image du bâtiment principal depuis la rue Eugène Delacroix avec la rue des Terres de Borde apaisée, le parvis qui sera aménagé en conséquence pour que les différents modes puissent accéder et bien sûr pour que les piétons puissent accéder à la gare dans les meilleures conditions.

Vous avez compris que la dimension parking est assez importante dans ce projet. Les voitures accéderont toutes par le même endroit du dispositif et se répartiront dans les différents ouvrages à l'intérieur du dispositif.

Je voudrais juste préciser que pour accéder au premier parking qui se situe près du nouveau hall de la gare, les voitures passeront sous le pont du Guit qui bien évidemment devra être aménagé en conséquence d'ici là.

Le planning de l'opération fait apparaître, en deux mots, que nous sommes sur une ligne assez tendue sur laquelle nous ne devons pas perdre de temps pour réussir à mettre en service cet ouvrage en même temps que la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux. Donc nous avons un certain nombre d'échéances, y compris à plutôt court terme, que nous devons respecter pour atteindre ces objectifs de planning.

Tout ce projet fera l'objet d'une concertation préalable au mois de septembre, qui se tiendra du 25 septembre au 2 novembre. Cette concertation fait l'objet de modalités qui sont soumises à délibération aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je rajouterai juste deux ou trois points. Vous l'avez signalé, mais nous souhaitons que ce nouvel accès à la gare soit particulièrement bien aménagé pour les vélos. Donc je pense qu'il y aura les parkings nécessaires.

J'insiste aussi sur un point qui est la nécessité d'avoir une capacité de parking pour les voitures suffisante. Vous nous avez dit qu'à terme la desserte de la gare serait assurée à 50% par les véhicules individuels, si j'ai bien retenu le chiffre ? Non ? 25 ?

M. LIGNER. -

24% exactement, contre 31% aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

D'accord. Il n'en reste pas moins que la partie Belcier sera dans une proportion importante desservie par les véhicules, alors que de l'autre côté ça sera presque exclusivement par les transports en commun, et donc une capacité de parking suffisante est nécessaire.

C'est pour moi l'occasion de redire ce que j'avais dit au Conseil de Communauté vendredi, c'est-à-dire que nous sommes fort inquiets de la perspective de voir le prolongement des lignes TGV vers Toulouse d'un côté et vers l'Espagne de l'autre remis au calendes grecques, ce qui affaiblirait complètement la portée de l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je vais intervenir rapidement parce qu'il est déjà fort tard...

M. LE MAIRE. -

Moi je suis prêt à passer la soirée. Surtout ne vous limitez pas. Allez-y.

M. RESPAUD. -

Il ne faut pas vous sentir toujours victime...

M. LE MAIRE. -

C'est curieux, parce qu'à partir d'une certaine heure tous les dossiers passent à toute allure. C'est comme si ça ne vous intéressait plus. Continuez. Ne vous limitez pas.

M. RESPAUD. -

Vous vous sentez visé...

M. LE MAIRE. -

Non, non, pas du tout. Je suis très paisible et très serein. Je suis prêt à rester jusqu'à 8 ou 9 heures.

M. RESPAUD. -

Il est tard de toute façon et nous aurons l'occasion sur ce thème-là de nous réexprimer.

Vous donnez à M. Ligner une image du Maire de Bordeaux qui est déplorable...

M. LE MAIRE. -

Au contraire. Très ouverte à la discussion. C'est exactement le contraire.

M. RESPAUD. -

En tout cas je voulais le remercier pour sa présentation. Il avait déjà eu l'occasion de la faire, mais c'est vrai que c'est bien de se pénétrer de tout ça.

Ce que je veux dire c'est que l'objectif de cette délibération c'est quand même la mise en œuvre de la concertation concernant ce projet d'aménagement et d'extension de la gare Saint-Jean.

Vous en avez défini les modalités. Nous les partageons. Nous voterons donc pour cette délibération bien évidemment.

Je voudrais quand même faire un certain nombre de clarifications sur quelques points qui nous paraissent fondamentaux et qui devraient vous amener, vous Gares & Connexions, à faire un certain nombre peut-être de variantes de façon à ce qu'on ne soit pas dépourvu au dernier moment.

Je pars d'un constat, c'est le caractère plus raisonnable du projet qui nous est présenté aujourd'hui par rapport à ce qui avait été présenté il y a un ou deux ans.

Un projet qui est beaucoup plus simple, mais un projet qui a peut-être l'inconvénient de cette simplicité. On le voit dans les schémas que vous nous avez présentés, d'un côté on a une grande halle du côté Belcier qui est aérée, un beau bâtiment, léger, d'aspect moderne, élancé, et puis finalement tous les voyageurs seront conduits à la même chose qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'ils vont être amenés à passer par le passage sous-terrain qui va les conduire aux voies vers le TGV ou vers le RER.

Vous dites qu'il y aura possibilité d'une passerelle. Je ne sais pas s'il y aura possibilité d'une passerelle plus tard, mais en tout cas pour le moment on a construit un énorme bâtiment mais qui aboutit au même résultat qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire à passer par un passage sous-terrain étroit que j'espère beaucoup plus lumineux qu'à l'heure actuelle, et qui amènera vers les voies.

C'est peut-être l'inconvénient d'avoir rabaissé les ambitions, mais c'est vrai que ça va conduire à ce que les Bordelais vont encore préférer aller sur la façade de la gare actuelle, plutôt que sur l'arrière, étant donné cette contrainte.

La seconde interrogation – tout ça est lié – c'est le caractère monumental de la gare, puisque finalement on est dans un quartier ou par exemple dans la rue des Terres de Borde la hauteur tourne à moins de 10 m, ce sont des R + 1 la plupart du temps, et là on va être confronté à un bâtiment qui sur la partie proche du pont du Guit débouche à 26 m. Même s'il y a un parvis de 35 m qui le séparera des maisons de la rue des Terres de Borde ce sera un choc.

Ce sera un choc d'autant plus important que ce choc ne s'impose que par des considérations commerciales, puisque la plus grande partie de l'ouvrage n'est constituée que de commerces et de parkings. L'aspect gare va être je suppose la partie rez-de-chaussée qui va être réaménagée où il y aura les guichets, etc., tout le reste sera en grande partie commerces plus parkings.

Il y a peut-être d'autres solutions qui peuvent être envisagées. La première c'est de faire sur la largeur de la gare ce que vous avez fait sur la longueur. Sur la longueur il y a une montée progressive de la hauteur de l'est vers l'ouest. Peut-être qu'une même stratégie peut être développée du sud vers le nord, ce qui donnerait moins cet aspect massif près du pont du Guit.

La seconde possibilité, c'est complémentaire, consiste à diminuer de façon drastique le nombre de places de parking en ce lieu, pas pour diminuer globalement les places de parking mais pour les reporter sur le parking P3 qui est le plus faible puisqu'il ne comprend que 300 places, et mettre à cet endroit précis peut-être un peu moins de commerces.

La justification principale de la hauteur, compte tenu que le passage vers les voies est sous-terrain, c'est quand même la création des parkings et des commerces. C'était la seconde interrogation.

La troisième c'est sur les parkings. Il faut créer 1800 places, ça personne ne le conteste. Mais pourquoi créer 850 places sur le site de la gare et seulement 2 parkings de 700 et 300 places sur Armagnac ?

On pourrait augmenter la hauteur et le nombre de véhicules sur le troisième parking qui pourrait atteindre lui aussi les 700 places et garder à proximité de la gare ce qui est nécessaire, c'est-à-dire la location de voitures, les places pour handicapés, les places pour voitures mutualisées, comme ça va se faire dans la plupart des cas dans Euratlantique puisqu'on prévoit des parkings mutualisés. Et dans ce cas on porterait le reste des automobiles vers les deux autres parkings qui seraient renforcés.

Ma quatrième interrogation porte sur le phasage des travaux. Fermeture du sous-terrain Belcier pendant les travaux, fermeture du pont du Guit pendant aussi assez longtemps, fermeture des parkings de stationnement actuels pendant les travaux, sans compter tous les travaux concomitants qu'il va y avoir dans le quartier, je dis que ça fait beaucoup.

Ça suppose donc un phasage des travaux précis et des solutions à trouver pendant les 4 ans que vont durer ces travaux.

Moi ce que je souhaiterais c'est que pendant la concertation vous ayez, Gare & Connexions et Euratlantique, un certain nombre de calendriers à donner de façon à ce qu'on puisse plancher dessus.

Ma cinquième interrogation est moins importante parce qu'elle n'est pas d'actualité aujourd'hui, porte sur le financement des travaux. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

En tout cas le projet de gare tel qu'il nous est proposé avec surtout son volet commerces plus parkings qui n'ajoute pas grand-chose à l'accueil actuel des voyageurs, s'il est confirmé, ne permet pas, je le dis très clairement, d'envisager des financements des collectivités locales.

Je souhaiterais qu'il soit tenu compte de ces interrogations dans les variantes que vous serez amenés à proposer, parce que je suis persuadé que la concertation reprendra un certain nombre de points. Elle portera peut-être sur autre chose. Là j'ai brossé à grands traits un certain nombre de lignes forces. Mais il faut peut-être travailler en amont pour ne pas être déçu par la suite. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, comme vous avez pu le constater dans cette délibération, la mairie de quartier Bordeaux-sud sera largement mise à contribution pour la mise en place de cette concertation sur le projet d'aménagement et d'extension de la gare Saint-Jean.

Vous pouvez être assuré, Monsieur le Maire, que notre quartier répondra présent afin d'aider la SNCF et Gares & Connexions dans cette tâche.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste un mot à mon tour concernant ce projet.

J'avoue que je suis assez satisfaite de ce qui nous est proposé. On a un volume de gare qui à la fois sera en capacité côté Belcier d'accueillir tous les voyageurs qu'on nous annonce et qui tient compte des maisons de la rue des Terres de Borde en offrant une graduation des niveaux : deux niveaux seulement, puis après deux niveaux en retrait, ce qui permettra aussi de pouvoir se connecter plus tard au hall de la gare Saint-Jean par une passerelle.

Je crois que ce projet permet d'allier à la fois les impératifs en termes d'accueil et de préserver le quartier Belcier et les volumétries des maisons le long de la rue des Terres de Borde.

Ce que vous nous dites, M. RESPAUD, est un peu contradictoire, parce qu'à la fois vous dites que c'est trop haut sur le hall, mais que ce n'est pas assez haut sur les parkings. Or les parkings, en tout cas le parking P1, il est certes face à l'espace public, mais aussi face aux immeubles de la rue des Terres de Borde. Je crois au contraire qu'on arrive au bon équilibre.

Un équilibre aussi en termes de nombre de places. 1850 places voitures créées à terme, 600 pour les vélos. Il me paraît indispensable, effectivement, de ne pas baisser ce nombre de places parce que comme vous le disiez ce sera l'accès principal pour les voitures, même si le nombre de voyageurs arrivant par voiture sera plus faible.

Donc nous sommes plutôt satisfaits du travail qui est réalisé. Nous attendons un peu plus de précisions maintenant sur les espaces publics et les aménagements de parvis, mais ça, ça sera l'objet des travaux d'avant projet qui vont se dérouler maintenant.

Et je crois que la concertation qui va se dérouler tout le mois de septembre va nous permettre de voir comment les usagers ressentent ce futur projet.

Voilà, en attente de ce retour sur la concertation.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que M. Ligner veut ajouter quelques chose ?

Vous avez pris note des réactions. Je vous remercie.

Il s'agit d'approuver les modalités de concertation. J'ai cru comprendre qu'elles ne posaient pas de problèmes.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Projet d'extension de la gare de Bordeaux St Jean

La gare de Bordeaux Saint-Jean a fait l'objet d'aménagements du bâtiment historique, accompagnant l'arrivée du tramway en gare afin d'en faire un véritable pôle d'échange multimodal. Parallèlement à cette opération, une réflexion a été engagée pour répondre aux problèmes capacitaires, dans la perspective de l'arrivée de la LGV Tours-Bordeaux à l'horizon 2017 et d'une augmentation du trafic en conséquence, passant de 11 millions voyageurs / an en 2010 à 18 millions en 2018, puis à 25 millions en cible (2035).

Pour faire face à cette augmentation du nombre de voyageurs, une adaptation des services et des infrastructures est nécessaire dès l'échéance 2017 pour la mise en service de la LGV Tours-Bordeaux.

Une convention « programme et esquisse de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux St Jean à moyen et long terme » a été signée le 1^{er} mars 2011 entre l'Etat, la Région Aquitaine, la CUB, la ville de Bordeaux, l'EPA Bordeaux Euratlantique, RFF et Gares&Connexions.

Les études menées dans le cadre de cette convention ont permis de définir les grandes lignes du projet qui se compose de plusieurs ensembles qui s'articulent autour de la création d'un bâtiment principal sur le triangle Belcier.

Le cœur de ce bâtiment est constitué

- des espaces voyageurs : espaces de circulation, services de gares...,
- d'espaces de commerces et services sur environ 5000 m²
- d'un parking P1 (un niveau en souterrain et le reste en silo) de l'ordre de 850 places.

L'offre de stationnement est complétée par deux autres parkings P2 et P3 positionnés au sud du pont du Guit d'une capacité respective de 700 et 300 places.

Des aménagements extérieurs à ces bâtiments permettront :

- de créer un parvis devant le bâtiment principal,
- d'aménager un mail le long de la descente du pont du Guit en direction d'Armagnac
- de rendre la gare accessible aux voitures depuis Armagnac avec un aménagement du pont du Guit.

- De créer 600 places de vélos supplémentaires sur l'ensemble du PEM

Enfin, des évolutions sur la zone des quais sont prévues avec la mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées et des PMR, la remise à niveau de l'aspect des souterrains et la création d'abris de quais.

En outre, une étude sur les modes d'accès a fait apparaître une très forte augmentation de la fréquentation des TCU (~70% d'augmentation d'ici 2018). Cette même étude a permis de dimensionner l'offre de stationnement pour répondre aux besoins de la gare.

Ces choix d'implantation des différents volumes et le concept spatial ont été validés par le comité de pilotage du 17 juin 2011.

Les études sur le projet se poursuivent dans le cadre d'une convention de financement des études d'avant projet dont les études sont menées courant 2012.

En l'état actuel du projet, SNCF Gares&Connexions souhaite réaliser la concertation préalable afin de recueillir les avis du public sur le projet. Cette concertation devrait se dérouler du 25 septembre au 2 novembre 2012. Les modalités de cette concertation sont soumises à délibération du conseil municipal. Elle prévoit notamment une information large du public à travers des expositions et des plaquettes ainsi que trois réunions publiques.

En ce qui concerne le planning, la mise en service de la gare est prévue pour le printemps 2017, comme la mise en service de la ligne SEA.

L'enquête publique se déroulera au second semestre 2013 et les travaux commenceront à la mi 2014.

Les objectifs et le cadre partenarial du projet

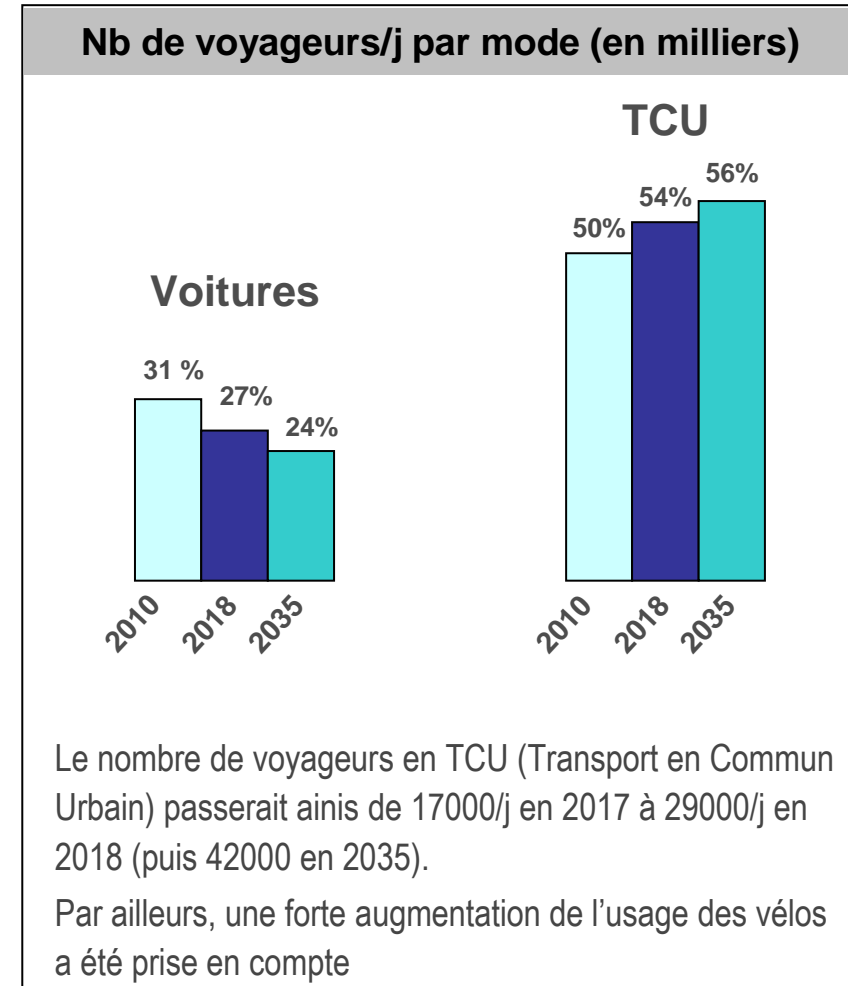
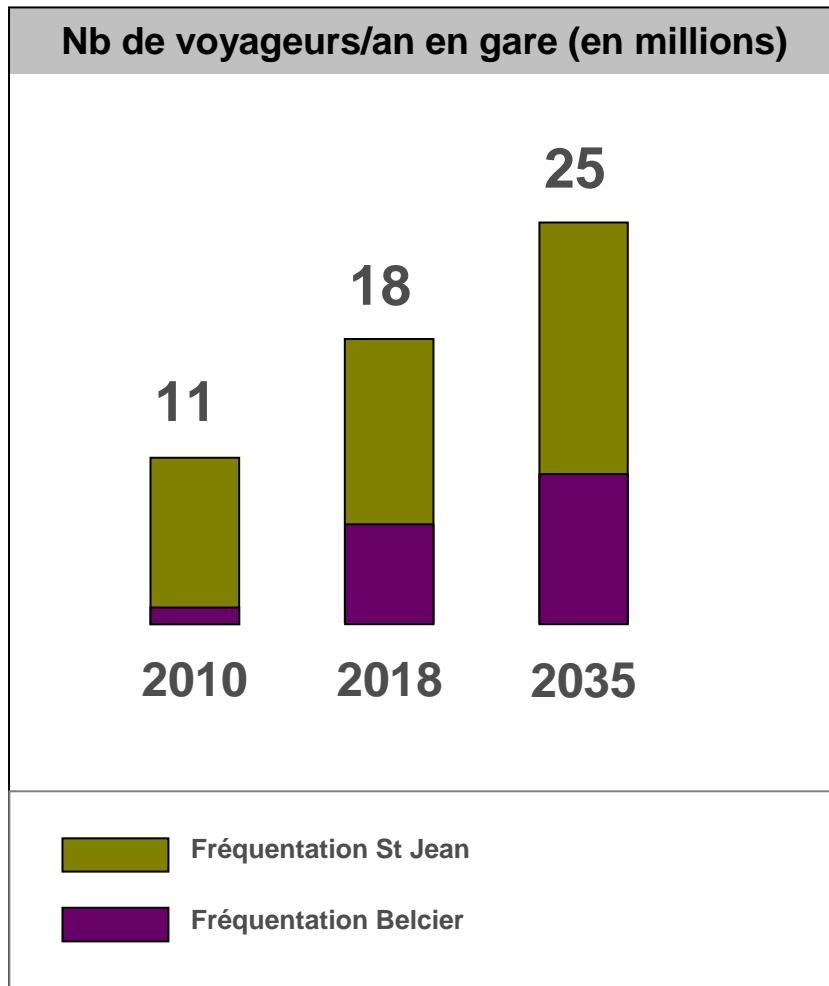
Enjeux :

- Adapter la capacité de la gare aux flux attendus à l'horizon de la mise en service de la LGV SEA
- Renforcer l'intermodalité de la gare en prenant en compte le développement des transports en commun et des modes doux
- Répondre aux besoins de stationnement à moyen et long terme (vélos, 2 roues motorisées, voitures)
- Mettre la gare aux normes d'accessibilité des personnes handicapées et des PMR
- Veiller à l'intégration de la gare dans le quartier
- Intégrer les objectifs de développement durable dans le projet
- Obtenir un montage économique acceptable pour les transporteurs et les cofinanceurs

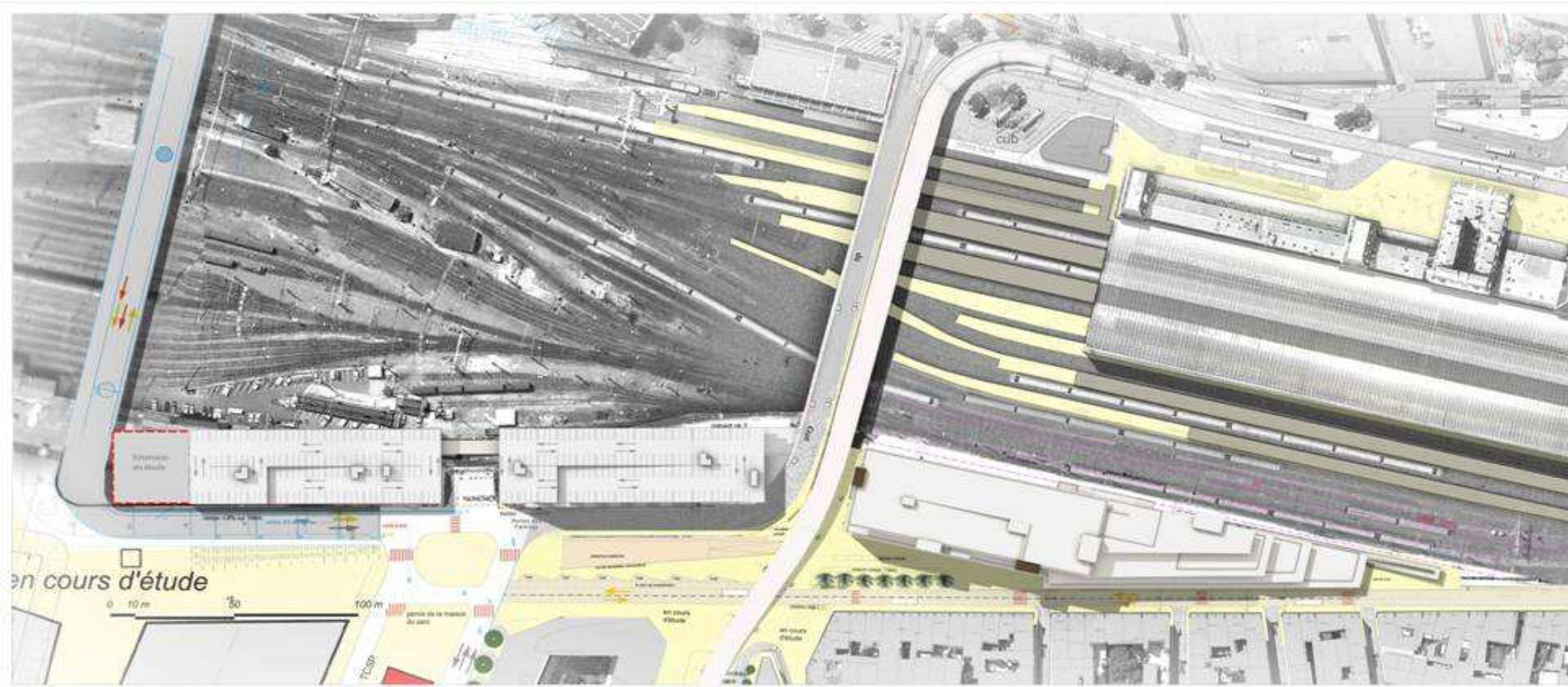
Un cadre partenarial :

- Une première convention (montant de 1,3M€) a permis de réaliser les études préliminaires en 2011.
- Les partenaires de cette convention sont l'Etat, la Région Aquitaine, la CUB, la ville de Bordeaux, l'EPA Euratlantique, RFF et SNCF.
- Les mêmes partenaires financent la convention AVP dont les études se déroulent en 2012 (montant 4M€)

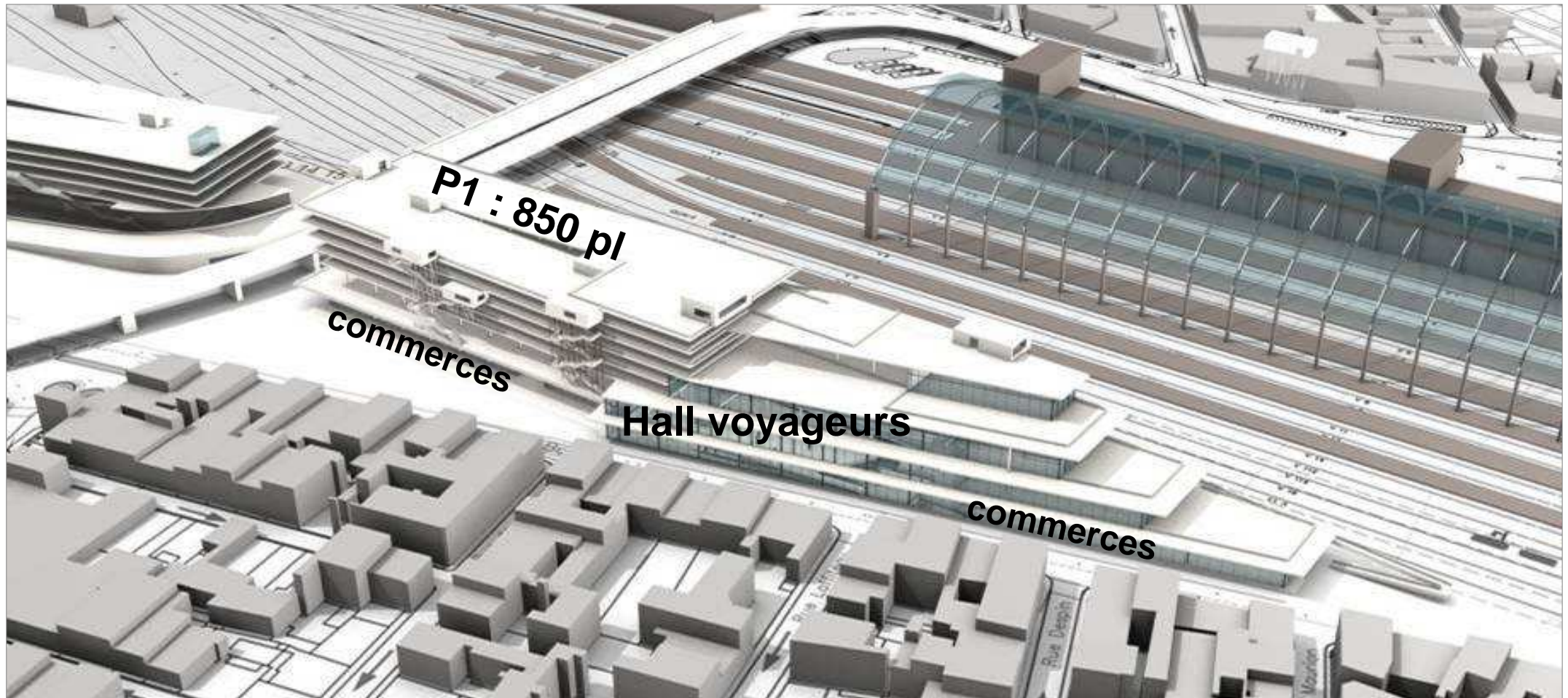
L'évolution de la fréquentation



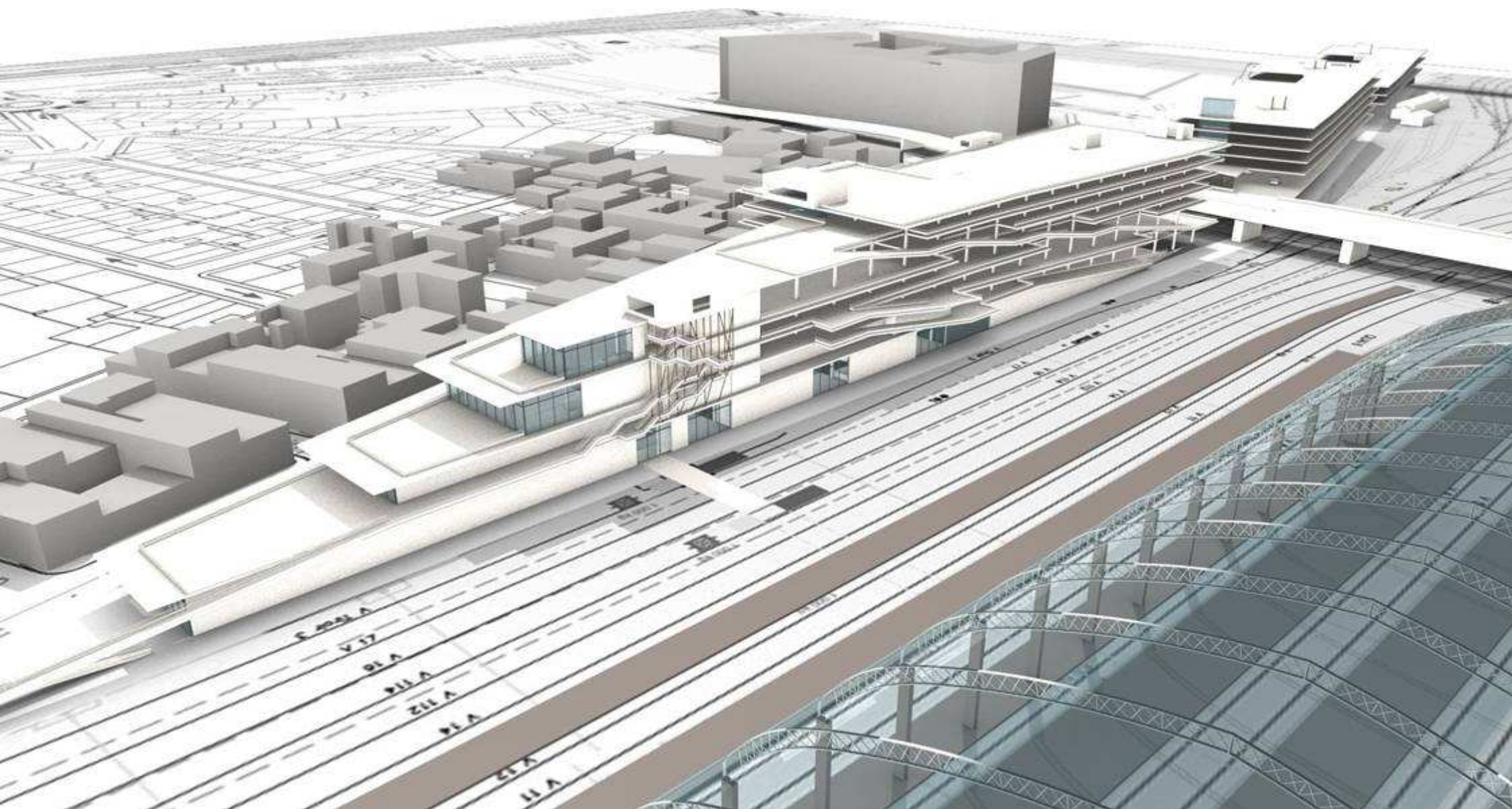
Vue d'ensemble du projet



Le bâtiment principal



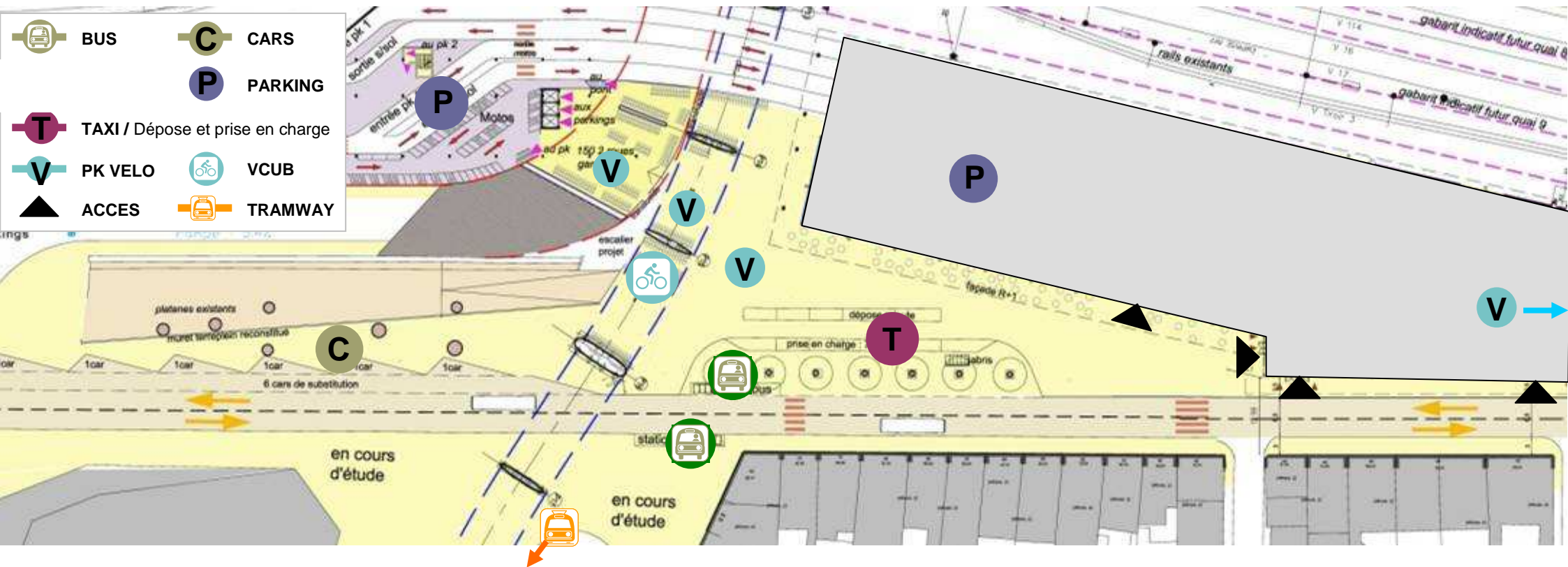
Le bâtiment principal vu côté St Jean



Vue de l'intérieur du BV depuis l'accès principal



Réflexions sur l'aménagement du parvis

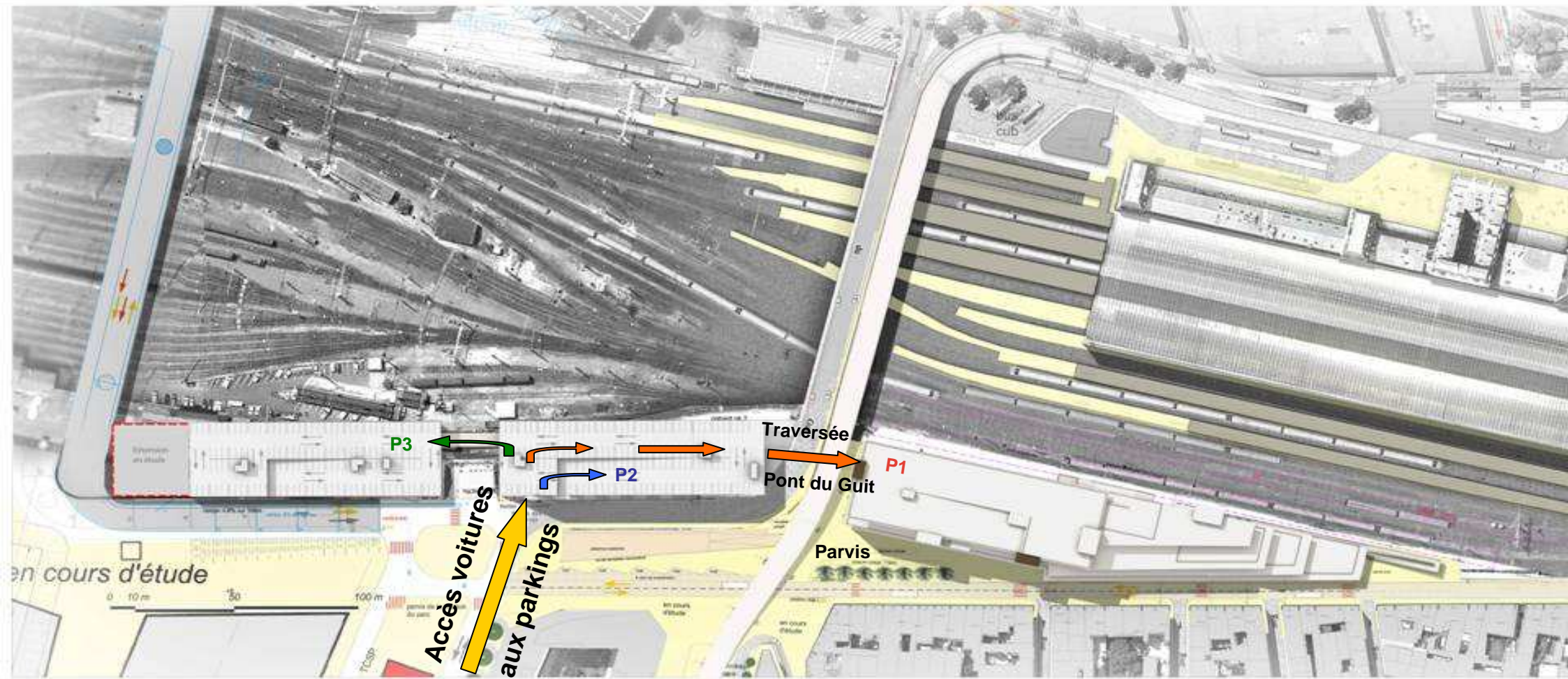


Stationnement vélos : 600 places supplémentaires sont prévus (réparties entre St Jean et Belcier)

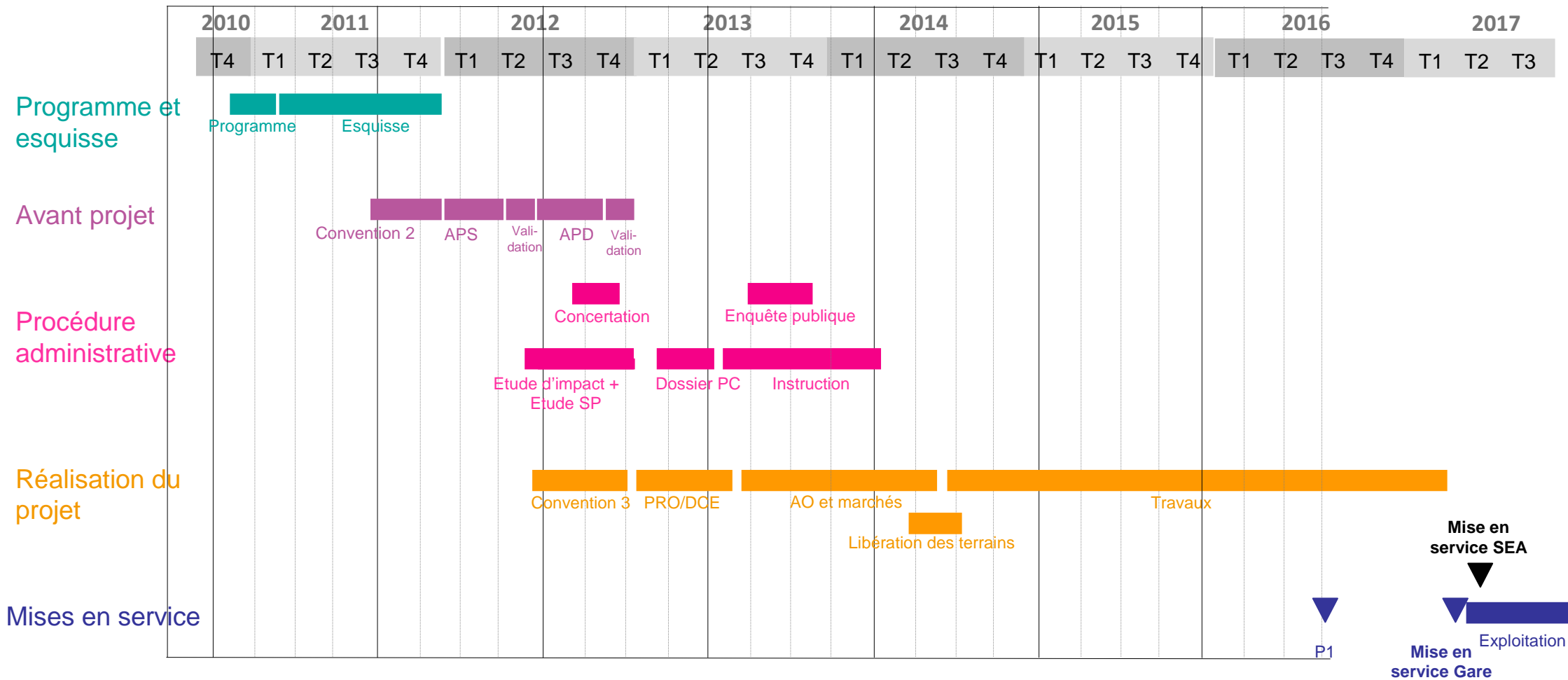
Vue du parvis et de la gare depuis la rue des terres de borde



Accès des voitures



Planning de l'opération



La concertation préalable

La concertation préalable aura lieu du Mardi 25 septembre au Vendredi 2 novembre 2012 suivant les modalités suivantes (extrait) :

- *Un encart dans la presse locale sur les objectifs et les modalités de la concertation*
- *Un courrier d'information sur les modalités de la concertation distribué aux riverains*
- *Un dossier de présentation et des panneaux d'exposition du projet mis à disposition à la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux sud.*
- *Trois réunions publiques.*
- *Un espace dédié au projet sur le site Internet www.gares-connexions.com*
- *Un registre mis à la disposition du public à la gare de Bordeaux Saint-Jean et à la Mairie de quartier Bordeaux sud.*
- *Une adresse postale et mail pour le recueil des contributions et avis du public.*
- *Une information dans le magazine municipal et sur le site Internet de la Ville de Bordeaux.*

D-2012/402

**PAE des Bassins à flot - Convention de co-maitrise
d'ouvrage concernant la réalisation des espaces publics -
Approbation - Autorisation**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2010/0136 du 26 mars 2010 instituant le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot a prévu un programme d'équipements publics important, comprenant notamment des ouvrages d'infrastructures (voiries et accessoires de voirie, venelles, places...).

Il paraît souhaitable que ces espaces publics soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté Urbaine.

En effet, cette proposition s'inscrit dans une démarche de cohérence globale où les partis pris d'aménagement font suite à une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics proposé par l'architecte-urbaniste du PAE, mandaté par la Communauté Urbaine, d'où découle une unicité du projet.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage unique permettrait de réaliser dans le même temps et en commun des ouvrages à caractère complémentaire, et qui plus est imbriqués : ouvrages de compétence « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public ; et ouvrages de compétence communautaire que sont voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, assiettes foncières etc.).

Les réflexions sur la réalisation des venelles, voies, places, squares et de la plaque portuaire mettent d'ailleurs en évidence la nécessité de compétences multiples qui concourent à la réalisation d'une opération d'ensemble, confortant la mise en place d'un tel dispositif.

Le fait que la Communauté urbaine assure l'unique maîtrise d'ouvrage répond également à un souci de coordination des travaux qui permet d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et usagers.

Conformément à la délibération communautaire n° 2010/0136 du 26 mars 2010, le coût global des équipements publics concernés par le présent rapport est estimé à 50 275 928 € HT.

La Ville et la Communauté Urbaine s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence, soit environ, en l'état des estimations, 41 152 706 € HT à la charge de la Communauté Urbaine et 9 123 222 € HT à la charge de la Ville.

Hormis la requalification de la plaque portuaire pour laquelle les participations couvriront 30% des investissements, les sommes préfinancées par les collectivités seront à 100 % couvertes par les participations perçues au titre du PAE, selon les modalités de perception et de reversement prévues par ladite délibération.

Ces éléments de l'opération ainsi que les missions confiées à la Communauté urbaine de Bordeaux, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la Ville des ouvrages qui relèvent de sa compétence, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville.

Il est précisé que la Communauté, qui ne sera pas rémunérée pour cette mission de maître d'ouvrage unique, procédera aux opérations relatives à la conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et au suivi du chantier. Elle assurera l'avance des dépenses pour la globalité de l'opération et percevra annuellement en recettes, le montant des dépenses correspondant aux compétences Ville.

Aussi, simultanément à la Communauté, la Ville est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Les dépenses seront inscrites au budget municipal sur le compte 2318 et les recettes sur le compte 1343.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-9 et suivants toujours applicables aux programmes d'aménagement d'ensemble institués avant le 1^{er} mars 2012 (article 28 I.B.4 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010),

Vu la délibération n°2010/0136 du Conseil de Communauté instaurant le PAE des Bassins à Flot,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics programmés dans le PAE des Bassins à flots, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par la Ville de Bordeaux et Communauté urbaine,

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Communauté Urbaine semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

Décide :

Article 1 : Approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics programmés dans le PAE des bassins à flot, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : Autoriser que soit confiée à la Communauté Urbaine de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics précités, cette mission s'exerçant à titre gratuit.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Article 4 : Prévoir les inscriptions nécessaires au budget des exercices concernés

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Cette délibération concerne le programme d'aménagement des Bassins à Flot. Celui-ci prévoit la réalisation d'équipements publics qui sont à la fois de compétences communautaires et de compétences ville : compétences communautaires pour les voiries et les réseaux, compétences villes pour les espaces verts, le mobilier urbain ou encore l'éclairage public.

Il nous paraît souhaitable que ces espaces publics soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à la Communauté Urbaine. Cela permettra de tout réaliser simultanément et de mieux coordonner les travaux en optimisant les investissements et en limitant la gêne pour les riverains et les usagers.

La Ville et la Communauté Urbaine assureront la prise en charge financière des réalisations d'espaces publics qui relèvent de leurs compétences respectives, soit environ 41 millions H.T. pour la CUB et 9 millions H.T. pour la Ville.

Ces sommes sont des préfinancements puisqu'elles seront couvertes par les participations dues par les opérateurs privés et publics.

C'est la Communauté Urbaine qui assurera l'avance des dépenses et qui percevra chaque année en recette le montant des dépenses correspondant aux compétences de la Ville.

La CUB ne sera pas rémunérée pour assurer cette mission de maîtrise d'ouvrage unique.

Il vous est donc demandé d'approuver le projet de convention relative à cette maîtrise d'ouvrage entre la CUB et la Ville.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS PROGRAMMES DANS LE PAE DES BASSINS A FLOT

ENTRE

La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n° en date du reçue en préfecture le

Ci après désignée « la Ville »,

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° en date du reçue en Préfecture le

Ci après désignée « la Communauté Urbaine »,

PREAMBULE

Par délibérations respectives n°duet n° du....., la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux se sont accordées sur le fait que les espaces publics programmés dans la délibération du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à flots (créé par délibération communautaire n° 2010/0136 du 26 mars 2010) soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté Urbaine.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics proposé par l'architecte-urbaniste du PAE mandaté par la Communauté Urbaine, d'où découle une unicité du projet. Les réflexions sur la réalisation des venelles, voies, places, squares et de la plaque portuaire mettent en évidence la nécessité de compétences multiples qui concourent à la réalisation d'une opération d'ensemble confortant la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Les ouvrages de compétence initiale « Ville », à savoir les espaces verts, le mobilier urbain et l'éclairage public, seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences communautaires, voirie et réseaux divers (tranchées communes, structures, maçonneries, etc...), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages. Le programme des espaces publics du PAE implique en effet des interventions dont la concordance dans le lieu et dans le temps plaide pour l'unicité dans la conduite de la conception et de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser la mise en œuvre du programme des espaces publics dans un contexte où les impératifs de délais sont très contraignants et où la coordination représente un enjeu déterminant, entre espaces publics et opérations immobilières d'une part, au sein de la réalisation des espaces publics d'autre part.

Il répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics. Enfin, la meilleure coordination permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et la Communauté Urbaine conviennent de réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage des espaces publics du PAE, et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Communauté Urbaine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage, en application la délibération communautaire n° 2010/0136 du 26 mars 2010 et en fonction des compétences respectives de la Ville et de la Communauté Urbaine, qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT DES VENELLES

Il est précisé qu'au jour de l'approbation de la présente convention, la compétence sentes ou venelles relève de la Ville dans la mesure où il ne s'agit pas d'espaces communautaires. Cependant, il est prévu au contrat de co-développement 2012-2014 que la Communauté Urbaine s'engage à réaliser les études et travaux, en conduisant parallèlement une réflexion dans le cadre de l'évolution des espaces publics communautaires qui devrait déboucher, à court terme, sur une prise en charge communautaire de ces espaces.

Dès l'approbation d'une délibération finalisant cette décision, la répartition des contributions sera donc modifiée en fonction des compétences de chacune des parties, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la présente convention.

Par conséquent, la présente convention comporte deux montants différents concernant la contribution financière de la Communauté Urbaine et de la Ville à l'aménagement des venelles : le premier cas correspond à la situation actuelle où les venelles sont de compétence Ville (l'intégralité du financement lui est donc imputé), le second correspond à la situation où les venelles sont devenues des espaces communautaires et où la répartition des contributions s'effectue conformément à l'annexe de la délibération du 26 mars 2010.

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

3-1 Programme :

Conformément à la délibération du PAE n° 2010/0136 du 26 mars 2010, le programme des espaces publics à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- réfections des voies existantes
- création de voies nouvelles
- création de venelles
- création d'espaces publics paysagers (places plantées, square, quai du vin...)
- requalification de la plaque portuaire.

Dans ces aménagements sont prévus le traitement structurel et de surface des voiries, trottoirs, venelles, places, squares et de la plaque portuaire, les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et l'enfouissement de réseaux aériens existants à la charge de la Communauté Urbaine, d'une part ; l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain, à la charge de la Ville, d'autre part. Le cas particulier des venelles est traité à l'article 2.

Ces aménagements seront réalisés selon un phasage évolutif appuyé sur la sortie des opérations immobilières et réparti sur la durée de vie du PAE.

3-2 Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée Ville et CUB), d'après la délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010 ayant instauré le PAE

L'annexe de la délibération du PAE prévoit les estimations suivantes :

- pour les réfections des voies existantes : 8 257 326 €HT
- pour les créations de voies nouvelles : 7 474 370 €HT
- pour la création de venelles : 2 882 435 €HT
- pour la création d'espaces publics paysagers : 11 720 297 €HT
- pour la requalification de la plaque portuaire : 19 941 500 €HT

Soit un total estimé à 50 275 928 €HT.

3-3 Estimation prévisionnelle à la charge de la Ville:

Conformément à la délibération n°2010/0136 instaurant le PAE, le financement mis à la charge de la Ville, à savoir l'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain est le suivant:

- pour les réfections des voies existantes : 1 101 119 €HT
- pour les créations de voies nouvelles : 636 794 €HT
- pour la création de venelles : *cas espaces communaux* 2 882 435 €HT
cas espaces communautaires 1 420 129 €HT
- pour la création d'espaces publics paysagers : 4 160 356 €HT
- pour la requalification de la plaque portuaire : 1 804 824 €HT

Soit un total estimé à 10 585 528 €HT dans le cas de venelles communales et 9 123 222 €HT pour des venelles communautaires.

3-4 Estimation prévisionnelle à la charge de la Communauté Urbaine:

Conformément à la délibération n°2010/0136 instaurant le PAE, le financement mis à la charge de la Communauté Urbaine, à savoir le traitement structurel et de surface des voiries, trottoirs, venelles, places, squares et de la plaque portuaire, les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunication et l'enfouissement de réseaux aériens existants :

- pour les réfections des voies existantes : 7 156 207 €HT
- pour les créations de voies nouvelles : 6 837 576 €HT
- pour la création de venelles : *cas espaces communautaires* 1 462 306 €HT
- pour la création d'espaces publics paysagers : 7 559 941 €HT
- pour la requalification de la plaque portuaire : 18 136 676 €HT

Soit un total estimé à 41 152 706 €HT en cas de venelles communautaires.

3-5 Avertissements relatifs aux montants :

Les estimations prévues aux articles 3-2, 3-3 et 3-4 s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que la Communauté Urbaine s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs du PAE.

Le montant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et des autres coûts afférents à l'opération. Ces variations devront être validées conjointement lors du bilan annuel de l'opération et/ou de l'élaboration des prévisions budgétaires.

Conformément à la délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010, les sommes préfinancées par les collectivités seront à 100 % couvertes par les participations perçues au titre du PAE, selon les modalités de perception et de reversement par ladite délibération, hormis la requalification de la plaque portuaire pour laquelle les participations couvriront 30% des investissements.

Pour chaque catégorie d'aménagement, les travaux seront échelonnés sur la durée de vie du PAE, selon un phasage arrêté en concertation avec la Ville.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTE

La mission de la Communauté Urbaine en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
3. Elaboration des études ;
4. Etablissement des avant-projets qui devront être validés par la Ville ;
5. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
6. Notification à la Ville du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public, mobilier urbain et espaces verts tel qu'il ressort du marché attribué ;
7. Direction, contrôle et réception des travaux ;
8. Gestion financière et comptable de l'opération ;
9. Gestion administrative ;
10. Actions en justice ;
11. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux.

La Ville sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

La Ville ne pourra faire ses observations qu'à la Communauté Urbaine et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la Ville
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la Ville qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville.

Quitus est alors donné à la Communauté Urbaine de sa mission.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par la Ville.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par la CUB et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

La Communauté Urbaine ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 7 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté urbaine, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétences communales.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Communauté Urbaine retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Au fur et à mesure de la réalisation des espaces publics, ce compte sera alimenté en dépenses et en recettes. La Communauté Urbaine est autorisée à inscrire globalement au compte 458 :

- en dépenses estimées:

un crédit correspondant aux travaux prévu à l'art. 2.3, soit 9 123 222 €HT.

- en recettes estimées :

le montant de la contribution de la Commune prévue à l'art. 2.3, soit 9 123 222 €HT.

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que la Communauté Urbaine s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs du PAE.

ARTICLE 8 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, la Commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation concernant les ouvrages relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par la Communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 9 – PAIEMENTS

9-1 modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté Urbaine pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

9-2 modalités de paiement de la part communale

La Commune sera redevable envers la Communauté Urbaine conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimations prévisionnelles » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Communauté Urbaine pour les travaux d'éclairage public, espaces verts et mobilier urbain, en fonction du phasage mentionné aux articles 2 et 6.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Communauté Urbaine de Bordeaux au compte n° _____ ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux de la façon suivante :

- Annuellement, la Ville et la Communauté Urbaine élaborent conjointement les prévisions budgétaires en fonction du phasage de réalisation des espaces publics,
- La Ville inscrit annuellement à son budget les crédits correspondants à la part du programme prévu,
- La Communauté Urbaine émet en octobre un titre de recette correspondant à l'état des dépenses réalisées et engagées sur l'année.

Les règlements par la Ville devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Le terme de la convention intervient au moment de la levée des dernières réserves correspondant aux espaces publics inscrits dans la délibération d'instauration du PAE décrits à l'article 2.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification du PAE s'applique de fait à la présente convention, sans entraîner la conclusion d'un avenant.

La modification attendue de la compétence sentes ou venelles mentionnée à l'article 2 n'entraîne pas la conclusion d'un avenant.

La modification de la convention devra s'effectuer par avenant pour tout autre cas que celui précisé dans la convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 – ANNEXES

- Délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE et ses annexes.

Fait en 2 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

D-2012/403

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo accédants à Bordeaux.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 5 mars 2012 en harmonisant les plafonds de ressources avec ceux du PTZ+ et en étendant l'aide de la Ville aux personnes seules et aux couples sans enfant.

A cette occasion de nouveaux financeurs ont rejoint la Ville dans son action et le partenariat du passeport 1^{er} Logement se compose dorénavant comme suit : Crédit Foncier de France, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, Crédit Immobilier de France, Procivis Gironde, Cilso, Astria, GIC, Vilogia, UESL Action Logement, Alliance 1% Logement, Cilgère, Logeo.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- o les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale
- o leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ+
- o le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement » financé à l'aide d'un PTZ +
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] si l'acquéreur réalise des travaux de mise aux normes d'habitabilité selon les caractéristiques du logement décent dans le délai d'un an après son acquisition
- ø d'un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et l'habitation
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes de la loi Molle

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf transmission par décès.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 12 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 42 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition faisant apparaître le financement au moyen d'un PTZ + .

Pour les logements mis en vente par un bailleur social, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens et les logements issus d'un changement d'usage, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'habitabilité ou les travaux correspondant au changement d'usage au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il vous est proposé d'accorder une aide à 12 futurs propriétaires primo-accédants dans le cadre de notre dispositif Passeport 1^{er} Logement.

Le montant global de ces aides s'élève à 42.000 euros.

Grâce à ce dispositif nous aidons de plus en plus de propriétaires primo-accédants à devenir propriétaires de leur logement. Vous verrez que les prix des acquisitions se situent dans des plafonds extrêmement raisonnables, tous inférieurs évidemment à 3.000 euros le mètre carré.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK
présentée par Monsieur Ludovic BOUSQUET**

D-2012/404

**Protocole d'accord en faveur du développement durable
entre la Ville de Bordeaux et EDF. Autorisation. Signature.**

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'efficacité énergétique est l'une des grandes priorités de la France et depuis la loi de programme du 13 juillet 2005-781, qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et leur confère de nouvelles compétences pour mener des opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE), les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle moteur pour assurer le respect des engagements de la France en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂.

La Ville de Bordeaux s'investit totalement dans ces objectifs et s'est engagée, depuis l'adoption en janvier 2007 d'une Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, dans un programme d'actions pluriannuel pour contribuer à économiser l'énergie et développer les énergies alternatives. En décembre 2008 la Ville a adopté son Agenda 21 et son plan climat énergie territorial. Ces engagements ont pour objectif de réaliser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Ville d'ici à 2014 mais ont aussi une ambition territoriale pour lutter contre la précarité énergétique et faire évoluer les habitants vers des comportements plus sobres.

EDF, pour sa part, en tant qu'opérateur énergétique, est engagé depuis de nombreuses années auprès de ses clients dans des démarches qui visent à prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable. Depuis quelques années, la précarité énergétique a évolué, touchant de plus en plus de personnes. En conséquence, EDF a décidé de compléter son action de financement de l'aide aux impayés d'énergie par des actions préventives, notamment sur l'amélioration de l'habitat qui contribuent à la fois à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages et à réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

Constatant leur volonté commune d'agir en faveur de l'efficacité énergétique et souhaitant conforter et développer les actions déjà engagées depuis 2007, la Ville de Bordeaux et EDF ont décidé de poursuivre les actions engagées lors du précédent protocole, dont la plus emblématique a conduit à la réalisation du plus grand parc photovoltaïque d'Europe en site urbain.

Ce protocole définit et précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat sur deux thèmes principaux :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- La lutte contre la Précarité énergétique.

Considérant que ces objectifs et leur champ d'application s'inscrivent pleinement dans le thème 1 de L'Agenda 21, la Finalité 4 du nouveau référentiel : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère, mais également dans son projet social et son projet urbain 2030,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. BOUSQUET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'efficacité énergétique est l'une des grandes priorités de la France et les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle moteur pour assurer le respect des engagements de la France en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO².

La Ville de Bordeaux s'est investie et s'investit totalement dans ces objectifs notamment à travers son Agenda 21 adopté en décembre 2008.

Les grands opérateurs énergétiques parmi lesquels bien entendu EDF sont tout autant concernés par cette lutte pour l'efficacité énergétique.

C'est donc tout naturellement que la Ville de Bordeaux et EDF ont décidé de s'associer.

Un premier protocole a ainsi été conclu en 2007. Notamment dans le cadre de ce protocole a pu se faire la centrale photovoltaïque du Parc des Expositions.

Il est demandé aujourd'hui de renouveler ce protocole qui comporte deux thèmes principaux : la lutte contre le réchauffement climatique et la lutte contre la précarité énergétique.

Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ce protocole porte sur deux types d'actions : la lutte contre le réchauffement climatique et la lutte contre la précarité énergétique. Ces actions sont nécessaires, mais tout ceci nous semble plutôt insuffisant.

La précarité énergétique est en effet un problème social majeur puisque 3,8 millions de Français consacrent plus de 10% de leurs revenus aux charges énergétiques, chiffre pouvant être porté à 5 millions si on compte les personnes qui ne se chauffent plus ou presque pas.

Hélas cette situation résulte du tout électrique pratiqué par EDF. En proposant du chauffage électrique pendant des années on se retrouve à tenter aujourd'hui de réparer les erreurs du passé.

On le sait tous, quand on a peu de moyens on va vers les solutions les plus économiques. L'installation de convecteurs électriques coûte peu cher en investissement et se retrouve le plus souvent dans des logements bas de gamme. Certains promoteurs n'ont du reste pas hésité une seule seconde. Et ce sont ces logements pour lesquels il nous faut aujourd'hui aider les familles.

C'est bien cette politique du tout électrique qu'il faudrait abandonner, notamment pour le chauffage, car cette source d'énergie est chère et inconfortable. Malheureusement EDF ne peut pas porter ce type d'action qui reviendrait à se tirer une balle dans le pied.

Il nous semble donc qu'EDF peut être un partenaire, mais pas le partenaire unique.

On nous dit aussi dans la délibération qu'EDF se bat contre le réchauffement climatique. C'est oublier un peu vite qu'en périodes de pointe ce sont des centrales au charbon et au gaz issus de l'importation qui aident la politique du tout nucléaire à fonctionner.

Si la solution est certes de rénover les logements, il faudrait surtout inciter EDF à instaurer une tarification progressive de l'énergie ce qui serait une mesure autrement plus efficace. Les petits consommateurs paieraient ainsi moins et cette baisse de recettes serait compensée par une hausse du prix pour les plus gros consommateurs.

Cette mesure aurait un double bénéfice : diminuer les charges d'énergie qui pèsent sur les ménages modestes et inciter aux économies d'énergie en rendant sensiblement plus chères les consommations importantes.

Pour finir sur les compteurs Linky : ces compteurs électriques individuels que l'on dit intelligents sont censés favoriser les économies d'énergie, mais si l'on en croit les associations de consommateurs, il semble qu'elles estiment que ces compteurs ne sont pas au service des consommateurs pour une meilleure maîtrise de leur consommation énergétique et de leur budget.

Bref, quelques retenues pour nous par rapport à cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres interventions ?

Mme TOUTON vous voulait réagir.

MME TOUTON. -

Quelques mots parce que je suis assez étonnée d'entendre que c'est la faute du tout électrique s'il y a des problèmes énergétiques.

Ce n'est pas du tout comme ça que ça se calcule, M. PAPADATO. Les logements dont vous parlez sont des logements qui ne sont pas isolés. Ce n'est pas parce qu'il y a une production d'énergie électrique, c'est parce qu'ils sont mal isolés.

Aujourd'hui un logement équipé à l'électricité coûte moins cher s'il est bien isolé qu'un logement qui est chauffé au gaz. Donc ce n'est pas un problème d'électricité ou de choix de l'énergie, c'est un problème d'isolation des logements. Ça n'a rien à voir avec l'électricité ou le choix énergétique.

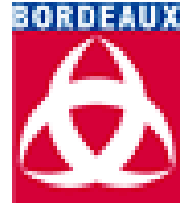
M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui est contre cette délibération ? Personne.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)



PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET EDF

Entre

La Ville de BORDEAUX, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland représentée par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Ci-après désigné(e) par "La Ville",

D'une part,

ET

Electricité de France Société Anonyme au capital social de 924 433 331 euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Marc KUGLER, Directeur Commerce Sud Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « EDF »,

D'autre part,

EDF et la Ville pouvant également être désignées chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

L'efficacité énergétique est l'une des grandes priorités de la France, conformément à ses engagements internationaux. L'Union européenne a, en effet, adopté fin 2006 le « Plan d'action pour l'efficacité énergétique » pour la période 2007-2012 qui fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie de 20 % par rapport à 1990 d'ici à 2020. Cette mesure permettrait de diminuer les émissions de CO₂ de 780 millions de tonnes par an, soit deux fois plus que l'objectif fixé par le protocole de Kyoto.

Les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle moteur pour assurer le respect des engagements de la France en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂. La loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, leur confèrent en effet de nouvelles compétences pour mener des opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

EDF est engagée depuis une vingtaine d'années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Cet engagement s'articule autour de trois axes :

- Des mesures de prévention des difficultés de paiement des factures d'énergie notamment par l'octroi de facilités de paiement aux clients subissant des difficultés passagères et par la formation et l'information des acteurs sociaux et des clients en difficulté aux bonnes pratiques de la maîtrise de l'énergie.
- La mise en place d'une démarche d'accompagnement personnalisé à la maîtrise de l'énergie. Chaque client en difficulté se voit proposer une solution adaptée à sa situation, comprenant le maintien de l'énergie à la puissance souscrite le temps pour lui d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services sociaux, des conseils et des services gratuits pour son contrat et le paiement de sa facture ainsi qu'une information sur la maîtrise de l'énergie.
- La participation à l'apurement des factures impayées en contribuant, avec le Conseil Général, les collectivités dont la ville de Bordeaux, les organismes sociaux et les associations caritatives, au Fond départemental de solidarité pour le logement (FSL).

Depuis quelques années, la précarité a évolué, touchant de plus en plus de personnes et, dans le domaine de l'énergie, elle peut être due à plusieurs facteurs (un manque de ressources combiné à un logement énergivore, un parc électroménager inadapté ou un comportement inapproprié).

En conséquence, EDF a décidé de compléter son action de financement de l'aide aux impayés d'énergie **par des actions préventives, notamment sur l'amélioration de l'habitat** qui contribuent à la fois à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages et à réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

En adoptant le 29 janvier 2007 une Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans un programme d'actions pluriannuel pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, respecter les équilibres naturels, diminuer la production de déchets à la source tout en favorisant leur valorisation, et enfin économiser l'énergie et développer les énergies alternatives.

Ces engagements ont pour objectif de faire 38% d'économies d'énergie sur le patrimoine de la Ville d'ici à 2014 mais ont aussi une ambition territoriale pour faire évoluer les 240 000 habitants vers des comportements plus durables.

La Ville a depuis 2009 adopté son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial (PCET). Elle s'est engagée récemment dans la démarche de labellisation Cit'ergie, souhaitant donner ainsi un nouvel élan au plan d'action défini alors.

Son nouveau projet urbain « Bordeaux 2030 Métropole durable » vient conforter ces engagements d'écologie urbaine.

EDF, pour sa part, en tant qu'opérateur énergétique engagé depuis de nombreuses années auprès de ses clients dans des démarches qui visent à prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable, et compte tenu de son implantation locale forte, est particulièrement concernée par les objectifs fixés par la Ville de Bordeaux. Cette volonté est réaffirmée aujourd'hui par EDF qui se positionne clairement comme un acteur essentiel de l'efficacité énergétique.

Partageant les mêmes valeurs, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

Par ailleurs, les actions menées conjointement dans le cadre du Protocole 2007/2010 ont eu des résultats encourageants, tant sur le développement des énergies renouvelables que sur la sobriété énergétique

C'est sur cette base que la Ville et EDF, constatant leur volonté commune d'agir en faveur de l'efficacité énergétique et souhaitant conforter et développer les actions déjà engagées depuis 2007, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat global en faveur du développement durable.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat autour du développement durable sur les deux thèmes principaux :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- La lutte contre la précarité énergétique

Chacune des actions de collaboration pourra faire l'objet d'une convention particulière déclinant de manière précise les engagements des parties.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent protocole d'accord, portera sur les actions suivantes :

- Lutte contre le réchauffement climatique
 - Maîtrise de la demande d'énergie
 - Développement des énergies renouvelables
 - Mise en œuvre du projet urbain avec le développement des éco-quartiers et la rénovation urbaine
 - Développement de la mobilité douce
- Lutte contre la précarité énergétique
 - Accompagnement d'actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Contribution au repérage des ménages en situation de précarité énergétique
 - Accompagnement des programmes de rénovation de l'habitat économe
 - Information et communication sur les dispositifs existants

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif (cf. article1)

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 Lutte contre le réchauffement climatique

3.1.1 Maîtrise de la demande d'énergie

A) sur le patrimoine de la ville

Afin de participer à l'effet d'entraînement induit par les actions exemplaires conduites par la Ville sur son propre patrimoine, EDF pourra :

- orienter la Ville sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, à partir de ses différents usages énergétiques sur son patrimoine (Bâtiments et éclairage public) et leur pilotage. A ce titre, EDF proposera par exemple des visites de sites de collectivités ayant expérimenté la gestion centralisée de l'ensemble des fluides de son patrimoine.

B) sur le territoire de la ville

A l'occasion de la mise en œuvre par le distributeur d'électricité des nouveaux compteurs électriques communicants Linky, EDF et la Ville lanceront une expérimentation visant à modifier les comportements des habitants de Bordeaux pour maîtriser les besoins d'électricité à la pointe. Cette expérimentation de type « Smartgrids » se fera sur un îlot spécifique (éco-quartier ou rénovation urbaine).

Une collaboration autour de la prospective énergétique territoriale sera lancée et les parties pourront échanger des informations susceptibles de pouvoir y contribuer.

EDF participera aux travaux de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie et de la redéfinition du plan d'actions de son PCET.

A ce titre, EDF souhaite faire partie des partenaires de la Ville qui pourront s'engager à contribuer à réduire leurs émissions de CO₂ sur le territoire de la ville.

EDF pourra contribuer aux actions de sensibilisation des Bordelais à la maîtrise de la demande d'énergie notamment au travers de la Maison éco-citoyenne et de son programme d'animation.

En contrepartie, la Ville pourra mettre à disposition d'EDF la Maison éco-citoyenne pour des opérations de communication autour de l'éco-efficacité énergétique.

3.1.2 Développement des énergies renouvelables

Souhaitant accompagner la Ville dans le développement des énergies renouvelables EDF s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement du projet de développement d'une plate forme d'essai d'hydroliennes sur la Garonne au niveau du Pont de pierre. Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat particulière.
- participer aux côtés de la Ville à la valorisation des installations de production exemplaires (par exemple le photovoltaïque sur le parking du Parc des expos)
- orienter la Ville sur le développement d'énergies renouvelables telles que la biomasse, le petit éolien ...

3.1.3 Mise en œuvre du projet urbain (développement des éco-quartiers et rénovation urbaine)

Pour contribuer à la réalisation du projet urbain de Bordeaux, EDF et la Ville s'engagent à collaborer sur les projets de développement d'éco-quartier et de rénovation urbaine.

3.1.4 Développement de la mobilité douce

La Ville a signé en avril 2010 la charte d'engagement pour le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

EDF, fortement engagée dans la promotion du véhicule électrique, dispose via sa Direction des transports et véhicules électriques d'une expertise scientifique et technologique tant sur les batteries, les véhicules que les infrastructures.

Les deux Parties pourront donc contribuer conjointement au développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la Ville en collaboration avec la CUB dans le cadre de sa compétence « Transports » sous réserve du respect du code des marchés publics.

EDF pourra mettre à disposition de la Ville son retour d'expérience sur les expérimentations en cours (Strasbourg, projet SAVE, Autobleue ...) lors de réunions spécifiques ou de visites sur sites.

3.2 Lutte contre la précarité énergétique

3.2.1 Accompagnement d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie

EDF pourra conduire des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) pour réduire la facture énergétique des clients

- via des associations partenaires telles que les Restos du cœur, l'association ENVIE, le Secours Catholique, le Secours Populaire, Unicité...
- par l'animation d'ateliers MDE via les Points d'Information Médiation MultiServices (PIMMS) en direction des habitants de logements énergivores et mettre en œuvre des actions de prévention en partenariat avec le Fond Solidarité Logement.

3.2.2 Repérage des ménages en situation de précarité énergétique

EDF contribuera aux actions de la Ville et de son CCAS pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique.

3.2.3 Accompagnement des programmes de rénovation de l'habitat énergivore

EDF pourra accompagner la Ville dans ses programmes de rénovation de l'habitat :

- Via le programme Habiter Mieux et le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
- en menant une action conjointe avec la Ville sur les copropriétés privées
- en accompagnant les bailleurs sociaux dans leur programme d'amélioration thermique des logements
- Via le dispositif de lutte contre la précarité énergétique défini dans la convention signée en janvier 2012 dans le cadre du PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres (Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés) à destination des ménages hors critères Habiter Mieux
- Via les organisations professionnelles partenaires d'EDF (CAPEB, FFB)
- Via son réseau de partenaires Bleu ciel d'EDF

3.2.4 Information/communication sur les dispositifs existants

EDF et la Ville organiseront un forum sur la précarité énergétique à destination des acteurs sociaux et des différents partenaires et acteurs de la rénovation solidaire afin de leur faire mieux connaître l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de lutte contre la précarité énergétique

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE :

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de 3 ans.

Il pourra être résilié par la volonté expresse de l'une des Parties, en notifiant par écrit la résiliation à l'autre partie avec un préavis de trente jours ouvrables, ou en cas de force majeure.

En cas de résiliation du protocole d'accord, les conventions particulières prises en application du présent protocole d'accord resteront en vigueur pour leur durée propre, sauf pour les conventions particulières en vigueur sur lesquelles les Parties s'accorderont éventuellement sur une résiliation anticipée.

Article 5 - COMMUNICATIONS :

Les Parties conviennent de communiquer par écrit pour tout échange à l'occasion de la présente convention et de toute convention particulière prise en application du présent protocole d'accord.

Les courriers à échanger dans le cadre du présent protocole d'accord devront être adressés:

- dans le cas de la Ville, à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, Place Pey Berland 33072 BORDEAUX CEDEX

- dans le cas d'EDF, à Monsieur Francis RIETHER –83 Bld Pierre 1er- 33492 LE BOUSCAT CEDEX

Article 6 - MODIFICATIONS :

Les Parties conviennent que toute modification à apporter au présent protocole d'accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 7 – NON EXCLUSIVITÉ :

Le présent protocole d'accord est conclu sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que les Parties concluent des conventions du même type avec des tiers, sous réserve que lesdites conventions ne contreviennent pas aux obligations nées du présent protocole d'accord.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ :

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent protocole d'accord.

Les Parties s'engagent à restreindre la diffusion du présent protocole d'accord en ne le divulguant qu'à son personnel chargé de son exécution et/ou aux instances chargées de l'approuver.

Article 9 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation du protocole d'accord sera soumis à la juridiction compétente de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le XX/XX/2012

En deux exemplaires originaux

Pour EDF

Pour la Ville de BORDEAUX

D-2012/405

Exposition 'Orchidées' au Jardin Botanique. Convention de partenariat et d'occupations du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques, le Jardin Botanique organise des expositions grand public.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de cultiver et promouvoir des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise comme chaque année, **les 22 et 23 Septembre 2012**, de 10 heures à 18 heures, une exposition payante nommée « **ORCHIDEES** ».

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée d'orchidées par des collectionneurs aquitains et des producteurs d'espèces botaniques internationaux,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- Assister à deux conférences intitulées :
 - « **Les paphiopedilum** » présentée par Monsieur Albert Falcinelli et
 - « **Découverte et culture des orchidées les plus courantes** » conduite par les membres de l'association O.P.E.A.
- Faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.
- Faire l'acquisition d'ouvrages sur le thème des orchidées.

Le prix des entrées est fixé à **2 €**. Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Le montant des encaissements se fera par l'association ORCHIDÉES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE qui reversera à la ville de Bordeaux **25% des recettes**.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
 - ↳ La Société NEW ORCHID sp
 - ↳ La Société ALFA ORCHIDEE
 - ↳ La Société LISON ORCHIDEES
 - ↳ La société ORKINABALU
- encaisser les redevances d'occupation sur la tranche P036O001T27 – P036E04 : fonction 833 nature 1185.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BOUSQUET. -

Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer une convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la Mairie de Bordeaux et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine pour l'exposition « Orchidées » qui se tiendra au Jardin Botanique les 22 et 23 septembre.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes je pense ?

(Aucun)

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT
au JARDIN BOTANIQUE
ENTRE
La VILLE DE BORDEAUX
ET
L'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
«ORCHIDEES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXXXXXXXXXXXXX Conseil Municipal en
date
du XXXXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

L'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.)

Représentée par sa présidente Madame Christiane MERLO

ci-après dénommée aussi l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration à cultiver des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition payante nommée « **ORCHIDEES** » les **22 et 23 septembre 2012**.

Le bénéfice de ces journées se fera au profit de l'O.P.E. A et sera encaissé par elle en contrepartie d'une redevance qu'elle versera à la VILLE DE BORDEAUX.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- Une présentation paysagée d'orchidées par des collectionneurs aquitains et des producteurs d'espèces botaniques internationaux,
- D'une présentation faite par l'O.P.E.A. des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- Assister à deux conférences intitulées
 - « **Les paphiopedilum** » présentée par Monsieur Albert Falcinelli et
 - « **Découverte et culture des orchidées les plus courantes** » conduite par les membres de l'association O.P.E.A.
- Faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.
- Faire l'acquisition d'ouvrages sur le thème des orchidées.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « **ORCHIDEES** » les 22 et 23 septembre 2012.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sein des locaux du Jardin Botanique lors de cette exposition.

ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

La mise à la disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 21 septembre 2012 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au dimanche 23 septembre 2012 à 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la VILLE DE BORDEAUX à **2 euros**.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Il est convenu que c'est l'Association O.P.E.A qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées. En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la VILLE DE BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité des recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- Sa salle de conférence,
- Un espace dans le hall d'accueil et un espace appelé « boutique »,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.
- Les deux salles d'expositions temporaires préalablement débarrassées de leur contenu.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable. Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'O.P.E.A. ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

La VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique s’occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.
Les frais seront à sa charge.

ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L’ASSOCIATION O.P.E.A.

L’association O. P. E. A. s’engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l’espace « Boutique ».
Une exposition de spécimens d’orchidées et des panneaux explicatifs sera réalisée par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d’un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la VILLE DE BORDEAUX.

L’ Association O. P. E. A. devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels au Vin d’Honneur.

Elle sera responsable de la perception des entrées payantes de l’exposition, de la vente d’ouvrages et ses représentants devront être présents durant toute la durée de la manifestation afin d’assurer la gestion du public, en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique et l’association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D’AQUITAINE avant et après l’occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de l’une ou l’autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d’intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n’ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L’association O.P.E.A. s’engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d’être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l’exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l’association O.P.E.A. devra souscrire auprès d’une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la VILLE DE BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAIN devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. : 10, allée de la Harrie 33610 CESTAS.

FAIT à BORDEAUX, le

L'occupant,
Pour l'Association O.P.E.A.,
Christiane MERLO

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE NEW ORCHID sp
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « *ORCHIDEES* »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date
XXXXXXXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société New Orchid sp,
représentée par Madame Stéphanie PESTEL, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société New Orchid sp d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société New Orchid sp ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société New Orchid sp, 4, rue Picard 44620 LA MONTAGNE

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,
Pour la société New Orchid sp
Le Gérant,
Stéphanie PESTEL

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
l'adjoint au maire,
Anne WARYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE ALFA ORCHIDEE
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date
du XXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société ALFA ORCHIDEE,

représentée par Monsieur Albert Falcinelli, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société ALFA ORCHIDEE d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ALFA ORCHIDEE ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société ALFA ORCHIDEE, 1, Avenue du Bastion Montmorency 11370 Leucate.

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,
Pour la société ALFA ORCHIDEE
Le Gérant,
Albert FALCINELLI

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
l'adjoint au maire,
Anne WARYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE LISON ORCHIDEES
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « *ORCHIDEES* »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date
du XXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société Lison Orchidées,
représentée par M. Claude LISON, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société Lison Orchidées
d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point
d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et
trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une
redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR
PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées
botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société Lison Orchidées ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société Lison Orchidées. Les Couronades, 84110 Vaison la Romaine

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,
Pour la société Lison Orchidées
Le Gérant,
Claude LISON

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
l'adjoint au maire,
Anne WARYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE ORKINABALU
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « *ORCHIDEES* »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXXXXdu Conseil Municipal en date
du XXXXXXXXXXXXx reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société ORKINABALU,

représentée par Mme Michèle DUCHON, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société ORKINABALU d'un espace d'environ 20 m² au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ORKINABALU ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société ORKINABALU. 27 Route du Verdon 33460 Arzac.

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,
Pour la société ORKINABALU
Le Gérant,
Michèle DUCHON

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour Monsieur le Maire,
l'adjoint au maire,
Anne WARYCK

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2012/406

Exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2011. Information du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délégation de service public du 22 décembre 1999, vous avez confié à Congrès et Expositions de Bordeaux SAS (C.E.B.), sous la forme d'un contrat d'affermage, l'exploitation du Palais des Congrès ainsi que du Hangar 14. Le contrat prend fin le 31 décembre 2012.

Pour permettre à la Société Publique Locale (« SPL ») SBEPEC de déléguer l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, le Conseil Municipal du 30 avril 2012 s'est prononcé favorablement pour :

- mettre à sa disposition les deux équipements publics supplémentaires (Palais des Congrès et Hangar 14),
- retenir le principe d'une délégation de service public, via la SPL, pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions,
- autoriser la SPL à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence,
- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, sous la forme d'un contrat d'affermage.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. L'évolution de l'activité et des comptes d'exploitation

La crise économique a eu un impact important sur l'activité de l'exercice 2011, beaucoup d'entreprises ayant réduit leur niveau de prestations commandées, notamment sur la restauration.

Le chiffre d'affaires 2011 est en baisse de 715 K€ (-10,5%) par rapport à 2010, et ce malgré les augmentations du chiffre d'affaires locatif et des prestations techniques de respectivement 122 K€ et 121 K€.

Cette évolution à la baisse s'explique principalement par les éléments suivants :

- le nombre de manifestations a diminué de 8% (161 manifestations en 2011, contre 175 en 2010), et
- le niveau des prestations commandées en restauration, les commissions et honoraires ont baissé de 858 K€ (-28,3%).

La baisse de 10,5% du chiffre d'affaires conjuguée à une diminution de 7% des charges d'exploitation conduisent à une dégradation de la marge brute (-12 K€ en 2011 contre + 245 K€ en 2010).

Après intégration des frais généraux et financiers, le résultat de l'exploitation 2011 affiche un déficit de 128 K€, contre un bénéfice de 52 K€ en 2010.

2. Les redevances versées par le délégataire

Les redevances perçues par la Ville au titre de cette délégation sont les suivantes :

<i>(En euros)</i>	Modalités	2011	2010
Redevance H14			
Redevance annuelle d'occupation	Forfait	3 811	3 811
Redevance d'exploitation	4% des locations d'espaces	17 728	16 899
Redevance d'exploitation	6% de la marge brute interm.	3 828	4 746
Redevance Palais des Congrès			
Redevance annuelle d'occupation	Forfait	11 434	11 434
Redevance d'exploitation	4% des locations d'espaces	69 792	65 728
Redevance d'exploitation	6% de la marge brute interm.		5 682
Total redevance perçue par la Ville		106 592	108 300

3. Les investissements et le gros entretien

Le programme d'investissements 2011 s'est poursuivi à hauteur de 168 K€, contre 95 K€ en 2010. Parmi les investissements, l'effort est maintenu sur le matériel audio-visuel et de sonorisation du Palais des Congrès. En cumulé, CEB a investi :

- 246 K€ sur le Hangar 14 depuis 2001, et
- 2.730 K€ sur le Palais des Congrès depuis 2003.

Le gros entretien a été réalisé à hauteur de 267 K€ : 48 K€ sur le Hangar 14 et 219 K€ sur le Palais des Congrès.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le compte d'exploitation de la délégation et le rapport annuel 2011 du contrat d'affermage.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Le compte d'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14 au 31/12/2011 :

Global (en €)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires (A)	6 092 507	6 807 564	5 511 769
Hangar 14	1 031 848	1 279 996	904 782
Palais des congrès (hors manifestations CEB)	4 530 669	5 380 347	3 548 235
Palais des Congrès (Manifestations organisées par CEB)	529 990	48 890	938 627
Service organisation congrès extérieurs	0	98 331	120 125
Charges d'exploitation (dont redevances) (B)	6 104 888	6 562 605	5 673 395
Hangar 14	971 874	1 205 635	862 940
Palais des congrès	5 133 014	5 340 219	4 790 789
Service organisation	0	16 751	19 666
Marge Brute (C) = (A-B)	-12 381	244 959	-161 626
Hangar 14	59 974	74 361	41 842
Palais des congrès	-72 355	89 018	-303 927
Service organisation	0	81 580	100 459
Charges de structure (D)	115 580	192 810	51 929
Frais généraux	99 469	169 516	21 740
Frais financiers	16 111	23 294	30 189
Résultat de l'exploitation avant IS (C-D)	-127 961	+52 149	-213 554

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BRON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de vous donner communication du rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre de l'année dernière concernant l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Je vous rappelle succinctement que la crise économique a eu un impact important sur l'activité de cet exercice. Le chiffre d'affaires 2011 est en baisse d'un peu plus de 10% par rapport à l'exercice précédent avec des prestations techniques respectivement de 122.000 euros et 121.000 euros.

Cette évolution à la baisse s'explique principalement par les éléments suivants : une baisse des manifestations de l'ordre de 8%, mais surtout le niveau des prestations commandées en restauration qui, lui, a chuté de 28%.

C'est ainsi que nous arrivons à un résultat déficitaire de 128.000 euros contre un bénéfice de l'exercice précédent de 52.000 euros.

En conclusion il est important de préciser également que les investissements et le gros entretien se sont poursuivis à hauteur de 246.000 euros pour le Hangar 14 depuis 2001, et de 2,730 millions d'euros sur l'ensemble du Palais des Congrès depuis 2003.

Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Merci pour cette information.

**RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT D'AFFERMAGE
DU H14 ET DU PALAIS DES CONGRES**

ANNEE 2011

SOMMAIRE :

- 1/ Activité H14 + Palais des Congrès (chiffre d'affaires + mandats)
- 2/ Comptes annuels d'exploitation par site (hors mandats)
- 3/ Méthode d'établissement des comptes d'exploitation par site
- 4/ Investissements et gros entretiens réalisés en 2011 par site
- 5/ Prévision d'investissements pour 2011 par site
- 6/ Statistiques activité 2011 et commentaires
- 7/ Analyse de la qualité du service public (enquête de satisfaction)
- 8/ Tarif 2011 par site

1/ ACTIVITE H14 ET PALAIS DES CONGRES

	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires H14	1 031 848	1 279 996	904 782	962 304	760 549	789 484	640 086
Chiffres d'affaires PDC (Hors manifestations CEB)	4 530 669	5 380 347	3 548 235	5 535 938	4 418 240	4 165 146	4 502 742
Chiffres d'affaires PDC (Manifestations organisées par CEB)	529 990	48 890	938 627	327 552	643 634	0	873 216
Chiffre d'affaires organisation congrès extérieurs		98 331	120 125	51 430	39 699	11 905	37 854
Total Chiffre d'affaires H14 + Palais des Congrès	6 092 507	6 807 564	5 511 769	6 877 224	5 862 122	4 966 535	6 053 898
Activité TTC mandat Palais des Congrès (1)	556 335	1 652 746	953 762	717 445	1 034 957	1 818 063	658 673
TOTAL CA + Activité mandats	6 648 842	8 460 310	6 465 531	7 594 669	6 897 079	6 784 598	6 712 571

(1) Le chiffre d'affaires généré par les affaires traitées en mandat par CEB n'entre pas dans les produits du compte de résultat puisque CEB facture pour le compte d'un tiers. Ce chiffre d'affaire s'inscrit au bilan dans des comptes "débiteurs-créditeurs divers" spécifiques à chacun des congrès, conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de mandats.

Seule la facturation des honoraires de gestion du congrès faite à l'organisateur apparaît dans le compte de résultat de CEB.

2/ COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE

a/ Hangar 14

HANGAR 14	2011	2010	2009	2008
Produits				
Location espace m2 équipés Manifestation propre	443 195	411 334 11 139	429 813	380 388 7 936
Sous-total	443 195	422 473	429 813	388 324
Prestations techniques et autres produits Restauration Commissions - Honoraires	338 123 227 652 22 878	349 395 454 879 53 249	309 016 146 523 19 430	331 744 189 310 52 926
TOTAL	1 031 848	1 279 996	904 782	962 304
Charges directes				
Prestations matérielles Eau,EDF, Tel,Affranchissement, assurance... Restauration Sous-traitance Personnel affecté Entretien Amortissement matériel et provisions Redevance occupation Redevance exploitation 4%	50 798 53 509 227 844 146 680 378 404 57 998 31 274 3 811 17 728	79 262 49 160 455 167 140 700 365 453 56 228 34 209 3 811 16 899	95 588 51 474 146 429 105 087 349 392 50 270 41 025 3 811 17 193	112 413 50 122 189 310 123 838 339 959 45 408 28 370 3 811 15 533
TOTAL	968 046	1 200 889	860 269	908 764
Marge brute intermédiaire Hangar 14	63 802	79 107	44 513	53 540
Redevance exploitation 6%	3 828	4 746	2 671	3 212
Marge brute	59 974	74 361	41 842	50 328

2/ COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE (Suite)

b/ Palais des Congrès et service organisation

PDC ET SERVICE ORGANISATION	2011	2010	2009	2008
Produits PDC + organisation				
Location congrès	1 458 490	1 573 023	1 144 228	1 543 222
Location expositions	68 700	70 169	60 251	72 455
Locations manifestations organisées par CEB	217 598		451 655	240 396
Sous-total PDC	1 744 788	1 643 192	1 656 134	1 856 073
Prestations techniques et autres produits	1 088 177	1 207 779	868 144	1 512 272
Prestations techniques et autres produits manif.CEB	300 240	48 890	305 804	50 599
Restauration	1 656 669	2 089 915	1 223 803	1 933 423
Commissions - honoraires	270 753	439 461	251 808	474 566
Commissions - honoraires sur manifestations CEB	32		181 169	36 557
Total Produits Palais des congrès	5 060 659	5 429 237	4 486 862	5 863 490
Total produits Service organisation		98 331	120 125	51 429
TOTAL	5 060 659	5 527 568	4 606 987	5 914 919
Charges directes PDC + ORGANISATION				
Prestations techniques	597 593	635 149	503 916	884 188
Restauration	1 701 694	2 097 904	1 285 130	1 959 833
Eau,EDF,...	215 200	178 150	134 149	227 291
Assurance et divers	51 000	84 751	82 188	90 288
Personnel affecté	1 309 837	1 367 710	1 285 472	1 242 489
Sous-traitance	613 479	376 797	905 954	422 301
Amortissement matériel	352 882	346 898	345 108	291 201
Entretien et renouvellement	210 103	170 016	171 193	166 281
Redevance occupation	11 434	11 434	11 434	11 434
Redevance exploitation 4%	69 792	65 728	66 245	74 243
Total Charges Palais des congrès	5 133 014	5 334 537	4 790 789	5 369 549
Total Charges Service organisation		16 751	19 666	19 857
Marge brute intermédiaire PDC	-72 355	94 700	-303 927	493 941
Redevance exploitation 6%		5 682		29 636
Marge brute Palais des congrès	-72 355	89 018	-303 927	464 305
Marge brute Service organisation	0	81 580	100 459	31 572
Total marge brute congrès	-72 355	170 598	-203 468	495 877

2/ COMPTES ANNUELS D'EXPLOITATION PAR SITE (Suite)

c/ Résultat global

COMPTE D'EXPLOITATION GLOBAL	2 011	2 010	2 009	2 008
Produits				
Hangar 14	1 031 848	1 279 996	904 782	962 304
Palais des congrès	5 060 659	5 429 237	4 486 862	5 863 490
Service organisation	0	98 331	120 125	51 429
Total	6 092 507	6 807 564	5 511 769	6 877 223
Charges				
Hangar 14	971 874	1 205 635	862 940	911 976
Palais des congrès	5 133 014	5 340 219	4 790 789	5 399 185
Service organisation	0	16 751	19 666	19 857
Total	6 104 888	6 562 605	5 673 395	6 331 018
Marge brute				
Hangar 14	59 974	74 361	41 842	50 328
Palais des congrès	-72 355	89 018	-303 927	464 305
Service organisation	0	81 580	100 459	31 572
Total	-12 381	244 959	-161 626	546 205
Charges de structure				
Frais généraux	-99 469	-169 516	-21 740	-138 955
Frais financiers	-16 111	-23 294	-30 189	-36 529
Marge globale des équipements avant IS	-127 961	52 149	-213 554	370 721

3/ METHODE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES D'EXPLOITATION PAR SITE

1/ Charges de structure

Notre comptabilité analytique permet d'affecter directement à chaque opération (congrès, salons...) ou à chaque site (pour les charges de structure) les charges et les produits.

Une charge est considérée comme directement affectable si l'existence de cette charge est directement liée au déroulement de l'opération. Cela nous permet d'établir des marges sur coût directs par opération, puis par site.

Concernant les charges de structures, la plupart sont directement affectées à un site lorsqu'elles ne concernent qu'un seul site.

Certaines charges de structures sont affectées selon une clé de répartition lorsqu'elles concernent plusieurs sites. Il s'agit de :

- Fournitures de bureau
- Consommables informatiques
- Certains frais de communication sur les sites
- Affranchissements
- Téléphone
- Frais d'internet

2/ Charges salariales

Les salaires des salariés permanents sont affectés selon une clé de répartition correspondant au pourcentage du temps de travail estimé pour chaque site.

Jusqu'en 2005, seules les personnes issues de l'ancien Palais des Congrès ainsi que ceux embauchés spécialement pour cette activité ont été affectés au PDC et H14. A partir de 2006, pour des raisons de cohérence par rapport à la réalité, le temps de travail de tout le personnel permanent de CEB ainsi que celui des CDD "structure" a été analysé et estimé en fonction du travail réellement réalisé sur le site pour lequel il a été effectué, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter la masse salariale affectée au PDC et au H14.

A cela est venu s'ajouter le fait que pour améliorer le service apporté à nos clients au niveau du Palais des Congrès, il a fallu renforcer les équipes en place.

3/ Manifestations organisées par CEB

Ces manifestations (EDM, Interfibres, Naval Meeting...) qui sont à rythme biennal ou triennal, entraînent, dans la comptabilité, des écarts importants dans les recettes et les charges.

4/ INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIENS 2011 PAR SITE

a/ Hangar 14

INVESTISSEMENTS H14	HT
Matériel et outillage	
4 bornes de propreté TOPSY vigipirate	1 572,00
2 radios + 3 adaptateurs et oreillettes	1 356,75
Réassort cloisons grises 942 x 2390	2 809,58
Matériel exposition : 20 profiles	550,00
20 coffreys de dérivation	1 612,00
Aménagements divers H14	
GTC : logiciel de supervision	1 509,45
TOTAL	9 409,78

Rappel des investissements antérieurs :

* 2001	52 282,00
* 2002	34 679,00
* 2003	21 033,00
* 2004	26 256,00
* 2005	14 580,00
* 2006	26 418,16
* 2007	22 802,03
* 2008	13 921,58
* 2009	21 044,60
* 2010	3 417,98
* 2011	9 409,78

Cumul des investissements 2001-2011

245 844,13

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2011 PAR SITE (Suite)

GROS ENTRETIEN H14	HT
contrat de maintenance ascenceurs	5 963,92
contrat de maintenance chauffage - climatisation	13 848,02
contrat de maintenance escaliers mécaniques	2 950,19
contrat de maintenance groupe electrogène	1 600,35
contrat de maintenance SSI / désemfumage	2 632,62
contrat de maintenance signalétique	220,00
contrat management relation maitre d'ouvrage chauffage/clim	2 850,00
contrôle réglementaire asc., monte charges, esc. roulant, élévateurs	475,90
contrôle réglementaire gaz	218,37
contrôle réglementaire installations électriques + coffrets électriques	1 484,93
contrôle réglementaire moyens de lutte contre incendie	619,71
remplacement ballon ECS (plomberie)	937,81
remplacement pressostats d'air (chauffage/clim)	668,75
remplacement pressostats d'air + extrateur fumée (chauffage/clim)	1 546,31
remplacement disjoncteur sectionneur (chauffage/clim)	422,90
remplacement vitrage	350,00
réparation cadre RERO (signalétique)	2 240,00
réparation contrôle d'accès	419,00
travaux de mise en conformité électrique	3 559,00
travaux divers électricité	1 230,04
travaux divers plomberie	311,00
travaux divers serrurerie	2 290,00
travaux divers chauffage climatisation	974,61
travaux divers sécurité incendie	575,22
TOTAL	48 388,65

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2011 PAR SITE (Suite)

b/ Palais des Congrès

INVESTISSEMENTS PALAIS DES CONGRES	HT
Matériel et outillage	
BORNES DE PROPRETE TOPSY VIGIPIRATE	3 930,00
Radios + connexion	2 918,25
Audio-visuel / Sonorisation	
Matériel audio-visuel : cordons Speakon, prolongateurs, passage cables	5 880,01
Matériel audio-visuel : récepteur UHF, systèmes UHF, boîtier, capsule ...	8 959,40
Mélangeur multicouche haute résolution	8 317,07
Rack, rampes, valises rangement, bandeaux micro	1 034,41
13 Platines, 5 support de sol pour écran 55 "	8 360,04
Encodeur streamer DGI/VGA	9 088,75
Satellite L670-1FU	1 397,06
Symétriseur, désymétriseur	996,84
10 Rack clip Rythmes et sons	1 125,30
2 Récepteur EM 2000, micro émetteur, tête de micro statique	4 570,00
8 récepteurs HF EM 2000, émetteur SK 2000, tête de micro	9 147,88
2 lecteurs CD TASCAM	756,00
1 CTO MACBOOK + adaptateurs vidéo	2 889,75
4 vidéoprojecteurs EB-192W WXGA 4000 L	7 979,72
12 ordinateurs SONY VAIO VPCF13X5E + sacoches	18 084,90
NetbookTOSHIBA MINI NB520 + sacoche	365,45
Minette à LED + cable adaptation	600,16
Micro cravate + récepteur HT + émetteur HF de poche	1 168,80
5 fonds de boîtiers + 8 bandeaux équipés 10BNC + 10 adaptateurs 15 PIN	1 616,57
1 ampli série XT12 + 2 Lecteurs blue ray	1 116,54
2 MACMINI + RAM	1 860,51
1 mélangeur Rackable 8 entrées + 1 lecteur CD	888,40
1 caméscope + carte mémoire	581,10
2 moniteurs LCD NEC	1 793,78
1 IPAD 2 + adaptateur + Appicare protection	869,48
22 disc publisher 41	4 203,08
3 fly care pour écran LCD 46"	2 515,00
1 vidéoprojecteur VPL-FH30	2 537,50
3 pupitres conférence	2 482,35
2 écrans 131x203 + toile spéciale retro + kit accroche + valise transport	4 024,50
1 vidéoprojecteur VPL-FH30 + 2 moniteurs LCD + 1 ERGOTRON	3 188,57
Divers matériel audio-visuel	5 978,56
Agencements et aménagements divers PDC	
Nez de marche amphi B et C	9 087,81
Plaque marbre muret ext	4 955,00
Démarrateur moteur progressif	1 625,42
Signalétique façade lac et casino	1 377,00
Etude thermique hall d'accueil	6 071,88
Eclairage sol muret drapeaux	4 119,80
TOTAL	158 462,64

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2011 PAR SITE (Suite)

Rappel des investissements antérieurs :

* 2003	1 442 639,00
* 2004	246 714,08
* 2005	117 886,00
* 2006	182 162,90
* 2007	67 049,29
* 2008	197 836,75
* 2009	225 525,45
* 2010	91 246,43
* 2011	158 462,64

Cumul des investissements 2003-2011 **2 729 522,54**

4/INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN 2011 PAR SITE (Suite)

GROS ENTRETIEN PALAIS DES CONGRES	HT
aménagement sanitaires handicapés (sèche mains/miroirs)	1 356,62
contrat de contrôle hygiène locaux traiteurs	907,50
contrat de dératisation	1 850,68
contrat de maintenance ascenseurs	5 206,40
contrat de maintenance courant fort-faible	29 070,12
contrat de maintenance CVC plomberie + assistance	37 602,91
contrat de maintenance détection incendie + désenfumage	12 064,22
contrat de maintenance espaces verts + entretiens divers	11 047,65
contrat de maintenance RIA extincteurs	927,65
contrat de maintenance mécanique scénique	6 800,00
contrat de maintenance signalétique dynamique	1 190,00
contrat de maintenance matériel de cuisine	2 240,00
contrat de maintenance toiture-terrasse	3 300,00
contrôle SOCOTEC ascenseur/monte charges/échelles/élévation/levage	1 673,50
contrôle SOCOTEC incendie et moyen de secours	2 294,06
contrôle SOCOTEC installations électriques / portes et portail motorisés	2 064,66
contrôle SOCOTEC installations thermiques	596,75
déplacement contrôleur de débit groupe froid	1 001,32
grand nettoyage été + nettoyage voute/façade pleine/vitrierie	7 555,76
mise en conformité électricité	1 865,66
mise en conformité étriers (installations scéniques)	1 114,00
mise en place de joints sur 13 portes vitrées	5 665,92
recherche fuite eau arrosage	1 160,00
relamping amphi A et espace pluriel	1 037,36
remise en état portes coupe feu espace pluriel	8 060,40
remise en état siège amphi A	806,34
remise en état caméras	864,38
remplacement sonde + moteur vannes 3 voies	1 830,68
remplacement clapets coupe-feu	1 312,63
remplacement candélabre parking P3	1 206,79
remplacement vitrage	5 926,32
remplacement plaques électriques	1 374,71
remplacement bornes inox fixes et amovibles parking	1 440,00
remplacement compresseur cuisine	3 129,49
réparation banc de treuils amphi A	488,00
réparation fuite vide sanitaire	1 948,25
réparation tuyauteries d'alimentation batterie chaude sur la CTA n°8	2 663,18
réparation desserte bar	297,39
reprise peinture poteaux extérieurs et intérieurs + salles de comm	8 452,94
reprise peinture murs mobiles espace pluriel	1 801,12
servomoteurs + carte électronique pac traiteurs	1 673,17
terrassment pour réparation fuite eau	4 800,00
travaux de plomberie	1 263,30
travaux de serrurerie/portes	5 778,00
travaux électriques	9 433,34
travaux sur installations sécurité incendie	1 855,50
travaux sur installations chauffage/climatisation	3 146,69
travaux sur ascenseurs	867,48
travaux sur matériel cuisine	1 115,02
travaux sur installations audiovisuelles	7 522,52
TOTAL	218 650,38

5/ PREVISION D'INVESTISSEMENTS POUR 2012 PAR SITE

a/ Hangar 14

PREVISIONS 2012 HANGAR 14	HT
Report informations Groupe Electrogène au PC Sécurité	4 000
Renforcement éclairage entrée façade Aval	3 000
Micro HF (2)	5 000
TOTAL	12 000

b/ Palais des congrès

PREVISIONS 2012 PALAIS DES CONGRES	HT
Renouvellement 10% parc extincteurs	2 000
Réassort mobilier et matériel suivant inventaire	8 000
Complément matériel audiovisuel	25 000
Unité d'extension grille commutation processeur	15 000
Fly case pour conditionnement pieds Audipack 2012	6 000
Complément pieds Audipack existants	5 000
Projecteurs PAR LED	16 000
Ecrans alu pliable 16/9 3x2m	4 000
TOTAL	81 000

6/ STATISTIQUES ACTIVITE 2011 ET COMMENTAIRES

a/ Nombre de manifestations

H14	2011	2010	2009	2008	2007
Salons professionnels	9	11	10	5	6
Congrès, conventions, réunions prof.	5	4	2	5	7
Manifestations grand public	15	14	12	15	12
Concours	1	0	1		2
Divers	17	21	16	23	11
TOTAL	47	50	41	48	38

Palais des congrès	2011	2010	2009	2008	2007
Salons professionnels	5	5	7	9	8
Congrès, conventions, réunions prof.	96	97	99	112	112
Manifestations grand public	2	2	3	1	1
Concours	1	0	1	2	
Divers	10	21	12	1	2
TOTAL	114	125	122	125	123

b/ fréquentation des sites

Fréquentation des sites	2011	2010	2009	2008	2007
H14	142 455	125 888	135 002	135 785	93 207
Palais des congrès	118 675	124 203	111 002	120 409	100 945
TOTAL	261 130	250 091	246 004	256 194	194 152

c/ Commentaires sur les conditions économiques et le chiffre d'affaires

Conditions économiques du palais des Congrès et du H 14

La crise économique a eu un impact très fort sur notre chiffre d'affaires en 2011 puisque beaucoup d'entreprises ont réduit leur niveau de prestations commandées, notamment sur la restauration.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global est en baisse de 715 K€ (-10,5%) par rapport à 2010 mais reste supérieur à 2009 de 581 K€ (+ 9,5%).

On constate un effet de cycle, le chiffre d'affaires des années paires étant supérieur au chiffres d'affaire des années impaires.

Le nombre d'affaires a légèrement diminué (-8%) mais c'est surtout le niveau des prestations commandées en restauration qui a baissé (-744 K€). A contrario, le niveau du chiffre d'affaires locatif est en progression.

Pour le H14 :

* CA locatif	+ 21 K€ soit + 4,90%
* CA techniques et prest.diverses	- 11 K€ soit - 3,23%
* CA restauration et commissions	- 257 K€ soit - 50,81%

Pour le PDC :

* CA locatif	+ 101 K€ soit + 6,18%
* CA techniques et prest.diverses	+ 132 K€ soit + 10,48%
* CA restauration et commissions	- 487 K€ soit -20,39%
* CA honoraires	- 115 K€ soit - 81,25%

d/ Commentaires sur les conditions techniques

Pas d'éléments novateurs par rapport à l'année précédente

7/ ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Voir résultat de l'enquête de satisfaction clients 2011 ci-jointe



Congrès et Expositions de Bordeaux - L'événement, notre métier
Your event, our passion



RESULTATS

de l'étude réalisée auprès des organisateurs
de manifestations
au Palais des Congrès et Hangar 14
de 2004 à 2011

vos événements vous ressemblent



Service Marketing & Développement
Juin 2012

SOMMAIRE

La prestation fournie par CEB	3
Le détail des services proposés	4
La réussite de la manifestation	5
L'intention de revenir sur un des sites de CEB	6

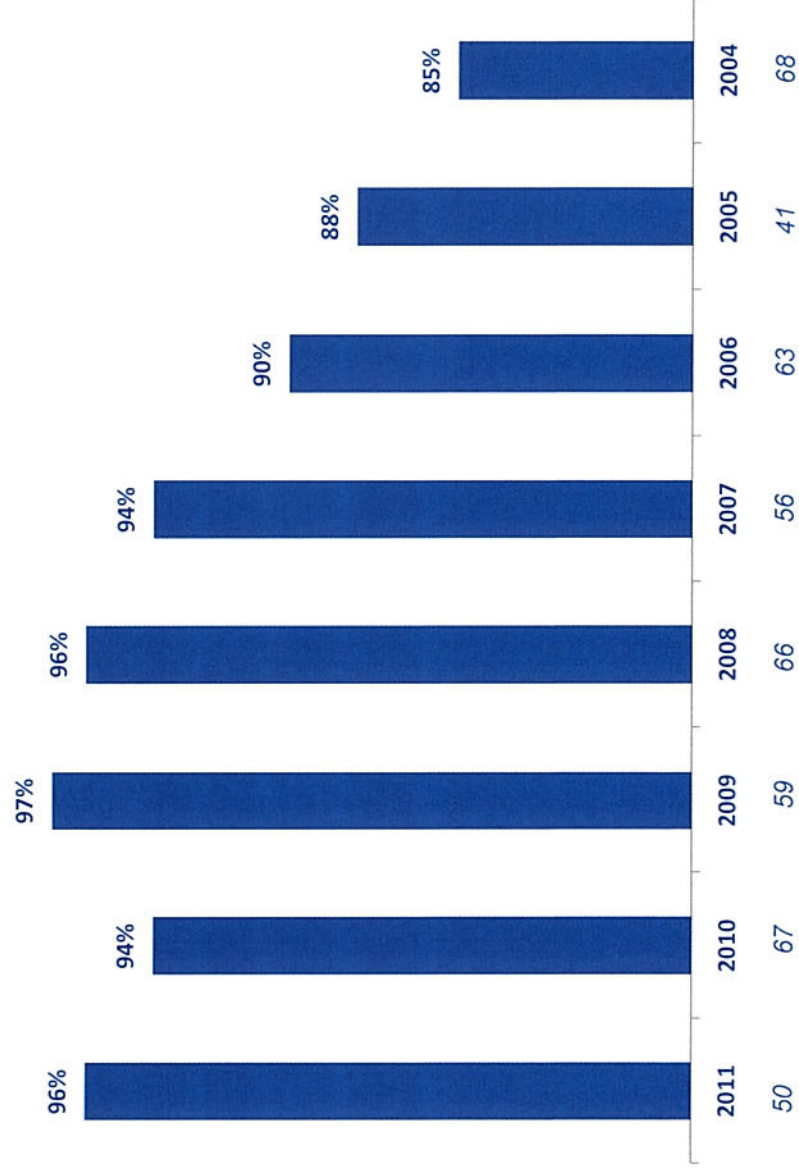
Satisfaction des services proposés par CEB

	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Base des répondants	53	81	80	83	77	82	65	85
Gestion des inscriptions	100%	100%	100%	100%	-	100%	50%	86%
Gestion de l'hébergement	100%	86%	-	100%	100%	100%	83%	91%
Gestion de l'exposition	100%	100%	100%	90%	100%	91%	86%	100%
Gestion des espaces & aménagements	100%	100%	97%	99%	100%	100%	-	-
Gestion du gardiennage	100%	100%	97%	100%	96%	-	-	-
Gestion de la signalétique	96%	97%	92%	94%	94%	-	-	-
Gestion des pauses-café	96%	94%	100%	91%	97%	-	-	-
Gestion de l'audiovisuel	100%	98%	100%	94%	100%	96%	-	-
Gestion de l'informatique et internet	89%	76%	100%	100%	100%	92%	-	-
Gestion du nettoyage	100%	-	-	-	-	-	-	-

La réussite de la manifestation

	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
<i>Base des répondants</i>	53	67	67	70	65	73	49	75
Très réussie	70%	82%	67%	71%	63%	55%	47%	61%
Assez réussie	30%	15%	31%	29%	37%	42%	45%	36%
Total « REUSSIE »	100%	97%	98%	100%	100%	97%	92%	97%
Peu réussie	0%	1.5%	0%	0%	0%	3%	6%	3%
Pas réussie du tout	0%	1.5%	2%	0%	0%	0%	2%	0%
Total « PAS REUSSIE »	0%	3%	2%	0%	0%	3%	8%	3%

L'intention de revenir sur un des sites de CEB



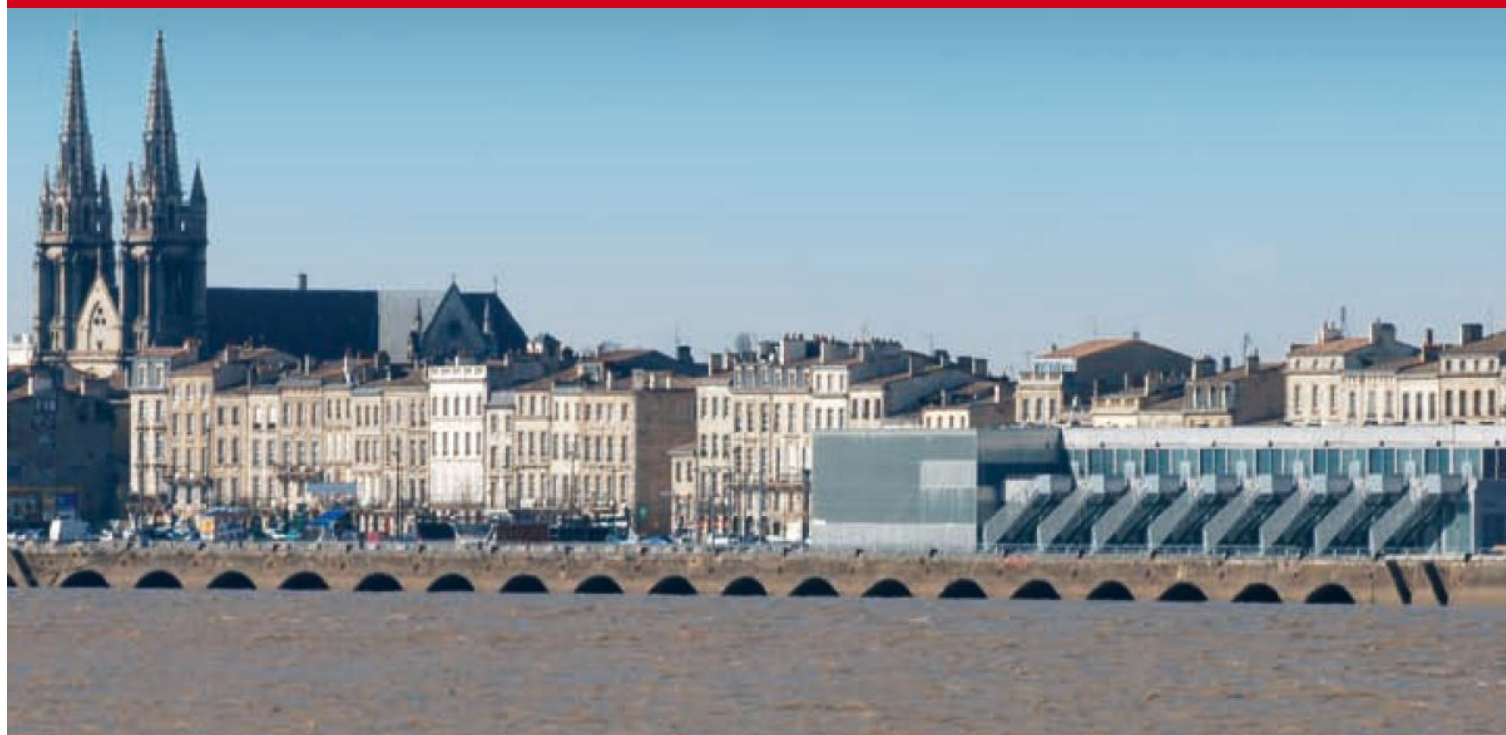
Base des répondants :

8/ TARIFS DU H14 ET DU PALAIS DES CONGRES 2011

Voir documents joints

CEB

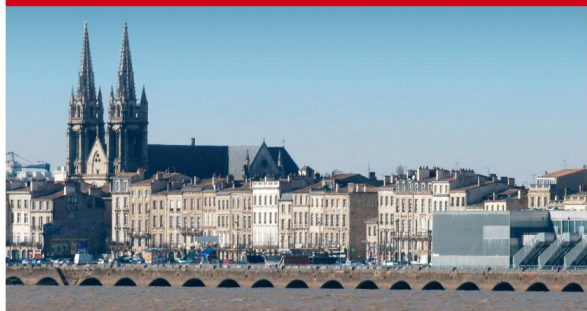
Congrès et Expositions de Bordeaux - L'événement, notre métier
Your event, our passion



Hangar 14

Conditions tarifaires **2011**

vos événements vous ressemblent



Sommaire



Plan Général et équipements périphériques : 3

RDC : 3000 m² : 4

R+1 : 2400 m² : 5

Stands d'exposition : 6

Matériels et équipements : 7

Signalétique extérieure : 8

Restauration : 9

Hôtesses : 10

Accès, transport : 11



Plan général et équipements périphériques



Situation Géographique :

Implanté sur les quais, en bord de Garonne, et autrefois dévolu au trafic portuaire, ce local participe au schéma de réaménagement des quais, dont la 1ère tranche visible concerne la partie située entre le Pont de Pierre et le Cours du Médoc. L'ensemble du projet est connu sous le nom de « Jardins des Quais »

Descriptif :

Emprise au sol : 3 000 m² sur 2 niveaux

Longueur : 102 m

Largeur 30 m .



Equipements périphériques :

Sas d'entrée visiteurs côté sud de 85 m², donnant directement sur l'escalator du R +1 et l'ascenseur handicapés

monte-charges/monte-voitures : 3400kg,

(Profondeur 5,37 - Largeur 2,20 - hauteur 2,00)

Monte-charges traiteur entre les 2 offices (600 kg)

2 blocs d'escaliers intérieurs et 2 escaliers de secours intérieurs

8 escaliers de secours extérieurs côté Garonne

Distribution des fluides (électricité stands et câble téléphone haut débit)

par réseau interne Canalis en plafond tous les 6 m

Chauffage/refroidissement par air pulsé

2 branchements / évacuation d'eau par niveau

point d'arrivée du réseau câblé

(Partenariat France Telecom Câble)



RDC : 3 000 m²



Caractéristiques techniques :

- Largeur : 30 m, Longueur : 102 m, Hauteur : 4.30 sous poutres, Piliers par trame de 6 m
- Livraison : 5 portes de 3 m (l) x 4,40 m (h)
- 3 baies de livraison en façade ouest (côté Ville) de 3m (L) x 4m40 (H) en façade Quai des Chartrons
- capacité en stands de l'ordre de 1 600 à 1 700 m² de stands
- Hall d'entrée façade amont
- 2 blocs sanitaires
- charge au sol : 500 kg / m²
- Sas de service latéral de 72 m² (6m x 12m x 5m80) donnant accès au monte-charge principal et au local traiteur, et doté d'une paroi de séparation amovible sur le hall d'exposition

TARIFS HT

• RDC - journée	4877.00 €
• RDC - soirée	2927.00 €
• RDC – occupation partielle	2927.00 €
• RDC – place de concours	sur devis
• jour de montage	3171.00 €
• jour de démontage	3171.00 €
• Heure supplémentaire location :	370.00 €

Tarifs incluant :

- mise à disposition des locaux et dépendances immédiates : sas livraisons, terminal traiteur, parvis, système d'accroche extérieur, sas d'entrée du public, escalier mécanique, ascenseur handicapés, sanitaires, éclairage plafond, chauffage et/ou rafraîchissement de l'air
- mise à disposition d'un régisseur
- en occupation partielle : installation des cloisons de séparation (25 ml disponibles)

En supplément :

- contrôle des accès au site et des entrées du bâtiment
- chargé de sécurité (obligation réglementaire) et agents SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)
- assurance RC de l'organisateur

Autres prestations techniques :

- stands et installations temporaires
- estrades, podium, sonorisations spécifiques
- prestations audio-visuelles
- fournitures et raccordements électriques et téléphoniques
- signalétique extérieure
- nettoyage après montage, pendant et après manifestation
- décoration ...

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



R+1 : 2 400 m²



Caractéristiques techniques :

- Longueur : 102 m, Hauteur libre : 3.50 m sous poutres, Largeur : 24 m (dont 18 m libres de piliers), prolongée d'une terrasse découverte de 6 m de large avec vue sur la Garonne
- 2400 m², dont 1800 sans piliers, prolongés d'un Deck découvert de 600 m² sur Garonne
- Local traiteur de 72 m² (6mx12m)
- Charge au sol : 500 kg/m²
- 2 salles de réunion de 25 personnes et 1 loge
- Possibilité de création d'une salle de réunion de 500 personnes
- Capacité en stands de l'ordre de 1100 m²
- 2 blocs sanitaires

TARIFS HT

• R+1 journée	4877.00 €
• R+1 - soirée	2927.00 €
• R+1 – occupation partielle	2927.00 €
• R+1 – place de concours	Sur devis
• jour de montage	3171.00 €
• jour de démontage	3171.00 €
• Heure supplémentaire location :	370.00 €

Tarifs incluant :

- mise à disposition des locaux et dépendances immédiates : sas livraisons, terminal traiteur, parvis, système d'accroche extérieur, sas d'entrée du public, escalier mécanique, ascenseur handicapés, sanitaires, éclairage plafond, chauffage et/ou rafraîchissement de l'air
- mise à disposition d'un régisseur
- en occupation partielle : installation des cloisons de séparation (25 ml disponibles)

En supplément :

- contrôle des accès au site et des entrées du bâtiment
- chargé de sécurité (obligation réglementaire) et agents SSIAP (Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)
- assurance RC de l'organisateur

Autres prestations techniques :

- stands et installations temporaires
- estrades, podium, sonorisations spécifiques
- prestations audio-visuelles
- fournitures et raccordements électriques et téléphoniques
- signalétique extérieure
- nettoyage après montage, pendant et après manifestation
- décoration ...

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée





Équipement de stand :

TARIF HT par m² : **22.08 €**

Comprenant : transport, pose/dépose du matériel
moquette de sol cloisons de fond, de retour et bandeau enseigne

• Option : Rail de 3 spots : **60.12 €**



TARIFS HT

ELECTRICITE (tarifs de 1 à 3 jours)

MONOPHASE (Phase + Neutre + Terre)

• 2 x 10 A – 2 KW	171.80 €
• 2 x 15 A – 3 KW	192.00 €
• 2 x 20 A – 4 KW	212.22 €
• 2 x 25 A – 5 KW	232.43 €
• 2 x 30 A – 6 KW	252.63 €

TRIPHASE (3 Phases + Neutre + Terre)

• 3 x 10 A – 6 KW	252.63 €
• 3 x 15 A – 8 KW	293.08 €
• 3 x 20 A – 12 KW	333.49 €
• 3 x 25 A – 15 KW	363.81 €
• 3 x 30 A – 18 KW	394.13 €
• 3 x 60 A – 35 KW	565.93 €
• 3 x 125 A – 80 KW	1378.00 €

MOBILIER

• Chaises coque, accrochables (livraison, installation, reprise)	10.76 €
--	---------

NETTOYAGE

• Par niveau : Entretien parties communes pendant manifestation	260.39 €
• Par niveau : Remise en état globale après manifestation	448.87 €
• Par niveau : Remise en état parties communes avant manifestation	472.78 €
• Par 1/2 niveau : Entretien parties communes pendant manifestation	231.93 €
• Par 1/2 niveau : Remise en état globale après manifestation	265.94 €
• Par 1/2 niveau : Remise en état parties communes avant manifestation	335.03 €
• Nettoyage parties communes Expo	(sur devis)

• Déchets : Benne 15m3 y compris destruction 2T déchets	412.15 €
• Déchets : Benne 30m3 y compris destruction 4T déchets	647.55 €
• Déchets : Containeur 750 l : Collecte et traitement	17.93 €
• Déchets : Containeur 750 l : Location	12.50 €
• Déchets : Destruction au delà du forfait	138.14 €

PANNEAU POSTER

• Dim : 1m x 1,70 m (livraison, installation reprise) - L'unité :	35.70 €
---	---------

Matériels et Equipements



Tarifs HT

Matériel son mobile

Micro HF à main Sennheiser SKM 3072	105.25 €
Micro HF à main Sennheiser SKM 5200	131.25 €
Micro HF cravate ou serre-tête Sennheiser	123.12 €
Enregistrement audio numérique au format MP3	157.00 €

Écrans de diffusion LCD

Écran LCD Sony 20 pouces	117.00 €
Écran LCD full HD Sharp 46 pouces sur pied de table	204.50 €
Écran LCD full HD Sharp 52 pouces sur pied de table	234.00 €
Totem support pour écran LCD 46 pouces et 52 pouces	53.10 €

Équipements vidéo / informatique

Vidéoprojecteur Sony 3 000 lumens	327.00 €
Vidéoprojecteur Christie 4 500 lumens	564.00 €
Ordinateur portable	204.00 €
Distributeurs VGA/RGBHV	80.58 €
Sélecteur vidéo/informatique EXTRON MGP 462	308.00 €

Équipements vidéo HD

Vidéoprojecteur Panasonic 16/9 HD 12 000 lumens	Sur devis
Processeur d'images 16/9 HD Analog Way Diventix	
Écran de projection 16/9 (sans bord noir)	

Régie Vidéo

Plateau 3 caméras avec régie composantes	Sur devis
Plateau 2 caméras avec régie composantes	
Plateau 3 ou 4 caméras avec régie numérique 16/9	

Equipements lumière

Pont en poutre alu suspendu	sur devis
Projecteurs de type PC, découpes, PAR, poursuite...	
Pupitre lumière	
Projecteurs automatiques	

Personnel technique

Régisseur lumière, régisseur son, régisseur vidéo, technicien d'accroche,...	sur devis
--	-----------

Traduction simultanée

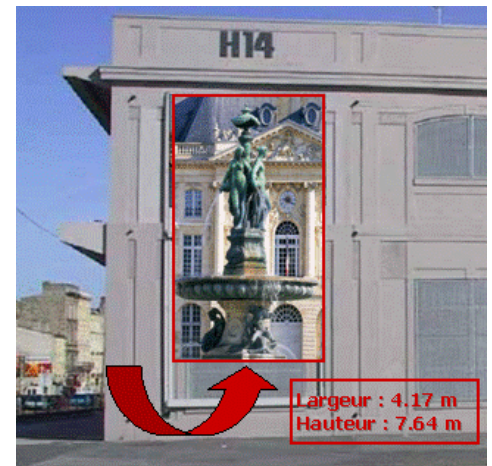
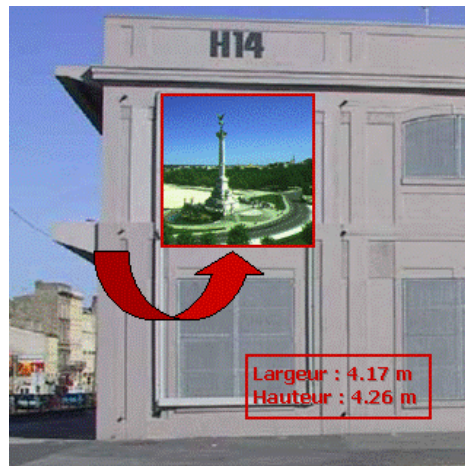
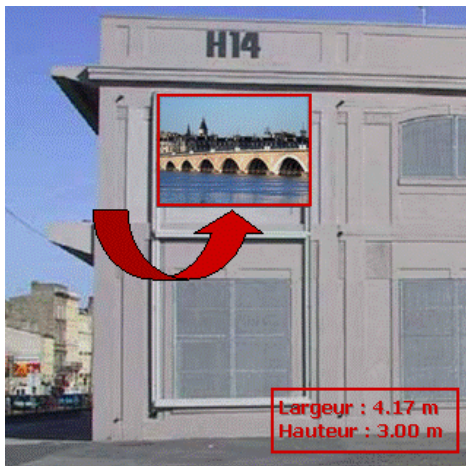
Sur devis



Bâches, Façonnage spécifique et pose :

Impression Numérique, fichier fourni.

- Délai : 8 jours ouvrables
- Sous réserve de compatibilité des fichiers fournis par le client



TARIFS HT

PRESTATION EXCLUSIVE CEB

- | | |
|--|-----------|
| • Bâche façade largeur 4,17 m x hauteur 3,00 m | 783.71 € |
| • Bâche façade largeur 4,17 m x hauteur 7,64 m | 1567.44 € |
| • Bâche façade largeur 4,17 m x hauteur 4,26 m | 992.71 € |

Formats de fichiers :

Types de fichiers que nous pouvons exploiter pour la réalisation des bâches du H14 :

- PC : Photoshop, Adobe illustrator ou *.tif
- Mac : X-Press
- Enregistrés au 1/10e du Format réel de la bâche.



Traiteurs concessionnaires :

- **M. CAPDEVIELLE PHILIPPE** ZAC de Fieuzal, 33520 BRUGES
Tél 05 57 19 09 99 - Fax 05 57 19 09 98 - www.capdevielle.com
Email : capdevielle@capdevielle.com
- **SA J.G. HUMBLLOT** Rue P.P. de Piquet, ZAC Poujeau, 33610 CANEJAN
Tél 05 57 26 24 26 - Fax 05 56 36 66 64 - www.humblot-traiteur.fr
Email : commercial@humblot-traiteur.fr
- **LACOSTE TRAITEUR SARL** 7 Place de la République, 33320 EYSINES
Tél 05 56 57 59 67 - Fax 05 56 57 59 85 - www.lacoste-traiteur.com
Email : contact@lacoste-traiteur.com
- **MONBLANC TRAITEUR** 256 avenue Las 33127 ST JEAN D'ILLAC
Tél 05 56 21 61 32 - Fax 05 56 68 90 39 -
Email : cc@monblanc-traiteur.com
- **DULOU TRAITEUR** 24 route du Bois de Savis 33640 CASTRES
Tél 05 56 67 10 44 - Fax 05 56 67 15 05 -
Email : contact@dulou-traiteur.com



TARIFS HT* (par personne)

PAUSES (NOUS CONTACTER POUR TOUTE COMMANDE)

• Accueil café, thé, jus de fruits, mini pâtisseries « lunch »	7.16 €
• Accueil café, thé, jus de fruits, mini cannelé et macarons	6.56 €
• Accueil café, thé, jus de fruits, mini viennoiseries	5.52 €
• Accueil café, thé, jus de fruits	2.81 €
• Accueil café, jus de fruits en libre-service (verres jetables)	1.91 €

RESTAURATION (HORS PAUSES) – TARIFS INDICATIFS

• Restauration de travail	33.82 €
• Buffet assis	
• Cocktail déjeunatoire ou dîatoire	30.74 €
• Wine & cheese	
• Dîner de Gala	
• Plateau-repas	
• Restauration légère	



*Tarifs incluant :

- La location et la mise en place du matériel
- Personnel et Service

Dérogation forfaitaire :

- Conditions de location du terminal traiteur : 1500.00 € HT



En partenariat avec 3 agences agréées¹, **CEB** vous propose les prestations d'accueil suivantes :

- Accueil de vos participants
- Tenue du vestiaire
- Secrétariat
- Passage de micro...

TARIFS HT

TARIF FORFAITAIRE ENTRE 7H ET 22 H ²

• 2 heures	74.00 €
• 3 heures	96.00 €
• 4 heures	111.00 €
• 5 heures	134.00 €
• 6 heures	159.00 €
• 7 heures	179.00 €
• 8 heures	195.00 €
• 9 heures	207.00 €
• 10 heures	225.00 €
• 11 heures	242.00 €
• 12 heures	258.00 €

• Au-delà de la sixième heure, une heure de pause est obligatoire

TARIF APRES 22 H ²

• Majoration de 25 %	
• L'heure supplémentaire	30.50 €

MAJORATION JOURS FERIES

• 25 % du forfait jour ou soirée (lundi de Pâques, 14 Juillet et 15 Août)	+ 25 %
• 100 % du forfait jour ou soirée (1er mai, 25 décembre et 1er janvier)	+ 100 %

CHEF HOTESSE

- Forfait majoré de 20 %

INDEMNITE REPAS

<i>Pour toute prestation de plus de 6 heures, une heure sera décomptée au profit du repas</i>	12.15 €
---	---------

PRESSING

Inclus

FRAIS TRANSPORT

(Prestation hors Bordeaux, au départ d'un de nos trois sites, au-delà de 15 Kms)

• De 15 à 30 kms	16.50 €
• Au-delà de 30 kms : par tranche de 10 kms	5.50 €

¹ Agence ARMONIA, Agence SENSO, Agence SUD HOTESSES

² Toute heure commencée est due





Les accès :

Bordeaux est à 3 heures de Paris en TGV et à 1 heure avec la Navette Air France

Dessertes Internationales Régulières et Directes	Dessertes Nationales Régulières et directes
<p>Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Abidjan Amsterdam Alger Barcelone Bruxelles Casablanca Genève Lisbonne Londres Madrid Marrakech Porto Rome Tunis <p>Autres : Afrique Centrale, Afrique du Nord, Antilles</p>	<ul style="list-style-type: none"> Brest Lille Lyon Marseille Nantes Nice Paris Charles de Gaulle Paris Orly Rennes Strasbourg

Transport sur place (tarifs indicatifs)

• Lignes régulières

Navette aéroport

Aéroport - Office de tourisme - Gare Saint Jean (SNCF)
Toutes les 45 minutes en semaine, de 07h45 à 22h45.

7,00 € /trajet simple
12,00 € /aller-retour

Bus Urbains

H14 – Quai des Chartrons : Ligne 1 direction place Maran ou P.A Bordeaux Nord
Ligne 24 direction Barrière du Médoc
Fréquence : toutes les 8 à 12 minutes, trajet 15/20mn

Tramway

Le tramway circule de 5h à 1h le lendemain matin. Le réseau de jour dessert toutes les communes de l'agglomération Bordelaise de 5h à 21h30. Au delà, le réseau de soirée permet de relier toutes les communes au tramway ou au centre ville de Bordeaux, de 21h30 jusqu'au dernier départ du tramway : à 1h00

Tram et Bus : un seul et même ticket (avec "1 voyage", vous pouvez circuler librement sur l'ensemble du réseau pendant une heure (entre la première et la dernière validation) Les principaux points de correspondance tramway sont : " Quinconces " (Tram B et C), "Porte de Bourgogne" (Tram A et C), "Hôtel de Ville" (Tram A et C)

Gare Saint Jean – Hangar 14 : ligne C jusqu'aux Quinconces puis ligne B jusqu'a H 14
(Arrêt cours du Médoc)

1,40 € / ticket pour 1 voyage



• Transport en taxi - Tarif partenarial (coût indicatif)

H14 / Aéroport :
H14 / Gare SNCF

30,00 €
20,00 €

• Affrètement de bus

(nous consulter)

CEB

Congrès et Expositions de Bordeaux - L'événement, notre métier
Your event, our passion



Palais des Congrès de Bordeaux
Bordeaux Convention Centre

Conditions tarifaires 2011

vos événements vous ressemblent

Sommaire

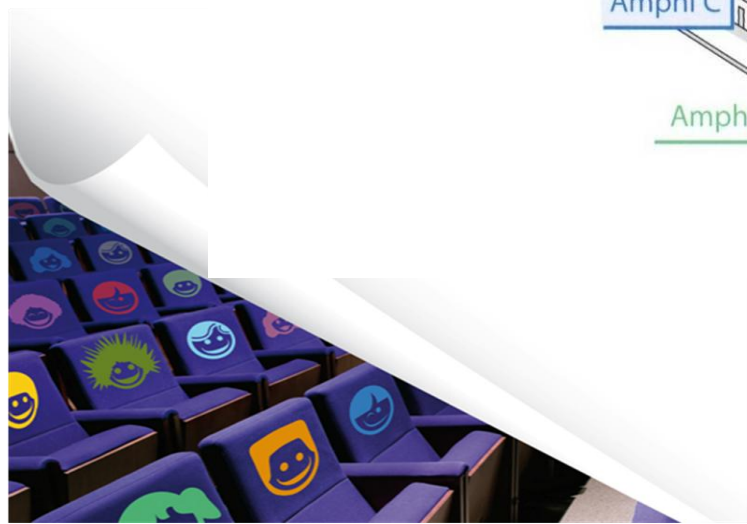
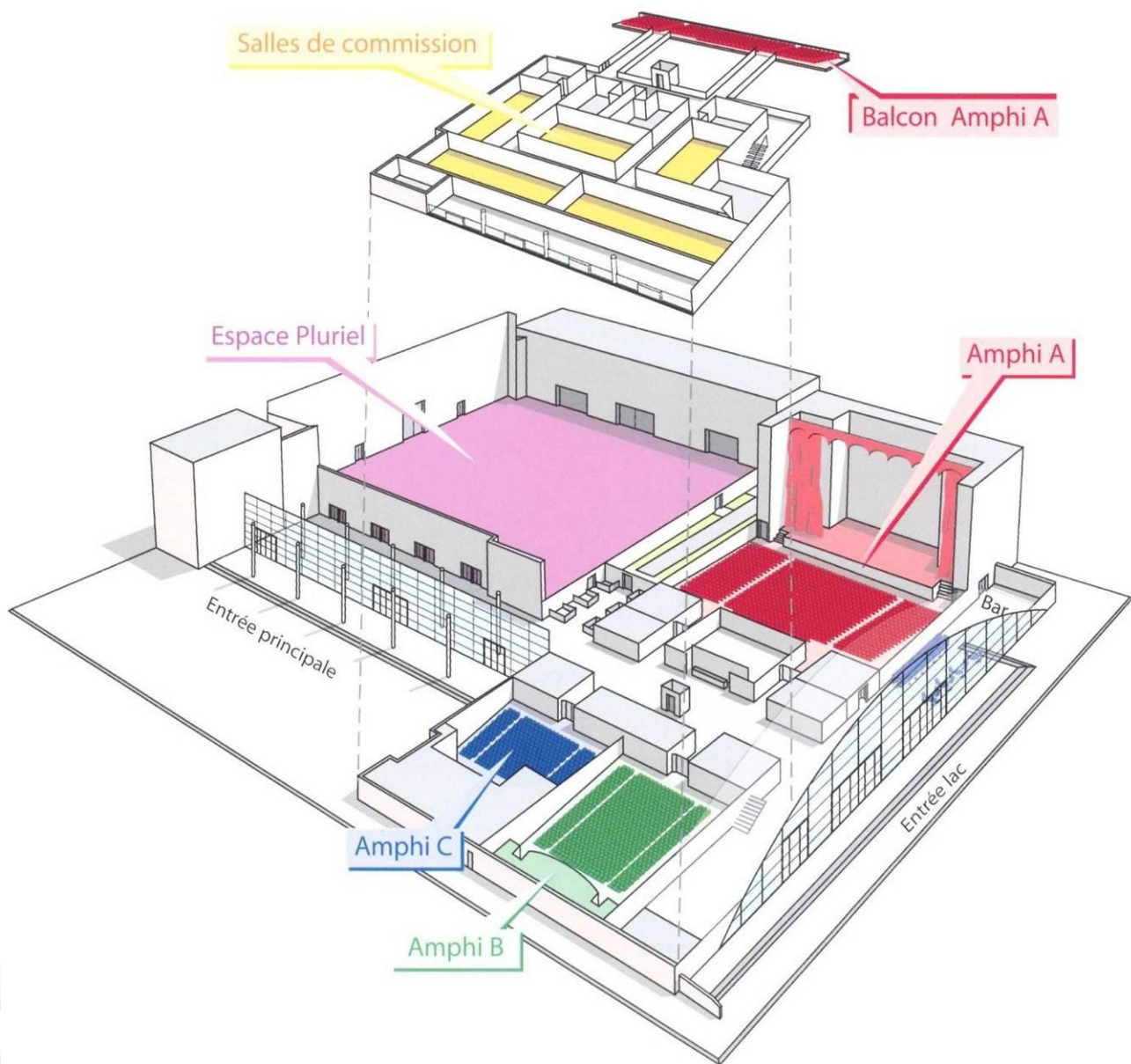


Plan Général	: 3
Amphi A	: 1293 places : 4
Amphi B	: 353 places : 5
Amphi C	: 196 places : 6
Hall d'accueil	: 7
Espace Pluriel	: 8
Salles de commission	: 9
Stands d'exposition	: 10
Matériels et équipements	: 11
Signalétique extérieure	: 12
Signalétique intérieure	: 13
Autres prestations	: 14
Restauration	: 15
Hôtesses	: 16
Gestion des Inscriptions (1)	: 17
Gestion des Inscriptions (2)	: 18
Tarif d'exclusivité	: 19
Accès, transport	: 20





Plan général



Amphi A : 1293 places



Parterre : 917 sièges + 20 places pour handicapés
Balcon : 348 sièges + 8 places pour handicapés

Caractéristiques techniques :

- Espace scénique : 7 x 29 m
- Tribune modulable : tables conférence ou tables basses et fauteuils
- Tablettes écrites
- Arrière scène : 6 x 17 m avec quai de déchargement
- Rideaux amovibles
- Ecran de projection : 17 x 8 m
- Traduction simultanée - 3 cabines – 3 langues
- Cabine technique, son, projection
- Régie lumière avec jeux d'orgues



Tarifs

	600 Places	937 places	1293 places
Par journée	5468.00 €	5965.00 €	7826.00 €
Par demi-journée ou soirée	3648.00 €	3976.00 €	5217.00 €
Montage/Démontage journée	3965.00 €	4289.00 €	5499.00 €
Montage/Démontage demi-journée	2619.00 €	2835.00 €	3641.00 €

Tarifs incluant :

- Un technicien son
- Un technicien lumière
- Un technicien machinerie (uniquement en montage/démontage)
- Eclairage d'ambiance
- Le mobilier de scène
- Sonorisation de tribune (micros à fil), pupitre orateur
- Eclairage tribune et pupitre
- Chauffage et/ou rafraîchissement
- Nettoyage consécutif à un usage normal

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



Amphi B : 353 places



384 m² (L 16m x P 24m)
343 sièges + 10 places pour handicapés

Caractéristiques techniques :

- Scène 52m² : profondeur 4m—ouverture 13m—h/plafond 7,5m
- Ecran de projection (11 x 5m) distance régie/fond de scène : 25m
- Tribune modulable
- Traduction simultanée 2 cabines - 3 langues
- Cabine technique, son, projection
- Eclairage, jeux d'orgues 18 voies
- Fauteuils avec tablettes écrites

Tarifs

	353 Places
Par journée	4350.00 €
Par demi-journée ou soirée	2902.00 €
Montage/Démontage journée (- 35 %)	2828.00 €
Montage/Démontage demi-journée (- 35 %)	1887.00 €



Tarifs inclusant :

- Un régisseur polyvalent : (sonorisation, éclairage, mise en service vidéo projecteur et raccordement...)
- Un vidéo projecteur (technicien vidéo non inclus)
- Eclairage d'ambiance
- Sonorisation de tribune (micros à fil), pupitre orateur
- Le mobilier de scène
- Chauffage et/ou rafraîchissement
- Nettoyage consécutif à un usage normal

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

Amphi C : 196 places



252 m2 (L 14m x P 18m)
190 sièges + 6 places pour handicapés

Caractéristiques techniques :

- Scène 38m2 : profondeur 3,80m—ouverture 10m—h/plafond 5,70m
- Ecran de projection (7,5 x 4,5m) —distance régie/fond de scène : 18m
- Tribune modulable
- Traduction simultanée - 2 cabines - 3 langues
- Cabine technique, son, projection
- Eclairage, jeux d'orgues 6 voies
- Fauteuils avec tablettes écrites

Tarifs

	196 Places
Par journée	2736.00 €
Par demi-journée ou soirée	1826.00 €
Montage/Démontage journée (- 35 %)	1779.00 €
Montage/Démontage demi-journée (- 35 %)	1188.00 €



Tarifs inclus :

- Un régisseur polyvalent : (sonorisation, éclairage, mise en service vidéo projecteur et raccordement...)
- Un vidéo projecteur (technicien vidéo non inclus)
- Eclairage d'ambiance
- Sonorisation de tribune (micros à fil), pupitre orateur
- Le mobilier de scène
- Chauffage et/ou rafraîchissement
- Nettoyage consécutif à un usage normal

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

Hall d'accueil



Entrée :

- Accès principal sur parvis extérieur
- Dimensions : 22 m x 60 m dont 5,5m x 56m couvert
- Accès facilité aux handicapés

Hall d'accueil :

- 1080 m²
- Dimensions : 12 m x 90 m
- Vestiaire central grande capacité – Bagagerie
- 2 blocs sanitaires
- Sonorisation générale
- Signalétique dynamique (image, texte ou vidéo)
- Salle de presse et bureau des conférenciers équipés

Espace panoramique :

- 512 m²
- Dimensions : 8 m x 64 m



Tarifs

	HT
Par journée	1231.00 €
Par demi-journée ou soirée	858.00 €

• Mise à disposition du personnel pour l'ouverture du Bar de l'espace panoramique par jour	104.81 €
--	----------

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

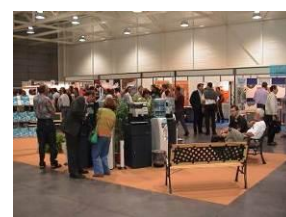
Espace Pluriel : 3000 m²



Exposition / Convention / Restauration
Usage polyvalent (Convention avec estrade, audiovisuel, décor scénique,
Dîner-débat, Dîner spectacle, Congrès ou Concours en tables et chaises,
Défilé de mode avec podium central...)

Caractéristiques techniques :

- Espace : 56 x 54 m sous 7 m de hauteur
- Divisible en 2 modules de 1000 m² et 2000 m²
- Sonorisation générale
- Câblage interne à haut débit
- Accès extérieur direct (quai et sas de livraison)
- Directement desservi par le local traiteur
- Câble de suspension possible sur étude



Tarifs (hors aménagements)

EN EXPOSITION

	1000 m ²	2000 m ²	3000 m ²
Par journée	2984.00 €	5965.00 €	8447.00 €
Par demi-journée ou soirée	1990.00 €	3976.00 €	5634.00 €
Montage/Démontage journée (- 35 %)	1941.00 €	3878.00 €	5492.00 €
Montage/Démontage demi-journée (- 35 %)	1295.00 €	2587.00 €	3663.00 €

Tarifs inclusant :

- la mise à disposition des locaux
- l'éclairage d'ambiance
- le chauffage et/ou le rafraîchissement

En supplément :

- le nettoyage
- l'enlèvement et mise en benne des déchets
- raccordements électriques

Tarifs inclusant :

- le nettoyage
- le cloisonnage sur la base de 20 m linéaires avec SAS réduction à 500 m² maximum

EN RESTAURATION

Par service par module de 1000 m ²	1866.00 €
Jusqu'à 300 personnes	1087.00 €

Mise à disposition du personnel pour l'ouverture du Bar de l'espace pluriel par jour	204.12 €
--	----------

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée



Caractéristiques techniques :

SALLES	Surface (en m2)		Conférence (en pers.)		Tables en rectangle (en pers.)		Tables en « U » (en pers.)	
	Grande Salle	Petite Salle	Grande Salle	Petite Salle	Grande Salle	Petite Salle	Grande Salle	Petite Salle
D1		44		28		20		16
D2		49		35		20		16
D1+D2	93		76		36		36	
E1		70		63		30		22
E2		75		63		32		26
E1+E2	145		136		56		52	
F1		83		72		32		26
F2		63		54		28		20
F1+F2	146		127		56		50	
G1		35		28		16		14
G2		43		22		12		12
G1+G2	78		62		32		28	
H1		50		35		20		16
H2		50		36		20		16
H1+H2	100		86		36		32	
TOTAL			487	436	216	230	198	184



Tarifs

	Par jour :
Salle de commission petite configuration	594.00 €
Salle de commission grande configuration	1186.00 €

Tarifs incluant :

- Tables
- Chaises avec tablette écriteiro
- Un écran
- Un vidéo projecteur
- Sonorisation fixe

En option :

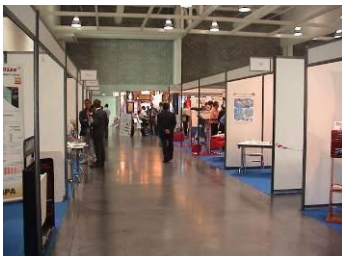
- Signalétique dynamique

Vacation amplitude maximum 10 heures / jour
5 heures / demi-journée ou soirée

Stands d'exposition



Tarifs HT



Equipement de stand

pose et dépose du matériel, cloisons de fond, retour et bandeau, enseigne, moquette de sol

	22.08 €
--	---------

En option : Rail de 3 spots

	60.12 €
--	---------



Electricité

MONOPHASE (Phase + Neutre + Terre)
3 KW (16 A)

	171.80 €
--	----------

6 KW (30 A)

	252.63 €
--	----------

12 KW (60 A)

	333.49 €
--	----------

TRIPHASE (3 Phases + Neutre + Terre)
18 KW (30 A)

	394.13 €
--	----------

80 KW (125 A)

	779.87 €
--	----------



Nettoyage

Remise en état avant ouverture manifestation
Parties communes pour 1000 m² :

	253.63 €
--	----------

Stands par m² :

	1.28 €
--	--------

Nettoyage pendant la manifestation
Parties communes pour 1000 m² :

	121.75 €
--	----------

Stands par m² :

	1.25 €
--	--------

Panneau Poster

(Pose et dépose du matériel) Dimensions : 1m x 1,70m - L'unité :

	35.70 €
--	---------

Matériels et équipements



Tarifs HT

Matériel son mobile

Micro HF à main Sennheiser SKM 3072	105.25 €
Micro HF à main Sennheiser SKM 5200	131.25 €
Micro HF cravate ou serre-tête Sennheiser	123.12 €
Enregistrement audio numérique au form	157.00 €

Écrans de diffusion LCD

Écran LCD Sony 20 pouces	117.00 €
Écran LCD full HD Sharp 46 pouces sur pied de table	204.50 €
Écran LCD full HD Sharp 52 pouces sur pied de table	234.00 €
Totem support pour écran LCD 46 pouces et 52 pouces	53.10 €

Équipements vidéo / informatique

Vidéoprojecteur Sony 3 000 lumens	327.00 €
Vidéoprojecteur Christie 4 500 lumens	564.00 €
Ordinateur portable	204.00 €
Distributeur VGA/RGBHV	80.58 €
Sélecteur vidéo/informatique EXTRON MGP 462	308.00 €

Équipements vidéo HD

Vidéoprojecteur Panasonic 16/9 HD 12 000 lumens	Sur devis
Processeur d'images 16/9 HD Analog Way Diventix	
Écran de projection 16/9 (sans bord noir)	

Régie Vidéo

Plateau 3 caméras avec régie composantes	Sur devis
Plateau 2 caméras avec régie composantes	
Plateau 3 ou 4 caméras avec régie numérique 16/9	

Équipements lumière

Pont en poutre alu suspendu	sur devis
Projecteurs de type PC, découpes, PAR, poursuite...	
Pupitre lumière	
Projecteurs automatiques	

Personnel technique

Régisseur lumière, régisseur son, régisseur vidéo, technicien d'accroche,...	sur devis
--	-----------

Traduction simultanée

Sur devis



Signalétique Extérieure



Tarifs € HT

Tarif incluant fabrication, livraison, pose, dépose, personnel, nacelle ou chariot élévateur

Signalétique fixe

Bâche numérique 6m x 2.70m façade vitrée (côté casino)	980.66 €
Bâche numérique 6m x 1.20m façade vitrée (côté casino)	655.71 €
Bâche numérique 2.85m x 2.70m façade vitrée (côté casino)	655.71 €
Bâche numérique 2.85m x 1.20m façade vitrée (côté casino)	400.39 €
Bâche numérique 5.65m x 1.20m façade vitrée (côté lac)	655.71 €

Fichier à fournir : EPS ou AI au 1/10è vectorisé. Date limite à J-7 (jours ouvrés)



Bâches sur façades vitrées : pose seule	202.90 €
Toupies + mat : location et mise en place	66,29 €



Signalétique intérieure



Tarifs € HT

Tarif incluant fabrication, livraison, pose, dépose, personnel, nacelle ou chariot élévateur

Kakemono PDC ascenseur panoramique 1.80 x 3.00	unité(s)	637,11 €
Kakemono PDC passerelle hall accueil 1.40 x 3.00	unité(s)	479,34 €
Panneau 180 x 54 Table Conférencier (à la place du voile de courtoisie)	unité(s)	291,66 €
Bâche 0.70 m x 1.80m - porte entrée Espace Pluriel	unité(s)	183,88 €
Réalisation du plan de l'exposition - 2.00m x 1.50m	unité(s)	394,36 €



Tarifs € HT

Signalétique dynamique sur écrans plasmas (prestation de base)



Ecran fixe par page 24.11 €
(1 écran devant chaque salle et amphi)

Grand écran mobile, par page 60.27 €



Autres prestations



Tarifs € HT

Téléphonie

Ligne analogique CEB incluant 15 € de communications	152.30 €
Forfait communications supplémentaires	15.00 €
Forfait communications supplémentaires	30.00 €
Forfait communications supplémentaires	50.00 €

Internet

Connexions à l'Internet haut débit de stations de travail (de 1 à 5 jours/poste)

Pour les exposants et organisateurs (*tarif susceptible de modification) Possibilité de location de matériel et mise en réseau virtuel local	*175.00 € sur demande
---	--------------------------



Vestiaire

Mise à disposition sans personnel par jour	198.00 €
Avec une hôtesse, base 8 heures	392.00 €



Gardiennage Sécurité

sur devis
sur devis



Restauration



Tarifs¹ € HT

Pauses (nous contacter pour toute commande)	
Accueil café, thé, jus de fruits, mini pâtisseries « lunch »	7.16 €
Accueil café, thé, jus de fruits, mini cannelé et macarons	6.56 €
Accueil café, thé, jus de fruits, mini viennoiseries	5.52 €
Accueil café, thé, jus de fruits, biscuits	2.81 €
Accueil café, jus de fruits en libre-service (verres jetables)	1.91 €

Restauration (hors pauses) - tarifs indicatifs-

Restauration de travail	33.82 €
Buffet assis	
Cocktail déjeunatoire ou dînatoire	30.74 €
Wine & Cheese	
Dîner de Gala	
Plateau-repas	
Restauration légère	

¹ Tarifs incluant la location et la mise en place du matériel, le personnel et le service,
Tarifs pour durée jusqu'à 45mn pour les pauses

Traiteurs agréés (pour la restauration)

(FACTURATION CEB)

• CAPDEVIELLE TRAITEUR

ZAC de Fieuzal, 33520 BRUGES
Tél 05 57 19 09 99 Fax 05 57 19 09 98
www.capdevielle.com - Email : capdevielle@capdevielle.com

• HUMBLLOT TRAITEUR

Rue P.P. de Piquet, ZAC Poujeau, 33610 CANEJAN
Tél 05 57 26 24 26 Fax 05 56 36 66 64
www.humblot-traiteur.fr - Email : contact@humblot-traiteur.fr

• LACOSTE TRAITEUR

7 Place de la République, 33320 EYSINES
Tél 05 56 57 59 67 Fax 05 56 57 59 85
www.lacoste-traiteur.com - Email : contact@lacoste-traiteur.com

• MONBLANC TRAITEUR

2409 avenue de Bordeaux, 33127 ST JEAN D'ILLAC
Tél 05 56 21 61 32 Fax 05 56 68 90 39
www.monblanc-traiteur.com - Email : cf@monblanc-traiteur.com





En partenariat avec 3 agences agréées¹, **CEB** vous propose les prestations d'accueil suivantes :

- Accueil de vos participants
- Tenue du vestiaire
- Secrétariat
- Passage de micro...



TARIFS € HT

TARIF FORFAITAIRE ENTRE 7H ET 22 H²

• 2 heures	74.00 €
• 3 heures	96.00 €
• 4 heures	111.00 €
• 5 heures	134.00 €
• 6 heures	159.00 €
• 7 heures	179.00 €
• 8 heures	195.00 €
• 9 heures	207.00 €
• 10 heures	225.00 €
• 11 heures	242.00 €
• 12 heures	258.00 €

Au-delà de la sixième heure, une heure de pause est obligatoire

TARIF APRES 22 H²

- Majoration de 25 %

MAJORATION JOURS FERIES

• 25 % du forfait jour ou soirée (lundi de Pâques, 14 Juillet et 15 Août)	+ 25 %
• 100 % du forfait jour ou soirée (1er mai, 25 décembre et 1er janvier)	+ 100 %

CHEF HOTESSE

- Forfait majoré de 20 %

INDEMNITE REPAS

<i>Pour toute prestation de plus de 6 heures, une heure sera décomptée au profit du repas</i>	12.52 €
---	---------

PRESSING

Inclus

FRAIS TRANSPORT

(Prestation hors Bordeaux, au départ d'un de nos trois sites, au-delà de 15 Kms)	
• De 15 à 30 kms	16.50 €
• Au-delà de 30 kms : par tranche de 10 kms	5.50 €






¹ Agence ARMONIA, Agence SENSO, Agence SUD HOTESSES

² Toute heure commencée est due



3 solutions à vous proposer

PRESTATIONS	TARIFS HT PAR DOSSIER	
	CONGRES NATIONAL	CONGRES INTERNATIONAL
 PACK EXCELLENCE Gestion des inscriptions complètes : classique + bulletin internet Gestion des réservations hôtelières : classique + Internet	30,00 € 12,70 €	33,00 € 12,70 €
TOTAL PACK EXCELLENCE	35,00 €	37,00 €
 PACK NET Gestion des inscriptions sur internet Gestion des réservations hôtelières sur internet	25,00 € 10,70 €	27,00 € 10,70 €
TOTAL PACK NET	29,00 €	31,00 €
 PACK CLASSIQUE Gestion des inscriptions « classique » Gestion des réservations hôtelières « classique »	25,00 € 10,70 €	27,00 € 10,70 €
TOTAL PACK CLASSIQUE	29,00 €	31,00 €



Voir détail des prestations ci-après 



PACK EXCELLENCE

Gestion des inscriptions complète : classique + bulletin Internet

- Création du bulletin d'inscription ainsi qu'un bulletin Internet en français et / ou anglais ; validation, édition et envoi par le comité d'organisation de la manifestation
- Réception et traitement des bulletins d'inscription (courrier, fax ou e-mail) et envois complémentaires
- Traitement informatique des données segmentées par option, et édition de listes
- Gestion des règlements (enregistrement, comptabilisation et suivi) et envoi des factures
- Edition et envoi de lettres de confirmation d'inscription à chaque participant (en français ou anglais)
- Traitement des litiges (retards, remboursements, impayés...)
- Edition de badges, bons d'échange nominatifs (repas...)
- Préparation et mise en place de l'accueil : confection et distribution des dossiers, gestion des inscriptions sur place (hors charges des personnels d'accueil)
- Comptabilité générale et analytique des inscriptions

Gestion des réservations hôtelières classique + Internet

- Sélection d'hôtels et pré réservation de chambres en fonction des besoins de la manifestation
- Création de la fiche de réservation hôtelière aux mêmes conditions que le bulletin d'inscription
- Réception et traitement informatique des demandes, affectation des chambres par hôtel
- Envoi individuel de bons d'échange ou de lettre de confirmation
- Gestion des règlements et reversement des arrhes
- Assistance aux retardataires (envoi de listes d'hôtels), traitement des litiges



PACK NET

Gestion des inscriptions sur Internet

- Création du bulletin d'inscription en ligne en français /anglais ; validation, édition et envoi par le comité d'organisation de la manifestation
- Réception des inscriptions en ligne
- Edition de listes
- Gestion des règlements (enregistrement, comptabilisation et suivi) et envoi des factures par e-mail
- Edition et envoi de lettres de confirmation d'inscription à chaque participant par e-mail
- Traitement des litiges (retards, remboursements, impayés...)
- Edition de badges, bons d'échange nominatifs (repas...)
- Préparation et mise en place de l'accueil : confection et distribution des dossiers, gestion des inscriptions sur place (hors charges des personnels d'accueil)
- Comptabilité générale et analytique des inscriptions

Gestion des réservations hôtelières sur Internet

- Sélection d'hôtels et pré réservation de chambres en fonction des besoins de la manifestation
- Création du bulletin de réservation en ligne en français/anglais
- Réception des demandes en ligne, affectation des chambres par hôtel
- Envoi individuel de bons d'échange ou de lettre de confirmation par e-mail
- Gestion des règlements et reversement des arrhes
- Assistance aux retardataires (envoi de listes d'hôtels), traitement des litiges

PACK CLASSIQUE

Gestion des inscriptions «classique»

- Création du bulletin d'inscription en français et en anglais ; validation, édition et envoi par le comité d'organisation de la manifestation
- Réception des bulletins d'inscription (courrier, fax ou e-mail) et envois complémentaires
- Traitement informatique des données segmentées par option, et édition de listes
- Gestion des règlements (enregistrement, comptabilisation et suivi) et envoi des factures
- Edition et envoi de lettres de confirmation d'inscription à chaque participant (français ou anglais)
- Traitement des litiges (retards, remboursements, impayés...)
- Edition de badges, bons d'échange nominatifs (repas...)
- Préparation et mise en place de l'accueil : confection et distribution des dossiers, gestion des inscriptions sur place (hors charges des personnels d'accueil)
- Comptabilité générale et analytique des inscriptions

Gestion des réservations hôtelières «classique»

- Sélection d'hôtels et pré réservation de chambres en fonction des besoins de la manifestation
- Création de la fiche de réservation hôtelière aux mêmes conditions que le bulletin d'inscription
- Réception et traitement informatique des demandes, affectation des chambres par hôtel
- Envoi individuel de bons d'échange ou de lettre de confirmation
- Gestion des règlements et reversement des arrhes
- Assistance aux retardataires (envoi de listes d'hôtels), traitement des litiges

*La prestation comprend : la production de listes intermédiaires (de 2 à 4), la production d'un jeu de listes complètes d'inscrits, le traitement des litiges pendant la manifestation et une relance générale des impayés.

La prestation ne comprend pas : la conception et rédaction de textes de documents, les travaux de secrétariat, les frais techniques liés à la réalisation des badges, supports de badges et autres documents, la rémunération du personnel nécessaire à la préparation des enveloppes et à l'accueil, le support de badge, la pochette du congressiste et son contenu, les listes additionnelles (et leur duplication en nombre), les frais de déplacement, restauration, hébergement du personnel et les adaptations éventuelles d'un ou des logiciels informatiques.

Tarif d'exclusivité



Prestations incluses :

- Mise à disposition de l'ensemble du bâtiment
- Un technicien par amphi
- Eclairage d'ambiance
- Sonorisation de tribune (micros à fil)
- Chauffage et/ou Climatisation
- Nettoyage des amphithéâtres
- Mobilier sur scène



Tarif par jour :
22 306.00 € HT

En supplément :

- Le personnel technique (audiovisuel, agent de sécurité/incendie, gardiennage, accueil)
- Nettoyage de l'espace pluriel en exposition
- Les raccordements électriques
- La signalétique





Les accès

Bordeaux est à 3 heures de Paris en TGV

Dessertes Internationales Régulières et Directes	Dessertes Nationales Régulières et directes
Europe : Abidjan Amsterdam Alger Barcelone Bruxelles Casablanca Genève Lisbonne Londres Madrid Marrakech Porto Rome Tunis Autres : Afrique Centrale, Afrique du Nord, Antilles	Brest Lille Lyon Marseille Nantes Nice Paris Charles de Gaulle Paris Orly Rennes Strasbourg

Le Palais des Congrès et le Parc Hôtelier sont à 15 minutes de l'aéroport et à 25 minutes de la Gare Saint Jean de Bordeaux. Les congressistes peuvent atteindre par bus direct le Centre Ville en 20 minutes, Place des Quinconces (terminal du tramway pour la gare).

Transport sur place (*Tarifs indicatifs)

- Lignes régulières

- Navette aéroport

- Aéroport - Office de tourisme - Gare Saint Jean (SNCF)
 - Toutes les 45 minutes en semaine, de 06h45 à 22h45.

7,00* € /trajet simple
12,00* € /Aller retour

- Bus Urbains

- Bordeaux Lac : Ligne 31 direction place des Quinconces
 - Fréquence : toutes les 8 à 12 minutes, trajet 15/20mn

1,40* € / ticket

- Tramway

- Le tramway circule de 5h à 1h le lendemain matin.

- Le réseau de jour dessert toutes les communes de l'agglomération bordelaise de 5h à 21h30. Au delà, le réseau de soirée permet de relier toutes les communes au tramway ou au centre ville de Bordeaux, de 21h30 jusqu'au dernier départ du tramway : à 1h00.

- Tram et Bus : un seul et même ticket (avec "1 voyage", vous pouvez circuler librement sur l'ensemble du réseau pendant une heure (entre la première et la dernière validation)

- Les principaux points de correspondance tramway sont : " Quinconces " (Tram B et C), "Porte de Bourgogne" (Tram A et C), "Hôtel de Ville" (Tram A et C)



- Transport en taxi

- Tarif partenarial (coût indicatif)

Palais / Aéroport : **30.00 €**

Palais / Gare SNCF : **20.00 €**

- Affrètement de bus :

nous consulter

DELEGATION DE Monsieur Jean Charles PALAU

D-2012/407

Régime indemnitaire. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce projet vous est proposé dans le cadre d'un dialogue social constructif et en lien avec le contrat de progrès social signé par le Maire et les organisations syndicales de la Ville.

Par délibération en date du 31 janvier 2005, vous avez donné un avis favorable au dispositif en matière de régime indemnitaire visant aux objectifs suivants :

- Assurer une transposition et des ajustements sur le régime indemnitaire en fonction des textes nouveaux parus à l'époque.
Les ajustements visaient à rapprocher les régimes indemnitaires des différentes filières afin de favoriser la parité entre métiers et non exclusivement par grade.
- Proposer une nouvelle politique de mise en œuvre du régime indemnitaire assise sur 3 piliers : l'assiduité, les responsabilités et la manière de servir, les sujétions particulières.
- Améliorer sensiblement le régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Par ailleurs, le comité technique paritaire du 28 mai 2008 avait émis un avis favorable à la reconnaissance d'un régime indemnitaire d'encadrement et de sujétions spéciales, complétant le régime indemnitaire de grade et permettant la valorisation de certaines fonctions exercées.

Compte tenu du contexte national en matière de rémunération dans la fonction publique et des efforts de notre collectivité en matière de maîtrise de la masse salariale, notamment ces deux dernières années. Il vous est proposé de faire évoluer l'ensemble de ce dispositif avec les objectifs suivants :

- Améliorer la parité entre les filières pour développer une gestion davantage liée au poste, et au grade.

- Définir une nouvelle cohérence hiérarchique à l'intérieur des cadres d'emplois, en lien avec la politique des promotions statutaires mises en œuvre pour les agents de la Ville.
- Renforcer l'attractivité de notre collectivité pour favoriser le recrutement de titulaires dans un bassin d'emploi très concurrentiel.
- Développer notre politique de reconnaissance de la particularité de certains métiers (pénibilité, expertise...) avec un régime indemnitaire pour sujétions particulières collectives, telles qu'elles ont été adoptées en CTP ces dernières années.
- Maintenir la reconnaissance liée aux fonctions d'encadrement.
- Favoriser le présentéisme.

I – Propositions de revalorisation

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur un ensemble de mesures, les unes concernant tous les agents de la Ville, les autres certains cadres ou catégories d'emploi, avec un échelonnement sur 2012 – 2013 – 2014.

1. Augmentation générale du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires occupant un poste permanent de la collectivité, y compris pour les assistantes maternelles, de 30 euros bruts et ce dès le 1^{er} juillet 2012.
2. Revalorisation de certains grades :
 - Pour la catégorie A, les grades des filières administrative, culturelle et sportive seront revalorisés et repyramidés pour répondre aux objectifs d'attractivité vis-à-vis des autres collectivités et de parité avec la filière technique.
 - Pour les catégories B, les différents cadres d'emplois ayant dorénavant une progression de carrière quasi identique, il est proposé de rééquilibrer les régimes indemnitaires de l'ensemble des agents des filières administrative, culturelle et sportive. Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ne sera pas concerné du fait du niveau déjà élevé de leur régime indemnitaire actuel, supérieur à la moyenne des régimes indemnitaires de même catégorie et concurrentiel vis-à-vis des autres collectivités.
 - Pour la catégorie C, un effort particulier sera fait pour les échelles de rémunération 5 et 6, afin de reconnaître la réelle technicité des agents ayant réussi les examens professionnels de déroulement de carrière et pour lesquels il n'existe pas de grade de maîtrise comme en filière technique.
 - Pour les agents de catégorie C des échelles de rémunérations 3 et 4, il est proposé un effort supplémentaire de 10 euros brut par agent au 1^{er} janvier 2013, en plus de l'augmentation générale de 30 euros bruts intervenant au 1^{er} juillet 2012

Ces propositions prennent en compte les plafonds réglementaires, sachant que certains cadres d'emplois ne peuvent pas bénéficier de ces augmentations catégorielles compte tenu des plafonds qui s'appliquent à eux.

Elles sont détaillées en pièce jointe (document remis à titre indicatif concernant les augmentations catégorielles).

Elles seront appliquées en deux phases :

- Versement de 50 % des montants proposés à compter du 1^{er} janvier 2013, sauf pour les agents de catégorie C, échelle 3 et 4, pour lesquels la totalité de l'augmentation interviendra en 2013
- Versement de 100 % des montants proposés à compter du 1^{er} janvier 2014

3. Création d'un niveau d'encadrement de proximité nommé « N-3 ».

Il est en effet apparu nécessaire pour des agents particulièrement éloignés de leur hiérarchie directe (comme les futurs responsables de site des écoles) ou ayant une particulière autonomie dans la mise en œuvre de leurs missions (futur responsable de quartier) de reconnaître un niveau d'encadrement supplémentaire.

En catégorie C, ce niveau doit permettre de reconnaître des missions d'encadrement pour des agents qui ne pourraient notamment pas atteindre le grade d'agent de maîtrise. Le nombre d'agents éligibles à ce nouveau niveau ne pourra excéder 10 % de cette même catégorie.

Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2012 pour les responsables de sites des écoles et sera mise en œuvre progressivement au fur et à mesure de l'élaboration des projets d'organisation déployés dans la collectivité pour les autres postes concernés.

Le régime indemnitaire (au sens large) correspondant sera de 70 euros brut, y compris la NBI d'encadrement pour les agents qui peuvent en bénéficier

4. Intégration de la NBI d'accueil des adjoints administratifs dans leur régime indemnitaire et recensement des agents ayant des fonctions d'accueil à titre principal tels que définies lors du CTP (28 mai 2008). Elle sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014, après recensement des postes d'accueil administratif de la collectivité.

Cette mesure permettra concrètement la reconnaissance des fonctions d'accueil de certains de nos agents en situation quotidienne de relations avec les usagers (comme les agents de l'état civil par exemple)

II – Propositions complémentaires liées à l'absentéisme

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif se fera de façon pluriannuelle et sera accompagnée de l'abandon de l'actuelle prime d'assiduité dont les effets s'estompent progressivement. Cependant, pour tenir compte du fait que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif n'intervient qu'au 1^{er} juillet, une demi prime d'assiduité (soit respectivement 250, 200 et 150 € pour les cadres A, B et C) sera versée en janvier 2013 pour les agents remplissant les conditions de présentéisme au 1^{er} semestre 2012 (moins de 5 jours d'absence pour un montant total de cette prime, et entre 5 et 10 jours pour la moitié de cette prime).

L'effort financier réalisé par la collectivité prend en compte l'objectif d'une amélioration de l'assiduité dans les services, permettant ainsi de maîtriser la masse salariale avec un recours moindre aux agents en remplacement.

Il ressort sur ce point des analyses menées sur l'absentéisme que celui-ci se concentre sur deux types de situations :

- les petits arrêts de moins de 3 jours (plusieurs milliers d'arrêts par an) qui pénalisent fortement l'organisation des services
- les arrêts longs de plus de 3 mois qui, s'ils témoignent d'une réelle difficulté des agents, représentent à eux seuls plus de 40 000 jours de maladie ordinaire sur 60 000 jours pour l'ensemble des arrêts.

Actuellement le régime indemnitaire des agents en congés de longue maladie et de longue durée est abattu de 50 %. Il est proposé, dans un souci d'équité, que soit réduit :

- de 15 % le régime indemnitaire (de grade et de sujétion) des agents comptant plus de 90 jours d'absence sur les 12 derniers mois, et à partir du 91^{ème} jour
- de 25 % le régime indemnitaire (de grade et de sujétion) des agents comptant plus de 180 jours d'absence sur les 12 derniers mois, et à partir du 181^{ème} jour

Cette mesure pourrait être mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre, sans prise en compte des absences antérieures à cette date. Ainsi, concrètement, la réduction de régime indemnitaire n'interviendrait qu'au 1^{er} janvier 2013 pour les agents absents depuis le 1^{er} octobre 2012.

La mise en œuvre de la journée de carence devrait avoir quant à elle un impact sur la répétition des arrêts de très courte durée.

Ces propositions prennent en compte les possibilités offertes par les dispositions réglementaires actuellement en vigueur : la Ville de Bordeaux intégrera par conséquent le recours, en tant que de besoin, à la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) notamment.

Et pour finaliser le déploiement des mesures catégorielles qui interviendront le 1^{er} janvier 2013, une délibération complémentaire actualisant le cadre réglementaire général annexé à la délibération du 31 janvier 2005 vous sera présentée au conseil municipal du 19 novembre 2012.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter à compter du 1^{er} juillet 2012, le cadre général d'évolution du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;

et autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer les attributions individuelles,
- à prendre les arrêtés individuels correspondants à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire décrit par cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

PIECE JOINTE

ANNEXE - REVALORISATIONS CATEGORIELLES

GRADES CATEGORIE A	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
ATTACHE	329	490	161
ATTACHE PRINCIPAL	379	640	261
DIRECTEUR TERRITORIAL	586	840	254

BIBLIOTHECAIRE	235	330	95
ATTACHE DE CONSERVATION	235	330	95
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	395	430	35
CONSERVATEUR PATRIMOINE	383	430	47
CONSERVATEUR EN CHEF PATRIMOINE	460	530	70

CONSEILLER APS	203	255	52
CONSEILLER PRINCIPAL APS 2CL	214	266	52

GRADES CATEGORIE B	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
REDACTEUR	318	350	32
REDACTEUR PRINCIPAL	323	370	47
REDACTEUR CHEF	329	390	61

ASSISTANT DE CONSERVATION	221	300	79
ASSISTANT DE CONS PPAL 2CL	227	340	113
ASSISTANT DE CONS PPAL 1CL	227	380	153

EDUCATEUR APS	184	205	21
EDUCATEUR APS : echelon > 5	195	215	20
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2CL	196	220	24
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1CL	197	230	33

ANIMATEUR	165	205	40
ANIMATEUR PRINCIPAL 2CL	169	220	51
ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	169	230	61

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	314	350	36
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	319	370	51
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	324	390	66

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	200	230	30
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	259	290	31

ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE CL NORM	302	350	48
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE CL SUP	307	370	63

GRADES CATEGORIE C ECH 5 ET 6	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2CL	141	230	89
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	178	260	82
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2CL	129	230	101
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	148	260	112
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2CL	183	230	47
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1CL	217	260	43
OPERATEUR QUALIFIE APS	144	230	86
OPERATEUR PRINCIPAL APS	183	260	77
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES 2CL	141	230	89
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES 1CL	178	260	82

GRADES CATEGORIE C ECH 3 ET 4	MONTANT ACTUEL	MONTANT REVALORISE	AUGMENTATION MENSUELLE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2CL	118	128	10
ADJOINT ADMINISTRATIF 1CL	122	132	10
ADJOINT TECHNIQUE 2CL	118	128	10
ADJOINT TECHNIQUE 1CL	122	132	10
ADJOINT DU PATRIMOINE 2CL	149	159	10
ADJOINT DU PATRIMOINE 1CL	156	166	10
ADJOINT D'ANIMATION 2CL	118	128	10
ADJOINT D'ANIMATION 1CL	122	132	10
AGENT SOCIAL 2CL	118	128	10
AGENT SOCIAL 1CL	122	132	10
OPERATEUR APS	122	132	10
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES 1CL	122	132	10

D-2012/408

Ouvertures, modifications et suppressions de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs est sollicitée, afin de permettre des recrutements.

Ces modifications de poste ne correspondent pas à des créations mais à des transformations de poste.

Ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement aux profils spécifiques recherchés.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les ouvertures de postes et les transformations de postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ouvertures de postes juillet 2012

Direction générale	Direction	Nouvel emploi	Nouvelle catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGVSC	Direction de l'éducation de la petite enfance et de la famille	Directrice de crèche	A	Puéricultrice	Ouverture	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3,1 ^{er} et 2° de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984
DGVSC	Direction de l'éducation de la petite enfance et de la famille	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture	Ouverture	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-2 de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984

Transformation de poste juillet 2012

Direction générale	Direction	Catégorie	grade actuel	Emploi	Nouvel emploi	Nouvelle catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGFG	Direction de la concurrence et de la commande publique	A	Attaché territorial principal	Juriste	Juriste	A	Attaché territorial	Ouverture en contrepartie de la suppression du poste de titulaire	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement (article 3-3,1 ^{er} et 2° de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984

D-2012/409

Convention de mise à disposition de personnel auprès d'organismes. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite mettre en œuvre une action innovante de partage des compétences des cadres de haut niveau des trois fonctions publiques.

A ce titre une première expérimentation est proposée à un directeur de la Ville auprès d'une administration déconcentrée de l'Etat, en l'occurrence la DRAC.

Pour que cette expérimentation puisse s'exercer dans une certaine stabilité, il est demandé une mise à disposition de longue durée, soit 3 ans.

Un bilan de cette expérimentation sera fait et étendu en fonction des opportunités.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- Ø adopter le principe de cette mise à disposition,
- Ø autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, dont vous trouverez le projet ci-joint,

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans un contexte de raréfaction de la ressource, les ressources humaines sont privilégiées par Alain JUPPE et depuis quelques années maintenant sont génératrices d'un vrai effet de levier de croissance interne que nous voulons amplifier.

C'est ainsi que dans un contexte conjoncturel compliqué pour l'économie en général et pour les collectivités françaises en particulier, ici, à la Mairie de Bordeaux, nous sommes toujours en mesure d'avoir des ambitions et de les mener à bien. Le poids de la conjoncture ne nous empêche pas d'avancer.

Compte tenu du contexte national en matière de rémunération dans la fonction publique et des efforts de notre collectivité afin de maîtriser la masse salariale, notamment ces deux dernières années, il est convenu de faire évoluer l'ensemble du dispositif indemnitaire avec pour objectifs, les suivants que je vais détailler.

Le premier de ceux-ci, il s'agit d'améliorer la parité entre les filières pour développer une gestion davantage liée aux postes et aux grades.

Ensuite, définir une nouvelle cohérence hiérarchique à l'intérieur des cadres d'emploi en lien avec la politique des promotions statutaires mise en œuvre pour les agents de la ville.

Ensuite renforcer l'attractivité de notre collectivité pour favoriser le recrutement de titulaires dans un bassin d'emplois très concurrentiel.

Développer notre politique de reconnaissance de la particularité de certains métiers.

Maintenir la reconnaissance liée aux fonctions d'encadrement.

Et enfin favoriser le présentisme.

Le présent accord comporte diverses dispositions que je vous propose de passer en revue rapidement.

La première de celles-ci, il s'agit d'une augmentation générale du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires occupant un poste permanent de la collectivité, y compris pour les assistantes maternelles, de 30 euros bruts mensuels et ce dès le 1^{er} juillet de cette année.

La deuxième disposition est relative à la revalorisation de certains grades :

D'abord les catégories A, pour les grades des filières administrative, culturelle, et sportive.

Autant pour les catégories B.

Pour les catégories C, un effort particulier sera fait pour les échelles de rémunération 5 et 6 afin de reconnaître la réelle technicité des agents ayant réussi les examens professionnels de déroulement de carrière et pour lesquels il n'existe pas de grade de maîtrise comme en filière technique.

Ensuite, pour les catégories C des échelles de rémunération 3 et 4.

Ensuite nous avons la création d'un niveau d'encadrement de proximité dit « N-3 » dans notre pyramide.

En catégorie C ce niveau doit permettre de reconnaître des missions d'encadrement pour des agents qui ne pourraient notamment pas atteindre le grade d'agent de maîtrise.

Intégration de la NBI d'accueil des adjoints administratifs dans leur régime indemnitaire et recensement des agents des fonctions d'accueil à titre principal telles que définies lors du CTP du 28 mai 2008.

Dernier pan de notre dispositif, il s'agit de mesures complémentaires liées à l'absentéisme.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif se fera de façon pluriannuelle et sera accompagnée de l'abandon de l'actuelle prime d'assiduité dont les effets s'estompent malheureusement progressivement.

Le régime indemnitaire des agents en congés de longue maladie et de longue durée est abattu de 50%. Il est convenu dans un souci d'équité que soit réduit :

- de 15% le régime indemnitaire (de grade et de sujétion) des agents comptant plus de 90 jours d'absence sur les 12 derniers mois et ce à partir du 91^{ème} jour ;

- de 25% le régime indemnitaire (de grade et de sujétion) comptant plus de 180 jours d'absence sur les 12 derniers mois toujours, et à partir du 181^{ème} jour.

Je ne rentre pas dans le détail du calendrier de mise en œuvre de ces dispositions.

Avant de répondre à vos éventuelles questions je tiens à souligner ici que l'ensemble de ces dispositifs, vous l'avez dit Monsieur le Maire, a reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CTP du 5 juillet dernier.

Il a fait l'objet ce matin de la signature d'un avenant à notre Contrat de Progrès Social 2010 / 2014, évidemment lui aussi ratifié à l'unanimité de nos partenaires sociaux.

Je souhaite ici profiter de cette délibération pour remercier :

D'abord nos partenaires sociaux pour leur esprit de responsabilité. Nous travaillons à livre ouvert, en confiance et dans le plus grand respect mutuel ;

Notre Secrétaire Général pour son implication déterminante dans ces négociations ;

Les équipes de la DRH et de Laurence ROSAZZA qui ont travaillé de nombreuses heures pour modéliser les scénarios et apporter un cadre à cette discussion ;

Les directions de notre maison qui ont fait remonter leurs sensibilités ;

Et enfin, avec Constance MOLLAT, je voulais vous remercier, Monsieur le Maire, pour votre confiance renouvelée à l'occasion de ces négociations.

Merci Mesdames, Messieurs.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'adjoint. Je souligne que j'ai évidemment ce matin signé un protocole aux termes duquel je m'engage à saisir le Conseil Municipal, et c'est le Conseil Municipal qui décide, naturellement.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux mots pour nous féliciter à notre tour de l'accord intervenu à l'unanimité tant dans le cadre du CTP que dans le cadre de la réunion que vous avez eue ce matin même avec les trois organisations syndicales représentées à la Mairie de Bordeaux. Je pense qu'au niveau du climat social cela est une excellente décision et une excellente initiative.

Je sais aussi que dans l'accord qui a été donné par les organisations syndicales un point a été particulièrement appuyé c'est le sort réservé aux catégories C, qui sont quand même parfois les plus mal loties dans certaines collectivités locales, et les perspectives de carrière des catégories C. Je sais que cela a été vivement recommandé par l'ensemble des organisations syndicales. M. PALAU nous a annoncé que des efforts seraient réalisés dans les années qui viennent en faveur de cette catégorie d'agents territoriaux, donc naturellement nous suivrons de près tous les efforts de revalorisation qui seront faits en fonction des agents appartenant à cette catégorie-là.

Voilà les deux mots de commentaire que je souhaitais faire par rapport à cette communication.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous félicitons de l'accord sur le régime indemnitaire qui va permettre aux agents de notre collectivité de bénéficier de 30 à 40 euros selon les catégories.

Cet accord rend caduque la notion de prime au présentéisme, dite « prime d'assiduité », très controversée tant il est injuste de sanctionner financièrement les agents malades.

Cet accord et l'investissement financier qu'il engendre va dans le sens de notre position lors des débats budgétaires où nous contestons systématiquement vos ambitions, Monsieur le Maire, de réduction des dépenses de fonctionnement en commençant par la masse salariale.

Un dernier mot. Il ne faudrait pas que le régime indemnitaire occulte une des premières revendications des organisations syndicales, c'est l'augmentation des salaires, et notamment pour ce qui est de la fonction publique territoriale, de l'augmentation du point d'indice qui est la seule garantie d'un pouvoir d'achat pérenne et ambitieux. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pour nous féliciter également de cette négociation menée par M. PALAU et de cet accord, et nous féliciter également, cela a été déjà dit mais je le répète, de la prise en compte notamment des personnels de catégorie C parce que ce n'est pas toujours évident. C'est le cas dans cet accord et donc je trouve que c'est un bon accord. Vous avez bien fait de le signer, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais à mon tour me réjouir de cet accord qui se situe dans le droit-fil du Contrat de Progrès que nous avons signé il y a un an et demi maintenant. Promesse avait été faite en effet à l'époque de revoir ce dossier.

Je voudrais Monsieur le Maire, vous remercier d'avoir permis qu'il soit mis en œuvre.

Remercier Jean-Charles PALAU et toute l'équipe ainsi que nos organisations syndicales avec lesquelles, c'est vrai, nous entretenons de bonnes relations.

Et rappeler que le point d'indice résulte d'une décision gouvernementale, si tant est qu'il devait être modifié. Donc c'est bien que la Ville se substitue à l'Etat pour modifier les règles du jeu et donner un peu plus de pouvoir d'achat à nos agents qui sont tous exceptionnels.

M. LE MAIRE. -

M. PALAU, rien à ajouter ?

Je me réjouis de cette unanimité. C'est pour moi l'occasion de tirer un coup de chapeau à l'ensemble de nos agents. Ils font un métier exigeant. Leur charge de travail, je le sais, est lourde. Il y a de plus en plus de demandes de services de la part de la population dans tous les secteurs et ils assument cela avec beaucoup d'efficacité.

Je suis heureux de recevoir souvent des témoignages de satisfaction de la population ou des personnes qui visitent Bordeaux. Je le leur transmets aussi régulièrement que possible.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Je vous remercie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de M.....

auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment autorisé par Délibération n° en date du, reçue en Préfecture le

Et

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), 54 rue Magendie, 33074 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur,

Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

M, (grade), est mis(e) à disposition de la Direction régionale des affaires culturelles, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer aux échanges de compétences des cadres entre les fonctions publiques.

ARTICLE 2 : DUREE

M..... est mis(e) à disposition de la Direction régionale des affaires culturelles pour une durée de **3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.**

M..... exercera ses fonctions à temps complet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par l'autorité d'accueil :

- En matière de formation professionnelle ou syndicale :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser **M.....** à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction régionale des affaires culturelles.

- En matière de travail à temps partiel :

M..... pourra être autorisé(e) à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de Monsieur le Directeur de la Direction régionale des affaires culturelles.

- En matière disciplinaire :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération de **M**..... sera versée par la Ville de Bordeaux. Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé(e), régime indemnitaire compris. Il ou elle ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, congé de maternité, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : NOTATION

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé(e) au vu d'un rapport établi par l'autorité compétente de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

Le Directeur de la DRAC

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par
délégation,
Monsieur Jean Charles PALAU
Adjoint au Maire**

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2012/410

Salle des Fêtes du Grand-Parc. Réhabilitation. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une étude a été confiée à la Société Compétences Ingénierie Services, programmiste, afin de définir les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes du Grand Parc construite en 1965, à vocation initiale de théâtre et de cinéma. La Ville de Bordeaux souhaite la réhabiliter dans le même esprit qu'à son origine, avec quelques fonctionnalités complémentaires à définir en concertation avec les associations présentes sur ce projet.

Les travaux de construction sont évalués à 4 000 000 € HT. - Valeur Juillet 2012.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Article 74.III.3 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant de 15 000 € HT par projet.

De plus, conformément à l'Article 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant,
- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury :

Membres titulaires :

- AM.CAZALET
- M.DUCHENE
- E.TOUTON
- CH.SAIOUD
- JM.PEREZ

Membres suppléants :

- A.BREZILLON
- A.PIAZZA
- L.JARTY-ROY
- E.CUNY
- V.MAURIN

et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la définir les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes du Grand Parc
- à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 15 000 € H.T. par projet.
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du Jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la Commission technique à raison d'un forfait de 212.53€ HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, fonction 020, nature 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/411

**Groupe Scolaire Condorcet. Restructuration partielle.
Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint.
Commission composée comme un jury. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son investissement en terme de développement durable et de mise en conformité des Etablissements recevant des personnes à mobilité réduite, la Ville a décidé de procéder à une restructuration partielle du Groupe Scolaire Condorcet.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement du Groupe Scolaire, une étude de programmation a été confiée à Madame Patricia MAITRE (A 2M), programmiste.

Cette opération comprendra :

- Création d'un pôle de restauration commun
- Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur avec une vêtue de type bardage
- Remplacement de menuiseries
- Mise en conformité de l'accessibilité de l'Ecole Elémentaire
- Création d'une chaufferie

Le montant total de l'opération, (hors montant programmation), incluant les frais d'études contrôle technique, OPC, s'élève à 2 287 065,00 € TTC dont 2 170 740,00 € TTC pour les travaux (hors équipement de cuisine) - valeur mai 2012.

Afin de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

La commission formée comme un jury est composée, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant ;

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

Titulaires :

B.COLLET
AM.CAZALET
CH.SAIOUD
M.LABORDE
V.MAURIN

Suppléants :

L.JARTY-ROY
E.CUNY
L.BOUSQUET
A.BREZILLON
M.DIEZ

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités).

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- désigner cette commission qui devra donner un avis sur le choix du concepteur,
- lancer l'appel à candidatures,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 212,53 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/412**Archives municipales de Bordeaux. Construction. Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M080169, une mission d'assistance au maître d'ouvrage HQE a été attribuée au Bureau d'Etude BEHI, le 30 Avril 2008, pour un montant de 57 856,50 € TTC.

En cours d'étude, il apparaît nécessaire de confier une mission supplémentaire concernant la vérification des dispositions techniques de traitement d'air afin d'optimiser les conditions de température et d'hygrométrie dans les magasins.

Le coût de cet ajustement est de 6 817,20 € TTC, portant le montant du marché à 67 364,70 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant de base	57 856,50
Montant avenant n° 1	2 691,00
Montant avenant n° 2	6 817,20
Nouveau montant du marché	67 364,70

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/413

**Fourniture d'équipements de protection individuelle à destination de tous les services de la Mairie de Bordeaux.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture d'équipements de protection individuelle à destination de tous les services de la Mairie de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des entreprises suivantes :

Lot n° 1 : équipements de protection individuelle standards
Société CEVENOLE DE PROTECTION
L'estimation de la dépense annuelle est de 58 000 € T.T.C.

Lot n° 2 : chaussures de sécurité
Société CEVENOLE DE PROTECTION
L'estimation de la dépense annuelle est de 39 000 € T.T.C.

Lot n° 3 : équipements de protection individuelle élagueurs
Société SDA
L'estimation de la dépense annuelle est de 23 000 € T.T.C.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/414 Bibliothèque Mériadeck. Requalification phase 2. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2011/629 du 24 octobre 2011, n° D-2011/764 du 19 décembre 2011 et n° D-2012/118 du 05 mars 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de **3 774 890,27 euros HT**.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'ajuster certaines prestations techniques pour mieux les intégrer dans l'existant.

Ces modifications génèrent globalement une moins-value de 7 180,99 € H.T. qui ramènent le coût global des travaux à 3 767 709,28 € H.T.

En conséquence, il convient de passer les avenants aux marchés, conformément au détail ci-après :

Lot n° 1 – Menuiserie Alu et Acier **Marché 2012-017 – Entreprise MSO**

- Remplacement de la baie vitrée extérieure de la cafétéria par un mur rideau
- Remplacement de la baie vitrée de la régie du Grand Auditorium par une menuiserie avec des profils "ouvrant caché"
- Dépose de la porte donnant sur le local rangement du GA
- Suppression du poste 3.2 "Dépose t repose ensemble vitré" (pour passage escalators)

	Montant en euros HT
Montant de base	198 568,00
Montant avenant n° 1	Sans incidence financière
Nouveau montant du marché	198 568,00

Lot n° 3 – Plâtrerie **Marché M110408 – Entreprise BLR**

- Doublage de certains murs des sanitaires.
- Doublage thermique du mur de façade du rangement du Grand Auditorium.
- Fourniture et application d'un primaire d'accrochage et enduisage en deux passes de mortier allégé dans cafétéria
- Réalisation d'un plafond en BA 13 sur ossature métallique y compris création de soffites en retombées du plafond dans salle d'exposition
- Raccords et finitions sur façades dans hall

	Montant en euros HT
Montant de base	83 121,00
Montant avenant n° 1	3 655,00
Nouveau montant du marché	86 776,00

Lot n° 4 – Revêtements Sols Murs
Marché M110409 – Entreprise MINER

- Reprise des marches d'escalier (13U) avant pose de la moquette
- Fourniture et pose de moquette dans la cage d'escalier permettant d'accéder à la régie du Grand Auditorium

	Montant en euros HT
Montant de base	557 764,72
Montant avenant n° 1	568,60
Nouveau montant du marché	558 333,32

Lot n° 5 – Faux plafonds - Flocage
Marché M110410 – Entreprise PLAFONDECOR

- Remplacement du plafond de la salle de réunion (prévu dalles jaunes 600/600 avec ossature jaune) par un plafond plus qualitatif de type linéaire blanc sur ossature visible
- Suppression du faux-plafond résille dans la totalité de la salle d'exposition et des compléments ponctuels par métal déployé

	Montant en euros HT
Montant de base	959 372,68
Montant avenant n° 1	- 14 933,40
Nouveau montant du marché	944 439,28

Lot n° 6 – Serrurerie**Marché 2012-018 – Entreprise LABASTERE**

- Suppression du poste "Dépose du garde corps de l'escalier entre rez-de-rue et rez-de-dalle du lot Serrurerie
- Reprise du caniveau technique

	Montant en euros HT
Montant de base	52 885,00
Montant avenant n° 1	- 2 191,83
Nouveau montant du marché	50 693,17

Lot n° 7 – Peinture**Marché M110411 – Entreprise SOPREA**

- Suppression du faux-plafond de la salle d'exposition à la demande des utilisateurs et remplacement par une mise en peinture noire de la sous face du plancher béton
- Compléments ponctuels d'une mise en peinture sur un plafond plâtre ainsi que des soffites dans la salle d'exposition

	Montant en euros HT
Montant de base	88 293,09
Montant avenant n° 1	3 270,64
Nouveau montant du marché	91 563,72

Lot n° 08 – Fauteuils**Marché M110412 – Signature F**

- Fourniture de 25 housses de dossier, d'assise coloris jaune supplémentaires

	Montant en euros HT
Montant de base	35 303,00
Montant avenant n° 1	1 600,00
Nouveau montant du marché	36 903,00

Lot n° 10 – Electricité CFO-CFA
Marché M110413– Entreprise INEO

- Remplacement du type de luminaires STARTPOINTS de la cafétéria par des GLO-BALL
- SLOTLIGHT du grand auditorium par des luminaires tubulaires
- FLOS prévus dans la salle de réunion par des luminaires encastrés
- Suppression des projecteurs de la salle d'exposition
- Changement de l'ensemble des rails (nouvelle implantation) permettant la réutilisation des projecteurs existants
- Reprise de l'installation électrique existante en plafond de la salle d'exposition

	Montant en euros HT
Montant de base	845 000,00
Montant avenant n° 1	850,00
Nouveau montant du marché	845 850,00

Lot n° 11 – Plomberie
CVC - SOPCZ
Marché 2012-020 – Entreprise SOPCZ

- Remplacement de toilettes suspendues par des toilettes à poser
- Mise en place de pompes de relevage
- Modification réseau chauffage/ rafraîchissement cafétéria et ventilation mécanique double flux

	Montant en euros HT
Montant de base	176 963,28
Montant avenant n° 1	Sans incidence financière
Nouveau montant du marché	176 963,28

Lot n° 12 – Equipements scéniques
Marché M110414 – Entreprise Audio Master

- Remplacement des poutres triangulées par des porteuses tubulaires

	Montant en euros HT
Montant de base	41 468,85
Montant avenant n° 1	Sans incidence financière
Nouveau montant du marché	41 468,85

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 321 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/415

Maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de billetterie, contrôle d'accès et gestion de la fréquentation maximale instantanée des piscines municipales. Avenant n°1 au Marché M110104. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un marché négocié, la Ville de Bordeaux a attribué à la Société APPLICAM, le 25 février 2011 pour une durée de 4 ans, le marché M110104 dont l'objet est la maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de billetterie, contrôle d'accès et gestion de la fréquentation maximale instantanée des piscines municipales

Du fait de l'obsolescence du logiciel et de la vétusté du matériel, plusieurs évolutions nécessitent une mise à niveau des équipements de ce marché. Tout d'abord, les équipements permettant le contrôle des accès en entrée et en sortie (les tripodes) sont difficilement maintenables compte tenu de leur date d'acquisition (près de 15 ans pour les piscines Judaïques et Tissot). En outre, dans le cadre de sa stratégie en matière de services mobiles sans contact, il devient nécessaire d'accepter de nouveaux supports comme les téléphones NFC et de nouveaux modes de paiements comme la carte bancaire directement sur ces tripodes. Enfin, l'application de gestion de ventes et de supervision des piscines nécessitent aussi une migration et une évolution de son architecture pour offrir de nouveaux services aux bordelais comme par exemple, l'affichage en temps réel de la fréquentation des piscines à partir d'un navigateur internet, la reconnaissance des abonnés et de leurs prestations sur les équipements de contrôle.

Ainsi, sur la base des spécifications détaillées établies par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, un avenant au marché M110104 doit être passé, incluant notamment les fournitures nécessaires et les prix correspondants, sans modification des montants initiaux du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivant : rubrique 413, articles 2031, 205, 2183, 2313, 232, 6068, 611, 6156, 6184, 617

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/416**Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès. Avenant au marché de contrôle technique M110219. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110219, une mission de Contrôle Technique pour la reconstruction du Centre d'Animation Argonne/Nansouty/Saint-Genès a été attribuée à BTP CONSULTANTS pour un montant de 30 474,08 € TTC.

Depuis mai 2011, la nouvelle réglementation parasismique impose au Maitre d'Ouvrage de confier au bureau de contrôle une mission PS.

Par ailleurs le marché initial était basé sur une démolition complète des ouvrages existants.

Aujourd'hui, le projet prévoit de conserver une partie de ce bâtiment ce qui nous impose de confier une mission LE relative à la solidité des ouvrages existants.

Le marché de contrôle technique doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 3 324,88 € TTC portant le marché à 33 798,96 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	30 474,08
Montant du présent avenant	3 324.88
Montant du nouveau marché	33 798,96

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/417

Transfert des marchés M080475 et M090522. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société PS'SOFT SAS est titulaire des marchés M080475 et M090522, concernant la maintenance et l'évolution du logiciel Qualiparc.

Suite à la cession de la société PS'SOFT SAS au profit de la société ASG Company, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert des marchés cités jusqu'à leur échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/418

Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade ouest. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de restaurer le clocher et la façade ouest de l'Eglise Sainte-Eulalie, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Michel GOUTAL – Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Les travaux sont divisés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle et 9 lots. Le coût des travaux est estimé à 1 315 600 euros T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

Lot 1 : Maçonnerie-Pierre de taille

Société DAGAND

Tranche Ferme - pour un montant de 406 793,39 euros H.T.

Tranche Conditionnelle - pour un montant de 187 989,21 euros H.T.

Lot 2 : Paratonnerre

Société BODET

Tranche Ferme - pour un montant de 10 490 euros H.T.

Lot 3 : Couverture -plomberie

Société CAMBLONG

Tranche Ferme - pour un montant de 15 629,23 euros H.T.

Tranche Conditionnelle - pour un montant de 2 297,38 euros H.T.

Lot 4 : Charpente -Menuiserie-Peinture

Société CAZENAVE

Tranche Ferme - pour un montant de 43 096,95 euros H.T.

Tranche Conditionnelle 1- pour un montant de 14 395,35 euros H.T.

Lot 5 : Vitrail

Société VITRAIL TEXIER Tranche Ferme - pour un montant de 32 829,06 euros H.T.

Lot 6 : Dessalement et consolidation de sculptures

Société ATELIER ARTIS

Tranche ferme - pour un montant de 15 203 euros H.T.

Tranche Conditionnelle - pour un montant de 14 501 euros H.T.

Lot 7 : Sculptures

ATELIER ESMOINGT

Tranche Ferme - pour un montant de 9 590 euros H.T.

Tranche Conditionnelle - pour un montant de 5 600 euros H.T.

Lot 8 : Horlogerie

Société BODET - Tranche Ferme pour un montant de 1 366 euros H.T.

Lot 9 : Serrurerie

Société CAZENAVE - Tranche Ferme pour un montant de 9 520 euros H.T.

Le coût total des travaux est de 769 300,57 euros H.T. soit 920 080,57 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/419

Travaux de démolition et de désamiantage en vue de la construction du groupe scolaire n°1 du quartier des Bassins à Flots. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre des prestations de désamiantage, des démolitions et déconstructions de plusieurs ouvrages de type industriel et d'évacuation des déchets et des terres polluées dans le quartier des Bassins à Flot, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré par la maîtrise d'œuvre privée Serge DOMENGER.

Le coût des travaux est estimé à 313 546 € HT.

A l'issue de l'analyse technique, l'offre du groupement AD33 et BDS a été classée en premier pour un montant de 178 506,05 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/420

**Aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sports.
Lots 6 et 10. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/284 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9. Faute de réponse sur les lots 6 et 10, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée: Atelier d'Architecture BAUDIN / LIMOUZIN.

A l'issue de d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 06 : Sol sportif

Société MINER pour un montant de 110 005 €H.T.

Lot 10 : Ascenseurs / Plate forme élévatrice

Société CFA pour un montant de 45 150 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2183.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/421

Accompagnement à la professionnalisation des cadres de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux compte 4246 agents permanents dont 512 agents de catégorie A, 528 agents de catégorie B et 3206 agents de catégorie C. Les métiers sont très variés et la quasi-totalité des filières de la Fonction publique territoriale sont représentées.

Un premier plan de formation global au management a été lancé en 2005 et s'est déroulé sur 2 ans. Destiné à environ 200 cadres à fortes responsabilités hiérarchiques, les objectifs principaux fixés étaient d'impulser une culture managériale commune et d'harmoniser les pratiques dans le domaine.

En 2008, un deuxième plan de formation, destiné aux encadrants de proximité a succédé au premier afin de poursuivre le processus de professionnalisation des encadrants de la Ville.

Depuis 2007, la Ville de Bordeaux a lancé la démarche Glob', inspirée de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances, 1^{er} août 2011) qui vise à améliorer la transparence et la performance municipales.

Par ailleurs, dans un contexte budgétaire contraint, les services municipaux doivent maintenir et développer leur offre de service à la population à moyens constants. La gestion des compétences des équipes et des effectifs et la motivation des agents au travail sont donc des enjeux forts dans la gestion des ressources humaines de la Ville qui s'est engagée dans une démarche de GPEC.

C'est donc dans un contexte d'évolution des politiques financières et de gestion des ressources humaines que la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre la professionnalisation et le développement des compétences de ses cadres.

C'est pour répondre à ce besoin qu'un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, le Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société CECA.

A titre indicatif, le montant de la dépense est estimé à 300 000 euros TTC.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/422

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) et de protection antivol des documents du réseau de lecture publique de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Lecture Publique gère chaque année plus d'un million de prêts de documents, enregistrés au sein du réseau de la Bibliothèque municipale (9 bibliothèques et une bibliothèque mobile). Deuxième plus grande bibliothèque municipale en France (après Lyon-Part-Dieu), le bâtiment de Mériadeck abrite plus d'un million de documents sur 27 000 m² et a, en 2011, accueilli 650 000 visiteurs. Au regard de ces volumes et de cette fréquentation, les enjeux liés aux flux des usagers, à la sécurité des collections et à l'organisation des circuits internes sont essentiels au bon fonctionnement de ce réseau de lecture publique. De plus, seulement trois bibliothèques sont actuellement équipées d'un système de protection antivol, obsolète qui plus est. La technologie d'identification par radio-fréquence (RFID), utilisée aujourd'hui dans la plupart des grandes bibliothèques municipales pour identifier et sécuriser leurs collections, s'avère être une technologie capable de répondre à l'ensemble de ces problématiques : elle permet de rationaliser les flux d'usagers grâce à la mise en place d'« automates de prêt », de déployer une solution de protection antivol uniforme sur l'ensemble du réseau et de faciliter les tâches internes (réception, inventaire...).

Dans ce contexte, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique et la Direction de la Lecture Publique. Le présent marché vise à l'acquisition par la Ville des éléments nécessaires à la mise en place d'une solution RFID sur l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales. Il prévoit également la mise en œuvre et la maintenance de la solution, en parfaite adéquation avec le système informatique de gestion des bibliothèques (SIGB AbsysNET) actuellement en place.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société NEDAP.

Ce marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense est de 400 000 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants Rubrique : 020 Articles 6068, 6156, 617, 6182, 6184, 2183, 205, 2031, 2313, 2318, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/423

**Salle Jean Dauguet. Aménagement d'un espace réceptif.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/223 du 30 avril 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché uniquement pour le lot 5. Faute de réponse sur les lots 1, 2, 3 et 4 une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée: Atelier d'Architecture BAOBAB.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : gros-oeuvre, VRD, installation de chantier
Société SMS pour un montant de 28 970 euros H.T.

- Lot n° 2 : structure bois en enveloppe
Société CHARPENTE Lilian BAPSALLE pour un montant de 165 121,66 euros H.T.

- Lot n° 3 : serrurerie, escalier métallique
Société SOBLACO pour un montant de 74 960 euros H.T.

- Lot n° 4 : second oeuvre, finitions
Groupement SOPEGO/MOTHAR/EMA pour un montant de 75 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/424

Fourniture, assistance à la mise en oeuvre et maintenance d'une solution de gestion d'identités. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la complexité croissante du système d'information de la Ville et de l'évolution constante du nombre d'éléments qui le compose, la mise en place d'une solution globale de gestion des identités et des droits d'accès est devenue un des éléments indispensables de la sécurité du système d'information de la Ville (SI).

Elle favorisera la mise en place d'un référentiel d'identité numérique performant, distribué et efficace, gérant les autorisations d'accès en fonction du poste occupé par un agent : droit d'accès à une de nos 200 applications informatiques, à une donnée, à une information, à un espace de travail, à une messagerie, à une imprimante...

Cet outil assurera la gestion des autorisations d'accès des utilisateurs de la Ville, du CCAS, de l'Opéra, de l'école des Beaux arts, mais aussi des professeurs des écoles et de certains sous traitants.

En outre, il facilitera la gestion de l'évolution des droits lors du changement de situation professionnelle d'un agent ou d'un sous traitant : arrivée, départ, mutation interne, changement de fonction dans l'organisation... Il contribuera enfin à répondre aux exigences de la loi informatique et liberté concernant la protection des données personnelles et la traçabilité des accès.

La mise en œuvre de cet outil est envisagée en trois temps :

- un premier lié à la reprise de nos processus existant. Cette étape permettra de répondre de manière active aux différents mouvements des agents en lien avec la gestion des Ressources humaines.
- un second favorisant l'audit des droits d'accès dans le respect des exigences réglementaires de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique et de la loi Informatique et Libertés, mais aussi préparant la mise en place de nouvelles applications comme les Espaces Numériques de Travail à destination des élèves de la Ville, des parents et des professeurs.
- un troisième répondant aux enjeux de l'e-administration et anticipant une gestion des accès des citoyens compatible avec la mise en place d'une identité numérique nationale.

Dans ce contexte, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information. Le présent marché vise à l'acquisition par la Ville de Bordeaux, d'une solution de gestion d'identités, de l'assistance à sa mise en œuvre ainsi que de la maintenance de la solution.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

A l'issue de la procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société DEVOTEAM.

Le montant de la dépense initiale est estimé à 251 130 euros TTC pour la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubrique 020 articles 6184, 6135, 6156, 611, 205, 232, 2183, 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Permettez-moi toutefois très rapidement de souligner la 410 puisque nous relançons un jury pour la réhabilitation de la salle des Fêtes du Grand Parc.

La 411, nous lançons également une commission composée comme un jury puisqu'il s'agit d'une restructuration partielle du groupe scolaire Condorcet.

Et enfin la signature des marchés concernant la restauration du clocher de l'église Sainte Eulalie.

M. LE MAIRE. -

Sur la lqui est donc le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, je voudrais préciser que la définition du projet lui-même est toujours en cours dans le cadre d'une concertation qui a été engagée au moment d'Evento et qui se poursuit. Mais on voit bien aujourd'hui un consensus se dégager parmi les riverains et parmi les associations.

Sans attendre que cette concertation ait définitivement conclu nous souhaitons, un peu en temps masqué, lancer la procédure du concours de maîtrise d'œuvre et l'appel à candidatures. Bien entendu le cahier des charges sera arrêté lorsque la concertation sera terminée.

Pour procéder à ce lancement il nous faut constituer le jury. C'est l'objet de cette délibération.

Je vous propose :

Titulaires :

Anne-Marie CAZALET, Michel DUCHENE, Elizabeth TOUTON, Chafika SAILOUD et Jean-Michel PEREZ

Suppléants :

Anne BREZILLON, Arielle PIAZZA, Laetitia JARTY-ROY, Emmanuelle CUNY et Vincent MAURIN.

Tout le monde est d'accord sur cette composition ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement une question. J'aimerais savoir quelle sera la jauge de cette salle ? Même si effectivement la concertation n'a pas encore eu lieu avec les riverains, j'imagine quand même que les services ont une petite idée de ce qu'ils veulent faire sur ce bâtiment.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas le chiffre exact, mais c'est la jauge actuelle puisque dans le projet tel qu'il est aujourd'hui quasiment arrêté dans le cadre de la concertation on ne change pas le volume intérieur. On garde les tribunes, etc. Donc on réaménagera, mais on ne bouleversera pas l'organisation de la salle, contrairement au projet antérieur qui avait fait l'objet d'un échec comme vous le savez.

Sur la composition du jury pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Ensuite nous avons également un jury à constituer sur le groupe scolaire Condorcet. Je vous propose :

Titulaires :

Brigitte COLLET, Anne-Marie CAZALET, Chafika SAILOUD, Mariette LABORDE et Vincent MAURIN

Suppléants :

Laetitia JARTY-ROY, Emmanuelle CUNY, Ludovic BOUSQUET, Anne BREZILLON et Martine DIEZ

Ceci a été convenu avec les groupes.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur les dossiers suivants ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 411 j'ai une question par rapport à l'énergie retenue. Il est marqué « création d'une chaufferie ». Quelle est l'énergie retenue sur ce bâtiment ?

J'en profite, Monsieur le Maire, car j'avais interrogé les services sur les bâtiments récents pour savoir quels étaient les points retenus en matière de développement durable sur la plupart des bâtiments Je n'ai pas la réponse.

Donc j'attire votre attention. Je vous adresserai prochainement un courrier pour demander un récapitulatif dans la mesure où sur pas mal de bâtiments il est souvent marqué « en option ». Donc malheureusement on ne sait pas ce qui a réellement été réalisé. Donc vous recevrez prochainement un courrier qui rappellera les questions que j'avais déjà posées en Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, est-ce que vous avez la réponse à la question s'agissant du groupe scolaire Condorcet ?

M. GAUTE. -

Non, je n'ai pas la réponse expresse, mais je suis prêt à la communiquer à mon collègue. Il n'y a pas de problème. Je pense que ça ira dans le sens qu'il souhaite.

M. LE MAIRE. -

Espérons-le. On vous fournira la précision. Les services techniques, notamment la Direction des affaires scolaires ne sont pas là. S'ils ont le renseignement avant la fin de la séance ils nous le feront parvenir, sinon nous vous présenterons un bilan d'ensemble de l'action que nous menons sur les bâtiments municipaux. On l'a déjà fait dans le cadre du comité de pilotage du plan Climat Energie, mais on pourra le préciser plus nettement.

Sur les autres dossiers est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

**Délégation permanente du
Conseil Municipal à Mr Le Maire**

D-2012/425

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Je vous présente le compte rendu des décisions que j'ai prises en application de votre délégation notamment sur les marchés à procédure adaptée.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur cette délégation permanente. Il y a dans la liste qui nous est fournie des marchés d'évaluation des politiques publiques, en l'occurrence ici « Tranquillité publique et communication ».

Comme je l'avais indiqué en début de Conseil nous avons demandé communication de ces rapports d'évaluation. Nous réitérons notre souhait de pouvoir en disposer.

Deuxième point, nous avons noté dans la liste de ces marchés à procédure adaptée le versement de 199.600 euros pour les deux soirées de l'Agora, marché attribué à Côte Ouest uniquement pour coordination et programmation. Nous aurions aimé avoir des précisions sur ce que cela recouvre.

Nous aimerions d'ailleurs en savoir plus sur la manière dont se fait la mise en concurrence pour l'organisation des événements de la Ville de Bordeaux puisque Côte Ouest organise également la Fête du Fleuve et la Fête du Vin depuis 1998.

La production déléguée de deux événements majeurs culturels : Evento et Novart est également confiée à cette même société.

Nous souhaiterions avoir quelques précisions sur ces points que je viens d'indiquer.

M. LE MAIRE. -

On vous donnera toutes ces précisions. J'ai reçu votre demande s'agissant des évaluations des politiques publiques il y a tout juste une semaine, lundi dernier, donc on est en train de réunir les éléments qui vous seront transmis le plus vite possible.

Pas d'autres remarques là-dessus ?

(Aucune)

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2012 au 31/05/2012

No Marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Titulaire
2012-003-00	RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE	03/01/2012		16 550,00	DELOITTE CONSEIL
2012-004-00	PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET D'INTERVENTION SUR ALARME	20/01/2012	Marché à bons de commande sans mini	190 000,00	GARDIENNAGE ECLIPSE SURETE
2012-006-00	ETUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION- GRAND THÉÂTRE DE BORDEAUX	03/01/2012		14 350,00	ARCHÉSITES
2012-017-00	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION PHASE 2 - LOT 1 MENUISERIE ALU ET ACIER	17/01/2012		198 568,00	MIROITERIE DU SUD OUEST S.A
2012-018-00	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION PASE 2 - LOT 6 SERRURERIE	17/01/2012		52 885,00	LABASTERE 33
2012-019-00	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION PHASE 2 - LOT 9 SIGNALÉTIQUE	17/01/2012		20 462,64	BATAILLE ATELIER
2012-029-00	STADE CHABAN DELMAS MAÎTRISE D'OEUVRE TECHNIQUE - GOULOTTES	05/01/2012		10 500,00	CETAB INGENIERIE
2012-034-00	ASSURANCES RAPATRIEMENT POUR LA VILLE	11/01/2012		15 050,17	GRAS SAVOYE SEGA
2012-035-00	MISSION D'ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SERRE DE CAUDERAN	06/01/2012		3 960,00	ASSISTANCE ET CONSEIL TECHNIQUE EN INGENIERIE BATIMENT AQUITAINE
2012-036-00	STRATÉGIE DE RELATIONS PRESSE NATUIONALE ET INTERNATIONALE POUR LA NOTORIÉTÉ CULTURELLE DE BORDEAUX	06/01/2012		49 750,00	COLIN COMMUNICATION CLAUDINE
2012-037-00	RESTAURATION D'UN ENSEMBLE DE 17 VITRAUX DE PROVENANCE BORDELAISE POUR LE MUSÉE D'AQUITAINE	11/01/2012		12 426,19	ATELIERS PINTO

2012-044-00	CRÉATION D'UN PÔLE DE RESTAURATION À L'ÉCOLE MATERNELLE NAUJAC	06/02/2012		5 736,00	MAITRE
2012-045-00	REPROGRAPHIE DOSSIERS DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES	12/01/2012	15 000,00	30 000,00	IRITEC 33 SARL
2012-047-00	ABONNEMENT À UNE BASE DE DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX	01/01/2012		16 472,50	ELECTRE
2012-048-00	AMO RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE MODULES DE COMMUNICATION AUTOMATISÉS À LA MAISON ÉCOCITOYENNE	11/01/2012	Marché à bons de commande sans mini	20 000,00	BX FRANCE
2012-049-00	TRAVAUX DE TRANSPLANTATIONS ET DE PLANTATIONS D'ARBRES AU SQUARE ANDRE LHOTE	17/01/2012		8 850,00	CONSEIL ET ENVIRONNEMENT
2012-063-00	MISSION DE CRÉATION GRAPHIQUE ET CONCEPTION D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LA MAISON ECOCITOYENNE	01/02/2012	Marché à bons de commande sans mini	20 000,00	NJDB AGENCY (GRAPHIK SHAKER)
2012-064-00	RÉNOVATION DU POSTE DE TRANSFORMATION ET DU TGBT DU CAPC	25/01/2012		77 967,32	FAUCHE AUTOMATION AQUITAINE
2012-066-00	ANALYSE STATISTIQUE DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ, ANALYSE D'UNE DIRECTION "PILOTE" ET PROPOSITION	06/02/2012		27 800,00	DEXIA DS SERVICES
2012-069-00	EVALUATION DE 3 POLITIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT N°1: POLITIQUE DE COMMUNICATION	08/02/2012		25 840,00	DELOITTE CONSEIL
2012-070-00	PHASE DIAGNOSTIC ET MAITRISE D'OEUVRE SALON DORE HOTEL DE VILLE	22/02/2012		4 900,00	DUPUIS LE MARECHAL
2012-071-00	EVALUATION DE 3 POLITIQUES PUBLIQUES LOT N°3 POLITIQUE DE TRANQUILLITE PUBLIQUE	08/02/2012		25 745,00	DELOITTE CONSEIL
2012-072-00	RÉFECTION PARTIELLE ZINGUERIE : ÉCOLE MATERNELLE YSER	25/01/2012		29 914,00	CASTERA

2012-073-00	MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION D'UN PRÉAU À L'ÉCOLE MATERNELLE STEHELIN	02/02/2012		4 074,00	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES
2012-076-00	AMO POUR LA DYNAMISATION DU RÉSEAU DES CORRESPONDANTS ÉNERGIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX	13/02/2012	Marché à bons de commande sans mini	60 000,00	FIDLY CONSEIL
2012-079-00	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DES BASSINS À FLOTS - COORDINATION SPS	06/02/2012		9 555,00	DEKRA CONSEIL HSE
2012-080-00	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DES BASSINS À FLOTS - CONTRÔLE TECHNIQUE	06/02/2012		48 640,00	APAVE SUD EUROPE
2012-082-00	PRESTATIONS DE FORMATION EN INFORMATIQUE POUR LES AGENTS DE LA VILLE	08/02/2012	70 000,00	193 000,00	AFIB2
2012-084-00	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL D'UNE DIRECTRICE ADJOINTE	08/02/2012		2 560,00	AB CARRIÈRES
2012-095-00	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL D'UN RESPONSABLE DE CELLULE	08/02/2012		1 890,00	EXISTENS EN FORMATION
2012-097-00	CONTRÔLE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS FORAINES	08/02/2012	2 000,00	8 000,00	GINGER CEBTP
2012-098-00	CONTRÔLE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS FORAINES	08/02/2012	30 000,00	90 000,00	APAVE SUD EUROPE
2012-099-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SERVICE DE L'ETAT CIVIL	15/02/2012		5 170,00	MAITRE
2012-100-00	RESTAURATION COLONNES ROSTRALES MAITRISE D'OEUVRE	22/02/2012		35 640,00	GOUTAL
2012-103-00	NUMÉRISATION DE 2 PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - LE JOURNAL DE GUYENNE ET L'IRIS DE GUYENNE	22/02/2012	Marché à bons de commande sans mini	30 000,00	ARKHENUM
2012-104-00	NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES DE LA COLLECTION JULES DELPIT DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉRIADECK	22/02/2012	Marché à bons de commande sans mini	12 000,00	ARKHENUM

2012-105-00	NUMÉRISATION COULEUR TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES / FEUILLETS MANUSCRITS OU IMPRIMÉS FOND FÉLIX ARNAUDIN	22/02/2012	Marché à bons de commande sans mini	7 000,00	TRIBVN
2012-106-00	NUMÉRISATION DES REGISTRES ET CAHIERS D'INVENTAIRES DU MUSÉE D'AQUITAINE ET DU CENTRE JEAN MOULIN	22/02/2012	Marché à bons de commande sans mini	12 000,00	ARKHENUM
2012-115-00	MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SECOURS A L'OCCASION DES DEUX FOIRES D'ATTRACTIONS ET DES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - LOT 1 FOIRE D'ATTRACTIONS ANNUELLES	17/02/2012	5 000,00	25 000,00	DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE
2012-116-00	MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SECOURS A L'OCCASION DES DEUX FOIRES D'ATTRACTIONS ET DES MANIFESTATIONS - LOT 2 MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	17/02/2012	2 000,00	5 000,00	DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE
2012-117-00	LOCATION DE MATERIEL DE CHRONOMETRAGE ELECTRONIQUE DE NATATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE D'UNE COMPETITION DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	15/02/2012	5 000,00	20 000,00	MEGATEK
2012-118-00	ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE A L'ECRIURE ET LA MISE EN OEUVRE DE SA POLITIQUE EN FAVEUR DES ADOLESCENTS	24/02/2012	10 000,00	12 540,00	BUREAU DE SOCIOLOGIE APPLIQUEE
2012-119-00	ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AUDIT, LA RÉDACTION, LE LANCEMENT DES MARCHÉS D'ASSURANCES	22/02/2012		3 500,00	AUDIT ASSURANCES
2012-120-00	DEPLACEMENT D'OEUVRES AIDE A LA MANUTENTION LOCATION DE RACKS POUR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS	22/02/2012	4 000,00	35 000,00	BOVIS TRANSPORTS
2012-155-00	REALISATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE NORD A BRUGES	07/03/2012		3 820,00	MAITRE
2012-156-00	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTRUCTURATION DU CIJA	15/03/2012		7 633,78	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES

2012-158-00	DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES	19/03/2012	Marché à bons de commande en quantité 20	Marché à bons de commande en quantité 50	FND CARDIO SECOURS
2012-159-00	CARILLON FLÈCHE SAINT-MICHEL - MAINTENANCE RÉGLAGE MACHINERIE DES AIRS INFORMATISÉS ET ANIMATION	29/03/2012	8 000,00	30 000,00	CIRMA
2012-161-00	PRESTATIONS DE PAVOISEMENT, FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES	22/04/2012	Marché à bons de commande sans mini	30 000,00	MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC
2012-162-00	AGORA 2012 : MISSION DE RÉGISSEUR SPÉCIALISÉ COORDINATION DES ÉQUIPES ET MONTAGES D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS	15/03/2012		26 695,00	COTE OUEST
2012-163-00	AMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERPRÉTATION D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : FAISABILITÉ ET PROGRAMMATION	15/03/2012		9 520,00	MAITRE
2012-164-00	ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE EXPERIMENTALE D'UNE DEMARCHE DE COEDUCATION	28/03/2012		20 000,00	ASSOCIATION ANABASE
2012-165-00	REHABILITATION D'UN LOGEMENT EN POLE DE RESTAURATION POUR LES SENIORS	21/03/2012		2 989,13	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES
2012-167-00	AMO ANALYSE, RÉDACTION DE MÉTHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE DES PROCÉDURES MÉTIERS RH, SCHÉMA DIRECTEUR	20/03/2012		52 800,00	INFHOTEP
2012-168-00	FOURNITURE MATÉRIEL ET PRESTATIONS POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES TÉLÉGESTION DE LA VILLE DE BORDEAUX	14/03/2012	Marché à bons de commande sans mini	190 000,00	IISB
2012-169-00	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	30/03/2012		5 493,31	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES
2012-171-00	AMELIORATION THERMIQUE CRECHE CARREIRE-MAITRISE D'ŒUVRE	30/03/2012		7 611,00	GRAVES JULIEN (CABINET VAZISTAS)
2012-172-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPES CAZEMAJOR	02/04/2012		3 988,29	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES

2012-173-00	PONTON DES SCOUTS MARINS	23/03/2012		48 327,76	CESM
2012-174-00	OBJETS PRATIQUES, UTILES, DESTINÉS À ÊTRE DISTRIBUÉS EN GRAND NOMBRE	24/02/2012	15 000,00	60 000,00	FULL COM
2012-175-00	TEXTILES (TEE-SHIRTS, CASQUETTES, BOBS, SACS À DOS, SACOCHES, PONCHOS)	24/02/2012	15 000,00	60 000,00	STILC
2012-178-00	SÉCURISATION DES ACCÈS AU PONTON D'HONNEUR DE BORDEAUX	04/04/2012		35 550,00	CESM
2012-181-00	AGORA 2012 : COORDINATION ET PROGRAMMATION DES 2 SOIRÉES DU 14 ET 15 SEPTEMBRE	30/03/2012		199 600,00	COTE OUEST
2012-182-00	ACHAT DE CHAMPAGNE DE GAMME MOYENNE	10/04/2012		13 026,00	CHAMPAGNE RENE GEOFFROY
2012-192-00	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE	19/04/2012		22 140,00	EXISTENS EN FORMATION
2012-200-00	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DÉSAMIANTAGE / POSE DE SOLS PVC	25/04/2012		60 370,00	AGENCEMENT STRUCTURE
2012-201-00	ECOLE ÉLÉMENTAIRE FLORNOY - RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE	30/04/2012		43 000,00	ETANDEX
2012-202-00	QUARTIER DU GRAND PARC - MISSIONS D'ÉTUDE URBAINE PRÉOPÉRATIONNELLE ET D'ACCOMPAGNEMENT	25/04/2012		197 850,00	FRANCOIS LECLERCQ
2012-204-00	RESTAURATION DU SALON DORÉ - ETUDE - CHANTIER	18/04/2012		15 757,52	DUPUIS LE MARECHAL
2012-205-00	CRECHE DU GRAND PARC - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION	25/04/2012		13 200,00	PILATE MENIGHETTI PROGRAMMATION
2012-207-00	RELEVES D'ETUDES POUR LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK	25/04/2012		6 080,00	ENERGIE CONCEPT
2012-208-00	MUSÉE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION TOBEEN. EMBALLAGE ET TRANSPORT ALLER D'OEUVRE D'ART	03/05/2012		12 855,13	MARCHAL TECHNOLOGIES
2012-209-00	BAGUETTES ET MOULURE	16/04/2012	Marché à bons de commande sans mini	10 000,00	STOULS H

2012-210-00	FOURNITURES DE CONSERVATION	16/04/2012	Marché à bons de commande sans mini	25 000,00	STOULS H
2012-211-00	AUDITORIUM DE BORDEAUX - ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE	23/05/2012		29 500,00	BUREAU VERITAS REGION MIDI ATLANTIQUE
2012-244-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR - LOT 1 : GROS OEUVRE DÉMOLITION	09/05/2012		29 748,70	CAZENAVE SA
2012-246-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR - LOT 3 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	09/05/2012		28 650,00	LABASTERE 33
2012-247-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR - LOT 4 MENUISERIES INTÉRIEURES	09/05/2012		10 810,49	PL AGENCEMENT
2012-248-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR - LOT 5 : CLOISONS SÈCHES	09/05/2012		13 433,00	BLR
2012-249-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR - LOT 6 : PEINTURES	09/05/2012		11 659,28	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS
2012-250-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BERNARD ADOUR - LOT 7 : REVÊTEMENTS DE SOLS & MURAUX	09/05/2012		4 997,33	GUENNEC ET FILS
2012-252-00	ACQUISITION DE MACHINES OUTILS À DESTINATION DE L'ATELIER MENUISERIE	16/05/2012		125 965,00	PHILIPPON
2012-255-00	PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'ASSISTER LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE SA STRATEGIE EN MATIERE DE RESEAU INFORMATIQUE MULTISERVICE	16/05/2012	Marché à bons de commande sans mini	199 999,00	ETIC CONSULTING DEVELOPPEMENT

2012-256-00	LOT 1 : GROS OEUVRE, DÉMOLITION - AMÉNAGEMENT GROUPE SCOLAIRE SAINT BRUNO POUR ACCUEILLIR A. THOMAS	23/05/2012		29 000,00	SORREBA TECHNOLOGIE SAS
2012-257-00	LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES - AMÉNAGEMENT GROUPE SCOLAIRE SAINT BRUNO ACCUEILLIR PROVISOIEMENT A. THOMAS	23/05/2012		6 652,00	LABASTERE 33
2012-258-00	LOT 3:PLATRERIE, FAUX PLAFOND- AMÉNAGEMENT GROUPE SCOLAIRE SAINT BRUNO DESTINÉ À ACCUEILLIR A. THOMAS	23/05/2012		63 088,55	BLR
2012-259-00	LOT 4 : PEINTURE - AMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT BRUNO DESTINÉ À ACCUEILLIR A. THOMAS	23/05/2012		7 583,40	EFP SARL
2012-260-00	LOT 5: SOL/CARRELAGE/FAIENCE - AMÉNAGEMENT GROUPE SCOLAIRE SAINT BRUNO POUR ACCUEILLIR A. THOMAS	23/05/2012		14 587,00	ART'DECO
2012-261-00	LOT 6 : ELECTRICITÉ - AMÉNAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT BRUNO DESTINÉ À ACCUEILLIR A. THOMAS	23/05/2012		11 123,85	EGCI
2012-267-00	DEMENAGEMENT ET GARDE MEUBLE DANS LA CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA BIBLIOTHEQUE	23/05/2012	Marché à bons de commande sans mini	100 000,00	MANUTENTION TRANSFERT SERVICE MTS - EUROFLASH
2012-283-00	FORMATION AU GEOCODEUR ORACLE	30/05/2012		9 200,00	EUURL IFPA - VAEIA
2012-AC01-00	RESTAURATION DU SALON DORÉ-PHASE DIAGNOSTIC ET MAITRISE D'OEUVRE	11/01/2012	Marché à bons de commande sans mini	80 000,00	DUPUIS LE MARECHAL

**Question écrite de Madame NOEL
du Groupe Europe Ecologie Les Verts**

Utilisation d'intrants chimiques au golf de Bordeaux

QUESTION ECRITE

Concernant l'utilisation d'intrants chimiques au golf de Bordeaux

Monsieur le Maire,

Après l'appel à la concurrence lancé en mars 2009, en novembre 2009, le conseil municipal a choisi de déléguer la gestion du golf de Bordeaux lac à la société Blue Green SAS.

Le cahier des charges du contrat de concession entre la ville et la société pose des prescriptions minimales en terme de protection de l'environnement et de développement durable. Il est simplement prévu que

« La société s'engage à mettre en oeuvre des actions et des procédures qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable : parc de voitures électriques, application de la charte sur l'eau, utilisation de produits phytosanitaires »

et que *« Le concessionnaire s'engage à respecter le contexte législatif et réglementaire »*, notamment la loi sur l'eau de 1992 et la charte de l'environnement intégrée à la Constitution française, qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Le golf du lac occupe 110 hectares dans une zone écologiquement sensible : à proximité immédiate du bois de Bordeaux classé ZNIEFF de type 2 et de la réserve naturelle de Bruges.

Il s'avère que la société délégataire du golf utilise du glyphosate, plus connu sous le nom commercial de « Round up » pour traiter ses surfaces. Il s'agit d'un pesticide systémique, c'est-à-dire non sélectif, et donc particulièrement destructeur. Or, aux abords du golf pousse, entre autres, une espèce naturelle protégée, le jonc fleuri, qui a été complètement détruite dans la zone traitée par le golf.

La direction des parcs et jardins a fait des efforts importants en matière de protection de l'environnement en arrêtant l'utilisation de produits phytosanitaires et en faisant diminuer de façon considérable la consommation d'eau dans les parcs et jardins.

La direction des sports travaille également à rendre les surfaces sportives plus respectueuses de l'environnement.

Dès lors, le groupe Europe Ecologie Les Verts vous interroge sur la cohérence de l'action municipale concernant l'utilisation des intrants chimiques : « Zéro phyto » dans les parcs et jardins ; round up sur le golf.

La municipalité a la possibilité d'imposer au délégataire le respect d'exigences environnementales plus élevées. Les golfs d'Evian et de Vittel par exemple ont suivi des démarches exemplaires. Il existe également un écolabel Ecocert « golf écoresponsable » dont le processus pourrait être engagé par le golf de Bordeaux.

Monsieur le Maire, quelles actions comptez-vous mener en ce sens ?

M. LE MAIRE. -

Nous avons une question écrite du groupe des Verts qui est arrivée un peu hors délai, mais enfin comme c'est le 14 Juillet on va se montrer très ouvert.

C'est Madame Marie-Claude NOËL qui pose la question. Je vous passe la parole.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, je vous remercie pour avoir finalement accepté que cette question puisse être posée. J'en fais lecture.

En 2009 le Conseil Municipal a choisi de déléguer la gestion du Golf de Bordeaux Lac à la société Blue Green SAS.

Le cahier des charges du contrat de concession entre la Ville et la société pose des prescriptions minimales en termes de protection de l'environnement et de développement durable. Il est simplement indiqué que :

« La société s'engage à mettre en œuvre des actions et des procédures qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. »

« Le concessionnaire met en œuvre les actions portant sur une gestion durable de la ressource en eau visant la préservation de la ressource en eau et des actions sur les pratiques phytosanitaires. »

« Le concessionnaire s'engage à respecter le contexte législatif et réglementaire », notamment la loi sur l'eau et la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Enfin il est prévu que le délégataire doit fournir à la Ville un compte rendu technique annuel comportant entre-autres « les actions de développement durable (réduction des nuisances, de la pollution, économie d'énergie, pratiques phytosanitaires) » mises en place par la société gestionnaire du golf.

Le golf du lac occupe 110 hectares dans une zone présentant un intérêt écologique majeur : classée ZNIEFF de type 2, à proximité immédiate du Bois de Bordeaux et surtout de la réserve naturelle de Bruges. C'est même dans la continuité immédiate de cette réserve.

Alors que la réserve naturelle fait beaucoup d'efforts en matière de protection, il s'avère que la société qui gère le golf a utilisé du glyphosate, plus connu sous le nom commercial de « Round up », pour traiter une partie de ses surfaces. Il s'agit d'un pesticide systémique, c'est-à-dire non sélectif, et donc particulièrement destructeur. Or, aux abords du golf pousse, entre autres, une espèce naturelle protégée au niveau régional, « le Jonc fleuri », qui a été complètement détruite dans la zone traitée par le golf.

La première question vise à connaître le degré d'information de l'administration sur les pratiques de la société Blue Green en particulier et des délégataires de service public en général. Et à partir de ces informations comment concrètement la Ville contrôle-t-elle l'action de ses partenaires ?

La deuxième interrogation porte sur la cohérence de l'action municipale concernant l'utilisation des intrants chimiques : « Zéro phyto » dans les parcs et jardins, « Round up » sur le golf.

En effet, la gestion du Bois de Bordeaux et de la réserve de Bruges font l'objet de démarches écologiques très poussées.

La Direction des parcs et jardins a fait des efforts importants en matière de protection de l'environnement en arrêtant l'utilisation de produits phytosanitaires et en faisant diminuer de façon considérable la consommation d'eau dans les parcs et jardins.

La Direction des sports travaille également à rendre les surfaces sportives plus respectueuses de l'environnement.

La municipalité a la possibilité d'imposer à ses délégataires le respect d'exigences environnementales plus élevées. Les golfs d'Evian et de Vittel par exemple ont suivi des démarches exemplaires.

Il existe également un éco-label Ecocert « golf éco-responsable » dont le processus pourrait être engagé par le Golf de Bordeaux.

Monsieur le Maire, quelles actions comptez-vous mener en ce sens ?

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA va vous répondre.

MME PIAZZA. -

En effet, la convention de Délégation de Service Public signée avec la société Blue Green spécifie que :

« Le concessionnaire met en œuvre les actions portant sur une gestion durable de la ressource en eau visant la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) et des actions sur les pratiques phytosanitaires ».

Le respect de la biodiversité et le développement durable sont des notions chères à la société Blue Green groupe Saur, titulaire du contrat de DSP et au Golf de Bordeaux Lac.

La végétation pouvant perturber le fonctionnement de la clôture anti-sanglier en périphérie du golf, l'entretien régulier de celle-ci est un des enjeux majeurs permettant d'éviter l'intrusion des sangliers sur le parcours.

Depuis leur arrivée en novembre 2010 Blue Green a effectivement eu recours au procédé que vous dénoncez, mais une seule fois, en juin 2011.

En effet, afin de rendre à la clôture toute son efficacité et compte tenu de l'urgence due à l'intrusion massive de sangliers, ils ont traité la base de la clôture. Depuis lors ils entretiennent cette zone de manière mécanique, à la débroussailleuse. Ce travail est bien plus long et fastidieux, mais il s'intègre pleinement dans le respect de la biodiversité et le développement durable.

Afin de démontrer l'implication du gestionnaire dans le respect de l'environnement, voici quelques actions qu'ils ont mises en œuvre :

Blue Green a signé un très fort partenariat avec LPO, Ligue pour la Protection des Oiseaux. Ce partenariat vise à inventorier les espèces animales des golfs gérés par cette société et à lister toutes les solutions visant à garantir leur protection et leur développement.

A leur demande toujours, le Golf de Bordeaux Lac a fait office de site test. La fiche de diagnostic du site accompagnée des préconisations de la LPO pourra vous être communiquée si vous le souhaitez. Fidèles à ces préconisations ils ont laissé des lieux de vie naturelle permettant le développement des espèces, et ils constatent aujourd'hui le retour de certaines espèces qui avaient totalement déserté le site depuis plusieurs années, tels que les écureuils.

Blue Green a également fait le choix de tester, en respectant un protocole précis, des produits fournis par la société Biophytec. Ils y ont consacré le green du trou n°7 des Etangs qui ne reçoit depuis lors plus aucun phytosanitaire, les traitements de ce green y sont désormais totalement biologiques.

Si ces tests s'avèrent concluants ils envisageront alors d'abandonner toute utilisation de produits phytosanitaires sur le Golf de Bordeaux Lac.

Nous avons eu la visite il y a quelques jours du garde de la réserve naturelle de Bruges qui nous a fait part du développement d'une espèce de roseau rare dans le fossé limitrophe du golf et nous a indiqué toutes les bonnes pratiques visant à aider l'installation de ce dernier - le roseau rare - Il a d'ailleurs constaté que la clôture était entretenue de manière mécanique et parfaite.

Par ailleurs la Direction des parcs, des jardins et des rives travaille à la mise en place d'un suivi et d'un appui technique concernant les problématiques « eau » et « biodiversité », ainsi qu'une démarche de certification écologique. Elle serait du type de celle que la Direction jeunesse, sport et vie associative a identifié concernant le référentiel « pelouses écologiques », ou de celui que la Direction des parcs, des jardins et des rives a choisi, à savoir « espaces verts écologiques », ou encore d'autres plus adaptés aux spécificités des golfs, c'est-à-dire des chartes et des référentiels qui existent notamment pour les golfs qui sont situés sur les zones d'alimentation de sources minérales exploitées comme Evian ou Vittel.

Enfin, Mme NOËL si vous le souhaitez, M. Swann Gueydan, Directeur du Golf de Bordeaux Lac, sera honoré de vous proposer une visite « biologique » du parcours du golf en vous présentant les dispositifs mis en place pour respecter la biodiversité et l'habitat des espèces du golf. Merci.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais remercier Mme PIAZZA de cette réponse très précise et très documentée. On voit qu'il s'agit d'une spécialiste de la chose.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite à tous de bonnes vacances. Rendez-vous en septembre.

(La séance est levée à 19 h 25)